

LES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER CONSEILLER & ADUOCAT GENERAL DU ROY À PARIS.

Contenans plusieurs belles matieres & discours sur les affaires d'Estat de France, & touchant les guerres ciuiles.

TOME SECOND.



A PARIS,
Chez LAVRENT SONIVS ruë sainct Iacques au Coq, & Compas d'Or.

M. DC. XIX.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.

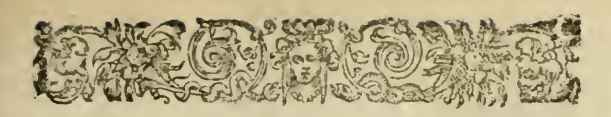


TABLE DES EPISTRES ET MATIERES CONTENUËS EN CE VOLUME.

LIVRE TREIZIESME.

LIVRE XV.

LIVRE XVI.

LIVRE XVII.

LIVRE XVIII.

LIVRE XIX.

LIVRE XX.

LIVRE XXI.

LIVRE XXII.

FIN



LE TREZIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monsieur Airault, Lieutenant Criminel au Siege Presidial d'Angers.



Oicy le temps des merueilles. Vn Monsieur du Bouchage a quitté toutes les grandeurs mondaines, pour espouser vne vie Capucine : Vn Mõsieur d'Espernon eslongné de la presence de son Roy : Vn Roy mesmes maltraité, non seulement par ses subiects, mais par la ville de Paris qu'il fauorizoit sur toutes les autres; Et dans cette ville, d'vne Famille qu'il auoit gratifiee particulierement sur toutes. Ie me fusse grandement estonné, si ces changemens se fussent estanchez par la nouuelle reconciliation faite entre luy & ses subiects. Il a pris la route de Blois, où il a assigné tous les Deputez des Estats ; Et soudain qu'il y est arriué il a renuoyé monsieur le Comte de Chiuerny son Chancelier en sa maison, & le Seigneur de Bellieure l'vn des premiers Conseillers en

Chãgemẽts merueilleux à la Cour. Monsieur du Bouchage Capucin.

ſon conſeil d'Eſtat ſans rendre la raiſon pourquoy. Le ſemblable a il fait des Seigneurs de Villeroy, Pinard, Brulard, Secretaires d'Eſtat; du Sieur de Combault, premier Maiſtre d'hoſtel, & des Sieurs de la Grange le-Roy & Molant, Threſorier de l'Eſpargne; Et par vne eſtrange metamorphoſe, a choiſi pour Garde des Seaux, Monſieur de Montelon, qui eſtoit ſimple Aduocat conſultant en la Cour de Parlemét; pour Secretaires d'Eſtat les ſieurs de Beaulieu, Ruzé, & Reuolt; celuy là qui l'auoit autre-fois ſuiuy, mais s'eſtoit retiré de ſon ſeruice en ſa maiſon il y auoit douze ou treze ans; Cettuy cy homme treſſage, qui conduiſoit les affaires de monſieur d'Espernon, & eſtoit ſur le poinct de ſe retirer en ſon pays. Il a voulu pouruoir du troiſieſme eſtat vn nômé Nigeon, que ie ne cognoy : on dit qu'il l'a refuſé tout à plat. S'il eſt ainſi, c'eſt vn trait admirable au milieu de la corruption de noſtre ſiecle, que i'oppoſe à tous les anciés Romains. Quât à môſieur de Môtelô, il eſt certain que le Roy ne l'a choiſi que pour la reputation de ſa grande prud'hommie. Et eſt choſe digne de vous eſtre mandee. Il n'auoit iamais veu le Roy; Et entrant dans ſa chambre pour le ſaluer, le trouuant aſſiſté des Seigneurs de Bellegarde & de Longnac, Maiſtres de ſa garderobe, il demanda lequel des trois eſtoit le Roy, pour ne l'auoir iamais veu; Les ſuppliant humblement de le vouloir excuſer. A quoy le Roy luy fit reſponſe, qu'il ne le cognoiſſoit auſſi, que de reputation. Ces mutations ſi ſubites & inopinées du

Officiers nouueaux eſtablis au lieu des anciens.

Monſieur de Montelon entrant en la Châbre du Roy demâde lequel c'eſtoit en ſa preſence.

haut en bas, & du bas en haut, propres à la ville de Blois, bastie sur vne montaigne, apprestent diuersement à gloser. Quelques vns estiment qu'elles ayent esté faites en haine de la Roine mere; d'autant que tous ces Seigneurs renuoyez auoyent trop d'intelligence auec elle comme elle pareillement auec les Seigneurs de la Ligue. Et de faict, depuis ce nouueau mesnage le Roy seul cuure les pasquets qui luy sont enuoyez, sans y admettre autres que ses deux nouueaux Secretaires. Les autres disent, que c'est pour gaigner la bonne grace des Deputez, estimant qu'ils ne seront marris de ce nouueau changement. Tant y a que c'est vn coup de Maistre, dont on ne sçauroit rédre la raison. Mais, quelque chose qu'il en soit, monsieur de Guise, plein d'entendement, se fait accroire & que cette assemblee, & ces changemens ne sont faits que pour se vãger de luy. C'est pourquoy deliberant de parer aux coups, il a fait vne contremine, & estably de telle façon ses affaires par toutes les Prouinces, que la plus grãde partie des Deputez sont pour luy; Et depuis qu'il est arriué en la ville de Blois, tous ses seruiteurs & amis le sont venus trouuer en flote, auec monsieur le Cardinal de Guise son frere. Cinq semaines auparauãt le iour prefix à l'ouuerture de cette conuocation, il mãda Marteau, Preuost des Marchands, & le Presidét de Nuilly son beau pere, pour prendre langue auecques eux de ce qu'ils auoiét à faire. Le gouuernement de Paris, pédant son absence, est demeuré és mains de mõsieur d'Aumale, & celuy

de la Bastille à Buſſy le Clerc, prenant qualité de Lieutenãt de Marteau. Les plus authorizez de la Ligue ont eſté choiſis & eſleus pour preſider aux Eſtats; Mõſieur le Cardinal de Guiſe ſur le Clergé; Monſieur de Briſſac ſur la Nobleſſe, & Marteau ſur le tiers Eſtat. Auant que d'ouurir le pas, on a fait jeuſnes, proceſſion generale, & celebré vne Meſſe du S. Eſprit. Chacun a receu le *Corpus Domini*; Et à l'iſſuë, le ſerment de la ſainɛte Vniõ renouuellé par toute l'aſſemblee. Et meſmement par le Roy, qui en demeureroit le chef. Toutesfois il n'a peu obtenir que le peuple de Paris ſe deſarmaſt, combien que le lendemain il en fiſt grande inſtance. Le Dimãche XII. d'Octobre on a ouuert les Eſtats; Et a le Roy fait vne belle harangue au peuple, pour luy faire paroiſtre de quelle deuotion il entẽdoit beſongner au reſtabliſſement des affaires de ſon Royaume; Mais il ne s'eſt peu garder de dõner vne attainte fort rude à monſieur de Guiſe, qui lors eſtoit ſeant à ſes pieds en qualité de Grand Maiſtre: Car il a dit, que s'il n'euſt eſté preuenu & empeſché par l'ambitiõ demeſuree de quelques ſiens ſubieɛts, il s'aſſeuroit que la Religiõ nouuelle euſt eſté lors tout à fait exterminee de la France. Mõſieur de Guiſe s'en eſt depuis plaint à luy: De ſorte que la harangue eſtant miſe en lumiere, cette clauſe a eſté biffee. Qui eſt aucunemẽt guerir la playe, qu'il luy auoit faite; Mais non oſter la cicatrice. Quant à moy, toute cette premiere demarche ne me plaiſt; Ie ne ſçay quelle ſera deſormais leur eſcrime. A Dieu. De Blois ce XII. de Nouembre. 1588.

Ouuerture des Eſtats de Blois.

Serment de l'Vnion renouuelé.

Le Roy fait chef de la ſainɛte Vnion.

Harangue du Roy à l'entree des Eſtats.

A Messire Achilles de Harlay, Conseiller d'Estat, & Premier President en la Cour de Parlement de Paris.

Ie ne vous eu pas si tost escrit, que reuenant à mon meilleur penser, i'entray en mesme opinion que la vostre, non seulement pour les raisons qu'il vous a pleu de m'escrire, mais aussi qu'il me souuient que le Prince pour lequel ie vouloy entrer sur les rangs estoit tres-froid & mauuais garéd des querelles que l'on entreprenoit maintenant pour luy; Ioint que ie pensay que monsieur d'Espesse, qui a pris en main la deffense des libertez de nostre Eglise Gallicanne, (ores qu'il n'ait esté recompensé qu'en iniures) ne prendroit plaisir que ie me misse de la partie, pour eniamber aucunemét sur ses marches. Bien vous diray-je, qu'estant entré en vne amiable conferance auec l'vn des Deputez de la Sorbonne, qui s'est roidy plus que nul autre contre les libertez de nostre Eglise, ie l'ay à demy reduit à mon opinion apres auoir entendu mes raisons; Et si ay presque descouuert, que non seulement en cet article, mais en plusieurs autres, il n'y a que la disposition du temps qui agite nos esprits. Tel demande la verification du Concile de Trente, qui n'en veit iamais que la couuerture, ainsi que ie m'en suis apperceu, gouuernãt ce Theologien. Qu'y feriez-vous? C'est le téps, contre lequel de vous heurter, ce seroit ou heresie, ou phrenaisie, bien que vostre opinion fut la meilleure. Et neantmoins ie ne pense qu'il y ait nerf

Il recite quelque chose des contentions qui furent aux Estats sur les libertez de l'Eglise; puis rend raison pourquoy il ne veut acheter l'Estat d'Aduocat du Roy.

plus grand, pour la manutention soit de nostre Estat, soit de l'Eglise Catholique & vniuerselle, que ces anciennes libertez tant recommandées par nos bons vieux Peres. Quelques vns de nos prelats mettent en auant, que c'est vne chimere, dont on ne sçait ny l'origine, ny le progrés, ny en quoy elles cōsistent Mais si i'auoy à leur en faire vne anatomie, ie leur mōstrerois au doigt & à l'œil, que cette chimere prouient de leur ignorãce. Toutes-fois, puis qu'il faut caler la voile à la tempeste, ie feray tres content de ne m'exposer aux flots de cette calamité publique, & laisser iouër au temps son rolle, sans que ie monte sur l'eschauffaut. Brief de suiure en cecy vostre bon aduis. Car quãt à ce qu'en passant & cōme faisant autre chose semblez pour l'amitié que me portez, me hocher aucunemẽt la bride pour entendre à l'Estat de monsieur l'Aduocat d'Espesse, le President du Lion, l'vn de ses principaux amis m'en parla dessors que ie fus arriué en cette ville de Blois: & depuis m'en a parlé derechef (ie ne sçay s'il en auoit charge) me remōstrant que i'auoy moyen de le recompenser d'vne partie, par mō Estat; Et que du reste il seroit aisé nous accōmoder, en baillant argent au Roy par forme de prest dont ie seroy assigné. Plusieurs de mes amis m'y conuient, se persuadans que ie seroy agreable au Roy, & non desagreable à nos Deputez (grãde pitié qu'il y falle adiouster ce mot): Toutesfois ie n'ay iamais peu entrer en ce party auec moy : Et ne fut-ce que pour autant, qu'outre le consentemẽt de mon Roy, il falloit rechercher le bon plaisir du peuple, ie n'ose dire d'vne populace. D'ailleurs

regardant derriere moy, ie voy la fuite de mes ans,& apres moy la suite de mes enfans. Quãd ie vous dy de mes enfans, ie parle de la tyrãnie naturelle qu'ils exercent sur moy, ne trauaillãt plus que pour eux; Et de hazarder en l'aage où ie suis, vne grande partie de mon bien, dont ie ne me pense plus estre qu'vn simple & court vsufruictier, i'en feroy consciẽce: mesme que cõbien qu'en l'exercice de cest Estat il y ait quelque fueille d'honneur, si gist elle en grãde contẽtion de corps & d'esprit. Ie recognoy mõ imperfection, que quelques vns estimẽt vertu. Et Dieu sçait, combiẽ en ce faisant, i'apporteroy d'agitation, & consequemment de diminution d'esprit; Et par mesme moyen de ma vie; moy qui d'ailleurs ay fait vne honneste retraite pour paracheuer en repos le peu qui me restoit de mes ans. Au demeurãt n'est-ce pas vne ambition detestable, que pour vn Estat, auquel il n'y a gages & pension que de trois mil liures, dont on n'est payé à point nommé, Estat auquel nous ne reluisons, que de tãt que nostre suffisance le permet, à laquelle si deffaillons, nous encourõs pareille cẽsure, que le moindre Aduocat du Palais, (car vn Aduocat du Roy estant tondu de ses conclusions en vne audiẽce, ce ne luy est à mon iugement moins de honte, qu'à l'autre, quand sa partie est condamnée en l'amande du fol appel) au bout de cela toutesfois on vueille vẽdre cest Estat, quatorze ou quinze mil escus? Et vrayemẽt il faut biẽ que ceux qui en offrent tant soyent despourueus de sens commun, ou bien qu'ils y entendent vn art quint'es-

ſentiel, dont ie ne ſçay, ny ne veux ſçauoir la pratique. Et toutesfois ie ne ſuis pas tant Stoïque, que chatouillé d'vne noble ambitiõ de paroiſtre (ſi auecques mon Eſtat i'en eſtoy quitte pour quelque moyenne ſomme, & que du demeurãt monſieur d'Eſpeſſe voulut courir le meſme hazard enuers le Roy, que l'õ m'a propoſé,) ie n'y entẽdiſſe fort volontiers. Mais pour biẽ dire, cela n'eſt rien qu'vn ſouhait, que ie cõſigne entre vos mains, à la charge de ne le cõmuniquer s'il vous plaiſt, qu'à vos pẽſees, encores que ie me perſuade, qu'ẽ la deliberatiõ que monſieur d'Eſpeſſe a priſe de ne retourner à Paris, plus il ira en auant, plus ſon Eſtat ira en arriere; & luy aduiendra le cõtraire de ce qui aduint au Romain, lequel ſur vne opiniaſtreté de bon meſnage, acheta autãt les trois liures de la Sybille, cõme il euſt fait du commencemẽt les neuf; Icy tout au rebours, ſur vne lõgueur par luy affectee, tantoſt de vingt mil eſcus, ſi tant eſt que ſans artifice ils luy ayẽt eſté preſentez, tãtoſt de quinze par vn qui n'auoit moyẽ d'y attaindre, & lequel ſi ie ne m'abuſe n'en a traité qu'à petit ſemblãt, ie me doute qu'il n'en trouuera en fin huit mille. Celuy qui premier ouurit le pas à cette marchãdiſe honteuſe, n'en bailla que dix mille eſcus; le S. d'Eſpeſſe, que douze, lors que la ville de Paris eſtoit calme; & que ceux qui bailloient les deniers auoient quelque opinion de reſſource ſur des partizans, auec tant ſoit peu de faueur de Roy. Et maintenant que l'on delibere en cette aſſẽblee des Eſtats, de fermer la porte tãt aux partizãs qu'aux Edicts burſaux que

peut on esperer au milieu des troubles? Vous m'estimerez plein d'vn grãd loisir, de vous entretenir auec tant de paroles d'vn discours, auquel n'auiez aucũ interest. Mais toutes & quãtesfois que ie vous ay gouuerné, il n'a pas esté arresté entre nous deux, que ce seroit de propos de merite. Le fruit que ie pourray recueillir de cette lettre, sera parauanture de vous faire rire, & par ce moyen empescher l'importunité de vostre goute, si elle est encores logée chez vous. A Dieu. De Bloys ce xx. Nouembre 1588.

A Messire Achilles de Harlay, Conseiller d'Estat & Premier President au Parlement de Paris.

IE ne vey iamais tel desordre, comme est celuy que l'on apporte, pour donner ordre à toutes les affaires de France. La premiere proposition que l'on a mise sur le bureau en la Chambre du Tiers Estat, a esté; Si on besongneroit par Resolution, ou par supplication enuers le Roy; C'est à dire, s'il faudroit qu'il passast bon-gré mal-gré, par tout ce qui seroit par eux arresté, ou bien que l'on vsast d'humbles Remonstrances enuers luy, pour en arrester puis apres ce qu'il trouueroit le meilleur, ainsi que d'ancienneté on l'auoit tousiours obserué. Il s'y est troué du pour & du contre; En fin la plus grande partie, non pour honneur qu'elle luy portast, ains de honte, a esté d'aduis qu'il ne falloit rien mouuoir en cét endroit. Ce pas estant auec telle liberté ouuert, vous pouuez presque iuger quelle est

Il recite fort particulieremẽt ce qui se passa en la tenuë des Estats, & les prend par le commencemẽt.

toute la ſuite. En tout ce qui ſe preſente contre le Roy, le chemin eſt aplany & ſans eſpines. S'il y a quelque choſe contre l'Ordre de nos Deputez, ce leur ſont chifres qu'ils n'entendét point. Ie commenceray par les Eccleſiaſtics: l'vne de leurs plus grandes propoſitions eſt pour la manutention du Cócile de Trente, qui giſt en deux points principaux, comme vous ſçauez: L'vn aux articles de noſtre Foy, enquoy il n'y a point de difficulté, qu'il ne le falle ſuiure en tout & par tout: car c'eſt comme vn abregé de tous les anciens Conciles approuuez: L'autre en la Diſcipline de l'Ordre Hierarchique de noſtre Egliſe. Et en cettuy il y a beaucoup plus d'obſcurité, d'autant que ſous mots couuerts il efface toutes leurs libertez de noſtre Egliſe Gallicanne, dont le Roy eſt chef & protecteur. Ce poinct ne peut eſtre digeré par pluſieurs, qui n'oſét toutesfois dire à cœur ouuert ce qu'ils en penſent. Car le Cardinal de Guiſe & l'Archeueſque de Lyon conſiderent non ſeulement les paroles, ains les viſages & contenances de ceux qui ſemblent n'approcher de ce qu'ils deſirent eſtre fait. Or ceux qui impugnent en cét endroit le Concile, (outre la naturelle inclination qu'ils ont à nos libertez, comme bons Catholics & François) ſe remettét encores en memoire le temps auquel il fut fait, & pluſieurs particularitez qui paſſerent lors. Il n'y a eu que monſieur d'Eſpeſſe, qui en qualité d'Aduocat du Roy du Parlement, pour le deuoir de ſa charge a ſouſtenu vertueuſemét nos droits; Auquel a eſté reſpondu par monſieur

Le Roy chef & protecteur de l'Egliſe Gallicane.

de Lyon,non par raisons,ains inuectiues,telles que la licence de cette assemblee permet. Et en consequence de cecy on ne fait point de doute d'oster au Roy non seulement les nominations des Eueschez, Abbayes,& autres Benefices consistoriaux;ains de plusieurs droits, qui de tout temps & ancienneté sont annexez à sa couronne. Voyla en somme comme on le manie. Mais quand il est question de traiter entre ces messieurs des choses qui les concernent dans ce Concile,alors ils y trouuent bien à redire & controoller.Ie le vous representeray par exemple. Du temps de la primitiue Eglise tout le Clergé estoit suiect à son Diocesain sans exceptiõ.Toutesfois il fut par succession de temps trouué bon, de dispenser quelques communautez de cette France de la Iurisdiction de l'Euesque: Premierement par Conciles Prouinciaux,(car ainsi le furét les Abbayes S.Denys,& de S. Germain des Prez,)puis par authorité des Papes,au preiudice de nos Ordinaires. Si cela fut bien ou mal fait,ie m'en rapporte à ce qui en est. Il me suffit de vous dire, que par ce Concile de Trente, on voulut reduire cette obeïssance à l'ancienneté de l'Eglise, & faire que tous les chapitres soyent suiects à la puissance de l'Euesque, non pas de son authorité ordinaire, & en cela on derogeoit aucunemét à nos Libertez Gallicanes,ains cõme Vicegerants du S. Siege.Soudain que cét article a esté mis sur le bureau;croyez que les Deputez des Chapitres n'õt esté muets;&y ont besõgné de sorte que cét article est demeuré indecis.

Les Abayes de S. Denys & de S. Germain des Prez d'où exemptees de la iurisdiction des ordinaires.

Le mesme Concile veut que chaque Beneficier ait à se cõtenter d'vn seul Benefice. Ce decret, ores que tres-sainct, ne peut estre par eux digeré; & y apportent cette distinction; Bon pour l'aduenir (disent-ils) à mesure que les Beneficiers mourront; mais quant à ceux qui en sont pour le iourd'huy pourueus, ils iouiront de leur bonne fortune, pour obuier aux simonies qu'ils pourroient commettre, en ioüissant du reuenu sous le nom de personnes interposees, qui n'en auroient que le titre.

Bonnes gens (dy-je à part moy, car ie ne l'ose dire tout haut) si vous estes sujects du S. Siege, si tant zelateurs du Concile general & vniuersel, qui vous fait Iuges maintenant de ces deux articles? S'il faut sans reserue executer le Concile en ce qui concerne les droicts du Roy, pour vne Constitution Conciliaire, pourquoy ne pratiquez vous le semblable en vostre faict? Ou si vous le pouuez faire au vostre, d'où vient que le Roy est de moindre recommandation que vous au sien? Bref, qui vous donne ce priuilege d'apporter modification à ce Concile, és choses qui vous regardent, & non aux libertez anciennes de nostre Eglise Gallicanne dont vous demandez à yeux bandez la suppression?

La iournee des Barricades appellee heureuse aux Estats.

Ie vous laisse à part, qu'en vne Harangue faicte en la chambre des Deputez du Clergé, il est aduenu à celuy qui portoit la parole, d'appeller la iournée des Barricades, Heureuse & saincte iournée des Tabernacles. Qui n'est point brauer le Roy à petit semblant; & dont

il a esté aduerty. Le semblable se trouue presque en la Noblesse; Ie vous dy presque; car à la verité elle y apporte quelque peu plus de sobrieté & modestie.

Vous n'ignorez point comme le Duc de Sauoye a indignement eschantillonné nostre estat, pendant que par vains discours nous-nous amusons de le redresser sur vn tapis verd. Luy Cousin Germain du Roy, auquel il a tant d'obligations, au milieu de son affliction, violant tout droict humain, sans luy denoncer la guerre s'est emparé du Marquizat de Salusses. Quelques braues Gentils-hommes ont mis en auant qu'il falloit laisser la ville de Bloys, où nous allambiquions nos cerueaux en resolutions partiales, & donner droit en Sauoye. Qu'il n'y auoit meilleur moyen de nous recôcilier tous ensêble. Que ce seroit nostre Carthage, par l'object de laquelle nous pourrions nous garentir de nos guerres Ciuiles. Opinion certes d'vn cœur genereux & François, toutesfois qui a esté vaincuë & supplantée par les autres. Car aussi le Clergé & le Tiers Estat se sont iettez à la trauerse qui n'ont esté de cét aduis. Ceux-cy ont passé de nombre, & par consequant de poids. Il y auoit quelques Seigneurs, qui pour estre en mauuais mesnage auec la Ligue, estoient sur le poinct d'estre declarez crimineux de leze Majesté, pour quelques raisons particulieres ; Soudain cette opinion s'est euanouye, pour estre par leurs Agentz & Entremetteurs entrez en quelques pourparlez d'accord auec ceux qui tiennent les clefs de

Le Duc de Sauoye s'empare du Marquizat de Salusses.

cette porte. Au contraire on a proposé, que le pouuoir de monsieur le Mareschal de Matignon fut reuoqué. Vous pouuez presque iuger pourquoy. Mais comme le Tiers Estat semble auoir plus d'interest en cette querelle; & qu'il soit par ce moyen plus aisé de le gaigner sous le masque d'vne liberté ; Aussi se desborde il obstinément plus que la Noblesse. La proposition a esté generalle entre les trois Estats de demander vne guerre immortelle & sans respit encontre les Heretiques. A la suitte de cecy le Tiers Estat a requis le reduction des tailles au pied de l'an 1516. Et à cét effect se bãde de telle façon qu'il ne se delibere passer outre, que le Roy ne luy ait accordé cét article. Ceste Requeste luy est faite, à laquelle il a dõné response auec toute courtoisie & honnesteté, sans rien toutesfois resoudre sur le champ, pour la consequence. Ie vous racomte chose vraye. Comme ceste Requeste a esté faite en troupe, il y a eu vn de la cõpagnie qui a esté si impudent de dire tout haut, que toutes ces belles paroles du Roy n'estoient que vet. Et à l'instant le Roy a esté sommé par nostre Preuost des Marchands de luy rendre responce cathegorique, par ce qu'autrement ils estoient tous resolus de retrouuer le chemin de leurs maisõs. Le Roy sagement a fait semblant de n'auoir entẽdu le premier, bien qu'il ait esté ouy par chacun. Et quant au second, il a respondu, qu'il les estimoit tous si bõs François, qu'ils ne s'en voudroient retourner sans auoir premierement mis fin à vn si bon œuure qu'ils auoient encõ-

Guerre immortelle proposee contre les Heretiques

mencé. Trois iours apres il les a fait r'appeller en sa chambre, & en peu de paroles leur a enteriné leur requeste, mais à la charge de trouuer moyens de luy rẽplacer ce qu'il conuiendroit, tãt pour l'entretenemẽt de sa maisõ & gages de ses officiers, que pour le soustenemẽt de la guerre par eux requise. A cette parole tous ont crié *Viue le Roy*; Et luy promettẽt ce qu'il demãdoit. Dés l'instant on leur a baillé vn estat des Finances de la Frãce; mais apres auoir dormy sur leur cholere, iamais gens ne furent plus empeschez: & ont recogneu qu'ils se vouloient mesler d'vn mestier auquel ils ne firent iamais leur apprentissage. Non que leur requeste ne soit de quelque merite; mais demãdant la cõtinuatiõ d'vne guerre à iamais, & retranchemẽt des tailles tel que dessus; ce sont choses incõpatibles. Les vns frapent à l'alienatiõ perpetuelle du Domaine au denier trẽte, fors des Duchez & Cõtez; medecine plus forte que la maladie: Les autres à vne recherche generale, nõ seulement des Finãciers & Partisans, ains de tous ceux qui se sont faits gras pres du Roy, du sang du peuple. Qui est vn remede nõ prõpt: Car vous sçauez de quelle longueur sont nos procez. Et neantmoins nos affaires sont reduites en tels termes, qu'il faut argent present, puis qu'on se resout à la guerre. Dauãtage de s'amuser à faire le procez à des Financiers, au milieu d'vne guerre ciuile, c'est discourir des affaires d'Estat en escoliers: d'autant que c'est par où aboutissent les guerres, quãd apres vne longue tẽpeste nous sõmes arriuez au port de la paix: Ioint que l'vne & l'autre inuen-

tiõ, sont moyens passagers, & qui ne prennent point de traite, combien qu'il soit besoin qu'il ait tousiours fonds de finances pour l'entretenement d'vn estat. Et comme vn abysme en attrait vn autre, aussi ces Deputez, tombez d'vne fieure tierce en chaud-mal, demandent vne chambre au Roy, qui soit composee de vingt-quatre Iuges, dont les six soient par luy nommez, & les dixhuict autres par les Estats; six de chaque ordre, pour instruire & iuger les procez. Et non contens de cela font vne nouuelle recharge, que le Roy ait à leur nommer ceux qu'il veut retenir en son Conseil d'Estat, pour sçauoir s'ils sont escrits sur leur papier rouge. Le Roy voit ces fieures d'esprit, qu'il est content de passer par dissimulation. Il pense que la maladie procede d'vn chef, sous l'authorité duquel tout cecy se fait, auquel il n'ose bonnement resister. Il patiente & mande particulierement ceux qu'il estime auoir plus de credit en cette compagnie; Les prie de ne se roidir en toutes choses contre luy; Qu'ils vueillent mettre en consideration sa qualité ; Et que combien qu'il falle apporter quelque reglement pour reformer la malefaçon des choses passees, si ne faut il en tout terrasser son authorité. Que si les affaires passent selon leurs souhaits, nous tomberons en cét accessoire ; Que tout ainsi que le Royaume a esté affligé par les fautes, il receura d'icy en auant plus grande affliction par les remedes : Et pour obtenir d'eux quelque gré, il n'ose presque recognoistre ceux qui ont eu part à son infortune. Ce qui en offense

L'entretenement d'vn estat a tousiours besoin d'vn fonds de finances.

ſenſe infinis. Tellement qu'il court vn bruit ſourd entre nous, qu'il vaut mieux auoir eſté contre luy, que pour. Meſmes y en a quelques vns qui d'vn eſprit mordant diſent que le feu Roy Charles en l'aage de quatre & dix ans (ce ſont quatorze) auoit eſté declaré Maieur; Et que l'on vouloit rẽdre le noſtre Mineur vers l'aage de quatre fois dix. C'eſt vers l'aage de quarante ans. Toutesfois pour toutes ces ſoumiſſions, qui excitent aux cœurs des vns vne compaſſion, & des autres vne indignation & courroux, il ne peut obtenir de ces Meſſieurs tant en general, que particulier, qu'vn rebut & meſpris de ſa Maieſté. Il n'eſt pas que toutes les Feſtes, les Predicateurs ne s'attachent contre luy & les ſiens, par inuectiues & aigres Satyres. Il a parlé à monſieur de Guiſe, cõme à celuy qu'il eſtime auoir grande authorité ſur tous ces Deputez, affin qu'il les vouluſt rendre plus ſouppl es. Mais il s'en eſt fort bien excuſé; diſant n'y auoir aucune puiſſance. Voila en quels termes nous ſommes. A Dieu.

Les Predicateurs fort hardis à reprendre le Roy.

A Monſieur Loiſel, Aduocat en la Cour de Parlement de Paris.

QVelque reformatiõ d'Eſtat que l'on face icy, le Roy demande de l'argẽt. C'eſt le refrain où aboutiſſent ſes penſées. Les Deputez deſirent non ſeulement de ſ'en diſpenſer, mais auſſi combattent pour le rabaiz & diminution des Tailles, Aides & Subſides; Et neantmoins requierent à cor & à cry la guerre contre les Hugue-

Recit de diuers brouillemens d'affaires & ſur tout pour la ville d'Orleãs.

nots, ſans eſperance de Paix. Quoy faiſant il me ſemble qu'ils veulẽt faire marcher vn corps ſans ame. Et pendant que nous nourriſſons de cette façon les diuorces au milieu de nous, le Huguenot fait fort bien ſes affaires; non par vaines imaginations, ains par effect, ayant pris l'Iſle de Marens, Beauuais ſur mer, Niort, Fõtenay, Chaſtelerault, ſans coup ferir. Voila le fruict que r'apportons de noſtre vnie-diuiſion. Le bruict eſt que monſieur d'Eſpernon a leué vingt compagnies, tant de gens de pied, que de cheual: Et ne ſçait on où doit fõdre cette nuee. Car il eſt malcontent, comme pluſieurs autres, & non ſans cauſe. Quelques vns eſtimẽt qu'il eſt en bon meſnage auec le Roy de Nauarre ; les autres auec mõſieur de Guiſe. De quelque coſté qu'il ſe tourne, il n'apportera pas vn petit poids à la balance. Il n'eſt pas que la ville d'Orleans ne ſe ſoit voulu remuer; Et voicy comment. Vous ſçauez que monſieur d'Antragues & monſieur de Dunes ſon frere auoient touſiours eſté de la Ligue: Et les chefs n'auoient iamais douté que cette ville en laquelle le Sieur d'Antragues commandoit, ne deuſt ſuiure leur party: C'eſt pourquoy ceux qui manient les affaires pres du Roy, tiennẽt pour propoſition tres-aſſeuree, qu'elle n'auoit point eſté cõpriſe entre les villes de ſeurté, accordees par l'Edict d'Vnion. Quand monſieur de Guiſe arriua à Chartres, il veit que ces deux freres s'eſtoient ſans diſſimulation rẽdus au Roy; meſmes que le Gouuernement fut par luy baillé en chef à mõſieur d'Antragues; Et la Lieutenance à mõſieur

Places priſes par les Huguenots

Monſieur d'Eſpernon malcontẽt

Orleans veut remuër, & ſous quel voile.

de Dunes. C'est pourquoy les Seigneurs de la Ligue solliciterent sousmain leurs partisants d'y faire gardes & sentineles plus estroites qu'au parauant, affin de n'estre surpris. Ce qu'ils firét. Et au lieu qu'ils auoyent fauorisé le S. d'Antragues, lors qu'il ne portoit qualité que de Lieutenāt de monsieur le Chancellier de Chiuerny Gouuerneur, ils commencerent de le faire prescher par vn Capucin, homme ignorant au possible, lequel toutesfois par ses inuectiues a sceu si bien remuer les humeurs de la populace, qu'il est malaisé que iamais elle obeisse à son Gouuerneur. D'vne mesme main sont arriuez en cette ville quelques Deputez d'Orleans, pour supplier le Roy qu'il luy pleust faire razer la Citadelle de leur ville, puisque toutes choses estoyent en paix & vnion. Le Roy cognoissant qu'il y auoit de l'artifice en cette Requeste, affin de secouër du tout le ioug de l'obeissance de leur Gouuerneur, les en a esconduits tout à fait; Et tout d'vne suite despesché monsieur de Dunes à Orleās, pour dōner ordre aux affaires. Mais il y a trouué vn obstacle; d'autant que les principaux Capitaines de la Ligue, Bassōpierre, Liguerac, Ioānes, faisans semblant de venir en Cour, ont seiourné dans Orleans dix ou douze iours, pēdant lesquels ils ont disposé le peuple à leur opinion. Chose dōt le Roy aduerty, craignant quelque plus grand esclādre, contremande par deux & trois fois mōsieur de Dunes; Qui a esté contraint de retourner & laisser cest ouurage imparfait. Apres cela les habitās vsans de nouuelle recharge, pour s'affranchir tout à fait

de leur gouuerneur, ont soustenu deuãt le Roy, que leur ville estoit l'vne des sept de seurté, qui a-uoiẽt esté delaissées à la Ligue par les articles se-crets de l'Vniõ. Et à cette propositiõ s'est ioint auec eux mõsieur de Guise, qui n'est pas vn petit parrain, parce que c'est sa propre cause. Le Roy insiste au contraire. La minute des articles, signée de Villeroy, est apportee portãt Dourlãs: monsieur de Guise represente la copie, signée Pinard, portant le mot d'Orleans. Grands contrastes d'vne part & d'autre. Là il est aduenu à monsieur de Guise de dire que cette ville luy auoit esté accordée, & qu'il trouueroit bien le moyen de la conseruer. La Roine mere, qui en vne crainte de tout, perd tout; est d'aduis de luy en passer condemnation. Conclusion, la ville luy demeure, auec vn creue-cœur infiny du Roy, & de ceux qui preuoyent de quelle consequence elle est. Quant aux Deputez des Estats, nouuelles leur sont venuës de plusieurs Prouinces, que le Roy auoit fait expedier commissions par toute la France, portants augmentation des Tailles de quatre cens mil escus. Ces nouuelles courent par les trois Chambres, a-uec vn grand murmure de tous, disants que le Roy les repaist de belles paroles sans effect. Et ce qui les offence dauantage, est que depuis quelques iours en ça on auoit enuoyé de la Recepte generalle d'Auuergne vingt & huit, ou trente mil escus, qui sont aussi-tost deuenus inuisibles, pour auoir esté dõnez à quelques particuliers Seigneurs qui sont pres du Roy. Brief il sẽble qu'il y ait, sinõ de toutes parts faute, pour

Orleans demeure à la Ligue.

le moins vn mescontentement general. A Dieu.

A Monsieur Airault Lieutenãt Creminel d'Angers.

IE vous racõte vne histoire, mais histoire la plus tragique qui se soit oncques passee en France. Monsieur de Guise a esté tué dedans la chambre du Roy le 23. iour de ce mois de Decembre: Et le lendemain au matin, monsieur le Cardinal son frere. Ie ne doute point qu'à cette premiere rencontre ne fremissiez. Mais ce que ie vous dy est tres-veritable; toutesfois, graces à Dieu, il n'y a eu autre sang espendu; Le demeurant s'est passé par fuite, prison ou pardon. Mais par ce que souhaiterez que ie vous deschiffre par le menu ces nouuelles; Sçachez que le Roy indigné de plusieurs particularitez qui se passoiét en nostre assemblee à son desaduantage, qu'il estimoit ne se faire que sous l'authorité de ces deux Princes; Et que plus il se rendoit soupple enuers nos Deputez, plus ils se roidissoient contre luy (tellement que c'estoit vrayement vne Hydre, dont l'vne des testes coupee, en faisoit renaistre sept autres; mesme que trois ou quatre iours auparauant Monsieur de Guise estoit entré auec luy en vne dispute tant de son Estat de Lieutenant general, que de la ville d'Orleans) Il se delibere de faire mourir ces deux Princes, estimant que leur mort seroit la mort de tous ces nouueaux Conseils. La procedure qu'il y a tenu, a esté telle. Le 22. de ce mois il dit à mõsieur de Guise: qu'il deliberoit le lẽdemain aller à la Noue, (qui est vne maison de plaisance distãt de demy lieuë

Il raconte à monsieur Airault la mort de monsieur de Guise & de son frere, auec toutes les particularitez qui s'y passerent.

du Chasteau de Blois,& la seiourner iusques au Samedy veille de Noel. Qu'il desiroit auant que de partir que tous les Seigneurs de son Cóseil des Finances se trouuassent ensemble de bon matin,pour resoudre de quelques affaires qu'il leur proposeroit. D'vne autre main il cómande à dix ou douze Gentils-hommes de ses quarente cinq,de le venir trouuer au mesme temps, tous bottez & esperonnez, pour le suiure. Et à cette mesme heure remit quelques affaires, dont il estoit sollicité par les Seigneurs de Rieux & Alphonse Corse. Tous lesquels ne faillirent de se trouuer au lieu & heure à eux assignee; Corse & Rieux en son cabinet, auec ses Secretaires d'Estat, & les autres en sa chambre. Ausquels il remonstra comme on dit, qu'il y auoit trop long temps qu'il estoit en la tutelle de Messieurs de Guise; Que plus il auoit apporté de conniuéce, plus il auoit receu de brauades Que dés & depuis la leuee des armes par eux faite il auoit eu dix mille argumens de se mescontenter d'eux; mais qu'il n'en auoit iamais eu tant, que depuis l'ouuerture de l'assemblee des Estats. C'estoit l'occasion pour laquelle il se resoluoit d'en auoir la raison; non par la voye ordinaire de Iustice: (Car faisant faire le procez à monsieur de Guise, il s'estoit acquis tant de creance en ce lieu que luy mesme le feroit à ses Iuges); Partant il s'estoit resolu de le faire presentement tuër par eux en sa châbre; Qu'il estoit meshuy téps qu'il fust seul Roy, & que qui auoit cópagnon auoit maistre. Ces paroles ainsi proferees, chacun luy promit assi-

Romonstrâce du Roy auant l'execution à ses plus familiers.

ſtance. Les Seigneur de Rieux, Corſe, Beaulieu & Reuolt Secretaires d'eſtat, demeurãs dans ſon cabinet, dix ou douze des quarẽte cinq dans ſa chambre; Monſieur le Mareſchal d'Aumõt & le ſeigneur de Larchant dedans la ſalle du Conſeil. Quelques vns eſtimẽt, que ces deux derniers en auoient eu quelque aduis du Roy, cõme l'euenemẽt le monſtra. Or cõbien que cette entrepriſe fuſt dreſſee auec tout ce que l'on ſcauroit ſouhaitter de prudẽce humaine, ſi ne peut elle eſtre conduite ſi ſagement, que l'on n'en halenaſt quelque vent. Et de fait, monſieur de Guiſe ſorty de ſa chambre pour ſe trouuer au conſeil fut attendu de pied-coy ſur la terraſſe du Chaſteau par vn gentilhomme Auuergnac, nommé la Sale, qui l'aduertit de ne paſſer outre; d'autant qu'aſſeurémẽt il y auoit deſſein contre luy. Dont il le remercia, luy diſant: Mõ bon amy, il y a long temps que ie ſuis guery de cette aprehenſion. Et quatre ou cinq pas apres il receut pareil aduis d'vn Picard, nommé ſi ie ne m'abuze, Aubencour, qui l'auoit autre fois ſeruy. Auquel il dit, qu'il eſtoit vn ſot. Toutesfois il ne fut pas ſi toſt entré qu'il n'en vint preſque au repentir, pour le moins en fit-il quelque contenance. Car ayãt trouué pluſieurs gardes du Seigneur de Larchãt à la porte, puis le Mareſchal d'Aumont, qui n'auoit accouſtumé de ſe trouuer au Conſeil des Finances: Il demanda au Seigneur de Larchant, pourquoy ils eſtoient là venus? Qui luy reſpondit, que de ſa part c'eſtoit pour faire payer ſes Soldats de leurs gages, eſtans ſur la fin de leur quartier; Et

Monſieur de Guiſe aduerty de l'ẽtrepriſe par vn Gentilhomme Auuergnac & autres; dont il ne veut rien croire.

quant à monsieur d'Aumont, il n'en sçauoit la raison. Delà il se mit deuant le feu, où son mouchoir luy estãt cheu, par art ou hazard, il mit le pied dessus, comme par mesgarde, lequel ayãt esté releué par le Sieur de Fontenay Thresorier de l'Espargne, il le pria de le porter à Pericart son Secretaire, pour luy en r'apporter vn autre; Et qu'il ne faillit de le venir trouuer prõptement. C'estoit cõme plusieurs ont estimé, affin d'aduertir ses amis du danger où il pensoit estre. (Mais cela n'est qu'vne opinion.) Pericart voulant entrer, le passage luy est empesché par les Archers de la garde. Cependant monsieur le Cardinal de Guise arriue auec l'Archeuesque de Lyon. L'on s'assied au Cõseil. Le Seigneur de Larchant se plaignoit, que ses Archers n'estoiẽt payez. Mõsieur Marcel Intendãt des Finances, fait ouuerture de quelques deniers qui estoiẽt prõpts, pour les contenter en partie. Monsieur de Guise dit que le cœur luy faisoit mal. S. Prix valet de chãbre du Roy luy apporte la Boette des Brignolles du Roy. Quelque peu apres viẽt Neuol Secretaire d'Estat luy dire, que le Roy le demandoit. Il se leue, & mettant son manteau tantost d'vn sens, tantost d'vn autre, cõme s'il eust maizé, il entre dans la chambre, laquelle est dés l'instant mesmes fermee sur luy. Là il se trouue inuesty par vne douzaine de Gentils-hommes, qui l'attendoiẽt de pied-coy, & salué de plusieurs coups, qui porterent si viuement qu'il n'eust moyen que de rasler. Cela ne peut estre fait sans quelque rumeur. Le Cardinal & l'Archeuesque se doutans de ce qui estoit, y

Monsieur de Guise a mal au cœur.

Il entre dãs la chambre du Roy.

Est tué.

voulurent accourir ; mais ils en furent empeſchez par le Mareſchal d'Aumont, qui mit la main aux armes comme officier de la couronne, & deffendit à tous de bouger, ſur peine de la mort. Dés lors le Sieur de Richelieu ; grand Preuoſt, bien ſuiuy de ſes Archers ſe tranſporte en la Salle du Tiers Eſtat, & ſe ſaiſit du Preſident de Nuilly, de Marteau, Preuoſt des Marchands, Compan, Cotteblanche, Eſcheuins de Paris, & de quelques autres ; Diſant que deux Soldats auoient failly de tuer le Roy ; & qu'il vouloit les en faire iuges. Dés l'heure meſme on arreſte priſonniers, monſieur le Cardinal de Guiſe & l'Archeueſque de Lyon, & peu apres, monſieur le Cardinal de Bourbon, Meſſieurs de Nemours, d'Elbœuf, & le Prince de Ioinuille : le ſemblable fait on de Mesdames de Nemours & d'Aumale : vray, que pour le regard de cettuy-cy, la porte luy fut du iour au lendemain ouuerte. Quinze iours auparauant Madame de Guiſe s'en eſtoit allee à Paris pour y faire ſa couche ; & huict iours apres, Madame de Montpenſier, dont bié luy prit. Le Roy a pardonné à tous les autres Seigneurs de la Ligue ; Meſmes aux Seigneurs de Briſſac & de Boisdauphin. Quant à Baſſompierre, au Cheualier Breton, Roſſieux & plusieurs autres, ils ſe ſont ſauuez de viſteſſe. L'effroy a eſté grand par la ville ; toutes les boutiques fermees. Et vo⁹ puis dire que le Ciel pleuuant à verſé la plus grand part de la iournee, ſembloit pleurer les calamitez qui peut eſtre nous en aduiendront. Quelques heures apres

Nuilly & Marteau arreſtez.

Le Cardinal de Guiſe, & l'Archeueſque de Lyon faicts priſonniers, auec autres

Pardon fait à pluſieurs.

Autres ſe ſauuent.

le Roy despescha les Seigneurs d'Antragues & de Dunes pour se rendre maistres d'Orleans, par le moyen de la Citadelle qui estoit en leur possession. Mais ils y arriuerent à tard; car Rossieux & quelques autres de la Ligue auoient ja donné bon ordre, pour les empescher. Le lendemain on y enuoye monsieur le grand Prieur, accompagné de monsieur le Mareschal d'Aumont auec quatre compagnies des Gardes, & deux des Suisses, pour faire espaule aux premiers. Ce mesme iour le Cardinal de Guise fut dagué dans la prison par quatre soldats du Capitaine Gast; & les corps des deux freres bruslez la nuict ensuiuant; Le Roy craignant, comme il est vraisemblable, que s'ils eussent esté enseuelis, les Parisiens eussent fait des Reliques de leurs os. Quant à l'Archeuesque de Lyon, le Roy luy a sauué la vie par l'intercession du Baron de Luz son Neueu: auquel il dit, qu'il ne feroit aucũ mal à sõ oncle; mais aussi le garderoit il bien de luy en faire. Et de faict il l'a fait coffrer en vne prison. Au regard de Nuilly, Marteau & Compan, la resolution du Roy estoit de les faire pendre; mais il en fut destourné par monsieur de Ris, premier President de Bretaigne, qui luy conseilla de garder quelque ordre en iustice; & ne fut-ce que pour s'esclarcir des conseils & entreprises que l'on brassoit contre luy. Quoy faisant il pourroit faire trouuer bon aux yeux de tout le monde, ce qui auoit esté par luy commandé. Ce mesme iour monsieur Marcel fut depes-

Le Cardinal de Guise tué. Leurs corps bruslés.

L'Archeuesque de Lyon sauué par l'intercession de son neueu.

Nuilly & Marteau comment sauuez.

ché pour s'asseurer du peuple de Paris, sur vne opinion que les Parisiens auoient eu autresfois creance en luy. Dieu vueille qu'il ne luy en prenne ! comme à vn autre Marcel, sous le Regne de Charles VI. Maintenant nous sommes comme l'oyseau sur la branche, attendants nouuelles. Il y a quatre iours passez que cette tragedie est iouëe, sans qu'ayons vent ny voix de Paris. Qui me fait croire que nos affaires ne s'y portent bien. A Dieu. de Bloys ce XXVII. de Decembre, 1588.

A Monsieur Airault, Lieutenant Criminel d'Angers.

APRES vous auoir raconté l'histoire tragique de monsieur de Guise, ie ne puis que ie ne m'eschape maintenant à moy-mesmes, pour deplorer la calamité de nous tous. Ce grand guerrier & Capitaine (car on ne luy peut desrober cét honneur, quelque desastre qui luy soit aduenu) lequel pensoit à cloux de diamant establir sa grandeur en cette assemblee des Estats, y a trouué non seulement le contraire, & perdu sa vie; Mais qui pis est, i'ay peur qu'il y laisse son honneur pour les gages, & que le Roy, pour faire trouuer bon ce qu'il a fait, ne face condamner sa memoire à la closture des Estats. Tout ainsi qu'il estoit Prince infiniement genereux; aussi ne pense-je que la France en portast vn plus ad-

Discours & considerations diuerses sur la mort de monsieur de Guise, auec les prognostics & aduertissements qui la deuācerent.

uisé que luy, ne qui conduisit ses affaires auecques plus de discours. Chacun preuoyoit son mal-heur ; les Astres sembloyent le luy promettre ; ses amis ne luy en faisoient la petite bouche ; luy seul ne l'a peu cognoistre. Dās les Centuries de Nostradamus de l'an 1553. il y a vn Quatrain, qui sembloit predire l'esmotion que nous veismes l'an passé entre le Roy & les Parisiens ; & quelques couplets apres, y en auoit vn autre, dont les deux vers estoient tels.

Vers de Nostradamus prognostiquants la mort de monsieur de Guise.

Paris coniure vn grand meurdre commettre:
Bloys luy sera sortir son plein effect.

Ce que la commune voix du peuple rapportoit à luy ; Disant que les gardes que le Roy auoit posé le long des rues dans Paris, le XII. de May, n'auoient esté à autre fin que pour surprendre monsieur de Guise & ses partisans. Que ce qui s'estoit lors passé, estoit vn simple coup d'essay, auquel le Roy auoit failly ; mais que ce qui se passeroit dedans Bloys, seroit vn chef d'œuure contre luy. Cela se disoit tout haut entre nous, dedans la Salle du Palais, dés lors que le roy arriua à Bloys. L'Almanach de Billy ne prognostiquoit rien de bon toute l'annee 1588. & moins encore au mois de Decembre. Il me souuient qu'allant à Blois auec monsieur des Marquets, Thresorier general de France à Dijon, l'vn de mes meilleurs amis ; nous tombasmes sur ces quatre autres vers de Nostradamus.

En l'an qu'vn œil en France regnera,

La Cour sera en vn bien fascheux trouble;
Le grand de Bloys son amy tuera,
Le Regne mis en mal & doute double.

Encor autres a mesme fin.

Vers que nous attribuyons à ie ne sçay quel mal-heur, qu'estimions deuoir tomber sur le chef de monsieur de Guise; & disions que ce seul œil se rapportoit proprement au Roy, parauanture le plus esloigné de parenté en ligne masculine, qu'autre Roy qui eust iamais esté veu en France: Mesmes que lors il auoit esloigné de luy tout son ancien Conseil; ne voulant qu'autre eust l'œil sur toutes les affaires de son Royaume que luy. Voyla les cõmentaires que nous faisions sur ces magnifiques vers, craignants grandement de voir ce qui est depuis aduenu. Il n'est pas que quelques siens seruiteurs ne luy en donnassent quelques atteintes; mais comme il auoit le cœur haut, il leur respondit qu'il s'en mocquoit. Les autres adioustent qu'il dit, que c'estoient vers à deux ententes, faisant autant pour luy, que contre. Quant à moy, ie me mocque, comme luy, de telles fantasques presciences. Mais il ne falloit estre ny Nostradamus, ny Astrologue iudiciaire pour le iuger. Car iettant l'œil sur tout ce qu'il auoit fait depuis le sousleuement des armes de l'an 1585. il y auoit assez de matiere pour apprester à craindre à tous ses seruiteurs & amis; Luy estant arriué à Chartres, apres la publication de l'Edict d'Vnion, monsieur de Seissac, qui auoit esté autrefois Lieutenant de sa compagnie de Gendarmes, le pria de se resouuenir du commande-

Autres aduertissements diuers, & mesprisez.

ment expres que l'vn & l'autre auoient eus, le iour sainct Barthelemy 1572. du Roy, estant lors simple Duc d'Anjou, de faire tuër l'Admiral à quelque prix que ce feust ; parce qu'il auoit fait le Roy. Que les deportements derniers de monsieur de Guise, depuis le iour des Barricades, n'en estoient grandement esloignez : partant il le conseilloit de regaigner la bonne grace du Roy par toutes sortes de sousmissions non feintes ; Autrement qu'il deuoit craindre vne mesme fin que l'autre. C'est vne histoire que i'ay apprise de la bouche du mesme Sieur de Seillac. Ie vous puis dire que Madame de Nemours partant de Paris, pour s'en aller à Blois, prenant congé d'elle il m'aduint de luy dire, qu'elle ne deuoit permettre que monsieur le Cardinal son fils, qui lors estoit auec elle, y allast ; parce que l'absence de luy pourroit estre la conseruation de monsieur de Guise, & qu'ainsi en estoit-il aduenu à feu monsieur le Mareschal de Montmorency, par l'absence de monsieur d'Ampville, qui estoit au Languedoc. Estant de retour en mon logis i'y trouuay le Seigneur Sardigny, auquel ie recitay ce que i'auois dit à cette Princesse. Et luy le iour du mal-heur de monsieur de Guise s'en souuint, me disant que i'auois esté vn Prophete. Ce qui me faisoit entrer en ce doute estoient les exterieures faueurs, que ie voyois estre faictes sur du parchemin par vn Roy, à celui qui l'auoit offensé, lesquelles ie iugeois n'estre à autre fin, que pour le desarmer & attirer pres de soi. Et d'vne mesme

ſuite auoir moyen de mettre en execution vne vangeance proiettee de longue main. Opinion en laquelle ie n'eſtois ſeul ; Car le Capitaine du Cluſeau l'eſtant venu trouuer à Bloys, le XVIII. d'Octobre, ſans ſe faire voir par autre Seigneur, apres l'auoir gouuerné vne bonne partie de la nuict, luy dit qu'il y auoit deſſein contre luy de la part du Roy; Ie n'en fais doute, dit-il, & ſi i'euſſe eſté fils de Lieure ie m'en feuſſe despieça fuy. Comme auſſi eſt-ce la verité qu'il penſoit s'eſtre armé contre tous les aſſauts de fortune, tant auparauant ſon partement de Paris, que depuis dans la ville de Blois, au milieu de cette aſſemblee.

Voila, ie n'en diray point les faſcheux prognoſtics ; mais bien les craintes qu'vns & autres apportoient au fait de ce Prince ; & moy particulierement, pour la ſeruitude que ie luy auois vouëe : craintes toutesfois aucunement menteuſes, eu eſgard au temps que nous les apportions. Voulez vous donc qu'à cœur ouuert ie vous die ce que i'en penſe?

S'il m'eſt permis d'interpoſer mon iugement ſur ſi haut ſuject, ie vous diray volontiers, que le Roy ſortant de Paris le lendemain de la iournee des Barricades, ne reſpiroit qu'vne vangeãce en ſon ame, pour le mal-heureux affront, qu'il auoit reçeu de nous ; & que ſur ce propos il ſe ferma à la conuocation des Eſtats, tant pour dõner ordre aux affrires de ſõ Royaume, que pour faire condãner les actions de Monſieur de Guiſe ; comme de fait il le mõſtra clairement par vn eſchãtillon de ſa Harangue;

Diuers diſcours du Roy ſur ce ſuiect.

ne se pouuant persuader, que ses subjects eussent voulu prendre la cause d'vn Prince Estrãger contre luy ; & que pour les y conuier il esloigna dés l'entree ceux qu'il estimoit leur estre desagreables. Mais quand il veit la partie de monsieur de Guyse la plus forte, & la sienne d'vn autre costé foible, s'estãt desnué de ses forces, pensant gratifier au peuple ; (car il est certain, qu'il n'y auoit celuy de tous les Seigneurs par luy chassez, qui pour la longue habitude qu'ils auoient eu en la Cour, n'eussent trouuez des confidents entre les Deputez, lesquels ils eussent flechy aux opinions du Roy ;) se voyant, dy-je, frustré de son esperance, commença de mettre de l'eau à son Cõseil, & desiroit que toutes choses se passassent par quelque douceur. Mais plus il se raualloit, plus les Deputez se haussoient, & rendoient imperieux contre luy. Vous me demanderez, quelle communauté auoient toutes ces brauades du peuple, auec feu monsieur de Guyse? Le mal-heur voulut, que le Roy estimoit qu'on ne resoluoit rien aux Estats, que premier on n'eust pris langue de luy ; Les principaux le visitoient soir & matin ; s'ils n'y venoyent, ils entendoient sa volonté par internonces. Il n'estoit pas qu'il n'enuoyast de iour à autre courriers par deuers vn tas de mutins de Paris ; & qu'il n'en receut de leur part. Le Roy qui a l'esprit clair & deslié, le voyoit. Mais pourquoy ne l'eust-il veu, puis qu'on ne s'en cachoit à nul ? Toutesfois il patientoit, pour vn desir qu'il auoit que les choses se passassent
auec

auec quelque modestie. Il mandoit particulierement vns & autres, pour les gaigner & rendre plus soupples; les priant qu'ils n'eussent à luy faire teste en toutes choses; Qu'ils voulussent mettre en consideration sa qualité; & que combien qu'il conuient apporter reglement pour reformer la male façon du passé, si ne falloit-il en tout terrasser son authorité; que si les affaires se passoient selon leurs souhaits, nous tomberions en cét accessoire, que tout ainsi que le Royaume auoit esté affligé par les fautes, il receuroit d'icy en auant plus grande affliction par les remedes. Et pour obtenir d'eux quelque gré il n'osoit recognoistre ceux qui auoient eu part à son infortune. Toutesfois, pour toutes ces soubmissions & reblandissemens, qui excitoient aux cœurs des vns vne compassion, aux cœurs des autres vne indignation, il ne peut iamais obtenir de tous ces messieurs, qu'vn rebut general de sa Majesté, soustenus comme il estimoit, par l'adueu & authorité de monsieur de Guise. Et comme il le priast par plusieurs fois de vouloir estre mediateur entre luy & le peuple, il luy respondit rondement, qu'il n'y auoit aucune puissance. Et auec tout ce que dessus suruint la querelle pour la ville d'Orleans. Qui ne fut pas vn petit rengregement à son mal-heur. Chacun voyoit tout cela, & le voyant condamnoit monsieur de Guise, encores qu'il le respectast. Quelques Ames brusques disoient qu'il meritoit vn coup de balle. La voix du peuple non passionné faisoit en commun propos cét arrest. C'estoit vn

Remonstrances du Royaux particuliers des Deputez

discours que les seruiteurs & amis de ce Prince craygoient se deuoir tourner en histoire. Madame de Nemours sa mere luy conseilla de prendre l'air d'Orleans. Luy mesme, ainsi que l'on dit, mit cela en deliberation dans son Cabinet, où les Seigneurs de Bassompierre, de Rosne & autres remonstrerent, que chacun lisoit au visage du Roy; le mescontentement qu'il couuroit dedans sa poitrine; Et qu'il n'y auoit point de feu sans fumee. Qu'on voyoit quelles estoient les forces du Roy, qui luy faisoient perpetuelle compagnie au Chasteau; Qu'au contraire celles de monsieur de Guise estoient esparces çà & là par toute la ville; & que le coup seroit plustost veu que preueu. Partant que leur aduis estoit de le preuenir; & qu'il valloit mieux vne sage retraite, qu'vne fole attente. Mais quand ce vint à Monsieur de Lyon d'opiner, il dit en peu de paroles, que qui quittoit la partie, la perdoit; ioint que s'en allãt il lairroit plusieurs embourbez, qui sous son pauois & respect auoient fait teste au Roy; & à tant perdroit en vn instant cette grande reputation qu'il auoit acquise de longue main, au milieu du peuple. Et comme monsieur de Guise estoit d'vn cœur genereux, il se ferma en cette opinion. On ne doute point que cette deliberation ne fut tenuë sept ou huict iours auãt sa mort. Ses amis mesmes s'en preualent pour sa iustification, & disent, que s'il eust senty sa conscience chargee, il eut desemparé la place, & remis la partie à vne autrefois. Mais les autres au contraire estiment que cela ne pro-

Diuers conseils de monsieur de Guise.

Opinion de l'Archeuesque de Lyon.

uenoit d'vne asseurance de sa conscience, ains d'vne foiblesse de cœur qu'il estimoit estre au Roy. Et de fait comme monsieur de Scomberk, personnage de bon sens, luy eust remonstré au milieu de cette tempeste, qu'il deuoit craindre que le Roy ne luy mesfist ; Il luy respondit, que le Roy estoit trop sage & qu'il s'en garderoit bien : Scachant que s'il l'auoit fait, les affaires de France estoient en tel train qu'il se mettroit au hazard de perdre son Estat. Qui n'estoit pas vne responsе denuee de raison ; & toutesfois malseante de la part d'vn subject enuers son Seigneur Souuerain. Or comme les choses se passoient de cette façon, il courut vn bruit sourd au milieu de nous, que l'opinion de monsieur de Guise estoit de ramener le Roy dans Paris, apres la closture des Estats, & de disposer tellement les affaires, qu'il ne l'en eust osé esconduire. Quelques vns adioustent (ie ne sçay s'il est vray ou non) que monsieur de Mayenne dit à vn Seigneur venant en Cour, qu'il ne pensoit pas qu'il deust trouuer le Roy à Blois, d'autant qu'il auoit eu aduis que monsieur son Frere le deuoit mener à Paris ; & pensoit que cela fut desia fait. Ie ne veux pas dire que la deliberation fust telle, ny que monsieur de Mayenne eust fait cette responce ; Bien diray-je, que les Parisiens en auoient cette opinion, ainsi que l'on nous rapportoit de deçà. Si telle estoit sa deliberation, elle estoit vrayement inexcusable, de vouloir ramener le Roy contre sa volonté en vne ville, où il auoit receu tel affront:

Bruicts sourds aux Estats.

& à bien dire, ce n'estoit pas l'accompagner, ains mener en triomphe dans Paris. Et si elle n'estoit telle, c'estoit vn grand mal-heur pour luy, que ce bruit courust dedãs Blois; par ce que au milieu de toutes les afflictions du Roy, il auoit quelques espies si fideles & asseurees, qu'il ne couroit aucun bruit, ny ne se passoit chose chez les deux Freres Princes, ou aux Estats, dõt il ne fut aussi tost aduerty. Et croyez que ce fascheux bruit n'apporta de petits tintouins en sa teste. Adioustez qu'au milieu de toutes ces trauerses, monsieur de Guise luy fit vne querelle d'Allemand. Il le vint prier de luy donner vn grand Preuost de la Connestablie & des Archers, disant que cela estoit annexé à son estat de Lieutenant general de la France, & qu'ainsi en auoit on vsé à l'endroit de feu Monsieur, & du Roy mesmes, estant Lieutenant General du feu Roy Charles. Le Roy trouuant cette comparaison trop hardie, luy dit, qu'il se deuoit contenter du grade qu'il luy auoit donné. Mais luy non content de cette response, repliqua hautement, ainsi que l'on dit, que le Roy luy auoit seulement baillé du parchemin, & qu'il estoit tres-content de le luy rendre; adioustant quelques autres paroles d'argu. De ce pas monsieur de Guise vint visiter la Royne mere, ressource de ses desconuenuës, à laquelle il raconta tout ce que dessus. Laquelle le mesme iour veit le Roy, le priant de le vouloir rendre content. A quoy il luy respondit, qu'il esperoit dãs deux ou trois iours faire de sorte qu'il n'en seroit plus parlé. Ce qu'il fit. En

Altercats entre le Roy & monsieur de Guise.

effect voyla comme toutes choses se sont passees.

Or pour me recueillir d'vn long discours, ie ne doute point que le Roy n'eust plusieurs grandes occasions de maltalent contre luy, & specialement de ce qui s'estoit passé dans Paris, tant le iour des Barricades, que depuis; Autrement il n'eust esté homme. Toutesfois ie m'asseure que iamais son intention n'auoit esté de le faire tuër; & moins encores monsieur le Cardinal son frere, lors que l'on ouuroit l'assemblee des Estats. S'il en eust eu quelque enuie, vn quart d'heure l'en pouuoit esclarcir, sans y apporter toutes les remises, que ie vous ay discourues, pour captiuer la bonne grace de ses subiects. Mais quand il veit tant de fureurs, tant de violences & brauades, tant d'outrecuidances du peuple, conduites (cõme il pensoit) sous la banniere de ces deux Princes; En fin accueillant les iniures passees auec les nouuelles, la patience luy eschappa, & fut contraint, (si ainsi voulez que ie le die) à coups de dague, de faire daguer ces deux Princes.

Intentions de l'vn & de l'autre.

Et vous diray, que tout ainsi que le Roy, à l'ouuerture des Estats, ne pensoit à rien moins qu'à ce meurtre; aussi monsieur de Guise de son costé, s'estant asseuré des Deputez, & ayãt fait venir quelques Seigneurs siens amis, pour luy assister, toute son opinion n'estoit que de parer aux coups, en cas qu'il fut assailly du Roy par vne ressouuenance du passé. Mais le hazard du temps luy ayant liuré plus belle chance qu'il ne s'estoit iamais promis; (luy qui aupara-

uant estoit infiniement retenu en ses actions, & qui se sçauoit aider d'vne dissimulation autant & plus qu'autre Seigneur qui fust en la France) commença de se laisser piper par les doux appasts de la bonne fortune, en laquelle il est plus aisé de nous perdre qu'en vne mauuaise. C'est pourquoy se voyant à toute force cheualé, picqué, esperonné, & pour mieux dire, suborné par tant de gens passionnez, en vne assemble si notable, où il y alloit de la decision diffinitiue de l'Estat, il s'enyura à longs traits de ce doux, mais mortel poison d'ambition. Et vrayement il n'y a rien plus digne d'vn cœur genereux, que l'ambition moderee; ny plus detestable, que lors qu'elle se met à l'essor. De maniere que c'est à ces depitez Deputez qu'il doit sa mort, non à autres. Il establissoit sa grandeur sur eux; & ils ont esté seule cause de son mal-heur.

Les Deputez aux Estats cause de la mort de monsieur de Guise.

Or comme cette mort est vn coup d'estat, auquel la contestation sur la ville d'Orleans a la meilleure part, aussi y fait on diuers commentaires. Ceux qui fauorisent l'opinion du Roy, disent, qu'il n'est à presumer, que monsieur de Guise, qui auoit toute asseurance en monsieur d'Antragues, l'vn de ses principaux partisans, gouuerneur d'Orleans, eust voulu demander cette ville pour l'vne de ses villes de seurté, laquelle luy estoit assez acquise par le moyen du Gouuerneur. Partant qu'il ne falloit faire de doute, que c'estoit celle de Dorlans, ainsi que portoit l'original du traicté, signé Villeroy secretai-

re d'Estat. Les autres qui ne pensent pas moins auoir de nez que ceux cy, mettent en auant, que pendant le pourparler de la pacification entre les Seigneurs de Villeroy & de Guise, celuy là enuoyé exprés par le Roy pour cét effect à Paris, il auoit sous main mesnagé auecques Dunes, le retour du seigneur d'Antragues son frere, & reddition de la ville d'Orleans, moyennant certaines conditions de recompenses, ausquelles apportants diuerses façons, & les choses se tirants en longueur, le Seigneur de Guise auoit eu quelques aduis sourds de cette pratique; Au moyen dequoy il commença de se deffier des deux freres. Tellement que negotiant le fait de la pacification, il mit nommément entre les villes de la seurté, celle d'Orleans. Opiniõn qu'il ne voulut iamais demordre, quelque priere & instance que luy fist Villeroy au contraire.

Lequel neantmoins sagement pour fauoriser les affaires du Roy son maistre, glissa dedans les articles vn Dourlans escrit en lettre si obscure, qu'on pensoit que ce fust d'Orleans; Et depuis Pinart autre Secretaire d'Estat, les copiant pour y estre adioustee foy comme à l'Original, y auroit mis vn d'Orleans, au lieu de Dorlans, suiuant la foy historiale. Si cette leçon est vraye, ou non, ie m'en rapporte à ce qui en est. Car c'est vn secret qui ne vient iusques à nous.

Paralleles de môsieur de Guise & de l'Admiral.

Mais voyez, ie vous prie, comme Dieu se ioue de nous. Le plus grand ennemy qu'eust iamais ce Prince, fut l'Admiral de Chastillon; & vous trouuerez que les morts de ces deux Seigneurs ont eu de grandes correspondances. L'vn & l'autre mescontenterent; Celuy-là, le Roy Carles; cettuy, le Roy à present regnant, pour auoir pris les armes contre leurs grez, chacun, (comme il disoit) pour la deffence de sa Religion. l'Admiral apres auoir couru plusieurs grands hazards de guerre, ne desiroit rien tant que d'approcher le Roy, estimãt que par ce moyen il gaigneroit sa bonne grace, malgré ses ennemis. C'estoit le mesme souhait de monsieur de Guise; & tous deux furent sous cette opinion perdus. L'Admiral fut blessé vn iour de Vendredy, & le xxiv. d'Aoust tué; cettuy à pareil iour de Vendredy, & le Cardinal le xxiv. Decembre; L'autre, au milieu des solemnitez du mariage d'vne Fille de France; cettuy comme on estoit sur le poinct de solemnizer les Fiançailles de Madame la Princesse de Lorraine, petite Fille de Henry II. L'Admiral en fin fut tué par le commandemét expres du Roy à present regnant, n'estant encores paruenu à la Couronne; & monsieur de Guise par le commandement du mesme Roy.

Et tout ainsi que sa fortune se conforma en plusieurs choses auec celle de son ennemy; aussi eust elle plusieurs rencontres auec celle de Monsieur son Pere. On ne peut desrober à leurs memoires qu'ils n'ayent esté deux des

premiers guerriers de noſtre France. Le pere ſouſtint le ſiege de Mets, contre ce grand Empereur Charles v. & en vint à ſon honneur; Le fils, celuy de Poitiers, n'ayant que dix ſept ans, contre ce grand Capitaine l'Admiral de Chaſtillon, où il ne receut pas moins d'honneur. Le pere entreprit la querelle contre ceux de la nouuelle Religion, forçant la Roine mere de faire prendre les armes; laquelle deſiroit que les choſes ſe paſſaſſent à l'amiable, pour le hazard qui eſtoit en vne guerre ciuile, pendant la Minorité de Meſſieurs ſes enfans: Le fils fit le ſemblable en ces derniers troubles: Car il eſt certain que iamais guerre ne fut tant entrepriſe contre l'opinion d'vn Roy, comme ceſte-cy. Le pere fut bleſſé d'vn coup de lance, qui luy tranſperça le chef au deſſous du front; Le fils d'vn coup de poitrinal, qui luy enfonça preſque tout le viſage; Les deux coups eſtimez incurables ſelon l'art commun de la chirurgie: dont toutesfois ils furent gueris. Finalement tous deux ſont morts de morts violentes, mais le dernier d'vne mort plus grande. Car tout ainſi que Iules Ceſar fut tué en plein Senat; Auſſi le fut cettuy-cy au Conſeil du Roy, quoy que ſoit en ſa chambre, ſortant du Conſeil. Et meſme en cette mort il y a quelques conformitez auec celle de Ceſar; En ce que l'vn & l'autre furent attaints du premier coup à la gorge; Tous deux receurent aduis de leurs morts; Ceſar par vn deuin; Cettuy par plusieurs predictions, dont ſes amis l'aduertirent. Vn poinct y a de diuers à l'aduantage du no-

Deux meſſieurs de Guiſe pere & fils ont beaucoup de raport de l'vn à l'autre.

Le Pere ſouſtient le ſiege de Mets contre Charles V. Empereur.

Le fils celuy de Poitiers.

Leurs bleſſeures iugees incurables.

Leurs morts violentes.

Mort de Monſieur de Guiſe comparee à celle de Ceſar.

ſtre. C'eſt que Ceſar allant au Senat receut vn papier en forme de requeſte, par lequel on luy deſcouuroit la coniuration que l'on deuoit lors promptement executer, s'il paſſoit plus outre, lequel il ne ſe donna loiſir de lire, eſtimant que ce fut vn placet: Et s'il l'euſt leu, peut eſtre euſt-il rebrouſſé chemin en ſa maiſon. Cettuy au contraire en fut deux fois adviſé allant au Conſeil; Ny pour cela ne ſe diuertit de ſon chemin; feuſt ou que ſon malheur luy ſeruit de guide, ou la magnanimité de ſon courage. Il pleut toute la iournee que Ceſar fut aſſaſſiné: Le ſemblable eſt-il aduenu en celle de la mort de monſieur de Guiſe. Ceſar ſouhaitoit de mourir d'vne mort violente; Monſieur de Guiſe preuoyoit qu'il en mourroit. Il me ſouuient qu'vn iour d'Eſté eſtant mandé par luy, pour me trouuer en ſa maiſon pour vne conſultation, auant que Meſſieurs de Montelon & Verſoris mes compagnons feuſſent arriuez, ie le trouuay ſans pourpoint ſur ſon lict, n'ayant qu'vnes greguesques ſur ſoy; Lors ie luy dy, que c'eſtoit vn bon moyé pour ſe faire mourir. Et il me reſpondit, qu'il n'en falloit auoir de peur, par ce que la fin de ſa vie eſtoit deſtinee à vn coup de balle. Le corps de Ceſar fut bruſlé apres ſa mort, ſelon l'anciéne Religion des Romains; Comme auſſi fut le corps de cettuy, mais pour vne autre conſideration. Concluſion, tout ainſi que la mort de Ceſar ne fut la fin, ains ouuerture de plus grádes guerres, qui apporterent le chágement de la Republique de Rome, auſſi crain-ie le ſem-

blable de cette cy en nostre Frãce: pour le moins sur cette crainte ay-ie fait son Epitaphe de cette façõ, qui court auiourd'huy au milieu de nous.

Epitaphe de Mosieur de Guise.

Guisius & Cæsar medio periere Senatu,
Hic Bruti gladio, hic Principis arte sui.
Scilicet vt premeret metuenda Tyrannidis arma,
Has Rex, has Brutus struxerat insidias.
Cæsaris at Latia est Respublica morte sepulta;
Guisij an occumbet Gallia nostra, nece?

Car pour vous dire ce que i'en pense, ie n'ay gueres leu que le succés d'vne mort d'estat (ainsi appelle-ie cette cy) ait moyenné la closture finale des maux d'vne Republique. Ny la mort de Cesar dans Rome, par moy presentement touchée; ny celle du grand Etius par l'Empereur Honore; Ny du Duc de Glocestre, par son neueu Richard Roy d'Angleterre; Ny de Iean Duc de Bourgõgne, par Charles VII. Ny d'Alexãdre de Medicis Duc de Florẽce, n'apporterẽt le repos aux Seigneurs qui les procurerẽt, tels qu'ils s'estoient imaginez. Au contraire la mort de Iules Cesar introduisit le Triumvirat, qui fut depuis reduit en la tyrannie d'Auguste. Celle d'Etius fit planche à toutes les Nations Estrãgeres, qui eschãtillõnerent l'Empire. Celle du Duc de Glocestre fit perdre la couronne à Richard, & transferer en la Famille de Lanclastre. Celle du Duc de Bourgongne establit par l'entremise de son fils, la Domination dans cette France, aux Anglois, l'espace de XVIII. ans. Et celle du Duc Alexandre asseura l'Estat de Florence à la maison des Medicis. Voire que si ie ne m'abuze en mes prognostics, ie presuoy

Morts d'Estat causes de plus grands troubles

Morts de plusieurs grãds, qui tomberẽt à desseins tout contraires.

par l'assassinat du Prince d'Orange, que les Païs-bas n'en sont pas plus asseurez au Roy d'Espagne; ains tomberont és mains de tel qui n'y pensoit pas lors de cette mort. Ny le grand massacre qui fut fait des Huguenots en cette France, l'an 1572. n'estouffa pas leur party, comme le temps nous l'a depuis tesmoigné. Ie ne sçay comment en tels accidents on oublie la cause pour laquelle ils sont venus; Et se remet on seulement deuant les yeux la procedure que l'on y a tenuë, que le peuple impute plus à cruauté, qu'à Iustice; espousant par ce moyen à tastons la querelle de celuy qui auoit le tort. La chemise sanglante de Cesar representee par Marc Antoine à la populace, fit oublier tous les iustes creue-cœurs qui auoient semonds Brutus & Cassius à ce meurdre; Et ie crains qu'apres la desbandade des Estats tous les Deputez soient autant de trompettes en leurs Prouinces, pour faire trouuer mauuaises & facheuses les morts de ces deux Princes; mesmes, pour auoir esté leurs corps conuertis en cendre. Quand en telles affaires on y passe par la voye de la Iustice, encores que ce ne fust que par masque, si est-ce que la chose en demeure plus asseurée au souuerain Magistrat. Iamais Seigneur n'eust plus de force, credit & authorité en France, que le Connestable de S. Pol, lequel par menees & intelligences commandoit, ou pour mieux dire, gourmandoit deux grãds Princes, le Roy Louys XI. & Charles Duc de Bourgongne. Chacun d'eux conspiroit à sa mort, qu'ils pouuoient pour chasser

Le Connestable de S. Pol gourmandoit deux grãds Princes par ses intelligences.

par vn aſſaſſinat, dont il eſt mal aiſé de ſe garentir: Par vn Conſeil plus aſſeuré le Roy trouue moyen de ſe ſaiſir de luy; Et d'vne meſme main luy fait faire ſon procez, de telle maniere que par arreſt du Parlement il euſt la teſte tranchee deuant l'Hoſtel de ville de Paris. Auecques la fin de ſon procez & de ſa vie, ſe termina auſſi toute la crainte, que l'on pouuoit auoir des ſiens. Nous auons preſque veu le ſemblable en la mort de la Roine d'Ecoſſe, depuis quelques annees en çà, dans l'Angleterre. Car combien que ce fuſt vne mort d'Eſtat, ſi y vouluſt on interpoſer le pretexte de Iuſtice. Qui a eſté de telle puiſſance & effect, qu'il ſemble que par ſon decez ayent eſté auſſi eſteints tous les eſclandres, qui en pouuoient ſourdre. Et neantmoins il n'y euſt iamais mort ſi hardie & extraordinaire que celle-là. Qu'vne Roine ait fait mourir vne autre Roine, ſur laquelle le droit humain, ny des armes ne luy bailloit aucune iuriſdictiõ & puiſſance. Et n'y a qu'vne façon qui puiſſe aſſeurer nos Conſeils en cette voye extraordinaire de glaiue ſans cognoiſſance de cauſe; C'eſt quand ayants encommencé par vn bout, nous paracheuions iuſques à l'autre, ſans acception & exception de perſonnes, ny d'aage, ny de qualitez. Mais tout ainſi que cette voye eſt horrible, abominable & deteſtable deuant Dieu, & deuant les hommes; auſſi ne peut elle entrer au cœur des François.

Eſt deſcapité par Arreſt de la Cour.

Mort de la Roine d'Eſcoſſe mort d'Eſtat.

Quant au ſurplus, pour le fait qui s'eſt paſſé par deçà, chacun demeure auiourd'huy ſuſ-

pens; Le Roy a esté deux ou trois iours alaigre pour auoir osté cette espine de son pied : Mais ie ne sçay si cette mesme alaigresse se loge encores en son Ame, ne receuant nulles nouuelles de Paris ; qui me fait croire que les nostres y sont les plus foibles. Car s'il y auoit rien de bon pour nous, les chemins ployeroyent de Postes & Courriers, à qui en donneroit le premier aduis. Nous auons estimé, que morte la beste, le venin en seroit esteint ; toutesfois ie crains que la queuë en soit longue. Mon malheur a esté tel depuis que i'arriuay en cette ville de Blois, que ie ne me suis iamais peu resoudre à quelque contentement. Les deportemens, tant de monsieur de Guise, que des Deputez des Estats, me desplaisoient ; Et ie n'ose dire que ce dernier acte du Roy me plaise. Si i'eusse esté en son lieu, peut-estre eusse-ie fait le semblable, pour me despescher d'vn Seigneur qui se rendoit trop populaire. Mais pour cela ie ne puis penser, que nos affaires s'en portét mieux d'or-enauant. Ce sont miseres enfilees les vnes dans les autres, & commandees par vne puissance celeste, à laquelle on ne peut apporter remede. Pleust or' à Dieu, que ie me peusse en cecy tromper par quelque douce flaterie, comme i'en voy quelques vns, qui poussez d'vne passion aueuglee embrassent dans leurs Ames vne infinité de belles esperances, pour le repos de nous tous. Car quant à moy, il ne me peut entrer en la teste, que le peuple qui idolastroit le deffunt, en perde aisement la memoire ; Et sur tout encores que ie n'ad-

iouste foy aux predictions de Nostradamus, si me font elles craindre, quand ie voy que des quatre vers que ie vous ay cottez sur le commencement de ma lettre, les trois ont sorty effect; Et qu'il n'y a plus que le quatriesme à executer, qui nous promet vn redoublement de troubles, apres la mort de celuy que le grand de Blois auroit fait tuër. A Dieu.

A Monsieur Pithou, Sieur de Sauoye, Aduocat en la Cour de Parlement de Paris.

VOus souuient-il point de l'histoire de Dionysius le tyran, lequel ayant esté chassé de son Royaume, & reduit dans la ville de Corinthe au petit pied, se mit à exercer la Pedantetie? Le semblable m'est il icy presque aduenu; Car m'estant, non par hazard ains par discours banny (si ainsi voulez que ie le die) de ma maison; & peut-estre d'vne Royauté que i'exerçoy en mon Estat, maintenant ie suis deuenu nō vn pedant, ains versificateur Dimanche dernier on commança de faire les Harangues publiques au Roy, pour clorre l'assemblee des Estats. Là monsieur l'Archeuesque de Bourges harangua pour le Clergé; Et apres luy monsieur le Comte de Brissac, pour la Noblesse: Et croyez, qu'il contenta grandement la compagnie. Car, si i'en uis creu, ie ne veis iamais mieux dire, ny en termes plus legants,

Discours & considerations sur la fin des Estats.

Denys le tyran de Sicile se fait Pedan.

accompagnez d'vne bien-seáce merueilleuse. La nuict nous voulut surprendre quand il coulud ; Qui fut cause que le Roy remit la partie au lendemain pour le tiers Estat. Soudain que ie fus retourné en mon logis, ie senty renaistre en moy, ie ne sçay quelle verue poëtique. Ie mets la main à la plume, & enuoyay à ce Seigneur le lendemain de grand matin, ce Sonnet, dont ie vous fais part ; lequel il receut auec vne infinité de remerciemens, sans qu'il ait sceu qui en estoit l'Autheur.

Sonnet à Monsieur de Brissac.

Non ie ne puis ne trompeter ta Gloire,
Car ie portois dans mon Ame ta peur,
Quand te monstrant vn Vertueux trompeur,
Tu m'as fait voir ce que ie n'osoy croire.

Ie veux grauer au Temple de memoire
Tes diuins traits ; Toy qui as eu cest heur
De rapporter, par ton braue labeur,
De toy, du Roy, de nous tous la victoire.

Dedans ton cœur la crainte ne loger,
De t'exposer sagement au danger,
Cette vertu t'estoit hereditaire ;

Mais qui eust creu, dy moy, ieune Guerrier,
Qu'il te falloit r'apporter le Laurier
Du bien parler ainsi que du bien faire ?

Quelques vns m'ont voulu persuader, qu'il estot bien fait mais, ie ne le veux croire, si vostre aduis est contraire. Voila comment en châtant i'en chante les afflictions que ie couure dans mon esprit, pour la tempeste publique.

Ce mesme

Ce mesme iour, qui estoit le xv. de ce mois, monsieur Bernard Aduocat au Parlement de Dijon, reprit les arrhemens du iour precedant pour le Tiers Estat; Et vous puis dire qu'il y proceda auec vne honneste liberté, au grand contentement de toute la compagnie. Apres qu'il eust acheué, le Roy prit la parole, puis monsieur de Montelon, garde des Seaux; Et pour conclusion on a publié vn Edit, qui regarde le general de la France, en attendant que le Roy face droit sur les particuliers articles. Maintenant chacun desempare: Moy seul ie demeure, non vrayement courtizan, car c'est vn mestier auquel ie ne fis iamais mon apprentissage, mais plaideur. Dieu a voulu qu'estant arriué en cette ville de Blois, i'aye trouué vn tuteur de deux petites nieces de ma femme, lequel administroit sa charge negligemment, qui a esté cause que ie l'en ay fait descharger, & m'en suis chargé, pour reparer les bresches qu'il a faites. Toutes choses estans pour le iourd'huy reduites en vne combustion generalle, il m'eust esté en mon particulier mal-seant de viure en paix. Mais, à propos de combustion, mon bon amy qu'en dites vous? Qu'en pensez vous? On dit qu'vne saignee est la santé ou la mort d'vn patient, selon qu'elle est bien ou mal ordonnee par le medecin. Ie crain que cette-cy ne soit nostre mort. Car comme Dieu m'a produit d'vn foible esprit, qui en toutes mes actions crains plus que ie n'espere; Aussi me semble il voir vne roupture & dissolution generalle de nostre

Harangues à la rupture des Estats.

Harangues accomparees au chant des Cignes.

Royaume. Ie crain que toutes ces belles Harangues soient (comme le chant des Cygnes) le prognostic fatal de la ruine de nostre Monarchie, & n'y a qu'vne chose qui me console; C'est que rapportant toutes mes opinions à celuy duquel nous tenõs nos biés, nos corps & nos ames en foy & homage, ie recognoy qu'il est le mesme Dieu qu'il estoit, quand miraculeusement il nous garentit en l'an 1587. tant de la famine, que de la fureur barbaresque de l'Estranger, sans perte des nostres. Et que nous veismes l'an passé dans nostre ville de Paris, qu'vne furieuse desbauche, que l'on estimoit irrecõciliable, s'esuanouït en vn clin d'œil sans effusion de sang de nos Citoyens. Et pourquoy doncques n'esperer ons nous maintenãt de luy le semblable? Face doncques ce bon Dieu, par sa saincte misericorde, qu'en ce commencement de l'annee, que nous voyons tres-fascheux, il soit courroucé contre nous pour nos pechez, & qu'il nous menace d'vn, *Quos ego*: Mais que retirant son ire de nous, la fin de l'annee soit telle, que la fin du vers, *Sed motos præstat componere fluctus.* A Dieu. De Blois ce xix. de Ianuier 1589.

A Maistre Nicolas Pasquier son fils, Conseiller, & maistre des Requestes ordinaire du Roy.

Il raconte à son fils la mort de la Roine Mere auecques les eloges sur sa vie.

LA Royne mere est decedee la veille des Roys derniere au grand estonnement de nous tous. Ie ne doute point que les nouuelles n'en soient arriuees iusques à vous; toutesfois

peut-estre n'en auez vous entendu toutes les particularitez. Elle auoit esté grandement malade, & gardoit encores la chambre, quand soudain apres la mort de monsieur de Guise, le Roy la luy vint assez brusquement annoncer; Dont elle receut tel trouble en son ame, que deslors elle commença d'empirer à veuë d'œil. Toutesfois ne voulant desplaire à son fils elle couurit son mal-talent au moins mal qu'il luy fut possible: & quatre ou cinq iours apres voulut aller à l'Eglise, & au retour vint visiter monsieur le Cardinal de Bourbon prisonnier, qui commença auec abondance de larmes de luy imputer, que sans la foy qu'elle leur auoit baillee, ny luy ny ses neueux de Guise, ne feussent venus en ce lieu. Lors ils commencerent tous deux de faire fontaine de leurs yeux. Et soudain apres, cette pauure Dame toute trempee de larmes retourne en sa chambre, sans souper. Le lendemain Lundy elle s'alite; & le Mecredy, veille des Rois, elle meurt. On remarque en sa mort vne chose assez memorable. Elle adioustoit grande foy aux Deuins; Et comme quelqu'vn luy eust predit autrefois, que pour viure longuement elle se deuoit donner garde d'vn sainct Germain; sur tout elle ne vouloit aller à sainct Germain en Laye, craignant d'y rencontrer sa mort: Et mesme pour ne demeurer au Louure, Paroisse sainct Germain de l'Auxerrois, auoit fait bastir son Palais en la Paroisse sainct Eustache, où elle faisoit sa demeure. En fin Dieu voulut qu'elle mourant elle fut logee non

Elle se trouble pour la mort de monsieur de Guise.

Visite le Cardinal de Bourbon en prison.

Meurt.

Elle est trompee sur le mot de S. Germain.

à vn fainct Germain; Ains euſt pour conſolateur monſieur de ſainct Germain, premier Confeſſeur du Roy. Ainſi fut trompé par vn mot à deux ententes le grand Pompee, lequel ayant eu aduis de l'Oracle de ſe donner garde de Caſſius, redoutoit ceux qui portoient ce nom; toutesfois il ne fut outragé d'eux; mais par hazard & ſans y penſer, fut aſſaſſiné au mont Caſſius. Trois ſemaines apres le Roy a fait celebrer les obſeques à la Royne ſa mere, ſelon que la commodité de ſes affaires le pouuoit porter. Son corps mis en l'Egliſe de ſainct Sauueur, dedans vn cercueil de plomb, en attendant que la France plus calme, on la puiſſe tranſporter à ſainct Denys. Vray que n'ayant eſté bien embauſmé, (car la ville de Blois n'eſt pourueuë de drogues & eſpiceries pour cét effect) quelques iours apres commençant de mal ſentir, depuis le partement du Roy on a eſté contraint de l'enterrer en pleine nuict; non dãs vne voute, pour n'y en auoir aucune, ains en plaine terre tout ainſi que le moindre de nous tous; & meſmement en vn lieu de l'Egliſe, où il n'y a aucune apparence qu'elle y ſoit.

Son corps enterré de nuit en plaine terre.

Miſerable certes eſt la condition humaine! Cette Princeſſe, qui n'eſtimoit l'Egliſe de S. Denis, ancien tombeau de nos Roys, aſſez capable pour receuoir ny le corps du Roy ſon mary, ny le ſien, ny de meſſieurs ſes enfans, auoit fait trauailler par trente ans au baſtimét de trois chapelles hors l'Egliſe pour leur ſeruir de Sepulchres; & fait dreſſer les pourtraitures en marbre, tant de ſon mary, que la ſienne, auec vne

despense pareille à celle des Rois d'Ægypte, en leurs Mausolees; La voicy auiourd'huy reduite au mesme pied que les plus pauures de la France! O bon Dieu! que grands & esmerueillables sont tes secrets! Monsieur l'Archeuesque de Bourges, qui a fait sa Harangue funebre, l'a representee côme vne Princesse sans tache. Certainement l'on ne peut dire, qu'entre les Princesses de nostre temps, cette-cy n'ait receu plusieurs grandes faueurs de Dieu; Ayant esté premierement mariee au second enfant de France qui depuis par la mort de son frere aisné fut fait Roy; & que de ce mariage fussent issus sept enfans, qui tous commanderent souuerainement; François II. Charles IX. Henry III. tous l'vn apres l'autre Rois de France; Mesmes cettuy-cy, Roy de Pologne; François Duc d'Alençon, lequel en pleins Estats fut proclamé Duc de Brabant & Comte de Flandres: Et quant aux Filles, Elizabeth aisnee, mariee au Roy d'Espagne; Claude, seconde fille, au Duc de Lorraine; Marguerite, troisiesme, au Roy de Nauarre. Que si sa fortune fut grande, aussi fut cette Dame douëe de plusieurs loüables parties: D'autant qu'elle estoit debonnaire, accessible, liberale le possible; Dame qui ne sçauoit que c'estoit d'offencer personne en son particulier: & moins de s'offencer d'autruy. Nous veismes vn libelle diffamatoire courir côtr'elle: intitulé *la Catherine*; Satyre la plus mordante qui fut iamais veuë, laquelle elle leut tout au long: & toutesfois ne voulut qu'on fit recherche de l'Autheur. D'auâtage on ne peut denier,

Combien grande Princesse.

Ses enfans, qui commâderet tous.

Ses Eloges & rares vertus.

qu'elle n'ait apporté tres-grande prudence à la conduite de sa fortune. Qu'elle, Princesse estrágere, apres la mort du Roy son mary ait sceu conseruer l'Estat à trois siens enfans, tous en basaage, mesmes au milieu des troubles de la France; & encores pour la Religion? Remarques vrayement non petites, tant pour le particulier que le general: & finalement elle estoit seule entremetteuse des pacifications, qui se faisoient entre le Roy & ses subjects.

Mais comme il aduient ordinairement qu'il n'y a heur, qui ne soit de fois à autre contrebalancé de quelque mal-heur; Et que là où sont les grandes & bonnes parties, l'on y trouue pareillement souuentesfois de grands deffauts; aussi & cette grande fortune, & toutes ces vertus receurent diuers contrepoids, par plusieurs accidents contraires. Car pour le regard de sa fortune elle veit mourir auparauant soy, tous ses enfans masles, hormis celuy qu'elle auoit aimé dessus tous les autres. Lequel pour recompense, sans y penser, luy causa la mort, comme auez entendu cy-dessus. Et pour le regard de ses filles, elle veit aussi mourir Elizabeth Roine d'Espagne, & Claude Duchesse de Lorraine; Celle-là d'vne mort funeste, si on en croit la commune voix; ne luy restant que la Royne de Nauarre, sa derniere fille, qui seule la suruesquit. Mesmes s'estant proiettee de se faire Roine de Portugal, estimant le Royaume luy appartenir, comme plus proche de la Couronne; Et à cét effect ayant enuoyé vne armee sous la conduite du Seigneur Strossy

Elle voit mourir tous ses fils masles excepte vn.

ſon parent, tout paſſa par le fil de l'eſpee. Car quant aux bonnes parties de l'eſprit & des mœurs que l'on remarque en elle, pluſieurs luy imputent à vice, ce que les autres à vertu; D'auoir negligé les bruits qui couroient d'elle, & les tourner ſur l'indifferent. Et adiouſtent, que ſur ſes liberalitez immenſes fut baſtie la ruine de nous, eſtant l'vne des premieres qui dona vogue aux Edits burſaux, euerſion generalle de noſtre Eſtat. Meſme que quelque ſemblant qu'elle fiſt de pacifier toutes choſes, quand les feux eſtoient allumez par la France, que c'eſtoit elle qui les y mettoit; & en apres faiſoit contenance de les eſteindre: Ayant cette propoſition empreinte en ſon ame, qu'vne Princeſſe, meſmement eſtrangere, ne ſe pouuoit maintenir en grandeur, que par les diuiſions des Princes & grands Seigneurs; leçon dont elle auoit baillé inſtructions & memoires à la feuë Roine d'Eſcoſſe, lors qu'apres le decez du Roy François Second ſon mary, elle retourna en ſon Royaume d'Eſcoſſe. Et de cette maxime en racomtoient pluſieurs exemples, au recit deſquels ie ne prens plaiſir; & ne les veux, ny ne puis croire. Et de fait voulant auec toute humilité honnorer ſa memoire, ie luy ay dreſſé ce tombeau.

Meſpriſe les bruicts populaires.

Edicts Burſaux venus d'elle.

Cy giſt la fleur de l'Eſtat de Florence,
Veufue de Roy, Mere de Rois auſſi,
Qui conſerua d'vn merueilleux ſoucy
Tous ſes enfans contre la violence.

Tombeau de la Roine mere.

Le Ciel permit que par vn coup de lance
Nostre Soleil fut du tout obscurcy ;
Et que le Grand aux guerres endurcy
Nous allumast les feux dedans la France.
Mais cette Dame armee d'vn haut cœur,
Parant aux coups de la haine & rancœur,
Seule fermoit à nos troubles la porte.
En fin est morte, vne veille des Roys,
Et par sa mort ie crain, peuple François,
Qu'auec la paix, la Royauté soit morte.

A Maistre Nicolas Pasquier son fils, Conseiller, & maistre des Requestes ordinaire du Roy.

Diuers discours sur les desreglements de la Ligue apres la mort de monsieur de Guise.

NOVS ne sommes plus logez au Royaume, nous sommes logez à l'Empire ; par ce que toutes choses vont en empirant. On ne sçait plus que c'est du nom de Roy dedans Paris. Non seulement on ne le sçait ; mais qui pis est, on le deteste & abhorre. Les nouuelles nous en auoient esté cachees sept ou huict iours, maintenant nous les receuons en flotte. Soudain qu'ils eurent aduis de la mort des deux Freres, la reuolte fut generale le propre iour de Noël. Le lendemain le Duc d'Aumale fut tumultuairement fait Gouuerneur de Paris, en l'Hostel de ville ; Estat qui deux ou trois iours apres luy fut confirmé en plein Parlement, où il presta le Serment. Le septiesme de Ianuier les Theologiens assemblez au College de Sorbóne, par conclusió

Capitulaire arresterent; Qu'en consideration de ce qui estoit arriué à Blois, les suiects estoiẽt non seulement francs & quittes du serment de fidelité & obeissance qu'ils auoient au Roy: Mais aussi que sans charge de leurs consciences ils se pouuoient armer, vnir, & leuer deniers contre luy. Le tout toutesfois, & auant tout œuure, sous le bon plaisir du S. Siege. On n'a pas recours à sa Saincteté; Mais sous le faux rapport de quelques Prescheurs seditieux, non de cette remise & renuoy, ains d'vne resolution absoluë, les armes ont esté prises du iour au lendemain. Le Parlement mené en triomphe par vn Bussi le Clerc & ses Complices, depuis le Palais iusques à la Bastille, où ils ont trié sur le volet tels Seigneurs qu'il leur a pleu pour y tenir prison close; Et ce le quinziesme du mesme mois; C'est à dire le mesme iour que nous fermasmes les Estats dedans Blois. De maniere qu'il semble que cette iournée ait esté par hazard, & la closture des Estats dedans Blois, & celle de l'Estat, dans Paris. Mais considerez, ie vous prie, comme ces mots de Bussi & de Clerc sont fataux à la ruine de Paris: Car celuy qui sous le Regne de Charles VI. y introduisit le Capitaine de l'Isle-Adam pour les Bourguignons, par la porte de Bussi, s'appelloit le Clerc.

Decret de Sorbonne contre Hẽry III.

Leuement d'armes contre le Roy.

Bussy le Clerc met en prison Messieurs du Parlement.

Les Arrests de la cour de Parlement, & les lettres de Chancellerie ne sont pas deliurez sous le nom du Roy, ains sous ce formulaire: *Les gens tenans la Cour de Parlement*, ou *la Chancellerie*. On y fait tres-bon marché des Bourses,

ſpecialement de celles des abſents. Cela s'apelle cinq & ſix cens eſcus pour le moins, pour ſubuenir aux affaires de la Saincte Vnion, qu'il faut que nos femmes trouuent, ſur peine d'eſpoſer vne priſon. Les Colporteurs crient par les ruës vne infinité de lettres diffamatoires, contre l'honneur du Roy & des ſiens. Il n'eſt plus queſtion de guerroyer la nouuelle Religion. Tout le but de la ville de Paris eſt la vangeance, que tous les officiers ont iuree & ſignée ; meſmes quelques vns, de leur propre ſang. Sur cette deuotion, hommes & femmes font proceſſions en chemiſe, reçoiuent leur Createur tous les Dimanches, ſe trouuent au ſeruice diuin depuis le matin iuſques au ſoir, non pour appaiſer l'Ire de Dieu, ains pour la prouoquer contre leur Roy ; n'ayants autre Foy & Religion dans leurs Ames, que la paſſiõ; non de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, ains la leur; eſtimants furieuſement que la meſme paſſibilité tombe en ce grand Dieu impaſſible. Outre tout cela, on a aſſeuré le Roy que quelques hommes deſeſperez auoient iuré & coniuré ſa mort. A cauſe dequoy apres auoir reduit les quarente cinq Gentils-hommes de ſa garde à vingt & cinq, il s'en eſt reſerué huit particulierement auec grande augmentation de gages, dont les deux chaſque iour & nuict par entre-ſuites ſeroient pres de luy en ſa chambre. On dit auſſi que Seze des plus ſeditieux de Paris, gens de baſſe condition, y ont empieté toute authorité & puiſſãce, que l'õ appelle le Cõſeil des Seze. C'eſt vne vraye Anarchie. Et neant-

Libelles diffamatoires en vogue.

Proceſſions & autres deuotions frequentees & à quelle fin.

Coniurez pour tuer le Roy.

Les Seze dans Paris prenãt l'authorité

moins beaucoup plus ſage en ſa fureur que celle de Tholoze, où l'on a aſſaſſiné Meſſieurs Duranty, premier Preſident, & Daphis Aduocat general du Roy, & expoſé leurs corps au gibet. Les Huguenots fōt leur proffit de la mort du Preſident. Car ils diſent que par permiſſion expreſſe de Dieu il fut tué aux Iacobins, lieu autrefois par luy choiſy, pour le maſſacre & boucherie de leurs confreres, en l'an 1572. Ie vous diray cecy en paſſant, que le malheur a couru ſur les premiers Preſidents. Car en voicy vn tué; celuy de Paris priſonnier dedans la Baſtille; celuy de Bretaigne pris par le Duc de Mercœur; Et celuy de Rouën ſ'eſt garanty de naufrage par vne prompte viſteſſe. Que dy ie, malheur? mais au contraire, bonheur, qui leur eſt tourné à grand honneur.

Monſieur Durāty & Daphes aſſaſſinez dans Tholoſe, & leurs corps expoſez au gibet.

Les Premiers Preſidens deſaſtrez.

Ie vous ay cy-deſſus racomté la deſbauche du Pariſien, & quelque traict du Tholozain. Tournez vos yeux du tout autre part. Vous n'y trouuerez gueres plus de ſageſſe. C'eſt icy maintenāt vn Empire de Galienus. Vne infinité de villes ſe deſmantelent de l'obeïſſance de leur Roy. Amiens, Abbeville, Laon, Soiſſons, Perōne, Troye, Rennes, Roüen, Nantes, Bourges, le Mans, Rion, Lyon, Meaux, Chartres, Sens, Auxerre, Melun, Mante, & pluſieurs autres, dont ie ne vous puis faire regiſtre. Que dy-ie Villes? Il n'eſt pas que les Prouinces entieres ne ſe mettent de la partie; vnes Normandie, Bretaigne, Picardie, Champaigne; vns Lionnois, Foreſt, Beaujolois. En tous leſquels païs il n'eſt demeuré ės mains du Roy, que de petits brins.

Pluſieurs villes quitēt le party du Roy.

Et des Prouinces entieres.

Pendant ces inesperées mutations & reuoltes, le Duc de Mayenne n'a pas dormy, ny laissé enuoler l'occasion de ses mains. Car apres s'estre asseuré de toutes les villes de son gouuernement de Bourgongne, & y auoir mis gens à sa deuotion, il donne iusques à Orleans pour le deliurer du Siege; Et deuant que d'y arriuer s'est fait maistre de Iargeau. Delà poursuiuant sa pointe, il a si bien fait ses affaires, que monsieur le Mareschal d'Aumont a esté contraint de quiter la Citadelle, & leuer par mesme moyen le siege. Apres ce memorable exploit d'armes, le Duc s'est acheminé à Paris, y ayant enuoyé pour auãtcoureur le bruit de ce qui luy estoit si heureusement aduenu dedans la ville d'Orleans. Et Dieu sçait auec quelle deuotion il a esté embrassé & accueilly de tous les citoyens de Paris. Dés son arriuee, sans aucun contraste, il a esté creé Lieutenant General de l'Estat & Couronne de France, dont il a fait la Foy & Homage au Parlement. Ie veux dire qu'il y a presté le Serment. Soudain apres il a estably dans Paris vn Conseil de quarente personnages de diuers Estats, pour monstrer qu'il ne vouloit rien entreprendre de soy-mesmes, de ce qui appartenoit à la police generalle de France; ayant pris pour son partage les armes, la collation des. Benefices & Offices, qui n'est pas vn petit lot. Brief auiourd'huy sans coup ferir, & à petit bruit reside par deuers luy dedans son party la grandeur, & authorité du Roy, hormis que ce que le Roy fait par ses lettres, c'est sous le mot de *Com-*

Conquestes de monsieur de Mayenne.

Orleans deliuré du siege.

Monsieur de Mayẽne fait Lieutenant General de l'Estat & Couronne de France.

Conseil des Quarentes estably à Paris.

mandement, & luy par celuy de *Prieres*; mais prieres qui equipollent à commandement absolu. L'argent sembloit manquer à cette grãdeur; La fureur du peuple y donne ordre, laquelle à yeux bandez ouure sa bourse, pour le defroy de cette guerre. Mais sur tout la Fortune ne luy veut faillir en cette necessité. Le Conseil des Quarente a aduis, qu'en la maison de Molan Thresorier de l'Espargne y auoit quelques caches d'argent. Machault & Soly Conseillers du Parlement sont Deputez pour s'y transporter. Ils y trouuent en diuers cachots huit vingts & tant de mil'escus, sur le cõmencement de Mars. Y eut-il iamais, ie ne diray pas vn fluz, mais torrent de grande fortune à vn clin d'œil, tel que celuy-là? Et encores le trouuerez-vous plus grand, quand entendrez en quel estat sont pour le iourd'huy nos affaires. Ce que ie reserue à la premiere que ie vous escriray. A Dieu.

A Maistre Nicolas Pasquier, son fils, Conseiller du Roy & Maistre des Requestes ordinaire de son Hostel.

Discours sur les affaires du Roy apres la mort de monsieur de Guise & sur tout comment il se treuua estonné.

IE vous ay discouru tout au long, par mes dernieres, en quel estat sont les affaires de la Ligue dans Paris, selon ce que ie l'ay peu diuersement recueillir. Maintenant entendez quelles sont les nostres. Soudain que le Sieur de Guise fut mort, iamais Roy ne se trouua si content que le nostre; Di-

ſant haut & clair à chacun, qu'il n'auoit plus de compagnon, ny conſequemment de Maiſtre. Et le lendemain iour de la mort du Cardinal fut l'accõpliſſement de ſes ſouhaits En ce contentement d'eſprit il ſe cõporta quelques iours, faiſant depeſcher lettres de tous coſtez, pour manifeſter le motif de ceſt accident, deſquelles il ne rapporta pas grand proffit. Quelques huit ou dix iours apres, ne receuant aucunes nouuelles de Paris, il commença de penſer à ſa conſcience, & raualler quelque choſe de cette grande ioye. Et depuis aduerty de cette generale reuolte, il euſt grandement ſouhaité, que la partie euſt eſté à recommencer. Toutesfois comme ſage Prince, il diſſimuloit deuant le peuple ſon maltalent au moins mal qu'il luy eſtoit poſſible. I'allay vers ce meſme temps baiſer les mains à monſieur le Cardinal de Vendoſme, qui me dit que le Roy d'vne conſtance admirable, ſans s'eſtonner de cette deſbauche luy diſoit, que cela luy faiſoit ſouuenir d'vn ieu de cartes ſur vne table, qui eſtoit renuerſé à terre par vne bouffee de vent, que l'on recueilloit puis apres. Et ie luy reparty là deſſus, que la ſimilitude eſtoit vraye; Mais, que pour la rẽdre accomplie, il falloit adiouſter, qu'il eſtoit plus aiſé de renuerſer les cartes, que releuer. Monſieur de Clairmont d'Antragues, qui a bonne part prés du Roy, me dit qu'il luy eſtoit aduenu de luy dire, en ſe complaignant, que l'õ entreprenoit ſouuẽt beaucoup de choſes à la legere, dont on ſe repẽtoit à loiſir. Le Roy petit à petit commença de ſe deſplaire de tout;

Eſtonnemẽt du Roy apres la mort de monſieur de Guiſe.

Sa deplaiſance iuſques à ſoy meſme.

voire de soy-mesmes. Ie le vous puis dire & escrire, cõme celuy qui en ay esté spectateur. La deffiance plus qu'auparauant se logea dedans son cœur, cõme vous entendrez presentement.

Prisonniers de marque detenus par le Roy.

Il auoit huit prisonniers, dõt les quatre Princes, monsieur le Cardinal de Bourbon, le ieune Duc de Guise auparauãt appellé Prince de Iouinville, les Ducs d'Elbœuf & de Nemours: Les quatre autres, non de telle estofe, l'Archeuesque de Lyõ, le President de Nuilly, Marteau son gẽdre, maistre des Cõptes & Preuost des Marchants de Paris; Et encores vn ieune Abbé nõmé Cornac, que par malheur on auoit mis de la partie. Sur tous lesquels, specialemẽt sur les sept il appuyoit la ressource de ses affaires, estimant que leur desliurance seroit vn moyẽ pour nous desliurer de troubles. Il pẽsa que la ville de Blois n'estoit plus tenable pour luy, mais que changeãt de lieu, aussi se deuoit-il asseurer d'vne prisõ pour ses prisonniers. En cette deliberation il choisit le Chasteau d'Amboise, pour les y loger. Vray, que n'estant asseuré du Seigneur de Rilly Capitaine de la place, lequel toutesfois y auoit cõmãdé vingt ans entiers, auecques toute fidelité, il pourpẽsa de dõner cette charge au Capitaine du Gast, tant par l'intercession du seigneur de Longnac, comme aussi qu'il sembloit estre grandemẽt engagé en cette querelle, pour auoir esté employé à la mort du Cardinal. Ce choix ainsi fait & du lieu & de la personne, il se trouua pl⁹ empesché de sçauoir entre les mains de qui il pourroit cõmettre les prisõniers, pour les trãsporter. Et apres plusieurs combats en son ame, il ne

trouua aucun auquel il se peust fier, qu'à luy seul.

Les appareils sont faits dessus l'eau; Et comme il estoit sur le poinct de son partement, la nuict de deuant, le Duc de Nemours, apres auoir gaigné deux de ses gardes, euade. Le Roy à son leuer salüé de cette euasion, infiniment despité, se veut asseurer de la mere, & la fait embarquer auec les autres prisonniers. Ie vous diray franchement, que la plus grande partie de nous, qui estiõs à Blois, creuions de despit en nos ames, de voir les affaires du Roy si bas, qu'il fut contraint de se faire conducteur de ses prisonniers. A peine estoit-il demaré, que nous receuons nouuelles que le Mareschal d'Aumont, ayant abandonné la Citadelle, & leué le siege d'Orleans, par la venuë du Sieur de Mayenne, s'estoit retiré auec ses gens à Baugency. Plusieurs de ses soldats blessez arriuent à Blois. Adoncques chacun de nous se fit accroire, que la conduite de ces prisonniers estoit vn pretexte exquis & recherché par le Roy, pour quitter auec moins de scandale la ville. Et vous puis dire que si lors le Sieur de Mayenne eust donné iusques à nous, la frayeur estoit si grande & generalle, qu'il n'y eust troué resistance, & s'estant fait maistre de Blois, toute la riuiere de Loire estoit sienne; D'autant que toutes les villes bransloient: Et eust esté le Roy merueilleusement empesché de trouuer lieu pour sa retraite. Dieu nous voulut preseruer de cette mesaduanture. Arriué qu'il fust à Amboise, il donne

Monsieur d. Nemours se sauue.

Le Roy en danger si Monsieur de Mayẽne eust pour suiuy sa poincte.

donne la garde du chasteau & des prisonniers au Capitaine le Gast; & aduerty de ce qui s'estoit passé à Orleans, rebrousse en toute diligence vers Blois, où il arriue le lendemain au rez de la nuict. Et lors chacun de nous cõmença de reprendre cœur par sa venuë; mais ceste asseurance ne fit pas long seiour en nos Ames.

Le Roy, comme vous sçauez, sur le commencement de l'an 1588. auoit faict deux Maistres de sa Garderobe, les Seigneurs de Bellegarde & de Longnac; Celuy-là pour vne affection naturelle qu'il auoit en luy; Cettuy-cy pour en auoir esté grandement prié par le Seigneur d'Espernon. Mais comme ce qui prouient du fonds de nostre nature, prend plus fortes & longues racines en nous, que l'amitié qui nous est acquise par les inductiõs d'autrui; aussi commença-il de se lasser & attedier de Longnac, specialement depuis la mort de mõsieur de Guise. Et ce pour autant qu'il auoit esté le premier qui auoit induit le Roy de commander ce meurdre, qui luy estoit si malheureusement reüssi. De maniere qu'il commença de là en auant de ne le voir d'vn bon œil. *Longnac disgracié, & pourquoy.* D'vne chose vous puis-je asseurer, que trois sepmaines auparauant qu'il quittast la Cour, quelque sage courtizan me dict : Voyez-vous ce Monsieur, quelque bonne mine qu'il face, il est du tout desferré. Car entrant deuant le mõde dedãs le cabinet du Roy, pour se maintenir en bonne opinion enuers le peuple, il sort tout aussi tost par la porte de derriere, & se retire dedans sa chambre, laissant la place à monsieur

de Bellegarde. Le Roy, qui ne vouloit mescótenter tout à faict Longnac, luy auoit auparauant donné le Gouuernement d'Anjou & de la Touraine; & lui disoit souuentesfois qu'il s'y deuoit retirer. Mais lui preuoyant que s'il desemparoit la place, il seroit seulement Gouuerneur en parchemin, & que l'effect en demeureroit par deuers ceux qui auoient le gouuernement des villes, demeuroit tousiours en Cour pres du Roy; lequel en fin ne le pouuant plus voir, lui dit; Qu'il lui auoit ja faict assez de fois demonstration du peu de contentement qu'il receuoit de sa presence; partant qu'il deliberast, ou de s'en aller tout à faict, ou bien qu'il ne le veit plus qu'aux Vendredis, iours qu'il reseruoit pour faire sa penitéce. Lōgnac se voyāt du tout debutté de la faueur de son Maistre, & qu'il n'y auoit plus de respit en son faict, commence de faire vn traict d'vn homme desesperé, qui ne respiroit dedans son Ame qu'vne végeance: Conseil toutesfois qui ne lui est succedé, mais depuis a esté fort bien mesnagé par vn autre. Il fend le vent vne belle nuict, & se retire à Amboise auec le Gast. Quoy faisant il entroit en vne ville de son Gouuernement, & auecques vn Capitaine qu'il estimoit sa creature; le tout souz vne ferme esperance de faire vn parti à part. Bien accueilli par le Gast, il lui remonstre le mauuais traictement qu'il auoit receu du Roy sans subject; Au moyen dequoy apres plusieurs & diuerses secousses, il auoit esté contrainct de l'abandonner. Que maintenant il estoit en eux de s'enrichir aux

Et licentié entieremét auec beaucoup d'aigreur.

Il se retire de nuict à Amboise.

Tente le Gast.

despens de la calamité du temps; estant dedans le Chasteau d'Amboise l'vn des plus riches Thresors de la France. Le Gast l'escoute, & recueille ce conseil de telle façon, qu'il ne luy tomba pas en terre. Le Roy cependant & toute la Cour se trouuent infiniment estonnez de cest inopiné partement, craignant que par ce nouueau desdain, les prisonniers d'Amboise obtinssent la clef des champs, par nouueaux trafiqs & negotiations. On va, on vient de la ville de Blois à Amboise. Belles promesses de la part de Lõgnac; disant qu'il ne luy entreroit iamais en l'Ame de rien attenter au preiudice du Roy; & qu'il luy conserueroit la ville, le Chasteau & les prisonniers auec toute fidelité. Mais pour bien dire il comptoit sans sõ hoste. Car il mit ceste premiere impression dans la teste de du Gast, qui en a sçeu fort bien faire son proffit.

Il y auoit dedans le Chasteau deux compagnies; celle de du Gast, & d'vn autre dont i'ay oublié le nom, qui ne tenoit pas tant de rang que l'autre en ceste commission. Le Gast d'vne finesse hardie donne vn faux allarme, & fait entendre à Longnac, qu'il y auoit gens qui rodoient l'autre costé du Pont, & desiroient s'en faire maistres; Qu'il seroit bon de leur donner quelque algarade. Longnac auquel les mains demangeoient, & qui ne se desfioit en rien de du Gast, prend ceste charge, suiui de l'autre compagnie; va battre les chemins: Mais en fin il trouue que ce n'estoit rien que vent & que fumée. Et à son retour, il

Qui le met hors d'Amboise subtilement.

pensant r'entrer au lieu dont il estoit sorty, on luy faict visage de bois, & à tous ceux de sa suitte. Vous pouuez iuger en quel miserable estat il se trouua, d'estre supplanté & de la faueur de son maistre, & du lieu dedans lequel il auoit estably la ressource de sa desfaueur. Se voyant de ceste façon escorné, il est contraint de reprendre la route ancienne de sa maison en Gascongne, & la compagnie de soldats, celle de Blois. Le Gast s'excuse de ce faict (ainsi l'ay-ie appris de sa propre bouche) D'autant qu'il auoit eu certain aduis, que Longnac estoit arriué à Amboise pour le tuër, & se rendre absolument maistre de la place. Et que pour euiter ce danger, il l'auoit voulu preuenir.

Longnac se retire en sa maison.

Encores ne fut la fortune lasse de mal-mener nostre Roy. Elle luy donne nouuelle alarme. Nouuelles luy vindrent que la Ligue negotioit auec le Gast, par grandes promesses d'argent & l'asseurance d'vne forte ville, sur la reddition des prisonniers. Ces nouuelles, fussent vrayes ou non, ne doutez que iamais le Roy ne fust si estonné comme il fust adonc. Car pour bien dire, en ce faisant c'estoit desarroyer en tout & par tout ses affaires. Voyez combien de males-fortunes estoyent lors enchainées à la ruine de ce pauure Prince. Pour obuier à ce mal on depesche vns & autres Seigneurs deuers le Gast, auec la carte blanche telle qu'il voudroit. Cependant on voit les Ligueurs approcher en troupe, auec forces de gens & d'argent, qui venoyent, ainsi que l'on disoit, pour arrhes & aduance de ce qu'ils auoyent

Le Roy en grande perplexité.

promis. Dieu ſçait ſi cela nous tenoit de plus en plus en ceruelle. Parauenture eſtoit-ce vn faux bruict. Mais quel qu'il fuſt, il remuoit merueilleuſement les humeurs en nous. En fin comme nous ne ſçauions plus à quel Sainct nous vouër, on faict ceſte capitulation auec luy; Qu'il prendroit des Ligueurs les dix mil eſcus qu'ils luy apportoyent, ſi tant eſtoit que la verité fuſt telle; Que le Roy luy feroit preſent de trente mil eſcus; Qu'il demeureroit Capitaine & Gouuerneur de la ville & chaſteau d'Amboiſe; Qu'il ſeroit tenu de remettre entre les mains du Roy, les trois Princes priſonniers; Que des quatre autres, le Roy luy en faiſoit preſent, pour en tirer telle rançon qu'il pourroit. Ceſte compoſition ainſi faicte, ainſi eſt-elle executée. Et ainſi ſommes-nous ſortis d'vn tres-dangereux bourbier. Ie dy bourbier tres-dãgereux; car ſi la ville d'Amboiſe, & les priſonniers euſſent eſté rendus aux Ligueurs, indubitablemẽt, & luy & nous tous, qui auons conſacré nos fortunes à ſes pieds, eſtions en termes de deſeſpoir, quelque part où nous euſſions voulu cy-apres butter. Maintenant nous iouïſſons de quelque repos. Et neãtmoins manquons de gens & d'argent; tant ſont les affaires du Roy deſcouſuës, tant pres de lui, que dehors. A Dieu.

Compoſition faicte auec le Gaſt.

A Monsieur Airault, Lieutenant Criminel au siege Presidial d'Angers.

Plusieurs rencontres sur les affaires des vns & des autres.

IVsques icy ie vous puis dire, que le Roy demeura en perpetuelles allarmes depuis la mort de monsieur de Guise ; toutesfois apres toutes ces trauerses, il commence auiourd'huy à reprendre halaine. Quel en sera le succez, le téps nous en fera sages. Mais tant y a que ce que ie vous discourray maintenant, est tres-veritable. Il auoit grandement fauorizé trois Seigneurs de cette France, & depuis diuersement disgratiez, les Seigneurs de Souuray, d'O, & Espernó. Le premier fut auant tous les autres chery, lors que le Roy fut retourné de Pologne; mais quelques annees apres, las & attedié de sa presence, il luy donna le Gouuernement de la ville de Tours, qui estoit, pour bien dire, vne honneste deffaite pour le releguer en ce lieu. Ce que le Sieur de Souuray cognoissant, par vne honneste modestie qui l'accompagne en toutes ses actions, prit congé de luy, auec honneste action de graces, & se vint habituer dedás Tours, ville non grandement esloignee de sa maison, où il se fit aimer de tous les habitans de la ville. Quant aux Seigneurs d'O & d'Espernon, ils auoient concurré en faueurs auec le feu Seigneur de Ioyeuse. Mais le premier d'eux desfauorisé, fut le Seigneur d'O, auquel le Roy donna congé à l'impourueu, sans luy dire pourquoy, lors de la grande pompe des nopces du Sieur de Ioyeuse; Qui luy causa vn creue-cœur

Trois Seigneurs fort aimez du Roy Henry 3. & diuersement disgraciez.

Monsieur de Souuray se retire.

Le Seigneur d'O, licentié.

infiny. Et à vray dire, s'estant retiré en la ville & Chasteau de Caen, dont il estoit Gouuerneur, il suiuit le party de la Ligue, iusques à la pacificatiõ de l'ã 1585. Et depuis se r'aliena auec le Roy, non auecques tel vent en pouppe qu'au precedent; Mais auec vne prudence admirable, se trouuant aux entremets, comme les autres Seigneurs. Et, qui est vne chose admirable, luy qui durant sa grande fortune auoit esté grand despensier, & dissolu aux jeux de cartes & de dez, ausquels il auoit faict, tantost grandes pertes, tantost grands gaings, commença d'empieter sur le faict des Finances de France: mesmes depuis la mort de monsieur de Guise, pour le peu d'assistãce qu'auoit le Roy d'autres Seigneurs, il se rapportoit à luy non seulement de ce mesnage, ains de la plus grande partie des affaires d'Estat. Au regard du Seigneur d'Espernon, c'est vn placard d'histoire paradoxe; & lequel parauenture n'eust oncques son semblable. Car iamais fortune de Seigneur ne portant titre de Prince, ne se trouua si grande; & iamais fortune ne se trouua plus malheureusement renuersee tout en vn coup, sans y penser; ny plus heureusement & sagement redressee que la sienne. De tous les fauoris du Roy, il estoit demeuré le seul, apres la mort du Seigneur de Ioyeuse; & de faict auoit esté gratifié de sa despoüille, & aussi de celle du Sieur de Bellegarde son cousin, Gouuerneur de Xainctonge & Angoulmois. De maniere qu'il se veit en vn mesme temps, Duc d'Espernon, & Pair, Admiral de France, Co-

Remarque de la fortune de monsieur d'Espernõ.

Grandeur de monsieur d'Espernon.

lonnel general de l'Infanterie Françoise, Gouuerneur de Normandie, Prouence, païs Messin, Boulonnois, Angoulmois, Xainctôge, Ville & Chasteau de Loches: Non seulement premier Gentilhomme de la chambre du Roy, sõ cõpagnon ayant esté tué en la bataille de Coutras; mais aussi seul Gouuerneur des opinions & volontez de son maistre. Y auoit-il Ambassadeur, qui eust affaire au Roy? Il falloit auparauant aboucher le Seigneur d'Espernon, pour en apres luy donner entree: Grandeur qui sembloit estre tellement à luy attachee, que faisant son entrée dans Roüen, suiuy d'vne grande Noblesse, la ville luy fit vn presẽt (ainsi que l'ay ouy dire) d'vne Fortune d'argent doré, qui le tenoit estroitement embrassé; Et au dessous estoyent ces mots Italiens; E *per non lasciar ti.* Deuise prise sur la rencontre & equiuoque de son nõ; pour monstrer que ceste grandeur ne pourroit estre iamais terrassée: cõme aussi est-ce la verité, que le Roy le fauorizant desmesurément, luy auoit autrefois protesté, qu'il le feroit si grand au milieu des siens, que luy-mesme n'auroit pas le moyen de le raualler, quand bien il l'eust voulu cy-apres. C'est vne chose que nous auons depuis apprise du Seigneur d'Espernon par vne lettre fort bien dictée qu'il escriuit, pendant sa disgrace, au Roy. Toute la fleur & eslite de la Cour, adorant ce Soleil leuant, l'auoit suiuy à la foule, en son voyage de Normandie, où il prit la possession de son nouueau Gouuernement, qui estoit anciennemẽt donné aux fils Aisnez de nos

Present d'vne Fortune à luy faict auec vne belle deuise.

Le Roy mesme tesmoigne sa grandeur.

La Normãdie donnee en Gouuernement autrefois aux fils aisnez de France.

Rois, auparauant que le Dauphiné fust vny à nostre Couronne. En toutes les villes accueilly d'vnes caresses & soubmissions nõpareilles. Le Duc de Guise non aprenty en ces negotiations, espie le poinct de son absence, voyant le Roy desmantelé de sa suite. Vous sçauez ce que sa venuë apporta dedans nostre ville; Et comme le Roy fut contraint de se tirer vers Chartres, où plusieurs Princes & grands Seigneurs le vindrent trouuer, pendant que le Sieur de Guise commendoit absolument dedans Paris. Adoncques les sombres ialouzies & rancœurs que les grands couuoyent dans leurs Ames, en haine de la grandeur du Sieur d'Espernon, commencerent de s'esclorre; disants, qu'il estoit le seul motif de cette estrange tragedie, pour les grandes faueurs, dignitez & prerogatiues, qu'il auoit euës, au desaduantage des autres; Et que tant qu'il seroit pres du Roy, il ne falloit esperer la paix auecques les autres. Et parauenture le Roy n'en estoit marry, si tant est que ce que l'on a depuis dit de luy, soit veritable. Vous auez iusques icy entendu vn torrent de bonnes fortunes en luy, entendez maintenant vn conflus general de mauuaises. Soudain qu'il est retourné, sur les plaintes & clameurs des Princes, il est contraint de quitter son gouuernement de Normandie à monsieur de Montpensier, Prince du sang; Celuy de Mets & païs Messin, au Comte de Briéne son beau frere; l'Admirauté au Sieur de la Valette son frere; Et sur tout de desemparer la Cour & la presence du Roy,

Monsieur d'Espernon despouillé tout à coup de la plus grand part de ses gouuernemens

& confiner toutes ses opinions ; premierement en la ville de Loches, abandonné de tous ces Seigneurs qui l'auoient suiuy en Normandie, & de ses principaux Confidents ; Et en apres aux moindres de ses gouuernemens, qui estoient Xaintonge & Angoulmois.

Assiegé dãs Angoulesme

Ce n'est pas assez: Pẽsant estre en quelque repos dedans Angoulesme, il est salué le iour S. Laurent d'vne nouuelle embuscade. On vient aux mains contre luy : Il est assiegé dedans le Chasteau. La Dame d'Espernon, l'vne des plus sages Dames de la France, estant en l'Eglise, est indignement traitee par quelques mutins; Luy surpris se sauue dans son cabinet; De là par vne montee va plus haut, où luy passé quatre degrez se rompirent, qui fermerent le pas à ceux qui le poursuiuoient. Meurtres d'vne part & d'autre. Enfin apres s'estre deffendu vingt & quatre heures durant sans boire ny manger, il fut miraculeusemeut garenty. Mais ce qui est plus estrange en ce fait-cy, c'est que le bruit commun fust, que l'entre-prise auoit esté contre luy brassee sous l'adueu du Roy. Quoy que soit le Sieur d'Espernon en eust depuis quelques aduis. Fortune non lasse de le baffouër, luy liure vn autre nouuel assaut: Car luy estant en Angoulesme le Sieur de Tagent, l'vn de ses plus proches parents, qu'il auoit fait son Lieutenant general en son gouuernement d'Angoulmois & de Xainctonge, se fait maistre de Xainctes & de Congnac, pensant faire chose agreable au Roy. Encores n'est-ce pas tout, les Deputez des Estats assemblez en la ville

Comme miraculeusement garanty par des degrez rompus à point nommé.

Se deffend vingt quatre heures sans boire ny manger.

Accusé aux Estats de Blois.

de Blois, coniurent vnanimement contre luy, & requierent qu'il eust à remettre és mains du Roy toutes les villes qu'il tenoit, à peine d'estre declaré criminel de leze Maiesté. Le Roy pour les contenter, ou peut estre, pour se cōtenter soy-mesme, depesche Miron, son premier medecin, pour cest effect. Auquel il fait response, que le Roy estant en pleine liberté, il luy obeïroit, non plustost. Ceste response offense le Roy, ne voulant estre reputé captif, au milieu de cette assemblee, encores qu'il n'y eust ses coudees franches. C'est pourquoy il luy fait nouuelle recharge, par le mesme Miron. Et à cette nouuelle recharge pareille response. Au moyé dequoy le Roy ne doute de le desaduouër de là en auant tout à fait, sans dissimulation. Et sur ce desadueu les Deputez poursuiuans leur premiere pointe, cornerent plus qu'auparauant sa ruine. Que si ses affaires estoient en ce mauuais mesnage pres du Roy, elles ne l'estoient pas moins dedans Paris, par les libelles diffamatoires que l'on faisoit imprimer contre luy.

Fut-il iamais vn plus estrange precipice de fortune que celuy-là, apres vne extremité de grandeur qui auoit regné en luy; Et neantmoins ny le cœur ny l'esprit ne luy ? faillirēt iamais, au milieu de toutes ses aduersitez. Toute sa fortune sembloit estre reduite en vne ville d'Angoulesme, où il auoit receu vn affront extraordinaire, dont il estoit venu à chef. Comme il est plein de moyens & d'entendement, il compose auec Tagent, & luy baille quelques grandes sommes de deniers, moyenant les-

quelles il luy rend les deux places qu'il occupoit; Et par ce qu'il voyoit le ciel & la terre combatre contre luy dedans la ville de Blois, il leue vingt compagnies nouuelles de gens de guerre, dedans son Gouuernement, pour se tenir sur ses gardes; voyant que le Roy luy failloit de garand. D'vne mesme main, par l'entremise du sieur de Massay, l'vn des siens, il gaigne monsieur de Guise, lequel aduerty de cette leuée de gens, appaisa la cholere brusque des Deputez, leur remonstrant par ses internonces, combien il leur importoit de n'estre en mauuais mesnage auec le Seigneur d'Espernon: & deslors toutes leurs vapeurs s'esuanouïrent en fumée. S'estant fait maistre paisible de son gouuernement, il fit alte, espiant quel succez prendroit la tragedie que l'on iouoit dedans Blois. Et icy ie me fermeray en ce qui le concerne particulierement.

S'accorde auec Monsieur de Guise.

Vous penserez parauenture, que tout ce que ie vous ay cy dessus discouru, soit vn discours fait en vain; Non est. Ie ne vous ay rié recomté des bonnes & mauuaises fortunes des Seigneurs d'Espernon, D'O & de Souuray, qui n'appartienne grandement au subiect de cette lettre; parce que i'attribuë à l'infortune de ces trois, le commencement de la ressource des affaires du Roy.

La Maiesté d'vn Prince Souuerain s'entretient par vn entrelaz de l'exercice de sa iustice auec les armes. Les affaires du Roy estoyent reduites en si piteux estat, apres la rupture de l'Assemblée des Estats, qu'il ne sçauoit de quel

bois faire fleches. Pour les armes, nul ne se hastoit de le secourir; Et pour le fait de la Iustice, il sembloit manquer de ville signalée, où il peust establir son throne; Et par mesme moyé de gens, pour y employer. Car mesmes les gés de son Grand Conseil, qui auoyent auparauãt estably leur siege en la ville de Vendosme, auoyent esté proditoirement pris par le Gouuerneur, & reduits en des estroites prisons, esquelles ils sont auiourd'huy.

Messieurs du grand Conseil emprisonnez à Vendosme.

Le Seigneur d'Espernon, qui auoit fait la nouuelle leuee de gens, voyant le Roy infiniment affligé, & se resouuenant non du tort que l'on disoit luy auoir esté par luy pourchassé en la iournee de S. Laurens, ains des grands bien-faits & honneurs qu'il auoit de luy receus, delibere d'employer pour la garde de luy, ce qu'il auoit ordonné pour la sienne. Et enuoya par deuers sa Maiesté le Comte de Brienne son beaufrere, auec quinze cens harquebuziers à cheual, six cens hommes de pied, & six vingts Gentilshommes bien montez, códuits par le Seigneur d'Ambeuille. Cettuy fut le premier secours qui arriua au Roy, luy estant en la ville de Blois, lequel occasionna plusieurs autres de faire le semblable: & commença de là en auant de reprendre ses forces & cœur tout ensemble.

Monsieur d'Espernõs enuoye des gents au Roy à son bon besoin.

Commencement de resource aux affaires du Roy.

Ce premier coup d'essay ietté de cette façon en moule, le Seigneur d'O, qui estoit à la suite du Roy, ne luy voulut manquer de deuoir. Pour le fait de la Iustice, il mit en auant d'establir vn Parlement & Chambre des Comtes,

Gents de la Chābre des Comptes qui se trouuerent auec le Roy.

Du Parlement.

La ville de Tours apres quelques contrastes demeure au Roy.

Quant à la chambre des Comptes il estoit plus aisé, que du Parlement; Par ce que dés le cōmencement de l'assemblee de Blois, le Roy auoit fait venir par deuers luy messieurs Tambonneau & de Charmeaux, Presidents; du Hamel, Barthelemy & Villemor, Maistres, pour la verification de quelques Estats de Comptes; Auec lesquels se trouuerent aussy les sieurs de Pinsai & Feron, aussi maistres des Comptes, & Maupeou & le Comte, Auditeurs; & moy, qui par le moyen de mon Estat d'Aduocat du Roy, pouuoy suppléer l'absence du Procureur general mon compaignon. Mais quant au Parlement, c'estoit vn autre discours. Il n'y auoit aucun President, ains cinq ou six Maistres des Requestes, quatre Conseillers de la Cour, & monsieur d'Espesse, Aduocat du Roy. Nous fusmes assemblez au logis du Seigneur d'O, où il fut resolu d'establir ces deux Compagnies auec conditions honnestes, comme chose du tout necessaire pour la manutention de nostre Estat. Mais du lieu nous ne sçauions où l'arrester. Dieu veut que sur ces entrefaites la ville de Tours commence de se remuër. Les aucuns, & en tres-grand nombre, sous la banniere du Lieutenant general du Verger, & d'vn Prieur des Iacobins, pour la Ligue; Les autres, en plus petit nombre, mais plus fort, conduits par le Seigneur de Souuray, pour le seruice du Roy. Nous estions dedans Blois aux escoutes pour sçauoir qui auroit le dessus. En fin nous receuons nouuelles, que le Roy y estoit le maistre par les fidelles seruices de Souuray & des siens

qui y auoient hazardé leurs vies. Deſlors on commence de diſputer, en quelle ville ces deux compaignies Souueraines, pour leſquelles nous eſtions aſſemblez chez le Seigneur d'O; pourroient eſtre miſes. Les vns eſtoient pour Moulins; les autres, pour Bourges, en laquelle du temps du Roy Charles VII. la Chambre des Comptes reſidoit. Ie vous diray qu'eſtant de la partie en cette deliberation, ie mis en auant, ſpecialement pour noſtre Chambre des Cõptes, la ville de Tours; diſant que ſous le meſme regne de Charles VII. elle y auoit eſté du commencement eſtablie, & depuis trãsferee à Bourges; meſmes que de fraiſche memoire le Roy, eſtant Duc d'Aniou, y faiſoit tenir ſa Chambre des Comptes. Et au ſurplus, que l'vne & l'autre Cõpagnie y deuoient eſtre logees; par ce qu'il ne falloit cheuaux ny charroy pour nous y porter; ains baſteaux à peu de fraiz. Et que s'il plaiſoit à Dieu de nous renuoyer vne paix, nous retrouuèrions par la meſme voye la ville d'Orleans par eau; Et de là celle de Paris par des Coches. Aduis qui fut trouué bon, & la ville de Tours choiſie. Le Roy faiſant contenance de ſe vouloir acheminer à Moulins, noſtre Compaignie auant que partir alla prendre congé de luy: Et luy auec vne douce grauité, nous exhortant la larme à l'œil de cõtinuër la fidelité que luy auiõs vouëe, il n'y euſt celuy qui ne larmoyaſt, comme luy. Quinze iours auant que ſortir de Blois, on auoit donné ordre d'accommoder l'Abbaye de S. Iulian de Tours, pour l'hebergement de la Cour

La Chambre des Comptes à Bourges du temps de Charles VII.

La ville de Tours choiſie pour ſiege du Parlement et de la Chãbre des Comptes.

de Parlement, & la Threſorerie de S. Martin pour noſtre Chambre des Comptes : Lieux qui ſe ſont trouuez infiniement propres & commodes, ſelon la neceſſité du temps. Le Roy a ſuiuy les deux compaignies de pres, & a eſté auſſi toſt qu'elles dedans Tours, où le Parlement a eſté ouuert, & le lendemain noſtre cópaignie. On a amené à la iuriſdiction du Parlement, ce qui depend des Tailles, Aides & Subſides, pour n'y auoir auiourd'huy icy aucun Officier de la Cour des Aides. Et par ce que l'on ne pouuoit tenir l'Audiéce en public, pour l'ancien differend qui eſt entre les Maiſtres des Requeſtes & Conſeillers Laiz de la Cour ; ſçauoir, qui doit preſider, par faute de Preſident ordinaire; Le Roy a pourueu le Seigneur d'Eſpeſſe de l'office de Preſident, & maiſtre Louys Seruin de celuy d'Aduocat du Roy. Au demeurant le Roy ſe voulant aſſeurer de toutes choſes, a retiré des mains de du Gaſt, le Cardinal de Bourbon, qu'il a enuoyé à Chinó ſous la garde du Seigneur de Chauigny, & a fait venir en cette ville de Tours le ieune Seigneur de Guiſe, qu'il a mis és mains de Rouuray, Lieutenant des gardes du Roy. Quant à la ville de Blois, menacee par le Sieur de Mayéne pour expier le tort qu'il dit auoir eſté fait à ſes freres, elle eſt miſe ſous la protection du Seigneur d'Eſpernon, auquel le Roy a fait preſent du Duc d'Elbœuf, qui l'a enuoyé à Loches, ſous bonne & ſeure garde, affin que s'il luy meſaduenoit on peuſt faire vn troc de ces deux Seigneurs. Si ie ne m'abuze, i'eſpere que noſtre barque

Le Parlemét ouuert à Tours. La Chābre des Comptes.

Blois mis en la protection du Duc d'Eſpernon.

stre barque desormais voguera en mer plus bonace, qu'elle n'a fait par ci-deuant. A Dieu. De Tours ce ij. Auril 1589.

A Monsieur Chauuet, Preuost de la ville de Blois.

L'Obligation que ie vous ay est si grande, que ie serois le plus ingrat homme du monde, si apres m'estre aucunemẽt recognu en ceste ville de Tours, ie ne vous remercioy par la presente de toutes les courtoisies que i'ay receuës de vous, dans Blois; Non en intention que ceste ceremonie me serue de quittance, (car ie ne le veux, ny ne puis) mais souz protestation, qu'en vous remerciant ie desire d'estre couché à iamais sur le papier iournel de vos debtes, affin qu'ayez occasion de m'employer, comme celui qui pour vous estre redeuable, ne se lassera iamais de vous faire paroistre, par vne infinité de bons offices, combiẽ il est vostre. Et parce que cela gist plus en effect qu'en paroles, ie ne m'estendrai plus longuement sur ce sujet, pour vous dire, que i'arriuai en ceste ville à point nommé, comme l'on vouloit commettre vn autre en mon Estat, pour mon absence. Le Parlement fut ouuert le 22. de Mars dernier, où le Roy se trouua en personne, pour l'installer; & le lendemain nostre chãbre des Comptes, par Messieurs le Cardinal de Vendosme & garde des Seaux, auec Harãgues fort fauorables & dignes de tels Seigneurs. Les lettres de translation leuës par le Greffier, ce fut

Il recite à monsieur Chauuet comment le Parlemẽt & la Chãbre des Comptes furent establis à Tours & auec quelles ceremonies.

Le Parlement estably à Tours, & la Chãbre des Comptes.

à moy de ioüer mõ roolle. Et d'autant que parauanture desirez sçauoir quel il fut, ie le vous diray en brief.

Remonstrance de M. Pasquier à l'ouuerture du Parlement à Tours.

Ie leur dy, Que toutes & quantes fois que ie considerois à part moy la calamité presente de nostre France, ie ne pouuois auoir tel commãdement sur mes yeux, qu'ils ne me rapportassent ce qui estoit de leur creu, en vne personne affligée; C'estoient larmes, pleurs & gemissemens. Nous voyans tous, (si ainsi falloit que ie le disse) reduis au petit pied, dãs vne ville de Tours: Et que ceste perplexité estoit encores saluée de vne nouuelle recharge; sçauoir si le Roi pouuoit bonnemẽt faire subsister nostre Chãbre, par le nõbre de dix ou douze seulement; Chãbre de toute ancienneté, grande & auguste; Chãbre, par laquelle nos Rois auoiẽt en partie regné; Chambre, qui pouuoit estre dite, la premiere Compagnie Souueraine de la France, si le Parlement ne s'y fust opposé. Mais aussi qui en contr'eschange auoit fait que la Cour de Parlemẽt ne fust la seule premiere, pour luy estre collateralle. Toutesfois apres auoir recueilly mes esprits, ie ne faisois aucune doute, que le Roy n'eust fait vn acte tres-digne de soy; Que celui qui anciennement se plaignoit, que l'on ne pesoit les opiniõs des sages, ains qu'on les cõtoit, vouloit dire que c'estoit par le poids, & nõ par le nombre, qu'il falloit estimer les compagnies; Que le Iurisconsulte qui nous enseignoit, que le trouppeau d'vne infinité d'animaux reduit à trois ou quatre par la mortalité, ne laissoit d'estre troupeau, tout ainsi cõme auparauant: Et à

fin que ie ne sortisse des bornes de mon sujet, il n'y auoit rié qui fraternisast tãt auec la Iustice, que la Religiõ, cõme estãs deux pilliers de toute la republique. Or estoit-il que la vraye Eglise de Dieu estoit celle, nõ en laquelle y auoit la plus grãde ásséblee & congregation de peuple, ains des fidelles, ainsi deuoit-õ estimer les cõpagnies Souueraines, non celles esquelles y auoit plus grãd nõbre de Magistrats: Mais bien celles qui apportoiët plus d'obeïssãce & fidelité à leur Roy. Lors du Deluge vniuersel, l'Eglise auoit esté reduite en la famille de Noé, qui fut cõseruee dedãs l'Arche de Dieu; Ny pour cela, elle ne laissa pas d'estre moins Eglise, que quãd depuis elle fut espãduë par tout l'vniuers. En cas sẽblable, lors que Charles VII. par l'iniure du tẽps fut cõtraint d'establir premieremẽt à Tours, puis à Bourges, sa Chãbre des Cõptes, eclipsée de celle de Paris, elle n'estoit pas moindre, ains plus grãde que l'autre qu'il auoit laissee, sous la puissance de ses ennemis. Ainsi en estoit-il de ce que nous faisiõs maintenãt; Que de propos deliberé il m'estoit aduenu de parler du rauage & inondatiõ des eaux, par lesquels dans les sainctes lettres estoient figurez les tumultes & seditiõs populaires, tels que ceux qui regnoiẽt pour le iourd'hui dãs la Frãce. Et à tãt ie me promettois qu'é ceste petite famille que nous estiõs, nous representeriõs l'Arche de Noé. Et neantmoins ie ne voulois pas dire, que nos cõpagnõs de Paris fussét en leurs cœurs moins bõs sujets & seruiteurs du Roy, que nous qui estiõs à Tours. M'asseurãt que des six parts, les cinq estoient voüées à son

Compagnies Souueraines quelles doiuent estre estimees.

L'Eglise en la Famille de Noé.

seruice; Mais que la Police, ou pour mieux dire le desordre nouueau, que l'on auoit introduit dans Paris, ne leur permettoit de se manifester.

Larmes de Pasquier.

Ie vous puis dire qu'à ceste parole les grosses larmes me tomberent des yeux. Ce que i'auois du commencement proposé, estoit par vne hipocrisie d'Orateur; mais ce que ie fis en ce progrez de ma Harangue, fut comme bon citoyen, ne pouuant plus dissimuler la iuste douleur, que ie portois de la misere de ce téps. Ie ne me trouuay iamais si empesché. Car par mesme moyen la parole, dont i'auois lors le plus affaire, me mourut en la bouche. Deux cés personnes qui y estoient, le vous pourront tesmoigner. Et à la mienne volonté que ceux de Paris en eussent esté spectateurs. Toutesfois ie reuins à moy, cóme celui qui sort d'vne pasmoison; & pris argument sur cét accident inopiné, de prier mõsieur le Cardinal, d'asseurer le Roy que ce que ie venois de dire estoit veritable. Chose qu'é vn besoing ie seellerois non de mes larmes, ains de mõ sang. Que la fidelité que ie sçauois resider en nos Confreres, me faisoit encores asseurer, que la fureur du peuple s'escoulant en peu de temps, comme vn torrent passager, ils seroient les premiers ministres pour restablir toutes choses sous l'obeïssance de leur Prince; Que de ce restablissement i'auois tres-certain prognostic, en ce que ie voyois le Roy s'estre rendu en la ville de Tours, plus par mistere diuin, que par discours.

S. Martin Apostre Tutelaire de la Frãce.

Ville en laquelle hebergeoient anciennement les os & reliques de ce grãd S. Martin, Apostre Tutelaire de la France, estant celui auquel Clo-

uis premier Roy Chrestien de nos Rois, auoit apres Dieu toute sa confiance. Celui que nos anciens auoient en telle reuerẽce & honneur, que par l'espace de deux cens ans ils comptoiẽt leurs ans par sa mort; & qu'encores nous voyõs vne remarque admirable de sa grandeur entre nous, en ce qu'aux deux ouuertures des Parlemens chacun an, la premiere se faisoit par sa Feste. Que ce bon Sainct ne nous abandonneroit, puis qu'estions refugiez deuers lui; mais que par ses prieres enuers Dieu, il pacifieroit toutes choses. Et quãt à ce que nous faisions lors pour la Chambre, ie m'asseurois que toutes choses s'achemineroient, *Bonis Auspiciis*, Ayans eu cest heur en cest establissement & translation de Chambre, d'auoir eu deux si grands parrains; monsieur le Cardinal, lumiere de nostre Religion, & monsieur le Garde des Seaux, lumiere de nostre Iustice. Pour ces causes (*Quod Faustum fœlixque Reipublicæ nostræ esset*) ie requerois que sur le reply des Lettres il fust mis, que elles auoient esté leuës, publiees & enregistrees. Sur cela fut l'Arrest prononcé par monsieur le Cardinal, auec vne honneste preface & conclusion: & apres lui, monsieur le Garde des Seaux reprit la parole: Lesquels furent remerciez par monsieur le President Tãbõneau, pour toute la compagnie. Qui leur remonstra, que ce n'estoit la premiere fois, que nostre Chambre auoit esté honoree de la presence des Princes du sang & Chancelliers, selon que les occasions l'auoient requis, & que nos Registres en estoient pleins. Mesmes qu'il y auoit eu cinq

Châcelliers tirez autrefois du corps de la Châbre; Et de fraische memoire ce grand Chancelier de l'Hospital. Il y pouuoit adiouster, pour la grâdeur de la compagnie, que Philippe de Valois, allant faire la guerre en Flandres, lui auoit donné puissance d'ennoblir, affranchir, legitimer, naturalizer, sans lettres patentes de lui, tât & si longuement qu'il seroit en ceste expeditiõ; & de sceller tels actes de Cire verde, tout ainsi que s'ils fussent emanez de luy. Sur ceste action de graces la Compagnie se departit, auec vn grand contentement de monsieur le Cardinal, qui de ce pas alla trouuer le Roy à son disner, auquel il raconta comme tout s'estoit passé, me faisant cent fois plus d'honneur que ie ne meritois. A Dieu. De Tours ce 8. Auril 1589.

Priuileges ottroyez par Philippe de Valois à la Châbre des Comptes.

A Monsieur le Comte de Sanzay.

Il raconte au Sieur de Sanzay les trefues d'étre les deux Rois, ce qui se passa à Tours & à Poitiers.

I'Ay recueilli par vos lettres, que ny la distance des lieux, ny l'absence, ny le chaos de nos troubles, ne diminuoient en riê l'amitié que me portez. Qui n'est pas vne petite medecine à vn esprit affligé. Ie vous di ceci, pour autant que plus ie pense à la calamité de ce temps, & plus ie me trouue confus. I'en voy quelques vns, qui se flattent par vaines imaginations & esperances. O gens heureux! dy-je, à part moy, pour le moins auez vous ce peu de bon temps, pendant que moi, par mes discours pesle-meslât le passé auec le futur, ie ne trouue ny fôds ny riue, pour asseoir mon contentement. Quoy que soit, ie ne me puis persuader la fin de nos maux, que par vne euersion de l'Estat. Et qui me rend plus miserable, c'est que deslors que le coup

fut faict, ie me promis, contre l'opiniō de tous, vne reuolte generalle de la France, soudain apres que les Deputez seroiét de retour en leurs maisons, comme il est depuis aduenu. Qui me fait craindre, que ce que ie preuoy maintenāt n'aduienne. Ceste maladie vniuerselle vient du Ciel. Il faut que les Astres fournissent à leurs cours. Trop de grands Astrologues l'auoient predite.

Quant aux nouuelles que demandez, ie ne vous puis escrire chose que ne sçachiez. La tresue est conclue entre les deux Rois: Mais sça'-vous auec quel contentement? Ce ne sont pas les deux pacifications faictes auec feu monsieur de Guise, esquelles on lisoit aux visages des princes ie ne sçay quoy de desfiāce dans leurs ames. Quelques Seigneurs & Gentilshōmes du Roy de Nauarre luy dissuadoyent de se presenter au Roy; & qu'il se souuint du iour sainct Barthelemy. Neantmoins contre tous ces aduis il a franchi le pas, & est venu salüer le Roy auec vn visage si franc & ouuert, qu'il n'y auoit celuy de nous spectateurs de ceste entre-veüe qui n'en portast vne ioye incroyable dedans son Ame. Nous tous iettōs les yeux sur lui, ores que d'autre Religiō que la nostre, & le voyans oublions tout le maltalent que lui portions auparauant. Le Roy lui a baillé en depost la ville de Saumur; affin qu'é cas de mauuais succez, le pōt lui peust seruir de planche pour repasser Loire. A la verité nostre partie estoit trop foible sans luy. Ce que la Ligue a bien cogneu apres auoir pris le 8. de May le Faux-bourg S. Sim-

Tresues entre le Roy & le Roy de Nauarre.

Leur entreueüe.

La ville de Saumur donnee au Roy de Nauarre.

phorian de Tours, qui ne lui a esté qu'entrée & issuë, soudain apres auoir entendu que le Roy de Nauarre estoit dans la ville. Auparauant les Ligueurs s'asseuroient de la ruine du Roy, de quelque façon qu'il voulust mesnager ses affaires. Car ou il ne prendroit aide du Roy de Nauarre; (& en ce cas ses forces n'estoient bastãtes) ou bien s'en aideroit; (quoy faisant il exciteroit de plus en plus la haine publique contre lui;) Mais ils contoient sans leur hoste, comme l'euenement l'a monstré.

Ce que ie vous reciterai maintenant est de plus fascheuse digestion. Le Roy estant encores à Blois auoit promis aux citoyens de Tours, que lui ouurãt les portes il les embrasseroit tous d'vne mesme bienueillance, & qu'il pardonnoit à ceux lesquels pendant l'assemblee des Estats, auoient porté le parti contraire. Arriué qu'il est dedans la ville, ceux de Poictiers deleguent quelques honnestes personnes des leurs, pour le recognoistre, & supplier de les vouloir accueillir de mesme façon qu'il auoit fait les Tourengeois: & que si son plaisir estoit que de les venir voir, ils le receuroient ainsi que bons & humbles subiets deuoiét faire. Ils reçoiuent de lui telle parole qu'ils desiroiét. I'appris de mõsieur de S. Marthe Lieutenant particulier, l'vn des Deputez, que le Roy les venant visiter, il seroit le tres-bien venu. Ceux-ci s'en vont deuãt lui pour faire preparer les logis. Quelques iours apres le Roy voulant entreprẽdre ce voyage, & se trouuant court d'argẽt, il est questiõ d'ẽ trouuer. On s'aduise de le tirer des Ligueurs, que l'õ

Les habitãs de Poictiers se donnent au Roy, & demandent d'estre traictez comme ceux de Tours.

A quoy ils ont receus.

Les Ligueurs chastrez par la bourse.

ſaigne fort rudemét. Tel paye trois mil eſcus, tel mille, qui plus, qui moins. Les Poiteuins de ce aduertis changent d'aduis, craignans qu'il ne leur en priſt autant comme à leurs voiſins. Pour le vous faire court, le Roy trouue à Poitiers viſage de pierre, & ſi eſt ſa Cornette blanche ſaluee de trois coups de Canon. A maniere qu'auons eſté contraints de retourner, ie n'ozeroi dire, auecques noſtre courte honte; car elle n'a eſté que trop grande. Et en cecy le Conſeil du Roy a eſté ſeul forgeron de cette male-fortune.

Les Poiteuins changent de reſolution, & pourquel ſuject.

Voila pour le regard des nouuelles que deſirez. Ie viens maintenant à vous. Ie ſuis marry & bien-aiſe de vos hemorroïdes, marry pour le mal qu'elles vous font; Aiſe, pour eſtre vne maladie qui eſt prenonce de noſtre ſanté. Encores aurez-vous ce trait de flatterie de moy, qu'elles ne ſe logent guieres qu'en des eſprits melancholiques, qu'Ariſtote diſoit eſtre naturellement ingenieux. Vos veilles & nobles diſcours que dreſſez ſur la Nobleſſe, meſlez auec nos troubles, vous ont procuré ce mal. Au demeurant, ie vous remercie de la memoire qu'auez de moy dans vos eſcrits. Si vous le faites par vn iugement aſſeuré, ie ſuis perdu; par ce que ie commẽceray deſormais à plus croire de moy que ie n'auoy oncques penſé. Si par vne amitié particuliere que me portez; Ce ne m'eſt pas vn petit aduantage, qu'elle m'ait fait gaigner ce beau menſonge ſur vous. Tant y a que de quelque ſens que ie me tourne, ie trouue aſſez dequoy me tromper. Vous continuerez

Melancholiques naturellemẽt ingenieux.

doncques cette volonté enuers celuy qui n'est point tant à soy qu'à vous, A Dieu.

A Monsieur le Comte de Sanzay.

Il discourt sur diuers succés, & commence à entrer en l'acheminement du Siege de Paris.

IL est ainsi comme le dites; Nous forgeons des nouuelles telles que desirons, encores que la verité soit autre. Mais voyez, ie vous prie, comme cela produit quelque fois de miraculeux effects. Trois semaines auant la victoire de Senlis, il courut vn bruit tout commun en cette ville, que les Parisiens y auoient esté mis en route. Ce bruit estoit seulement fondé sur vn violét souhait de quelques seruiteurs du Roy. Car non seulement cela n'estoit veritable: mais, qui plus est, nos ennemis n'auoient mis le siege deuant la ville. Enfin nous auons trouué ce discours s'estre transformé en histoire. Voila pour la premiere partie de ma lettre.

Ie veux sauter du Coq à l'Asne. Nos affaires vont maintenant de telle balance, que si l'vn de nous a du bon de son costé, l'autre au mesme instant se trouue en auoir de mesme. Quand les nouuelles vindrent au Roy, que monsieur le Comte de Brienne auoit esté pris à Sainct Oüin, aussi fut-il deslors asseuré, que le Marquis de Canillac, l'vn des principaux Capitaines de la Ligue, y auoit esté tué. Le Roy estant deuant Poitiers, où il receut vn esmerueillable affront; Voicy deux nouuelles tres-agreables qui luy arriuent, l'vne de la victoire de Sélis par mõsieur de Longue-ville, assisté du Sei-

Victoire de Senlis.

gneur de la Noüe; l'autre de la deffaite des trois Cornettes de Saucuse prés Bonne-val, par le Seigneur de Chastillon. Ie ne veus aller plus loing que de la Iournee d'hier, en laquelle le matin nous eusmes aduis de la surprise de Mõtereau par les nostres, & le soir de la prise de mõsieur le Cõte de Soissons en Bretaigne. La guerre est comme vn ieu de dez, où ceux qui ioüent se liurẽt chance, tantost heureuse, tantost malheureuse; Et ne voiẽt la fin du ieu, iusques à ce que l'vn d'entr'eux se soit fait maistre du tapis. Ainsi sommes nous taillez d'auoir, ores du bon, ores du mauuais, iusques à ce que l'vn des deux partis se soit fait absolument maistre. Ie ne m'étends non plus au fait des armes, qu'vn aueugle à iuger des couleurs. Mais si souhaits auoyent lieu, i'eusse desiré qu'apres la victoire de Senlis, nous n'eussions donné le loisir au Parisien de reprendre haleine. La frayeur, (que de galand-homme ie veux appeller, Spauente,) qui estoit dedans Paris, auec la diligence des nostres pouuoit estre le comble de nostre heur. On doit grandement honnorer la prudẽce en toutes nos actions; & specialement és guerres, où les consequẽces sont telles, que l'on ne peut faillir deux fois; Mais vne promptitude bien choisie me semble la plus grãde prudence que l'on y puisse apporter. Ce n'est riẽ d'vne victoire qui ne la sçait vifuemẽt poursuiure. Cette nonchalance perdit Hannibal, apres la victoire de Cãnes, & Põpee, apres celle de Dyrrachiũ. Et n'y a rien, qui rendit tãt redoutable vn Iules Cesar, que cette vistesse dont il accõpagna tous

Saucuse deffait.

Le Comte de Soissons pris.

Es guerres on ne peut faillir deux fois.

La victoire veut estre poursuiuie.

ses grãds & magnifiques exploits d'armes. Maintenãt le Roy est party de cette ville auec toutes ses forces, en deliberation de nettoyer la Beauce de toutes les bicoques, qui luy font teste, pour apres s'acheminer à Paris. Le bon prognostic que ie fay de cette entreprise, est qu'il y a tantost deux ans que nos affaires vont par semestres. Le Roy chassa glorieusement l'Estranger, sur la fin de 1587. Aussi fut-il receu dans Paris, auec vn magnifique arroy & infinies allegresses de ses subiects. Au bout de six mois il fit vne fascheuse retraite de Paris. Où au contraire monsieur de Guise fut caressé de le Fortune & du peuple, tout ce que l'on pouuoit souhaiter. Son entre-regne fut de six ou sept mois pour le plus. Depuis monsieur de Mayenne a eu ses six autres mois; Nous verrõs cy apres à qui les autres prochains sont deus. A Dieu.

Semestre remarquables en l'Estat.

A Monsieur Seruin, Conseiller d'Estat, & Aduocat general du Roy au Parlement de Paris.

Il descrit à monsieur Seruin les histoires de deux, dont l'vn fut fait Roy en riant & l'autre Empereur en plorãt.

IE vous veux maintenant racomter deux histoires que trouuerez merueilleusemẽt estranges, de deux grands Seigneurs, dont l'vn fut fait Empereur en riant, l'autre en pleurant, l'vn & l'autre inesperément, & lors que moins ils y pensoient. Car pourquoy ne tromperons nous le temps, vous & moy; Vous en exerçant dignement vostre charge d'Aduocat en ce grand & braue theatre de la France, auquel

auez si bonne part par vostre bien dire; & moy en celle d'vn homme qui apres auoir couru la fortune d'Aduocat des parties auec quelque honneur au Palais, puis celle d'Aduocat du Roy aux Comptes, ayant puis apres banny toute ambition, & auarice de moy, & encores, graces à Dieu, la necessité, i'ay voué le demeurant de ma vie à vn hermitage, & vie solitaire au milieu du peuple de Paris en ma maison? Entendez doncques s'il vous plaist, ce dont ie vous veux entretenir maintenant. La neantize de l'Empereur Galien excita plusieurs Seigneurs à se faire absolument maistres des Prouinces qui leur auoiét esté baillees en garde. Et entre autres vn Ingenu, Gouuerneur de la Pannonie, Illiric, & Mesie: contre lequel Galien reprenant ses forces, se conduisit de telle façon, que l'entrepreneur occis, il reduisit sous sa domination ces trois Prouinces, auecques vne infinité de cruautez contre ceux qui auoient fauorizé le defunt. Voire exterminant de l'vne des villes tous les masles de quelque aage & qualité qu'ils fussent, les vns par mort, les autres par bannissement, sans esperance de retour. Punition non iamais executee que par luy. Tellement que les choses s'estants passees de cette façon, il ne deuoit plus prendre enuie à aucun de ses subiects dedans ces trois destroits de vouloir enjamber sur la Maiesté de l'Empereur. Toutesfois quelque temps apres, Regilian, Colonel de l'Ost d'Illiric ayant conuié à souper quelques Gentilshommes, & Capitaines de sa suite

Galien surmonte celuy qui s'estoit voulu esleuer contre luy.

Seuerité trop cruelle de Gallien.

dont parauenture les peres, parents, & amis a-uoient esté homicidez par l'Empereur victorieux, aduint que pendant le souper, vn Capitaine nommé Valerian, commença par maniere de gaullerie de demander d'où estoit venu le mot de Regilian: Et comme vn autre luy eust tout aussi tost respondu, qu'entre Regilian & Royaume, il n'y auoit pas grande difference, vn tiers se mettant de la partie dit, qu'il auoit doncques part & portion au Royaume: & ainsi la parole renuoyee d'vne bouche à autre plusieurs dirent qu'entre Roy, regir & regner, il n'y auoit grande difference. Concluants tous en se sousriants que par vne fatalité cachee le regne & Royaume estoient deus à Regilian, lequel soudain apres la naissance auoit esté honoré de ce nom. Sur cela apres le souper s'en retournerent en leurs maisons sans passer plus outre: Mais comme le matin chacun à son reueil se souuint des propos qui s'estoient passez le soir precedant, aussi toute la gendarmerie conduite par ses Capitaines, vint à la porte de Regilian, qui n'y pensoit nullement, & tous d'vn commun accord le proclamerent Empereur. Dignité qu'il fut contraint d'accepter, craignant d'estre occis s'il la refusoit & regna bon gré malgré l'Empereur sur ces païs là. Par vostre foy veites vous iamais en histoire telle promotion à l'Empire que cette cy? Or entendez maintenant vne autre en faueur de celuy qui ne disputoit autre chose qu'vn fauorable respit de sa vie, & le requerant, non

Regilian se treuuant en vn souper en compagnie

Est iugé digne de la Royauté en riant.

Puis fait Roy tout de bon.

ſeulement le trouua, ains la couronne Imperiale.

Andronic Comnene Empereur de Constantinople, cruel & aagé, qui familiarizoit grandement auecques les Magiciens, auſquels il auoit grandement creance, entendit de l'vn d'eux que celuy qu'il deuoit craindre, & qui auoit à luy ſucceder, portoit pour les deux premieres lettres de ſon nom vn IS. Au moyen de quoy luy va ſoudain entrer en teſte, que c'eſtoit Iſaac Comnene ſien parent, qui de fraiſche memoire s'eſtoit contre tout ordre de droict emparé de la Prouince de Cypre, dont il s'eſtoit fait Roy. Toutesfois pour en eſtre mieux eſclarcy, il voulut ſçauoir dans quel temps pouuoit aduenir ce meſfait. Dedans le temps de la feſte de la Trãſlation ſaincte Croix, reſpondit l'autre. Adonc l'Empereur repliqua qu'en vain craignoit il ceſt Iſaac, comme ainſi fuſt que le temps ne portoit que l'on peut quitter en ſi peu d'eſpace ce Royaume de nouuel acquis, pour venir à Conſtantinople. Tellement qu'il eſtimoit vrayes tromperies, tout ce qui auoit eſté predit par ce deuin. Vous dites vray, Sacree Maieſté, reſpondit vn Courtiza: mais vous ne dites pas, que dedans voſtre Cour auez à Conſtantiple vn autre parent portant le nom d'Iſaac Ange, duquel ne vous deuez pas moins deffier. Choſe dont l'Empereur ſe mocqua, comme eſtant ce Prince ſans effect, & qui tout le temps de ſa vie s'eſtoit tel monſtré en toutes ſes actions. Or auoit Andronic pres de

Andronic Comnene auoir grande croyance aux Magiciens.

luy vn Estienne, duquel il faisoit estat, comme de sa propre personne: Estienne, dy-ie, du tout voué à la conseruation de son maistre, qui fut d'aduis de se saisir de cest Isaac, pour obuier à tous inconuenients. A quoy l'Empereur pour ne luy desplaire condescendit; mais pour n'estre spectateur de cette iniurieuse prison, se transporta en vne sienne maison de plaisance, eslongnee de la ville deux ou trois mille. Soudain apres son partement, Isaac estant sur le poinct de monter sur son cheual, Estienne se transporte vers les vespres auecques plusieurs satellites, en bonne deliberatiõ de se saisir de sa personne: & sans plus longuement marchander luy fait commandement de le suiure, & à ses supposts de le prendre, qui n'ozoient ietter les mains sur ce pauure Prince: lequel ne sachant la cause de cette tortionnaire capture, & la demandant, sans que le preneur luy en rendit comte, adoncques l'impatience se mettant de la partie, le Prince fit vn coup d'essay, qui luy seruit de chef d'œuure: Par ce qu'il mit la main aux armes, & de son espee vierge (ainsi l'appellay-ie, car iamais auparauant il ne l'auoit tiree du fourreau) il bailla vn coup à Estienne dont il rendit à l'instant l'ame en l'autre monde. Deslors ceux qui suiuoient ce defunt, commencerent à s'esparpiller çà & là, & le Prince monté sur son cheual le broche des esperons, & va vers la grande Esglise, où il se blotit, pour luy seruir de franchise contre l'Empereur, qu'il cognoissoit d'vne impiteuse nature en tous ses deportements

Isaac Comnene tue celuy qui le vouloit mettre en prison.

Se sauue en l'Eglise, & demande pardon en grande crainte.

mens : combien doncques dauantage estant questió d'expier la mort de l'vn de ses premiers fauoris ? Là il se prosterne deuant l'image du Crucifix, le supplie à iointes mains de lui moyéner pardon enuers Andronic. Le bruict de ce meurtre court par la ville : le peuple sçait que ce Prince s'estoit mis dedans l'Eglise, plusieurs y acourent à la file pour estre les aucuns mieux informez du faict, & les autres compassionnez de ce nouuel accident. Ainsi se passe la nuict ; mais sur le resueil du iour chacun y court à la foule ; & voyant les pleurs, & prieres de ce pauure Prince, qui discouroit tout au long comme les choses estoient auenuës, que lui innocent auoit esté condamné d'espouser vne prison, que pour euiter ce forfaict il auoit esté contraint d'occire celuy qui auoit charge de mettre à execution ce detestable mandement : & qu'il supplioit vn chacun de tenir la main à ce qu'il ne fust rien attenté de fascheux contre sa personne. Adonc tous ceux qui estoient là, (c'est à dire la plus grande partie des Bourgeois) commencerent à s'escrier qu'il n'auoit rien faict qui ne fust tres-raisonnable, & que la cruauté du vieil Empereur estoit barbaresque. Partant qu'en l'occurrence de ce faict il se failloit pourchasser d'vn autre Empereur qui eust toute puissáce sur eux. Là s'estoiét trouuez quelques Seigneurs de marque, & entr'autres des Princes du sang promeuz d'aage, qui se presentoient d'vn costé pour auoir part au gasteau ; le pauure Isaac d'vn autre ; qui ne demandoit que misericorde, & asseurance de sa personne :

Nonobſtant cela les clameurs de tous les aſſiſtans s'augmentent de plus en plus, qui diſent auoir trop long temps eſprouué la tyrannie des Vieillards en vn Empereur Andronic. En ce contraſte ſans autrement marchander, Iſaac demandeur en remiſſion, eſt par le peuple proclamé Empereur, & mis en vne chaire Imperiale, & la Couronne de l'Empereur Conſtantin, qui eſtoit penduë en l'Egliſe, dont les Empereurs auoient accouſtumé d'eſtre ſaluëz ſur leur auenement, miſe ſur le chef de ce nouuel Empereur, auec acclamation du peuple à ce accouſtumee; Le tout au deſauantage d'Andronic, qui ſe trouua ſans y penſer ſupplanté : duquel ie vous parlerai plus amplement vne autrefois. Ie vous ſupplie, dites moy, ſi ceſt acte n'eſt pas eſtrangement admirable, que ce Prince au milieu de ſes pleurs, ne combatant que pour le ſauuement de ſa vie, fuſt eſleu Empereur, luy ne le penſant, & ne le requerant? Et puis auquel des deux adiugerons nous le Laurier, ou à Regilian, qui dans la riſee, ou à ceſtui, qui dedans les pleurs & larmes fut faict Empereur? Deux hiſtoires vrayement pleines de grandes merueilles. Mais ce que ie vous diſcourray ci-apres vous ſera plus eſmerueillable, pour manifeſter la grandeur de Dieu. Choſe que ie vous reſerue à vne autre Lettre. A Dieu.

Mais au lieu de ce, eſt faict Empereur.

Couronne de Conſtātin dont on auoit couſtume de couronner les Empereurs.

A Monsieur Seruin, Conseiller d'Estat, & Aduocat general du Roy au Parlement de Paris.

IAmais Prince ne receut plus d'algarades de la fortune, & iamais Prince ne se diuersifia en tant de façons de bien & de mal qu'Andronic de Comnene Empereur de Constantinople, qui mourut au milieu de sõ armée en la Caramanie (anciennement nommee Cilicie) ayant deux fils Isaac son aisné, & Emanuel puisné. Celuy-là estoit demeuré dans Constantinople, pour asseurer les affaires de son pere, & qu'il ne luy mes-auint pendant le voyage qu'il entreprenoit. Cettuy-cy estoit pres du pere, qu'il sçeut gaigner de telle façon, qu'ores qu'il fust le puisné, toutesfois le pere le fit par resignation son successeur. Lequel soudain que son pere eust les yeux clos, depescha Iean de Castruce son fauory vers les Constantinopolitains, qui sçeut si bien iouër son personnage, que son maistre demeura Empereur par la voix & suffrage de tout le peuple, nonobstant toutes les menées d'Isaac, auquel par vn droict d'ainesse appartenoit iustement la principauté. Cestui fut pere d'Andronic Comnene, qui fut employé par Emanuel son oncle en plusieurs belles charges (comme plus proche du sang) ausquelles il s'employoit gayement, & neantmoins luy pesoit grandement au cœur, que son pere eust esté frustré de la Couronne Imperiale,

Diuers accidents & infortunes arriuees à Andronic Comnene.

qu'il estimoit lui estre deuë par vn iuste droit de nature. De maniere qu'il ne se comportoit en toutes ses emploites ainsi qu'il deuoit; Chose dont Emanuel s'estant aperceu, mesmes Andronic accusé d'auoir brassé vne nouuelle rebellion contre son oncle, il fut logé en vne estroite prison, où il seiourna quelque temps, & depuis estant euadé, il mesnagea de sorte son faict, qu'il se restablit en la bonne grace de l'Empereur, & delà en auant commença de mener vne vie dissoluë. Car combien qu'il fust marié, toutesfois il entretint au veu, & sçeu de tout le monde, Eudoxe sa cousine: & se rendant incorrigible à ce deduit, l'Empereur, ou pour l'exemple, ou pour la crainte qu'il eust de luy, le meit aux fers en vne forte tour; luy donnant en outre plusieurs gardes. Où ayant esté quelques iours il aperceut vne grotte souterraine, en laquelle il entra. Ses gardes venans pour luy apporter à manger, ne le trouuans, & ne s'estans aperceu de ce destroit, estimerent qu'il s'estoit sauué par quelque autre voye. Et deslors l'Empereur en ayant eu aduis, par vn autre conseil assez bizarre fit mettre en son lieu sa pauure femme innocente. Le prisonnier reprenant ses anciennes arrhes, & trouuant sa femme, estimoit du commencement que ce fust vn songe, ou esprit. En fin l'ayant recogneuë pour sa vraye espouse, il couchoit toutes les nuits auecque elle, & le iour se retiroit en ceste grotte, viuant en cachette du reste de sa femme lors que les Gardes

Andronic mis en prison par son neueu, puis euadé.

Ses desbauches.

Renfermé en vne Tour.

Sa femme mise aussi en prison.

Comment ils viuēt en prison au deceu de tous.

s'estoient retirez. Et ainsi continuans leur mesnage, ceste Princesse pour fin de jeu, se trouua grosse d'enfant du faict de son mary, qui fut nommé Iean. Fut-il iamais histoire plus estrãge que ceste-cy ? On l'attribuë à l'vn des gardes. Au moyen dequoy on les change. Lesquels ne pensans auoir en garde que ceste Princesse, dont ils ne se deffioient grandement, le mary trouue moyen d'euader. Repris quelque temps apres, & remis en plus forte garde que deuant, & l'histoire de l'enfantement aueree, la femme obtint main-leuee de sa personne; & le mary mis aux fers plus estroitement qu'auparauant, contrefaict le malade, & ioüe si bien son personnage par l'entremise d'vn sien amy, qui luy aporte des cordes dedans vne bouteille, au lieu de vin, qu'il trouua moyen de descendre du haut en bas de la Tour; & de là en auant prit qualité d'esclaue, lequel (comme il disoit) mis aux fers s'estoit garenti par la fuite de la cruauté extraordinaire de son maistre : Quoy faisant il excitoit le peuple à pitié. Mesmes contrefaisoit le langage Grec, affin qu'on eust plus de creance à son mensonge. Quelques vns des plus aisez prenans de luy compassion le prindrent, & luy osterent les fers. Lequel se voyant ainsi deliuré, monte quelque temps apres sur l'vn des cheuaux de son noueau maistre, & ne douta de se faire cognoistre, pour le vray Andronic : Le bruit en vient iusques aux aureilles de l'Empereur, mesmes qu'il leuoit gens, & armoit en la Scitie contre luy. Lequel craignant vn

Luy se sauue.

Est repris & reserré.

Se sauue derechef.

nouueau remuement de mesnage, donne ordre de le rappeller à soy sous le sauf-conduit de sa foy : & lors retourné en grace, lui fut baillé par l'Empereur le Gouuernement de la Caramanie, & assigné quelque tribut sur la Chypre en sa faueur. Quelque peu apres il s'enamoure de Philippa sœur de l'Imperatrix, femme d'Emanuel. De là il s'achemine à la Palestine, où il iouit sourdement de Theodora veufue de Baudouin second Roy de Hierusalem. Emanuel ne trouuant en Andronic qu'vn broüillon d'Estat, enuoya vne bulle d'Or au païs, portant mandement exprés de tuër Andronic, ou bien de luy creuer les yeux : Punition ordinaire qui lors couroit contre les grands. Si ceste bulle eust esté renduë la part qu'il falloit, indubitablement c'estoit faict d'Andronic : mais Dieu voulut qu'elle tomba és mains de Theodora, qui la luy bailla ; lequel voyant le danger auquel il estoit confiné, il espouse souz main Theodora, l'enleue, & s'enfuït vers le Souldan de Chaldée auecq' sa femme dont il auoit eu deux enfans, Alexius & Irené, & encores Iean qu'il auoit eu de sa premiere femme, & l'auoit emmené quant & soy de Constantinople. Et combien que l'Empereur luy procurast toutes sortes d'embusches, pour le surprendre en ses rets, toutesfois il s'en garentit par sa sage conduite. En fin apres auoir vagué çà & là par forme de bannissement, pour exciter l'indignation & fureur de celuy qui auoit toute puissance de vie & de mort, s'il eust esté pris, il luy escrit lettres par lesquelles il le

Bulle d'or contre luy.

Qui luy est ouuree.

ſupplie humblement vouloir auoir pitié, & luy permettre de ſe proſterner à ſes pieds pour luy demander pardon. Ce qui luy fut permis de faire. Et adonc il ſe preſenta à genoux vne chaine de fer au col, qui luy pendoit iuſques aux talons, loing de l'Empereur, comme ne l'ozant aprocher, luy demandant pardon de ſes fautes. Et proferoit ces paroles à chaudes larmes : Qui exciterent pareillement celles de l'Empereur, lequel luy commanda de ſe leuer pour venir à luy. Mais l'autre le ſupplia de l'excuſer, comme eſtant indigne de ce faire, ſinõ qu'il vouluſt cõmander à l'vn des ſiens de le mener vers ſa Maieſté, pour receuoir tel pardon, ou condẽnation qu'il luy plairoit ordonner. Lors Iſaac l'Ange, Prince du ſang (qui eſt celui qui depuis fut faict ſans y penſer Empereur, comme auez ci-deſſus entendu) par le commandemẽt expres d'Emanuel le fit leuer, & le menãt par la chaiſne, le luy preſenta tout eſploré. Lequel s'agenoüillant vſa de toutes les ſoubmiſſions à ce requiſes. Surquoy l'Empereur parent, induit par les hũbles prieres & ſuplications de l'autre, luy pardonna toutes ſes fautes: & neantmoins ſçachant que la ialouſie de regner pouuoit encores reſider au ſupliant, pour le droit d'aineſſe par luy pretẽdu en la perſonne de feu ſon pere, & que r'entrant en Cour il s'en pourroit ſouuenir, il le confina en vn lieu de plaiſance auecque alimens condignes, où il pourroit digerer ſa melancholie, en attendant que l'Empereur, ſelõ la cõmodité de ſes affaires, l'ẽuoyeroit querir. Andronic obeït à ce commandement apres auoir remercié hũ-

Il ſe preſẽte deuant l'Empereur la chaiſne au col pour luy demander pardon.

Qu'il obtient.

blement l'Empereur, faiſant contenance de n'y apporter qu'vne obeïſſance tres-volontaire: & neantmoins il y auoit de la crainte, & de la diſſimulation de ſa part; cõme l'euenement le mõſtra. Car ayãt eſté aduerty & de la mort du pere qui auoit imperé 38. ans, & de la promotion d'Alexius ieune fils à l'Empire, qui ſelon la permiſſion de ſon aage n'embraſſoit que le jeu, & rire d'enfant, Andronic par lettres au Patriarche de Conſtantinople & autres Seigneurs de marque, remonſtre qu'il eſtoit le plus proche parent, que la longueur de ſes ans auoit en luy eſcumé toute deſireuſe ambition, laquelle faict ordinaire compagnie aux Princes auant qu'ils ſoient paruenus à quelque aage. Que ce ieune Empereur auoit beſoin d'homme ſuffiſãt pour luy aſſiſter de conſeil, & qu'il eſtimoit nul n'eſtre plus propre que luy pour ceſt effect, tant pour la proximité de lignage dont il attouchoit ce ieune Prince, que pour le long aage dont il eſtoit comblé. Lettres qui ne furent mal recueillies par ceux auſquels elles furent enuoyees; Attendu meſmement que lors vn autre Alexius, grandement cheri par le feu Emanuel, auoit empieté telle authorité, qu'apres ſon decez, abuſant licentieuſement de l'honneur de ſa veufue, mere du nouuel Empereur, il n'eſtoit loiſible d'obtenir aucun don, ny ſous le nom du nouuel Empereur, ny ſous celuy de ſa mere, s'il n'auoit eſté confirmé, & authorizé par ſes lettres. Et ainſi l'auoit faict ordonner par Edict du Senat. Ce qui

Remonſtrances par lettres d'Andronic au Patriarche & autres.

Alexius abuſe de la mere d'Alexius Empereur & de l'authorité.

ne plaisoit à chacun. Qui fut cause que la plus grand part iettoit les yeux sur Andronic, & desiroit son retour pour donner ordre à toutes ces nouuelles entreprises, qu'il estimoit induës, comme nul ne luy ozant faire teste en vne querelle si iuste. Emanuel auoit de son premier lict vne fille nommee Marie, conioincte par mariage auecques vn Seigneur Italien du nom de Cesar. Ceux cy en escriuent à Andronic, le prient de s'acheminer à Constãtinople, où il trouueroit toutes choses disposees à sa volonté, au profit & vtilité de l'Estat. Et cependant cette Princesse auecques son mary brasse vne forte coniuration contre la mere, & son mieux aimé, laquelle descouuerte ils s'enfuyent en l'Eglise de Constantinople pour leur seruir de refuge contre les assauts des deux amants : lesquels leur font commandement de sortir en vertu d'vn arrest du Senat qui estoit du tout à leur deuotion. Les mariez sçachants la consequence de ce iugement, n'y veulent obeïr. Theodose Patriarche auquel ne plaisoit le mesnage de la mere, se mit de leur part : le menu peuple feit le semblable: Marie auecques son mary arment, abatent quelques maisons prochaines qui leur pouuoient nuire. La mere & son Alexius voyants que sous pretexte de iustice ils ne pouuoient obtenir ce qu'ils desiroient, estiment de l'auoir par armes, leuent gens, & aidez du nom & authorité du ieune Empereur, assiegent l'Eglise, & ceux de dedans : Armes d'vne part & d'autre, les vns assaillants, les autres deffen-

Theodose Patriarche fauorise les poursuiuis.

dants: grands meurtres, mais principalement de ceux qui estoient sur la deffensiue: Quelques personnages d'honneur veulent assoupir ce mal, qui en fin sains & saunes sortent par leur moyen de l'Eglise,& se mettent Marie & Cesar en seurté dedans vn Palais. Alexius & la mere voyants que le Patriarche Theodose auoit fauorizé leur party contraire,le chassent du Patriarchat: toutesfois quelques iours apres donnent ordre de le reïntegrer auecques toute dignité & honneur. Pendant lequel temps Andronic, qui couuoit dans son ame la principauté, dissimulant sa pensee,s'achemine à grandes iournees à Constantinople, bien-veignant tous ceux qui le visitoient, & les repaissant de pleurs & douces paroles dont il n'estoit auaritieux. Chose que pratiquoit aussi de son costé Alexius, à ce secouru par la courtoisie & presents de sa mieux aimee. Entretenant par ce moyen son authorité ancienne au preiudice d'Andronic qu'il disoit n'auoir autre proiect en son ame, que se faire par faux semblants,maistre de l'Estat. Et de fait ny le gouuerneur de Nice, principale ville de la Bithinie, ny celuy de la Thrace, ny quelques autres ne voulurent adherer à Andronic, quelques lettres courtoises qu'ils receussent de sa part. Disants qu'il ne briguoit en soy autre chose que d'estre Empereur. Ce qui ne le diuertit pas toutesfois de poursuiure sa route auecques vne puissante armee, qui s'enfloit de plus en plus. De maniere qu'Alexius Gouuerneur delibera d'empes-

Marie & Cesar sortent.

Theodose chassé du patriarchat

Nice principale ville de Bithinie.

cher qu'il ne passast outre, par armee nauale, qu'il luy opposa sur les auenuës de Constantinople. Et neantmoins luy enuoya Xiphiline Ambassade expres pour le prier de se desister de son entreprise, qui n'estoit qu'vn acheminement de troubles, & guerre ciuile. Qui fut renuoyé aueceques sa courte honte à son maistre. Et d'vne mesme main enuoya des Ambassadeurs superbes & hauts à la main à l'Empereur, pour l'aduertir que s'il vouloit demeurer Empereur, & qu'Andronic rebroussast chemin, il falloit en premier lieu que le Gouuerneur Alexius forbanny de sa place rendist compte en iustice de toutes males versations, & par mesme moyen que la mere de l'Empereur confinee en vn monastere pour y finir ses iours, fut tonduë, & abatit ses cheueux, comme Nonnain. Autrement que la porte luy seroit fermee à l'Empire. Que le feu Empereur mourant n'auoit entendu qu'apres son decez on meslast l'yuraye aueceques le bled. Ces Ambassades ouyes l'armee nauale de l'Empereur sous la conduite de son Capitaine General se reuolte en faueur de Andronic, & dés lors Alexius Gouuerneur est pris au corps, & apres auoir receu quelques opprobres est mené sur vn cheual maigre & meshaigne de la ville iusques au port de la mer par les siens, qui le mirent dedans vne fregate, & le presenterent à Andronic, qui par

Alexius liuré à Andronic, & noyé.

la sentence de tous le condãna d'estre noyé, laquelle fut sur le champ executee. Adoncques chacun commença de suiure la fortune d'Andronic, mesmes le Patriarche Theodose, grãd personnage, lequel toutesfois apres l'auoir consideré de fonds en comble, commença d'estimer miserables ceux qui s'estoient rendus à luy, lequel il preuoyoit deuoir estre indubitablement la ruine fatale de l'Estat. Ces choses de cette façon passees, l'Empereur Alexius, & sa mere Xené s'estants retirez de la ville suiuant la semonce d' Andronic, pour estre par luy saluez, il les vint quelques iours apres trouuer, & estants en leurs chaires de parade, il se prosterna deuant eux, à cause de l'Empereur, luy baisant les pieds, sans faire grand estat de la mere: & quelques temps apres entra dedans la ville, bien & fauorablement accueilly, & auant que passer plus outre visite le tombeau de l'Empereur Emanuel son oncle, auquel il fit ses Oraisons auecque pleurs & larmes, qui luy sortoient des yeux quand il vouloit pour se rendre plus recommandable enuers le peuple. Voit les Palais & maisons des Seigneurs qui tenoiẽt des premiers rangs de la ville, puis comme plus proche Prince du sang prend le gouuernement du ieune Empereur Alexius, & pour son partage luy laisse les ieux, chasse, veneriennes voluptez, & delices conuenables à sa ieunesse: & quant au sien, luy qui par la longueur & ancienneté de ses ans estoit blanc & chenu, se donne la collation des offices, maniement des affaires d'Estat en fa-

Andronic salue Alexius Empereur & ne tient conte de sa mere.

ueur de ses enfans & autres qui luy reuenoient à gré: & au regard des Seigneurs, il les chastie, les aucuns de fers & prisons, les autres de bannissements : & aux autres fait creuer les yeux, non pour crimes & forfaits par eux cōmis, ains seulement par ce qu'ils luy deplaisoient. Voire que le seul bruit d'auoir vaillamment combatu pour le feu Empereur, estoit cause de leur ruine & arriuerent les affaires en telle desolation, que les peres, enfans, freres, & cousins, pour complaire à Andronic, & se conseruer chacun en son particulier, estoient les delateurs & desolation les vns des autres. Et qui plus est, pour ne manquer de suiect, la plus part des accusateurs pendant leurs accusations, estoient eux mesme accusez d'auoir voulu conspirer contre Andronic, & par ainsi l'accusé & l'Accusateur estoient par vn mesme moyen mis à mort. Quoy plus? Il aduenoit ordinairement que ceux qui le iour precedant auoiét esté bienvenus, cheris, & embrassez par Andronic, fussent le lendemain exposez au supplice. Tellement que le commun bruit estoit, que d'estre fauorizé du Prince c'estoit vne emorche, voire asseurance de sa desolation & ruine. Et sur ce pié la Princesse Marie & Cesar son mary, desquels Andronic auoit receu tant de fidelles & agreables seruices pour son aduécemét, furét par luy mis à mort, comme desireux de la domination & Empire. Donne ordre de chasser Theodose Patriarche & de surroger en sa place vn

Cruautez & iniustices d'Andronic apres s'estre rēdu maistre de l'Empereur & de l'Empire.

Sa grande ingratitude enuers ses bienfaicteurs.

autre : fait cependant couronner Empereur Alexius, pour monstrer qu'il ne desiroit rien tant que sa grandeur. Mais comme il viuoit d'vn costé en cette hypocrisie, d'vn autre costé il brasse sous main la ruine de l'Imperatrix Xené sa mere. Il accuse cette Princesse deuant quelques Iuges, lesquels auant que passer outre veulent estre esclarcis, si cette accusation se faisoit du consentement du fils encontre sa mere. Adnronic prenant cette responce pour rebellion, expose à la mercy de l'espee tous ces pauures iuges. Chose dont seize grãds Seigneurs estonnez conspirent contre luy, & estant leur coniuration descouuerte par Andronic ; les vns prennent la fuite à bonne heure, & les autres pris sont faits aueugles. Assemble ses Iuges du Senat, apostez non pour iuger, ains condamner l'Imperatrix, laquelle sans cognoissance de cause fut releguee en vne penible prison, nourrie au pain & à l'eau, affligee d'vne infinité d'iniures de ses gardes. Non content de cette condemnation il assemble derechef ses iuges, qui pour luy complaire condamnent cette Princesse à mort : mais pour y bailler quelque fucille, font souscrire cest arrest de mort par le fils contre la mere : & ainsi fut cette pauure Dame massacree par quelques ministres d'Andronic, & son corps enterré dedans arenes, non loing de la mer. Et lors afranchy de tous destourbiers, il se fait proclamer Empereur auecques Alexius, l'vn des deux fort ieune, l'autre vieil, sur lequel la populace mettoit toute sa confian-

Il fait mourir les Iuges qui ne veulent iuger à sa volonte

L'Imperatrix condãnee en prison à viure au pain & à l'eau.

Puis en fin massacree, & sõ corps enterré dãs le sable.

Andronic se fait proclamer Empereur.

ce contre toutes nouuelles seditions qui pourroient sourdre. Qui fut cause qu'Alexius fut contraint d'auoir pour agreable cette extraordinaire promotion. Et comme le lendemain il conuint à Andronic d'aller à l'Eglise pour estre couronné de la couronne Imperiale, ayant receu la saincte Hostie, & beu le Sang de nostre Seigneur, il protesta deuant tout le peuple, qu'il n'acceptoit cest Estat sinon pour le soustenement du ieune Alexius Empereur : & toutesfois quelques iours apres il le fit mourir. Car toutes ces ceremonies parfaites il fit assembler peu de iours apres le Senat, dont les aucuns estoient du tout à sa poste par amour, & le demeurant par crainte, pour sçauoir s'il estoit raisonnable qu'vn enfant commendast ce grand peuple & tant de belles Prouinces : & comme tous d'vn commun accord luy eussent respondu d'vn vers qui est dans Homere, *Que d'auoir deux Rois c'estoit trop*, & qu'il se falloit contenter d'vn seul. Et à peine eurent ils prononcé leur arrest de mort contre le ieune Alexius, que le vieil Andronic le fait estrangler d'vn nerf dedans le Palais nuitammét. Sa teste couppee portee par les entremeteurs à son aduersaire, & son corps ietté à la mer. Ainsi mourut ce ieune Empereur aagé de quinze ans, le troisiesme an de son Empire, non toutesfois l'ayant gouuerné de soy-mesme, (car sõ aage ne le permettoit) ains premieremét par sa mere, accõpagnee d'vn tyrã sien amy, puis par son parét Andronic. Et depuis ce vieillard espousa Anne fille

Puis fait mourir le ieune Alexius, contre la foy de sa protestation

d'vn Roy de France, fiancée à Alexius (cõme de malheur riẽ ne luy estoit impossible qui luy estoit venu à la teste) estant cette ieune Princesse aagee seulement d'onze ans. Deslors il se lascha toute bride, & ayant mis le siege deuãt la ville de Nice, qui n'auoit peu supporter sa tyrannie, voulant mal de mort à Euphrosine mere du Prince Isaac l'Ange, il la fit attarcher à l'ëboucheure d'vne machine, laquelle il fit lascher contre la ville, pour auoir tout d'vne main & la fin de la Princesse, & de la ville tout ensemble, s'il luy eust esté possible. Mais voicy vne cruauté signalee, s'ils'ẽ trouua iamais vne au monde. La ville de Nice ayant soustenu fort & ferme longuement le siege contre le vieillard Andronic, nouuel Empereur, pouuoit encores s'opposer à ses effors; toutesfois elle est cõseillee par les importunitez de Nicolas son Euesque de se rendre à Andronic. Au moyen dequoy suiuant ce conseil, l'Euesque reuestu de sa chasuble & habillemẽs pontificaux; auecque tout le Clergé, portants les Reliques de leurs Eglises, suiuis de tout le peuple sans armes, grands & petits sans exception ny acception d'aage, de sexe, ny de personnes, eux tous pieds nuds, se presentent auecques rameaux à Andronic, luy demãdants auecque prosternation la paix. Conseil à la verité plein de legereté, & plus encores l'execution : Car au parauant que l'executer cela meritoit bien quelque concerte auecques l'Empereur pour leur seruir d'asseurance : Et neantmoins cette honneste submission meritoit bien quelque genereux traitement

Sa cruauté enuers Euphrosine.

Nice se rẽd à Andronic à la suasiõ de son Euesque.

tement de la part du Prince, lequel du commẽcement estimoit que ce fust vn songe, toutesfois apres s'estre asseuré de la verité du faict, au lieu de caresser ce peuple de la clemence dont les Empereurs & Rois font profession, il exerce toute maniere de cruautez enuers vns & autres, & par special enuers la noblesse, les vns estans enuoyez en exil, & les autres iettez du haut en bas des murailles: & autres soldats empallez vifs le long de la ville. De ce pas il s'achemine contre les Prusiens, qui faisoient contenance de ne lui vouloir obeïr. Leur ville est prise par force, pillée, & saccagee par les siens, qui en firent vne gorge chaude. Mais luy non content de la tyrannie par les siẽs exercee, voulut en apres auoir part au gasteau comme eux, & tyrannisa ceux qui restoient de nouuelles cruautez, & entr'autres vn ieune Seigneur nõmé Ange Theodore, n'ayant le visage presque chargé d'aucun cotton, auquel ayant fait creuer les yeux, le faict mettre sur vn asne, & transporter hors les limites de l'Empire, puis abandonner des siens, affin qu'il fut transporté à la misericorde de la beste sur laquelle il estoit mõté, & seruit de pasture aux bestes brutes. Toutesfois pris par quelques Turcs, il fut contre l'opinion d'Andronic conserué. Ce fait il fit passer par le fil de l'espée quarante Gentilshommes des premiers de la ville, qui estoient de reserue. A plusieurs il faict oster les mains, aux autres les pieds, aux autres les yeux, & à aucuns les yeux & les pieds tout ensemble. Puis retourne à Constantinople, bien venu, & em-

Cruautez d'Andronic dans Nice apres s'estre rendue volontairement.

La ville de Prusiens pillee.

Cruauté enuers vn ieune Seigneur.

Autres cruautez estranges.

braſſé par vns ie ne ſçay quels flatteurs qui applaudiſſoient à toutes ſes actions. Où il fit mourir Macroduras, & vn autre portant le nom d'Andronic, tous deux ſes tres-fideles & affectiõnez ſeruiteurs. Car tenant toutes ſuſpitiõs & imaginations qui lui venoient en la penſee contre vns & autres, pour vrayes, auſſi toſt la mort s'enſuiuoit. Et neãtmoins accompaignoit ſes cruautez du maſque de ſeuerité, parce qu'il faiſoit contenance de ne rien entreprendre ſans le decret du Senat, auquel il commandoit à baguette; Qui ne luy eſtoit pas vn petit auantage enuers le commun peuple pour authorizer ſes intẽtions. Toutesfois au milieu de ſes cruautez inhumaines, il delegua par les Prouinces, Commiſſaires, auſquels il aſſignoit bonnes & riches penſions, affin de ne mal-mener ſes ſujets, & leur diſoit auant leur partement, de quelles peines il les chaſtieroit, contreuenant à ſes ordonnances. Ne vendoit les offices publics, ains les bailloit aux mieux meritez. Donna ordre par ſon Edict aprouué par ſon Senat, que contre l'ancienne couſtume des Romains, les nauires des marchands pouſſees par tempeſte & fortunal de mer, à quelques haures & ports maritimes, ne fuſſent à l'impourueu pillees, ains reſerueesà certain temps. Et à peu dire, il auoit ce commun dire à la bouche dõt il entretenoit ſes ſubjets. *Faictes eſtat, ou de bien viure, ou de ne viure.* Qui n'eſtoient pas petits arrhements pour exciter la bienueillance des gens de bien. Et neantmoins au bout de cela il n'y eut iamais Prince qui fit eſtat d'entretenir ſa grandeur par

Edict pour les nauires iettees à bord par la mer.

la cruauté comme luy. Car tout ainsi que l'Empereur Titus, en ses communs propos se lamentoit qu'vne iournee se fust passee qu'il n'eust gratifié l'vn de ses subiects de quelque bienfaict. Au contraire nul iour ne se passoit que cestuicy n'eust faict mourir l'vn des siens, & estoit grandement marry s'il ne l'auoit faict. Et qui pis est, non content & assouui de s'aheurter encontre le malfaicteur és actes où il estimoit y aller quelque chose du sien, il vouloit que les proches parens eussent part à la punition. Et de ce fut faict Edict expres à son tres-grand contentement. Vray moyen certes par lequel on desertoit la Republique de ses gens de bien, & d'honneur, mais en la cuidant deserter, on exterminoit par mesmes voyes le tyran qui se pensoit conseruer par icelles.

Titus veut bien faire tous les iours à quelqu'vn de ses subiects.

Contraire effect d'Andronic.

Comme il aduint à cest Andronic, lequel apres tant de tyrannies mises en œuure, pensoit estre en seurté de toutes choses, & adioustant grande foy (ainsi que ie vous ay ci-dessus escrit) au Magicien qui luy dit au mois de Mars, qu'il y auoit homme qui lui succederoit dedans la Translation de saincte Croix, dont le commencemét du nom portoit ces deux lettres I S. & qu'il prist diuerses asseurances en soy, par le conseil d'Estienne son grand confident: toutesfois il fust chassé de son Empire, par le peuple de Constantinople en faueur d'Isaac Ange, autrement dit Commene, qui lors fermé dedans l'Eglise ne demandoit que pardon. Or voyez ie vous prie comme les choses se passerent. Andronic qui lors seiournoit en vn sien Palais à

Andronic chassé de l'Empire, & Isaac Commene faict Empereur lors qu'il y pensoit le moins.

trois ou quatre milles de la ville, ayant eu aduis & du meurtre inopiné d'Estienne son mieux aimé, & que le commun peuple estoit indigné des deportemens fascheux de l'Empereur, il depescha aussi tost lettres patentes dont la teneur estoit, que sans entrer en plus grande cognoissance de cause, ce qui auoit esté faict estoit faict, & que le tout demeuroit pardonné & esteint par le propre mouuement du Prince. Ces lettres ainsi apportees, le peuple en faisant litiere, l'Empereur estima que sa presence lui seruiroit plus que du parchemin : & sur ceste opinion rebrousse chemin en la ville, où il pensoit estre bien accueilly de tous ; toutesfois au rebours de son opinion, il est assailli par le peuple, & lui se defendant au contraire, est contraint de trouuer la fuite en la misericorde des vagues. En fin pris, & amené à l'Empereur Isaac. Et lors le peuple pour caresser Andronic, le frape & picque par les fesses, d'aleines & canifs. Luy arrache la barbe, & cheueux ; les femmes mesmes ne s'espargnent à le bien battre, & singulierement celles ausquelles il auoit faict mourir leurs maris : & sa main dextre luy est coupee : & en ceste façon fut mené en la prison, sans pain & vin, ou autres viures. Sa playe estanchee, quelques iours apres on lui creue vn œil, & mis sur vn Dromadaire rongneux, il est trainé par la ville en forme de triomphe suiui de toute la populace, laquelle pour se rassasier de son maltalét, le poursuit de nouuelles recharges, les vns le saliians de pierres volantes, les autres le barboüillant de

Andronic traicté auec plusieurs opprobres par le peuple.

On luy creue vn œil.

Il est trainé en triomphe par ignominie.

fiante d'homme, par la face, l'appellant chien enragé : & vne fille de ioye entr'autres lui jetta sur la teste de ses fenestres, vne jattee d'eau chaude. Et pour fin de telles caresses, estant arriué à la grand place, il est pédu par les pieds, la teste contrebas. Là impudemment on luy coupe les parties honteuses : & pour fin de ce piteux spectacle, reçoit deux coups d'espee en la face : dont il rendit l'ame en l'autre monde : n'ayant autre recours qu'à Dieu, en lui escriant souuent ces trois mots, *Miserere mei Domine.* Et à bien dire, c'estoit rat en paille contre ce miserable Seigneur. Fut-il iamais vne telle metamorphose que ceste-cy? & en laquelle il sembleroit de prime-face qu'il faudroit dire ce que font ces folastres du monde, que nous appellons sage-mondains : *Mundum regit fortuna, non sapientia.* Et neantmoins ie ne leu iamais histoire dont i'aprisse plus belle leçon, que de ceste cy. Qui sera pour vne autre lettre. Car maintenant ie veux faire surseance d'armes A Dieu.

Il est pendu par les pieds, & ses parties honteuses coupees.

Sa mort.

A Monsieur Seruin, Conseiller d'Estat, & Aduocat general du Roy au Parlement de Paris.

IE ne vous ay rié recité par mes deux precedentes lettres, que ie n'aye emprunté de l'histoire de Nicetas, qui fut l'vn des premiers Seigneurs de Constantinople. Or voyez le commentaire que i'y aporte, que prendrez pour ouurage de ma façon : & à la mienne volonté qu'il puisse seruir de leçon à ceux pour

Diuerses considerations pour seruir d'instruction aux Princes sur les histoires precedentes.

lesquels ie l'ay faict. Les Princes & grands Seigneurs viuans manient leurs actions, ores à l'ouuert, ores à couuert, selon que les necessitez publiques, ou volontez particulieres leur commandent, & estans allez de vie à trespas, les belles plumes font leurs histoires, que nous lisons; mais vaine en est la lecture, si nous, comme plus proches de nous, ne les tournons premierement en tout honneur à nostre profit: pour en faire puis apres selon les occasions, part aux autres. Voyons doncques quels iugemens i'ay faict sur ce que ie vous ay deduict de Iean, Emanuel, Alexius, Andronic, quatre Empereurs, & Zeté mere d'Alexius: Mais sous tel si, que vous aussi iugerez de mes coups: Car sous autre condition ne les vous ay-ie voüez.

Premierement ie voy vn Iean Comnene Empereur de Constantinople mourir chargé de deux fils masles, Isaac aisné, & Emanuel puisné, l'aisné seiournant à Constantinople pour la conseruation de l'Estat à son pere, lors absent pour les guerres qui se presentoient: Le puisné estant pres du pere, entouré d'vne forte armee. Et se voyant le pere pres de son trespas, institua par son testament pour son successeur, ou par ses importunitez, ou par vn ie ne sçay quel droict de bien-seance, le puisné estant lors present. Le tout au preiudice d'Isaac son aisné. Empire qu'Emanuel se sceut fort bien conseruer par la diligence & entremise de Iean d'Abruche son premier & principal confident. Qu'aduint-il de ce nouueau &

inaccouſtumé iugement ? Emanuel iouït de l'Empire : Mais Andronic qui repreſentoit Iſaac ſon pere apres ſon decés, eſtimoit que Iean ſon ayeul luy auoit faict tort, & que la Couronne apartenoit à ſon pere, par vn droit d'aineſſe, qu'il auoit aporté du ventre de ſa mere quant & ſoy. Delà, perpetuelle defiance entre les deux Princes : L'vn deſirant perdre celuy qu'il voyoit luy dreſſer nouueaux aguets pour le ſurprendre : L'autre en fuyant deçà & delà, eſpier ſes apoints pour attaindre à ſon intention : l'vn fondé en la diſpoſition teſtamentaire d'vn pere, qui n'eſt pas petite ; l'autre au droict couſtumier de nature, qui ne ſemble de moindre, ains plus grand effect. L'oncle s'aydoit du long laps de temps qu'il auoit iouy de l'Empire : Qui ſembloit preſcrire tout ce dont on ſe vouloit ou pouuoit ayder de la nature : le neueu ſe pretextoit de ſa volonté, qui auoit touſiours eſté empeſchee en la non iouyſſance par la force de ſon ennemy. Qui luy eſtoit vn perpetuel deſtourbier infracteur de toute preſcription. O combien me plaiſt la ſentence de feu Meſſire Claude de Breſmont ſeigneur de Balanzac, Gentilhomme des plus nobles & anciennes maiſons de la Xainctonge, en la memoire duquel ie penſe auoir quelque part, pour auoir eſté ſa fille aiſnee mariee auecques mon fils le Maiſtre des Requeſtes. Ce Seigneur eſtant ſur le poinct de ſa mort eſt ſommé par la Dame de Balanzac ſa femme

Querelles & deffiãce entre deux freres.

de vouloir tester, singulierement au proffit d'vn & autres ses enfans. Ie n'en feray rien (dit-il) la Loy est plus sage que moy, laquelle y a des pieça pourueu : Elle seule est mon testament. Entendant sous ce mot de Loy, la coustume du païs à laquelle il estoit naturellement obligé. Il y auoit de la sagesse en l'Empereur Iean, mais beaucoup plus en la coustume de tout temps & ancienneté pratiquee en faueur des masles aisnez. Quelque souueraineté & grandeur qui nous accompaigne, vn Empereur & vn Roy doiuent fuïr comme vn escueil le contentement de leurs volontez particulieres, pour mescontenter la Loy generale. Comme cela n'estant autre chose, qu'vn seminaire & pepiniere de dissentions & guerres ciuiles, vrayes meres de la ruine d'vn Estat. Et à vray dire, s'il n'y eust eu que ceste consideration en Andronic, ce nous eust esté suject de l'excuser pour la iuste componction & douleur qui pouuoit seiourner en son ame. Mais en tous ses deportements il mesloit le bien & le mal ensemble, qui luy estoit chose indifferente, moyennant qu'il executast ses passions ordinairement desreiglees : & auecque la cruauté qui luy faisoit bonne compagnie, l'inceste en matiere de femmes & espouses, luy estoit fort familier, fueilles qui couuroient toutes les entreprises induës que il pretendoit auoir esté faictes sur son pere & luy.

Voix digne d'vn pere à la mort pour le fait de sa succession.

Remarques pour les Rois & Princes.

Andronic s'arma de toutes sortes d'hypocrisie pour faire sa paix auecques Emanuel son oncle, qui auoit eu vn petit enfant de sa femme Zeté. Et neantmoins en paix faisant confina son neueu à Oeton lieu de plaisir, où il pourroit viure auec toute seurté de sa personne, estant entretenu d'vne bonne & grande pension pour l'entretenement de luy & des siens. Mais ne voulut qu'il aprochast plus pres de luy; Sachant que la longue vie ne luy auoit rien osté de la Principauté par luy pretendue, qui n'estoit pas vn petit conseil. D'ailleurs il se voyoit assisté d'vn long laps & prescription de temps. Quelque temps apres il decede delaissant pour son successeur Alexius son fils, ieune enfant. Ie ne sçay si durant sa vie Zeté sa femme s'estoit esperdue en vn autre Alexius l'vn des principaux Capitaines de feu son mary: toutesfois apres son decés, elle ne s'en cacha pas grandement : & sous ces arrhes eux deux ayant le ieune Empereur en leur possession, prindrent le gouuernement de l'Empire. Qui occasionna le commun peuple de mutiner: voire les plus grands, & signamment la Princesse Marie fille du premier lict de l'Empereur Emanuel, qui enuoya lettre expresse à Andronic, le priant, & interpellant comme plus proche Prince du sang, de quitter son habitation d'Oeton, & venir en cour exercer ce qu'il estoit tenu de faire pour la proximité du lignage, dont il estoit attenu enuers l'Empereur Alexius pour la bassesse de ses ans. A ce mandement le Prince s'achemine, en bonne de-

liberation d'y faire de là en auant ses affaires, selon qu'il auoit tousiours proiecté, mais caché dedans le fonds de son ame. Chacun s'esiouït de son acheminement: & pour le fauorizer dauantage est mis à mort l'amoureux Alexius, qui auparauãt s'estoit donné toute puissance sur le gouuernement de l'Empire. Arriué ce Prince bien accueilly & de l'Empereur Alexius, & de Zeté, sa mere: Il s'employe aux affaires selon que l'ancienneté de son aage, & proximité de parentelle desiroit. Mais la presence de la mere empeschant aucunement ses desseins, elle par la faction de luy mise à mort, il s'en fit croire puis apres comme il vouloit. Demeurons là premier que de passer plus outre. Estimez-vous point qu'en ces deux morts violentes de ce grand Capitaine Alexius, & l'Imperatrix Zeté, ne fut executee la iustice de Dieu par l'iniustice des hommes? Si la Princesse veufue selon le deu de sa viduité se fut contenuë en sa chasteté, & Alexius en l'obeissance de Capitaine, chacun demeurant dedans les limites de son deuoir, ny le peuple ne fut entré en gorgouille, ny le parent n'eust esté appellé, ny arriué il n'eust ozé rien attenter de nouueau sur la vie de ces deux personnages. Ils furent premierement maniez d'amourettes induës: & Dieu permit aussi qu'ils furent induëment occis, pour enseigner aux Princes & Princesses, qu'ils ne doiuent mesler leurs passions priuees, auecques les affaires d'Estat. Mais voyons maintenant ce qui aduint à Andronic.

Iustice de Dieu executee par les hommes.

Ce Prince plus proche de sang apres la mort de cette Princesse, pensoit auoir atteint au comble de tous ses souhaits: car il n'auoit plus en teste que le ieune & petit Empereur, luy qui d'ailleurs n'auoit autre but en l'ame que de paruenir à cette Couronne. Laissant à part plusieurs particularitez, par moy deduites par mes dernieres il recoit Dieu en l'Eglise, & sur sõ S. Sacremét iure & proteste n'estre poussé d'autre desir que de la manutention du petit Empereur & de son Empire: toutesfois peu apres il le fait mourir. Et se voyant seul Empereur exerce toutes sortes de cruautez, tant contre les grands que petits, contre citoyens & Estrangers, conioint sa cruauté ordinaire auecques vn faux pretexte de iustice, pensant que par ce moyen sa tyrannie, qu'il appelloit Domination, seroit entretenuë: En fin adioustant foy aux predictions d'vn diable, Dieu permeit pour sa folle creance, que ces predictions sortent effect à sa ruine, lors qu'il pensoit estre le plus asseuré. Et qu'il perdit son Estat par celuy qu'il pensoit estre és abismes de toute misere, que le peuple substitue en son lieu, & meure par les mains de ses subiects, ausquels auparauant il donnoit toute loy à sa volonté. Qu'est-ce cecy autre chose qu'vn sage doctrinal aux Princes, qui leur enseigne de ne se fier à leur lignage, ny à tous leurs conseils terrestres, ains à Dieu, & que toutes & quantesfois que sous pretexte de leur lignage accompaigné de leurs cruautez pour regner il l'oubliront, Dieu par mesme moyen les oublira,

Sage Doctrinal aux Princes.

ſans aucune opinion, ou eſperãce de reſſource. En effect voila le fruict que i'ay rapporté de cette hiſtoire. Dieu vueille qu'elle ſoit leuë par les Princes meſmes, & Princeſſes; Car c'eſt à eux & à elles que ie veux adreſſer ce pacquet. Que ſi en trouuez quelques autres, comme eſtes homme qui n'ignorez rien, ie vous ſuppli m'en faire part, comme à celuy qui eſt du tout voſtre pour vous obeïr. A Dieu.

A Monſieur Seruin, Conſeiller d'Eſtat, & Aduocat general du Roy au Parlement de Paris.

Remarques ſur la fortune du Pape Sixte V.

Orſus, puis que nous ſommes vous & moy fondez en l'hiſtoire, ie vous en veus racomter vne de laquelle receurez contentement & edification tout enſemble. Quant à moy ie veus croire n'y auoir plus grande dignité en ce bas eſtat que la Papauté, non ſeulement pour l'eſtofe, en laquelle il n'eſt queſtion que de Dieu, & de ſon Egliſe; mais auſſi pour la façon: D'autant que ceux qui y paruiennent ſont du commencement de baſſe qualité; mais croiſſant d'aage ſe font petit à petit grands par leurs merites & vertus, ayant banny toutes paſſions, quoy que ſoit la plus grande partie, & eſtans vieux ſont en fin par election appellez à la Papauté ineſperément, & le plus ſouuent lors que moins ils y penſoient. Que ſi entre toutes les Principautez cette cy eſt la plus grande, ie veux croire noſtre Pape Sixte auoir eſté l'vn des premiers. Et

Les Papes du commencement de baſſe condition.

parce que par mes dernieres nos discours ont esté sur le fait de l'Empire de Rome, premier que de passer plus outre ie vous diray qu'entre les anciens Empereurs ie n'en voy aucun qui fust de si basse condition & vile fortune que Basilius, duquel on ne peust iamais cognoistre qui estoient ses pere & mere. Mesmes fut vendu en qualité d'esclaue à Constantinople: toutesfois il conduisit depuis ses affaires auecques tant d'heur accompagné de sagesse, qu'ésseuelissant auecques le temps sa bassesse, il fut en fin proclamé Empereur, & impera l'espace de vingt ans entiers, auec telle preud'hommie, qu'il laissa sa Couronne successiuement à deux siennes generations, de fils, & arriere-fils.

Basilius sorty de fort bas lieu, & dont on ne sçauoit l'origine, fait Empereur y regne fort heureusement.

Vne plus signalee fortune trouuerez-vous en nostre Pape Sixte V. que i'ay aprise de nostre Marquis Pisany, vray patron de Saincteté dedans nostre siecle, qui me recita l'auoir aprise par la bouche de ce grand Pontife. Lequel de son premier mestier gardoit les pourceaux. Et comme il estoit en ce bel exercice aux châps, aduint vn si grand orage de pluye, que deux Cordeliers voulant passer par vn rut, qui estoit infiniment accru par cette pluye extraordinaire, ils furent contraints d'auoir recours au porcher, lequel estant nuds pieds les passa l'vn apres l'autre sur ses espaules. Et eux le recommandant à Dieu, sans bource deslier, luy conseillerent de se rendre des leurs en leur Monastere, & luy feroient obtenir place selon sa qualité, qui estoit de Religieux Laic, que nous appellons autrement Boutecul.

Le Pape Sixte V. garde les pourceaux pour son premier mestier.

Il se rend Cordelier, où il est serf.

Offre qui ne tomba en sourde oreille. Par ce que quelque temps apres il se rendit vers eux, qui luy firent auoir place telle qu'ils luy auoiẽt promise. Et depuis exerçant l'office de serf, s'adonna toutesfois cependant aux liures, & y profita de telle façon, qu'il fut fait Religieux auecques les autres freres Reguliers, & promeu aux Ordres. Entre lesquels il vesquit en telle reputation, que le General de son Ordre le fit son Procureur, & l'enuoya à Rome, où il fut long temps prés du Pape Pie V. Charge en laquelle il se comporta auecques tant de sagesse, & dexterité, qu'il luy plaisoit entre tous les autres. Et comme son General aucunement ialoux de cette grande faueur luy eust par lettres commandé, qu'il retournast au Conuent, & qu'il se fut presenté au Pape, pour prendre congé, suiuant le commandement de son maistre, Pie ne le voulut permettre, ains manda au General qu'il auoit affaire de son Procureur. De maniere qu'il l'enuoya quelque temps apres en Piedmont pour quelque affaire qui importoit au S. Siege. Luy party, & pendant son voyage, le General estant allé de vie à trespas, le Pape, pendant l'absence du Procureur, luy confere cette charge de General, qui est grande entre les Cordeliers. Ce Religieux est à son retour de Piedmon t assiegé d'vne forte pluye, & comme il se vouloit mettre à l'abry dedans vn monastere de son Ordre en la Lombardie, la porte luy ayant esté ouuerte au son d'vne clochette, soudain qu'il eust dit son nom le portier court au Prieur, & l'aduer-

Il est fait Procureur du General de l'Ordre.

Puis General de l'Ordre en son absence.

tit que leur General estoit à la porte. Adonc luy & tous les Religieux y accourent auec la Croix, la banniere, & l'eau benite, & se presentent à luy auecques vne grande soubmissiõ. Lequel ne sçachant sous quel titre ils l'auoient ainsi accueilly, ils luy dirent que c'estoit l'honneur qu'ils deuoient à leur General. Chose dõt il n'auoit encores eu aduis. Et en cette façon apres auoir fait vne deuote procession, ils entrent dedans le Chœur de l'Eglise. Il est assis sur vne chaire, & adoré par les Religieux, qui tous agenouillez luy baisent l'vn apres l'autre les mains, suiuant l'ancienne coustume. Et apres auoir esté en toute humilité bien-veigné par les siens, il reprit son chemin vers Rome, où il fut chery par le Pape, & apres luy auoir fidelement rẽdu raison de sa Legation, il fut quelques iours ensuiuant par luy gratifié d'vn Euesché, ainsi cõme il iardinoit (exercice auquel apres auoir seruy Dieu il prenoit singulier plaisir) & quelques mois apres fait Cardinal lors que moins il y pensoit. Et neantmoins si peu riche, qu'en cette grande dignité il auoit pris la charge de la vigne, c'est à dire du Palais de Plaisance de Tiuoly, apartenant à monsieur le Cardinal d'Est, de la maison de Ferrare. Aduient la mort du Pape Gregoire XIII. par laquelle les deux Cardinaux faiseurs de Pape (c'estoient les Cardinaux d'Est, & de Farnese, par deuers lesquels les autres auoient baillé diuersement leurs voix pour la Papauté, celuy d'Est pour la maison de France, l'autre pour celle d'Espaigne) se trouuerent grandement

Auec quelle action il en sçait la nouuelle.

Il est fait Euesque.

Puis Cardinal.

partializer, ne pouuants donner coup asseuré à leurs deuotions, que les bons compaignons appellent brigues : en fin furent contraints de se ranger à celuy qui estoit le plus eslongné du plat, sur lequel nul du Conclaue n'auoit auparauant ietté l'œil : Ie veux dire sur nostre pauure Cardinal, lequel ayant esté nommé Pape, prit le nom de Sixte V. lequel se rendit du depuis si admirable par dessus tous ses predecesseurs, tant à l'embellissement de la ville que police generale, qu'aucun autre n'arriua iamais à son parangon. Et pour ne faire estat de tout, ie diray seulement qu'il releua l'Aiguille de Virgile, que plusieurs de ses deuanciers auoient voulu releuer, mais non peu : & non content de cela la fit poser tout de son haut & long ; à quoy nul autre que luy n'auoit sceu iamais atteindre. En outre extirpa plusieurs Seigneurs scelerez, qui abusoient de leur grandeur au preiudice du peuple & du public. Et apres auoir chassé les aucuns des bannis, qui faisoient dix mille rauages sur les passants, estonna de telle façon les autres des païs où ils habitoient, qu'ils en furent en tout & partout netoyez, au grand contentement des passants. Le Seigneur Pisany estoit lors Ambassadeur pour le Roy à Rome, auecque lequel ce grand Prelat, estant seulemẽt Cardinal, auoit cõtractéamitié. Et comme depuis il se trouuat auecques luy sur le Chasteau Sainct Ange; apres auoir esté appellé à la Papauté, dõt ils contemploient toute la grandeur de la ville, le Pape luy dit (ainsi me l'a le Marquis depuis recité)

Est creé Pape Sixte V.

Il releue l'Aiguille de Virgile.

Vous

Vous voyez quelle part i'ay maintenant à ceste grande ville: & ie vous puis dire comme chose tres-vraye, que la premiere fois que i'y entray, i'estois pieds nuds & deschaux, portant dedans ma bezace, d'vn costé mes sabots, & de l'autre mon pain pour viure. Tout ce que ie vous ay ci dessus discouru, ie le tiens en foy & hommage de monsieur de Pisany, l'vn des plus sages preud'hommes que nous ayons iamais halené en ceste France. Duquel ie vous puis dire cõme d'vne chose que i'ay veuë, car i'auois cest honneur de le frequenter souuent, qu'il ne beuuoit ny eau ny vin, ni toute sorte de bruuage: comme celuy qui passoit sa vie sans boire: vray que pour supplement, le fruitage dont il vsoit, luy estoit fort familier & commun. Mais tant y a, que ce que ie vous escry est aduenu de nostre temps, & merite à mon iugement d'estre sçeu pour le rang qu'il tint en la Frãce: Ayant eu le Gouuernemẽt de M. le Prince de Condé, pendant sa ieunesse, proche Prince du sang entre les nostres. Mais pour ne m'eslongner de mon but, vous ay-ie riẽ dit en tout ce que ie vous ay discouru de nostre grand Sixte, en quoy vous ne voyez des miracles tres-expres de Dieu? Et à peu dire, vous serez bien empesché de dire auquel y en a plus, ou à l'ancien Basile Empereur, ou à Sixte nostre nouueau Pape de Rome. A Dieu.

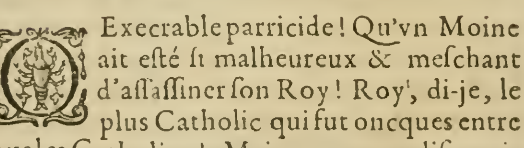
M. de Pisany ne beuuoit ny vin ny eau.



LE QVATORZIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monsieur le Comte de Sanzay.

Recit au long de la mort de Henry 3. par le coup fatal d'vn Iacobin.



O Execrable parricide! Qu'vn Moine ait esté si malheureux & meschant d'assassiner son Roy! Roy, di-je, le plus Catholic qui fut oncques entre tous les Catholics! Mais pour vous discourir tout au long de ceste detestable tragedie; Vous sçauez que ce pauure Prince, apres qu'il fust sorty de Tours pour aller assieger Paris, se fit voye par Iargeau, Plouuiers, Ginuille, Estampes, Pontoise; villes qu'il reduisit sous son obeïssance, les vnes par force, les autres par composition. De là s'estant du tout voüé à la prise de Paris, il se loge au pont de S. Cloud. Le bruit est que ceux de la ville reduits en vn desespoir, sont contraints d'auoir recours à ce dernier poinct. Il y auoit au Monastere des Iacobins vn frere Iacques Clemēt, autrefois soldat, natif d'vn village pres de Sens. Cettuy se trouue tout propre pour l'execution d'vne si damnable entreprise, & est tellement suborné par

Iacques Clement moine auparauant soldat.

les persuasions de son Prieur, nommé Bourgouin, qu'il sort le dernier iour de Iuillet, bien deliberé de n'y faillir. Or voyez comme quand nostre heure est venuë, nous ne la pouuons fuïr. Le Roy deux iours auparauant auoit receu vn petit billet d'vne Damoiselle de bon lieu, qui estoit dans Paris, par lequel elle l'aduertissoit qu'il eust à se tenir sur ses gardes; parce qu'il y auoit trois hommes qui s'estoient resolus à sa mort: chose qu'il descouurit à madame la Duchesse de Rez, qui l'estoit venu saluër. C'est celle dont i'ay entendu ceste histoire. Et comme elle luy eust respondu, qu'il se deuoit doncques mieux garder qu'il ne faisoit, & penser que de sa vie dependoit la conseruation de tous ses bons & fideles subjects; Il luy repliqua, qu'il s'en remettoit à la volonté de Dieu, qui le conserueroit s'il le voyoit necessaire à son peuple, & s'il ne l'estoit, il se disposoit fort liberalement à la mort. Nonobstant cest aduis il ne laissa de donner entree dans son Cabinet à ce moine; Tant ce bon Prince auoit de fiance aux Ordres de Religiõ. Ce moine faignãt de luy vouloir dire quelque chose de secret pour son seruice, le tire à part sur les huict heures du matin; & apres l'auoir entretenu de quelques choses friuoles, tira vn cousteau de sa manche, dont il luy donna droit dans le petit ventre, au dessous du nombril, sans toutesfois offenser aucun boyau, ains les vaines mezeraïques. Il ne porte pas loing ce coup; car dés l'instant il est tué; & le iour mesmes son corps mort tiré à quatre cheuaux, puis bruslé.

Aduertissement au Roy qu'il eust à se prendre garde.

Sa resignation au vouloir de Dieu.

Coup fatal du Iacobin.

Le Iacobin tué, & son corps tiré à quatre cheuaux & bruslé.

En ce malheureux accident encores luy en aduint-il vn pire: Car estant couché dans son lict, ses Medecins & Chirurgiens, apres le premier appareil luy ordonnent vn Clistere, pour sçauoir s'il y auoit quelques intestins offésez. Mais ne rendant aucune matiere sanglãte, ils estimerent qu'il estoit hors de danger de mort. Cependant ayant les vaines mezeraïques blessees, il vuidoit son sang peu à peu dãs son corps; Qui luy causoit de grandes defaillãces. Ny pour cela les medecins ne desesperoient de sa vie. Mais luy plein d'entendement donna ordre toute la matinee, & vne bonne partie de l'apresdinée à gouuerner vns & autres; Mesmes le Roy de Nauarre, qu'il admonesta de prendre garde à soy; n'estimant que ceux qui lui auoient brassé ceste trahisõ, le voulussent laisser de reserue. De là il enuoye quelques Gẽtilshõmes aux troupes des Suisses nouuellement arriuees, affin que par cest inopiné changement ils ne changeassent de deuotion. Sur les neuf heures du soir, vn medecin du Roy de Nauarre, luy maniant le poux, obserua qu'il estoit affoibly de telle façon, qu'il n'y auoit plus de remede. Il estoit lors assisté des Seigneurs d'Espernon, Bellegarde, Larchant, & Clairmont d'Antragues; Qui tous le voyans deffaillir cõmencerẽt de l'exhorter de son salut, au moins mal qu'il leur fut possible, auec grãds larmoyemẽts. Luy d'vn autre costé fit vne belle oraison à Dieu; & comme il l'acheuoit, Bolongne, l'vn de ses Aumosniers, luy apporte la S. Hostie. On le souleue pour la receuoir; & cõme elle lui est portee iusques à la bouche, il la baise;

& deslors la parole, & toutes ses forces luy defaillent; Ne faisant de là en auant que rasler; iusques à ce qu'en fin il rendit l'Ame à Dieu, sur les trois heures du matin; & trois iours apres les nouuelles de sa mort nous furent apportees à Tours. *Henry 3. rēd l'Ame & en quel estat.*

Ie vous veux dire vne chose de moy, qui merite d'estre par vous sçeuë. Ie composois vne exhortation aux François, pour les exciter à l'obeïssance de leur Roy; adressant ma parole, tātost aux Princes, tantost aux Predicateurs, allumettes de nos troubles & diuisions. En fin arriuant sur le commun peuple, & specialement de Paris, entr'autres choses ie le priois de n'adiouster tāt de foy aux moines comme il faisoit; lesquels ordinairemēt pendant les guerres ciuiles engageoient à beaux deniers comptans & leurs langues & leurs consciences aux Princes qui les mettoient en besongne. Et sur cela luy remonstrois, qu'il prist garde qu'en l'Euangile de la tētation faicte à nostre Seigneur, les Peintres representoient Satan habillé en moine. Non que par cela ils voulussent dire que la vie monastique eust quelque cōmunauté auecques le Diable, comme quelques vns publioient; mais bien pour nous enseigner, qu'il n'auoit plus prompt moyen de surprēdre nostre simplicité, que sous cet habit de pieté & de Religion. Comme ie mettois au net ceste piece, nous receuons dedās Tours la nouuelle de ce malheureux parricide; & dés l'instant i'abandonnay ma prise, me contentant de mettre au dessous de mon discours ces mots; *Que l'aduis, que nous en auions eu presen-* *Exhortatiō de M. Pasquier aux François.*

tement m'auoit fait delaisser mon ouurage. Cela est encores au milieu de mes papiers. Ie prie Dieu, qu'il luy plaise auoir pitié de l'Ame de ce pauure Prince, lequel apres plusieurs trauerses, est comme ie m'asseure, en repos. A Dieu. De Tours ce v. d'Aoust 1589.

A Monsieur Tambonneau, S. du Bouchet, Conseiller d'Estat, & President en la Chambre des Comptes.

Considerations & discours sur la mort & sur la vie de Henry 3.

PLus ie passe & repasse sur la mort du feu Roy, que Dieu absolue, & plus ie me perds en mes pensers; voyant ce grand Roy auoir esté assassiné au milieu d'vne puissante armee, dedans sa Chambre, ainçois dans son Cabinet, assisté de ceux qui eussent voulu immoler leurs corps pour sa vie; mesmes par vn petit bout de moine, apres auoir eu aduis qu'on vouloit attenter sur luy. Voire qu'il n'a pas esté que sa playe n'ait trompé ses Medecins. De moy, ie ne pense, que dés & depuis mil ans il y ait histoire de Roy, qui merite mieux de passer par les mains d'vne bonne plume, comme la sienne. Iamais Prince n'eust en sa ieunesse vne fortune plus belle; & iamais Prince sur l'aduancement de son aage ne l'eust plus fascheuse & rebource que luy. Chose que ie me delibere de vous reciter de point en point par ceste Lettre, moyennant que ie ne vous sois ennuyeux. Et vous discourray, s'il m'est possible en brief, sans rien toutesfois obmettre, toutes les vertus de l'Ame & du corps qu'auons veu reluire en luy; & par mesme moyen ses bônes fortunes. Et en apres, comme toutes cho-

ses luy tournerent visage, au grand regret de ses bons & fidelles subiects, & dommage general de toute la France.

Ses belles & rares qualitez tãt de l'Ame que du corps.

Il estoit d'vne riche taille, d'vn esprit delié, d'vne belle conception, de facile accez, bien emparlé, patient de labeur le possible és exercices de guerre ou de paix; Prince qui dés ses ieunes ans auoit appris de dissimuler les injures particulieres qui luy estoient faites; mais nõ celles qu'il estimoit fraper à l'Estat, lesquelles il portoit impatiemment; & qui est vne vertu sans pair, combien que la ieunesse des Princes soit ordinairement plus disposee aux folastries que deuotions, toutesfois il se monstroit lors plein de pieté, & zelateur admirable des ceremonies de nostre Eglise. Ce que quelques esprits imputoient à hypocrisie. Mais soit que ce fut l'vn ou l'autre, cela ne se pouuoit loger qu'en vne Ame qui outrepassoit d'vn grand traict son ieune aage; Ayãt à estre quelque iour chef de part de nostre Religion, Catholique, Apostolique, Romaine, auparauant que d'arriuer à la Couronne.

Sa fortune variable, heureuse du commencement, puis fort desastree.

Il fut Lieutenant general de son frere par toute la France.

Or tout ainsi qu'il fut doüé d'vne infinité de bõnes parties de l'Ame & du corps; aussi eust-il vne fortune de mesme. Car apres que M. le Cõnestable de Mõtmorency fut mort en l'an 1567. & son Estat auec lui, le Roy Charles fit ce ieune Prince, aagé lors seulement de 14. ans, son Lieutenant general par toute la France; Qui estoit à bien dire vn Vice-Roy, la maison duquel estoit le ressort general de toutes les affaires du Royaume. Et encores que pour son ieune

aage il n'y seruist du commencemét que d'image, si est-ce qu'estant traité en sa presence tout le faict de la guerre & des finances, pendant que le Roy son frere s'amusoit à tous exercices de corps violents, ce ne luy estoit vne petite leçon pour le faire à la longue grand Maistre és matieres d'Estat. Aussi luy succederent depuis les affaires si à propos, qu'il obtint deux victoires absoluës encontre les huguenots; l'vne en la Iournee de Chasteau-neuf, où fut occis M. le Prince de Condé, l'autre en celle de Mont-cótour, où l'Admiral de Chastillon fut blessé, & quatorze mille des liés tuez. Ie dy expressemét victoires absoluës; car ni en la bataille de Dreux de l'an 1561. ny en celle de S. Denys de 1567. encores qu'elles fussent códuites par des premiers guerriers & Capitaines de nostre siecle, si est-ce que nos victoires tomboient en balance: chacú tant d'vn que d'autre party, se persuadoit d'auoir esté le victorieux; & sur ceste opinion rendoit diuersement graces à Dieu. Mais quant à celles de ce ieune Prince, ce fut tout autre rencótre. Chose qui lui aporta tát de renómee par toute l'Europe, qu'é pleins Comices on le proclama Roy de Pológne le iour & Feste de la Pétecoste 1573. & vn an apres iour pour iour il fut aussi fait Roy de France, par le decés du Roy Charles son frere. Fut-il iamais plus grande & heureuse fortune que ceste-cy? Pour accomplissement de laquelle voicy encores ce que Dieu permit. Le Roy Henry son pere auoit esté casuellement tué en vne iouste par le Seigneur de Montgommery. Il n'y auoit en luy faute

Ses deux victoires absolues.

Victoires douteuses.

Il est faict Roy de Polongne en pleins Comices.

Et Roy de France vn an apres.

aucune, ſinon qu'en tels accidens ſignalez, les malheurs ſont eſtimez pour grãds crimes. Auſſi la Roine Mere ne deſiroit rien tant en communs propos, que de voir expoſer la teſte ſur vn eſchaffaut. Dieu permit qu'apres le decés du Roy Charles, il s'empara de Danfron, S. Lo, & Carentan, dont il fut chaſſé, & pris par le Seigneur de Matignon. Son procés luy eſt fait & parfait, & peu apres il fut decapité deuant l'hoſtel de ville de Paris, pendant la Regence de cette Princeſſe. Tellement que le cõmencement du Regne de Henry III. fut par occaſion l'expiation de la mort du Roy Henry II. ſon pere. Recherchez toute l'ancienneté, vous n'y trouuerez l'hiſtoire d'vn ieune Prince plus honnorable que cette-cy. Ie n'en excepteray, ny celle d'Alexandre le Macedonien, ny celle d'Octauien Romain, depuis ſurnommé Auguſte.

Montgommery pris & decapité pour auoir tué Henry II.

Iuſques icy ie ne trouue rien en luy que digne d'vn tres-grand Monarque. Car, à vray dire, tant qu'il euſt le Roy ſon frere pour obiect, il fut retenu en toutes ſes actions, pour le reſpect qu'il luy portoit; Mais ſoudain qu'apres ſa mort par vn grand flux de fortune, il ſe vit appellé à noſtre Couronne, il commença de changer de mœurs, & le changement de ſes mœurs raualla auſſi ſa fortune: De maniere que de là en auant tout ce que le commun peuple luy attribuë à grand heur, ſi i'en ſuis creu, ce ne luy fut que malheur. Ie commenceray par ſa promotion à noſtre Couronne, qui eſtoit le plus haut poinct, qu'il pouuoit ſouhaiter en

Changement de mœurs de Henry III. eſtant arriué à la Couronne, luy change ſa fortune.

Ses premiers de Royauté mal digerees.

discours humain. Considerez, ie vous prie, quelle fut sa retraite de Polongne, quelle son entree dans la France; combien il mescontenta sa Noblesse qui l'alla d'vn cœur franc saluër en Auignon; Ce qui luy aduint pour ses premiers exploits d'armes au Pouzin, & Liuró; La reddition qu'il fit de quatre villes de Piedmont, qui tenoient le Sauoyard en bride; les liberalitez premieres de deux Eueschez dont il gratifia le Capitaine le Gast; Tout cela representé de son long sur vn papier non passióné, par vne plume hardie, ie crains qu'il n'enlaidisse grandement tout ce qui estoit de beau en son histoire precedante. Adioustez que peu apres son arriuee, n'ayant voulu embrasser tous ses subiects d'vne mesme balance, ainsi que l'Empereur luy auoit conseillé de faire passant par ses païs, il fut depuis salué, non seulement de la guerre du Huguenot, dont le Roy de Nauarre, son beaufrere, estoit chef, mais aussi du Catholic malcontent associé, códuit par monsieur le Duc son frere, sous vn pretexte exquis & recherché de la reformation de l'Estat.

Ce qui luy occasionna plusieurs guerres.

Et toutesfois les choses se comporterent en luy les trois premiers ans de son Regne, assez passablement. Les afflictions des guerres ciuiles le firent demeurer en soy; Celle du frere fut assoupie par la dexterité de la Roine leur mere; mais auec conditions grandement aduentageuses pour l'Apanage d'vn puisné; Et quant à celles du beaufrere, le Roy en voulut estre le premier autheur, & suiure les enseignemens

à luy baillez par l'Empereur, dont il auoit esté destourné à Chambery par la Roine sa mere, & par son Chancellier de Birague. Il empoigne le fait de la paix en main, & enuoye les instructions & memoires pour y paruenir, de cette façon qu'elle fut en fin concluë. Dont il fit apres grand trophee; Par ce qu'il trompettoit en tous lieux, que cette paix estoit sienne, de laquelle il seroit garend tant qu'il viuroit. Et neantmoins il l'entretenoit de telle façon, que sans venir aux mains il faisoit vne forte guerre au Huguenot. Car n'estans les grands appellez aux gouuernemens des Prouinces & villes, ny pres de luy; & les mediocres malaisément receus aux Estats de Iudicature & des Finances, il y auoit peu de peres qui voulussẽt que leurs enfans courussent pareille fortune qu'eux. Quoy? y eust il iamais trait plus sage & magnifique, ny dont on se deust promettre plus de fruict, pour reduire au giron de nostre Eglise ceux qui estoient deuoyez? Ce nonobstant ie vous puis dire, que cette paix qui fut faite & arrestee en l'an 1577. est le fondement general de nostre ruine. Iamais guerre ne cousta tant à la France comme cette paix; Et nous importoit plustost d'estre tousiours plongez dans vne profonde guerre. Ie m'asseure que de prime-face iugerez cette proposition prouenir d'vn cerueau bizarre: & neantmoins ie ne vous dy rien, qui ne soit vray. Car le naturel du Roy estoit de demeurer en ceruelle, quand il se voyoit affligé; Et au contraire de se lascher trop aisément la bride, lors qu'il e-

Paix faite par luy qu'il appelloit sa paix.

Charges mal distribuees.

Paix fondement de nostre ruine.

ſtoit en proſperité. Ce qui luy aduint apres qu'il euſt pacifié toutes choſes ; d'autant que penſant eſtre au deſſus du vent pour n'auoir plus aucun ennemy ouuert par la France, il ſe laiſſa emporter à la mercy de ſes volontez. Et ſur ce pied, eſtimant que toutes choſes qu'il deſiroit, luy eſtoient loiſibles, il eſpouſa en ſon particulier ie ne ſçay quels petits paſſetéps & deduits domeſtiques, dont il changeoit de ſix en ſix mois, ou d'an en an pour le plus; Qui le firent tomber au meſpris de ſes ſubiects, auparauant idolatres de ſa fortune. Et quant au general, il ſe diſpenſa en vne infinité d'opiniõs & de liberalitez extraordinaires, qui reduiſirent ſes affaires en vn abyſme, dont ie laiſſe l'inuentaire au Suetone qui fera ſa vie. De ſorte qu'en peu de temps il accueillit, & le meſcontentement des plus grands, & la haine des moyens & petits au grãd creue-cœur de ceux qui luy auoient voué vne obeiſſance abſoluë dans leurs ames : preuoyans que ces meſpris, ces meſcontentemens, ces haines ne luy pouuoient au long aller, apporter que les deſaſtres que nous auons depuis veus.

Henry III. par certaines ſiẽnes volontez particulieres ſe rend meſpriſable au peuple.

Encores auoit-il vne eſpine au pied, qui au milieu de cette paix ſembloit arreſter le cours de ſes contentemens. Car combien qu'il ne fut en mauuais meſnage, par apparence, auec monſieur le Duc, ſon frere, ſi eſtoit il vn ſecond Roy, qui auoit ſa Cour, & ſes fauoris à part, tantoſt en vne ville de Tours, tantoſt és autres de ſon apanage; lequel auoit ſes opiniõs tant eſlongnees de celles du Roy, que iamais

Monſieur le Duc ſon frere vn ſecond Roy

il ne voulut, que luy ny les siens fussent gratifiez de l'Ordre du S. Esprit. D'ailleurs, son Apanage estoit si grand, qu'il absorboit vne bonne partie de la France. Auoit sa chambre des Comptes dedans Tours, son eschiquier à Alençon, qui iugeoit souuerainement des causes du Duché, tant ciuiles que crimineles. Et encores ce Prince pouruoyoit aux Eueschez & Abbayes de son Apanage ceux qu'il vouloit, pour estre nommez au Pape par le Roy, suiuant le Concordat. Toutes grandeurs aucunement conformes à celles du Roy, qui luy pouuoient causer des ialouzies en l'Ame, ores qu'il les dissimulast sagement. Aduient en l'an 1583. que monsieur le Duc decede; Et par sa mort est reüny son Apanage à la Couronne. Ceux qui gouuernoient le Roy en firent feus de ioyes en leurs ames; Et luy mesmes manifesta assez, de combien il pensoit son Estat estre creu, quand il escriuit de sa propre main des reglemens de sa grandeur; voulant que son Chancellier, seant en son Conseil, fut reuestu d'vne toque & robe longue de velours cramoisi, & ses Conseillers d'Estat de satin violet; ses Huissiers & valets de Chambre eussent pourpoints de velours, & au dessus la grosse chaisne d'or penduë à leurs cols; puis diuerses aduenuës de Chambres, auant qu'il peust estre gouuerné: Vn long ordre de Seigneurs qui deuoient marcher deuant luy, allant à l'Eglise. A la verité cette mort au premier œil ne luy promettoit qu'vn long repos; Et neantmoins ce fut la consommation de son malheur & de

Ne veut receuoir l'Ordre du S. Esprit.

Son apanage trop grand.

Le Roy escrit de sa propre main les reglemẽs de sa grandeur, & de quelle façon vouloit que ses officiers fussent vestus.

Mort de M. le Duc, consommation du malheur du Roy.

toute la France. Car si monsieur le Duc eust vescu, tous pretextes eussent defailli aux entrepreneurs de la Ligue. Il ne falloit de son viuant disputer, aduenãt que le Roy mourust sans enfans, qui deuoit estre successeur à la Couronne, & moins encores qui successeur Catholic. On ne doutoit de l'vne & l'autre qualité en lui. Et quãd bien on eust reuoqué en doute sa Catholicité, les deux freres auecques leurs vassélages qui estoient grands, se fussent vnis contre ceste nouuelle pepiniere de diuision, en laquelle on eust trouué peu de partizans contr'eux. C'est pourquoy soudain apres son decez, en l'ã 1584. les Princes de la Ligue ne douterent d'esclorre le mescontentement qu'ils couuoient, reuestu du manteau de la Religiõ Catholique Apostolique Romaine. Dites-moi doncques, ie vous prie, si i'ay eu tort, vous disant que les trois circonstances sur lesquelles le commun peuple appuyoit principalement la grandeur de nostre Roy, furent les principaux fondemens & motifs de son raualement?

Lions & Ours nourris par le Roy.

Or est-ce vne chose tres-remarquable, que ie ne puis passer sous silẽce. Il nourrissoit au Chasteau de Madric des Lions, des Ours, des gros Magots & autres bestes sauuages, qu'il faisoit souuent combattre dans la Cour du Louure, à huis clos, tantost les vns contre les autres, tãtost contre des Taureaux eschauffez. Il songea vne nuict entr'autres, que ces Lions l'auoient voulu deuorer: & s'esueillãt en ce transe, soudain qu'il fut resueillé il commanda à leur gouuerneur de les tuër tous. Ce qui fut aussi tost executé; & en

Et pourquoy tuez.

leur lieu il y fit mettre plusieurs meutes de petits chiens de Lyon, dont Drouillon, l'vn de ses valets de chambre, eut la charge. Ie dy lors à quelque mien ami en l'oreille, que ce n'estoient pas ces Liõs contre lesquels il deuoit descocher ses flesches; & qu'il y en auoit d'autres à deux pieds beaucoup plus à craindre par lui que ceux là. A vrai dire, tout ainsi que ce songe estoit fascheux, aussi sembloit-il par ænigme represẽter quelques mauuais traitemẽs contre lui, de ceux qui pour leur grandeur refiguroient les Lions. Dieu souuent par songes & visions nocturnes descouure aux Grands, les heurs ou malheurs qui leur doiuent aduenir.

Grande pitié ! Quand la fortune lui voulut tourner visage, tous les Cõseils dont il vsa pour la destourner & rabattre; non seulemẽt ne lui reüssirent, mais au contraire lui furent grandement dommageables. En la iournee des barricades il fit disposer par les principales ruës de Paris ses gardes Françoises & estrangeres, auec commandement expres de ne point combatre; pensant, comme il est à croire, chasser de la ville par vne seule frayeur, ceux desquels la presence ne lui estoit agreable. Et vous sçauez quel fruict il en rapporta. Pour r'habiller ceste faute & se venger du tort qui lui auoit esté faict dãns Paris, il fit assembler ses Estats à Blois, faisant toutesfois contenance que c'estoit pour autre effect. Il ne pouuoit prendre pire conseil que cestuy; le maltalent general du peuple estant cõtre lui, pour ses deportemens precedés:

Ses conseils luy sont dommageables.

Car ce fut vn rendez-vous general de tous les Deputez des Prouinces, qui se fussent malaisement rencontrez ailleurs, pour prendre langue ensemblement. Pour captiuer la bienvueillance de ces Deputez, auant que d'ouurir la porte à cette assemblee, il chassa les principaux Officiers, qui de longue-main estoient à sa suite, gens pratics en matieres d'Estat. Et en choisit de nouueaux, qui n'auoient ny langue ny creance parmy le peuple. Et il cognut en peu de iours, combien ce changement nuisit à ses affaires, ne pouuant estre secondé par ceux qu'il auoit appellez de nouueau, contre les brigues que l'on faisoit ouuertement en cette assemblee, à son preiudice. Voyãt que tous autres moyens luy manquoyent, il fit mourir les deux freres Lorrains, estimant qu'estans abatus, la frayeur se logeroit au cœur du menu peuple. Et contre son esperance & la maxime commune, cette frayeur se tourna en fureur telle que nous auons veuë, & voyons. Finalement, ayant auec vne longue patience & prudence dressé vne puissante armee, comme il estoit sur le poinct de r'entrer dedans la ville, où il auoit receu la premiere escorne de ses malheurs; Voicy vn Moine desesperé, qui met fin à sa vie & son entreprise. Et ie ne trouue rien en tout cecy qui fauorize son histoire, sinon l'opinion generalle de tous, que sans ce detestable assassin, il auoit si bien ourdy & tramé son fait, qu'indubitablement il fut entré malgré tous ses ennemis dans Paris, & eust comme vn autre Fabius Maximus, r'estably en patien-

Nouueaux officiers nuisibles.

Tué par vn moyne.

en patientant ses affaires.

Dés le commencement des troubles de quatre vingts huict, ie quittay ma femme & maison, deliberé de suiure sa fortune, iusques au dernier souspir de ma vie. Et ay senti beaucoup d'afflictions en ma famille dans Paris, pour luy auoir esté fidelle seruiteur. Mais le recognoissant pour mon Prince legitime & naturel; & mesmement Prince auquel i'auois en ma petite fortune, quelques obligations particulieres, ie voulu oublier toutes ces afflictions, & lui rédre tout le deuoir qu'vn bon subiect doit à son Roy. Et neantmoins i'ay tousiours craint en sa fortune les malheurs, que ie lui ay veu aduenir. De ceste crainte i'auois quelques particuliers prognostics, que ie ne douterai de vous escrire. Ie ne suis du nombre de ceux qui superstitieusement se lient à ie ne sçai quelles coniectures; mais aussi ne les reiette-ie aisément, non plus que les anciens. Peut-estre vous mocquerez vous de ce que ie dirai, peut-estre non: Mais soit l'vn ou l'autre, la pierre en est jettee. La premiere fondation que fit Hugues Capet, premier Roy de la troisiesme lignee de nos Rois, fut celle de l'Abbaye S. Magloire dans Paris; Et combié que le nó de Magloire soit celui d'vn Sainct, si est-ce qu'en ceste premiere fondation il sembloit que ce Prince eust establi le fondement de la Gloire des siens, par la rencontre du mot. Le malheur voulut que la Royne Mere, absoluë en ses volontez, pour accommoder le nouueau Palais par elle basti, prit par permission du Pape, l'Eglise des Filles repenties & tout leur enclos;

L'Abbaye S. Magloire à Paris fondee par Hugues Capet.

Où la Royne Mere loge des filles au lieu des moines qui y estoient. Moines de S. Magloire transferez à S. Iacques du Haut-pas. Et pour les recópenser les logea en l'Abbaye de S. Magloire; trãsportãt la famille des Religieux hors la ville és fauxbourgs en l'Eglise de S. Iacques du Haut-pas. Vistes-vous iamais vn remuëmẽt si farouche, ny de si mauuais exẽple que cestuy? Aussi Dieu, pour monstrer cõbien cela luy auoit esté desplaisant, lãça six sepmaines apres son foudre sur le clocher de l'Eglise de S. Magloire. *Le Clocher fondroyé.* Sinistre presage, disoy-ie lors, d'vn plus grand tonnerre qui tomberoit sur le chef de nostre Roy, pour auoir banny de sa ville principale, & relegué à vn faux-bourg la Gloire de son premier deuancier. *Les deux vrayes Croix en la saincte Chapelle.* Le plus beau ioyau que nous auions de la Royauté, & comme l'ancien Palladiõ de la ville de Troye, estoyent les deux vrayes Croix, que de toute ancienneté on gardoit auec grande deuotion dedans la S. Chapelle de Paris, dont l'vne fut *Dont l'vne est derobee.* derobee so⁹ le regne du feu Roy, sãs que iamais on ait peu descouurir qui en auoit esté le larrõ. Il n'est pas que hors ce grand Temple de S. Denys, Sepulchre anciẽ de nos Rois, la Roine *Chapelles basties à S Denys pour la sepulture de Henry II. & les siẽs.* Mere n'eust fait bastir trois ou quatre Chapelles, pour y loger le corps du Roy son mary, puis le sien, & ceux de messieurs leurs enfans; cõme si l'Eglise n'eust esté assez digne de leurs sepultures. Qui me sembloit ne leur promettre rien de bon, pour le respect ancien que nos Rois mourants auoyent porté à cette Eglise, de voir tous ces Princes se preparer, apres leurs morts, logis hors d'icelle. Nous tenons d'vne lõgue ancienneté, qu'il y a quelque puissance aux nombres. Et de là vient, que nous craignõs

de mourir le 63. an, comme estãt le Clymacteric de nostre aage. Et ie voyois que Bodin, & le Seigneur de la Noue apres lui, auoient remarqué en nostre Roy, qu'il estoit le 63. de nos Rois, depuis Pharamond; Et si nous voulions adiouster foy à ceste nouuelle superstition, qui s'est insinuee depuis quelques annees dedans ceste France, que se trouuans treize à table pour repaistre, il y en auoit l'vn de la troupe qui mouroit dedãs l'an, nostre Roy se trouuoit le 13. depuis Philippe de Valois. Mais sur tout, ce qui me faisoit plus craindre, estoit, que pour conseruer sa santé, il portoit la teste raze, par le cõseil de ses Medecins, vsant d'vne fausse perruque. Et ie disois, que la longue cheuelure, souz la premiere lignee de nos Rois, auoit esté la plus signalee remarque de leur Royauté. Finalemẽt i'adioustois à tout cela le songe par luy fait, que ie vous ay ci-dessus recité. Toutes lesquelles particularitez ramassees, par vne humeur Saturnienne & melancholique, qui me fait quelquefois bõne compagnie, me faisoient craindre de luy, ce que i'ay veu depuis aduenir. Ioint que ie le voyois assez disposé à se perdre, par ses actiõs & deportemens. Il n'est pas qu'ẽ ses principaux fauoris on n'y ait veu du malheur : Car les vns furent tuez de morts violentes, qui par assassin comme Lignerolles, le Gast, S. Maigrin: qui par Duël, comme Cailus & Maugiron; & le dernier en bataille rangee, comme le Duc de Ioyeuse : & les autres disgraciez par leur maistre, comme Souuray, Sainct Luc, D'O, Puybrac, Roissi, Vie-de-ville. Il

Fauoris de Henry 3. ont eu du malheur, & en leurs vies & en leurs morts.

Quel il estoit en ses amitiez.

aimoit sans mesure ceux qu'il fauorisoit, sãs sçauoir pourquoy; & pendant ceste opinion il les gratifioit aussi d'vne infinité de liberalitez sans mesure. Et à la fin les licentioit aussi, sans sçauoir pourquoy, sinõ qu'il en estoit las. Le Sieur d'Espernon, qui est celui qui commanda plus long temps à ses volontez, ne s'en peut en fin dispenser. Toutes ces circonstances m'ont passé, pendant son regne, deuant les yeux, qui ne me presagissoiẽt rien d'agreable. Et neantmoins pour tout cela il ne m'est iamais entré en la teste de quitter l'obeïssance que ie luy deuois, pour m'adonner à autre parti, puis qu'il auoit pleu à Dieu de me l'ordonner pour mon Roy. Ainsi me delibere-je viure & mourir sous celuy qui nous gouuernera desormais, sans entrer en aucun examen de sa conscience: car tel que Dieu nous l'a dõné, il nous le faut prendre. Dieu sçait mieux ce qu'il nous faut, que nous-mesmes. A Dieu.

A Madame la Duchesse de Rez.

Il tance madame de Rez de ce qu'elle se monstre trop reuesche à se reconcilier auec son fils, puis luy remonstre les moyens de faire la reconciliation.

QVand ie pris congé de vous, ie pensois qu'eussiez fait non seulement tresue, ains pleine paix auec vos yeux: Toutesfois monsieur de Liécour m'a dit qu'il vous a laissé en mesme desarroy qu'estiez le premier iour des nouuelles. S'il est ainsi, ie suis d'aduis, qu'il ne faut plus que vos seruiteurs & amis façent estat de vous consoler; mais bien de vous tanser à bonnes enseignes. Car pour dire ce que i'en pense, vous n'estes tant affligee, comme prenez

plaisir de vous affliger. Mõsieur le Marquis n'a fait acte de fils en vostre endroit. Vous en esmerueillez vous, puisque ne faites auiourd'huy acte de mere enuers vos autres enfans? Il n'a pitié de vous, qui estes sa mere; Et võus n'auez pitié des autres, ausquels voulez en contr'-eschange faire porter la penitẽce du peché d'autruy. Quoy? si en vous opiniastrant mal à propos en vostre affliction, il aduenoit faute de vous, combien de morts trouuerions nous en vne mort, de laisser vos deux pauures filles innocentes eslongnees de pere, d'oncle & de tãte? Ces deux obiects, qui se presentent iournellement deuant vostre face, ne vous doiuent ils aucunemẽt retenir? Vous auez aimé monsieur vostre fils, sur tous vos autres enfans. C'est vostre grief, dites vous. He! vrayement ie n'en doute point. Car vous le monstrez assez par effect, sans le dire. Mais pour cela vous faut-il auiourd'huy rẽdre ennemie de vous & des vostres? Quand aurez mis la main sur vostre conscience, parauenture trouuerez vous, que vous seule estes cause de vostre mal; par ce qu'il aduient, que Dieu, le grand pere de nous tous, pour nous enseigner d'aimer reglément nos enfans, nous afflige ordinairement par celuy sur lequel nous auions ietté nostre affection, au desaduantage des autres: Et neantmoins si l'auez aimé, de tant plus serez vous contente à l'aduenir, quand aux premieres nouuelles que receurez de luy, entendrez, qu'il se conformera en tout & par tout à vos volontez. Ie sçay bien que vous me direz, que quand cela aduiẽdroit,

Punition de Dieu sur les peres qui aiment desorzenéement quelques vns de leurs enfãs

la cicatrice ne lairroit tousiours de paroistre en vostre famille. Car pour bien dire, c'est ainsi que plus nous auons d'entendement, & plus nous nous flattons, pour nous nourrir en nos aduersitez & miseres. Mais, dites moy ie vous supplie, en quoy a-il encores failly? En vne volonté seulement; d'autant qu'il n'est arriué iusques à l'effet. Quand il auroit passé outre, & qu'auec vne penitence condigne il changeroit maintenant d'opinion, pour vous rendre l'obeissance qu'il doit, ne le deuriés-vous embrasser de mesme deuotion que deuant? En vn mot, c'est ce que Iesus-Christ nous a representé par la parabole de l'Enfant Prodigue. Cela n'est pas encores aduenu au vostre; Ie le veux. Mais ie ne fais aucune doute, qu'il aduiendra, si vsez de la medecine que i'entends vous donner. Vous auez parlé à luy par lettres. Il est vostre fils, vous sa mere: Il vous recognoistra ie m'asseure. Parlez maintenant à Dieu de tout vostre cœur. Il est vostre pere, vous sa fille; ie m'asseure qu'il vous traitera, comme enfant. Quand ie vous dy, que parliez à Dieu, ie desire que laissiez ces ceremonies de Cour, qui ne sont que singeries: (I'vseray de cette honneste liberté enuers vous;) Garder la chambre, ou le lict, pour estre visité des vostres. C'est apporter quelque allegement au mal, mais non la vraye medecine. Ce n'est rien d'estre visitee par les autres, si n'estes visitee par vous: La plus belle retraite que puissiez auoir, est d'vn Oratoire, ou bien faire vn Oratoire en vous de vous mesmes. Vser de vos larmes, non assin

Singeries de Cour.

de seruir de malediction encontre vostre fils pour vne vangeance que rongez contre luy; mais bien de benediction enuers Dieu, affin que par sa bõté infinie, il le vueille remettre en son ancien chemin. Toutes ces extremitez de l'auoir trop aimé par le passé, & sur l'occurrãce de ce qui s'offre, le trop haïr, sont vitieuses. Les deuotes prieres d'vne bonne mere reduisirent S. Augustin au sein de l'Eglise, dont il s'estoit destourné. C'est le remede qu'il vous faut prendre, pour appaiser l'ire de Dieu, & par mesme moyen celle du peuple; La quelle toutesfois ne deuez mettre en ligne de compte, estant d'ailleurs asseuree de vostre conscience. Et si apres en auoir vsé de cette façõ n'obtenez de ce grand consolateur ce que desirez, il faut auoir recours à ce general refrain, qu'il nous ordonne pour nos prieres: *Seigneur ta volonté soit faite, non la nostre*: & accompaigner vos oraisons d'vne patience: Car quant à moy, i'espere qu'en fin, tout ainsi que la maladie est venuë inesperémẽt, aussi s'en retournera-elle tout de la mesme façon, lors que penserez estre plus eslongnee de tout remede. A Dieu.

Les prieres de la mere reduisirent S. Augustin au sein de l'Eglise.

A Madamoiselle de Guerliere.

IE vous renuoye vostre fils, en obeïssant à vos lettres; Et tant s'en faut qu'on puisse trouuer mauuais (comme craignez) le desir qu'auez de le reuoir, qu'au contraire il n'y a homme d'entendement, qui ne louë vostre affection. Il sera desormais en bõ-

Il renuoye à Madamoiselle de Guerliere son fils auec quelques par-

nes qu'il auoit fourny pour luy: & luy donne conseil comme elle le doit gouuerner.

ne eschole. La seule presence d'vne sage mere peut plus enuers ses enfans, que les exhortatiõs de cent autres: Il est biẽ nay, mais vn peu ferme en ses volontez, maladie qui luy est aucunemẽt hereditaire de la part du pere, à laquelle saurez bien remedier, mesmement pour la despense. Croyez que ie suis honteux des parties, que ie vous ẽuoye, vous asseurãt qu'il m'a plus cousté de choleres en les fournissant, qu'il ne vous coustera d'argent en les acquittant. Car quelque chose qu'il me promist, m'importunant par belles paroles, si est-ce qu'apres le gros tourny, il ne rabatoit rien en fin de ses opiniõs. Il falloit qu'il feust satisfait à son poinct, & en estoit quitte pour vne mienne cholere, que ie tournoy apres en rizée. Quant à ce que me souhaitez par de là, ie vous en remercie; Et vous diray que ie n'ay souhait plus grand que celuy-là, pour le peu d'esperance que i'ay de vous reuoir. Bien vous diray-ie, que serez tousiours presente dans mon ame. Le gage que i'auoy de vous chez moy, m'estoit vn grand contentement; Et me seroit vn merueilleux desplaisir de le perdre, n'estoit le plaisir que ie prens au plaisir que receurez le reuoyant. Et parce que ie fay mon propre de ce qui vous touche, ie me trouue bien empesché de ce qu'aurez à faire, apres auoir contenté les premiers mouuemens de vostre opinion. Si le retenez auec vous, ie crains que cette demeure ne luy soit vn aneantissement. De le renuoyer bien tost par deçà, ie n'en suis aucunement d'aduis. Il y a en cette ville plusieurs belles

Aduis à la mere sur ce qu'elle doit faire de son fils.

Damoiſelles, qu'il frequente. Il eſt beau, riche, bien aduenant, agreable en toutes cõpagnies & d'vn aage diſpoſé à l'amour. Ce qu'il veut, il le veut trop. S'il retournoit, ie craindroy vne choſe, que ie ne deſire voir. Tout ce que ie luy chantoy, eſtoit que voyant ces beautez, elles ſe deffendiſſent de leur honneur ſi elles pouuoyent; mais luy ſur tout, d'vn mariage : Et au ſurplus, qu'en ſa ieuneſſe ſ'il faiſoit autrement qu'à point, il apprendroit de haïr vne femme auãt qu'il ſe feuſt dõné le loiſir de l'aimer. C'eſt pourquoy ie penſe que Dieu vous a inſpiré de l'enuoyer querir maintenant. Non que pour cela ie vueille qu'entriez en vne mauuaiſe opinion de luy: Car ie le vous pleuuy pour l'vn des plus accompliz gentilshommes qu'il y euſt en cette ville. Mais plus il eſt accomply, plus il faut taſcher de le conſeruer. Vous vous donnerez bien garde, ſ'il vous plaiſt, de luy en faire aucun ſemblant, autrement me feriez tort ; Et parauenture à vous-meſmes. Ce ſont choſes auſquelles les peres & meres peuuent remedier, ſans mot dire. Ie deuoy cet aduis à l'honneur que ie vous porte, & vous deuez ce ſilence à l'amitié que me portez. A Dieu.

A Monſieur de Guerliere.

IE receu dernierement des lettres de vous, telles que ie me promettoy; ie veux dire pleines d'amitié & douceur, dont ie vous remercie. Elles m'ont infiniment contenté, pour la bonne ſouuenãce qu'auez

Il luy recommande l'obeiſſance enuers ſa mere.

euë de moy. Au demeurant ie ne doute point, que ne vous comportiez de telle façon auec Madamoiselle vostre mere, que demeurerez grandement contents l'vn de l'autre. Elle est non seulement mere, ains bonne & sage mere, n'ayant rien tant en affection apres Dieu, que vostre aduancement. En quoy la deuez seconder; & pour ce faire conformer toutes vos volontez aux siennes, & ne croire facilement vos premieres apprehensions. Le meilleur moyen que pourrez auoir pour obtenir d'elle ce que desirerez; voire de luy commander, (s'il m'est permis vser de ce mot) est en luy obeïssant. Les vrayes images de Dieu sur la terre, sont les Peres & Meres enuers leurs enfans. Et tout ainsi que l'obeïssance est le principal sacrifice que Dieu desire de nous; ainsi est-il des Peres & Meres à l'endroit de leurs enfans. Ie ne vous prescheray auec vn plus long discours ceste obeïssance, pour vous y voir assez enclin & disposé de vous mesmes. Bien vous prieray-je, de penser, que pour la longue & ancienne amitié que i'ay à vostre famille, ie penseroy faillir à mõ deuoir, si ie ne vous ramenteuois ce que ie pense estre du vostre. A Dieu.

L'obeïssance principal sacrifice que Dieu desire de nous.

A Madame de Ferriere.

IE ne pense qu'il y ait homme dedans la France qui en son particulier ait eu plus de part à la calamité publique, que moy en moins de six ou sept mois. Car le dernier de mes enfans fut tué au mois de May en la ville de Mehun par la Ligue: ma femme constituee prisonniere dedans Paris au mois de Iuillet en-

Il luy represente les malheurs qui luy estoient arriuez en peu de tẽps, tant par la

ſuiuant, & finalement eſtant arriuee le quinzieſme d'Octob. 1590. en ceſte ville de Tours, pour viure en quelque repos auec moy, quatre iours apres tomba malade d'vne maladie dont elle deceda le dernier du mois. Encores que les deux premiers accidents m'euſſent infinimét affligé, toutesfois recueillāt mes eſprits, apres auoir donné à nature ce que ie ne luy pouuois denier, ie me conſolois, que mon fils eſtoit mort au ſeruice du Roy. Et que ſa mort & la priſon de ſa mere me ſembloient auoir eu ce bien; Que l'vn auoit eu ceſt heur & honneur de s'eſtre opiniaſtré dedans vne Tour, à la defenſe du ſiege de Mehun pour le ſeruice du Roy, & en ceſte opinion lui ſeul auoir eſté occis d'vne canōnade, ſans autre meurtre du demeurant, parce que la ville ſe rendit tout auſſi toſt à la Ligue, par compoſition : & l'autre ſeule d'entre toutes les femmes des abſens de Paris, auoit eſté honoree d'vne priſon dedans le Louure, pour n'auoir voulu contribuër à vne taille que l'on auoit impoſee ſur les Royaliſtes. Et de ces deux rencontres ie faiſois dedans mon ame trophee. Mais quād c'eſt venu à la mort de ma femme, i'ay tout à fait quitté la partie. Car auparauant ie me faiſois accroire, que mon abſence de deux ans me ſeroit vne bonne leçon pour m'aprendre à ſupporter patiemment vne viduité, ſi elle m'arriuoit : Toutesfois ie me ſuis trouué ſi ſaiſi, que ie vous iure le Dieu viuant, ne penſer iamais à ma perte (& ie n'y penſe que trop ſouuent) que ie ne face vne fontaine de mes yeux , voire à

mort de ſon fils, que par celle de ſa femme.

Larmes de M. Paſquier pour la mort de ſa femme.

ceste heure que ie vous escrits, ie serois hôteux si on me voyoit. De prendre consolation par les remonstrances de mes amis, qui ne me mãquent, ie trouue la medecine non seulement foible, ains rengregement de douleur. De la trouuer dedans la longueur du temps, comme on me dit que c'est vn fidelle remede, ie ne l'ay encores espreuué. Bien vous dirai-je, que la plus grande consolation que i'aye euë, a esté par la venuë de monsieur d'Atichy vostre gédre, & de vostre fils, i'ay cuidé dire vostre petit mignon : mais ie l'ay trouué estre deuenu si grand, & de corps, & d'esprit, que ie ne l'ozerois plus ainsi appeller. Ils me vindrent voir le iour des Innocens sur les huit heures du soir, & pour vous dire le vray, de premiere entree ie ne les recognu, estans tous deux habiliez de bure à la soldade: Mais soudain qu'ils se furent donnez à cognoistre, ie laschay toute bride aux accolades, mesmes pour voir en l'vn l'image d'vn personnage que i'auois pendant sa vie aimé, respecté, & honoré par dessus tous les autres du monde. Estans entrez dedans ma sale, ie m'esmoye d'eux quelle estoit leur deliberation: & apres vn long pourparler, le sieur d'Atichy m'ayant dict qu'ils alloient ensemblément en Auuergne visiter les Seigneuries qu'il auoit acquises de la deffunte Royne Mere: Adonc d'vne belle saillie ie me laissay emporter par l'impatience, & luy dis, que d'vne main souueraine ie me voulois saisir du fils: Sçachant combien la mere porteroit impatiémẽt s'il luy mesaucnoit quelque desastre sur

les champs, & encores plus quand il mesauiendroit aux deux. Ils mé payerent lors en la mesme monnoye que font les deffendeurs en vostre païs de Normandie, lesquels au bout de leurs deffenses, (ainsi que i'ay ouy dire) ont accoustumé de mettre ceste protestation, qu'ils retiennent à dire. Estans sur ce pied partis, le lendemain ils me firent cest honneur de venir prendre vn mauuais disner auec moy, & lors monsieur d'Atichy me bailla deux lettres de vostre part; L'vne que luy enuoyez, & l'autre à moy, par laquelle me priez de me charger de vostre fils, si ma commodité le pouuoit porter. Et par la sienne de ne me presenter la mienne, sinon qu'il me veit disposé à ce que desiriez. He! vrayement, dy-ie lors, vous estes vn maistre guerrier, d'auoir vsé de ce stratageme, & Madame vostre belle Mere trop retenuë enuers celuy qu'elle sçait luy estre dés piéça acquis. Ie vous laisse le demeurant de ce qui s'est passé entre nous, pour vous dire en peu de paroles, que ie suis infiniemét glorieux de voir que me priez d'vne chose, dót ie m'estois moy mesme prié auant que d'auoir veu vos lettres; Vous asseurant, Madame, que vostre fils receura de moy tout pareil traitement que les miés propres, en attendant que par la croissance de son aage & discretió, nous puissiós cognoistre en quelle emploite só naturel se disposera. Naturel que i'estime la vraye touche en telles affaires, sans nous amuser à ce qui est de nos particulieres volontez. Il n'a que trop d'esprit & de cœur pour se faire vne belle fortune en

quelque profession qu'il s'adonne. A Dieu.

A Monsieur de Charmeaux, Conseiller d'Estat, & President en la Chambre des Comptes de Tours.

Il luy raconte son voyage de Congnac, & loue la fertilité du pais.

Voleurs en Soldats desguisez.

NOus sommes en fin arriuez à Cognac, où quand ie me seray recognu, i'enuoyeray Messagers de toutes parts pour executer la Commission de la Chambre, encores que les chemins ne soyent bonnemét ouuerts aux comptables. Car il y a tant de voleurs sur les champs, qui sous le masque de Soldats se diuersifient tantost en Ligueurs, tantost en Royaux, pour tirer rançon des passantz, qu'il est malaisé de s'exposer sur les châps sans hazard de sa personne ou de sa bource. Au demeurant nostre voyage a esté long, pour les grandes troupes que monsieur d'Espernon conduisoit; pédant lequel sans liures ie me suis amusé à lire les miseres du plat pays, & ay trouué que ce n'est pas sans raison, que les Ligueurs ont appellé leur party Saincte Ligue. Car si le fondement de nostre Religion fut estably sur la pauureté, croyez que nous leur sommes grãdement redeuables, nous ayant reduicts non à pauureté, ains mendicité. Nous sommes passez par tel grand Bourg, dans lequel n'y auoit que quatre ou cinq pauures mesnages, & cependant voulans nous loger representions ce que l'on dit de sainct Iean Baptiste; *Vox clamãtis in deserto.* Voire qu'il y en auoit quelques vns des nostres, qui pour se garentir de la faim,

Saincte Ligue bien nommee.

Pauureté du pais extreme.

auoient recours à vne mauuaise paillasse, combien que ce soient choses mal compatibles ensemble, que la faim & le sommeil. Ny pour cela, nos soldats n'estoient pas plus gens de bié, és lieux où ils trouuoient à prendre. Iusques icy vous auez eu part à mon purgatoire; maintenant ie vous parleray de mon Paradis. Apres auoir senti les incommoditez d'vn chemin de quatorze iours, ie suis en fin arriué à Congnac; Ie veux dire en vn païs de permission. Il ne faut plus qu'on me solemnise nostre Touraine, pour le iardin de la France; Il n'est pas en rien comparable à cestuy, où s'il est iardin, cestuy est vn Paradis Terrestre. Ie nè vy iamais telle abondance de bons fruicts, grosses Pauies, Auberges, Muscats, Pommes, Poires, Pesches, Melons les plus sucrins que i'aye iamais mangé. Ie vous adiousterai Saffran, & Truffes; Auec cela bonnes chairs, bon pain, bonnes eaux le possible; Et qui est vne seconde Ame de nous, bons vins tant blancs que clairets, qui donnent à l'estomach, non à la teste. Grosses Carpes, Brochets, & Truites en abondance. Ceste grande Riuiere incogneuë, qui passoit au trauers de l'ancien Paradis Terrestre, s'est transformee en celle de la Chorente, laquelle depuis la ville d'Angoulesme iusques à S. Sauinien, où elle va fondre en la Mer (qui disent 45. lieuës) est bordee de Prez; & pour n'estre malgisante, comme vostre Loire, iamais ne se desborde que pour le proffit du païs (ainsi que le Nil en Ægypte) &

Loüange de la fertilité du païs de Congnac en toute abondance de biens.

La Chorēte belle & fertile riuiere.

pour abreuuer les prairies, quand elles se trouuent alterees. Elle est encores secondee d'vne petite riuiere nõmee la Touure, que Theuet disoit estre pauee de truites, tapissé de cygnes & bordee d'escreuisses, qui dure enuiron quatre lieuës. Nous auons encores en cestuy nostre paradis vne particularité qui n'estoit en l'autre. Car nous n'y auons le fruict de science qui perdit Adam, pour le moins ignorons tous les mauuais bruicts de ce temps, qui ne font que nous affliger, sans y pouuoir mettre remede. Qui fait que viuons en quelque tranquilité d'esprit au milieu de nos malheurs. Brief on appelle ce païs, la Chãpagne, qui est de cinq ou six lieuës d'estendue. Et ie crain que le semblable ne m'aduienne, qu'à ce grand guerrier Hãnibal, quand il se perdit *in delitiis Campanis.* Vous penserez parauenture que ie me truffe. Or affin de ne rẽdre point vostre pẽser vain, ie vous enuoye vn pacquet de Truffes, qui est le present d'vn mien bois, que ie vous prie receuoir de tel cœur qu'il vous est enuoyé. A Dieu.

A Monsieur du Plessis Mornay, Gouuerneur pour le Roy en la ville de Saulmur.

Il supplie M. du Plessis d'empescher enuers

IE parleray à vous cõme à vous; Ie veux dire cõme à celuy que ie m'asseure estre grandement zelateur du bien public; C'est pourquoy estant poussé d'vn mesme zele, ie vous escriray la presente d'vn telle liberté, que le deuoir

le deuoir de ma charge me le commande. L'ó auoit souz le feu Roy fait vn Edict portant l'establissement d'vne nouuelle chambre des Cómptes en la Guyenne ; Cest Edict presenté au Parlement de Bordeaux pour le verifier, est vertueusement refusé. Qui fut cause d'en faire surseoir la poursuite. Dieu nous a depuis enuoyé le Roy à present regnant, souz lequel toutes gens de bien se promettent vn restablissement de toutes choses de mal en bien, & de bien en mieux. Il n'est point nourry en ceste marchandise d'Edicts bursaux, lesquels il doit sur tout abhorrer, comme ayans cy-deuāt causé la subuersion generale de l'Estat.

le Roy qu'il n'establisse vne chābre des Comptes en Guyenne.

Toutesfois ie ne sçay quels hommes, qui n'ót moyen de s'ērichir que de la despoüille du peuple, veulent auiourd'huy remettre cet Edict en auant. Si quelques personnages d'honneur s'en rendoient instigateurs, certainement ie m'en tairoy; mais estát poursuiui par vne vermine de gens, que par vn mot malheureusement nouueau nous auons nommé Partizans, ie vous en escriray plus hardiment ce que i'en pense. Ie sçay bien qu'ils promettent quelque argent au Roy pour subuenir au defroy de la guerre; Mais faignants de s'estudier à la conseruation de l'Estat, ils le perdent. C'est proprement la poule d'Æsope, qui produisoit tous les iours vn œuf d'or, que son Maistre voulut tuër, pensant la trouuer toute d'or dedans ses entrailles; & n'y trouua qu'vne semence de petits œufs non formez; perdant & sa poule & son reuenu quotidien tout ensemble. Tournez vostre esprit de

Poule d'Esope qui faisoit tous les iours vn œuf d'or.

quelque façon que voudrez; vous ne trouuerés en tout ce mesnage que ruine, diminution de reputation du Roy enuers les bons & fideles subiects, qui ne craignent rien tant que telles noualitez, matiere de mesdisance de la part de ses ennemis, qui diront que c'est vne traitte & continuation des anciennes ruines, & que nous auons changé de personnes, non de mœurs. Surcharge infinie du pauure peuple, sur lequel on assignera le payement de ces noueaux gages, ores que ia il soit accablé de tailles, taillon, aides & subsides. Ie vous dy nommément surcharge infinie: Car si vous considerez le peu de deniers qui entreront és coffres du Roy, & les mettez en la balance contre les gaiges qu'il faudra payer, il seroit plus expedient au Roy, qu'il prist argent à interest à vingt pour cent. Mais sur tout ie vous prie de considerer, qu'il n'y a rien qui puisse tant nuire aux affaires du Roy, que de demembrer la grãd chambre des Comptes, qui seiourne auiourd'huy à Tours, & laquelle sera, si Dieu plaist, bien tost restablie en son ancien manoir. Le malheur de nostre siecle est tel, qu'il n'y a presque Gouuerneur de Prouince, qui ne vueille trancher du Prince souuerain, dedans son gouuernement. Adioustez luy auec cela vne chãbre des Comptes, vous en ferez vn petit Roy, qui disposera des deniers Royaux à son plaisir & sans controolle. Par ce que cette nouuelle Chambre, exposee à sa mercy, ne sera pas assez forte pour luy faire teste. Ie ne le dy point pour monsieur le Mareschal de Matignon, que ie

Gouuerneurs des Prouinces comme petits Princes.

recognoy pour trop sage & vertueux Seigneur: Mais apres luy il pourra arriuer vn autre au gouuernement de la Guyenne, dont on ne sera pas tant asseuré. Tant y a que c'est emorceller la Maiesté du Roy en autant de parcelles, cóme vous faites de Chābres. Puis que les finãces sont les principaux nerfs de la chose publique, il faut necessairement qu'il y ait vn grãd College en cette France, pour soustenir les droits du Roy, & s'opposer aux entreprises de ceux qui quelques fois licentieusement en abusent. Le Roy se paye de raison. Il a tres grand interest de n'offenser point tout d'vn coup deux grãdes compagnies, nostre chambre des Comptes, & la Cour de Parlement de Bordeaux; laquelle a desia refusé la verification de cest Edit: Quand nos Rois se regleront par les remonstrances honnestes de leurs Cours Souueraines, ils cómanderont fort aisément à leurs subiects. Depuis que d'vne puissance absoluë le feu Roy s'en dispensa, quatre & cinq armees ne furent bastantes pour le faire obeir. Vous auez l'aureille de nostre bon maistre, comme celuy qui pendant ses afflictions luy auez seruy d'vn Cyneas. Il est assiegé de plusieurs importuns, nourris en la desbauche de l'autre Regne. Ie vous prie que par vostre moyen cette lettre luy serue d'instructions & memoires sur ce qu'il aura à faire en l'erection de cette nouuelle Chambre. A Dieu.

Les Finances principaux nerfs de la chose publique.

A Monsieur des Aigues, Procureur general du Roy au Parlement de Bordeaux.

Il supplie M. des Aigues de s'oposer à l'establissemēt d'vne chābre des Comptes en Guyenne, comme il auoit desia faict autrefois.

L'Ancienne habitude que nous auons euë autrefois ensemble, estans Aduocats des parties, faict que vous & moy representans auiourd'huy le public, ie m'adresse auec plus de confiance à vous pour vne affaire qui se presente, sur l'erection d'vne nouuelle chambre des Comptes en la Guyenne, dont quelques partizans poursuiuent la verificatiō. Et en cecy ie me preparerois volontiers pour vous induire à vous roidir encontre ceste nouueauté par vne infinité de raisōs; mais ie ressemblerois ce sot Phormion, qui voulut faire leçon de l'art Militaire à ce grand Capitaine Hānibal. Les conclusions qu'auez autrefois prises sur ceste affaire, & l'Arrest de la Cour portant le refus de l'Edict, me seruent d'vne bonne consultation, non pour vous persuader, ains pour me persuader moy-mesme, de ce qui doit estre fait. Si vous le fistes en vn regne, auquel la porte estoit ouuerte à vne confusion d'Edicts pecuniaires, dont le feu Roy vsoit à grāde perte de Finances, ie m'asseure que vous tous ne serez auiourd'hui moins retenus, ayans affaire à vn Roy qui ne respire que le restablissement du Royaume. Ie vous supplie doncques, Mōsieur, vouloir paracheuer cet ouurage, de mesme vœu & vertu que l'auez encommencé. Quoy faisant, le Roy, le peuple & la posterité vous auront de l'obligation; & quant à moy, outre

la qualité que ie soustiens pour le public, si en mon particulier ie puis m'en reuanger, croyez que vous aurez tout le temps de ma vie, en moy vn homme qui se disposera de vous seruir. A Dieu.

A Monsieur de S. Marthe, Thresorier general de France en Poitou.

VIctoire, Victoire, Victoire ! Car pourquoi ne corneray-je par tout l'Vniuers la miraculeuse victoire du Roy à Iury ? Et affin qu'en entendiez tout au long les particularitez, telles qu'on me les a escrites : Le Roy ayant fait leuer le Siege de Meulan, où la Ligue s'estoit opiniastree l'espace de six sepmaines, depuis pour ne demeurer sans mestier mener, il assiegea la ville de Dreux; pendant lequel Siege vint à l'ennemy nouueau secours des païs-Bas de mille bons cheuaux, & pareil nōbre de harquebuziers, conduits par le Comte d'Aiguemont; Qui l'occasionna de passer l'eau en deliberation de faire leuer le siege, ou donner vne bataille, dont il se promettoit le dessus, comme celuy qui auoit trois hommes pour vn. Le Roy de ce aduerty nous en escript à Tours, & commande de faire prieres publiques pour luy, en nostre Eglise. Ce luy est vne coustume fort familiere de commencer toutes ses actions, par le nom & aide de Dieu. Nous faisons procession generale. Le Roy estoit de beaucoup le plus foible en nombre de gens : Toutes-fois poussé de l'asseurance qu'il auoit en Dieu & en

Recit au long de la victoire d'Iury.

La Ligue s'oppiniastre six semaines au siege de Meulan.

Dreux assiegé par le Roy.

son bõ droit, delibera de ne refuser le combat, encores qu'il en fust dissuadé par plusieurs grands Capitaines. Or voyez comme Dieu luy assiste en toutes ses deliberations. Deux iours auparauant la bataille, voicy monsieur de Montpensier auec cinq cens bons cheuaux : & le lendemain les Seigneurs de la Guiche & du Plessis Mornay, aueccques trois cens; conduisants outreplus, quatre-vingts mil escus, que l'on apportoit de la Rochelle, que le Roy dés l'instant mesmes fit distribuer à son armee, pour tenir chacun en haleine; Ne se reseruant pour luy autre chose, que l'esperance de la victoire. Ie ne vous oublieray vne seule parcelle de ce qui s'est passé. Le Mardy, dont le lendemain on combattit, fut tenu conseil auec Messieurs les Princes & Mareschaux de France, où il luy fut proposé que l'on ne donnoit point de batailles, sans s'asseurer d'vn lieu de retraicte, en cas de malheureux succez. Mais luy, d'vn cœur genereux & magnanime, leur dit, qu'il les estimoit tous de mesme opinion que luy; & que de sa part il ne designoit autre lieu de retraite, que le champ, où se donneroit la bataille; voulant dire, qu'il estoit resolu d'y vaincre, ou de mourir. Recherchez les Apophthegmes de to⁹ ces anciens guerriers, tant de la Grece que de Rome, vous n'ẽ trouuerez point vn plus beau. Le Mercredy on vient aux mains, où nostre Auant-garde se trouua du commencement par deux & trois fois esbranlee; Mais fut vertueusement soustenuë par Messieurs les Princes de Conty & Duc de Montpensier, & de mon-

Secours arriué au Roy fort à propos.

Generosité du Roy.

L'auant-garde esbranlee par trois fois.

ſieur le Mareſchal d'Aumont. Le Roy voyant lors ſes affaires en mauuais termes, commence d'exhorter en peu de paroles les ſiens; & quelques vns faiſans contenance de fuïr; Tournez viſage (leur dit-il) affin que ſi ne voulez combatre, pour le moins me voyez mourir. Sur ceſte parole luy & les ſiens, ayans vn *Viue Dieu* en la bouche, pour le mot du guet, il broche ſon cheual des eſperons à la teſte de tous ſes gens, & entre dans la meſlee auec telle generoſité, que ſes ennemis ne firent plus que conniller. Il ſeroit impoſſible de dire les grands exploits d'armes qu'il fit. Sur ces entrefaites, voici vn autre nouueau ſurcroiſt, qui luy ſuruient inopinément. Monſieur de Humieres arriue auecques trois cens cheuáux, qui ſe jette peſle meſle dans les ennemis, leſquels eſtimans que ce fuſt l'armee de monſieur de Longueuille, conduite ſouz ſon authorité, par le S. de la Noüe, prennent l'eſpouuante & ſe mettent à vauderoute: Leurs Suiſſes baiſſants leurs picques ſe rendent à noſtre mercy. Le Roy pourſuit les fuyards auecques ſix-vingts cuiraces, dont petit à petit il fut abandonné, ne luy en reſtant que dix & ſept. Et comme il eſtoit en cette chaſſe, deux Cornettes Eſpaignoles paſſent d'vn coſté, & trois de l'autre, qui apporterent quelque desfiance au Roy, lequel eſtant lors peu accompaigné, choiſit vn petit tertre, pour ne rien hazarder temerairement: Mais ces Eſpaignols n'ayans cœur qu'à la fuite, paſſent outre:

Viue exhortation du Roy.

Secours arriué fort à propos.

Les ennemis s'eſbranlent, & ſe mettent en fuite.

Chaſſe du Roy.

Et à leur queuë se trouuent quatre vingts cheuaux. Ceux cy, dit-il lors, nous seruiront de curee. Et à l'instant les charge auec vne poignee de gens si à propos, qu'il les desfit tous. De ce pas il retourne, ayant le bras tout sanglant, & enflé des horions qu'il auoit donnez. Les nostres estimoient qu'il se fust perdu dedãs le gros des ennemis; mais le voyant commencerent de crier, *Viue le Roy*, auec vne fanfare & allegresse infinie. Le Comte d'Aiguemont rend les abois, demeurans les chemins jonchez d'vne infinité de corps de nos ennemis. Et est vne chose digne vrayement de nostre Roy, que dedans la meslee, il auoit ceste parole souuent en la bouche, que l'on espargnast le sang des Frãçois le plus qu'il seroit possible. Les choses estans r'acoisées, le lendemain vn Gentilhomme, voulant faire le bon valet, luy represẽta sõ espée toute sanglante & pleine de hoches, où il y auoit de la chair & des poils attachez; voulant en cela le flatter & monstrer de quelle hardiesse il s'estoit comporté le iour de deuant: Mais il commanda aussi tost qu'on la luy ostast; ne se voulant ressouuenir des hideurs à quoy vn champ de bataille l'auoit contrainct. Cela me remet en memoire d'vn autre traict de luy admirable; Car ayant obtenu vne autre grande victoire en la bataille de Coutras, où vne bonne partie de la Noblesse de Frãce estoit morte; Luy estant encores au champ de bataille, ses principaux Capitaines, pour luy congratuler, luy monstrants vne grãde couche de morts sur la place; *Ie ne m'en puis* (dit-il) *resioüir, voyant que*

Le Roy veut espargner le sãg François.

Il ne veut voir son espee sanglãte.

mon malheur m'a faict sauuer ma vie par ma mort; chercher mon gain en ma perte, & mon aduancement dedans ma ruine. Ie vous ay remarqué cecy en passant. Quant au surplus; En cette Bataille d'Iury le Roy n'auoit de gens de pied que six mille, & deux mille hommes de cheual, dont les huict cens luy estoyent inopinément arriuez deux iours deuant la bataille: L'ennemy douze mil hommes de pied, & quatre mille cheuaux. Qui plus est, le Roy eust le loisir de choisir le lieu, le iour, le temps & occasiō pour combattre; s'estant fortifié d'vn valon, dont on ne le peut faire desloger le iour precedent. Et qui est vne particularité fort remarquable, Lors que la bataille commença, on faisoit vne Processiō generale dedans ceste ville de Tours, où estoient tous les pauures Mendiants, & encores les petits enfans, qui n'auoient autre mot en bouche parmi les ruës qu'vn, *Viue le Roy*. Ceste Procession dura iusques vers le midy, qui fut le temps auquel la bataille prit fin, comme si la victoire de nostre Roy n'eust dependu que des Oraisons de son peuple, tout ainsi que celles de Iosué Capitaine general des enfans d'Israël, des prieres de Moïse. Les nouuelles de ceste victoire apportees à Tours par Armaignac valet de chambre ; iamais on ne vid plus d'allegresses. Messieurs les Cardinaux, la Cour de Parlemēt & chambre des Comptes s'assemblerent dés le matin à sainct Gatien, où fut chanté vn *Te Deū*. Tout le peuple ferma ses boutiques toute la iournee, pour contribuer à ceste action de graces; & le soir, sans aucune inionction du Ma-

Dict notable du Roy en la iournee de Coutras.

Nombre des hommes qu'auoit le Roy à la iournee d'Iury. Et celuy de l'ennemy.

Procession dans Tours lors que la bataille commença.

Te Deum *chanté à Tours.*

giltrat on fit feuz de ioye par toutes les ruës. A Dieu.

A Monsieur du Plessis Mornay, Gouuerneur, & Lieutenant general pour le Roy en la Ville de Saulmur.

Il discourt sur les dons qu'ont coustume de faire les Rois, & donne certaines regles qu'il y faudroit obseruer.

Dons immenses perdent l'Estat.

IL y a enuiron deux mois, que ie vous escriuy les raisons pour lesquelles i'estimoy la nouuelle erection de la Chambre de Guyenne estre d'vn tres grand preiudice à la France: affin qu'en attendant la venuë de nos Deputez deuers le Roy, vous le peussiez rendre cependant capable aucunement de ce fait là. Maintenant qu'ils sont arriuez, ie vous entretiendray d'vn autre suiect, qui me semble d'aussi grande importance. L'immésité des Dons du feu Roy a perdu l'Estat. Depuis qu'il a pleu à Dieu appeller le Roy à present regnant à la Couronne, il n'y a homme de bien qui ne soit entré non seulement en esperance, ains en vne ferme creance, qu'il reduira toutes choses en leur ancien mesnage, pour estre & tres-capable & tres-disposé à ce faire. Toutesfois ie ne sçay comment le malheur de la Fráce est tel, que depuis sept ou huit mois on nous a enuoyé des dons de trente, quarante, & cinquante mil escuz, pour verifier; mesmes par vn nouueau formulaire. Ceux qui sçauent la desbauche de l'autre regne, s'associent auec les Seigneurs qui ont bonne part aux graces du Roy; Les vns administrant les inuentions; les autres la faueur; tellement que par vnes

mesmes Lettres ils se trouuent deux donataires, & vont deux à deux, comme les freres Mendiants: asseuré prognostic que cette voye prenant trait, on reduira sans y penser le Royaume en mendicité. Le malheur est tel, pendāt vne guerre ciuile, que le reuenu de trois & quatre Royaumes, tels que le nostre, n'est suffisant pour assouuir la concupiscence de ceux qui assistent leurs Rois. Soudain qu'vn Prince est embarqué dans telles tempestes, ce ne sont que demandes & importunitez indues. Les Seigneurs & Capitaines se font accroire, que receuant beaucoup de leur Roy, encores leur doit-il de retour. Contentez leurs opinions, vous perdez le Royaume; Ne les contentez, vous-vous perdez. S'ils ne vous brauent de paroles, ils vous morgueront de fascheus semblants; feront contenance de vouloir sonner la retraite en leurs maisons, & de vous abandonner au plus fort de vos affaires. Considerations vrayement, qui doiuent aucunement excuser les liberalitez extraordinaires d'ū grād Prince, lequel en telles occurrences est contraint, comme le sage Nautonnier, caller la voile à la tēpeste. Cependant les moyens d'vn Roy s'espuisent, & s'espuisants, en pensant conseruer son Estat, il le perd. Vous me demāderez, quel moyen il y a doncques entre ces deux extremitez? Ie vous diray en peu de paroles. Le naturel d'vn Roy est d'auoir les mains ouuertes à tous ceux qui luy demandent: Que le Roy donne tant qu'il luy plairra; Mais qu'en donnant il face ceste reserue, que les gens de sa

Dons immenses perdent l'Estat.

chambre des Comptes, estans ses anciens mesnagers, ne furent point establis par nos ancestres pour estre comme simples Tabellions, qui sans cognoissance de cause sont contrains de grossoyer la minute des contracts qui leur sont presentez, affin de les pouuoir puis apres mettre à execution; ains qu'ils peuuent modifier les Dons, tant selon leurs consciences, que reglement de l'ordonnance. Ce n'est pas vn petit secret en matiere d'Estat, qu'vn Roy assiegé d'vne infinité d'importuns, leur accorde ce qu'ils luy demandent; Et neantmoins que sans se fascher il permette à la Chambre d'exercer le deu de sa charge. Car en ce faisant, il fait deux vrais actes du Roy, l'vn en donnant; l'autre en n'enfraignant point les ordres anciens de sa Republique. Et dauantage il reiette toute l'enuie sur la Chambre; laquelle faisant son deuoir, ne se donne beaucoup de peine d'estre vne bute de mescontentement à tous ceux qu'elle esconduit. S'il fait estat de ne reuoquer aisément les Arrests de la Chambre par Iussions, qui ne sont que trop familieres au grand Seau, ce ne sera pas vn petit moyen, pour l'auancement de ses affaires. Non que ie vueille dire, que ceste regle doiue estre perpetuellement obseruée. Mais quand de son propre mouuement, pour certaines bonnes considerations, il voudra faire sortir plein effect à ses volontez, il y a des moyens pour le contenter. I'adiousteray, que nous comptions anciennement par Liures en France. Dés & depuis l'an 1577. nous auons compté par escus. Et au lieu que per-

Prudence à remarquer à vn Roy en matiere de dons.

dions auparauant la France par Liures, nous la perdons maintenant par Escus. C'est à dire, de deux fois plus, que nous ne faisions: Ne coustãt non plus à vn Roy de donner dix mille escus, que dix mille Liures. Si mon souhait auoit lieu, ie voudrois qu'en toutes choses on comptast par escus; Mais en matiere de dons, par liures; parce que celuy qui hardimẽt demande vingt-mil escus, auroit honte de demander soixante mille liures. Ie vous escri ceci librement, d'autãt que le deu de ma charge, & la deuotion que ie porte au seruice du Roy, me le commandent; vous priant de me conseruer en vos bonnes graces. A Dieu.

A Monsieur le Comte de Sanzay.

LE quinziesme de ce mois d'Aoust, iour de l'Assomption nostre Dame, est aduenu en ceste ville de Tours le plus admirable trait d'histoire que l'on ait iamais leu ny veu. Mõsieur de Guise s'est sauué. Vous sçauez que le feu Roy l'auoit baillé en garde à Rouuré, Lieutenant du Seigneur de Larchant; & apres luy auoir fait changer de diuerses prisons, en fin choisit pour sa demeure le Donjon du Chasteau de Tours, luy baillant quelques Gardes Françoises, Escossoises & de Suisses, affin d'oster tous moyẽs de corruption. L'ordre que Rouuré y tenoit, estoit, que ce ieune Prince estoit tousiours suiui d'vn Exempt des Gardes & de quatre soldats, qui ne le per-

Il raconte comment M. de Guise se sauua de prison.

Monsieur de Guise comment gardé par Rouuré.

doiét de veuë, ores qu'il luy permit de picquer cheuaux dans la Cour, tirer des armes & tous autres nobles exercices. Luy qui n'auoit autre chose en l'opinion, que de sortir à quelque cõdition que ce fust, voire au prix de sa vie, dõne aduis à monsieur de la Chastre de l'entreprise qu'il brassoit, comme à celuy auquel il auoit entiere confiance, pour le lieu qu'il auoit tenu pres de feu son pere. Le Seigneur de la Chastre, qui lors estoit à Orleans, depesche son fils auecques plusienrs troupes vers Selles, qui s'aproche iusques à vn quart de lieuë de nostre ville; Qui nous apporta vn grand estonnemét. Et comme Dieu esbloüit les yeux des plus clairvoyants, quand il veut que quelque chose s'execute, aussi nul de nous ne iette sa veuë sur le prisonnier, aïns sur vn autre grand Seigneur qui estoit dans la ville, que l'on disoit lors estre en mauuais mesnage auec le Roy. Chacun s'arme la veille de nostre Dame, & se met en place: La plus part en resolution de mettre barricades deuant le logis de ce grand Seigneur; Disants qu'il auoit quelque intelligence auec le Baron de la Chastre. Ceste iournee se passe auec vne emotion admirable; toutesfois le lendemain les choses se trouuerent si r'acoisées, que vous n'eussiez pas dict que le iour precedent il y eust eu aucun murmure. Cela me faisoit souuenir du iour de Quaresme-prenant, où le commun peuple est si enragé en desbauche, qu'il semble ne deuoir estre iamais sage. Ce neantmoins le lendemain iour des Cendres, chacun se trouue si peneux, que nul ne penseroit que

Ceux de Tours fort troublez, à la veuë du Baron de la Chastre.

le iour precedent la folie se fust donné aucun priuilege sur nous. Ceste rumeur generale de la ville sembloit estre vn suffisant moyen, pour tenir monsieur de Guise en ceruelle, & l'empescher de passer plus outre à son dessein: Toutesfois, passant pardessus tous destourbiers, voicy comme il meine son faict. Il auoit donné ordre quelques iours auparauant de se faire apporter des cordes dans du linge blanc, par vne Lauandiere. Le iour de l'Assomption il fait ses Pasques, & auec luy Penard Exempt des Gardes, qui le deuoit accompagner ce iour là. De là ils se mettent à table, & auecques eux vn autre Exempt, nommé Monglart, homme facetieux, que ce ieune Prince pria de s'en aller; parce qu'il vouloit employer toute ceste iournee à deuotion, non à rire. Apres disner il descend en la Cour auecques Penard, ainsi que les Gardes disnoient en son anti-châbre. Pendant ces choses, deux de ses gens donnoient ordre d'attacher les cordes au plus haut du Chasteau, qui regarde sur la Riuiere pres du Pont. Cela se dressoit à vnze heures du matin, iusques à vne heure, pendant lequel temps les portes de la ville sont fermees, chacun estant lors retiré en sa maison, pour prendre son repas. Qui est vne discipline que l'on a apporté presque en toutes les villes de dessus Loire. Comme ce Prince estoit en bas, il propose vn nouueau jeu à Penard, qui seroit celuy d'eux, qui auroit le premier gaigné le haut d'vn long escallier à cloche-pied. Luy qui estoit prompt en jambe, gaigne

Les cordes luy sont apportees en du linge blanc.

Traict de soupplesse fort subtilement ioüé par M. de Guise.

le deuant; & se voyant au dessus de luy de douze ou quinze degrez, commence à toute course de iouer des deux jambes, suiuy de mesme vitesse par l'autre; passe au trauers de l'anti-chábre, où les soldats prenoient leur refection, & entrant en vne autre chambre ferme la porte sur soy au verroüil; disant que c'estoit gageure. Penard le somme d'ouurir, ou qu'il rompra la porte. Cepédát il entre en vn petit escallier, sur lequel il ferme vne autre porte sur soy, & móte au dessus de la Tour, où il est descendu par deux siens valets, lesquels se descendent apres luy. Les Gardes se doutans de ce qui estoit, rompét l'vne & l'autre porte, & montez au dessus de la Tour, trouuent qu'il n'y auoit plus que le nid, & que l'oiseau s'en estoit enuolé. Infiniment estonnez ils donnent l'allarme chaude par toute la ville. Tout cela ne pouuoit estre sans quelque bon entreject de temps, durant lequel le prisónier ayant gaigné le bas, eust loisir de gaigner le haut: Mais d'vne faço qui merite d'estre sceuë. Cóme il couroit le long de la Riuiere sans chapeau, suiui de ces deux seruiteurs; quelque femme de delà l'eau s'escria, que le prisonnier euadoit, mais sa voix fut ou negligee, ou non recueillie du voisiné. Luy d'vn autre costé trouue vne Boulangere, qui abreuuoit vne meschante Iument chargee d'vn Bast: Il monte dessus; & apres auoir longuement tracassé, finalement il passe la Riuiere du Cher, auec ses gens dans vne Nasse. De là courant à toute bride, sans sçauoir quelle route il deuoit tenir, il est accueilli par vn soldat Ligueur, nommé Corbeau, autrefois

Comment il se sauue.

Sergent

Sergent des Tailles en l'Election de Tours. Cestuy bien monté luy commande de demeurer. Monsieur de Guise, estimant que c'estoit quelque soldat de la garnison de la ville, qui fust en queste pour le reprendre, Luy dit, qu'il se rendoit à luy, & qu'au fort il en seroit quitte pour retourner en sa prison. Le soldat esmerueillé de ceste response, demande son nom. Il luy respond qu'il estoit Guise. A ce mot le soldat descend, luy embrassant les genoux, & le monte sur son cheual, allant trouuer le demeurant des troupes, qui rodoient ceste plaine attendans pleines nouuelles de ce Seigneur. De là, apres plusieurs caresses ils s'en allerent à Selles, où ils arriuerent sur la minuit. Et les nostres qui s'estoiét mis par les champs pour le reprendre, s'en retournerent sans aucun effect; estant chacun infiniment estonné de cette inesperee euasion. Maintenant chacun de nous fait diuers commentaires; Les Mesdisans se font accroire, que si le Roy en est fasché, monsieur de Mayenne ne le sera pas moins. Par ce que ce luy sera bailler vn corriual de sa grandeur, fódé sur la seule memoire de son pere. En quoy, à mon iugement, il y eust eu quelque apparence, si apres la mort du pere, le fils n'eust esté emprisonné; Mais pendant l'espace de trois ans, toutes les seruitudes que l'on auoit vouees au deffunct, se sont oubliees, & ont pris nouuelles racines en la grãdeur de monsieur de Mayẽne. Au demeurant ie ne vous puis dire quelle sera la fortune de ce ieune Prince. Mais remettant deuant mes yeux & la Sagesse, & la Magnani-

Est recognu & monté par vn soldat Ligueur.

Iugements diuers sur ce faict.

Sagesse & magnanimité remarquee en cest aste.

mité & l'heur qui se sont trouuez en cet acte, ie ne me puis rien promettre de petit de luy à l'aduenir; Sagesse, en ce qu'il choisit vn iour de deuotion tel que celuy-là, & heure en laquelle il ne pouuoit estre bonnement veu ny promptement recoux; mesmes qu'il fit ce iour là ses Pasques: Car s'il le fit par Religion, c'estoit asseurer son Ame, si en descendant il fust mesaduenu de sa vie; si pour amuser ses gardes, c'estoit vn conseil qui passoit grandement sa ieunesse. Ie vous adiouste de quel artifice il donna la muse à Penard, & pareillemét aux autres gardes: Magnanimité, de s'estre exposé à tel dãger, veu la hauteur du lieu d'où il descendoit. Et finalement vn Heur, qu'apres auoir tracassé d'vne part & d'autre, sans tenir sentier ny voye asseuree, il soit arriué à port de salut. Les ieunesses des Princes assiegees comme de cettuy, sortants du danger où elles estoyent, ne promettent puis apres que toute grandeur; Ioint que plusieurs en matieres de guerre adorent plus le Soleil leuant que couchãt. Ie vous veux icy adiouster, que ce mois d'Aoust a porté quatre ou cinq visages d'histoire dignes d'estre ramenteux à vne lõgue posterité. Car en iceluy on a publié au Parlement de Tours vn Edict, par lequel il est permis à tous ceux de la Religiõ nouuelle, d'estre promeus à toutes sortes d'Estats. D'ailleurs a esté donné arrest solemnel, par lequel il est ordonné que la Bulle du Pape, qui nous auoit tous excommuniez, pour suiure le party de nostre Roy, seroit non seulement lacerce, ains arse & brulee en plein marché. Ce

Choses remarquables arriuees au mois d'Aoust de l'an 1591.

Edict en faueur de ceux de la Religion nouuelle.

La Bulle du Pape laceree & bruslee en plein marché.

qui a esté fait par l'executeur de la haute iustice. Deux braues Capitaines morts; La Nouë tué en la Bretaigne, & Chastillon fils de l'Admiral, mort de maladie en son lict. Et en fin la rupture des prisons de monsieur de Guise. A Dieu. De Tours le dernier du mois d'Aoust mil cinq cens nonante & vn.

Capitaines morts.

A Madamoiselle de Forges.

I'Ay veu le gentilhomme dont m'auez escript. La bonne bouche que semez de moy a esté cause de nostre entre-veuë. Ie ne sçay si ie vous en doy sçauoir gré, craignant que l'honneur que me faites ne me trourne à deshonneur : Par ce que trompetez tant mes valeurs en mon absence à ceux qui vous gouuernent, qu'il est impossible que ma presence y satisface; & que celuy qui m'halene apres, ne se trouue deceu d'outre moitié de iuste prix; si ce n'est que charmé de vostre bien dire, il pense voir en moy plusieurs choses qui n'y sont. Nous resemblons aux païsages des peintres, ausquels de loing vous pensez voir, qui hommes & femmes dançants ensemble, qui des troupeaux de diuerses bestes; mais plus vous en approchez, moins vous y trouuez de ce qu'en premiere apparence vous pensiez; Ainsi est il de nous tous, plus on aproche de nous par communications mutuelles, & moins on y trouue ce que l'on s'estoit promis de nous. De moy, ie vous diray librement, que ie n'ay autre perfection, que de recognoistre mes imperfections; Glorieux

Il la remercie du bon bruict qu'elle faict courir de luy.

toutes-fois, que i'aye peu gaigner sur vostre bel esprit ceste opinion qu'auez du mien; Qui m'est vne obligation de bien faire, & de demeurer à iamais, vostre seruiteur. A Dieu.

A Monsieur Fauchet, Conseiller du Roy, & premier President en sa Cour des Generaux des Monnoyes.

Il luy remonstre comme il ne doit estre fasché d'estre assis en la châbre des Comptes apres les Maistres.

IE suis tres-aise qu'au milieu de nos troubles & orages, soyez en fin surgi à bon port dedans la ville de Tours, & que Messieurs de nostre chambre des Comptes ayent auec eux, & vous & quelques vns de vostre compagnie pour l'exercice de vos charges; marry toutesfois que soyez marry d'auoir seance au dessous des Maistres: mesmes qu'en vouliez faire quelque instance. Et parce que sçauez combié ie vous ay seruy à vostre restablissemét, ie m'asseure qu'apres m'auoir entédu, fermerez le pas à vostre nouuelle opinion. Encores que ie ne la trouue point trop estrange, non qu'en vostre particulier, ie ne la pense bonne, mais pour les martels & tintoins que l'honneur remuë en nos ames.

Trois especes de biens entre nous.

Il y a trois especes de biens entre nous, de l'ame, du corps, de fortune: La vertu, la santé, la richesse. Toutesfois i'oze presque dire qu'il y en a vne quatriesme, qui est comme quint'essentielle allambiquee de ces trois: C'est l'Honneur.

L'honneur participe de toutes les trois.

Que s'il vous plaist balancer les choses à leur vray poinct, l'Honneur en soy n'est ny richesse, ny santé, ny vertu, & neantmoins il participe

de ces trois. Par ce que l'homme riche appete l'honneur, voire l'achepte à prix d'argent: l'ābition du malade est de guerir: Mais en pleine sāté, il est fort aisemēt chatoüillé de cest hōneur: & encores que la vertu qui affecte l'honneur se rēde par ce moyen vitieuse; d'autāt qu'il la faut aimer à cause d'elle seulement: Si est ce qu'il aduient ordinairement qu'elle soit suiuie de l'Honneur: & qui plus est, que par l'opinion commune, l'Honneur soit vn acheminement à icelle. Qui fut cause que les Romains bastirent deux Temples attenants l'vn de l'autre, celuy d'Honneur & de la Vertu: Temple d'Hōneur (dy-ie) par lequel, comme par vn porche, on entroit dedans celuy de Vertu. Cela est cause que l'honneur estant façōné de ces trois pieces, il produit des effects estranges, & parauenture plus grands que les trois autres separément. Quelques vns font estat de la vertu; mais c'est de tant & entant que la commodité de leurs affaires les y pousse. Nous estudions à nostre santé, mais c'est pour viure plus longuement & à nostre aise. Nous trauaillons d'auoir des biēs & richesses, il ne se faut enquerir pourquoy. Au contraire, le guerrier qui se met l'honneur en bute, passe pardessus sa vie, la foule aux pieds, & ne luy est rien de viure si son hōneur se trouue tant soit peu engagé. C'est pourquoy vous voyez le soldat aller d'vn cœur franc à la bresche, auec vn ferme propos de mourir; mais de mourir (comme l'on dit) au lict d'hōneur. Vous voyez encores les Gentilshommes en chemise, auec l'espee & la dague, s'immoler au Dieu

Temples de l'Honneur & de la Vertu pourquoy bastis attenants l'vn de l'autre.

L'Honneur combien forte touche

Mourir au lict d'honneur.

Mars, pour le foustenement de leur honneur.

Voilà comme se maintient l'Honneur par ceux qui manient l'espe: & à vray dire, ils nous enseignent qu'en quelque estat auquel soyons appellez, nous ne laissions aisement enjamber sur nos marches. Voyons maintenant quel est celuy de la plume. Si ie ne m'abuze il gist en deux fonctions: L'vne qui despend de nostre fonds & estoc, l'autre de la ceremonie. I'appelle de nostre fonds, combattre à qui mieux mieux en l'exercice de nos Estats, r'enuier contre nos compagnons de nos restes en bien faisants: & faire paroistre à chacun qu'on est le premier de la compagnie, ores que le dernier en seance. Ainsi qu'il aduint autrefois au grand Epaminondas dedans Thebes, lequel pour rauallerla grande authorité que par ses merites il auoit empietee sur ses concitoyens, fut en pleins comices pourueu du plus-vil Estat de la ville. Toutesfois il s'y comporta auec tant de dignité, dexterité & adresse, que sa charge estant expiree, elle fut ambitieusement pourchassee par ceux qui tenoient le plus grãd rang. O que c'est vne belle chose, & digne d'vn grand Magistrat, quand on dict que la dignité ne nous honore pas tant, que nous l'honorons. Mais qui est celuy de nous tous, qui entre en ce noble champ de bataille? Nous auons seulement recours au second point de l'Honneur, qui gist en la ceremonie. Soudain que sommes entrez en vn Estat, nous combatons pour la pressceance des Processions, offrandes, portes, tables, d'auoir le dessus par la ville; & pédãt que

Charge vile ennoblie par vn digne Magistrat.

mettons toute nostre estude en ces ceremonies (que volontiers ie nommerois cingeries) nous ne nous dõnons pas grande peine de faire correspondre nos suffisances & grãdeurs, à la grandeur de nos Estats. Qui me semble vne ambition inepte.

Ie ne veux pas vrayement dire qu'il faille negliger ce poinct; bien diray-ie, qu'en tout autre temps la dispute de la presseance estoit plus seãte qu'ẽ cestuy, mesmes à vous, qui estes encores tout mouillé, & à peine auez recueilly les aix de vostre naufrage. Maintenant que ie voy toute nostre Frãce en armes, & l'Espagnol nostre ennemy, auoir esté mené par la main dedans la ville de Paris, à nostre ruine, il me semble que ie songe quand ie voy que nous autres pauures refugiez combatõs, non pour estre reintegrez dans nos biens, ains pour nos presseances.

Et neãtmoins affin que despoüillez ceste vaine opinion de vostre entendemẽt, il ne faut point faire de doute qu'anciennement nostre Chãbre auoit la cognoissance & iurisdiction sur le faict des Mõnoyes, comme sur celuy des Comptes; Chose que ie verifierois par vne infinité de tesmoignages, si ma Lettre les pouuoit porter; Ioinct qu'en ceste affaire parauenture m'aduiẽdroit-il ce que l'on dit en commun prouerbe, de parler Latin deuant les Clercs. Depuis petit à petit on chãgea l'anciẽne Police, & le premier de nos Rois qui y frappa coup plus hardimẽt, fut Philippe de Valois, sous lequel furent introduites plusieurs noualitez, qui ont pris leurs accroissements auec le temps, tels que nous voyõs

La chãbre des Comptes auoit iadis cognoissance sur le faict des Monnoyes.

auiourd'huy. Or quelque remuement de mesnage qu'il y eut pour cet effect, si est-ce que pour la verification de mon dire, il n'en faut plus asseuré tesmoignage que l'assiette de la chambre des Monnoyes, que l'on voit proche de la nostre, comme sa fille. Et combien qu'on en fit vne Cour pour iuger des Monnoyes en dernier ressort, toutesfois nul Maistre des Mõnoyes n'estoit receu qu'il ne fit le sermẽt en nostre Chambre. Voire qu'à l'auenement du Roy Louys XII. à la Couronne, le Roy ayant decerné ses Lettres de confirmation aux Generaux des Monnoyes qui estoient huict, vn Aduocat, vn Procureur du Roy, vn Greffier, vn Receueur, & vn Essayeur general des Monnoyes, ils presenterent leurs Lettres à nostre Chambre, & y firent tous le serment le huictiesme de Mars, 1498. Le premier qu'eustes iamais pour President, fut maistre Charle le Coq, qui presta aussi le serment en la Chambre le vingt-sixiesme de Mars 1522. sous le regne du Roy François I. de ce nom : & continua ceste police iusques au commencement du regne de Henry II. en la reception de tous les Maistres generaux des Monnoyes; Ny pour cela n'auoient seance au Bureau auec les Maistres, ains auoient sieges separez. Et quelque dignité qui fut à l'vn d'eux sur ses compagnons, on ne fit iamais de doute que le Maistre des Comptes ne le precedast. Le Roy Philippe de Vallois en l'an 1348. fit & crea vn Iean Poleuin, Ordinateur & gouuerneur General des Monnoyes, pardessus les quatre Maistres Generaux qui lors estoiẽt

Offices establis aux Monnoyes, prestent le serment en la chambre des Cõptes.

Ordinateur & Gouuerneur General des Monnoyes.

dedans Paris. C'estoit comme vn President entre ces Maistres des Monnoyes. Et de fait, il est quelquefois appellé Souuerain des Monnoyes, qui valoit autant comme President; parce que ceux qui furent premierement Presidents tant au Parlemét, qu'aux Comptes, furent appellez Souuerains. Poleuin fut pourueu d'vn Estat de Maistre des Comptes, exerçant tous les deux ensemble. Et en la generale suppression des offices (qui fut faite pendant la prison du Roy Iean, par les brigues du Roy de Nauarre en l'assemblee des trois Estats) cestuy auoit esté mis au rang des interdits: & quelques mois apres la fureur du peuple estant raquoisee, il fut restably par Charles V. lors Regent. Or par lès Lettres generales de restablissement du 24. de May, 1458. quand on parle particulierement de Poleuin, qui fut restabli, il est porté en ces mots. *Iean Poleuin, Maistre de la chambre des Comptes: General & Souuerain Maistre des Monnoyes du Royaume.* Vous voyez la Souueraineté des Mõnoyes marcher apres la Maistrise des Comptes. Ie vous cotteray encores vn autre exéple, que trouuerez plus palpable que cestui-cy. Ie vous ay dict, que les Maistres Generaux des Monnoyes lors de leurs receptions faisoient le serment à la chambre des Comptes; Ie ne vous ay rien touché de leur instalation. Ie la vous diray maintenant. La forme que l'on y obseruoit, estoit, que celuy qui se presentoit pour faire le serment, estoit auparauant certifié capable par les Generaux des Mõnoyes, puis faisoit le serment à la Chambre. Le serment faict, elle

Forme obseruee en l'instalation des Generaux des Monnoyes anciennemẽt.

cõmettoit tel de Messieurs les Maistres des Cõptes qu'il luy plaisoit : lequel se transportoit au Bureau des Monnoyes, & là se mettant au dessus des Presidens des Monnoyes en leurs chaires, installoit le nouueau receu. Cela se trouue en la reception de Maistre Gabriel Chirot General des Monnoyes, qui fut le douziesme Iuillet 1574. portant le Registre, *Que Chirot auoit esté installé par Maistre Nicole du Pré*, Conseiller & Maistre des Comptes, seant en la châbre des Monnoyes au haut lieu, & au dessus de Maistre Charles le Coq, Conseiller & Presidét d'icelles Monnoyes. Le semblable se trouue en Maistre Iacques de Tarennes, par Maistre Iean de Basdouuilliers 1527. & depuis en Maistre Iean Bernard, par le mesme Basdouuilliers, qui fut commis par la Chambre pour l'installation de l'vn & de l'autre; & se trouue nommément qu'en les installant il prit son siege au dessus du Coq President. Si en vostre Chambre, où les presseances deuoient naturellemét estre plus gardees à vos Presidents qu'ailleurs, ils quitterent ce grade, quelquefois au moindre de nos Maistres des Comptes (car il est certain que la Chambre ne commettoit les plus anciens Maistres à ces installations, ains quelquefois les derniers venus) vous ne deuez trouuer estrange que maintenant en ce Bureau ils vous precedent. Iamais il n'auoit esté veu qu'eussiez seance en nostre Bureau. Si on vous mandoit, on vous donnoit siege dehors. La necessité du temps a faict que la cognoissance des Monnoyes nous appartienne maintenant. Quoy

faisant ç'a esté remettre les choses en leur ancienne nature. Vray que la Chambre par vne debonnaireté qui luy est familiere, n'a point esté marrie qu'eussiez seance au Bureau, aux iours que l'on traicteroit des Monnoyes. Mais voyons si en cecy vous auez esté piremét traicté que les autres. Vous n'estes pas de meilleure condition que les Thresoriers Generaux de France, lesquels estoient anciennement de leur originaire nature de nostre corps. Quand ils viennent à nostre Bureau, on leur baille seance, voire à leurs Presidents, au lieu mesmes qu'on vous a assigné & aux vostres, au dessous de nos Maistres des Comptes. Et ne le trouuent estrange. Quand Messieurs du Parlement y viennent, on leur baille la mesme seance; Mais ils y viennent pour les affaires qui concernent le Parlement, direz vous. I'en suis d'accord, vous aussi y estes pour celles qui regardent vos Monnoyes. Partant ne deuez estre de plus grand priuilege, que ces Messieurs là. Quand vous recueillirez toutes les particularitez par moy cy-dessus touchees, i'estime que vous mesmes serez le Iuge de vostre cause pour vous condamner. Il y eut anciennement deux ambitions contraires en deux personnages de marque dedans Rome. Celles de Iules Cesar, & Sertorius. Iules Cesar en vne petite ville se voyant le premier des autres disoit, qu'il aimoit mieux estre là le premier, que le trois ou quatriesme à Rome. Sertorius au cótraire cómãdãt absolumét sur les Espagnes, & Capitaine general d'vne grãde armee, disoit qu'il eust mieux

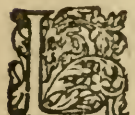
Seance de ceux des autres Chãbres quand ils viennẽt à la Chãbre des Cõptes.

Ambition diuerse de Cesar & de Sertorius.

aimé estre le dernier Senateur dedans Rome, que de tenir le lieu qu'il auoit acquis en Espaigne. Ie pense qu'il vous est plus seant d'estre pres de Messieurs des Comptes en ce Bureau, que celuy qu'estes en la chambre des Mónoyes separee d'auec nous. A Dieu.

A Monsieur de Mille.

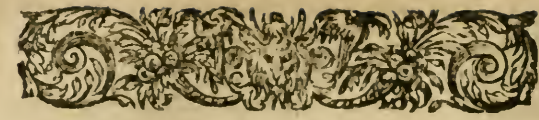
Comment il ne doit rien faire precipitament en son mariage.



A resolutiō que prenez de n'espouser iamais autre Damoiselle que vostre maistresse, monstre combien vous l'aimez, & croy que n'entreriez en ce vœu, si elle ne vous rendoit pareille deuotion. Sur tout ie m'asseure que serez si sage de ne rien entreprendre sans le consentemēt de sa mere. Ie plain en vostre resolution la longueur du temps, la patience extraordinaire de l'vn & de l'autre, la desbauche de vostre estat, en laquelle il me semble que depuis toutes ces poursuites estes deuenu Maistre passé. Et à peu dire, tout ainsi que par autres miennes lettres ie vous mandois que ie ne pensois que ce mariage sortist si prompt effect qu'esperiez : En quoy mon prognostic n'a esté menteur; Aussi crain-je qu'apres tant d'allees & venuës, quand il sera consommé, ne receuiez tous deux le contentement reciproque que l'on desire en telle affaire. Ainsi l'ay-ie veu auenir en plusieurs autres mariages, qui se sont faits par amourettes. Vous m'en direz quelque iour des nouuelles, si la honte ne vous en empesche. Il est beaucoup plus mal-aisé de nous retenir en nos bónes que

mauuaises fortunes. Maintenant que pensez estre au dessus du vent en vostre maison, il me semble qu'auez recherché ce ioüet pour vous affliger. Souuenez vous seulement qu'estes fils, & que le plus bel heritage que feu monsieur vostre pere vous ait laissé en mourant, est la memoire de son nom, & de ses vertus, contre laquelle ie vous prie ne rien entreprendre mal à propos. A Dieu.

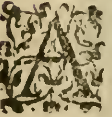




LE QVINZIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Mõsieur de Sounray, Cheualier des deux Ordres, Conseiller d'Estat, Gouuerneur & Lieutenant General pour le Roy, en la ville de Tours & païs de Touraine.

Protestation de son obeïssance enuers luy, & recognoissance de son deuoir.



Yant receu tant d'honneur, faueur, & courtoisie de vous, lors que i'estois vostre vassal, ie serois le plus ingrat homme du monde, si apres m'estre aucunement recogneu en ceste ville de Melũ, ie ne vous faisois encor' la mesme foy & hõmage que ie vous-ay faicte à Tours. Ceste cy sera doncques, Monsieur, non pour vous mander des nouuelles de ce qui se passe pardeça, dõt estes assez informé ; ains des nouuelles toutes vieilles, lesquelles toutesfois ne vieilliront iamais en moy : C'est que, ny par la longueur du temps, ny de la distãce des lieux, ny de quelque eslongnemẽt que ie face de vostre presence, iamais ne s'eslongnera de moy l'enuie que i'ay de vous faire tres-agreable seruice. Chose que desirant vous faire paroistre par effect, & non de

paroles, ie fermeray icy mes lettres, auec mes tres-humbles recommandations à vos bonnes graces. A Dieu.

A Madame de Rez.

VOus ne m'escriuez rien, que ie n'aye preueu deslors que partistes de ceste ville de Tours, non seulement pour la debonnaireté & courtoisie de nostre Roy, qui ne reçoit comparaison; mais aussi par ce que le meritez entre toutes les Dames de la France. Il me souuient que le feu Roy traictant la trefue auecques luy, auant leur entreueuë, dict à Madame d'Angoulesme, qui l'auoit gouuerné à Saumur, que mal-aisement se pourroit-il contenter de luy, s'il n'abiuroit sa Religion. A quoy elle respondit, qu'il ne le falloit dõcques voir ny parler à luy, parce que l'halenant on estoit contraint de l'aimer. Or ce qu'elle dict de luy, ie le veux dire de vous. Il ne vous faut gouuerner, qui ne veut deuenir amoureux de vos vertus. Ce n'est doncques pas tant à luy, que demeurez redeuable du bon accueil qu'il vous a fait, comme à vous mesmes. Et deuez vous en remercier seulement. Et vous donnant cét aduantage sur luy, il est si bon Prince, qu'il n'en sera point marry, ny vous pour cela n'en deuiendrez pas plus hautaine. Mais à bon escient, Madame, auez-vous esté si hardie de vous trouuer dans les tranchees? He vrayement! si le Roy auoit beaucoup de telles Amazones, il ne luy

Il luy respart sur vne qu'elle luy auoit enuoyé, où elle l'asseuroit du bon accueil que elle auoit receu du Roy.

faudroit rechercher ſecours eſtranger. Car quant à moy, ie ne penſe point que noſtre ſiege de Rouën porte vn plus grand guerrier que vous. Les autres prenent des priſonniers; mais ce ſont ceux qui par malheur, ou faute de cœur tombent en leurs mains; Et vous par vos belles lettres m'auez fait voſtre priſonnier; priſõnier (dy-ie) de ſi bonne guerre, que ie veux recognoiſtre n'auoir non autre Maiſtreſſe, ains Maiſtre que vous; Diſpoſé de receuoir en tout honneur vos commandements. A Dieu.

A Meſſieurs Loiſel & Pithou, Aduocats au Parlement reſſeant à Paris.

Il eſcrit en Amy, & ſe plainct de l'iniure du temps qui empeſche de faire tenir aſſeurément les lettres.

LE plus grand contentement que i'aye, eſt quand la voye m'eſt ouuerte pour vous eſcrire; Et combien que ie ſcache que le plus du temps c'eſt à coup perdu pour la difficulté des paſſages, ſi eſt ce que les eſcriuant ce m'eſt vn plaiſir infiny. Ie deuiſe auec vous ſur le papier, nonobſtant le malheur du temps, me faiſant accroire qu'eſtes preſents, & bien aiſes d'eſtre gouuernez par celuy que ſcauez vous eſtre ancien Amy. En cette opinion ie me flatte, ou pour mieux dire, m'éyure, de ſorte que ie mets toutes mes faſcheries ſous pieds. Il n'eſt pas dit que tous nos cõtentemẽts doiuẽt eſtre touſiours veritables. On en reçoit quelque fois en ſonge. Mais pourquoy dy-ie, en ſonge, ſi tous mes plaiſirs dependent plus de l'imagination que de l'effect? C'eſt pourquoy la voix commune du peuple dit, que nul n'eſt malheu-

malheureux que celuy qui le pense estre. Ie m'estime doncques heureux vous escriuãt, ores que pour l'empeschement des chemins, mes lettres ne vous soyent renduës, sous vne ferme asseurance que i'ay, qu'estes asseurez, qu'il n'y a paresse, ny oubliance en moy du deuoir & amitié que ie vous ay des pieça voüee. A Dieu.

Nul malheureux que celuy qui le pense estre.

A Monsieur Sublet, Abbé de Ferrieres.

QVand ie considere que depuis mon partemẽt de Blois, ie ne vous ay gouuerné par mes lettres, il me semble auoir esté enueloppé d'vn profond somne, ou malade d'vne lethargie, qui m'a fait oublier mon deuoir; Maintenant que ie me resueille, ie veux aussi vous resueiller. Que faites vous? Que dites vous? A quoy passez vous le temps? Quelles nouuelles de vostre bonne Ville de Blois? Que iugez vous de nos affaires? vne courte paix? vne longue guerre? Voyla beaucoup de demandes en vn coup, & assez pour empescher vne plume; non toutesfois telle que la vostre, qui n'est point chiche de son ancre. Combien que ie demande beaucoup, si me contenteray-ie de peu, & me suffira de receuoir deux mots de lettre de vous, pour cognoistre quelle part i'ay en la continuation de vos bonnes graces. A Dieu.

Il s'excuse d'auoir tãt tardé à escrire, & demande de ses nouuelles.

A monsieur Chalopin, Seigneur de Chauron.

Remerciment honneste de ses bons traictements.

IE vous conseille d'estre desormais plus discourtois enuers vos hostes & bons amis. Sça'-vous pourquoy? Les honnestetez dõt auez vsé en mon endroit, me coustét maintenant si cher, qu'il ne me reste qu'vn lõg & fascheux regret d'auoir quitté vostre maison. Si vous eussiez quelquefois tourné vostre bon visage à gauche, ce me seroit auiourd'huy quelque consolation; mais de m'auoir tousiours monstré vne amitié sans respit, ç'a esté vn charme pour me rendre, non vostre hoste, ains vostre prisonnier à iamais. I'adiouste auec cela, l'honneste conuersation de vostre voisiné; mesmes des Damoiselles qui vous attouchent, suffisants objects pour faire perdre par leurs vertus les plus retenus Philosophes du monde. Or maintenant, que comme enfant perdu ie vous ay laissez, si me veux-ie retrouuer en vous tous par ceste lettre; vous priant asseurer de ma part toutes ces honnestes compagnies, qu'elles auront en moy tousiours vn homme prest à les seruir; & vous en vostre particulier en ferez estat, non entre, ains par dessus vos plus fidelles & asseurez amis. A Dieu. De Melun 1573.

A Monsieur Tambonneau, Conseiller d'Estat, & President en la Chambre des Comptes.

DIeu m'a faict d'vne nature si hagarde, que ie ne crain rien tãt, que d'escrire à mes bons Seigneurs & amis. De me ramenteuoir à leurs bonnes graces par lettres, & n'auoir autre subiect, il me semble que ce sont parfums de Cour; De les repaistre de bayes ou baliuernes, ie ne le veux. C'est vn mestier que ie remets au tour de l'oreille passager, & non à vn papier permanent. De leur mander des nouuelles du temps, ie ne l'oze, & moins encores les prognostics que i'en fais. Brief, ce m'est vne vraye penitence, quand i'escry. A quel propos tout cela? Pour vous prier, Monsieur, de penser, que si i'ay vsé de ce mesme priuilege en vostre endroit, ce n'a esté par oubliance de vous, ains de moy. Bien diray-je, que vous escriuant maintenant, ce ne m'est pas vne penitence; Et neantmoins ie ne vous escry à autre fin, que pour faire penitence de ma faute. I'en suis confez & repens; & vous prie m'en donner l'absolution. Qui sera telle, s'il vous plaist, qu'é m'accusant vous m'excuserez; A la charge que quand i'auray cest heur de vous gouuerner en presence, ie vengeray par tant de bons offices ce tort, que connoistrez que ie suis à vous en proprieté, & aux autres seulement par emprunt. A Dieu. De Melun.

Pourquoy il n'escrit si souuent à ses amis.

A Monsieur de Charmeaux, Conseiller d'Estat, & President en la Chambre des Comptes.

Combien son amitié souffre pour son absence.

IE ne pensoy point, qu'vne amitié produisist des effects si estranges, que i'espreuue maintenãt; n'ayant auiourd'huy autre desir dans mon ame que d'estre du tout sans memoire; Affin que la souuenance que i'ay de vostre douce conuersation n'engendrast plus dans moy vne infinité de regrets, qui me font ordinaire compagnie. Car ne pensez pas, ie vous prie, que ie n'aye en cette ville de Melun tout subiect de contentemét depuis les plus Grands, iusques aux plus petits; aimé de mősieur de la Grange-le-Roy, nostre Gouuerneur, pour l'ancienne amitié qui est entre luy & moy. L'vn de mes enfans, qui cõmande sous luy à vne compaignie de gens de pied, pres d'vne partie de mon bien; & ie ne tourne iamais mon penser vers vous, que soudain ie ne transforme mon plaisir en desplaisir. Ce sont les miraculeux effets de vostre bel esprit. Vous m'honorerez doncques, s'il vous plaist, de vos lettres; affin que ce soit vn refrigere à ma douleur; Autrement ma maladie sera incurable. A Dieu.

A Madamoiselle de.

NE nous venez plus voir en cette Ville sous tels gages. Comment! Qu'à vostre partement ayez emporté quant & vous tout le contentement, & n'ayez laissé à vos amis qu'vn fascheus regret? C'est payer vos hostes en tres mauuaise monnoye. Et quant à moy, ie ne dormiray iamais en repos, que ie ne m'en soye vangé. Ie dy d'vne braue vangeance, & digne d'vn grand Capitaine, tel que ie suis. Car bon gré, malgré, il faut que repreniez nos brizees; & quand serez en cette Ville, ne pensez pas estre mon hostesse, comme feustes l'autre voyage. Ie vous feray ma prisonniere de bonne guerre, nonobstant tous vos passeports. Il n'est point en la puissãce des Princes, tant d'vn que d'autre party, de faire que ne soyez de bonne prise; & de ce en feray iuges ceux qui vous appartiennent. Ie sçay bien que par vne folle presomption direz que l'ancienneté de mon aage m'en dispense, ou bien que pensant vous faire ma prisonniere, ie deuiendray moy mesme le vostre. C'est tout vn; alors comme alors. Car y deusse ie perdere la vie, il faut que me repariez ce tort. A Dieu.

Il se iouë auec elle, & luy monstre combien il faict estat de son amitié.

A Monsieur le Comte de Brienne.

Combien il se sent obligé au Sieur de Brienne pour luy auoir faict sortir de Paris quelques moyens.

I'Attendez que ie vous remercie de la peine qu'il vous a pleu prendre, pour faire sortir de Paris en seurté le peu qui m'y restoit de ma ruine; d'autant que ie n'enregistre ce bon office au chapitre des plaisirs, ains des tyrannies qu'exercez sur vos seruiteurs. Ie vous estois acquis dés piéça, maintenant vous m'auez rendu vostre esclaue, sans esperance de retourner iamais en mon anciéne liberté. Vous aduiserez doncques, Monsieur, de me commãder. Car ie n'auray iamais repos en mon Ame, iusques à ce que par quelque bon seruice ie m'é sois reuangé. Cependant ie vous lairray vne bonne volonté pour ostage, qui ne prendra iamais fin. Et si apres la mort y a quelque ressentiment du passé, tousiours demeurera dans moy engrauee la memoire du bien & honneur qu'il vous a pleu me pourchasser. A Dieu.

Au Seigneur Abel l'Angelier, Libraire.

Il le remercie du Liure de l'Eloquence Françoise qu'il luy auoit enuoyé

I'Ay receu ces iours passez le bel œuure que m'auez enuoyé, dont ie vous remercie. La Frãce doit beaucoup à l'Autheur. Et me semble, qu'il s'est faict grand tort, d'auoir teu son nom. Il est permis aux laides Da-

moiselles de se masquer, pour n'estre cognuës; Mais quant aux belles, ie les condamne d'aller à visage descouuert. S'il se fust nommé, il luy en fust pris comme à ceux qui pour contre-faire les Stoïques font vn traicté du mespris de la Gloire; toutesfois y mettans leurs noms demẽtent leurs œuures, par le moyẽ desquels ils veulent acquerir ce loz & honneur qu'ils font contenance de mespriser. Ainsi ceituy s'estãt proposé de nous monstrer, combien nostre Eloquence Françoise degenere de l'ancienne Gregeoise ou Romaine, eust faict paroistre par son bien dire, qu'il le r'enuioit sur toute l'ancienneté; & eussions opposé son nom , pour faire contrequarre aux Demosthenes & Cicerons. S'il est hõme que cognoissiez, (comme ie m'asseure que faites) vous luy direz de ma part, que ie veux demeurer son valet; & tout d'vne main qu'il entende les trauerses que ie me suis donné en le lisant. Ie recognoistray que du premier œil, ie me trouuay aucunement degousté de sa lecture; par ce qu'à la trois ou quatriesme ligne il nous sert de ce mot, *Empirance*, que ie n'auois iamais leu qu'en luy , encores que la metaphore soit empruntee des Monnoyes ; toutesfois vaincu de la beauté du titre, ie voulu poursuiure ma route ; & vous diray franchement , qu'il m'aduint tout ainsi qu'aux yurongnes, lesquels rencontrãs de bon vin , ne le laissent iusques à ce qu'ils soient yures; Ainsi me laissãt emporter par ce bel esprit, ie me trouuay tellement surpris, que lisant sa premiere protestation, par laquelle il disoit ne vouloir parler

Recit des particulieres actions que tint M. Pasquier en lisant ce beau Liure.

des viuants, pour n'encourir tache de flaterie ou enuie ;& voyant les beaux eloges dont il honnoroit quelques Aduocats de marque qui sont morts , ie commencay de vouloir mal à ma vie, estimant que si Dieu m'eust voulu fauorizer d'vn belle mort, peut estre eusse-ie esté enregistré dans ce noble Kalendrier. Vray que sur la fin il ferme le pas, par vn personnage viuant, duquel il fait grande commemoration sans le nommer. O que ie seroy (dy-ie lors) heureux, si ce benefice tomboit dessus moy ! non pas que ie le merite, mais par ce que ie le voudroy meriter. Puis tout à coup reuenant sur mon mieux penser, ie fy cest arrest en moy, que c'estoit à luy seul, auquel il falloit reseruer ce placard. A l'heure mesme ie me souuin , que tout ainsi qu'à la suite de son discours, il a voulu habiller Demosthene à la Françoise, au plaidoyé le plus recommandé des siens; aussi ay-ie autre fois fait le semblable en celui de Ciceron, pour Milon; vous asseurant que ie n'eu iamais tant de peine redigeant mes inuentions par escript, comme i'ay eu par cette traduction; Qui est vn labeur merueilleusement miserable, ingrat & esclaue; Et vous diray, qu'en mon Epistre liminaire, ie me proposay , comme luy , de parler de nostre eloquence Francoise: vray qu'il ne m'est point aduenu de passer vne condamnation si franche à nostre desaduantage, cõme il fait. Car encores que ie soye d'accord, que pour estre nez sous vne Monarchie, nous n'ayons de si grands maistres & ouuriers de l'eloquence, comme en Grece ou Rome, où ils

Traduire labeur miserable, ingrat & esclaue.

viuoyent sous vn Estat populaire; Si veux ie croire, que s'il y a quelque tare chez nous, elle prouient de la disette de nos esprits ;& non de nostre vulgaire, que i'estime autant capable & susceptible de tous beaux subiects, comme la langue Gregeoise ou Latine. En vn mot, si ie n'estois mis au rang des disgratiez de Paris, croyez que ie donneroy ordre, que vous ou quelqu'autre imprimeriez; & le Plaidoyé pour Milon, que i'ay fait François, & l'Argument qui est long, où ie pense auoir recueilly tout ce que l'anciennetté en a dit; & par mesme moyen mon Epistre, dont ie suis aucunement amoureux. Bien vous diray ie, que par vne outrecuidance admirable, ie souhaiteroy que d'vn costé fust le Latin, & de l'autre le François, pour les assortir ensemble, encores que ie sçache bien qu'vne traduction ne viét iamais au parangon d'vne inuention : Et si seroy si brauache d'y mettre mon nom, à la charge d'estre en mon absence nazardé par quelques sots, qui pour ne pouuoir rien faire de leurs plumes, ne retirent aucun aduantage de leurs sottises, qu'en vilipendant les œuures d'autruy. Voila en somme ce que ie voulois vous escrire, tant pour vous remercier, que pour le communiquer à ce noble esprit, aux bonnes graces duquel ie desire estre recommandé. Ie vous puis dire, auãt que de clorre ma lettre, que i'ay paracheué, corrigé & mis au net les quatre derniers liures de mes Recherches, prests d'estre mis sous la presse; esperãt faire vn recueil de toutes les lettres que i'ay escrites depuis ces derniers trou-

Nostre vulgaire autant susceptible des beaux subjets que le Grec ou Latin.

blés. C'est en quoy ie trompe les malheurs de ce temps, attendant que Dieu, par sa saincte grace, nous reünisse tous ensemble. Quand verrez messieurs Loisel & Pithou, ie vous prie leur baiser les mains de ma part. De Melun ce xv. de Mars 1594.

A Madame de Ch.

Il se ioüe sur vne peinture de la Magdelaine que ceste Dame luy auoit enuoyé.

ENtre toutes les bonnes parties que i'ay remarquees en vous, i'auoy tousiours fait estat de vostre bon iugement; mais maintenant i'en suis plus confirmé que iamais par le Tableau de la Magdelaine qu'il vous a pleu me donner. Car en somme, vous auez sagement recognu, que mon aage n'estoit plus disposé à l'amour qu'en peinture. Et en outre auez estimé, que tout ainsi que la Magdelaine fit penitence de ses amours, aussi deuoy ie faire le semblable, si tant estoit que mon Ame eust esté autrefois trauersee de cette passion. Et neantmoins quelque chose qu'il en soit, si me dispenseray ie encores d'estre idolatre. (Il faut que cette parolle m'eschappe) de toutes les perfections que nature a pourtraites au vif en vous tant de corps que d'esprit. Ce sont les miracles que faites de rajeunir le vieux, renforcer les alangouriz; voire de faire reviure les morts. Ie tourneroy volontiers le fueillet & diroy, de faire aussi mourir les viuants. Car à vray dire, vous exercez par vn mesme moyé l'vn & l'autre. D'vne chose me veux-ie plaindre, qu'ayez eu si peu de fiance en moy, de pen-

ſer que ſi i'ay faict quelque choſe pour vous, c'ait eſté ſouz l'opinion d'vn preſent : Toute mon ambition eſt d'auoir ceſte faueur d'eſtre aimé de vous, de meſme balance que ie vous honnore & reſpecte. Tout le demeurant ne giſt qu'en peinture. A Dieu.

A Madamoiſelle de.

ESTimez vous en eſtre quitte pour vous taire, Madamoiſelle la glorieuſe? Quoy? que ie vous aye eſcrit vne grande fueille de papier, que ie ſçay vous auoir eſté renduë, & que ne m'ayez daigné mander l'auoir receuë? Car de me reſcrire, qu'elle vous euſt eſté agreable, ie ne l'attendois nullement, ſçachant qu'euſſiez eſté menteuſe. Ie ſçay que les medecines couſtent infiniment à prendre: elles ſont en les prenant ameres en la bouche, & eſtans priſes cauſent vne infinité de tranchees, auparauãt que l'on cognoiſſe leurs ſaines operations. Le ſemblable eſt-il de ma lettre. C'eſt vne medecine pour guerir le mal d'eſprit qui vous cõmãde maintenant. Auant que la puiſſiez, ie ne diray digerer, ains gouſter, bon Dieu que ie ly en voſtre viſage de renfrongnemens, & en voſtre Ame de trauerſes entre l'Ouy, & le Nenny! Et neantmoins croyez que ie l'ay faicte en amy: & ſi la ſçauez bien prendre, iamais Damoiſelle ne s'en trouua mieux. Vous me direz : Medecin penſe toy, toy meſmes. Et ie vous reſpondray par vne parole que nous enſeigne noſtre grãd & ſouuerain Medecin : M'amie faites ce qu'ils vo⁹ diſẽt, & nõ ce qu'ils fõt. C'eſt vrayemẽt vne

Il tance ceſte Damoiſelle de ce qu'elle ne luy auoit faict aucune reſponſe a vne qu'il luy auoit eſcrit.

belle chose à toute honneste Damoiseile, telle que vous, de penser à vn mariage: mais auparauant que d'y entrer, il y a vne infinité de considerations, tant en general que particulier, lesquelles ie vous ay represétees par mes dernieres, comme vn frere feroit à sa sœur. A Dieu.

A Monsieur de Sermoise, Conseiller du Roy, & Maistre des Requestes ordinaire de son Hostel.

Il le remercie de quelques offices qu'il luy auoit rendus à Paris.

IE vous remercie de la peine qu'auez prise pour moy, mon fils de Bussi estant à Paris pour recueillir ce qui me restoit de mõ naufrage. Ce plaisir est d'autant plus recommandable, que ie ne vous en auois osé prier, craignãt que le malheur des troubles eust enseuely dans vous, la memoire de nostre ancienne amitié. I'espere que Dieu nous fera la grace de nous recognoistre tous dans quelques iours en vostre Paris; car nostre, ie ne l'ose encores dire. Et croyez que ie me feray lors payer par vous; & en cas semblable, vous, par moy, des arrerages des bons offices dont nous sommes demeurez reliquataires l'vn enuers l'autre. Nostre amitié est fonciere; & ores qu'elle fust courãte, les cinq ans de l'Ordonnance ne sont encores expirez; Ioint qu'é temps de troubles & d'hostilité, nulle prescription n'a cours; & en tout euenement, ie vous prie que ceste missiue nous serue d'interruption. A Dieu.

Lettres du Seigneur Mornac, Aduocat au Parlement de Paris resseant à Tours, à Pasquier.

I'Ay leu auidement, non vne fois, ains deux, le discours par vous faict en qualité de Ligueur, adressé au Prince de la Ligue, dedans lequel combié que vostre nom n'y soit, & que soyez recognu pour vn naturel contre-Ligueur, toutesfois nous l'auons tous iugé en ceste ville estre de vostre creu, quelque masque & faux semblant dont l'ayez voulu reuestir. Car aux œuures qui sortent de vous, *Licet ipse sileas, totus es in vultu.* Et à la mienne volonté que chacun fust aussi bon François que vous, & apportast mesme deuotion que vous pour le repos general de nostre France. Ie sauteray maintenant de vous à moy, pour vous dire qu'apres auoir plaidé ma cause contre la calomnie de ceux, qui pour empescher ma reception, soustenoient que dedās mon nouueau Poëme des troubles, il y auoit quelque grain de la Ligue, en fin i'ay esté receu par Arrest en ma charge d'Aduocat. Du depuis non content de ce qui regardoit l'Estat, i'ay voulu cōferer auec le Seigneur de l'Escale, de ce qui concernoit l'œconomie de mon Liure, & singulierement de la description des villes, esquelles i'ay pris plaisir de m'esbaucher. Lequel n'y a trouué rien à redire. De maniere que ie me delibere d'orenauant, *Scaligero auspice*, à ma premiere commodité de l'exposer en lumiere. Mais c'est assez: *Ego enim Noctuam Athenas*, comme l'on dict. Les obligations, mō-

Il escrit à M. Pasquier qu'il a leu quelques escrits qu'il adressoit aux Princes de la Ligue.

ſieur, que ie vous ay, & l'honneur que me faites de m'aimer, m'ont excité à paſſer ceſte ſeree pour vous eſcrire le plaiſir que i'ay eu à lire ce qui a eſté à l'inſtant recognu venir de vous; & vous prie de me tenir pour voſtre tres-humble & tres-affectionné ſeruiteur, A Mornac.

A Monſieur Mornac, Aduocat en la Cour de Parlement ſeant à Tours.

Ayant reſpondu à la ſienne il luy dit le iugement qu'il fait de ſon Liure de Poeſie.

NE penſez pas que le diſcours, dont me congratulez, ſoit prouenu de moy. C'a eſté vne iuſte douleur qui a aiguiſé & mon eſprit, & ma plume, pour le repos de nous tous. *Dole tantum* (diſoit Ouide) *Sponte diſertus eris*: Et neantmoins ie ne ſuis point ſi mal apriuoiſé de moy, que ie ne recognoiſſe fort bien, que l'honneur que me faites, eſt deu à vne belle affection que me portez, & non à l'eſtoffe ou bonne façon de l'ouurage. S'il eſt bié fait, i'en dois rédre graces à Dieu: Si mal, c'eſtes vous que ie doy remercier, qui en me loüant me donnez taiſiblement aduis de mieux faire. Mais cepédant prenez garde, que m'accablant de loüanges, ne me faciez ſuccomber ſous le faix, me faiſant d'vn fol deuenir enragé. Nous, qui mettons quelque fois la main à la plume, ne ſommes que trop idolatres de nous le plus du téps, ſous faux gages. C'eſt pourquoy ie ne reçoy ces loüanges de voſtre part, ſinon de tant, que ie les eſtime vray pourtrait de voſtre amitié. Quant à voſtre œuure Poëtique, ie ne le

sçauroy assez haut-loüer, tant auez heureusement representé les malheurs de nostre France, mesmes ayant le Docte l'Escalle pour parrain. Toutesfois, si me permettez vser de l'honneste franchise dont i'vse enuers tous mes amis, il me semble qu'estes trop frequent aux descriptions des villes dont parlez. Ny ce grãd Lucain, dont ie vous voy imitateur, ny tous les autres anciens Poëtes de nom, sur le moule desquels deuez composer vostre Poëme, n'en ont vsé de cette façon. Ie vous prie en aduertir vostre Aristarque; Et s'il condamne mon aduis, i'acquiesceray volontiers au sien. La plus grande faute que nous faisions en composant, est de ne pouuoir oster nos mains du Tableau que traçons; estimant que d'en retrancher quelque chose, ce seroit nous couper vn doigt. Or quant à moy, il me semble qu'on doit plus priser deux ou trois Tableaux mis en leur iour, qu'vne centaine sur lesquels ie ne me pourray donner le loisir d'asseoir ma veuë, ny mon iugement. Ne sçauez vous que le touffe & multiplicité de sentences aiguës de Seneque le fit autresfois desdaigner par quelques Autheurs anciens? Au contraire, que Plutarque, pour y auoir esté plus sobre, se rendit admirable à la posterité? Si ie ne m'abuse, trois ou quatre descriptions des villes principales de la France, rendoient vostre labeur plus accomply. Et pour ne perdre rien des fruicts de vostre Iardin, i'aimerois mieux que fissiez vn Liure à part, où descriuiez par Chapitres toutes les autres villes, comme fit anciennement

Seneque desdaigné pour son trop de sentences. Et Plutarque recommãdé pour en auoir esté plus sobre.

nostre Ausone. Voyez comme ie m'acquitte enuers vous de ma debte. Vous m'auez fait cest honneur de me louër; & moy en contr'echange, ie vous controlle, mais en cettuy il n'y a pas moins d'Amitié, qu'en l'autre. Et quand ne voudrez receuoir ce mien Conseil pour bõ & valable; pour le moins sera ce vous occasiõner de me respondre, & par mesme moyen receuoir nouuelles de vous. A Dieu.

A Monsieur de Charlonie, Preuost d'Angoulesme.

Il louë son Poëme sur le nombre quaternaire.

IE vous remercie de l'honneur qu'il vous a pleu me faire par vos lettres; nõ seulement sans l'auoir merité, mais sans que m'ayez iamais cognu de veuë. Si ie ne suis tel que dites, c'est me donner l'esperon de l'estre pour ne vous faire menteur. Entre tous les vers que m'auez enuoyez, ie louë vostre petit poëme du nombre Quaternaire. Qui est vne belle imitation de celuy d'Ausone, sur le Ternaire; Et de vos deux ieux mis ensemble, on peut faire le septenaire; que l'on estime le plus parfait de tous les autres: Sur lequel aussi Philippe Beroalde se voulut autrefois iouër. Au demeurant il semble, que par forme de remplissage vous pouuez adiouster, que ce grand & inefable nom de Dieu, est en plusieurs langues seulement composé de quatre lettres; Et pour cette cause appellé par les grecs τετραγράμματος; en Hebrieu, *Iehoa*; en Grec, Θεὸς; en Latin *Deus*, en François, *Dieu*, en Italien, *Idio*; en Espagnol

Le nom de Dieu en plusieurs Langues composé de quatre lettres.

Espagnol, *Dios*, en Allemand, *Godt*.

Qui est vne piece, laquelle bien mise en œuure, n'empirera point vostre ouurage ; voire merite d'estre employee au frontispice, pour faire ce que disoit le Poëte; *Abs Ioue principium*. C'est la monnoye, de laquelle i'entends vous payer, en recompense de ce que m'auez presté. A Dieu.

A M. Theodore Pasquier, son fils aisné, Aduocat au Parlement de Paris, transferé à Tours.

LE Seigneur de Vitry s'est depuis quelques iours en ça reduit sous l'obeïssance du Roy, & à sa suite la ville de Meaux, dont il auoit le Gouuernemét sous l'authorité de la Ligue. Ie veux que l'on entende dedans Tours, comme toutes choses se sont passees. Luy voyant la conuersion du Roy, ne se voulut du premier coup rendre des siens, craignant qu'il y eust de la dissimulation telle qu'vn tas de Moines caffards, qui s'enrichissent des troubles, trompettent ordinairemét dans leurs chaires. C'est pourquoy la trefue ayant esté iuree, il se donna loisir l'espace de cinq mois entiers, de considerer les deportemens, tant du Roy; que de la Ligue. Il voit que quelques trauerses que le Legat, & autres telles Ames Espagnoles eussent apporté contre la conuersió du Roy; toutesfois ce bon Prince auoit enuoyé à Rome monsieur le Duc de Neuers, (qui entre tous les Catholics porte son sauf-conduit sur le front) pour baiser de sa part les genoux du S.

Il recite comme M. de Vitry print le party du Roy quittant la Ligue, & en suitte la ville de Meaux.

M. de Neuers à Rome pour faire à sa Sainteté les submissions de sa Maiesté.

pere, & receuoir pour luy absolutiõ de sa Sain-ctetė. Que d'ũ autre costé les vrais supposts de la Ligue n'auoient aucune veine qui tendist à la reconciliation auec leur Prince legitime & naturel. En fin voyant la trefue sur le poinct d'expirer, & que de là en auant il n'estoit plus temps de conniuer, il delibera de franchir le pas, & se rendre sous la subiection de son Roy, auquel il n'y auoit plus de si, qui empeschast de le recognoistre. Il s'achemine auec sa famille à Meaux, en fait sortir les garnisons, & la remet en son ancienne liberté. Là il fait vne assemblee generale en l'Hostel de la ville, où apres auoir remercié tous les habitans de l'honneur qu'ils lui auoient faict estant leur Gouuerneur; les prie de l'excuser si toutes choses ne s'estoient passees à leur contentement; Et leur declara que sa resolutiõ estoit de suiure le Roy, & le motif qui l'induisoit à ce faire. Et par ce qu'il entendoit de les laisser en leur franc-arbitre, leur remettoit toute la charge & intendance qu'il auoit euë sur eux. A ce mot, comme il estoit sur le poinct de se leuer, ils le supplient de continuër ceste charge comme auparauant. Ce dont il les remercia, & se retira à vn Chasteau voisin; où estant les habitans cognoissants que il ne s'agissoit plus du faict de la Religion pour le soustenement de la Ligue, ils se resolurent de suiure la piste de leur Gouuerneur; & crierent vn, *Viue le Roy*, par toute la ville, chassants quelques particuliers mutins, qui eussent peu apporter destourbier à leur nouuelle deuotion. Et tout d'vne main porterent vers

Remerciment de M. de Vitry à ceux de Meaux.

Se retire en vn sien Chasteau.

Meaux reduicte au seruice du Roy.

les Festes de Noël les clefs de la ville au Roy; Lequel y a faict son entree à ce commencement de l'an. Et deslors mesmes a remis le Seigneur de Vitry en sa charge, au gré & contentement de tout le peuple. Cest exemple, comme ie m'asseure, seruira de miroir aux autres Seigneurs de la Ligue, pour le rang & reputation que cestuy tenoit au milieu d'eux. Et en aduiendra autant aux villes Ligueuses, en se reduisant sous la puissance de nostre Roy, comme il aduint au feu Roy, sur le declin de sa fortune, quand elles se rebellerent en flotte, & à l'enuy les vnes des autres contre luy. Pour le moins voy-je, que par vn mystere caché de Dieu, tout ainsi que la rebellion de Paris aduint la veille de Noel mil cinq cens quatre-vingts huict; aussi à pareil iour & heure mil cinq cens nonãte quatre, est aduenuë la reduction de Meaux, qui est la premiere des villes rebelles, qui s'est volontairement remise sous l'obeïssance de leur Roy. A Dieu. De Melun, ce 6. Ianuier 1594.

Le S. de Vitry remis en sa charge.

A Monsieur de Serres, Autheur de l'Inuentaire general de l'Histoire de France.

ON m'a dict que trauailliez sur l'Histoire de nos troubles: ie loüe vostre intétion. L'entreprise est grande, mais infiniment chatoüilleuse. Car il est fort malaisé qu'au milieu de nos guerres ciuiles, vn homme soit composé d'vn esprit si calme, qu'il ne suiue ou l'vn ou l'autre party, & par mesme moyen ne laisse emporter

Il luy escrit sur la difficulté qu'il y a d'escrire sur l'Histoire de ces temps, & combien ils ont esté broüillez.

sa plume à la mercy du vent qui la pousse : Auquel cas voulant garentir nostre histoire, il est grandement à craindre qu'il ne la perde. Ou s'il ne veut balancer d'vne part & d'autre, qu'il ne se perde. Vous faictes le procés aux Rois, Princes & grãds Seigneurs, & tout d'vne main à vous-mesmes, discourant toutes les particularitez qu'il est requis en telles matieres, la verité accueille contre vous vne haine generale de ceux qui ont puissãce de vous nuire. C'est pourquoy en telles affaires, viuans sous vne Monarchie, les Sage-mondains sont d'aduis, qu'il faut commencer de faire le procez à son Liure, & le condamner en vne obscure prison pour long temps ; affin que la vie de l'enfant ne soit cause de la mort du pere. Dieu vueille que ie soye menteur ; Toutesfois remettant deuant mes yeux ce que i'ay veu autrefois, & ce que ie voy maintenant, ie ne veux pas dire qu'il y ait changement d'Estat (la parole seroit trop hardie) mais si quelqu'vn auoit dormy l'espace de 40. ans entiers, iusques à huy, il penseroit voir nõ la France, ains vn cadauer de la France, ou bien chercher la France au milieu de la France sans la trouuer. Qu'ainsi ne soit, ie vous prie considerer par pieces quel estoit nostre Royaume deux ou trois ans auparauant la mort du Roy Henry II. Et quel il est auiourd'huy. Outre l'ancienne enceinte des Prouinces dont nos vieux Rois auoient iouy, il possedoit la Sauoye & le Piedmont, qu'il auoit estendu iusques a la ville de Cazal ; Auoit vny à la Couronne le Duché de Bretaigne, comme principal heritier de la Roi-

Changemẽt estrange en la France.

La Sauoye & le Piedmont possedez par les Frãçois.

La Bretaigne vnie à la Courõne.

ne Claude sa Mere ; s'estoit emparé de Toul, Verdun, Mets & pays Messin, souz le titre de Protecteur ; Auoit cõquis sur le Luxembourg, les villes de Montmedy, Yuoy, & Dompvilliers ; Sur les païs-Bas, Mariembourg ; & quelque temps apres Calais & Thionuille : En Italie l'Isle de Corsegue, & Montalcin. Maintenant qu'est deuenu tout ce grand territoire ? Non seulement nous ne le possedons, mais à peine nous souuenons-nous de l'auoir possedé. Nous n'auions lors qu'vne Religion en France. De parler d'autre que de l'ancienne, c'estoient feus. Maintenant nous en auons deux. Et de vouloir supprimer la nouuelle, parauenture seroyent-ce autres feuz. En nostre Eglise Romaine, c'eust esté chose inexpiable de vendre le temporel, pour subuenir au defroy des guerres ; Depuis les troubles ce ne nous a esté que jeu. Et ceux-mesmes qui tindrent les premieres dignitez de l'Eglise, en furent les premiers courratiers, pour s'aduantager en credit pres de nos ieunes Rois. Les Eueschez, Abbayes, & benefices se conferoient à personnes Ecclesiastiques. Et combien que de fois à autre il y eust de l'abus, pour les dispenses des aages, Commandes & pluralité de benefices, si ne recognoissions nous lors, ny œconomes, ny confidentiaires : Chacun les possedoit pour soy auecques dignité & honneur. Maintenant ils sont donnez à huis ouuert aux Princes, Gentilshommes, & Capitaines ; voire quelquefois à des femmes, pour auoir faict bon marché de leurs corps ; & pen-

Vne seule Religion autrefois en France.

Abus & desordres au fait des benefices.

sons que Dieu nous en doit de reste, quand nous nous approprios le reuenu, faisans bailler le titre, & quelque pension à vn Capellan ignorant, lequel auec vne grande Soutane, contrefaict au milieu de nous le Prelat, qui est vne vraye Mommerie enuers Dieu. Il n'est pas que n'ayons introduit l'action de perfidie, contre ceux qui nous veulent en cest endroit manquer de parole. Adioustez, que les grands Seigneurs veulent rendre les benefices hereditaires en leurs familles. On ne recognoissoit anciennement autres Gardes que celles du Roy.

Le Roy seul doit auoir des gardes en France.

Il me souuient que le feu Roy de Nauarre, nouuellement pourueu de sa Couronne, venant en Cour auec ses Gardes, pour baiser les mains au Roy Henry II. on l'aduertit au Bourg-la-Reine de les y laisser. Par ce que nul n'auoit ceste prerogatiue en ceste France, que nostre Roy.

Ordre de l'Estat peruerty.

Depuis combien auons-nous veu de Princes ou Gouuerneurs de Prouinces qui en auoient; diminuants d'autant la dignité du Roy, qu'ils augmentoient la leur? Nuls n'estoient appellez au Conseil Priué, que les Seigneurs qui auoient esté employez aux grandes charges & Ambassades; D'ailleurs on n'y traitoit qu'affaires d'Estat. Auiourd'huy la porte y est presque ouuerte à toutes sortes de gens & de causes. Tel y est appellé, qui en son Ame s'esbahit, ou, pour mieux dire, a honte de s'y voir assis. Et si vous auiez asséblé en vne grande Sale, tous ceux qui en portent le tiltre, vous y en trouueriez cinq cens & plus.

Ordre de S. Michel d'où venu a mespris.

Nous auions l'Ordre de S. Michel, que nos Rois donnoient

auec tout respect, aux grands guerriers apres auoir sagement commandé aux armees, ou aux Prouinces, comme Lieutenants de Roy. Depuis nos troubles nous le baillasmes en tasche. Et pour corriger ce deffaut introduisimes l'Ordre du sainct Esprit, qui est arriué au mesme desordre. Anciennement ce mot de Gouuerneur estoit incognu, sinon aux Prouinces frontieres; Les autres viuoient sous l'obeïssance du Magistrat ordinaire; Mainteuant nous en auons, non seulement au cœur du Royaume, ains en chasque ville. Par mort nos Rois gratifioient des Gouuernements, ceux qu'il leur plaisoit. S'il ne les continuë auiourd'huy de pere à fils, on en faict instance. Conioignez ceste particularité auec les Gardes, n'est ce pas renouueller, sous le nom de Gouuerneur, l'ancienne dignité des Ducs & Comtes? De capituler par vn subiect auec son Roy, c'eust esté crime de leze Maiesté; Maintenant c'est fidelité. Nulle Citadelle n'estoit lors dedans les villes; Et qui est auiourd'huy celle qui en soit exempte? Du commencement des troubles nous les bastismes, pour par ce moyé asseurer les villes au Roy, contre la rebellion des subjets; Et Dieu vueille, qu'ó ne les bastisse auiourd'huy pour s'en asseurer, en cas de reuolte, encontre le Roy. Ie vous laisse à part la faillite de l'Hostel de ville de Paris; C'est à dire de l'Estat, sur lequel ses rentes sont assises; Villes non renduës, ains venduës au Roy sans les liurer; & vne infinité d'autres ruines que l'on est cótraint d'introduire, pour nous garetir d'vne

Gouuerneurs iadis seulement sur les frontieres.

plus grande ruine. Et au bout de tout cela ne pouuons-nous dire, qu'en ce grand corps de noſtre France, il y a vne diſſolution generale de tous ſes membres, prognoſtic tres-certain de ſa fin, ſi Dieu n'a pitié de nous?

Deux eſpeces de troubles, pour le fait de la Religion, & pour la Ligue.

Nous auons eu deux eſpeces de troubles: Les premiers ſous le nom de Huguenot; les ſeconds, ſous celuy de Ligueur. S'il vous plaiſt repaſſer ſur les lettres que ie mis en lumiere l'ã 1586. Specialement celles que i'eſcriui aux Seigneurs de Fonſſomme, & d'Ardiuilliers, vous y trouuerez le commencement, progrez, relaſche, puis repriſe de nos premiers troubles; Et par meſme moyen vne bonne partie de tous les changements que ie vous ay cy deſſus marquez. Cela vous pourra ſeruir d'vn crayon, que reueſtirez d'enrichiſſements. Car quant aux derniers ſuruenus ſous le nom de la ſaincte Ligue, ie les remets à la diligence & fidelité de voſtre plume. Me donnant loy de penſer ce que ie crain pour l'aduenir, & à vous permiſſion de l'eſcrire. A Dieu.

A Monsieur de Serres, Autheur de l'Inuentaire general de l'Histoire de France.

PVis qu'auez entrepris nostre Histoire, si les prieres d'vn amy tiennent lieu de commādemēt dessus nous, ie vous supplie de ne separer les affaires d'Estat, d'auec les iugements de Dieu; comme font vn tas de corrompus courtisants, qui n'ont autre Religion en leurs Ames, que celle qui despend de leurs commoditez & proffits. Ie souhaite que soyez vn Philippe de Commines au milieu de nous. Et neantmoins, par forme d'auant-jeu, ie vous diray l'obseruation que i'ay faicte sur nos calamitez & miseres. Quand Dieu veut ruiner vne Republique, il y enuoye les guerres ciuiles, entre lesquelles il n'y en a nulles de plus dangereux effect, que celles qui s'entreprēnent pour la Religion; & sur tout n'y a rien qui soit tant à redouter, que quand vn Royaume tombe sous le bas aage d'vn Roy; Car en l'vn ou l'autre de ces cas, les grands Seigneurs, qui mettent leurs esperances à l'essor, trouuent assez de sujet pour exercer leurs ambitions. Ces trois rencontres se trouuerent en mesme temps, quelque peu apres la mort du Roy Henry second; mesmes en ieunes Princes, assistez principalement d'vne Princesse estrangere, leur Mere, qui pour n'auoir autre support, que de son esprit, temporizoit aux tempestes, ou, si ainsi voulez que ie le die, se diuersifioit, comme le

Il discourt sur plusieurs remarques de nostre Histoire, & surtout du commēcement des troubles de France.

Guerres Ciuiles enuoyees de Dieu pour chastier les Republiques.

Celles pour la Religion les pires.

Ieunesse du Prince fort dangereuse à vn Estat.

Polype, ſelon les objects qui ſe preſentoient. Eſtimez-vous qu'en tout cecy il n'y ait eu vn myſtere tres-expres de Dieu? N'en faictes doute. Et voicy comment. Nous veiſmes l'Empereur Charles V. faire la guerre aux Allemands ſes vaſſaux, pour auoir embraſſé l'hereſie. Ie vous prie ne vous ſcandalizer de ce mot en tous les diſcours que ie feray cy-apres de Martin Luther. Ses affaires luy ſuccedoient à propos; Au moyen dequoy ils implorerent noſtre aide. Y auoit-il rien plus plauſible en matiere d'affaires d'Eſtat, telle que le courtizan ſe figure, que de prendre leur faict en main, pour ne permettre qu'vn grand Prince s'agrãdiſſe dauantage à nos portes, par la ruine de tous les Seigneurs d'Allemaigne? Mais auſſi y auoit-il rien plus iniuſte, que de ſecourir vn ſubject contre ſon Seigneur naturel? Et encores prendre la cauſe d'vn Heretique, contre vn Empereur Catholic, qui ne combattoit que pour l'honneur de Dieu & de ſon Egliſe? Noſtre Roy eſtoit Prince Catholic, comme auſſi les Seigneurs qui auoient meilleure part en ſes bonnes graces; ce nonobſtant nous prenons la protection de l'Heretique Allemand; & par vn titre magnifique le Roy en plein Parlement ſe faict proclamer, *Protecteur de la Liberté Germanique*; C'eſtoit à dire de l'hereſie Germanique; & comme tel fit forger monnoye portant ceſte inſcription. Souz ce beau titre entrepriſmes le voyage auecques vne puiſſante armee. En quoy les choſes nous reüſſirent de telle façon, que ſur la ſeule renommee de noſtre en-

Charles V. arme contre ſes ſubiects rebelles à cauſe de l'hereſie de Luther.

Les Allemands implorent le ſecours des Frãçois, & pourquoy.

Henry II. declare protecteur de la liberté Germanique.

treprise, estans sur le point de passer le Rhin, l'Empereur fut contraint de passer les choses à l'amiable auec ses subiects, & leur accorder plusieurs passe-droits contre l'honneur de Dieu & de sa conscience, qu'il n'eust autrement tollerez. Quant à moy, ie veux croire, que Dieu nous voulut depuis chastier de mesmes verges, dont nous affligeasmes l'Empereur; Ayant permis qu'apres le decez de Henry, ses enfans mineurs fussent guerroyez par leurs sujects, pour le soustenement d'vne opinion plus violente que celle de Luther; & qu'ils s'aidassent des Princes Allemands contr'eux. Et quand Dieu voulut exercer sa vengeance sur nous, il fut hors de toute puissance humaine d'y remedier, & fit que tous les remedes que nous y auions pensé apporter, se tournassent à nostre ruine. Chose que ie vous veux discourir comme vn placard de nostre Histoire, qui merite d'estre solemnisé.

Punition de Dieu sur la France.

Au retour de ce beau voyage d'Allemaigne, Caluin commença de solliciter vns & autres par lettres, qui se laisserent aisément surprédre, estimants, comme il est à croire, que puisque le Roy & son Conseil auoient pris la protectió des Lutheriens, ils estoient en leurs Ames de pareille Religion. Ainsi s'espandit petit à petit vn seminaire de nouuelle Religion par la France, laquelle vint en fin iusques aux parties nobles, ie veux dire iusques aux Princes & grands Seigneurs. Qui fut cause que le Roy delibera y remedier. Ce qu'il pouuoit faire aisémét pédát la trefue de l'an mil cinq cés cinquáte-six, par ce

Caluin en quel temps, & par quels commencemẽts ietta la premiere semence de ses opinions nouuelles.

que soudain apres qu'elle fut faite, l'Empereur s'estant despouillé de tous ses Estats sur le Roy Philippe son fils, il auoit choisi vne vie solitaire & recluse. Mais comme Dieu esblouit les yeux de ceux qu'il veut chastier à bonnes enseignes; aussi laissasmes nous enuoler cette occasion. Et pour rendre sa punition plus exemplaire, voulut qu'vn Pape Theatin fust le premier parrain de nos malheurs, quand il enuoya l'espee fatale à nostre France, par le Cardinal de Caraffe son nepueu, peu auparauant soldat; Nous conuiant par ce beau present à la rupture de la tresue & recousse du Royaume de Naples, dont luy & toute sa famille auoyent esté chassez par l'Empereur. Nous y prestames l'aureille. Et comme nos miseres furent depuis enfilees de l'vne en l'autre, aussi pendant que la fleur de nostre Noblesse Françoise estoit en ce voyage d'Italie, aduint en l'an 1557. la grande Routte pres Sainct Quentin, le iour S. Laurent, où la plus part de nos Princes & grands Seigneurs furent, qui pris, qui tuez. Et trois iours apres on surprit dans Paris deuant le College du Plessis vne infinité de gens qui faisoyent leur assemblee, tout ainsi qu'on fait à Geneue. Deux iournees vous puis-je dire, que Dieu voulut estre si proches l'vne de l'autre, comme celles qui deuoyent estre le fondement de nostre ruine. Le Roy voyant, qu'il auoit de là en auant deux guerres sur les bras; l'vne sur la frontiere contre l'Estranger, l'autre au cœur de la France contre son subiect; Qu'en l'vne il y alloit du corps, en l'autre de l'Ame, se re-

Espee fatale enuoyee par le Pape Theatin au Roy, l'incitant à recouurer le Royaume de Naples.

Iournee de S. Laurent desastree pour nous.

Assemblees de Caluinistes à Paris deuant le College du Plessis.

ſolut à quelque prix que ce fuſt de faire la paix auec l'Eſtranger, en deliberation de s'armer cõtre les Heretiques de ſon Royaume. Ainſi le publie depuis en plein parlement Charles Cardinal de Lorraine. Et ainſi fut la paix concluë, par laquelle nous quittames en vn iour ſans coup ferir, par vn trait de plume, tout ce que par le temps & eſpace de trente ans nous auiõs conquis par les armes, aux deſpens de nos vies, auec vne infinité de fatigues. Rendimes au Sauoyard la Sauoye & le Piedmont (ancienne eſchole de noſtre diſcipline militaire) Aux Geneuois l'Iſle de Corſegue, & Mõtalcin; A l'Eſpagnol les villes d'Yuoy, Montmedy, Domuilliers, Mariembourg, Thionuille: En contr'eſchange dequoy on nous rend les priſonniers, & la ville de S. Quentin, auec Han & le Chaſtellet, lors Bicoques. Et pour conclurre cette tragedie, on l'acompagne de deux mariages, l'vn de la fille du Roy auec le Roy Philippe; l'autre de ſa ſœur auec Philibert Emanuel de Sauoye. Paix non moins honteuſe à la France, que celle de l'Empereur Iouinian auec le Roy de Perſe, tant deſcriée par toute l'ancienneté. Voila le premier plan de nos maux; Et parauenture de l'Hiſtoire qu'entreprenez.

La Sauoye & le Piedmont renduës à leur Duc.

Corſegue, & Montalcin rendus aux Genois.

Villes renduës à l'Eſpagnol.

Mariages celebres.

Entendez maintenant la ſuite. Quelques iours apres la concluſion de cette paix, cõme l'on dreſſoit les preparatifs des nopces & feſtins dans le Palais de Paris, le Roy ſuiuy de ſes principaux fauoris vint liurer le premier aſſaut dans ſon Parlement, qui lors ſiegeoit

aux Auguſtins, où ayant propoſé de rechercher tous les remedes pour eſtouffer ce noueau feu, quelques Conſeillers furent d'aduis de remettre ceſte deliberatiõ à la deciſion d'vn Concile general. Le Roy voyant que par ceſte opinion ils reuoquoient pluſieurs articles de noſtre Egliſe en doute, commanda à Montgommery, Capitaine de ſes Gardes, de ſe ſaiſir de cinq Conſeillers, & les loger dedans la Baſtille, comme il fit. Et quelques iours apres il ſçeut du Preſident Minart, les noms des autres qui eſtoient entachez de ce mal; bien deliberé de leur faire eſpouſer meſme priſon qu'aux cinq autres. Ce conſeil, ſelon le diſcours humain, eſtoit grand : car quand on voit vn mal pulluler, il ſe faut attacher aux grands, pour intimider les plus petits. Toutesfois Dieu voulut, qu'ineſperément le Roy fut tué courant la Lance, le iour meſmes qu'il auoit concerté auec Minart; Et par la main de Montgommery. De maniere que par ſa mort ce nouueau deſſein reuint à neant; Et n'y eut que l'Eſtranger qui par ceſte faſcheuſe paix fit ſon proffit de noſtre perte. Ce premier project eſtoit grand, en ſens humain; Mais le ſecond dont ie vous parleray maintenant, non ſeulement ne luy ceda, mais l'exceda de toutes façons. Le Roy François ſecond du nom, ieune Prince, ſuccede à la Couronne. Il auoit eſpouſé Marie Stuart Roine d'Eſcoſſe, niepce des Seigneurs de Guiſe, leſquels ſous ce pretexte empieterent ſans contredict, & la perſonne du Roy, & le Gouuernement du

Conſeillers mis en la Baſtille pour auoir ſouſtenu l'opinion Caluiniẽne

Le Roy fatalement tué.

Frãçois II. ſuccede à ſon pere, marié à Marie Stuart Roine d'Eſcoſſe. Meſſieurs de Guiſe d'où empieterent l'authorité en Cour.

Royaume; reculans de la Cour tous ceux qui auoient tenu les premiers rangs pres du feu Roy. Leur Gouuernement desplcut à plusieurs, comme trop violent. Mais eux, pleins d'entédement, estimerét n'y auoir conseil plus agreable, non seulement au menu peuple; Mais aux Cours souueraines, que de reprendre les derniers arrhements du Roy Henry, à l'extermination des Heretiques; & ce par vne commune proposition, qui court par la bouche de tous; Qu'il n'y a rien tant à craindre en vne Republique, que le changement d'vne Religion ancienne. C'est pourquoy ils pourchasserent la mort de Maistre Anne du Bourg l'vn des cinq Conseillers prisonniers, lequel fut executé à mort deuant l'Hostel de ville de Paris. Et depuis donnerent plusieurs attaintes à ceux de la nouuelle Religion; Lesquels pour parer à ce coup, commencerent de coucher de l'Estat: Disants que ce n'estoit la raison, que des Princes Estrangers tinssent en leur possession (qu'ils appelloient prison) ce ieune Roy, au preiudice des Princes du sang. Et sur cela fut concluë l'entreprise où l'on dict que le Prince de Condé presida; laquelle estant preste de sortir effect dans Amboise, fut descouuerte, & les entrepreneurs diuersement chastiez. A la verité, c'estoit à Messieurs de Guise que l'on en vouloit, non au Roy, si vous en croyez la leçon commune. Toutesfois eux sages, se donnerent bien garde d'en faire le semblant; Mais tout ainsi que leurs ennemis, pour donner fueille à leur faction, auoient

Changemét de Religion grandemét à craindre.

Anne du Bourg executé pour la Religion.

Entreprise d'Amboise descouuerte

ſeulement couché de la deliurance du Roy; Auſſi d'vn meſme artifice ces Princes firent courir vn bruit par la France,que l'on s'eſtoit voulu emparer de luy,pour eſtablir ſous ſon pretexte & authorité la nouuelle Religion; Non en cela peut-eſtre abuſez. Et ſur ces arrhes apportent tout ce que l'on ſçauroit deſirer de prudence. Car quand ils'agit du ſalut du Roy,& de nos Ames,ne deuons-nous pouſſer de nos reſtes?Ils creent vn nouueau Regiment d'harquebuziers François, (outre les anciennes gardes) qui ſeroit continuellemét pres du Roy. C'eſt celuy que nous appellons encores auiourd'huy,Regiment des gardes du Roy. Eſtabliſſent nouueaux Gouuerneurs au milieu de la France, contre l'ancien ordre;celuy d'Orleans,qu'ils font donner à Cipierre,braue caualier,& leur confident;l'autre de Touraine,Anjou & le Maine,dont ils firent pouruoir le Duc de Montpenſier,tant par ce qu'ils le recognoiſſoient ennemy iuré de l'hereſie,que pour faire paroiſtre, contre les calomnies de leurs ennemis, qu'ils fauoriſoient les Princes du ſang. Dedans Fontainebleau par vn nouueau deſordre,font donner l'Ordre de S. Michel, à dix & ſept braues Seigneurs & Capitaines,qui eſtoyent autant de creatures qu'ils ſe faiſoient. En ce lieu meſme en vne grande aſſemblee de perſonnages de marque,commencent de donner vn plus chaud allarme,qu'au precedent à la nouuelle Religion,affin de rechercher les voyes & moyens de la ſupprimer; Font proclamer à certain iour la conuocation des trois

Le Regimēt des Gardes du Roy quand eſtably, & à que deſſein.

Gouuerneurs nouueaux eſtablis.

Eſtats d'Orleans proclamez.

des trois Estats dedans la ville d'Orleans; Au moyen desquels ils se promettoient, ayans l'authorité par deuers eux, de faire condamner sãs exception de personnes, tous ceux qui se trouueroient entachez de ceste nouuelle maladie. Disposent sur les aduenuës à vingt lieuës à la ronde, vne infinité de Gendarmes, pour obuier à toutes conjurations & surprises. Et par ce que ils auoient esté asseurez, que le Prince de Condé auoit esté de la partie d'Amboise, & que le Roy de Nauarre son frere aisné, ne s'en estoit grandement eslongné, ils donnent ordre de les faire venir en Cour, tant par belles paroles que menaces. Arriuez qu'ils sont, on faict le procez extraordinaire au Prince; le Roy de Nauarre n'attendant que sa ruine, par la ruine qu'il voyoit preparee à son frere; & donnent ordre de conuoquer les trois Estats, affin, comme il est vray-semblable, d'y faire condamner ces deux Princes du sang. Repassez par toute l'ancienneté, vous ne trouuerez point conseils bastis à chaux & ciment comme ceux-cy. Le Roy Henry II. pour paruenir à son but, auoit couché de son Parlement; Ceux-cy le r'enuient de l'assemblee des trois Estats: Le Roy s'estoit heurté contre des Conseillers de Cour souueraine; Ceux-cy, contre les deux premiers Princes du sang; ayants de telle façon eschaffaudé leurs affaires, qu'estans assistez de la force telle que dessus, ioint le pretexte des trois Estats, il estoit, ie ne diray point mal-aisé, mais impossible en sens commun, qu'ils ne fussent venus à chef des Caluinistes; & par mesme moyen, que

Le procez faict au Prince de Condé.

Frãçois II. meurt apres trois iours de maladie seulement.

ils ne se fussent authorizez en grandeur par dessus tous, malgré l'enuie. Sur ces entrefaites le Roy meurt inopinément. Sa maladie n'est que de trois iours. En tout cecy il est certain, qu'il ne seruoit que d'image. Car sa ieunesse le dispensoit de toutes ces pratiques. Ceneantmoins sa mort faict en vn tour de main esuanoüir tous ces cõseils, comme vn tourbillon, en fumee. Les Seigneurs de Guise sont abandonnez, par les espreuiers de Cour, qui ne suiuent que le vent. Et ceux que l'on auoit appellez pour les ruiner, sont suiuis, voire qu'il sembloit qu'on leur eust à poinct nommé baillé leur rendez-vous dans Orleans, pour leur exaltation. Deslors nouuelle face d'affaires; Vn Roy de Nauarre estably Lieutenant general du Roy, par toute la France: vn Prince de Condé, qui auparauant auoit connillé aux coups, Demandeur en declaration d'innocence; Qualité en matiere criminelle non iamais auparauant prise. Vn Seigneur de Chastillon Admiral, & ses Partizans de la nouuelle Religion commencent par practiques sourdes de remuer l'humeur des Estats, & de s'en faire croire, en faueur des Princes du sang, dont ils se targuoient. Ceux-cy demeurent en Cour pres du Roy, & manient tout le Royaume, sous l'authorité de la Roine Mere, assistee du Chancelier de l'Hospital. Tous les autres Princes estrangers & grands Seigneurs se retirent à la file dedans leurs maisons. De maniere que la nouuelle Religion, auparauant, ie ne diray point harassee, ains terrassee, commença

Chance changee en fort peu de temps.

Le Roy de Nauarre faict Lieutenant General du Roy par toute la France.

La Religion nouuelle s'establit auec plus de pied lors qu'on la pensoit abattre.

de leuer les cornes, & se loger au milieu de nous d'vne furieuse insolence. Nous la veismes estre preschee, non en lieux sombres & escartez, ains à huis ouuert en la maison de la Comtesse de Senigant, dans ceste ville de Paris; & au mesme temps par le Ministre Malo, dans les fossez du faux-bourg de sainct Iacques, comme s'il eust voulu escheller la ville; & depuis par iours alternatifs au Patriarche, & à Popincour, par le mesme Malo & la Riuiere Ministres. Nous vismes vne sedition scandaleuse & pleine de honte, aduenuë par mesme cause dans l'Eglise de sainct Medar: Images rompuës, hommes blessez, Fonds Baptismaux abbatus, par la conniuence de ceux qui gouuernoient en Cour. Vn Gabaston Cheualier du Guet, vn Rouge-aureille, Preuost des Mareschaux de l'Isle de France auec leurs Archers faire espaule contre l'authorité du Parlement. Chacun le voyoit, chacun lamentoit en son Ame, & nul n'en osoit parler. La ville de Geneue produisoit vne pepiniere de nouueaux Ministres. Iamais gens ne penserent estre plus asseurez qu'eux. Car & le Colloque de Poissi, pas de Clerc du Cardinal de Lorraine, pour faire monstre de son esprit contre Theodore de Beze, & l'Edict du mois de Ianuier de l'an mil cinq cens soixante & vn, sembloient en tout les fauorizer; Quand voicy inesperément le Roy de Nauarre, qui change de Religion pour vn Royaume imaginaire de Sardaigne qu'on luy promit; & tout

Presches à Paris.

Sedition à S. Medar, & quelle insolence.

Le Roy de Nauarre se quitte la Religion nouuelle.

d'vne suite fait nouuelle Ligue auec le Duc de Guise, qu'il tenoit peu auparauant pour ennemy capital de sa maison; & de ceste partie sont les Connestable & Mareschal de sainct André. Se ligue, dy-je, contre le Prince de Condé son frere & l'Admiral, & les Huguenots, qui auoient esté les principaux instruments de sa grandeur, lors de l'adu[illegible]ement du Roy Charles IX. à la Couronne. Y eust-il iamais metamorphose plus paradoxe que celle-là? Mõsieur de Guise arriue à Paris (apres l'exploit sanglant de Poissi) accueilly d'vn applaudissement general de tout le peuple. Adoncques Procession generale pour expier tout ce qui s'estoit passé; Ruine du Patriarche & de Popincour; où les presches s'estoient exercez; Restablissement de l'Eglise de S. Medar; Punitions exemplaires des seditieux; vns Cagers pere & fils pendus; vn Gabaston decapité; massacre par la populace, de ceux qui estoient seulement soupçonnez; Et à cela pareille conniuẽce du Magistrat, comme il auoit faict aux Presches. Deslors s'espandit vn chaos par toute la France; Nous veismes deux partis armez; L'vn se disant Catholic, sous l'authorité du Roy de Nauarre; l'autre Huguenot, sous celle du Prince de Condé. En celuy là le Duc de Guise, & en cestuy l'Admiral de Chastillon, tenans diuersement les premiers lieux, sous ces deux Princes. Les vns s'emparent du petit Roy, & de Paris; les autres d'Orleans. Chacun d'eux se vantoit de combattre pour le seruice de Dieu & du Roy; & iamais seruice de Dieu & du Roy ne fut en tel desarroy comme

Retour de fortune estrange.

Ceux de la Religion persecutez, & quelles punitions.

Deux partis diuers en France.

Orleans prinse par les Huguenots.

lors. Ce grand Châcelier de l'Hospital ne pouuoit adherer à la prise des armes, pour les incôueniens qu'il preuoyoit en deuoir aduenir. Son opinion ne seruoit que de chiffre aux grands, & aux petits de scãdale. Aussi à vray dire, celuy est fol, qui pense par police tolerer deux Religions contraires en vne Republique, si l'vne ne fleschit, comme serue, souz la commune du païs; comme l'autre, qui veut exterminer la nouuelle, par la violence des armes. Le Huguenot se saisit de la ville de Rouën; l'on mit le siege deuant. Là est tué le Roy de Nauarre, & la ville prise; bataille donnee deuant Dreux, où le Mareschal de sainct André est tué, & le Prince de Condé pris par les nostres, & le Connestable par les ennemis. Monsieur de Guise n'auoit plus aucun destourbier de sa grandeur, tous ses Corriuaux estans ou pris, ou tuez. Et à peu dire, il estoit le reduit seul & general de tout le party Catholic. Il assiege la ville d'Orleans, prend d'emblee le Portereau, dont il seruoit fort aisément à couuert son ennemy, qu'il reduisit en toute extremité & disette. Il auoit lors acquis non moins de creance entre les nostres, qu'vn Charles Martel, sous la premiere lignee de nos Rois, ou Hugues le Grand, souz la seconde. Et s'il fut venu à fin de son entreprise, comme chacun s'asseuroit qu'il feroit, le party Huguenot estoit tout rompu, sans esperance de ressource. Dieu permet qu'en ce conflus de tant d'heurs, il fust assassiné par vn Poltrot, vrayement poltron. Et par sa mort ceux de la Religion nouuelle reprindrent haleine plus

Rouën prise par eux, mais assiegee & le Roy de Nauarre tué.

Bataille de Dreux.

Orleans assiegee.

Creance de M. de Guise entre les Catholics.

Mais est tué par Poltrot.

qu'auparauant par l'Edict de pacification qui fut faict. Ie ne foüille point dans les consciences de tous ces Princes & grands Seigneurs; les voulant tous recognoistre auoir esté bons & fideles seruiteurs de nostre Couronne; Mais aussi les recognoy-ie auoir esté hõmes, & entre les hõmes, les premiers guerriers de leur tẽps. Et par ceste cause vne victoire absoluë, qui feust arriuee tãt à l'vn que l'autre party, estoit d'vne mesme façon à craindre, pendant la minorité d'vn ieune Roy. L'enuie de regner produit de grands tintoins dans nos testes, quand les occasions s'y presentent. Tellement que pour conclusion de ma lettre, ie suis contraint de dire, & que la mort du Roy Henry II. & celle de François son fils, & la conuersion du Roy de Nauarre, & l'assassinat du Duc de Guise, furent coups du Ciel; Non pour authorizer la Religion nouuelle comme meilleure, mais biẽ par ce que Dieu vouloit qu'elle fust le fleau de nos Rois & de leurs subiects; & par mesme moyen le iouët de l'ambition des grands, si l'on croit aux commẽtaires de quelques esprits visqueux. Dieu executant son iugement pour le peché du pere contre les enfans, fit que la sagesse des hommes n'en peut empescher l'execution; mais aussi voulut-il aucunement pardonner à l'aage d'innocence de nos ieunes Princes, & contre toutes les propositions politiques empescher, qu'au milieu d'vne guerre ciuile, pendant leurs minoritez, leur Sceptre ne fust arraché de leurs poings.

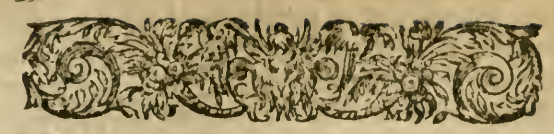
Coups merueilleux du Ciel, qui agrandirent la Religion nouuelle.

Iugements de Dieu admirables

Pareille balance trouuez-vous aux trou-

bles derniers, entrepris sous le nom de la S. Ligue. Vn Roy Henry III. apres la victoire qu'il obtint en l'an 1587. contre l'Estranger, rentrer enflé d'honneur & d'applaudissemét populaires dans sa bonne ville de Paris; six mois apres y receuoir vne escorne estrange: Au contraire monsieur de Guise vne faueur inestimable; Et au bout de six autres mois, estre tué au milieu de l'assemblee des Estats. En fin nostre Roy, pensant estre sur le point d'vn establissement general de toutes ses affaires, auoir esté assassiné par la main d'vn moine. Croyez qu'en tout cela il y a de grands & tres-expres iugements de Dieu, que vous sçaurez bien employer en deployant vostre plume, & vostre papier sur ce subiect. Quant à moy, ie ne pése point que depuis mil ans il y ait histoire plus admirable que la nostre. A Dieu. De Paris, ce premier de Ianuier 1595.

Troubles de la Ligue, auec vn petit sommaire des actes principaux.



LE SEIZIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Theodore Pasquier, son fils aisné.

Il raconte l'histoire de la reddition de la ville de Lyon au Roy.

Pierre Barriere solicité par quatre moines part de Lyon pour venir assassiner le Roy.

Est pris & executé à Melun.

Lyon prend le party du Roy.

IE vous ay depuis quelques iours enuoyé l'Histoire de ce qui s'estoit passé à Melun, par forme de manifeste, que le Roy m'auoit commandé de faire; & comme quatre moines de Lyon auoient malheureusement suborné vn Pierre Barriere dict la Barre, pour assassiner nostre Roy; Que ce meschant homme estoit party expres de Lyon pour cest effect; & que comme il estoit sur le poinct d'executer son entreprise, il auoit esté pris, côuaincu & executé à mort en ceste ville de Melun. Or entendez maintenant quel succez a eu tout cecy. Le Roy passant n'agueres par la mesme ville pour aller à Fontainebleau, & delà à Chartres, où il se vouloit faire sacrer, receut Lettres du Seigneur Alphonse Corse, par lesquelles il l'asseuroit que la ville de Lyon s'estoit renduë sienne, par l'entremise & fidelité de quelques bons Citoyens. Ces nouuelles luy arriuerent

ſur le ſoir; & deſlors par ſon commandement fut chanté vn, *Te Deum*, & le lendemain faite Proceſſion generale, en laquelle l'Abbé de Saincte Geneuiefue, nouuellement refugié en ceſte ville, fit l'office. Qui n'eſt pas vn petit preſage de nos heurs. Car il eſt Abbé de l'Egliſe, où le corps de la Saincte Tutelaire de Paris repoſe, & eſt enchaſſé, laquelle ſera deſormais, ainſi comme i'eſpere, des noſtres.

Te Deum chanté, & Proceßion ſolemnelle pour ce ſuject.

De vous diſcourir par le menu toutes les particularitez, concernants la reduction de Lyon, ie ne puis. Bien vous diray-ie en gros, que monſieur de Nemours, Gouuerneur pour la Ligue en ce lieu, fauorizant ſes opinions plus qu'il ne deuoit, auoit offenſé monſieur de Mayenne ſon frere, & tout le peuple; monſieur de Mayenne (vous dy-je) pour ne le vouloir recognoiſtre tel qu'il eſtoit en leur party; le peuple, en le ſurchargeant de commandements extraordinaires, lequel ne s'en oſoit plaindre. Et au milieu de ces commandements ce ieune Prince faiſoit baſtir vne Citadelle, qui euſt eſté vn aſſeuré boulevert de ſes volontez abſoluës encontre toute la ville. Monſieur de Mayenne Prince tres-aduiſé, voyant que les deportements de ſon frere deſarroyoiẽt aucunement ſon authorité, donne ordre, (ainſi que l'on dit, car autrement ne le veux-je aſſeurer) que l'Archeueſque de Lyon l'vn de ſes principaux confidents, ſçait tellement attirer à ſoy par beaux ſemblants ce ieune prince, qu'en fin l'ayant encheueſtré dans ſes

M. de Nemours ne veut recognoiſtre M. de Mayẽne pour chef de leur party.

Eſt mis en priſon.

rets, il le confine en vne prison. Chose dont il ne fut empesché par le peuple, pour la haine qu'il luy portoit; prison depuis aduoüee taisiblement par le Duc de Mayenne, qui donna le Gouuernement de Lyon & païs Lyonnois à l'Archeuesque, au preiudice de son frere: Feuardent, Cordelier, l'vn des plus seditieux prescheurs, qui soit dans Paris, n'a douté dedans sa chaire d'en donner plusieurs attaintes au Duc. Qui l'a mandé par deuers soy, pour luy apprendre de mieux parler, en bonne deliberation de la chastier; Toutesfois ayant entendu qu'il estoit Sauoyard de nation, il l'excusa aucunement, comme celuy qu'il voyoit fauorizer vn Prince de Sauoye. Huit iours apres cest emprisonnement, le peuple souz la códuite de sept notables Bourgeois, dont Iacques Iacquet, Sieur de la Verriere, premier Escheuin de la ville, fut le conducteur, dresse barricades contre l'Archeuesque de telle façó, que le plus beau party qu'il a peu choisir, a esté d'obtenir permission de sortir ses bagues saufues. Et ainsi a esté la ville renduë le 8. de Feurier dernier au Roy, auec l'aide du Seigneur Alphonse Corse: La Verriere l'auoit souz main semonds de leur vouloir donner aïde, luy mandant le iour & l'heure que l'entreprise s'executeroit. A quoy ce braue guerrier ne voulut faillir, pour la fidelité infinie qu'il a voüée au Roy, son maistre. Voyez, ie vous prie, comme la fortune se mocque de nous, quand elle commence de nous abandonner. S'il m'est permis, comme spectateur, de iuger aux despens de

Le Gouuernement de Lyon donné à l'Archeuesque.

Feuardant predicateur seditieux, Sauoyard.

Iaques Iaquet Escheuin de Lyó principal autheur de la reddition de la ville.

Alphonse Corse se treuue à la reddition de Lyon.

ma bourse des coups de ceste malheureuse tragedie qui se ioue sur ce grand theatre de la Frãce, ie vous diray que les deux plus sages & recommandables traits de nos troubles, aduenus du party de la Ligue, ont esté premierement les executions & penderies des quatre mutins de Paris, puis l'emprisonnement du Duc de Nemours; encores que ce dernier reçoiue quelque controlle, pour l'affliction que la mere commune des deux freres en peut receuoir en son Ame. Mais en discours politic on met souz pieds toutes compassions domestiques, quand il est question de se maintenir en son grade. Il importoit à la grandeur d'vn qui se dit Lieutenant general de l'Estat & Couronne de France, que ce qui auoit esté faict furieusement par vne vermine de peuple dans Paris, contre vn President & vn Conseiller du Parlement, ne demeurast impuny: & pareillement que la prison d'vn ieune Prince seruist d'exemple aux autres grands Seigneurs du party pour se contenir dans les bornes de leur deuoir, & pour recognoistre le Seigneur de Mayenne tel qu'il est par dessus eux; autrement il n'eust plus esté Magistrat souuerain sur tous ceux qui se sõt voüez à sa suite, que par image & en peinture. Et toutesfois qui voudra approfõdir de pres ces deux actes, il trouuera qu'ils ont esté les deux principaux instruments de son raualement. Car par le supplice des quatre fut esteinte dedans Paris la puissance monstrueuse des Seze, Quint'essence de tyrannie populaire, qui par vn general desordre donnoit

Deux traicts sages & recommãdables de la Ligue.

Authorité des Sezε à Paris esteinte par la penderie de quatre d'eux.

la loy à tous les Ordres generaux de Paris: Et par sa fin reprit vie l'authorité du Parlement, qui a depuis fait voler plusieurs beaux esclairs de sa dignité ancienne, pour le restablissemét de nostre Estat contre les brigues Espaignoles. Et quant à l'emprisonnement, ie tien pour chose tres-asseuree, que si le Duc de Nemours feust demeuré en sa pleine liberté, le peuple de Lyon n'eust iamais osé leuer la teste pour se rachepter de la captiuité en laquelle il estoit detenu. En quoy ie me fay accroire, que tout ainsi que la bonne fortune tournant le visage au feu Roy, quelque sage conseil qu'il estimast prendre pour fauorizer ses affaires, il se tournoit au rebours de son intention; Ainsi en prédra-il desormais à la Ligue, puisque toute la sagesse du Chef se tourne à son preiudice. Soyós doncques maintenant aux escoutes, & voyons comme d'vne eschauguette de quelle façon ses affaires se tourneront. A Dieu. De Melun ce premier iour de Mars 1594.

Authorité du Parlement restablie.

A M. Theodore Pasquier, son fils aisné.

APres les reductions souz l'obeïssance du Roy, des villes de Meaux, Orleans, Bourges, & Pontoise, nous sommes r'entrez dedans Paris le xxij. de ce mois de Mars. Courage; la partie est maintenant nostre. Dieu a exaucé nos prieres. Mais par ce que peut-estre auant vostre partement ces Messieurs qui sont à Tours, desireront en entendre quelques

Ordre de la reddition de Paris, & comme toutes choses y furent restablies.

particularitez; ie vo⁹ diray que le Sieur de Serillac, neueu de monsieur de Belin, arriua le 20. de ce mois, sur le soir, en ceste ville de Melun, auec commandement exprés du Roy de luy faire mener les garnisons de Melun & Corbeil, recitant par le menu les intelligences sourdes & asseurees qu'il auoit dedans Paris. Soudain mõsieur de la Grange-le Roy, nostre Gouuerneur fait fermer les portes de la ville, affin que si quelque Ame Ligueuse en auoit le vẽt, il n'eust moyen d'en porter les nouuelles à Paris. Le lendemain de bon matin il faict embarquer dans deux grands vaisseaux, la compagnie du Seigneur de la Salle, & celle de vostre frere de la Ferlandiere; Auec lesquels se mettent de la partie plusieurs soldats volontaires; & nommémẽt vostre frere de Bussi, en intention d'y faire vn bõ & fidele seruice au Roy, ou d'y perdre la vie. Vous eussiez dict qu'ils alloient aux nopces. Quand vos freres vindrent prendre congé de moy, ie leur donnay ma benediction la larme à l'œil, comme à ceux que ie pensois ne reuoir iamais; & neantmoins bien-aise qu'en si bon subject ils immolassent leurs vies. A vray dire, ie ne doutois point que monsieur de Mayenne, qui auoit quelques sepmaines auparauant quitté la ville auec toute sa famille, ne pensast la place n'estre plus tenable pour luy: Mesmes que par vne nouuelle desfiance les Gouuerneurs auoiẽt fait de nouueau murer quelques portes d'icelle. Mais ceste desfiance mere de seurté, me faisoit grandement craindre en l'accomplissemẽt de nostre dessein. Nos troupes s'estans embar-

M. de Mayenne sorty de Paris.

Portes murees à la ville.

quees le Lundy au matin, sous la conduite du Sieur de Serillac, se ioignirent le mesme iour à celles de Corbeil, & arriuerent à Conflans, sur les dix heures de soir, où elles demeurerent fermes iusques sur les trois ou quatre heures du Mardy matin, & lors descendirent à cent pas pres de la Rapee, où le Sieur de Serillac cõmanda à vostre frere de Bussi d'entrer dans vne nacelle pour prendre langue auec le Capitaine Grossier, qui estoit de nostre party. Cettuy s'estant fait de battellier, braue soldat pour la Ligue, commandoit à vn grand batteau armé au dessus du boulevert, pour empescher que la nuict on ne passast de ce costé-là sur l'eau. Il le rencontre à deux ou trois jects d'arc, auec quelques nasses, pour conduire les nostres deuers l'Arcenac, où estoit nostre rendez-vous. Estant impossible que nos batteaux y peussent passer sans s'escueiller sur les pieux qui estoyẽt fichez dans la riuiere au dessus de la ville. Mais comme ils estoyent sur le point d'aduancer, le Sieur de Serillac reçoit commandement du Roy, de mener nos troupes à la porte de Sainct Martin. De vous dire comme les choses se passerent dans la ville, ce me sont lettres clauses, fors & excepté que ie sçay que monsieur l'Anglois, Aduocat au Parlement, & Escheuin de la ville, en fut le premier conducteur. Nos gens trouuerent à poinct nommé la porte ouuerte, & y entrent le tambour battant, gaignants pied à pied la ville auec barricades, conduits par le Seigneur de Vitry, qui les estoit venu receuoir. Sur les huit heures, nouuelles

M. l'Anglois Escheuin de Paris premier conducteur de la reddition de la ville au Roy.

La porte S. Martin ou-

leur vindrent que toute la ville estoit nostre; Et voicy comment. Le Roy estant hors la porte Neufue du Louure auec le gros de son armee deliberoit d'y entrer des premiers pour sonder le gay, & recognoistre s'il n'y auoit point en cette entreprise quelque appast pour le surprendre; Mais il en fut dissuadé par monsieur le Mareschal de Matignon, qui prit cette charge, suiui de plusieurs braues Seigneurs, lesquels trouuants à l'entree quelques Lansquenets, qui leur voulurent resister, ce leur fut vne gorge chaude; Car ils furent taillez en pieces. De là passants outre, & prenants leur departement en diuers quartiers, les soldats estrangers se trouuerent si estonnez, qu'ils mirent les armes bas. Adonc le Roy entre dans la ville, salué du Seigneur de Brissac Gouuerneur, auquel il donne l'escharpe blanche, & de ce pas va droit à l'Eglise nostre Dame, pour rendre graces à Dieu, suiuy d'vn *Viue le Roy*, & acclamations generales de tout le peuple, par vne correspondance admirable de seurté du Roy enuers ses nouueaux subiects, & des subiects enuers leur Roy.

...uerte, par où les troupes du Roy entrent.

M. de Matignon entre le premier à Paris.

Le Roy entre.

Donne l'escharpe blãche à M. de Brissac Gouuerneur.

Va à N. Dame rendre graces

La Bastille seule n'est pas renduë, dans laquelle le Capitaine du Bourg commandoit. Le Roy commande sur les vnze heures aux garnisons de Melun & Corbeil de l'inuestir. Celle de Melun tint la main gauche, & se logea le Mecredy, tant sur la contr'escarpe, que sur le portail sainct Antoine, où la Ferlãdiere atitra dix mousquetaires, qui offenserent grandemẽt ceux qui estoient sur l'esperõ

La Bastille assiegee.

hors la ville. La garniſon de Corbeil, cõduite par monſieur de Treigny, print à main droite, & ſe logea iuſques au Tapecul de la Baſtille. Et en toute cette faction n'y a eu perte que du pauure la Foreſt, Lieutenant de voſtre frere. Monſieur d'O, Gouuerneur de l'Iſle de France voulut vingt & quatre heures apres les rẽuoyer en leurs Garniſons, & y poſer des compagnies de l'armee, ainſi qu'on a couſtume de faire. Toutesfois voſtre frere le diſputa pour luy & ſes compaignons; luy remonſtrant, que puiſque ils auoyent eu ceſt-heur de gaigner les logis, ce ne leur ſeroit pas moins d'honneur de les conſeruer; Et à tant le ſupplioit de ne les changer; ce que monſieur d'O luy accorda fauorablement. Et le Samedy 26. le Sieur de Bourg rendit la place par vne capitulation, qui luy fut tres honorable : C'eſt à ſçauoir, que luy & ſes ſoldats ſortiroiẽt auec leurs armes, & bagage, le tambour battant, la meſche allumee, la balle en bouche, & qu'on leur payeroit vne monſtre. Le Roy ayant fait vne entree ſi heureuſe dedans ſa bonne ville de Paris, ne la voulut obſcurcir, ou ſanglanter par la mort des ſiens, s'il luy euſt conuenu opiniaſtrer ce ſiege par breſche ou eſcallades. Comme les choſes ſe manioyent de cette façon, on depeſche quelques compaignies vers le Chaſteau de Vincennes, qui leur fut rendu à petit bruit, & ſans contraſte,

Renduë par M. de Bourg auec vne capitulation fort honorable.

Le Chaſteau de Vincennes rendu au Roy.

Voila pour le fait des gens de guerre. Ie vous diſcourray maintenant quel ordre on a tenu pour le reſtabliſſemẽt de la Iuſtice; Lequel

a eſté

a esté tout autre que celuy qui fut pratiqué sous le regne de Charles VII. Car le Connestable de Richemont, ayant au mois d'Auril, 1436. reduit la ville sous l'authorité du Roy son maistre, permit aux gens de iustice de continuer leurs charges tout ainsi comme auparauant ; Toutes-fois ils furent au mois de May interdits par lettres Patentes du Roy, iusques à ce que tous les Conseillers, tant du Parlement tenu à Poitiers, que chambre des Comptes, à Bourges, fussent arriuez. Et ne leur fut la porte ouuerte à l'exercice de leurs charges, que le 26. Nouembre ensuiuant. Mais en cette reduction derniere, le Roy a voulu que chasqu'vn, sans discontinuation, entrast en sa charge, tout ainsi comme si iamais nous n'eussions esté partialisez.

La Iustice restablie à Paris sans rien changer ny alterer

La question n'est pas petite, de sçauoir laquelle des deux voyes a esté la plus politique; Et y a prou de subiect pour exercer les beaux esprits d'vne part & d'autre. Quant à moy, ie suis pour la derniere. La premiere nourrissoit en cette nouuelle recôciliation, ie ne sçay quoy de diuision, & faisoit faire vne forme d'amêde honorable à ceux qui en la reddition de leur ville, n'auoyent douté d'exposer leurs vies pour reparer les fautes, qui s'estoyent passees, & rendre le Roy du tout maistre, contre les Bourguignons & Anglois. En la derniere, tout ainsi que dés le premier abord le Roy & le peuple se sont recognus auec vn contentement reciproque , sans se ressentir des choses passees, aussi estoit il bien raisonnable,

que la iustice y eust part, & qu'entrants dedans Paris nous fussions tous reconciliez les vns auec les autres, sans respit. Chacun de nous se doit diuersement glorifier auec toute humilité d'auoir fidelement seruy son Roy. Celui qui estoit refugié à Tours, de l'auoir fait regner pendant les troubles, au milieu de sa iustice, l'espace de cinq ans entiers; Chose qui a dedans les ronses & espines aplany vne belle voye à sa prosperité; L'autre qui estoit demeuré dedans Paris, d'auoir moyenné que desormais il regnera, si Dieu plaist, auec toute magnificence & splédeur. Partant, quand nous commencerons de nous recognoistre en nos compagnies, il faut que nostre absence de cinq ans soit reputee, du iour au lendemain, comme vne presence, sans y apporter esbahissement ou reproche.

M. Loisel choisi par le Roy pour son Aduocat. Et M. Pithou pour son Procureur.

Sur cette propositió se sót les affaires passees. Le Dimanche 27. monsieur le Chancellier fit appeller monsieur Loisel, & luy dit que le Roy l'auoit expressement choisi pour son Aduocat, & monsieur Pithou pour son Procureur general, au restablissement de la iustice qu'il entendoit faire le lendemain: d'vne mesme main leur furent lettres Patentes decernees à cest effect. Encores que le temps fust court, si est-ce que monsieur Loisel, qui a vn ample fonds, & magazin de doctrine, ne fut pris à l'impourueu. Le Lundy matin monsieur le Chancellier accompaigné de plusieurs Princes & Seigneurs du Conseil d'Estat, viennent au Palais, où seants en la grand Chambre, à huis clos, fut premierement publiee

Le Parlemét ouuert & estably.

par monsieur l'Huillier Greffier d'Estat, la commission concernant nos deux amis. Ce fait tous ces Seigneurs estans assis aux hauts sieges, & Messieurs Loisel & Pithou, en la place ordinaire des gens du Roy, il fut ordonné, que les portes seroyēt ouuertes. Ne doutés que la grād' Chambre ne fut tout aussi tost remplie d'vne infinité de gēs desireux de voir ce nouueau spectacle. Là est publié l'Edict de l'abolition qui regardoit toute la ville, puis celuy du restablissement des officiers du Parlement. La lecture faite, Messieurs Loisel & Pithou se leuerent. Et lors Loisel representa par le menu l'obligatiō que tout le peuple de Paris auoit au Roy; l'obeïssance que de là en auāt il luy deuoit porter, comme à son Seigneur legitime; la clemence dont il auoit vsé; Et desploya plusieurs autres traicts de mesme pareure. Requeroit que les deux lettres Patentes en forme d'Edicts fussēt verifiees. Sur cela monsieur le Chācellier recueille les voix & opinions des Princes & Seigneurs, puis se remettant en sa place, pronōce l'Arrest conformement aux conclusions & requisitions des gens du Roy. Et à l'instant est enioint au peuple de sortir. Les portes fermees, on mande Messieurs du Parlement, qui estoient attendans en la sale de S. Louys, lesquels arriuez firent tous le serment de fidelité au Roy, l'vn apres l'autre, entre les mains de monsieur le Chancellier. Le premier fut monsieur Chartier, non en qualité de President, dont il auoit esté honnoré par monsieur de Mayenne, ains de plus ancien Conseiller;

Edict d'abolition, & celuy du restablissement des officiers publiez.

Harangue de M. Loisel.

Serment de Messieurs du Parlement.

comme aussi fit le semblable monsieur Molé son gendre, non comme Procureur general, ains de Conseiller selon l'ordre de sa receptiō. Le Maistre faict President, & Hottoman faict Aduocat du Roy par la Ligue n'entrerent aussi en ceste lice, ains retournerent à leurs anciens rangs d'Aduocats simples, qu'ils exerçoient auant les troubles. Ceste ceremonie ainsi obseruee, monsieur le Chācellier fait le semblable le iour mesme en la chambre des Comptes, puis en la Cour des Generaux des Aides. Et le lendemain 29. chacun retourna en sa chacune, & retrouua son ancienne place, sous l'authorité de son Roy.

Puis des autres Cours.

La iustice estant de ceste façon non restablie, ains establie, en son general, il a esté question de recompenser les particuliers qui auoient contribué à vn œuure si meritoire. Comme les affaires s'estoient comportees deslors des premiers & plus grands feuz dans Paris, maistres Iean le Maistre & Louys d'Orleans Aduocats des parties, auoient esté creez Aduocats generaux, & monsieur Molé, Conseiller, Procureur general du Parlement, duquel ie vous diray par maniere de paranthese, que comme il est d'vn esprit calme, aussi pendant l'exercice de ceste nouuelle charge, il para à plusieurs coups orbes, que quelques enuieux de nostre Couronne voulurent ruër contre les Loix anciennes & fondamentales de nostre Estat. Si vne Ame seditieuse & trauersiere y fust entree, il en fust tres-mal allé pour la France. Tant que monsieur Brisson vesquit, il n'y eut autre Presi-

Officiers establis par la Ligue.

dent du Mortier que luy, dedans la grand'Châbre. Apres sa mort le Duc de Mayêne y en crea quatre, Messieurs Chartier, Conseiller au Parlement, Haqueuille, premier Presidét au grand Conseil, Nuilly aussi premier President en la Cour des generaux des Aides, & le Maistre, par la promotion duquel Hottoman fut fait Aduocat genaral en son lieu. Quant à la Iustice du Chastellet, la Bruyere se donna, sans tiltre, par vn droit de biéseãce l'Estat de Lieutenãt Ciuil. Cestuy-cy a gaigné le haut. M. le Cõte de Brissac estoit Gouuerneur de Paris, lequel a apporté grande diligence, deuotion & authorité à la reductiõ de Paris, pour recognoissance dequoy le Roy l'a gratifié de la dignité de Mareschal de France (dont il auoit esté quelque temps auparauant pourueu, pendant la trefue par le Sieur de Mayenne) & encores luy a donné deux cens mil escus à leuer sur vn nouuel impost des vins, qui passeroient dessous les Ponts de la ville de Corbeil, de laquelle il luy a baillé le Gouuernemét, pour en faciliter la leuee. Messieurs de Haqueuille, Chartier, Molé, Hottomã sont retournez en leurs anciennes charges. M. le Maistre a esté creé septiesme President au parlement; & y a depuis fait le serment, cõme aussi M. du Vair Conseiller, & l'Anglois, Aduocat ont esté faits Maistres des Requestes de l'Hostel du Roy, & M. l'Huillier Maistre des Comptes & Preuost des Marchands y a esté creé neufiesme presidét: le tout en vertu de nouueaux Edits. Et comme toutes choses se sont passees par vne clemence admirable du Roy, aussi n'a il permis que l'on

Quatre Presidents establis par M. de Mayenne.

M. de Brissac cree Mareschal de France.

ait affligé aucun en son corps, ou biens, quelque esprit de sedition qu'on luy imputast; comme il aduient fort souuent qu'en tels inesperez changements on preste plusieurs charitez à vns & autres: Mais a voulu, que tous les signalez Ligueurs, au lieu d'espouser vne prison clause, eussent les champs pour prison, ou pour mieux dire, la clef des champs. Il n'est pas que par vne debonnaireté infinie, il n'ait pardonné au College des Iesuites, lesquels il sçauoit estre, nõ seulement autheurs & fauteurs de la rebellion, mais aussi seducteurs des Ames foibles pour le faire assassiner.

Le Roy pardonne au College des Iesuites fauteurs de la rebellion.

Il faut que ie vous die le iugement que ie fay en passant sur toutes ces recompenses. Combien que ie loüe grandement ceux qui ont esté recompẽsez; si est-ce que ie n'estime pas moins les quatre, qui sans importunité se sont contentez de r'entrer à petit bruit en leurs anciennes & premieres charges. Ceste ambition me plaist grandement. Mais sur tout ie ne puis assez haut louer celle de monsieur Chartier, lequel ayant esté, apres la mort de monsieur Brisson, appellé pour sa prud'hommie à l'Estat de premier President au Parlement, par le Seigneur de Mayenne, ores qu'il eust accepté ceste dignité pour ne rien esmouuoir dãs la ville par son refus; & qu'auparauant il allast iournellement au Palais; Toutesfois il s'en bannit depuis tout à faict, se confinant dedans sa maison comme vn Religieux solitaire: solitude qu'il pretextoit tant sur l'ancienneté, qu'incommodité de son aage; combien

M. Chartier fait President s'exẽpte du Palais.

que les plus clair-voyants veissent bien, que ce volontaire bannissement prouenoit, pour ne vouloir exercer cest Estat par l'authorité de celuy qui n'estoit son Roy. Exemple certes esmerueillable, & par lequel nous apprenons, combien vne conscience timoree, a de puissance sur vne ambition bien reglee.

Maintenant que sommes reünis, nous attendons dedans Melun le retour des nostres. Car combien que pour la proximité des lieux, puissions gaigner le deuant, si ne voulons-nous faire nostre entree en la Chambre, que toute nostre compaignie qui est à Tours, ne soit retournee. C'est l'honneur que luy faisons. Ie vous prie de communiquer ceste lettre non seulement à nos amis, ains à tous ceux que pensez estre sans dissimulation fidelles seruiteurs du Roy. A Dieu. De Melun ce dernier iour de Mars, mil cinq cens nonante quatre.

A Monsieur de Tiart, Seigneur de Bissi, ancien Euesque de Chalon sur Saulne.

NOstre amitié est contractee de si longue main, & d'vn lien si estroit, qu'en toute affaire que ie sçauray vous concerner, ie me prieray tousiours pour vous sans attendre autre recommandation ou semonce de vostre part. Ny pour cela ie n'entens acquerir aucune nouuelle obligation sur vous, ains m'acquitter de mon ancienne. C'est pourquoy il me semble que vous-vous faites tort, & à

Il luy proteste son amitié ancienne, & le prie d'en faire de mesme.

moy de me remercier par vos lettres, si ce n'est que l'ayez fait pour auoir occasió de m'escrire. Permettez moy, ie vous prie, de faire cette saillie d'vn vieillard qui se chatoüille pour rire. Si ie ne m'abuse, vous & moy restons presque seuls en cette France de cette belle brigade, que produisit le regne du Roy Henry II. Puis qu'il a pleu à Dieu de nous conseruer iusques à huy, employons ie vous prie ce qui reste de nos iours à nous entretenir, non du corps, ains de la plus belle & noble partie de nous, des yeux de l'esprit. Si me faites cest honneur, croyez que ce sera à beau jeu beau retour, ou comme l'on dit autrement; à bien assailly, bien deffendu. Il faut tromper la mort, qui est aux aguets pour nous surprendre. Vous receurez doncques de moy cette lettre, comme vn cartel de deffi que ie vous enuoye. Vous priant, Monsieur, me conseruer tousiours en vos bonnes graces. A Dieu.

A Monsieur du Cluseau, Capitaine de cinquante hommes d'Armes, Gouuerneur de la ville & Citadelle de Noyon.

Il discourt sur ce que son fils s'estoit allé trouuer, & l'en excuse, puis luy dit que son fils de Bussi ne

LA penitence qu'ordonnez à vostre fils est digne de vous & de luy. Car s'il a commis quelque faute, elle est autant vostre que siéne. Comment? Estimez-vous que le fils de M. du Cluseau peut estre reclus dedans vne ville comme vn moine dedans son Cloistre, pendant que la France est en armes cõtre son ancié ennemy? Ne vous osant aller trou-

uer, il s'estoit voulu faire voye la part où il espe-
roit d'estre employé, sans entrer en cognoissãce
du merite ou demerite de la cause. Sa ieunesse
n'estoit capable pour en iuger. Tellement que
c'est vne belle saillie de nature, dont ne le de-
uez mesestimer, ains aimer. D'apprendre à
mignarder vn luth dedans vne chambre; me-
ner vn cheual à raison en vn manege; tirer
des armes dedãs vne sale, tout cela est beau; Mais
en fin ce sont exercices ombratiles. Sõ aage qui
commence de poindre, desire la lumiere du
Soleil. Ie vous ay dit quelque fois, que la plus
belle eschole qu'il pouuoit suiure pendant la
guerre, estoit d'estre spectateur de vos actions,
participer aucunement à vos conseils & en-
treprises, & luy faire cognoistre qu'il est fils de
maistre; c'est sa leçon; C'est la vostre, croyez
m'en, encores qu'il me soit mal seant de parler
d'vn mestier auquel ie ne fis iamais mon ap-
prentissage. Ainsi le pratiqua monsieur de Gui-
se, grand guerrier, enuers feu monsieur de Gui-
se, dernier mort son fils, & en fit vn bon & vail-
lant Capitaine. Si ainsi en vsez, ie m'asseure
qu'en rapporterez vn tres-grand contente-
ment. Mais escoutez, estant pere, il faut aucu-
nement oublier de l'estre. Cette seuerité trop
grande que voulons apporter pour la conser-
uation de nos enfans; le plus du temps nous
les perd. Ie desire que les peres leur laschent la
bride, & la tiennent courte tout ensemble. Au
demeurant ie ne souhaite qu'à ce premier coup
d'essay, auquel luy auez fait bailler vne
compagnie de gens de pied, vueillez qu'il

peut aller au siege d'Amiens à cause de sa blesseure.

face vn chef-d'œuure. Le temps & le champ vous y donneront conseil : en voulant qu'il face bien, il ne le faut perdre aisément. Voila pour le vostre. Quant à mon Bussi, vostre Enseigne, croyez qu'il a esté frappé au vif en la jambe, & qu'il luy est impossible de retourner à vostre siege d'Amiens, comme il desireroit. Qui luy cause vne maladie d'esprit plus grande que celle du corps. Celuy est vn grand malheur, qu'il ne puisse estre si promptement des vostres ; non pour auoir part au butin, ains à l'honneur que les gens de bien pourront chacun en leur endroit rapporter en ceste haute entreprise du Roy. A Dieu.

Au Capitaine de la Ferlandiere, Pierre Pasquier, son fils.

Il l'aduertit de la blesseure de son frere de Bussi.

ON m'a rapporté sur des branquarts vostre frere de Bussi, fort blessé en vne jambe d'vn coup de bale, qui luy a rõpu le petit os. Puisque ce mal luy est aduenu en bien faisant, ie le porte plus patiemment ; & au surplus grandement aise, qu'il soit maintenant auec moy, pour estre pensé. I'ay vne grande obligation à Messieurs du Laurent & Portail, d'auoir eu soin de luy en l'armee, de leur propre instinct, l'ayant recognu estre mien. Dieu me fera s'il luy plaist la grace, de leur faire

quelque bon & agreable ſeruice pour recompenſe. Soudain apres ſon arriuee, il me dict qu'eſtiez mal diſpoſé de voſtre perſonne, & qu'il craignoit pis de vous. En quoy ie balançois entre deux opinions. Car d'vn coſté, il me ſembloit que pour vous guerir deuiez reprendre la route de noſtre maiſon; & qu'vne retraicte faicte à propos n'eſt pas de moindre gloire qu'vn combat. D'vn autre coſté, ie craignoy qu'on vous imputaſt ceſte maladie à hypocriſie pour fuïr les coups. Graces à Dieu ny vous, ny vos freres, n'auez iamais appris ceſte leçon; Teſmoin ce qui eſt fraiſchement arriué à voſtre frere de Buſſi, & ce qui aduint à la Mirauldiere voſtre cadet au ſiege de Mehun ſur Loire, où opiniaſtrãt la deffenſe d'vne Tour il fut tué d'vn coup de mouſquet, tous ſes compaignons s'eſtans rendus par compoſition au Seigneur de la Bourdeziere. Comme i'eſtois ſur ce mot, i'ay preſentement receu vnes Lettres de vous, par leſquelles me mandiez, que repreniez voſtre embompoint. Ie ne vous exhorteray doncques maintenant à ce qui eſt de voſtre deuoir, ſçachant en quelle recommandation vous l'auez. A Dieu.

A Monſieur du Cluzeau, Capitaine de cinquante hommes d'armes, Gouuerneur de la ville & Citadelle de Noyon.


Ous m'eſcriuez, qu'il faut ou que la ville d'Amiens parlemente, ou que la bataille ſe dõne. Prenez garde s'il n'y a point vne *Il luy repreſente ſes appre-*

Pensions sur la difficulté de la prise d'Amiens.

troisiesme voye, dont nos ennemis tascheront de nous escorner; ou en temporizant, comme fit le Duc de Parme à Roüen, ou en assiegeant autres villes, comme nous esprouuasmes au siege de la Fere, ou bien en nous amusant par escarmouches feintes, pendant qu'ils feront glacer des ponts sur la riuiere de Somme, & sur iceux passer gens, pour secourir la ville. Car quant à moy, n'estoit l'asseurance que i'ay de vostre bon iugement & experience au faict de la guerre, ie serois vn autre sainct Thomas, & ne croiroy rien de ce que vous-vous promettez, iusques à ce que ie l'eusse veu. Ie voy vne ville bien forte, garnie de gens de guerre, qui ne mãquent de moyens, experience & bonne volonté, pour le seruice de leur Roy: & de nous promettre telle issuë que faictes, mesmes si prompte que m'escriuez, ie ne le puis. Vray qu'à ceste mienne opiniõ s'oppose, q̃ le Roy est vn grãd guerrier, qui ne se fust vrai-semblablement engagé à ce siege, sans sçauoir quelle fin il en deuoit auoir. Mesmes que la consequence en est telle, que s'en reuenant sans rien faire, il perdroit la ville, la Picardie, & sa reputation tout ensemble. De maniere que ie m'asseure qu'il couchera plustost de sa reste qu'il n'en vienne à chef. Et comme Dieu m'a fait d'vn naturel plus plein de desfiance, que d'espoir, aussi crain-je qu'il ne luy aduienne comme au Roy Alexandre le grand, ayant esté six mois deuant la ville de Tyr sans la prendre; en fin fit acte de soldat, pour exciter les siens à bien faire. Quoy faisant il la prit, mais aussi fut-ce au prix de son sang, &

Importance de la prise d'Amiens.

Alexandre se rend soldat pour animer les siens, & prend Tyr.

faillit d'y perdre la vie. Si Dieu nous disgratioit de tant d'enuoyer quelque meschef au Roy, en voulant gaigner vne ville nous serions perdus. C'est pourquoy ie vous diray franchemét, que de quelque costé que ie me tourne, ie tien le loup par les aureilles. Brief ie ne puis croire que l'ennemy expose ses forces à la decision d'vne bataille, recognoissant nostre Roy en ce mestier trop rude ioüeur, ny que la ville soit si tost renduë comme m'escriuez. Mais vous seriez bien esbahy, si tout ainsi qu'autrefois deux armees se trouuants deuant la mesme ville, causerent vne paix entre le François & Espaignol; aussi le semblable aduenoit maintenant au mesme lieu. Vray que ie ne souhaite point vne paix si honteuse que l'autre, par laquelle l'Espaignol gaigna plus par vn trait de plume, que nous n'auions fait par les armes encontre luy & ses alliez l'espace de vingt & deux ans. A Dieu.

A Monsieur de S. Marthe, Conseiller du Roy, & Threſorier general de France en la generalité de Poitou.

I'Ay receu de vous, par les mains de monsieur vostre fils aisné, les Eloges qu'auez fait & mis en lumiere, en faueur de tous les hommes, qui de la memoire de nos ayeux & peres iusques à huy se sont rendus recommandez par les bonnes lettres en cette France, dont ie vous remercie humblement.

Il le remercie de ses Eloges sur les hommes de merite de son temps, & luy enuoye sa

Noſtre ſiecle vous a beaucoup d'obligation de donner la vie aux morts, en la vous donnant à vous-meſmes. Ie n'ay iamais rien veu de plus beau; vne diligente recherche; vn ſtyle Latin doux-coulant; paroles de choix, non toutesfois affectees; belles pointes de voſtre creu; Quoy faiſant vous rendez non ſeulement la vie aux noſtres, ains faites miraculeuſemẽt renaiſtre en vous, l'ancien Ciceron. He! vrayment ie commence de me flatter, recognoiſſant que le Quatrain que ie fi autrefois pour vous au quatrieſme Liure de mes Epigrammes eſt tres-veritable.

Seu Latios ſcribat, ſeu Gallos Scæuola verſus,
Nil Latia, aut majus Gallica Muſa tulit.
Roma ſuum jactet, miretur Gallia noſtrum:
Cur ita? pro Patria vouit vterque manum.

I'auois aſſis ce iugement ſur vos vers Latins & François, qui triomphoiẽt d'vne meſme balance, bien empeſché auſquels des deux ie deuois bailler le deſſus. Maintenant que ie voy vos Eloges faits d'vn fil continu, & embellis de tous les riches traits que l'on peut deſirer de la Langue Latine, ie perds pied & ſuis contraint de confeſſer, que voſtre plume prend ſon vol plus haut que ie n'auois eſtimé. Or puis qu'il vous a pleu m'honnorer de ce beau preſent, ie vous enuoye pour contr'eſchange, non l'Eloge d'vn homme mort, ains vne Cõgratulation que i'ay faicte au peuple de France, ſur la paix generale de l'an paſſé, & benedictions que le Roy a receu de Dieu. Ie l'auoy dreſſee, comme il eſtoit encores en Bretaigne, en deliberation de la luy

Congratulation de M. Paſquier au peuple de France ſur la paix.

presenter à son retour; mais n'estant lors encores mise au net; & luy ayant pris le chemin de Monceaux, où il demeura longuement malade, ie differay ce present iusques à son retour, qui fut sur le commencement de l'an 1599. Ie me trouuay sur la fin de son disner pres de luy, où ayant tourné l'œil sur moy, il me demanda, qui m'amenoit en ce lieu; Pour vous importuner, Sire, (luy dy-je) mais d'vne autre importunité que tous vos autres subiects; lesquels se presentent à vostre Maiesté, pour vous demander; & moy pour vous estrener de ce mié petit ouurage. A ce mot ie le luy presente. Il lit le Sixain, qui luy pleust; Puis vne page entiere, me faisant cest honneur de m'en remercier, & me dire, qu'il le liroit tout au long, ou feroit lire deuant luy. Ie me suis contenté de ce bon œil, sans m'estre enquis de ceux qui l'approchent, s'il auoit pris ce loisir, qu'il m'auoit promis. Tel qu'est-ce discours, ie le vous enuoye; bien deliberé de luy bailler dans quelque temps plus grand iour; non pour la façon que ie luy aye donné, ains seulement pour son estoffe. A Dieu.

Qu'il presente au Roy.

CONGRATVLATION *sur la Paix generale, faicte au mois de Mars 1598. Et sur les Benedictions que le Roy a receuës de Dieu.*

AV ROY DE FRANCE & de Nauarre, tres-Chrestien, Henry IIII. de ce nom.

APres auoir sur tous les anciens guerriers
Couronné vostre chef de mille verds Lauriers,
Et planté maintenant dans vos pais l'Oliue,
Il vous faut mon grand Roy, couronner vos exploits
Dorenauant de mil' & mille belles Loix;
Affin que dans la Paix, en Paix vn chacun viue.

COmme celuy, qui ayant esté agité d'vne longue tourméte, apres qu'il est surgy à bon port, leue les mains & les yeux au Ciel, va à l'Eglise acquitter ses vœux, raconte à ses voisins & amis le danger dont il est eschappé; & à peu dire, le cótentement qu'il a d'estre sur la terre ferme, luy fait oublier toutes les trauerses passees; Aussi ayants depuis quinze ou seize ans en ça couru toutes sortes de calamitez & miseres, au milieu des troubles de ce royaume, il est meshuy téps, Messieurs,

Toutes sortes de calamitez en France durant l'espace de quinze ou seize ans de troubles.

Messieurs, que nous reprenions haleine, pour loüer Dieu, le magnifier, luy rendre graces à iointes mains, de la paix generale qu'il nous a inesperément enuoyee; Brief, que par vne transformation singuliere, nous eschangions le souuenir horrible du passé, en vne allegresse presente, sans qu'il reste desormais en nos Ames vne seule estincelle de mauuaise volonté des vns encontre les autres. Et par ce qu'au subiect que i'entends maintenant traicter, ie me suis mis en bute les miracles que Dieu a exercez enuers nostre Roy; le bon traictement qu'il nous faut esperer de luy; l'obeïssance que luy deuons rendre, & la concorde generale entre nous, encores qu'en ce faisant ie ressembleray proprement à celuy qui veut bailler l'esperon au cheual, qui n'en a besoin; Si est-ce que ie vous supplieray humblement vouloir receuoir mes discours d'vne mesme deuotion, que ie vous en fay present; souz protestation de ne rien dire au desaduantage des vns, pour aduantager les autres. Il me seroit mal-seant, voulát publier l'vnion, que toutes choses ne fussent maintenant d'vne mesme façon vnies.

Quand ie remets deuant mes yeux tout ce qui s'est passé par la France, depuis le mois de Mars mil cinq cens quatre-vingts cinq, auquel nous receusmes les premieres nouuelles du souslevement des armes qui estoit en Champagne, ie ne pense point qu'entre toutes les Histoires, tant anciennes que modernes, il y en ait iamais eu vne plus prodigieuse que ceste-cy. Ie ne vous en rafraischiray la memoire.

Premier souslevemét des armes en Mars, 1585.

Cela se peut mieux sentir dãs nos Ames; qu'exprimer de bouche. Comme aussi seroit-ce reuerdir vne playe, que ie desire estre reconsolidee. Ie me contenteray seulement de sonder au moins mal qu'il me sera possible, d'où nous pouuoit estre prouenuë ceste desbauche generale. Du commencement i'en reiettoy la cause dessus nos pechez. Car pour bien dire, ceste consideration est la vraye touche du Chrestien affligé: affin qu'ayons recours à Dieu, luy demandant pardon de nos fautes, & qu'il luy plaise destourner son ire de nous; Mais recueillant apres mes esprits, ie disoy: Il n'y a nation qui n'abonde en fautes, il n'y a rien en ce bas estre, pour lequel il n'y ait assez de subiect au Ciel de nous chastier; & neantmoins Dieu ne permet que les partialitez, diuisions & guerres ciuiles, se logent pour le iourd'huy ailleurs. Nous seuls entre tous les peuples de l'Europe auons esté choisis pour ce subiect. Bon Dieu! disoy-je à part moy, d'où vient, que tu brandis le foudre de ta fureur particulierement contre nous! Voila comme i'entretenoy mes pensees. Et volontiers, si vous me permettez de le dire, i'eusse fait le procez au Ciel sur ceste querelle: Toutesfois tombant d'vn penser à autre, & voyant par le menu quel succez prenoient nos affaires, ie commençay de me resoudre, me faisant accroire que tout ainsi que du vieux chaos s'escloit l'ordre general de ce grand vniuers; aussi par vn mystere caché, Dieu auoit permis vn nouueau pesle-mesle de toutes choses dedans nostre France, pour y faire

D'où vient la source des malheurs de la France. Pour nos pechez.

Par vn secret du Ciel, qui le faisoit pour exalter le Roy.

florir vn reietton de ceſt ancien Tige de S. Louys; Ie veux dire, pour eſtablir, exalter & magnifier noſtre Roy, lequel auec le temps reduiroit toutes les affaires de noſtre Royaume en bon train.

Ne penſez pas, ie vous prie, que ie parle icy par cœur. Ie le vous mõſtreray au doigt & à l'œil cy-apres. Ie ne veux point fouiller dãs les cõſciẽces de ceux qui exciterent les armes contre luy: Car quant à moy, ie croy que le zele de la Religion les pouſſa. Bien vous diray-ie, que l'Edit d'Vnion (ainſi l'appellaſmes nous) ayant eſté publié au mois de Iuillet ſous le tiltre de la Religion Catholique, Apoſtolique Romaine, on ſonna auſſi toſt le toxain par tous les quantons de la France. Nous y accouruſmes comme au feu, non pour l'eſteindre, ains pour le r'allumer encontre le Roy de Nauarre; (ainſi l'appelloit-on lors) & pour rendre ceſte guerre immortelle, le Diable ſe mit de la partie. Auparauant il n'y auoit que deux partis; Le Catholic & le Huguenot. On s'aduiſe de diuiſer le party Catholic en deux, dont les vns eſtoient appellez Ligueurs, qui affectionnoient la guerre, leſquels eſtoient les bien-uenus; & les autres politics, eſtimez de pire condition que les Huguenots; par ce qu'ils deſiroient la paix. Miſerable ſpectacle, & que la poſterité ne croira pas aiſément. Il n'y a remede, il faut que ceſte ſaillie m'eſchappe. En toute Republique bien ordonnee, on a touſiours abhorré le mot de la Ligue, comme ne ſonnant au-

Edict d'Vnion publié excite de plus grands braſiers.

Trois partis pour deux.

Les Ligueurs.

Les Politics

Mot de Ligue abhorré en toute Republique.

tre chose que faction contre l'Estat ; Au contraire on a tousiours embrassé les esprits qui estoient politics, comme zelateurs du repos public : & en ceste nouuelle desbauche, nous par vn iugement renuersé, en vsasmes tout au rebours. Chose dont vous pouuez recueillir, combien la main de Dieu nous auoit touchez. Sur ce fondement fut basty le grand chaos que nous auons veu ; & sur ce mesme chaos fut bastie la grandeur du Roy de Nauarre, ainsi le nommeray-je par tout ce discours, iusques à ce que j'arriue au temps qu'il fut Roy de France. Il n'y a eu annee depuis ce temps-là, que Dieu n'ait espandu ses benedictions dessus luy. Mais auant que de passer plus outre, ie vous prieray de ne penser, qu'en ce que ie deduiray cy-apres, il y ait tant soit peu de fiel dans ma plume. Ie raconteray en brief l'histoire qui s'est passee aux yeux de la France, plus par la maladie du temps qu'autrement ; Qui me faict excuser toutes choses.

Six armees tout à la fois contre les Huguenots.

En l'an mil cinq cens quatre-vingts six, le feu Roy, que Dieu absolue, deliberant de ioüer à quitte ou à double ; met tout d'vn coup six armees sur les champs ; l'vne en Poitou ; deux en la Guyenne ; l'autre en Auuergne ; l'autre en Dauphiné ; & la derniere en la Champaigne, pour fermer tout passage au secours estranger. Et comme s'il eust poussé de sa reste, vend par permission du sainct Siege, plusieurs grands Domaines de l'Eglise ; fait reuiure vne infinité d'Estats supprimez dés & depuis l'an mil cinq cens quatre-vingts & vn : en

crée plusieurs autres nouueaux ; foüille par emprunt aux bourses de ses plus aisez subiects, affin de faire vn grand fonds pour le deffroy de ces armees. Fut-il iamais vne plus hardie demarche que ceste-cy, pour terrasser vn Prince que l'on prenoit au despourueu? Ce neantmoins le Roy de Nauarre pare aux coups (si ainsi faut que ie le die) auec vne espee rabatuë. Il se tient sagement sur ses gardes, clos & couuert dans quelques villes ; tire les choses en longueur ; laisse passer la cholere. Quoy plus? ces six armées s'esuanoüirent en fumee, sans sçauoir qu'elles deuindrent. Et Dieu sçait quels inuentaires elles firent des biens des pauures gens & habitans du plat païs. Pour reparer ceste bresche, on leue en l'an mil cinq cens quatre-vingts & sept, vne puissante armee, sur laquelle commandoit feu monsieur de Ioyeuse, auec commandement tres-expres de combattre, à quelque prix & condition que ce fust. Les deux armees se rencontrent à Coutras. Vous sçauez ce qui en aduint. Car ce fut vne autre iournee d'Azincour, où la plus grande partie de nostre Noblesse passa par le trēchant de l'espee auec le General de l'armee. En l'an mil cinq cens quatre-vingts huict, on voulut obtenir dans Blois par dessein, ce que l'ō n'auoit peu par les armes. Iamais entreprise ne fut conduite de plus grand sens. Toutesfois voicy inopinément la rupture de toute ceste poursuitte, par la mort d'vn Prince qui donnoit de grands auancements à ce conseil ; & qui est vne chose grandement remarquable, remettez les dix iours au

Qui s'esuanouissent en fumee.

Iournee de Coutras.

Naissance de Henry IV. & mort de M. de Guise à mesme iour.

Kalendrier, que nous en auons ostez, vous trouuerez qu'il mourut le mesme iour que le Roy de Nauarre auoit pris naissance. Cette mort en l'an 1589. fait tourner toute la haine publique contre le feu Roy. Les villes s'armét contre luy. Il est contraint d'appeller à son secours le Roy de Nauarre, lequel dés son arriuee desliure la ville de Tours d'vn siege, où il n'y alloit que du hazard de l'Estat. Le feu Roy s'estant acheminé deuant la ville de Paris pour la reprendre, il y est malheureusement assassiné. Il sembloit que les affaires du Royaume deussent lors changer de face ; & que le Roy de Nauarre deust estre abandonné de tous, en haine de sa Religion ; En quoy il y auoit quelque apparence, selon le iugement humain. Toutesfois contre ce malheureux conseil, Dieu en ordonna tout autrement, & voulut que le sang genereux de la Noblesse Françoise, pour venger ce detestable parricide, se voüast du tout à son nouueau Roy, lequel se trouua à poinct nommé deuant la ville capitale de France, au milieu de tous les Princes du sang, & officiers de la Couronne, & d'vne puissante armee, pour estre par eux tout d'vn coup, & non à la file, recognu pour leur vray, naturel & legitime Roy.

Henry III. assassiné deuant Paris.

Henry IV. recogneu pour Roy en l'armee par la Nô-

Ie vous ay raconté l'histoire de quatre annees en gros, en chacune desquelles vous voyez que Dieu conduisoit sa fortune par la main, tout ainsi que celle de Moyse. Permettez moy maintenant de faire vn commentaire sur ce que ie vous ay deduit. A qui doit-il rendre

graces de toutes ces benedictions? A Dieu premierement, puis à ceux qui faisoient lors profession de la haine contre luy, lesquels en furent les principaux outils, leur estāt plus redeuable, que il ne feust onc à ses amis. Car si sans resueiller par vne anticipatiō de temps les armes, ils l'eussent laissé croupir dans leur arrierecoin de la France, il eust aussi laissé à la longe enrouiller & son esprit, & ses armes. On le contraignit de se mettre sur la deffensiue. En vn instant d'apprenty il deuint maistre, luy qui d'ailleurs estoit perdu, si ses ennemis ne l'eussent voulu perdre. Car & sa Religion, & le peu de cognoissance que nous auions de ses mœurs & de sa valeur n'eussent pas aisément permis de le fauorizer apres le decez du feu Roy. Dauantage où eust-il trouué les passages des riuieres ouuerts, pour donner iusques à la ville de Paris, où eust-il peu rencontrer armee toute preste pour le secourir? Vne mort naturelle du feu Roy; vn eslōgnement de païs, eslongnoient en tout & par tout ses affaires. Brief il doit & sa Couronne & ses forces à ceux qui par toutes sortes d'artifices humains s'estudierent de la supplanter: ne les ayants combatus que de la force de Dieu.

Henry IV. treuue son plus grand bien & sa gloire en son plus grand malheur.

Depuis son aduenement à la Couronne, ie vous laisse à part sa miraculeuse victoire de Dieppe, auec vne poignee de gens, contre ceux qui ne se promettoient autre chose, qu'vne fuite honteuse de luy par la Mer, comme derniere ressource, ou de sa vie, ou de sa

Victoire de Dieppe.

fortune. Ie vous laisse l'entree qu'il fit aux faux-bourgs de ceste ville de Paris, en l'an mil cinq cens quatre-vingts neuf, où Dieu, pour le conduire seurement, espandit vne grande nuée de broüillas, à fin qu'il fust plutost veu que preueu. Ie vous laisse les conquestes qu'il fit du Vandosmois, du Maine, Alançon, Lizieux, Eureux, & sur tout les villes de Melun & Falaize par luy miraculeusement reconquises : La grande victoire d'Iury, où son ennemy auoit trois soldats encõtre vn; vne autre du mesme iour en Auuergne: l'escarmouche à Aumalle, en laquelle estant desarmé, il fit teste à ses enemis; La glorieuse reprise de Corbeil, en vn clin d'œil, où ce grand abbateur de murailles, le Duc de Parme auoit seiourné six sepmaines entieres pour le prendre auec vne puissante armee. Ie vous laisse encores ce qui se passa miraculeusement contre le Cheualier d'Aumalle dans la ville de sainct Denis, sous la conduite du Seigneur de Vicq, & vne infinité d'autres particularitez; en la deduction desquelles le temps me deffaudroit plustost que la plume.

Victoire d'Iury.

Escarmouche d'Aumale.

Prise de Corbeil.

Ie feray icy vne pose ; car il me semble lire dans vos Ames vne demande que me ferez. Comment se peut-il faire (direz-vous) que Dieu ait voulu embrasser la querelle d'vn Prince qui estoit d'autre Religion que la nostre ? A cela ie vous respond, que les iugements de Dieu sõt inenarrables, & que de vouloir asseoir le iugement humain sur iceux; c'est comme les temeraires Geants, vouloir à nostre confusiõ escheller le Ciel. D'ailleurs ie compare la maladie

qui estoit en l'Ame de nostre Roy, à celle du paralytique, representee par S. Ieã, qui attẽdit l'espace de 38. ans entiers, que quelqu'vn le plõgeast dedãs la piscine, lors que l'Ange auroit troublé l'eau. Ainsi nostre Roy estoit malade d'vne paralysie de l'Ame. L'Ange de Dieu remuoit en luy iournellement ses humeurs. Tellement qu'il n'attendoit autre chose, sinon que quelques bons & Doctes Theologiens le iettassent dans la piscine, & rendissent capable de nostre Religion. Comme finalement il en a esté guery sur le trente & huictiesme an de son aage ou enuiron. Aussi dés son aduenement à la Couronne, il protesta au milieu de ses Princes du sang, & de tous les grands Seigneurs de la France, qu'il ne souhaitoit rien tant, que d'estudier au salut de son Ame; mais qu'il desiroit estre instruit en nostre Religion Catholique Apostolique Romaine. Et depuis il ne s'exposa iamais à entreprise hazardeuse, qu'il ne se recommandast par lettres aux prieres de nostre Eglise; & par mesme moyen ne recommandast de faire Processions publiques, & au retour de ses victoires n'ordonnast de chanter, le *Te Deum*, ancien trophee de nos bons & heureux succez. Le iour mesmes des deux grandes victoires que il obtint par la France à Iury en personne, & à Yssoire par ses Lieutenants generaux, on faisoit par son commandement Procession generale dans Tours, où tous les habitans assisterent, iusques aux petits enfans, qui en leur Vierge deuotion crierent vn *Viue le Roy*, par la ville. Et pendant que nous estions en ces Oraisons, le

Protestation de Hẽry IV. pour le faict de sa Religion.

Sa Religion en ses batailles.

Procession generale durant ses victoires.

Roy cõmença de venir aux mains, & tant que la Processiõ dura, tant continua-il sa victoire à Iury : en laquelle il fut principalement assisté de sa noblesse Catholique. Nos prieres estoyẽt celles de Moyse, lors que les enfans d'Israël combatoyent, & sa victoire fut celle d'Aron.

Ne pensez pas, Messieurs, qu'il n'ait remarqué cette chasse & plusieurs autres, lesquelles, (outre l'inclination qu'il auoit de se rendre nostre) luy ont facilité la voye à sa Conuersion. Mais quand luy en prit tout à faict l'enuie ? A pareil iour que Dieu espandit ; premierement la Manne sur les enfans d'Israël; puis son Sainct Esprit dessus ses Apostres; ie veux dire vn 15. de May, auquel par inspiration diuine, & poussé du mesme S. Esprit, il declara dedans la ville de Mãte, en la presence de tous les Seigneurs de son conseil, qu'il vouloit estre endoctriné en nostre Foy Catholique Apostolique Romaine. Aussi est-ce la verité que iamais Prince Chrestien n'apporta tant de submissions pour recognoistre sa faute. Car il abjura son erreur, non en cachette, ains deuant les premiers Prelats de la France ; Non en vn arrierecoing du Royaume, ains à deux lieuës de Paris, dedans l'Eglise de sainct Denys, ancien tombeau de nos Rois, affin que les Princes morts & viuans peussent tesmoigner de quelle franchise il se venoit rendre des nostres. Ny sa grandeur, ny sa Maiesté, ny la honte de son peché, ny les brigues publiques, qu'il voyoit estre faictes contre luy, par le Legat, creature du Duc de Parme, ne le destournerent de faire ceste emo-

Iour de la Conuersion de Henry IV. à la Religion Catholique, & où.

Abiure l'heresie à S. Denys.

logesse & penitence publique, asseuré tesmoignage de l'interieur de son Ame. Et sçachant l'honneur qu'il deuoit porter au sainct siege, auant que d'estre conuerty il y auoit enuoyé par deux voyages diuers, les Seigneurs de Luxébourg & de Pisany; & depuis sa Conuersion, le Seigneur Duc de Niuernois (Prince accomply de toute pieté & prudence) pour faire aux pieds du sainct Pere, les adueuz, soubmissions & recognoissances, que l'on peut desirer d'vn franc Catholic. Ce n'est pas vne petite victoire qu'il obtint sur soy : Mais encores estelle plus grande du costé du Sainct Pere. Que vn Prince, lequel estant simple Roy de Nauarre, auoit autrefois fait teste aux Papes, & à deux grands Rois; Maintenant qu'il est Roy de France, ne voulant forligner de la Religion de ses ancestres, luy ait rendu l'obeïssance telle que ses predecesseurs. *Sa submission au S. Siege de Rome.*

Messieurs, ie craindroy d'estre par vous estimé trop long, n'estoit la dignité du subiect, que j'estime vous estre autant agreable, qu'à moy. De ma part, ayant voüé ce discours, non seulement à la celebration de mon Roy, mais de l'vn des plus grands Rois que nous eussmes iamais en la France, ie penseroy tousiours estre trop brief, quelque longueur que i'y apporte. Iusques icy ie vous ay deduit les benedictions que Dieu luy a faites auparauant sa Conuersion. Ie vous diray maintenant celles qu'il a depuis receuës, mais auec vne philosophie Chrestienne. Quelque benediction qu'il receust de Dieu auparauant sa

conuerſion, elle fut ſanglante; Soudain apres qu'il a eſté conuerty, ores qu'il y ait eu de fois à autre quelque effuſion de ſang, ſi eſt ce que le general s'eſt paſſé par amiables compoſitiõs. Dieu nous voulant par cela monſtrer, cõbien cette conuerſion luy auoit eſté agreable; Conuerſion, que ie vous puis dire auoir eſté la Conuulſion de tous les membres de la Ligue.

Manifeſte de M. de Mayenne.

Apres cette Conuerſion, nous tous eſperions vne paix. Par ce que monſieur de Mayẽne à l'ouuerture des Eſtats, qu'il fit tenir dans Paris, auoit par vn Manifeſte declaré, qu'il ne combattoit que pour l'Egliſe Catholique Apoſtolique Romaine. Permettez moy de parler à cœur ouuert des affaires de noſtre France; Car maintenant c'eſt tout autre ieu. Ceux qui viendront apres nous ſe donneront loy & loiſir d'en iuger; Et neantmoins n'en parleront, que par ouïr dire. Et pourquoy ſera-il malſeãt d'en iuger à ceux qui furent ſpectateurs, meſmes parlants ſans paſſion, comme ie fay? Et de ce i'en apelle Dieu à teſmoing. De ma part, ie mets toute cette negotiation de la paix entre les premiers miracles de noſtre temps; Et de tãt plus me promets-ie qu'elle ſera perdurable.

Le Roy deſire la paix, M. de Mayenne la treſue. Mais la treſue eſt plus aduãtageuſe pour le Roy

Le Roy la deſiroit à toute inſtance, & auoit grand ſubiet de la deſirer. Monſieur de Mayenne au contraire ne ſouhaitoit qu'vne treſue, & n'eſtoit auſſi en ce ſouhait denué de grande raiſon; Et neantmoins la paix eſtoit lors la ruine des affaires du Roy; Et la treſue vne autre ruine des affaires de monſieur de Mayenne, comme l'euenement nous l'a enſeigné. Car i'ai-

ſant vne paix, l'Vnion n'eſtãt encores desvnie, le Roy euſt eſté contraint de la traiter auec monſieur de Mayenne, pour luy & ſes aſſociez. Quoy faiſant il fut demeuré chef de part, pour l'execution de la paix, tout ainſi comme auparauant, pour la guerre, en faueur de ceux qui à l'aduenir euſſent remué quelques nouueaux meſcontentements dans leurs teſtes. Dieu, qui veut que meſurions nos prieres par ſes volõtez, ſçachant mieux ce qui nous eſt de beſoing que nous meſmes, nous regardant d'vn œil de pitié, comme Seigneur qui retiroit ſon ire de nous, accorde au Roy, non ce qu'il vouloit, ains ce qui luy eſtoit neceſſaire. La treſue eſt iuree & concluë. Les ſage-mondains crioyent, & moy meſmes, me faiſant ſottement accroire, que i'eſtoy vn grand homme d'Eſtat. Le Roy ſe perd à ſon eſcient (diſoy-ie) il falloit battre le fer pendant qu'il eſtoit chaud. Les François du commencement ſont plus chauds & forts que les hommes, & au long aller plus froids & foibles que les femmes. Soudain apres la cõuerſiõ nous deuions en cette nouuelle allegreſſe reſolument combattre pour la paix; Maintenant le peuple peu à peu ſe r'alentira. Cette treſue eſt vn moyen aux autres pour s'accommoder de viures & munitions, par leſquels ils nous rendront ceſte guerre immortelle. Pour concluſion, auec la fin de la treſue finira auſſi toute noſtre eſperance de paix. Ce diſcours n'eſtoit-il en apparẽce humaine, non ſeulemẽt beau, mais tres-vray? Toutesfois contre l'opinion des hommes, il en eſt reüſſi tout autremẽt.

Qui eſt en fin iuree.

par le moyen de ceste tresue la plus-part des bons Citoyens de Paris vindrent à S. Denys, enuisager le Roy, considerant les deportemēts tout autres qu'on ne publioit dans leur ville. Et nous, tant d'vn que d'autre party, estans les chemins ouuerts, commençasmes de r'entrer en nos anciennes recognoissances, & de condãner nos fureurs, nous estans quittez l'vn l'autre pour nous rendre esclaues de ceux que la nature auoit separez de la France d'vn grand entreject de montaignes. Quel fruict en rapportasmes-nous ? La paix fut de là en auant consertee auec vns & autres Seigneurs. Chacun d'eux besongna pour soy, & Dieu pour le tout; Ne voulants autre asseurance de leurs Capitulations, que celle qui dependoit de leur vray Seigneur. En quoy ils n'ont esté trompez d'vn seul poinct. Sous ceste fiance se rendirent à luy à l'enuy, & vn braue Vitry, qui premier ouurit le pas, vn sage la Chastre, qui ne voulut perdre son nepueu de veuë, vn Brissac, pourtraict des valeurs de son pere; vn Villars second Admiral de ce nom, vn ieune Duc de Guise, heritier de la magnanimité paternelle; & en fin ce grand & sage guerrier monsieur de Mayenne; & à peu dire, tous les Gouuerneurs tant des Prouinces que villes, hormis vn. Et m'asseure que si feu monsieur de Guise viuoit, il voudroit auoir part à ceste heureuse reünion. Il auoit l'Ame trop genereuse, pour ne la ioindre à vn Roy grand & magnanime, si son heur luy eust baillé le temps & loisir de le recognoistre. Toutes les

Acheminement à la paix par le moyen de la tresue.

Ordre des Seigneurs qui prindrent le party du Roy.

inimitiez precedentes, que l'iniure du temps auoit apportees, se sont par vne metamorphose admirable, transformees en vne singuliere deuotion. Le Roy les a tous non seulement embrassez, ains grandement gratifiez. Il les aime auec tels respects, que leurs dignitez desirent, pour bãnir de leurs ames toute ialouzie, mere des mescontentements qui causerent nos troubles en France. Et eux tous vnanimement ont consacré leurs vies, leurs corps & leurs biés au seruice du Roy, comme ils ont depuis fait bien paroistre, selon les occurrẽces des affaires. C'est pourquoy ie vous prie, MESSIEURS, ne trouuer mauuais, si iusques icy, parlant de fois à autre de tous ces Seigneurs, ce mot d'ENNEMIS est eschappé de ma plume. L'ordre du temps, & la suite de l'histoire, qui n'est cachée, me commandoyent d'ainsi le faire. Maintenant qu'ils sont tous reduits, aussi veux-ie que chacun entende que ie suis leur humble & affectionné seruiteur.

Tous embrassez & gratifiez par luy.

Parfaicte reunion d'esprits & de volontez.

Voila le premier plan de la paix, auquel vous voyez, qu'il y a eu grandement de la main de Dieu, suiuie de la sagesse d'vn grand Roy, lequel en vne negotiatiõ passagere de la trefue, mettãt toutes ceremonies sous pieds, ne douta d'auoir vn collateral en la signature des articles. Mais quand ce vint au gros de la paix, il se dõna bien garde de tomber en cest accessoire, pour la consequence, ains voulut besongner auec tous les autres Seigneurs par pieces, affin que ils n'eussent autre garend de leurs traitez,

que son inuiolable foy. N'estimez pas cependant, Messieurs, qu'en la plus part de ce qui est depuis aduenu, pour la reductiō des villes, vous n'y trouuiez aussi plusieurs autres miracles tres-expres de Dieu. La ville de Paris receut la veille de Noël 1588. sur la soiree les nouuelles de ce qui s'estoit passé dedans Blois, sur lesquelles fut bastie la rebellion d'vne grande partie des villes de la France ; Aussi à semblable iour & heure 1593. les nouuelles luy arriuerent que monsieur de Vitry auoit rēdu la ville de Meaux au Roy ; Qui est le premier fondement de la reduction de toutes les autres. Dans Lyon on auoit projetté de faire assassiner le Roy, soudain apres sa conuersion ; & sur ce project il auoit esté cheualé iusques dans Melun par vn meschant homme, lequel y fut surpris & chastié. Dieu non cōtent de ceste vengeance, pour expier à bonnes enseignes ce detestable dessein, voulut depuis que la ville de Lyon se reduisit de son propre mouuement, souz l'obeïssance du Roy : & qu'il en receut aussi inesperément les nouuelles dans Melun. Mais entre toutes les reductions, celle de Paris est esmerueillable, en laquelle vous trouuerez toutes les mesmes procedures, qu'en sa rebellion. En la iournee des barricades le Seigneur de Brissac auoit esté l'vn des premiers entremetteurs contre le feu Roy; & ce fut luy qui fut le premier entrepreneur de la reünion, pour nostre Roy. Le Roy sortit de Paris par la porte Neufue du Louure; Nostre Roy y est entré par la mesme porte. Au iour des barricades, nul citoyen occis, hormis deux, en ceste-cy en furent

L'assaßin estant party de Lyon pour tuer le Roy, Est pris & chastié.

Et Lyon reduite à l'obeissance du Roy d'elle mesme

Reduction de Paris esmerueillable, & quelles antitheses y concoururent.

rent

rent autant de tuez, & non plus. Le premier, qui en qualité de Preuost des Marchands soustrahit la ville de l'obeïssance du Roy, fut Marteau, Maistre des Comptes; & l'Huillier pareillement Maistre des Comptes, & Preuost des Marchands, fut l'vn de ceux qui s'entremirent grandement à ceste reduction. Quand le feu Roy sortit de Paris, la furieuse desbauche du peuple, que l'on pensoit deuoir estre sans fin, se r'aquoisa tout aussi tost. Soudain que nostre Roy y entra, on ne veit iamais rien de si calme, au milieu de l'insolence des armes. Iamais entree aux nouueaux aduenements de nos Rois à la Couronne, ne fut plus ioyeuse que ceste-cy: Nul meurdre d'aucun citoyen, fors de deux qui se voulurent insolemment opiniastrer contre le repos de la ville; nulle maison volee ou pillee. Iamais plus de modestie ou attrempance on ne veit. Plusieurs notables bourgeois ouuroient leurs maisons à vns & autres soldats, pour les faire repaistre, obligez ce leur sembloit à ceste courtoisie par la courtoisie extraordinaire qu'ils trouuoient en eux. Les Espaignols, VValons & Neapolitains licentiez, leurs bagues sauues. Leur Duc de Feria ne se trouua iamais en telle feste, esbahy, non seulement de la surprise, mais aussi de la sagesse, vaillance & prudence d'vn grand Roy de France, lequel auparauant ne luy estoit qu'vn simple Prince de Bearn.

La reduction de Paris auec combien de modestie, & de bon ordre.

Les Soldats estrangers licentiez bagues sauues.

Que si Dieu a exercé plusieurs grands miracles au progrez & aduancement de sa fortune, reduction de ses subiects, & de ses villes sous

son obeïssance, le semblable a il faict pour la conseruation de sa vie. Car comme ainsi soit qu'en vn champ de bataille il n'ait le bras engourdy, pour combattre à la chaude mole ses ennemis; mais qu'il ne luy aduint iamais de faire mourir vn homme de guet-à pens, ou de sens froid; Aussi Dieu non seulement n'a permis, ains l'a miraculeusement garenty des assassinats & parricides, que quelques vns voulurent meschamment commettre contre sa personne; Tesmoing vn la Barriere, enuoyé de Lyon pour cest effect, par quatre meschants hommes, qui sous habit de Moine couuroient des Ames detestables; Lequel ayant poursuiuy sa pointe à sainct Denys, Gournay, Briconterobert & Melun, tantost le cœur, tantost la main, tantost l'occasion luy faillirent, comme il recognut auant que d'estre exposé au supplice. Mais sur tout ne peut estre assez celebré, ny par nostre Eglise, ny par la posterité, le miracle dont ie parleray maintenant. Les anciens Poëtes Payens nous racomtent, qu'Achilles tant solemnizé par Homere, ayant dés le iour de sa naissance obtenu ce priuilege des Dieux de ne pouuoir estre occis que par le talon, partie la plus cachee de nous, quand son heure fut arriuee, Paris le Troyen ayant descoché sur luy vne flesche, le Dieu Apollo la destourna droit au talon, bien que ce ne fust l'endroit où l'Archer eust pris sa visee : Au contraire Dieu voulant sauuer nostre Roy, voicy ce qui luy aduint dans Paris. Iean Chastel, nourry en l'eschole des Iesuites, estant entré tout expres dans

Le Roy miraculeusement conserué de Dieu en plusieurs coniurations.

Barriere combien de temps fust le Roy pour tascher de faire son coup.

Achilles ne pouuoit estre occis que par le talon.

Iean Chastel nourry aux escholes des Iesuites.

ſa chambre pour l'aſſaſſiner, auoit en belle bute & ſon viſage & la gorge & ſa poictrine peu reueſtuë, & prou de loiſir pour ce faire; car on n'euſt iamais eſtimé qu'vn Scelerat euſt eſté, ie ne diray point ſi determiné, ains deſeſperé en ſon Ame, d'oſer attenter ſur la vie de ſon Roy dans ſa chambre, pleine de Princes & grands Seigneurs. Ce malheureux toutesfois ne douta de l'enuahir, mais le Diable qui conduiſoit ceſte main, ayant tous les membres à ſa mercy, n'euſt iamais moyen de l'attaindre qu'en la bouche, où il trouua vn fort rempar de ſes dents, qui auſſi toſt arreſta le coup. En ſomme voila deux tres-grands guerriers, l'vn qui ne pouuoit eſtre offenſé, lequel fut tué en la partie plus cachee; & dont on ſe doutoit le moins; l'autre, qui pouuoit eſtre bleſſé en chacun de ſes membres, lequel fut feru & touché en la partie la plus voyable; & neantmoins conſerué. Fut-il iamais vn miracle plus apparent que ceſtuy? Quand vous voyez dedans la fable d'Achilles, qu'vn Apollo conduiſit la fleche au talon, les anciens Payens nous voulurent figurer par enigme, les effects de la puiſſance diuine; & qu'il y a vn grand Dieu au Ciel, qui lance ou rabat les coups, comme il luy plaiſt, à la confuſion ou conſeruation des plus grands: C'eſt celuy meſmes qui para pour le Roy au coup. Hé! vrayement il ſe peut ſeurement armer contre toute la force humaine, puiſque tant en particulier, que public, il a vn ſi grand Seigneur pour parrain.

Bleſſe le Roy à la bouche.

Ny pour tout cela, ne pensez pas qu'il n'ait esté quelquefois visité de Dieu à bonnes enseignes. Tout ainsi que les corps humains, aussi les fortunes des Princes ayans leurs maladies, ie vous puis dire, que combien que les affaires du Roy eussent miraculeusement prosperé iusques à la reduction du païs de Bourgongne : & que lors à Fontaine-Frãçoise, qui luy fut vrayement Françoise, il eust faict vn exploit d'armes dont la posterité bruira tant que le monde sera mõde, contre l'Espaignol; si est-ce que peu apres il receut quelques escornes de la fortune, quãd les Espaignols prindrent sur nous la Capelle, le Catelet, Dourlan, Cambray, Calais & Ardres; Et specialement en la surprise de la ville d'Amiens, que nous estimions auparauant vn tres-asseuré boulevert de nostre France. Ville lors pleine de viures, & en laquelle nous auions mis toutes nos munitions de guerre; Ville toutesfois qui fut prise par l'Espaignol, sans coup ferir, & sang espandre. Pendant que nous faisions dedans Paris des balais, Dieu voulut aussi faire des verges au Ciel pour nous chastier. Nous demeurasmes lors tous estonnez. Car il sembloit que le Roy eust perdu & sa bonne ville, & sa reputation, & le cœur de ses subiects, tout ensemble. Chose que plusieurs estimoiét attirer quãd & soy la perte generale du Royaume; Toutesfois il luy importoit de faire ceste grande perte, pour auoir par ce moyen matiere à l'aduenir de magnifier sa grandeur plus qu'auparauant; & c'est en quoy il a receu vne grace speciale de Dieu par dessus toutes les autres. Vous trouue-

Iournee de Fontaine-Françoise.

Villes prises par l'Espagnol sur le Roy.

Amiens.

Estonnement general.

rez cecy Paradoxe & contre l'opinion commune; mais ce que ie dy est tres-vray, & vous supplie vouloir suspendre vostre iugement iusques à ce que m'ayez tout au lon̄g entendu.

A peine eut-il receu l'aduis de ce nouueau desastre, que nous le veismes aussi tost monter à cheual & endosser le harnois, pour aller inuestir la ville, où il laissa monsieur le Mareschal de Biron, qui tint en serre ceux de dedans, en beaucoup plus grand nombre qu'il n'auoit. Et cependant en peu de temps le Roy fit prouision de gens & d'argēt, pour n'y aller à coup perdu. Il s'y achemine tost apres, suiuy de ses princes & Seigneurs, passe, repasse par les tranchees, recognoist les corps de Garde, gaigne pied à pied la muraille, soustient brauement les sorties, ioüe trois personnages tout ensemble, de soldat, de Capitaine & de Roy; & neātmoins en tout cela il ne representoit qu'vn grād Roy, sur le moule duquel tous les siens, par vne hardie sagesse, exposoient leurs vies aux dangers. Il leur eust esté mal-seant de reboucher aux coups ayāts vn tel miroir deuāt eux. Nous auions en butte vne ville encourtinee de murs, bastions, esperons, pleine de braues soldats, gorgee de viures & d'argent; voire qu'il y auoit dedans plus de munitions de guerre, que nous n'en auions au dehors. Tout cela faisoit tirer le siege en longueur, qui apprestoit à l'Espagnol loisir de s'armer, & à nous de penser que nostre entreprise reüssiroit en fin à neant. Voicy vn Cardinal d'Austriche arriuer à petit pas auec vne grande armee, leste & fraische, cōtre la nostre mouluë & affaissee d'vn lōg

Amiens assiegé.

Et viuement attaqué.

Le Cardinal d'Austriche au secours.

trauail ; Armee flanquee des deux costez de grands chariots, pour ne pouuoir estre combattuë que de front ; Armee conduite, non comme par vn Cardinal ; ains comme par vn grand guerrier, se ressentant encores de l'ancienne generosité de l'illustre maison d'Austriche. Le Roy deliberoit non seulement de parer aux coups, ains d'assaillir & donner bataille ; Mais il en fut destourné par monsieur de Mayenne, qui luy remonstra, qu'il n'estoit point là venu pour se hazarder à la decisiõ d'vne bataille, ains pour prendre la ville ; Et que liurãt vne bataille, de quelque sẽs qu'elle se terminast, c'estoit desarroyer son premier dessein, & asseurer tout à fait la ville à son ennemy. Cõseil qui fut trouué bon & suiuy. Toutesfois ce fut à beau ieu beau retour, & à biẽ assailly, bien deffendu des deux costez. Nostre canõ ne chommoit non plus que celuy de l'ennemy ; Lequel faignant de nous vouloir attirer au combat, & neantmoins n'ayant autre but en soy que de secourir la ville, & puis de se retirer à petit bruit, faisoit glacer sur vn pont quelques compagnies de gens de cheual & de pied, pour y entrer. Les Sieurs de Vicq & du Cluzeau, cõmandez d'aller à Piquigny, descouurẽt cette embusche. Ils prennent conseil sur le champ, debusquẽt à toute bride, & donnent à trauers d'eux de telle furie, que l'espouuente se logea dans les autres, de façon qu'ils furent contraints de tourner visage vers leur general ; Et luy de retourner au logis, dont il estoit sorty le matin. Soit, ou qu'il eust commandement du Roy d'Espaigne, de ne combattre, ou que la bonne

Le Roy dissuadé de donner la bataille par monsieur de Mayenne.

Charge sur les Espagnols.

fortune du Roy de Frãce luy euſt commãdé de ce faire. Deſlors ceux de la ville, ayant apporté tout deuoir, tant à la ſurprendre, que bien deffendre, ne douterent d'entrer en capitulation auec nous, ſuiuant laquelle ils ſortirent cõblez de biens, & le Roy comblé d'honneur & de gloire y r'entra à meilleur tiltre que ne fit le Roy Alexãdre le Grand en la priſe de la ville de Tyr. Cette ville d'Amiens, au iugement de tous nos anceſtres, eſtoit reputee imprenable; Et de fait, ſous cette opiniõ ne vouloit receuoir garnisõs. Dieu pour r'aualler cet orgueil, permit qu'elle fuſt priſe par vn petit Capitaine Eſpagnol. Encores moins ſembloit-il qu'elle peut eſtre repriſe; Car outre ſes forces anciennes, dont elle eſtoit emmantelee, le Roy y auoit auparauant fait vn Magazin nõpareil, en intention de donner ſur les pays-Bas. D'ailleurs l'Eſpagnol apres la priſe, y auoit mis l'eſlite de tous ſes gens de guerre, leſquels auoyent redreſſé toutes les fortifications ſur le modelle des ingenieurs de noſtre temps. Et n'y auoit ville en France plus abondante en bleds & argent que celle-là; N'ayant iamais de tout le paſſé receu aucune algarade de fortune. Adiouſtez l'armee qui vint au ſecours. Et neantmoins tous ces deſtourbiers & obſtacles ne barrerent point le cours, ny à l'entrepriſe, ny au bon ſuccez du Roy. Ce grand chef-d'œuure fit paroiſtre à toutes les nations eſtrangeres, que ſa fortune eſtoit inuincible, là où il la vouloit expoſer; Et ce meſme chef-d'œuure luy eſplanit vne voye à ce que ie diray cy-apres.

Amiens eſtimee imprenable.

Elle eſtoit biẽ munie.

Bien fortifiee.

Monsieur de Mercœur dernier chef qui tint pour la Ligue.

De tous les grands Seigneurs de la France qui auoyent suiuy le party de la Ligue, luy restoit pour dernier mets le Seigneur de Mercœur. Le Roy apres auoir quelque peu repris son haleine, prend la route de la Bretaigne; Mais auec vn heur beaucoup plus grand que celuy de Iules Cæsar, lequel escriuant au Senat de Rome, d'vne ville par luy lors nouuellemēt conquise, mit d'vne façon brauasche ces trois mots; *Veni, Vidi, Vici.* Voulant dire, qu'aussi tost qu'il fust venu & veu, la ville luy auoit esté renduë. Mais icy le Duc de Mercœur ne donna pas le loisir au roy d'entrer dedans la prouince; Car aux premieres nouuelles de sō acheminement, il luy enuoye dans Angers le papier blāc pour receuoir de luy telle loy qu'il voudroit. En l'autre il estoit seulement question d'vne ville; En cette-cy d'vne tres-grande Prouince; En l'autre Cæsar estoit venu, & puis auoit esté veu; Ny l'vn, ny l'autre en cette derniere victoire de nostre Roy. Son destin vouloit que la fin de ses guerres ciuiles fust couronnee d'vn si braue exploit.

Le Roy s'achemine en Bretaigne contre luy.

Mais il luy enuoye la carte blanche à Angers.

La Bretaigne renduë.

La Bretaigne luy est renduë à son mot, au mois de Mars; Et quelques iours apres furent les articles de paix arrestez dedans la ville de Veruins entre luy & le Roy d'Espaigne. De sorte que dans vn mois de Mars, nous veismes mourir le Dieu Mars, & toutes guerres, tant ciuiles qu'estrangeres, en vn mesme instant estoufees. Repassez par toute l'ancienneté, vous ne trouuerez Histoire qui vienne au parangon de cette cy. L'entree que nostre Roy fit dans

Paix entre nostre Roy & celuy d'Espaigne.

Paris, ſans meurdre des citoyens, ſans volerie & pillerie des maiſons, au milieu de l'inſolence des armes, ſembloit eſtre la nompareille; Et toutesfois celle du Roy Charles VII. ſous la conduite du Conneſtable de Richemont, eut quelque communauté auec cette-cy; d'auoir obtenu deux victoires en vn meſme iour, en deux batailles rangees, on le doit tenir pour vn grād miracle; Miracle toutesfois qui luy fut cōmun auec ce grand Roy Philippe, par nous ſurnōmé le Conquerant. Car en vne meſme iournee il gaigna deux batailles; l'vne à Bouuines, contre l'Empereur Othon; l'autre contre les Anglois, deuāt le Chaſteau de la Roche-aux-moines. Mais d'auoir aſſoupy tout d'ū coup en meſme tēps deux guerres allumees; qui ſembloyēt ne deuoir iamais prendre fin; C'eſt vn trait d'hiſtoire, qui eſt totalement ſien; trait d'hiſtoire qui ne ſe communique à nul autre Prince. Ny les Grecs, ny les Romains, ny toutes les natiōs de ce monde, n'en eurent iamais vn pareil; trait, dy-ie, de tant plus recommandable, que ſans liurer combat, & ſans exception d'vne ſeule ville, il eſt r'entré auec ſon ſubiect dans toute la Bretaigne, Et pour le regard des Eſpagnols, ils luy ont rendu les villes de Calais, Ardres, Dourlā, Catelet, la Capelle, Monthulain: & en la Bretaigne Blauet, fortereſſe inexpugnable; Et generalement tout ce qu'ils occupoyent de noſtre Royaume, depuis le dernier traité qui auoit eſté fait auec eux; paix auſſi de tant plus glorieuſe, qu'elle efface vne paix honteuſe, que nous auiōs autrefois faite. Les deux camps

Deux batailles gaignees à meſme iour.

Places rendues par l'Eſpagnol.

qui furent deuant Amiens en l'an 1558. occasionnerent le Roy Henry II. de faire la paix auec Philippe Roy d'Espaigne, par laquelle nous rendismes tout ce qui estoit de nos precedentes conquestes; Et par le seul bruit de la reprise d'Amiens, en l'an 1598. en paix faisant, le mesme Roy d'Espaigne rend à nostre Roy Hēry IV. de ce nom, tout ce qu'il auoit conquis dessus nous. Mais à qui doit nostre Roy tout cest heur? Au malheur qu'il auoit couru, perdant la ville d'Amiens; malheur, qui par le chāgement d'vne lettre, manifesta plus qu'auparauant sa valeur. Et neantmoins n'estimez pas, que dedans ces mysteres de Dieu il n'y ait eu du ministere du Roy. Il n'appartenoit qu'à celuy qui sçait biē faire la guerre, de sçauoir biē faire la paix. Car tout ainsi qu'au fait de la guerre, il sçait choisir ses Capitaines à point, qui portēt les Lauriers sur leurs frōts, aussi a-il sceu choisir deux Seigneurs, Bellieure & de Sallery, qui pour n'auoir autre ambition dans leurs Ames, que de la paix, portoyent les Rameaux d'Oliue dās leurs mains; paix certainemēt glorieuse, (veux ie dire encores vne fois) à nostre Roy, mais non moins glorieuse au Roy d'Espaigne, lequel apres auoir porté sur son chef plus de Couronnes Royalles, que ne fist Roy Chrestien, il y a cinq cens ans passez, a voulu sur son vieil aage, auant que partir de ce monde, laisser son peuple en repos, & auoir cest honneur de dire, qu'il auoit faict vne paix, auec le plus grand Roy Chrestien qui se lise depuis mil' ans.

Le Roy d'Espagne a porté plus de Couronnes Royales qu'aucun Roy Chrestien.

Ces deux grands Rois se sont reconciliez

par l'entremise de leurs fidelles sujects : Ie vous supplie, Messieurs, & adiure au nom de DIEU, que ce mesme vœu tombe vnanimemẽt en nos cœurs, & oublions tous les maltalents du passé. On recite qu'vn Pedant se presentant deuant Themistocle l'Athenien pour luy enseigner l'Art de memoire : Mais bien enseigne moy (dict-il) l'Art d'oubliance ; par ce que ie retien plus aisémẽt dãs ma memoire ce que ie ne veux ; que ie n'oublie ce que ie veux. Que si ce souhait doit auoir lieu ; C'est principalement en matiere d'iniures, lesquelles nous grauons ordinairement dans nos Ames, comme auec le burin dans le cuiure, & les bienfaicts comme dans la cire. Mais pourquoy vous presche-je l'oubliance? Au contraire souuenez-vous des miseres qui se sont passees au milieu de nous; Le seul souuenir fera qu'aurez en horreur d'y r'entrer. Celuy se plaint à tort de la Mer, qui apres estre eschappé d'vn naufrage, faict voile pour la seconde fois. Vous exhortant à l'vnion commune, i'entens par mesme moyen vous exhorter à la fidelité & obeïssance, que nous tous deuons porter au Roy ; Non seulement pour estre nostre vray Róy & legitime ; mais pour estre Roy tres-sage, tres-benin, tres-victorieux, entre tous nos autres Rois ; Roy en faueur duquel Dieu a fait vne infinité de miracles, tant pour la cõseruatiõ de son Estat, que de sa vie; consequémment enuoyé de luy par expres, pour remettre toutes les affaires de FRãce en leur ancienne splendeur. N'en voyez-vous pas desia vn euident tesmoignage, quand soudain apres la

Themistocle demãde qu'on luy enseigne plustost l'art d'oublier que l'art de memoire.

paix faicte toutes les armes par sa prudence se sont en vn instant, comme vn fantosme, disparuës? Le semblable vous faut-il esperer de tout le reste. Par ce seul eschantillon vous pouuez iuger, quel sera le demeurant de la piece. Remettez vous deuant les yeux, que pour nous estre cy-deuãt fouruoyez de nostre deuoir, nous en portons encor' auiourd'huy, & la peine & la penitence. Les grands se sont ioüez de nous, pour fauoriser leurs passions particulieres. Cõsiderant ce que i'ay veu passer par la France, pẽdant nos troubles, cela me fait souuenir de ce qu'on recite des Sauuages, lesquels ayãs vn prisonnier de guerre, le traictent & nourrissent à leurs tables; & voulants en auoir la fin, luy mettent vn feston de fleurs sur le chef, donnants ordre de l'enyurer par vne boisson à eux familiere; puis au son d'vn chariuary le font dancer auec eux. Ce miserable troublé du sens, ne sentant son mal prochain, saute, trepigne, & ioüe de ses jambes auec vne grãde allegresse, iusques à ce que l'on attiltre vn homme, qui par derriere l'assomme; & estant mort, il est mangé par ses Maistres. Ainsi nous en est il pris, enyurez d'vne forcenee fureur, nous sommes entrez en la dance auec les grands, qui nous honnoroient, non de guirlandes de fleurs, ains de ie ne sçay quels beaux semblants passagers, ainsi que la fleur; Ne preuoyants pas qu'apres cette dance, nous serions mangez; sinon en nos corps, à tout le moins en nos biens. Estimez-vous que ie mẽte? Quelle a esté la fin de la dance? elle s'est tournee en dãces extraordinaires, qui courẽt main-

Les sauuages comment traictent vn prisonnier de guerre.

Le mangent.

tenant sur nous, non de la franche volonté du Roy, qui est tout bon, ains par vne necessité violente, pour contenter ceux qui vous auoiét mis en besongne; lesquels sont sortis de la presse, & vous y estes demeurez, par vn iuste iugement de Dieu; pour enseigner au commun peuple l'obeïssance qu'il doit à son Roy, & de n'entreuescher ses affaires auec celles des grãds. Nul n'est blessé que par soy-mesmes. Nous sommes les vrays instrumens de nos afflictions. Face le Ciel que puissions desormais deuenir sages par nos folies. Car quant au Roy, ce luy a esté jeu forcé d'employer pour medecine ce mal ; affin de nous garentir d'vn plus grand.

Les daces extraordinaires refrain de la dance des troubles.

Et toutesfois, Sire, apres auoir gouuerné vos subiects il est mes-huy temps que ie gouuerne vostre Maiesté. Tout le monde vous a veu, & recognu pédant les guerres passees, Prince aussi clement & debonnaire, que grand & redouté guerrier. Vos victoires vous ouuroient tous les iours la porte, & acheminoient à nouuelles conquestes, dont rien ne vous pouuoit barrer le cours, sinon le desiré, & loüable vœu qu'auez tousiours eu au bien de la paix : Sçachant que dedans le repos des subiects se loge l'honneur des grands Rois. Aussi n'estoient les armes seul but de vostre gloire ; la paix y vouloit auoir part. De maniere que dedans vne tranquilité generale de vostre France, ne reste qu'vne querelle particuliere en nos ames, de sçauoir quel plus grand fruit vous auez rapporté, ou de vos Lauriers au milieu des armes, ou de l'Oliue par vous depuis plantee au milieu de nous dans la

paix. Reglant d'vne telle balance vos opinióś, que ny l'orage d'vne guerre opiniaſtre ne vous fit oublier le calme d'vne douce paix, ny l'aſſeurance d'vne paix preſente, la crainte d'vne guerre future. Meſnage qui ne rend pas voſtre plume moins redoutee pendant la paix, que voſtre eſpee dedans les armes. Or comme le ſage Prince ſoit celuy ſur le moule duquel les ſubiects doiuent former leurs deportements, auſſi ay-ie voulu maintenant contribuer à ceſte noble deuotion. Et neantmoins ne penſez pas, ie vous ſupplie, que tout ce que i'ay deduit cy deſſus ait eſté pour vous flater. Ayant faict toute ma vie profeſſion d'vne honneſte liberté, il me ſeroit tres-mal-ſeant de ſoüiller ma vieilleſſe d'vne flaterie. Ce n'eſt flater ny meſdire, quand on dict vne verité. Mais ç'a eſté pour vous aduertir en toute humilité; Que plus de benedictions il a pleu à Dieu de vous departir, plus vous auez d'obligations à luy; Premierement, pour le recognoiſtre; & en apres vos pauures ſubjects alangouris des longues guerres. Dieu vous a donné vne paix vniuerſelle, contre tous ceux que teniez pour vos ennemis. N'eſtimez pas, Sire, que ce ſoit vne paix abſoluë, ſi vous n'en ſçauez bien vſer. Vous eſtes d'vn cœur genereux, & comme tel la guerre ne vous eſt que jeu. Dieu vueille par ſa ſaincte grace, que ceſte paix ne vous ſoit deſormais vne guerre. Vous auez, ſi n'y prenez garde, vn grand ennemy à cõbattre; voire le premier & plus grand Prince de la France. Celuy, dont ie parle, eſtes vous.

Le ſage Prince eſt le moule ſur qui ſe doiuent façonner ſes ſubiects.

C'est vne chose naturelle, que plus il y a de valeur en nous, plus nous sommes amoureux de nous; & plus nous sommes amoureux, plus nous en sõmes ennemis. D'ailleurs au milieu d'vn flus de tant de bonnes fortunes, il est mal-aisé à vn Prince assiegé d'vn' infinité de flateurs, qu'il ne s'eschape à soy-mesme. C'est pourquoy, affin de vous rendre Roy de toutes façons inuincible, il vous faut estre victorieux de vo⁹ mesmes, quãd les occasions s'y presenteront. Ie sçay, Sire, que ne respirez rien tant dedans vous, que le restablissement de vostre Estat. Il me souuient, qu'ayant eu vn iour cest honneur de vous faire des remonstrances, sur quelques fascheux Edits enuoyez en vostre chãbre des Cõptes, pour y estre verifiez, il m'aduint de vous dire, que depuis la reductiõ de Paris, ceux qui estoiẽt pres de vous, vouloient restablir vostre Estat, par les mesmes voyes que le feu Roy auoit perdu le sien. A quoy vous me respondites rondemẽt, qu'il falloit doncques qu'eussiez vn Estat. Vous supportates selon vostre accoustumee bonté, debõnairement ma parole, encores que parauenture vn peu trop hardie, mais cõme de celuy que voyez s'affectiõner pour vostre seruice; & moy, Sire, j'ẽbrassay la vostre auec toute deuotiõ, comme d'vn Prince tres-sage, qui vouliez dire que vos affaires, par le malheur du tẽps, estoiẽt tellemẽt descousuës, & vostre Estat si deschiré, qu'estiez cõtraint, ainsi que les Medecins en vne maladie desesperee, d'employer remedes de mesmes, en attendant que le bon Dieu vous eust enuoyé vne paix. Il la vous a enuoyee; Reste maintenant de l'executer.

Or l'execution d'icelle gist principalement en vn poinct, qui est; Que tout ainsi qu'vn Prince souuerain ne peut estre consideré sans son peuple; Aussi doit-il estimer la cause de peuple estre toute sienne. Ie passeray outre, & diray, que là cause de Dieu & du peuple, n'est qu'vne à l'endroit d'vn Roy. Pour regner bien heureusement, il faut qu'vn Roy soit bien aimé de Dieu; & ne peut estre de luy bien aymé, s'il n'aime pareillemét ses sujects. Qu'il les traicte doucemét; Qu'il ne les surcharge de daces; ce serõt autãt de benedictiõs; autãt de descharges de sa consciẽce enuers Dieu, qui doit estre le seul phanal de ses actions. Qu'il les mal-meine; ce seront autant de maudissons, que Dieu souuentesfois exhauce. Vous estes au milieu de nous l'image de Dieu. Et tout ainsi que ce grand Roy des Rois veut estre par nous reblandy seulement de ce doux nom de pere; Aussi deuez-vous exercer en vostre Royauté, vne puissance paternelle dessus vos subiects. Quand i'ay dict ce mot, i'ay tout dict. O que ce fut vn beau surnom, donné au bon Roy Louys XII. quand apres son decez, par le suffrage commun de toute la France, il fut proclamé le pere du Peuple; Aussi est-ce la cause pour laquelle ce grand Archeuesque de Thurin, Messire Claude de Seissel, l'vn des premiers personnages de son siecle, ne douta par vn Liure expres, de parangonner sa vie auec celles de tous nos autres Rois. Embrassez, Sire, ceste opinion de Pere, tout le demeurant ira bien.

Vous deuez cela à vostre peuple, dés le iour de vostre

de voſtre Bapteſme. Car dans vn HENRY DE BOVRBON, Dieu voulut que ce bel Anagramme fuſt enclos; DE BON ROY, BON HEVR; Affin de vous enſeigner, que pour conſeruer voſtre bon heur, il vous falloit eſtre bon Roy. La ieuneſſe du Roy Charles VII. fut continuellement affligee des guerres, voire longuement reduite au petit pied. Mais quand par la grace de Dieu il fut au deſſus du vent, alors nos anceſtres veirent en luy vne infinité de belles & ſainctes ordonnāces, pour le reſtabliſſement de ſon Eſtat, & ſoulagement de ſes ſubiects. Les meſmes afflictiōs furent logees dans voſtre ieune aage, maintenant vous auez attaint au meſme periode que luy; Et maintenant auſſi attendons-nous pareille police de vous: Non ſeulement nous l'attendons, mais nous en ſommes aſſeurez. Comme dans les grands Poëtes, le Ciel influë quelquefois vn eſprit de prophetie; Auſſi noſtre grand Ronſard, dés voſtre naiſſance y ayāt lors ſix teſtes, qui auoyent le deuant de vous à la Courōne, prophetiza & voſtre future Royauté, & cette reformation generale de voſtre part, dans vn quatrain qu'il vous adreſſoit, ſous le nom de Duc de Beaumont, que portiez lors, dont y a quatre vers de telle teneur.

Anagrāme ſur le nom du Roy.

Quand l'aage d'homme aura ton cœur attaint,
S'il reſte encor' quelque train de malice,
Le monde adonc, ployé ſous ta police,
Le pourra voir totalement eſtaint.

Sire, il n'y a celuy de nous, qui ne ſçache qu'eſtes plein de bon zele, pour ceſt effect. Et de me

part ie m'asseure, que sur ce modele ne mãquerez de bons & fideles Conseillers, qui contribueront sous vous à cette mesme deuotion. Il n'est pas que quelques vns ialoux de leurs opinions, voudront qu'elles soyent executees, cõme bonnes, à quelque condition que ce soit. Et peut-estre seront-ils assistez, & de beaux pretextes & d'vne fidelité à vostre seruice. Mais en ces deliberations ie vous supplie treshumblement, Sire, vouloir fuïr comme vn escueil, toutes volontez absoluës. Il n'y a rien qui soit de plus perilleuse consequence à vn Prince Souuerain, que quand cette opinion se loge en luy de pouuoir tout ce qui luy plaist. Vous voulez doncques (me dira quelque flateur Courtizan) brider la puissance de vostre Roy. Non. Ia à Dieu ne plaise, que cette sotte presomption tombe en ma teste. Mais ie desire qu'il se maintienne par les mesmes voyes que ses deuanciers se sont maintenus, lors que sans armees, & auec vne simple baguette, ils se faisoyent obeïr par tous leurs subiects; Et qu'il estime n'y auoir rien qu'il faille tant respecter, que la venerable ancienneté. Ie veux qu'il sçache, que de s'atacher aux extremitez, c'est vn vice; Et que la mediocrité est la mere de vertu: Que dy-ie, mere? Ainçois la mesme vertu.

Puissance absoluë doit estre reiettee par vn Prince.

La mediocrité mere de vertu.

Le compartiment de vostre Royaume, Sire, a quelque simbolization auecques le corps humain, auquel le Chef exerce la Royauté sur les autres membres, entre lesquels y a quelques parties Nobles, comme le cœur, le foye, les poulmons, qui exercent leurs fonctions,

L'Estat de Frãce comparé au corps humain.

ſans leſquelles ny le Chef ny le corps ne ſubſiſteroyent. Ainſi eſt-il de voſtre Royaume, duquel vous eſtes le Chef; Et y a au deſſous de vous pluſieurs ordres, entre leſquels vos Cours Souueraines, dont il ne faut aiſément en cette reformation, haraſſer ny terraſſer l'authorité, comme celles qui ont eſté l'ancienne liaiſon de la Maieſté des Rois vos predeceſſeurs, auec l'obeïſſance de leurs ſubiects; Et qui ſeront deſormais les plus ſeures garniſons de vos Prouinces pour l'entretenement de la paix. Quiconque enſeigne autre leçon à ſon Roy, il le perd. La plus belle propoſition que deuez obſeruer, eſt de reduire voſtre puiſſance abſoluë ſous la ciuilité des loix anciennes & fondamẽtales de voſtre Royaume. C'eſt vne choſe tres-loüable, que le bon zele. Mais il reçoit ſon accompliſſement, quand il eſt accompaigné de prudence; autrement au lieu de reformer, ce ſera difformer voſtre Eſtat; & ſeront les remedes plus faſcheux & de plus difficile digeſtion, que la maladie.

La guerre qui vous a eſté faite, eſt double. L'vne, qui prouient de l'eſpee; L'autre de la plume. Quant à l'eſpee, ie voy tous les Princes, Seigneurs & Gentils-hommes, concurrer vnanimement à la paix. Et eſt choſe eſmerueillable, mais c'eſt vn trait de voſtre ſageſſe & bonne fortune tout enſemble, qu'auſſi toſt qu'auez ſouſleué le ſourcil pour l'execution de la paix; auſſi toſt ſe ſont les opinions bruſques & farouſches des Capitaines & ſoldats, euanoüyes, cõme vn eſtourbillõ. Chacun d'eux s'eſt eſtimé *Guerre double contre le Roy.*

tres-heureux de retrouuer son ancien domicile & profession, puis qu'ainsi il vous plaisoit, sans que le pauure paisan ait senty aucune incommodité de cette retraite. Quãt à la plume, ne pẽsez pas que la guerre n'en soit autãt & plus redoutable, que de l'espee. De tant que ceux qui la manient vous seruent, ou pour mieux dire, guerroyent à couuert. La paix, qu'il y faut apporter gist en plusieurs considerations, que ie laisse, comme vn gage de bataille, à ceux qui entreront en champ clos deuãt vostre Maiesté, pour cõbatre tous les monstres que les troubles nous ont engẽdré. Et me cõtẽterai de mettre fin à cette Cõgratulatiõ, par vn noble souhait. On dit que le grand Roy Alexãdre ne voulut estre representé en peinture plate, que par le peintre Apelles, ny en bosse que par Lysippe l'imager; Tous deux Parangons en leurs Arts. Il ne reste desormais, pour le compliment de toutes vos prouesses, sages conduites, & bõnes fortunes, que de trouuer au milieu de nous vn Philippe de Cõmines pour engrauer vostre memoire au Temple de l'immortalité. Et à la mienne volonté, que i'eusse la plume & l'esprit assés déliez, pour fournir à vne si haute entreprise. Ne le pouuant, ie vous supplie humblement, Sire, vouloir receuoir de bonne part ce crayon, auec la deuotion de celuy qui fait iour & nuict prieres à Dieu, pour vostre santé; Et à ce qu'il luy plaise, en vous continüant ses graces, vous donner tres longue vie, de laquelle depend & l'esperance & l'asseurance du repos de vostre Royaume.

Guerre de la plume autant redoutab e que des armes.

Alexandre ne veut estre peint que par Appelles, ny moulé en bosse que par Lysippe.



LE DIXSEPTIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monsieur de Sainte-Marthe, Thresorier general de France en la generalité de Poitou.



A Ce que i'ay peu recueillir de vos lettres, vous desirez estre amplement esclaircy de la mort de monsieur le President Brisson, & des procedures dont les seditieux de Paris vserent contre luy pour le faire mourir; comme pareillement de celles qui furét cótr'eux pratiquees pour la vindicte publique. Chose que ie feray tres-volótiers pour vous complaire. Ioinct qu'ayant esté autrefois cópagnon d'armes auecques luy, lors que ie faisois profession du Barreau, estant auec le temps monté au degré de Presidét, il ne s'oublia iamais enuers moy. Qui a faict qu'estant depuis les troubles retourné en nostre bonne ville de Paris, ie me suis tout au long voulu informer de ceste histoire funeste, que i'ay tiree iour apres iour d'vn tres-fidelle memoire.

Il raconte au long la conspiratió faicte contre le President Brisson.

Brigard accusé de trahison.

Brigard accusé de trahison par la Ligue, longuement detenu prisonnier, & son procez ayant trainé plusieurs mois, en fin les prisons luy furent ouuertes par Arrest du Parlement. Les principaux entrepreneurs des Seize, qui auoiét faict leur propre faict de ceste poursuite contre luy, se firent accroire que ceste absolution procedoit d'vn artifice couuert du President. Et pour ceste cause commencerent d'ourdir vne nouuelle coniuration contre luy, que ie vous discourray par le menu. Le Samedy deuxiesme de Nouembre 1591. quelques bourgeois s'assemblerent en vne maison assise ruë de la vieille Monnoye, où Laulnay presida (cestuy auoit esté autrefois Ministre au milieu des Huguenots, puis s'estant rangé des nostres, fut vn grand remueur des opinions de la populace dedans Paris) & remonstra qu'il estoit besoin d'obuier aux daces extraordinaires qu'on vouloit leuer sur le peuple, & de deputer à ceste fin quelques vns pardeuers Messieurs de l'Hostel de ville. Le Seigneur de Morin Cromer, lors Conseiller au grand Conseil, opinant dict, qu'il ne falloit s'arrester à chose si legere, vsant de ces mots; Que l'on disputoit *De Lana Caprina*, mais qu'il se presentoit bien vne affaire de plus grande consequence, à laquelle il falloit remedier; Qui estoit l'iniustice signalee commise au procez de Brigard, en haine seulement de leur compaignie. Ceste proposition mise en auant, le Curé de sainct Iacques de la Boucherie prenant la parole dict: Messieurs, c'est trop conniuer, n'attendez ny rai-

Assemblee contre M. le President Brisson.

Opinions tumultueuses.

Du Curé de S. Iaques de la Boucherie.

ſon, ny Iuſtice de la Cour de Parlement, il faut deſormais ioüer des couſteaux : vn autre à la ſuite de luy adiouſta, Qu'il y auoit plu-ſieurs Iudas en la compagnie, dont il conue-noit ſe defaire, & les ietter dedans la riuiere. Ces complaintes firent oublier le cours du premier marché, & remettre la reſolution du faict propoſé par Cromer au Mardy cinquieſ-me, chez la Bruyere, qui lors exerçoit l'Eſtat de Lieutenant Ciuil, où l'on donneroit ordre de ſe trouuer en plus grand nombre. A ce iour s'y eſtans trouuez cinquante & plus, Laul-nay propoſa qu'il falloit deliberer ſur le faict de Brigard : mais qu'au prealable eſtoit neceſ-ſaire de ſe reſoudre ſur deux poincts : L'vn de renouueller le Serment de la Saincte Vnion, plus eſtroitement qu'auparauant, attendu le nombre effrené des traiſtres qui eſtoit dedans la ville : L'autre, de proceder à l'election de DIX preud'hommes, dõt on ſeroit tenu de ſuiure les ordonnances, ſans s'eſmayer du pourquoy. Le premier point fut accordé ſans contraſte : Mais au ſecond s'y trouua plus d'obſcurité, de remettre ſans controle ſa conſcience ſur la cõſ-cience de dix hommes : toutesfois en fin il paſ-ſa ; Et fut l'execution remiſe au lendemain ſix-ieſme ruë de la vieille monnoye, où fut baloté, & dix de la compagnie eſleus, deſquels ie ne vous diray les noms. C'eſt vne ordure qui puë-roit en la remüant. On leur donna le nom du Conſeil Secret. Cela fait l'affaire de Brigard fut remiſe ſur le Bureau, ſçauoir quel ordre l'on

La Bruyere Lieutenant Ciuil.

Propoſition de Launay.

Le Serment de la Saincte Vnion renouuellé.

Dix eſleus pour commander ſans controole, dicts le Conſeil Secret.

deuoit tenir pour auoir raiſon de l'Arreſt: En quoy ſe trouuerét les opiniōs bigarees; Les vns eſtans d'aduis, qu'il ne falloit rien remuer, puis que la Cour de Parlement y auoit paſſé; les autres, qu'il eſtoit beſoin d'y apliquer le cautere ſans eſpargne : & les derniers choiſiſſoient la moyenne voye, d'y proceder par remonſtrances: finalement fut ſur ces conteſtatiōs conclud d'en remettre la reſolutiō au Conſeil ſecret des dix, & qu'auec eux Cromer amplement inſtruit du procez pourroit eſtre de la partie, comme pareillemét le Curé de ſainct Coſme, & le Docteur Martin. Quant au renouuellement de ſerment, la compaignie fut priee de ſe trouuer le Vendredy huictieſme au logis de la Bruyere, & que chacun y amenaſt le plus de ſes amis qu'il pourroit, pour contribuer tous d'vn commun vœu à vne ſi ſaincte vnion. Auquel iour & lieu s'eſtants aſſemblez, Buſſi & quelques vns de ſes confidents, monterent en vne chambre haute, faiſans contenance de vouloir eſcrire les articles, pour l'entretenement deſquels chacun ſeroit aſſermenté, & tenu de les ſoubſigner: Mais ils deſcendirent tout auſſi toſt en la ſale, portās trois grandes fueilles de papier blanc attachees enſemble. Et Buſſi prenant la parole pour ſes compaignons, dict ces mots : Meſſieurs, nous ſerions trop long temps à rediger les articles du ſerment, & craindrions que la compaignie s'ēnuyaſt: mais s'il vous plaiſt de ſigner en ce papier auec nous, ce ſera autant de temps gaigné: & remplirons apres le blanc tout à loiſir au cōtentement de chacun. Ceſte propoſition ne

Buſſi preſente le papier blanc pour faire ſigner le ſerment de l'Vnion.

peut estre du commencement de tous digeree: ores que quelques vns y condescendissent de franc pied. Au moyen dequoy quelqu'vn plus hardy que les autres luy respondit, qu'il seroit plus raisonnable de ietter l'œil sur les articles auant que de les soubsigner, n'y ayant rien si pressé qu'on ne peust sursoir vn & deux iours. A quoy fut repliqué par Laulnay, qu'il n'y auoit subiect de douter, puisque tant de gens de bien & d'honneur offroient de signer, & s'il entroit en quelque defiance, il en estoit quitte pour ne le faire. Et comme ils estoient en ces alteres, le Conseil secret des dix fit mettre deux supposts à la porte, pour empescher qu'aucun ne sortist qu'il n'eust signé. La Bruyere apporta vn Messel sur la table: luy, Bussi, & leurs principaux adherents signent. Cela faict nul de la troupe n'oza faire aucun refus. Le formulaire du serment estoit tel: Laulnay faisoit mettre la main sur le Messel, disant ces mots: Vous iurez & promettez à Dieu le Createur de garder & obseruer inuiolablement les articles que vous allez presentement signer pour la conseruation de la Religion Catholique, Apostolique, Romaine. Ce que promettoit de faire celuy qui signoit. Ce grand coup estant de ceste façon frappé, l'assemblee fut prorogee au Dimanche dixiesme, au logis d'vn Chanoine de nostre Dame à l'apresdinee. Auquel iour le Cőseil secret s'assemble le matin chez Laulnay: & fut Bussi chargé de communiquer auec quelques vns de Messieurs de la Sorbonne, si en fait de conscience on pourroit executer ce qu'ils

Le Sermēt de la Saincte Vnion faict & iuré, & auec quelles ceremonies

proiettoient. L'apresdisnee garny de son passepartout, il le faict signer à ceux qui ne l'auoient signé. Si ne le peust-il faire sans atache de l'vn de la compagnie, qui poussé d'vn iuste creue-cœur dit tout haut: Monsieur de Bussi a la reïteration de serment merueilleusement affectée: Dieu le vueille conseruer en cette bonne volonté; Mais nous trouuons fort estrange qu'on nous face signer du papier sans sçauoir que c'est. Mais pour cela Bussi ne s'en estonna, obtenant ce qu'il desiroit. Le Mardy douziesme autre assemblee heure de releuee chez la Bruyere; & renouuellement de serment auec les signatures. Le Mercredy treiziesme se tint le Conseil secret des Dix chez Laulnay le matin: où se trouuerent le Curé de Sainct Cosme, & quelques autres des plus signalez. Auquel lieu Bussi leur raporta, que messieurs de la Sorbonne trouuoient bon tout ce qu'ils faisoient. De ma part, ie croy qu'il mentoit, & que tout ce qu'il en raportoit, estoit pour l'aduancement de son malheureux dessein. L'apresdisnee la compagnie s'assébla en la ruë de la vieille Monnoye: où Bussi ne faillit de se trouuer auec son papier. Et là outre le serment & les signatures, il commença de s'ouurir plus hardiment qu'il n'auoit fait, & de dire, qu'il falloit donner ordre aux trahisons que l'on brassoit iournellement contre la ville, & qu'il estoit temps de se bien vnir sans dissimulatió & hypocrisie. Le Ieudy quatorziesme le Conseil secret se tint chez Laulnay, & l'apresdinee fut voüee à l'assemblee Generale,

Attache à Bussi.

Assemblee generale chez la Bruyere.

chez la Bruyere, où Bussi ne faillit aussi de se trouuer, lequel se voulant retirer auant que la compaignie se rompit, dit ces motz: Messieurs, nous deurions tous souhaiter, que ceux de cette saincte Congregation eussent la charge & intédance de la ville. Ce seroit vn grand bien & aduãtage pour nostre religion. A quoy Ameline adiousta; Ie pense n'auoir receu tãt de grace de Dieu, quand le iour de mon baptesme ie feus enregistré au papier iournal des baptisteres, comme i'en ay receu d'auoir cest honneur d'estre enrolé en ceste compagnie. Partant Messieurs, ie vous supplie d'estre fermes & stables en nostre saincte Vnion, m'asseurant que Dieu nous fera sentir le fruit de ses benedictions. A ce mot chacun se depart pressentãt quelque proche malheur deuoir auenir de tant d'allees & venuës: mais quel, nul ne le pouuoit bonnement iuger.

Protestation de Bussi à l'assemblee.

Quels estoient les articles dont on deuoit rẽplir le blanc, chacũ en parle diuersemẽt. La voix cõmune est, que l'opinion des entrepreneurs estoit, qu'il falloit clorre les mains au parlement, trier des Conseillers à leur poste sur le volet, dõt ils s'ayderoiẽt; dresser vne Chãbre ardente cõposee de seize personnages à leur deuotiõ, pour faire le procez non seulement aux Politics notoires; mais aussi à ceux qui en seroient soupçõnez, & en nettoyer la ville, tant par morts, que bannissements, & s'accommoder de leurs biens. Affin que de là en auant la Saincte Ligue peust auecques plus grande liberté & seurté de conscience vacquer à ses affaires, & les ioin-

Subiect des Articles signez.

dre auec celles de l'Espagnol, qui lors estoit en garnison dedans Paris. De moy ie ne passe point si auant, ains me persuade seulement, qu'ayant projetté en leurs Ames de faire mourir monsieur le President Brisson, ce blanc estoit reserué, pour le remplir de l'approbation de sa mort, quand l'execution en auroit esté faicte. Suffise vous qu'il ne se passa assemblee generale entr'eux (& s'en passerent cinq, depuis le renouuellement de serment accordé) en laquelle Bussi, ayant pour son suffragant vn Laulnay, ne fit iurer (si ainsi me permettez de le dire) & signer à tatons ce qu'ils pourpẽsoiẽt. Voyez, ie vous prie, cõme ces pauures abuzez disposoient à yeux bandez de leurs consciẽces.

La mort du President Brisson y deuoit estre approuuee.

Or la nuict du Ieudy quatorziesme & du Vẽdredy, fut la consommation de leur œuure. Par ce que le Conseil secret se trouua en vne maison pres de l'Eglise de sainct Iacques de la Boucherie, en laquelle fut resoluë la boucherie, & donnee sentence de mort contre ce pauure President. Quelques vns adioustent de faire le semblable à tous ceux qui auoient opiné en l'Arrest de relaschement de Brigard: Mais mon memoire n'en porte rien. Pendant qu'ils estoiẽt de ceste façon embesongnez dedans la maison, il y eut toute la nuict grand nombre d'hommes armez, qui ne bougerent de la ruë, en la place où est la Croix, pour leur faire escorte. Et le lendemain Vendredy quinziesme de Nouembre, sur les sept heures du matin, le Curé, & trois bourgeois furent deputez pour aduertir les Espagnols, logez vers l'Eglise sainct Eustache,

Sentence contre le president Brisson.

&mettre entre les mains du Capitaine Ligoet la sentence, auquel ils discoururent par le menu l'ordre qu'ils entendoient tenir en l'execution d'icelle. Le semblable fut faict par Amilton, Curé de sainct Cosme, & deux ou trois de la faction, à Dom Alexandre, Capitaine des Napolitains, logé pres la porte de Bussi. Nouuelles de nouuelle cruauté, qui ne despleurent ny à l'Espaignol, ny au Napolitain: Par ce qu'elle se faisoit pour l'aduancement du Roy leur maistre, & consequemment à la desolation & ruine de tout le Royaume.

Ie vous ay fidellement raconté iour par iour en forme de papier iournal, quelle fut la treme & conduite de la conspiration, laquelle i'ay extraicte d'vn quidam qui se trouua en toutes ces assemblees, homme Royaliste en son Ame, mais vn autre Nicodemus (permettez moy d'ainsi le dire) *Occultus propter metum Iudæorum*, Ie vous discourray par vne autre lettre les attétats & malheureux effects de ceste execrable coniuration; Estant mon esprit, ma main & ma plume lassee. A Dieu.

A Monsieur de Saincte-Marthe.

SOudain apres que ces gens de bien, dont ie vous ay escrit par mes dernieres, eurent depesché leurs deux ambassades vers les Espaignols & Napolitains, ils s'acheminerent à l'execution de leur entreprise, & poserent au Marché-neuf vn bon nombre de leurs satellites bien armez dedans le chantier

Execution à mort du President Brisson, & ce qui se passa puis à ceste occasion.

cés armez au Marché neuf.

d'Alexis de Cornüaille, ſçachants que le chemin ordinaire du Preſident Briſſon de ſa maiſon au Palais eſtoit de paſſer par le Pont ſainct Michel, qui aboutiſſoit vers le Marché-neuf. Luy donc paſſant ſur les entre ſept & huict du matin, ſuiuy de pluſieurs poſtulants, qui auoient preſenté leurs Requeſtes à la Cour pour eſtre receuz Procureurs, il eſt accueilly par le Capitaine Normant, qui luy dit; Que le Seigneur de Belin Gouuerneur de la ville deſiroit parler à luy. A quoy ayant faict reſponce, que ce n'eſtoit choſe ſi preſſee, & qu'à l'iſſue du Palais il l'iroit trouuer. Sur ceſte parole ſortirent de la maiſon de Cornoüaille pluſieurs fédants, leſquels auec vne incroyable furie luy dirent, qu'il ne falloit plus marchander, & le preſſerent de telle façon, que peu s'en faluſt que il n'y euſt vne ſedition entr'eux & les poſtulants. Mais ceux cy voyants la partie mal-faicte pour eux, abandonnerent leur chef, duquel les autres ſe ſaiſirent, & luy firent tourner viſage vers le Marché-neuf: & de là le menerent au petit Chaſtelet. Le Seigneur de Belin aduerty de ceſte eſmotion ſe tranſporte auec ſes gardes en l'Hoſtel de ville, pour deliberer auec le Preuoſt des Marchands, & Eſcheuins de l'ordre qu'on y pourroit promptement donner. Mais ayant eu aduis que les Eſpagnols eſtoient en armes en leurs quartiers, & les auenuës du petit Chaſtelet occupees par pluſieurs Capitaines de la ville auec leurs compaignies, il rebrouſſa chemin en ſa maiſon: comme auſſi le Preuoſt des Marchands & Eſ-

Le Capitaine Normant accoſte le Preſident Briſſon.

Qui eſt ſaiſi.

Et mis au petit Chaſtelet.

cheuins ne s'ozerent remuër.

Monsieur Brisson estant arriué au Chastelet ; il est salüé à face ouuerte, par le Commissaire Louchard, Ameline Aduocat au siege Presidial, Aimonnot Procureur au Parlement, & Heuroux neueu du Bancquier ; & encores par Morin Cromer, ayant le visage à demy couuert de son manteau, qui l'attendoient de pied quoy au guichet, & ne faict on point de doute, que Crucé Procureur en Cour d'Eglise ne fust aussi de la partie : toutesfois il fut exoiné par la voye que ie vous diray en son lieu. Et lors Ameline prenant la parole sur tous les autres, luy dict : Tu sçais bien, que tu es vn traistre ; il faut que tu meures, mais auant que de mourir, tu respondras sur les articles, qui te seront presentement leus. Ce pauure Seigneur ainsi mal mené inopinement luy demanda ; quelle iurisdiction & puissance ils auoient sur luy, qui ne recognoissoit autre iuge de ses actions apres Dieu, que la Cour de Parlement. Adonc Cromer leuant le masque luy dict, qu'il n'estoit plus question de l'interroger, son Arrest de mort estant ia donné. Parquoy commanda à Hugues Danel, Sergent, de se saisir de sa personne. Ce faict, lecture luy est faicte du iugement par le Greffier, & tout d'vne suite mis entre les mains de maistre Iean Rozeau, executeur de la haute iustice, lequel ayant remonstré n'auoir des cordes, Beniamain Dautan geolier dit, qu'il en auoit, desquelles fut à l'instant le President, (reuestu de sa robbe du Palais, & de

En quels termes on luy parla.

Le President Brisson est lié auec sa robe du Palais, & son chapperon sur l'espaule.

son chaperon sur l'espaule) lié & garoté. Et cóme il les eust supliez de le vouloir confiner entre quatre parois, & luy permettre de paracheuer vn œuure de Droit qu'il auoit encommencé, Cromer luy commande de penser promptement à sa conscience, & qu'il n'y auoit plus en luy de respit. Et à cest effect luy est baillé messire Aubin Blondel, Prestre atitré pour le reconcilier. Et quelque peu apres le font monter à vne chambre haute, où apres s'estre confessé on le monte sur vne selle moyénemét basse, & ataché à vne grande poutre, la selle leuee dessous luy, il fut en cette façon miserablement estranglé par le bourreau.

Ne peut auoir relasche d'acheuer vn Liure de Droict encommencé.

En quelle façon est estranglé.

Au Parlement tenu dedans Paris estoit maistre Claude Larcher, Conseiller, personnage de singuliere recommandation, qui portoit impatiémment les insolences barbaresques des Seize, & ne s'en pouuoit taire au milieu de ses compaignons. Cettuy allant lors au Palais trouué, ou par recherche, ou par hazard, par quelques vns de ces mutins, est amené au petit Chastelet, où accueilly de mesmes caresses que le premier, & conduit en la chambre haute, adressant sa parole vers luy, d'vn inuiolable courage: Il y a long temps (dit il) que ie vous auois predit ce malheur, toutesfois iamais ne me voulutes croire. Or sus detestables bourreaux, paracheuez en moy ce qu'auez cruellement encommencé contre ce grand personnage. Ce me sera grand honneur de courir pareille fortune que luy. Et au surplus ie vous adiourne tous deuant Dieu pour auoir reparatió du tort

M Larcher Conseiller pris & menéau Chastelet.

Son grand courage.

du tort que nous faictes. A ceste parole il est garroté, confessé, & exposé à la mort. Feu monsieur le Duc de Neuers, Prince tres-Catholic entre tous les Catholics, auoit faict vn Manifeste de son voyage d'Italie, allant vers nostre S. Pere, à Rome, dedans lequel par occasion il descouuroit plusieurs malefaçons de la Ligue. Ce liure tõba és mains de maistre Iean Tardif, Cõseiller au siege Presidial, dont le Curé de S. Cosme ayant eu aduis, il se trãsporte en sa maison, auec ses factionnaires: Et ayant trouué ce Liure, & vn autre escrit à la main, dont le titre estoit *Le Chapelet de la Ligue.* Qui estoit vne Legende contre la maison de Guise, il est aprehendé, & mené prisonnier en la Conciergerie du Palais. Depuis interrogé par la Cour, il recognoist ces deux Liures auoir esté chez luy trouuez, qu'il auoit par deuers luy, non pour haine qu'il portast à la cause, ains par vne sotte curiosité; Supliant tres-humblement la Cour de luy vouloir pardonner ceste faute. Il pouuoit tomber en telle heure, qu'on l'eust enuoyé au gibet; toutesfois l'ayant faict retirer elle ordonna qu'il seroit blasmé, & les deux Liurets lacerez en sa presence. Ce qui fut faict. En la fureur des Seize cest Arrest se ramentoit: & se transporte Amilton en la maison de ce pauure homme, qui ce iour là auoit esté saigné. Il est amené au Chastelet en cest estat, & soudain qu'il fut en la Chãbre haute, estonné de ces deux morts, tombe esuanouy sur la place, & en ceste façõ demy mort est pendu & estranglé à l'atelier des deux autres. Le bruit commun est, que si en ceste rage

Est mis à mort.

Maistre Iẽan Tardif Conseiller au Presidial, pẽdu, & pourquoy.

quelques autres Conseillers de Parlement fussent par chemin tombez en leurs mains, ils eussent couru pareille fortune que monsieur Larcher. Et de faict, monsieur Henroux, ancien Conseiller, allant au Palais, estant sur le Pont sainct Michel, vn faiseur de Tombes sien voisin sans luy mot dire, prit son mulet par la bride, & luy fit retourner teste vers sa maisõ. Chose dont cest honneste homme estonné, l'autre luy dit, que s'il passoit outre, il estoit en danger de mort.

Les corps exposez en Greue auec des Escriteaux.

Les trois corps furent gardez en la prison iusques à la nuit, que le bourreau leur ostant leurs bõnes chemises, & les reuestant de trois meschantes, furent par luy exposez en la place de Greue, attachez à vne potence fourchee, chacun d'eux portãt vn escriteau sur le dos en lettres cadelees: Monsieur le President Brisson, *Barnabé Brisson Chef des Heretiques & Politiques*: Monsieur Larcher, *Claude Larcher, fauteur des Heretiques*: Monsieur Tardif, *Iean Tardif ennemy de la Saincte Ligue & des Princes Catholics.* Et le Samedy matin Bussi voyant vne infinité de peuple qui contemploit ce miserable spectacle, se met en place sur les degrez de la grande Croix, suiuy de plusieurs matois; & lors s'escrie à haute voix, que ces trois auoient voulu vendre la ville à l'ennemy, & que la nuit precedéte de leur mort, la porte de Sainct Iacques à leur instigation estoit demeuree toute ouuerte. Estimant ce bel Harangueur par son nouueau mensonge souslever le peuple à sedition; lequel toutesfois fut esmeu à compas-

Effrontee menterie de Bussi.

ſion d'vne part, & indignation d'autre pour cette cruauté barbareſque. Voyant Buſſi que ſa harangue menſongere n'auoit de rien auancé ſon opinion, il la tourne en vne fureur, & ſe tranſporte en l'Hoſtel de ville, pour faire ſoubſigner au Preuoſt des Marchands & Eſcheuins la ſentence de condemnation de mort rendue par les Dix. Et comme ils fuſſent refuſants de ce faire, il preſenta la pointe de ſa halebarde au Preuoſt, de maniere que pour crainte de pis, ils furent contraints de luy obeïr.

Fait ſigner par force la ſentence de mort au Preuoſt des Marchands & Eſcheuins.

Le ſeigneur de Belin callant la voile à cette bourraſque, ſe ſerra dedans ſon logis auec ſes gardes. Meſſieurs du Parlement, chambre des Comptes, & des Aides ferment leurs boutiques, bien deliberez d'oublier tout à fait le chemin du Palais, iuſques à ce qu'il y euſt vn Prince qui ſe fit croire abſolument, affin de n'eſtre plus la proye de ceſte furieuſe populace. Madame la Ducheſſe de Nemours mere, & Madame la Ducheſſe Doüairiere de Montpenſier ſœur du Duc de Mayenne, ſe tiennent clauſes dedans leurs maiſons. Ce nonobſtant Buſſi auec ſes complices, apres auoir fait l'exploit que deſſus en l'Hoſtel de ville, ſe tranſporte en leurs logis, & les prie de vouloir ſoubſigner la ſentence (prieres qui ſembloient tenir lieu de menaces à faute d'y acquieſcer.) Mais les Princeſſes bié aduiſees le repeurét de belles paroles : Le priant de remettre la partie iuſques à la venue de M. de Mayenne, auquel elles feroient trouuer bon tout ce qui s'eſtoit paſſé. Vers lequel elles depeſcherent le Capitaine

Le palais fermé.

de Bourg auec lettres de creance, qui arriua quelques iours apres à Laon, où le Duc seiournoit attendant de pied quoy le Duc de Parme & ses forces, pour faire leuer le siege que le Roy auoit mis deuāt la ville de Rouën. De Bourg luy recita par le menu ceste histoire, l'admonestant de la part des Princesses, de venir promptement à Paris, s'il ne la vouloit perdre, & laisser à la mercy de l'Espagnol, & des Seize. Si ceste nouuelle inesperee estonna grandement le Prince, n'en faictes doute. Car il voyoit ceste coniuration n'auoir esté brassee qu'au raual de son authorité, & auancement de celle de l'Espagnol: Bien empesché toutesfois, quel remede il y pourroit mettre. Car de la laisser impunie, tout ordre de droit le luy defendoit. Au contraire, il y voyoit vne infinité d'obstacles. Vn Espagnol qu'il auoit logé dedans la ville, estre aucunemēt engagé en ceste querelle: D'ailleurs qu'il attendoit nouueau secours du Parmesan pour la ville de Roüen. Que d'offenser ceux qui estoient dedans Paris, c'estoit arrester ce secours, & parauenture en cuidant sauuer vne ville, en perdre deux. Ioint qu'il n'estoit pas dit que le voulant, il le peust faire, l'Espagnol ioignant sa force auec celle des Seize, qui auoient empieté vne tyrannie admirable sur toute la ville. Quoy doncques? disoit-il, demeureray-ie les mains basses? Car si ces meurdres fussent aduenus par la fureur inopinee d'vne populace, telle qu'en la ville de Tholose contre le feu premier President Duranti, parauenture le passeroy-je par conniuence; mais en

M. de Mayenne en grand perplexité sur ce faict.

celle qui se presente, concertee deliberement, & executee furieusement par ceux qui de leur priuee authorité se sont faits iuges & parties, tout ainsi que ceste coniuration ne reçoit excuse, aussi serois-ie inexcusable, & coniurerois cõtre moy-mesme, si la punition ne s'en ensuiuoit.

Le Duc de ceste façon combatu en son Ame par diuers regards, en fin se resout de venir à Paris, comme aussi luy estoit-ce vn faire le faut, pour, y estant arriué, prendre tel aduis que le champ luy donneroit. Et choisit sept ou huit cens caualliers lestes & gaillards pour le seconder; Remettant le reste de ses forces entre les mains de monsieur de Guise son nepueu, pour les ioindre auec celles du Duc de Parme: & part le vingt-cinquiesme du mois, accompagnant ses pensees, & le chemin d'vne infinité de souspirs, tant il auoit en horreur la cruauté aduenuë, & la crainte de l'auenir. Ie vous reciteray icy en passant vne histoire digne d'estre sceuë. Il auoit à sa suite Maistre Nicolas Roland, autrefois Conseiller des Generaux des Monnoyes, homme du commencement voüé auec vne passion incroyable au fait de la Ligue, & sous ce titre auoit esté creé Escheuin de Paris la premiere annee des troubles l'an 1588. toutesfois quelque temps apres il commença de mettre de l'eau sur son feu, & aprés auoir accomplis les deux ans de son Escheuinage, se mit à suiure de fois à autre le party qu'il estimoit mieux reglé: ie veux dire le Duc de Mayenne, lequel prenoit plaisir de l'ouïr, comme celuy qu'il voyoit doüé d'vne facilité d'esprit, de lan-

Qui vient à Paris.

gue, & de paroles de choix: Cestuy s'aproche du Duc sur les chemins, le voyant de cette façon affligé. Lequel tournant vers luy son visage, luy demanda par forme de deuis, quel conseil il estimoit deuoir estre par luy pris en cette affaire. A quoy Roland respondit: Monseigneur, c'est à vous seul auquel deuez vous adresser pour prendre aduis, non à moy, qui suis trop petit compaignon, & aprenty en telles matieres. Et comme le Duc le pressast de plus en plus de luy dire ce qu'il en pésoit, veu que iamais il n'auoit donné subiect à ces messieurs de Paris, de le traiter de cette façon, n'ayants receu de luy dés & depuis son auenemét à l'Estat de Lieutenant general de la Couronne, que toutes courtoisies, faueurs & gratieusetez: Sur cela Roland luy repliqua: Monseigneur, vostre fortune est tout autrement establie, que celle de l'Empereur Auguste, qui pour asseurer la souueraineté dót il se vouloit emparer, fit dés le commencement passer par le tranchant de l'espée toutes les testes qu'il estimoit luy pouuoir nuire, sans espargner ses amis, non plus que ses ennemis. Et depuis estant cette espine sortie de son opinion, il entretint de là en auant le peuple de Rome auec toute douceur & cleméce, iusques au dernier souspir de sa vie: non toutesfois sans receuoir de fois à autres quelques algarades, voire de ceux ausquelz il auoit plus de fiance. Vous au côtraire, Monseigneur, auez estably le Gouuernement de vostre souueraine grandeur sur vne debonnaireté qui vous fait perpetuelle compaignie, & sous ce beau gage auez gaigné

Auguste fait mourir tous ceux qu'il estimoit luy deuoir nuire, sans esgard à aucune amitié ny autre respect.

la bien vueillãce, tant des grãds, que des petits: maintenant que voyez quelques mal aduisez abusantz de vostre bõté, troubler vos affaires, prenez garde s'il ne vo⁹ est point de besoin vser maintenant du glaiue & acheuer par où l'Empereur Auguste auoit commencé. Ainsi s'ẽtretenoit le Duc par les chemins, tantost auec l'vn, tanstost auec l'autre pour tromper la fascherie qui l'importunoit, iusques à ce qu'il arriua à Paris le Vendredy XXVIII. du mois, attendu des gens de bien auec vne ioye inestimable, & des meschants auec vne peur incroyable.

Aduis de M. Rolãd à M. de Mayenne.

Grande est la force d'vne conscience: Les Seize auparauant intolerables, cõmançãts de faire ioug, le viennent en toute humilité accueillir deuant l'Abbaye de S. Antoine des Champs, & par l'organe de maistre Iaques Boucher Docteur en Theologie, Curé de Sainct Benoist, luy remonstrent, que tout ce qui auoit esté par eux fait, estoit pour son seruice, & asseurance de la cause commune d'eux tous. Le Prince sans faire aucune demonstration de maltalent, apres les auoir tout au long oüis debonnairement, leur dit; Qu'il venoit expres à la ville pour accommoder toutes choses, & faire s'il estoit possible, de sorte que chacun demeurast content. Ainsi arriua au Palais de la Royne Mere, où estoit sa demeure ordinaire, representant fort bien en son equipage & en sa suite la dignité de celuy auquel auoit esté deferee la Lieutenance

Les Seize s'excusent doucement.

generale de l'Estat de France, & commencerét lors les trois compagnies Souueraines de respirer par cette venuë. Dés le soir de son arriuee il fut visité par vns & autres, & indifferément il fit bõne chere à tous, voire aux principaux des Seize qui le gouuernerét pédant son soupper, fors toutesfois & excepté Bussi le Clerc, qui se tint clos & couuert dedans sa Bastille. Le Samedy 29. ce fut vne Procession en sa maison, & signamment des gens de bien & d'honneur: Plusieurs Colonnels, & Capitaines de la ville luy viennent baiser les mains, auec toute promesse d'obeïssance; Et de la plus-part des autres, il s'asseura tant par l'entremise de ceux-cy, que d'autres bourgeois qu'il sçauoit estre voüez au repos general de la ville. Ce fut le premier fõdement de toute son entreprise. Lequel estant de cette façon ietté, il manda à Bussi qu'il eust à le venir trouuer. Chose qu'il refuza de faire: s'excusant sur vne maladie qui l'auoit surpris. Le Prince cognoissant que c'estoit vne maladie par luy industrieusement affectee, qui pourroit retarder ses desseins, se transporte en l'Hostel de ville, suiuy de plusieurs Colonels, où apres auoir discouru amplement tout ce qui estoit de son fait, declara qu'il vouloit resolument que la Bastille luy fut renduë, se deliberant d'y faire mener le canon pour la battre. La compagnie le pria vouloir sursoir son opinion iusques à ce que quelques vns d'étre eux eussent esté prédre lãgue de Bussi. Et lors dit le Duc, qu'il pouuoit venir hardiment sur sa parole, estant tres-content de parler à luy auant que de passer plus

Bussi ne veut venir à M. de Mayenne.

Qui demande d'auoir la Bastille en l'assemblee de la maison de ville.

outre. Brette & de Vaux, Escheuins, Grãd-ruë Conseiller au Parlement, Colõnel de son quartier, & quelques autres sont deputez pour l'aller trouuer, & apres diuers marchez; en fin Bussi accorda de sortir, prenant pour ostage Grand-ruë dedans la Bastille, pendant qu'il s'aboucheroit auec le Prince, lequel il vint saluër: Et sur la proposition qu'il luy fit de vouloir s'asseurer de la place, Bussi luy respõdit, que cela estoit hors de sa puissance, par ce qu'il s'estoit lié par serment enuers nostre sainct Pere le Pape, de ne la rendre, sinon és mains de celuy que sa Saincteté ordonneroit. Le Prince en vn mot luy dit, qu'il luy bailloit vingt & quatre heures seulement pour penser à sa conscience, apres lesquelles il luy feroit paroistre combien estoit pesante la main d'vn maistre enuers son seruiteur desobeïssant. Sur cette parole s'en retourna Bussi, bien estonné de cette menace, lequel pour la ceremonie fut le lendemain Dimanche, dernier iour du mois de Nouembre, visité par quelques Theologiens, qui luy remonstrerent, qu'en la necessité vrgente qui se presentoit, il n'y auoit aucune obligation de serment qui l'empeschast d'obeïr au cõmandement du Prince. De maniere que persuadé par eux, mais beaucoup plus par le peril qu'il voyoit du iour au lendemain pancher sur sa teste, il vint trouuer sur le vespre monsieur de Mayenne, enuironné de plusieurs Seigneurs & Capitaines, deuant lequel il s'inclina, & pour toute harangue luy dict (ainsi l'ay-ie apris d'vn honneste homme qui estoit present) que puis

Repartie de Bussi.

qu'il se resoluoit absolument d'entrer dans la place, il estoit prest de la luy rendre ; mais que il auoit quelques soldats auec luy, & plusieurs grands meubles : Le suppliant tres-humblement luy vouloir ordonner maison où il les peust retirer. L'Hostel de Cossé proche de la Bastille luy fut sur le champ assigné : Auquel Bussi soudain apres se retira auec tout son bagage, & fut à l'instant la Bastille renduë au Prince, où il fit entrer Tresmont Capitaine de ses gardes pour y commander. Monsieur de Mayenne conduisant ainsi pied à pied ses affaires, apres s'estre asseuré de la Bastille, qu'il estimoit luy deuoir estre vne Citadelle pour tenir en bride les seditieux, mande aux Seigneurs de Parlement de vouloir retrouuer leurs sieges : comme de faict le lendemain Lundy premier iour de Decembre, il vint au Palais le tambour sonnant, auquel lieu il crea quatre nouueaux Presidents du Mortier, Monsieur Chartier Doyen des Conseillers en la Cour, pour premier ; Monsieur de Haqueuille premier Presidét au grand Conseil, pour second ; Monsieur de Nuilly premier President en la Cour des generaux des Aides, pour tiers : & monsieur le Maistre, Aduocat general créé par la Ligue, pour quatriesme. Deslors fut la Cour de Parlement ouuerte, & le lendemain Mardy la chambre des Comptes & Cour des Aides. Restoit de prendre punition, sinon de tous, pour le moins de ceux que l'on estimoit auoir esté des premiers entremetteurs

Qui rend la Bastille, & se retire en l'Hostel de Cossé.

Quatre Presidents creez.

Le Parlement r'ouuert auec les autres Cours.

de la tragedie. Il estoit bien plus aisé de leur faire sur le champ leur procez, que celuy que ils auoient faict à monsieur le President Brisson : Les preuues en estoient claires, & recognues par eux mesmes à l'entree du Prince dedans Paris; mais ineptement palliees. Le Prince les pouuoit tous faire passer par vne mort exemplaire, toutesfois par vne moyenne voye, il permet de prendre prisonniers tous ceux que l'on trouueroit pour estre chastiez par vne crainte, & se contenta que quatre seulement mourussent : Ce furent Louchard, Ameline, Aimonnot, Henroux. Crucé estoit de la partie, mais il en fut garenty par l'intercession de Boucher son Curé, qui asseura le Duc sur sa part de Paradis, qu'il n'auoit esté des complices, ores que la verité fust notoirement contraire. *Crucé comment sauué.*

Telles furent les condemnations, & le Mercredy au poing du iour, Archers expressément enuoyez pour se saisir de leurs personnes. Congy Cheualier du Guet s'estant transporté pardeuers Louchard, dict à son seruiteur, que monsieur de Mayenne le demandoit. A ce mot il se leue, demande vn mouchoir blanc, & prenant congé de sa femme la baisa, auec ces paroles, que c'estoit le dernier baiser qu'elle receuroit de luy. Au mesme temps que l'on recherchoit les autres, Monsieur de Vitry se transporte en l'Hostel de Cossé, hebergement de Bussi. Lequel ayant entendu le bruict, se saune en chemise sur les tuil- *Bussi se sauue.*

les, & se lance en vne maison voisine, où il fut tellement quellement reuestu, & caché pour quelques iours. Ses gens veulét faire quelque resistance; on en vient aux mains, & se trouuent auoir du pire. Au moyé dequoy ceux qui eurent le dessus d'eux, firent vn inuentaire de gend'armes de tous & chacuns ses biens, meubles, bagues, ioyaux, cheuaux, armes, or & argent monnoyé & non monnoyé, c'est à dire de ses voleries. Se trouuant en vn clin d'œil ce miserable, denué de toutes les grandes despouilles qu il auoit extorquees l'espace de trois ou quatre ans de plusieurs grandes & notables maisons de la ville, & luy qui d'vn petit Procureur de Parlement nommé Iean le Clerc, s'estoit faict vn grand tyran de Paris sous le nom de Bussi le Clerc, est auiourd'huy reduict en vn plus piteux & miserable estat, qu'il n'estoit auparauant les troubles. En vn mot, c'est vn petit clerc de nom & d'effect. Au regard de Cromer il se sauua de vitesse, & se rédit inuisible Ce iour de Mercredy troisiesme de Decébre, Louchard, Aimonnot, Ameline, & Henroux furent pendus & estranglez en la basse sale du Louure, sur les huit heures du matin, & leurs corps rendus à leurs femmes pour estre ensevelis en terre Saincte. Cela fait, le Prince ouure les prisons à tous les autres, & se transporte en la Cour de Parlement, où il rend compte de tout ce qui auoit esté par son cómandement executé. Ce qu'elle trouua bon, & en tant que besoing estoit, l'authoriza : Le Dimanche ensuiuant septiesme du mois fut faite procession

Ses moyens pillez.

Et luy rendu miserable.

Cromer se sauue.

Les quatre pendus.

generale autour de la Cité, à laquelle assisterent les Seigneurs de Mayenne & de Vaudemont son cousin, fils du Duc de Lorraine, la Cour de Parlement en robbes rouges, chambre des Comptes auec robbes de soye, & Cour des Aides, Preuost des Marchands, & Escheuins de la ville. La Messe celebree en l'Eglise nostre Dame, & actions de graces à Dieu ren duës, de ce qu'auec vn si heureux succez, ce nouueau trouble s'estoit assoupy.

Procession Generale pour actions de graces.

Toutesfois encores n'en estoit la racine du tout extirpee. Par ce que le lendemain, iour de la Conception nostre Dame, Cueilly, Docteur en Theologie, Curé de Sainct Germain de l'Auxerrois, se met en Chaire apres la grãde Messe chantee, & instigué par quelques Ames Espaignoles, declama contre le Seigneur de Mayenne, loüant la memoire de Louchard & ses compaignons, comme de vraiz Martyrs, que l'õ auoit fait mourir sans forme & figure de procés, s'asseurant que leurs Ames estoient beatifiees en l'autre monde, pour n'auoir esté par eux rien attenté, qui ne fust de iustice & raison. Cecy raporté au Duc, il s'en plaint aux Docteurs de la faculté de Theologie, lesquels en pleine assemblee de Sorbonne mandent Cueilly, qui fut par eux baffoüé, & deffenses à luy de plus ainsi prescher. Le Mardy neufiesme le Prince vient au Parlemét, où il instale pour Aduocat General du Roy Monsieur Hoteman au lieu de monsieur le Maistre, nouueau Presidét, & tout d'vne main fit publier vne abolition generale par luy decernee pour ceux qui auoiét

Cueilly Curé de S. Germain loüe la memoire des pendus, & blasme M. de Mayẽne.

Qui est baffoüé en Sorbonne.

Lettres d'abolition par M. de Mayenne, non toutesfois pour tous.

esté en la deliberation ou execution de ce qui auoit esté commis és personnes de messieurs Brisson, Larcher, & Tardif: exceptez toutesfois le Conseiller Cromer, Adrian Cochery Aduocat, & celui qui auoit seruy de greffier. Et par les mesmes Patentes fut rompu & abolyle Conseil des Seize, & à eux, & tous autres deffendu de faire aucunes assemblees ny tenir Cõseil en particulier. Sauf toutesfois que si aucun d'eux auoit quelque chose à proposer, concernant le repos & salut de la ville, de s'adresser au Gouuerneur, Procureur General, ou Preuost des Marchands & Escheuins, ausquels le soing, seureté, & conseruation d'icelle deuoient apartenir. Sur le reply desquelles lettres estant mis *Leuës, publiees, & registrees le Procureur General du Roy ce requerant*, elles furent le mesme iour publiees à son de trompe & cry public par les Carrefours de cette ville de paris. Cela fait, quelques iours apres le Duc sortit de la ville, emmenant quant & soy Bussi, lequel par l'entremise de quelques siens amis, auoit moyenné sa paix: Qui fut vn autre sage conseil au Duc de ne laisser ce troublemesnage dedans Paris.

Vous auez iusques icy entendu, comme toutes chosesse passerent, tant de la part des conspirateurs, que de celle du Prince : entendez maintenant la suite de cette histoire iusques à son dernier periode. Quelques coureurs de la ville de Melun donnerent iusques aux portes de Paris, où ils trouuerent sur les fossez Benjamin Dautan Geolier des prisons

Benjamin Dautã pris

du petit Chastelet. C'est celuy que ie vous ay dit auoir fourni des cordes pour pendre ces trois pauures Seigneurs. Il fut pris, & enleué à Melun, comme vn prisonnier de guerre, cóme de fait Dame Denise de Vigny veufue de mõsieur le President Brisson paya sous main cent escus pour sa rançon, ne voulant que cela vint à la cognoissance des Parisiens, & donne ordre qu'à la requeste de messire Esme Iean de la Chambre, Baron de Ruffey son gendre, son procés luy fut fait & parfait par Hardy, Preuost des Mareschaux de l'Isle de Frãce. Pour le vous faire court, par sentence du seiziesme Feurier 1594. dõnee presidialement en dernier ressort, il fut dit, que pour reparation du meurtre & assassinat commis és personnes de messire Barnabé Brisson, maistre Claude Larcher, & Iean Tardif, il estoit condamné à estre conduit & mené sur vne claye, au deuant de la grande porte, & principale entree de l'Eglise nostre Dame de la ville de Melun, où estant, ayant vne torche ardente de deux liures pesant au poing, nuds pieds, nuë teste, & en chemise crieroit à Dieu mercy, au Roy & à iustice: de ce lieu estre conduit au marché du bled de la ville, pour estre pendu & estranglé à vne potéce pour ce dressee, son corps mort estre bruslé, & reduit en cendres, & icelles iettees en la riuiere; ses biens acquis & confisquez au Roy: sur lesquels seroit prealablement prise la sõme de deux mil escus, adiugee au sieur Baron de Ruffey partie ciuile, & les despens de la poursuite du procés, auparauant laquelle execu-

Est condãné Presidialement.

Est executé. tion, iceluy Dautan seroit mis à la question ordinaire & extraordinaire. Sentence qui luy fut signifiee, & executee selõ sa forme & teneur le dixseptiesme. Laquelle ie vous ay voulu coucher tout au long, pour vous monstrer de quel pied, & integrité on marchoit lors à la suite du Roy. Car combien que notoirement le President Brisson eust esté chef de part pour la Ligue dedans Paris, toutesfois nous ne voulumes excuser dedans Melun le meurtre contre luy commis, rendant à sa memoire le biẽ pour le mal.

Qui fut vne leçon depuis suiuie sur ce mesme subiect: Car ayant esté la ville de Paris reduite sous l'obeïssance du Roy au mois de Mars ensuiuant, le procés extraordinaire fait à Hugues Danel sergent, Iean Roseau executeur de la haute iustice, Messire Aubin Blondel Prestre, & Adrian Fromentin, à la requeste de Dame Denise de Vigny, veufue du President, à laquelle comme i'enten on doit le principal honneur des diligences & poursuites. Auecques elle se ioignirent Damoiselle Anne le Circer, ayeule maternelle & tutrice des enfans de Larcher: Et Damoiselle Ieanne du Pont, veufue de Tardif. Et par Arrest du vingtseptiesme d'Aoust, 1594. La Cour de Parlement declara Danel, Blondel & Rozeau, deuëment attaints & conuaincus, des captures, assassinats & massacres (ce sont les mots de l'Arrest) proditoirement & inhumainement cõmis és personnes des President Brisson, Larcher & Tardif. Et ledit Fromẽtin d'auoir assisté & fauorisé

lesdits

lesdits assassinats: pour reparation desquels cas lesdits Danel, Blondel, & Rozeau, sont condãnez de faire amende honorable, en la mesme forme que celuy de Melun, & d'estre pendus & estranglez à vne potence croisee en la place de greue, & qu'à leurs morts assisteroit Fromentin la corde au col, & de là conduit aux galeres perpetuelles. Ie vous laisse toutes les autres particulieres condemnations de l'Arrest, concernants tant le public, que les parties ciuiles. Fut il iamais vne plus signalee iustice que celle là? Et comme mon esprit ne peut demeurer oiseux, quand les occasions s'y presentent, aussi fis-je le iour mesme de leurs executions, leur Epitaphe de cette façon.

Danel, Blondel & Rozeau condamnez, & executez. Fromentin assiste à leur mort la corde au col, & de là est conduit aux Galeres perpetuelles.

Le Sergent fut creé pour le mal-faiteur prendre,
Si condamné à mort, le Bourreau pour le pendre,
Auant sa mort il est par Prestre confessé.
Icy passant tu vois par nouuelle iustice,
Sergent, Prestre, Bourreau, exposez au suplice
Pour vn crime non veu iamais au temps passé.

Leur Epitaphe.

Les trois veufues, dont ie vous ay cy dessus parlé, ne se contenterent de cest Arrest, ains firent prendre aux corps neuf hommes, lesquels par Arrest du troisiesme iour de Septembre suiuant, furent condamnez, les vns aux galeres, les autres à faire amende honorable, & les autres bannis. Et quant à ceux qui s'estoient garentis par la fuite, depuis la reduction de Paris, comme Bussi, Crucé, le Normant, Cromer, iusques au nombre de seize, ils furent condamnez par defaux & cõtumaces à estre roüez; & dix autres à estre pendus & estranglez, auec

Autres neuf condamnez.

Condãnez par contumace.

grosses amendes enuers les parties Ciuiles, & confiscation de biens enuers le Roy, par Arrest de l'onziesme iour de Mars 1595. eux tous executez le mesme iour en figures deuant l'Hostel de ville. Et remarquerez, qu'en toutes ces condemnations portees, tant par la sentence de Melun, que trois Arrests, dans lesquels fut prise vne animaduersion exemplaire contre quarante malfaiteurs, ce ne furent que ceux qui s'estoient trouuez auoir eu part, ou cõsenty le Vendredy quinziesme de nouembre aux trois assassinats. En effect, voila la fin & consommation de cest œuure, sur lequel ie vous escriray par le premier, les commentaires que i'en ay faits; estant mes-huy temps ce me semble, que ie me repose. A Dieu.

A Monsieur de Saincte-Marthe.

Discours & considerations diuerses sur les executions cy-deuant escrites.

POur ne vous manquer de promesse, ie vous veux maintenãt escrire les cõmentaires que i'ay faicts sur l'Histoire que ie vous ay discouruë par mes dernieres. De ma partie l'estime auoir esté la crise de la maladie de ce temps, ou pour mieux dire vn ieu par lequel Dieu voulant mettre fin à nos maux se mocqua des plus sages conseils des hommes.

Le President Brisson plus proche du Roy en

Ie reprendray toutes choses piece à piece, & commenceray par monsieur le President Brisson : lequel en l'assemblee de Saint Germain en Laye, faite par le Roy Henry III. pour la

reformation de l'Estat, auoit eu l'oreille du Roy pardessus tous ses compaignons; mesmes estoit demeuré trois & quatre iours seul dedans son Cabinet, luy administrant memoires sur ce subiect, tels que le Prince desiroit. Qui estoit assez pour l'obliger de suiure sa fortune de quelque sorte qu'elle se tournast. Toutesfois soudain apres le desastre des Barricades, les Ligueurs s'estants rendus maistres de Paris par l'absence du Roy, luy qui estoit d'vn esprit remuant commença de branler en son Ame. Feu monsieur le President Seguier me comta vn iour dedans Tours, que sortants ensemble de la Messe de dix heures du Palais, monsieur Brisson luy demanda quel party il deliberoit suiure, en cette nouuelle diuision: A quoy luy ayant respondu; Celuy du Roy, & que de cela il n'en faisoit aucune doute. Adonques monsieur Brisson luy repartit, qu'il y auoit beaucoup à penser auant que de s'y resoudre: Toutesfois la verité est, qu'il ne marchanda pas longuement sur ce subiect, d'autant qu'en moins de rien, il se rendit du tout populaire, captiuant sans dissimulation les principaux mutins de la ville. Qui fut cause que le seiziesme iour de Ianuier, auquel la plus grande partie des Seigneurs du Parlement furent menez en trionphe, & emprisonnez par Bussi & ses complices, il ne se trouua pas au Palais, ayant eu aduis de ces Messieurs de tout ce qui se deuoit passer ce iour là, & pour y apporter quelque pretexte d'excuse, prit medecine.

L'assemblee de S. Germain en Laye.

Se laisse toutesfois aller à la Ligue.

Comment.

Messieurs du Parlement emprisonnez par Bussi.

Quelques iours apres, tous les autres Presidéts, estants les vns emprisonnez, les autres cachez, ou fugitifs, comme s'il eust esté au dessus du vent, sans faire demonstration de dueil du mal auenu, manda par des Huissiers à tous les Conseillers qui estoient en liberté, de se trouuer au Palais, & pour euiter le scandale (comme il disoit) fit ouurir l'Audience, où il siegea seul. Qui fut vne faute inexcusable, dont il accueillit la haine publique d'vne infinité de gens de biẽ & d'honneur. Car ce premier scandale des seditieux & mutins n'y pouuoit estre reparé, que par vne autre, l'exercice de la iustice cessant. Toutesfois il ne le voulut pas, craignant d'offẽser ceste populace: & par ce moyen se vit, non seulement premier, mais bien seul tenant le siege en ce grand Parlement de Paris. Extreme contentement à celuy qui pour ne mettre bornes conuenables à ses opinions, esperoit ne pouuoir estre aisément controlé que par soymesmes. Mais il ne fut pas longuement en cest arroy: Car iamais Seigneur ne receut tant d'afflictions & inquietudes, comme il fit pendant son entre-regne. D'autant que ces mutins l'ayant troué d'vn esprit versatil, tous ses deportemens leur furét suspects. Ce qu'il voyoit, & de faict deuisant auec vn sien amy, il luy aduint de dire, qu'ils l'enuoyeroient *Ad Saginam*, voulant dire qu'on l'engressoit comme les pourceaux à l'auge, qu'on vouloit puis apres tuër. Et pour cuider parer ce coup, se rendoit idolatre de ceux qui l'eussent idolatré, si son ambition eust esté reglee. Autres Sei-

Le Presidẽt Brisson siege seul au Parlement de Paris.

gneurs tenoient lors rang & dignité au Parlement, non si grande que luy, contre lesquels ceste canaille n'oza iamais rien attenter. Et pourquoy doncques? Parce qu'exerçants leurs charges, ils demeurerent tousiours en eux mesmes. Estant de retour en ceste ville de Paris, feu monsieur Pithou me raconta, que le gouuernant en sa maison le Dimanche, dont il fut exposé à mort le Vendredy ensuiuant, il lui dit, que s'il ne prenoit garde, ils le pédroient: & que lors le President luy respondit: Ie ne le crain nullement; Car ie suis maintenant en trop bon mesnage auec eux. C'estoit, que ces meschants lors de la coniuration, qu'ils brassoient contre luy, le repaissoient de beaux semblants. Et en cecy ie trouue infiniment estrange, que les assemblees ayants esté tenuës sept ou huict fois au cœur de la ville en grand nombre, s'y trouuants tantost cinquante, tantost soixante, & quatre-vingts personnes, & que de ce nombre, les vns estoient poussez d'vn esprit de sedition, les autres d'vn zele indiscret, & les derniers par vne peur, craignants d'auoir pis; toutesfois en toutes ces rencontres iamais il n'eut vent ny voix, mesmement de la part des derniers, de ce qu'on machinoit contre luy. Dieu ne le voulut permettre, par ce que l'heure de sa mort estoit arriuee. Tellement que celuy qui en ce temps calamiteux auoit basty sa grandeur sur ceste populace effrenee, fut lors que moins il y pensoit, mené par elle honteusement en prison, pendu & estranglé cruellement, & son corps exposé vilainement en vne

Sa trop grande confiance le perd.

place publique. Luy seul d'entre tous Messieurs les Presidents du Mortier estoit demeuré dedans Paris, & luy seul porta aussi la folle enchere & penitence de sa demeure. Miroir certes & exemple admirable pour enseigner à tous Magistrats de ne se rendre populaires.

Vous auez cy dessus entendu quelle fut la fin de monsieur Brisson : entendez maintenant quelle fut celle des Seize. Mot qui tombe ordinairement en nos bouches, quand nous parlons de la furieuse desbauche, qui fut dedans Paris depuis la iournee des barricades; & neãtmoins peu de gens sçauẽt quelle fut cette Anarchie populaire, que ie veux vous dechifrer, auant que de passer plus outre. La ville de Paris est departie en seize Quartiers. Chaque Quartier a son Quartenier, & luy ses Cinquanteniers, au dessous desquels sont les Dixeniers, qui plus, qui moins, selon la grandeur du quartier. Le 12. iour de May 1588. auquel les Parisiés se barriquerent par toute la ville contre le Roy, estimants qu'il leur voulust bailler garnisons, & les reduire en vne seruitude extraordinaire, chacun ayãt pris les armes, quelques vns de chaque Quartier s'engagerent dedans la querelle plus que les autres. Et combien que les choses se fussẽt raquoisees par le soudain & inopiné partement du Roy, qui fut le Vendredy 13. Toutesfois ces Messieurs s'en voulurent depuis faire croire contre ceux qui estoient desireux de la paix, que l'on appella *Politics*, qui furent par eux mal-menez. Et ores que de ceste engeãce il y en eust plus de trentẽ des principaux, & à leur suite plus de 300. & que quelques Curez mesmemẽt

Paris departie en seize Quartiers.

Origine des Seize.

Politics qui.

& autres Ecclesiastics fussent de ceste cõpagnie; Toutesfois ils furent nommez, le Conseil des Seize, à cause des Seize Quartiers, dont ils estoient diuersement tirez: Conseil qui ne se tenoit en vn certain lieu, ains vaguoit par toute la ville de çà & de là, ainsi qu'il estoit aduisé par les Chefs, tous gens de basse condition, hormis trois ou quatre: & entre eux maistre Iean le Clerc, Procureur au Parlement, depuis nommé Bussi le Clerc, qui sçauoit tirer des armes gaigna le premier lieu. Et voicy comment: Soudain apres que le Roy eust abãdonné la ville, & que lon eust chassé de leurs charges le feu Seigneur de Perreuse, maistre des Requestes, Preuost des Marchãds, & les quatre Escheuins anciens, on en crea tumultuairemẽt de nouueaux, & fut la Chapelle Marteau, Maistre des Comptes, fait Preuost des Marchands; auquel aussi fut commise la garde de la Bastille pour la conseruation de la ville; Charge en laquelle il se donna pour Lieutenãt Bussi le Clerc, qu'il estimoit plus braue Espadacin que tous les autres, ioint qu'il se mõstroit tres-affectiõné au party. Depuis suruint le masque de la paix, que l'on nomma Sainct-Vniõ, & furẽt les Estats assemblez à Blois vers la fin de l'an 1588. où le nouueau Preuost des Marchands s'estant acheminé auec le President de Nuilly son beau pere, la Bastille demoura és mains de Bussi, cõme son Lieutenãt, & de là en auant il empieta tout credit sur tout ce Conseil des Seize. Tant y a qu'apres la mort des deux princes Lorrains freres dedans Blois, il vint sous ceste authorité armé auec ses satellites, gens de sac & de corde,

Conseil des Seize, pourquoy ainsi nommé.

Marteau fait Preuost des Marchãds, & Gouuerneur de la Bastille.

Bussi le Clerc est son Lieutenant.

Qui emprisonne Messieurs du Parlement.

dedans le Palais le xvi. de Ianuier 1589. & ayãt fait leuer le siege à trois Messieurs de la Cour de Parlement, il les mena en corps depuis le Palais iusques à la Bastille, où il tria tous ceux qu'il luy pleust, & fit ses prisonniers, mesmes monsieur le premier President de Harlay & monsieur de Tou cinquiesme President, renuoyant les autres en leurs maisons, se faisant Iuge, ordinateur & Concierge de ceux qu'il logea dedans sa Bastille, qui estoit garnie de soldats tous à sa deuotion. Ce coup prodigieux de cette façon ordonné par les Seize & executé par Bussi leur Colonel, il n'y eut President ny Conseiller au Parlement, chambre des Comptes, & Cour des Aides, qui ne craignit de leur desplaire exercant sa charge: Comme aussi iaçoit que cette racaille de peuple fust sans bride, si estoit elle aucunemét retenue par la dignité de ces trois ordres. Dieu voulut que Brigard Procureur du roy de l'hostel de ville, qui ne tenoit point peu de lieu entre les Ligueurs, est accusé d'auoir intelligéce auec les nostres pour faire remettre la ville de Paris sous l'authorité, & obeissance du Roy. Selon Dieu, c'estoit vne saincte entreprise, qu'il conduisoit en faueur de celuy qui estoit son Prince naturel & legitime; Selon le monde, c'estoit vne trahison qu'il brassoit contre le party dedans lequel il s'estoit plongé: Consequemment digne de mort & punition exemplaire. Son procés fut encommencé au Conseil d'Estat de la Ligue, qui se tenoit dedans Paris: Et luy furent baillez Commissaires pour

Brigard accusé d'auoir voulu liurer la ville au Roy.

l'interroger Nuilly Premier President en la Cour des Aides & Morin Cromer, Conseiller au grand Conseil, tous deux Conseillers d'Estat. Qui procederent à son interrogatoire : Et comme vn Conseil d'Estat ne vueille prendre cognoissance des causes criminelles, ores qu'il le puisse, aussi fut cette cy renuoyee au Parlement auec le prisonnier. De vous dire quel y faisoit pour ou contre luy, ce me sont lettres closes. Si vous en croyez Cromer, il deuoit estre condamné à mort dans la huitaine pour le plus tard, tant sur son interrogatoire que sur deux lettres missiues estans au procés, qui lui auoient esté enuoyees par feu M. le Mareschal de Birō pere, & l'Abbé d'Elbene: toutesfois le procés est tiré en longueur de cinq ou six mois, nonobstant les chaudes solicitations, que les Seize faisoient contre luy, comme conseruateurs generaux des Priuileges de la Ligue. De maniere qu'en fin les prisons luy furent ouuertes par Arrest. Longueur qu'ils disoient auoir esté industrieusement exquise & affectee par le President Brisson, pour auoir moyen de le sauuer. Et de fait Cromer fit imprimer vn Factum contre l'Arrest, dedans lequel il accusoit d'iniustice, à face ouuerte, le fait dés Iuges. A vray dire, ce fut le principal motif, qui opiniastra les Seize à se heurter contre la Cour de Parlement en general, & specialement contre le President Brisson, ainsi qu'auez entendu par mes precedantes. Or combien qu'il ne nous apartienne d'asseoir nos iugements sur les iugements & Arrests

Ses Commissaires à l'interroger.

Les prisons luy sont ouuertes.

d'vne Cour souueraine;toutesfois de quelque merite, ou demerite que fust la cause, ie veux croire que la plus grande partie des Iuges, mettantz les mains sur leurs consciences, & recognoissants que la plus belle Loy estoit de se reduire sous l'obeissance de leur vray Prince, furent tres-aises de sauuer Brigard.

Ambition temerairement enragee des Seize.

Les Seize estants de cette façon vlcerez, se resolurent, ou de se faire absolument maistres, ou en tout euenement de ne despendre à l'auenir d'autre deuotion que de ceux qui seroient par eux installez. Ils voyoient vn Duc de Mayenne, Prince magnanime, mais d'vn esprit calme & debõnaire; l'Espaignol dedans la ville ne béer qu'apres nostre Couronne; vne Cour de Parlement tiede à l'execution de leurs fureurs; le Duc absent auec ses forces; Que tout cela concurrant ensemble, ils auoiét moyen d'vnir leurs forces auec celles de l'Espaignol, & tout d'vne main d'atirer tout le demeurant du peuple à leur cordelle sous le pretexte de l'iniustice qu'ils disoient auoir esté faite en faueur de celuy qui s'estoit estudié de rendre la ville à leur ennemy.

Conseil des Dix à quel dessein estably.

Toutes ces rencontres leur sembloient rire, & sur ce pied establirent vn Decemuirat de Dix nouueaux Iuges, balotez ou pour mieux dire choisis, pour aduiser tant du remede qu'il falloit aporter contre l'Arrest, que de toutes les affaires qui regardoient le bien de la ville, sans qu'ils feussét tenus d'en rendre raison, ny d'en aduertir la compaignie, sinon quãd ils trouueroiét expediét de le faire: le tout, affin que leurs conseils ne fussent diuulguez, & neãtmoins de-

meurassent stables. Sur ce mesme pied Bussi & ses consorts firent en diuerses assemblees signer vn Blanc, qu'ils eussent apres remply, comme il leur eust pleu, à la desolation & ruine de tous les gens de bien & d'honneur de la ville. A quoy les soubsignez s'estoient obligez follement par leurs signatures: Sentence arrestee pendant vne nuict, le lendemain matin signifiee aux Espagnols & Napolitains, à l'instant mesmes executee contre le chef du Parlement : fut il iamais coup d'Estat plus grand que cestuy, pour au desauantage du Magistrat Politic, donner pleine vogue à vne fureur populaire, qui commanderoit à baguette sur la ville principale de tout le Royaume? Et toutesfois ie m'asseure qu'é moins de 24. heures ces furieux en furent au repentir, quãd les trois corps exposez en la place de Greue, le peuple non seulement ne s'excita sur la mensongere harãgue de Bussi; mais au cõtraire tourna ce piteux spectacle à cõpassion. Et quãd ils virẽt l'Espagnol, qui estoit aux escoutes, faire alte, en attendant quelle seroit l'issuë de ceste inesperee tragedie; les deux Princesses n'auoir voulu soubsigner à tout ce qui s'estoit passé; Le Gouuerneur s'estre fermé dedãs sa maison auec ses gardes; Le Parlement, chambre des Cõptes, Cour des Aides auoir du tout oublié le chemin du Palais. Toutes ces particularitez confluants par vn mesme cõcours ensẽble, ie m'asseure que ces sages testes eussẽt voulu estre au recommẽcer. Adioustez la venuë de monsieur de Mayenne, qui fut la consommation de leur malheur. Tellement que ce grand conseil sur lequel ils pensoient bastir absolument leur grandeur,

Blanc signé de Bussi, & à quoy tendoit.

La tyrannie des Seize abolie par la mort de quatre.

fut l'abysme de leur ruine. La mort extraordinaire de quatre enseuelit & les assemblees, & la furieuse tyrannie des Seize, dont on ne parla plus dedans Paris.

Prudence remarquable de M. de Mayenne.

Reste maintenant de ietter l'œil sur mõsieur de Mayenne, duquel ie puis dire, comme chose tres-vraye, qu'en tout ce qui se passa par la France, dés & depuis nos derniers Troubles, vous ne trouuerez vn trait d'Estat si hardy ne si sagement, ne plus heureusement conduit, que cettuy. Car d'vne main il retrancha, & la fureur barbaresque de ces tyrans, & l'esperance allouuie de l'Espaignol, supprimant tout à fait le Conseil des Seize. Il falloit qu'ainsi il le fit ; autrement il estoit perdu de nom, de reputation, & de dignité; & neantmoins en se conseruant par cette voye digne de luy, il commanca de perdre sans y penser le nom; credit & authorité qu'il auoit acquis sur la Ligue. D'autant que par la suppression du Conseil des Seize le Parlement reprit les arrhements de son ancienne grandeur ; & comme s'il eust commencé de respirer, voulut estre creu selon les occasions, tantost y appelant le Duc, tanstost non, ainsi qu'il trouuoit deuoir faire. De sorte que ie vous puis dire, que quãd le Prince fit faire vne Procession Generale dedans la Cité, pour rendre action de graces à Dieu de l'heureux succés qu'il auoit obtenu sur les Seize, & de la tranquilité dont il auoit biẽheuré la ville, sans en venir aux mains ; nous qui estions à la suite du Roy deuions chanter vn *Te Deum Laudamus*, dedans nos Eglises, cõ-

Le Parlement reprend son ancienne grandeur.

me eſtant vn acheminement à la premiere reſſource de nos maux. Ainſi le trouuerez vous en deux actes treſ-ſignalez: l'vn quand la Cour donna vn Arreſt, toutes les Chambres aſſemblees, prononcé le 22. Decembre 1592. preſent monſieur de Mayenne, publié à ſon de trompe, & cry public par les carrefours de cette ville, par lequel elle auoit iugé en termes exprés, que l'aſſemblee Generale des Eſtats lors publiee en cette ville ne tendoit à faire tõber l'Eſtat Royal és mains des Eſtrangers; ains affin de proceder à la declaration & eſtabliſſement d'vn Roy treſ-Chreſtien, Catholic, & Francois, ſelon les Loix du Royaume: L'autre, quand le Duc eſtant en ceſte ville, ſans le mander, fut donné vn deuxieſme Arreſt le vingt huictieſme Iuin 1593. ſur la remonſtrance faite par le Procureur General du Roy (c'eſtoit meſſire Edouart Molé, à preſent Preſident du Parlement) il fut ordonné, que remonſtrances ſeroient faites l'apreſdinee par monſieur le Preſident le Maiſtre (aſſiſté d'vn bon nombre de Conſeillers de la Cour) à monſieur le Duc de Mayenne, Lieutenant General de l'Eſtat & Couronne de France, eſtant lors en cette ville; A ce qu'aucun traité ne ſe fiſt pour transferer la Couronne en la main de Prince ou Princeſſe eſtrangers: Que les loix fondamentales de ce Royaume fuſſent gardees, & les Arreſts dõnez par la Cour, pour la Declaration d'vn Roy Catholique & Frãçois, executez, & qu'il employaſt l'authorité qui luy auoit eſté cõmiſe, pour empeſcher que ſouz pretexte de la Religion, la

Arreſt de la Cour prononcé en preſence de M. de Mayenne au deſaduantage de la Ligue.

Autre à meſme effect.

Remonſtrance à M. de Mayenne.

Couronne ne fust transferee en main estrangere, contre les loix du Royaume. Et pouruoir le plus promptement que faire se pourroit au repos du peuple pour l'extreme necessité en laquelle il estoit reduit. Et neantmoins que la Cour deslors declaroit touts traitez faits & à faire de là en auant, pour l'establissement de Prince ou Princesse Estrangers, nuls & de nul effect & valeur, comme faits au preiudice de la loy Salique & autres loix fondamentales de ce Royaume. Ce sont les propres mots de l'Arrest, en l'execution duquel on remarqua en monsieur le President le Maistre, & Conseillers qui le secondoient, vne honeste liberté digne du rang & qualité qu'ils soustenoient, & en monsieur le Duc de Mayenne vne modestie admirable, combien que l'Archeuesque de Lyon, comme cheual eschapé, se fust lasché toute bride, disant que la Cour de Parlement auoit fait vn affront au Prince, lequel estant en cette ville, elle auoit desdaigné de l'appeller pour conclure sur vn subiect de si haute estoffe que cettuy : mais il ne porta pas loing ce mot d'affront, sans vne noble recharge du President, qui luy remonstra ; qu'il deuoit aprendre à mieux parler; & que la Cour de Parlement ne faisoit point d'affronts. Conclusion, depuis le commencement de cette histoire iusques à la fin, vous recueillez, que ce fut vn coup de Dieu, par lequel à mesure que tous ces Messieurs pensoient auancer leurs affaires, chacun endroit soy, ils se raualerent, non par

autres moyens que par ceux dont par vne prudence humaine ils faisoient estat de s'auantager : Et qui est vne chose digne d'estre cornee & trompetee à vne longue posterité, Dieu permit que tout ainsi que Brigard auoit esté le premier boutefeu de nos troubles, quand il porta les fauces nouuelles à feu monsieur de Guise, estant à Soissons, luy disant, qu'on auoit resolu au Conseil du Roy de faire pendre tous ses fideles & affectionnez seruiteurs; nouuelles qui l'acheminerent en cette ville, dont sourdit la iournee des Barricades, suiuie d'vne infinité de malheurs. Aussi en contr'eschange, sur le malheur du mesme Brigard fut basti le malheur tant du President Brisson, que des Seize, fondement de la tranquilité qui nous est depuis aduenuë : Et c'est en quoy Dieu a manifesté ses grands & miraculeux effects.

Brigard inesperément cause des troubles dans Paris, & de les arrester.

En effect, voila l'obseruation generale que i'ay allembiquee de cette histoire. Car quant aux particulieres concernant les morts de messieurs Brisson, Larcher, & Tardif, qui furent exequutez vn Vendredy, il semble que ce iour eust esté fatal pour nos troubles. Car à pareil iour fut blessé l'Admiral de Chastillon en Aoust 1572. A pareil iour 13. de May 1588. lendemain des barricades, le feu Roy Hẽry III. fut cõtraint de quitter Paris; à pareil iour au mois de Decembre ensuiuant monsieur de Guise fut tué dedans la ville de Blois : Et si voulez que ie passe outre, à pareil iour 28. de Nouembre 1591. monsieur de Mayenne entra dedans la ville, pour prendre vne punition exemplaire

Le Vendredy fatal à nostre France.

des Seize, & restablir en son Estat la iustice qui chommoit.

Encore veux-je passer plus outre: On dit que tous ceux qui meurdrirẽt Iules Cesar en plein Senat, moururent depuis de morts violentes: Semblable discours font quelques vns contre ceux qui homiciderent dedans Blois le feu Duc de Guise: Et i'en puis presque dire autant de ceux qui mirent les mains sur ces trois pauures Seigneurs, que ie veux appeller Martyrs d'Estat: Premierement vns Louchard, Ameline, Aimonnot, Henroux, premiers maistres & directeurs de la prison, premiers pendus & estranglez en la maison Royale de nos Rois, pour restablir l'Estat Royal; le geolier, sergent, bourreau & Prestre, seconds ministres; le premier pendu à Melun, & les trois autres en cette ville par Arrest du Parlemẽt; & vn Adrian Fromentin condamné aux galeres la corde au col & d'assister au suplice: Neuf autres par autre Arrest auoir esté, les vns cõndamnez à faire amende honnorable, les autres à estre bannis, & les autres és galleres: Arrest qui fut exequuté reellement & de fait contre eux; & par vn dernier, vingt & six autres auoir esté condamnez par defaux & contumaces, sçauoir Seize à estre rouëz, & les dix autres à estre pendus & estranglez, qui sont toutes morts, ou ciuiles ou par effect.

Combien de morts & executez pour la mort du President Brisson.

Ie ne veux oublier de vous escrire, que nous estants en la ville de Tours, quand les nouuelles nous arriuerẽt de la mort de monsieur Brisson, plusieurs blasonerent diuersement sa memoire,

les vns

les vns en faueur, autres en defaueur de luy. De ma part, ie ne douteray de dire en tous lieux, qu'il estoit vn personage grandemét nourry és langues Grecque & Latine, ensemble aux loix, lettres humaines, & histoires: Iudicieux le possible és choses où il vouloit bailler quelques atteintes. La grandeur de son iugement n'auoit en luy effacé les fonctions de sa memoire, ny la memoire celles de son iugement: ainsi qu'il aduient ordinairement que les deux ne compatissent d'vne mesme balance ensemble: et sur tout auoit vn esprit merueilleusement clair-voyant à bien dechifrer vn procés: Et qui le rendoit en toutes ces particularitez plus admirable, c'est qu'il auoit petite teste, & le front racoursi: Remarques que l'ordinaire dit ne promettre rien qu'vne grande incapacité au fait des sciences. Au demeurant Seigneur en priué de facile accés, & lequel sortant du sueil de sa porte, mettoit sous pieds toutes ses fascheries domestiques. Que s'il eust sceu atréper ie ne sçay quelle passion qui luy commandoit sans mesure, au maniement des affaires publiques, il eust esté le premier & plus accomply de son bonnet. Tant y a que la France a perdu en luy, vn tres grand homme, de quelque sens & façon qu'il voulust tourner ses opinions. A Dieu. *Eloges du President Brisson.*

A Monsieur de Saincte-Marthe.

Il represẽte la mort du Mareschal de Biron.

APres vous auoir esclarcy de la mort de monsieur le Presidẽt Brisson, grand personage pour la plume, vous desirez sçauoir de moy; comme les choses se sont passes en celle de monsieur le Mareschal de Biron, grand Caualier au fait des armes. Discours dont ie vous prirois volontiers me dispenser ; parce que ne pouuons discourir sur sa mort, que ne repassiõs sur sa vie;& en la rencontre des deux, il y a tant de meslanges de bien & de mal , que ie serois presque de l'opinion de celuy, qui luy voüa cest Epitaphe.

Epitaphe du Mareschal de Biron.

Passant qu'il ne te prenne enuie
De sçauoir si Biron est mort:
Ceux qui auront cognu sa vie,
Ne pourront pas croire sa mort.

Toutesfois puisque par vne curiosité absoluë, me mandez, que ce m'est vn faire le faut, ie vous obeïray pour n'encourir en vostre endroit le crime de felonnie, dont par son procés il a esté conuaincu contre le Roy. Et vous representeray vne histoire de laquelle ie puis dire, que nulle, peut estre, ne reçeut iamais tant de diuers visages sur vn obiect, comme ceste cy. Histoire (dy-je) qui doit seruir de fidele leçon, & au subiect pour demeurer fidele à son Prince : & à celuy qui est pres du Prince, de ne le nourrir

Ceste Histoire remplie de plusieurs diuersitez.

en noualitez extraordinaires contre ses subiects. Mais sur tout, vn grand'mystere de Dieu, & sage conduite d'vn Roy, pour donner ordre à vne gangrene qui se preparoit contre nostre France.

Quels furēt les Parents du Mareschal de Biron.

Ce Seigneur eut pour pere monsieur le Mareschal de Biron, l'vn de nos premiers Capitaines, quand il viuoit: & pour mere, la fille vnique de la maison de Saimblanchard, encores auiourd'huy viuante, vraye Diane en pudicité, & Amazone en magnanimité, qui pour son principal deduit a tousiours choisi les forests pour chasser aux bestes sauuages, & la harquebuze parmy la campaigne, pour tirer aux oiseaux. Ces deux Ames genereuses en auoient produit vne autre en leur fils, qui sembloit estre sans pair. Seigneur sans crainte, d'infatigable trauail, plain d'entendement à bien entreprendre, de plus grand courage à executer, auquel la guerre n'estoit que ieu; en tous ses exploits de sage conduite, suiure d'heureux succés; blessé de trente cinq playes fauorables, (qui n'alloient, ny à la mort, ny estropiment de membres) tesmoignages, & de son heur, & de sa valeur tout ensemble. Capitaine qui, comme vn autre Iules Cesar, passoit par dissimulation toutes les fautes de ses soldats, fors les militaires : & pour ceste cause par eux honoré ; & si i'ozois dire, adoré, comme vn second Mars. Et comme le Roy se cognoist au choix des hommes, plus que nul autre, aux emploites esquelles il les veut employer, aussi apres auoir en luy remarqué vne nature

Ses Eloges, & bon naturel.

Blessé de trente cinq playes, sās estre estropié.

Est faict Admiral. heureusement guerriere, l'ayant honoré de son ordre du Sainct Esprit, il le fit Admiral de France; & voyant que cest Estat n'estoit voué qu'aux guerres Marines, il le luy eschágea *Puis Mareschal de France.* en celuy de Mareschal de France, & dedans cettuy fit entrer vne nouuelle qualité de Ma- *Mareschal General des armees de sa Maiesté* reschal General de ses armees, pour representer en sa personne vn second Connestable de France: & en outre le gratifia du Gouuernement de la Bourgongne: & finalement le fit Duc de *Gouuerneur de Bourgongne.* Biron, & Pair de France. Et l'honorant de tant de faueurs, il ne se trouua trompé de l'opinion qu'il auoit de sa vaillance; Chose que *Duc de Biron & Pair de France.* ie vous representeray seulement en quatre exemples, que i'ay tirez de plusieurs autres, sans y obseruer l'ordre des temps. La ville d'Amiens surprise par l'Espaignol sembloit estre *Le Roy se repose sur luy pour le Siege d'Amiens.* imprenable. Le Roy au milieu d'vne infinité de Princes & grands Seigneurs, se reposa sur luy de la conduite de ce siege: Vous sçauez comment il en vint à bout. Au siege de Laon, le Comte de Mauchefer venant pour enuitailler la ville, auoit en ce conuoy reduit nos affaires *Deffaict le Comte de Mauchefer* aux termes de desespoir. Vn seul Biron idolatré par les soldats, seulemét à demy armé, nous garentit de ce mal, à si bonnes enseignes, que celuy qui pensoit estre au dessus du vent seruit de curee aux nostres. Au voyage de Sauoye, encores que lors sa fidelité tombast en balance, toutes fois comme s'il eust seulement marqué *Surmonte la Bresse inopinément.* les logis du païs de la Bresse auec de la croye pour y loger le Roy, il le luy asseura inopinémét & presque sás coup ferir. Le Roy luy fit preſét

du Gouuernement de Bourgongne. Qui n'estoit pas tant vne gratification, qu'e recognoissance des grands seruices qu'il auoit receus de luy en la recousse de cette Prouince: Brief Biron combatoit à bien, vaillamment, & heureusement seruir son Maistre: & le Roy à le recompenser dignement, n'oubliant vn seul point de ce qu'il pensoit apartenir à l'auancement de sa grandeur. Ainsi le choisit-il pour iurer la paix à Bruxelles entre les mains de l'Espaignol; ainsi l'enuoya il quelques temps apres visiter de sa part la Roine d'Angleterre, de laquelle il receut tous les fauorables accueils qu'on pouuoit, non seulement esperer, ains souhaiter d'vne grande Princesse. Ainsi le Seigneur de Sillery negotiant auec le Sieur de Vic lors Ambassadeur aux Suisses, le renouëment de leur ancienne confederation auecque nous, il fut enuoyé en tierpied pour la confirmer & authorizer; affin de le maintenir de plus en plus en reputation enuers les nations estranges. Toutes ces particularitez se trouuants d'vne part & d'autre en cette histoire, ie vous prie iuger auquel des deux il y a plus d'ingratitude, ou en la mere enuers son enfãt, ie veux dire de la France enuers ce Seigneur, duquel elle auoit tiré tant de grands & signalez seruices, l'ayant fait mourir sur vn eschaffaut: Ou de l'enfant enuers sa mere, i'entens du Seigneur de Biron enuers la France, qui par le ministere de son Roy, l'auoit esleué en si grands honneurs; & neantmoins luy estoit entré en la teste de la vouloir bouleuerser de fonds en comble?

Est choisi pour iurer la paix à Bruxelles.

Est enuoyé en Angleterre visiter la Roine.

Va confirmer & authorizer l'alliance auec les Suisses.

Iusques icy ie vous ay recité ses bonnes fortunes en gros ; entendez maintenant quelle a esté son infortune, qu'on a peu recueillir des procedures extraordinaires contre luy faites au Parlement: Pieces du commencement secretes, mais apres l'Arrest, diuulguees, pour auoir passé par les oreilles de cent Iuges. Sur lesquelles ie veux bastir vn commentaire pour vous monstrer comme ce Seigneur s'est perdu sans sçauoir pourquoy ; & se perdant, il perdit par mesme moyen le iugemét en la conduite de ses affaires iusques au dernier periode de sa vie.

Tant & si longuement qu'eusmes à bon esciét la guerre, il vesquit en vne tranquilité d'esprit, ne manquant d'aucun sien deuoir enuers son Prince; mais soudain qu'elle fut fermee, il logea dedans son ame nouueaux troubles. Le Roy lui fit cest honneur de le choisir sur tous les Seigneurs de la France, pour aller iurer la paix à Bruxelles entre les mains de l'Espagnol, comme celuy qu'il estimoit en auoir esté le premier promoteur par ses grands & paradoxes faicts d'armes. Plus grand tesmoignage ne pouuoit il rendre ny de sa bienueillance, ny de l'opinion qu'il auoit de luy. Consequemment plus grand heur & hõneur ne luy pouuoit-il auenir, que celui-là: & toutesfois ce fut le premier acheminemét de son malheur & des-honneur. Et peut-estre que quelque folastre dira, qu'ores que le Roy se cognoisse en hommes, neātmoins il se mesprit lors, le choisissant pour confirmer la paix, laquelle il abhorroit plus que la peste, comme celle qu'il estimoit estre le raual de sa grandeur.

Il abhorroit la paix

Estant arriué à Bruxelles, il est veu, visité en & flote par les Espagnols, & VValons, pour la grande reputation qu'il auoit acquise pendant la guerre. Il se paist vainement de ceste vanité. Interuient vn Picoté, Guespin de la ville d'Orleans, refugié aux païs-Bas, pour les troubles, qui commence à l'aiguillonner : Luy remonstrant en quelle reputation ils l'auoient, & apres l'auoir par longs ambages cheualé, tasté & tenté, luy dict que s'il se vouloit rendre des leurs, ils l'embrasseroient, comme leur propre Roy. Promesse en laquelle il n'y auoit ny fonds, ny riue, de quitter vne grandeur legitime & asseuree, pour se voüer aux flots, orages & tempestes d'vne esperance bastarde & affamee. Et à vray dire, ceste parole deuoit estre par luy rudement baffoüee; toutesfois apres l'auoir à diuerses fois longuement ouy, il luy dict d'ũ esprit beaucoup plus calme, que ne portoit son ordinaire, qu'il n'entendoit point cest enigme; mais que s'il le vouloit venir voir pour le luy deschiffrer lors qu'il seroit de retour en Frã-ce, il l'orroit de bien bon cœur. Ceste responſe rapportee aux Espagnols, ils estimerent, que ville qui capituloit estoit à demy renduë. Et de faict, employerent à ceste negotiation Picoté, ainsi qu'on pretend estre verifié au procés. De moy, ie ne fay aucune doute, que deslors l'Espagnol ne rabatit la moitié de ceste grande opinion qu'il auoit conceuë de luy.

Comment veu & visité à Bruxelles.

Picoté premiere cause de son malheur.

Iamais homme de bien ne se demantela de l'obeissance de son Prince, quelque beau

pretexte dont on le repeust. Et si ce malheur aduient, c'est ordinairement en celuy qui apres auoir fait plusieurs grands seruices, se trouue recompensé d'vne ingratitude par son Roy. Ce qui ne se rencontroit aucunement en la fortune de Biron. Et c'est pourquoy quand il n'y eust eu que ce seul point en son procés, il meritoit vne punition tres-exemplaire. Aux autres, l'attentat, le deliberer, la volonté; en cestuy, la seule pensee, au milieu de tant de bien-faits, gratifications & honneurs, estoit moyen suffisant de sa condemnation.

La Fin choisi pour son principal confident.

Or comme vn abisme en attrait vn autre, aussi estant tombé en ce premier desarroy, il se choisit de là en auant, la Fin pour son principal confident. La Fin (dy-je) Gentilhomme non apprenty, comme l'on dit, en tels remuëments de mesnage, & qui apres s'y estre engagé, sçait le mestier d'en sortir aux despens de ses compagnons, qui y demeurent pour les gages; tesmoins la Mole & Conconas l'an 1574. souz le regne de Charles IX. Plus propre instrumét de sa ruine ne se pouuoit il choisir. La Fin conduit son orne en Sauoye; Piçoté, homme de rien, en Espagne. Il estoit adoncques question du Marquisat de Salusses, auquel le Roy soustenoit deuoir estre reïntegré par le Duc de Sauoye, comme ayant esté par luy induëmét surpris pendát les troubles derniers. Reïntegráde, qui se promenoit par Ambassades: Mais le Duc, Prince tres-aduisé, estima qu'il ne pouuoit auoir en ceste cause meilleur Aduocat que luy. Au moyen dequoy il vint en France. Et pendant ceste en-

Le Duc de Sauoye vient en France pour le faict du Marquisat de Salusse.

entreueuë, la Fin trouue moyen de l'aboucher auecques Biron: Et lors fut traicté du mariage de la troisiesme fille du Duc auecques luy. Quoy faisant il arrhoit grandement Birõ pour estre de son party. Et sur cette asseurance promit auec plus grande facilité le restablissemẽt du Marquisat dedans certain temps; Se faisãt acroire, que quelque promesse qu'il fit, Biron tailleroit tant de besongne au Roy dedans son Royaume, qu'il luy osteroit & le desir, & le loisir d'en sortir.

Qui promet sa troisiesme fille à Biron

Le Duc mãque à sa parole, & vse de plusieurs remises; Qui occasionna le Roy d'armer cõtre luy. En quoy il se reposa principalement sur Biron, comme celuy auquel il auoit toute sa fiance. Vous entendrez maintenant vne merueilleuse suite d'histoire. Biron nonobstant le traicté qui estoit entre le Duc & luy, prend ceste querelle en main pour le seruice de son Maistre, & s'en acquite de telle façon, qu'en moins de rien il reduit le païs de Bresse, & la ville de Bourg sous l'obeïssance du Roy, non toutesfois la Citadelle, que le Duc se promettoit deuoir estre vn amusoir de deux ans au Roy; pendant lesquels il esperoit barrer le cours de son entreprise. Mais Biron poursuiuant sa pointe, bloca cette Citadelle si à propos, que toutes munitions defaillants à ceux de dedans, ils furẽt contraints d'en venir aux prieres: Qui fut l'vn des principaux motifs de la paix.

Biron conqueste la Bresse en moins de rien & la ville de Bourg.

Faisons icy vne pose auant que de passer plus outre. S'il auoit (me direz vous) intelligence auec le Duc, il deuoit tirer le siege de la ville de

Bourg en longueur. Ainsi le pouuoit-il faire auec vne legitime excuse, & par cest artifice asseurer l'Estat à son futur beau-pere. Ceste seule consideration faict paroistre, qu'il n'auoit aucune intelligence auec luy. Ce mesme argument fut l'vn des principaux moyens de sa iustification deuant ses Iuges en plein Parlement; quand il leur dit, que les lettres dont on le battoit auoient esté dementies par ses effects. Mais pour en parler sainement, ce fut vn trait de grãd Capitaine : Car faisant demonstration de bien & loyaument seruir son maistre, il se promettoit, que le moins que le Roy pouuoit faire pour luy, estoit d'vnir le Gouuernement de la Bresse auec le sien de la Bourgongne, pour le voisinage des deux Prouinces. Quoy faisant, il se pourroit choisir tel Capitaine qu'il voudroit, pour la garde tant de la ville, que Citadelle de Bourg. Qui luy seroit vn gage tres-asseuré de son futur mariage, se rendant necessaire aux deux Princes, les tenant en suspens; l'vn souz l'esperance d'y r'entrer; l'autre sous crainte de en sortir. Toutesfois contre son opinion, le Roy qui ne l'auoit iamais auparauant esconduit, le refusa tout à plat de ceste Requeste; Luy declarant, qu'il auoit destiné le Gouuernement de ce fort à Bouësse, non seulement pour l'asseurance qu'il auoit de luy au faict des armes, mais aussi pour sa preud'hommie & fidelité. Cecy estoit vn argument indubitable, qui faisoit paroistre que le Roy auoit eu quelque vent des nouuelles practiques de Biron : Chose qui le deuoit rendre plus sage ; tou-

A quel dessein conqueste la Bresse.

Le Gouuernement de Bourg luy est refusé, & pourquoy.

tesfois Dieu luy banda tellement les yeux, que ſur ce refus il planta vn meſcontentement furieux, ſur ce meſcontentement, des menaces à haute voix, & ſur ces menaces, l'effect.

Bouëſſe eſtoit de la Religion pretenduë reformee. Qui fut cauſe que combien qu'auparauant Biron n'euſt faict autre profeſſion de Religion que de ſon eſpee ; toutesfois il y adiouſta le Chapelet, pour monſtrer qu'elle eſtoit voüee au ſouſtenement de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique, Romaine: & commença de trompeter, que ceſte Citadelle ne lui auoit eſté refuzee que en haine de la Religion Catholique. Qui fut depuis le refrain general & ordinaire de ſes doleances. Mais tout ainſi que le Roy à la conduite de ſon Eſtat employe indifferemment, le Catholic & le Huguenot, ſelon que la neceſſité de ſes affaires le deſire, auſſi Bouëſſe dedans la Citadelle admet tant le ſoldat Catholic, que le Huguenot, ſans forcer leurs conſciences, ains auec l'exercice de l'vne & l'autre Religion.

Prend le Chappelet auec l'eſpee.

Quelque temps apres ce refus, Biron eſtant à Annecy enuoye Renazé, laquais de la Fin, vers Albigny, Lieutenant general de l'armee Sauoyarde ; lequel ſur l'aduis qu'il receuſt de luy ſe retira à quartier, eſtant ſur le point d'eſtre maltraicté, s'il nous euſt attendu. On adiouſte, que le meſme Renazé porta memoire à celuy qui commandoit au fort Saincte Catherine, de quelle façon le Roy pouuoit eſtre occis, quand il auroit mis le ſiege

Aduis donné au Capitaine de Saincte Catherine contre le Roy.

deuant. Particularité à laquelle il me semble que Biron satisfit fort à propos, estant en plein Bureau interrogé par monsieur le Chancelier sur cest article.

Or faut il de deux choses l'vne : ou que sur quelques sourds bruits que le Roy auoit receu des nouuelles capitulations de Biron, il luy eust sagement faict ce refus, & opposé vn braue Capitaine, qui s'opiniastreroit à luy faire teste, si le besoin le requeroit : ou s'il ne le sçauoit, & que de sō propre instinct il le luy eust refuzé, ie veux coucher cest article dans le chapitre des principales benedictions que iamais il receut de DIEU : D'autant que ce seul point desarroya grandement la tresme qui se brassoit auec le Duc : lequel apres la paix faicte, voyant qu'il n'estoit en la puissance de Biron, de le reïntegrer dedás le païs de la Bresse, ne voulut tout à faict romre auec luy : mais le tenant en haleine tira les choses en longueur, pendant laquelle Dieu permit que la mine fut euentee.

La paix concluë par l'entremise du Pape.

La paix est concluë entre les deux Princes, par l'entremise du bon Pape Clement VIII. dedans la ville de Lyon. Biron se voyant lors entre deux fers, & remettant deuant ses yeux, que le Roy estant entré en quelque desfiance de luy, se presente à sa Maiesté, & luy remonstre que depuis l'esconduite qui luy auoit esté faicte, s'estoiét passez par sa teste, mal à propos, quelques ombrages, dont il luy requeroit humblement pardon. Ce que le Roy luy accorda liberalement, apres auoir entendu nō le tout, ains quelques particulieres rencontres. S'il fust demeuré

Biron se descouure au Roy, & demande pardon.

dedans les termes de ce pardon, tout ce qu'il a-uoit forfait par le passé, estoit vn n'en-parlez-plus: la seule parole du Roy estoit plus en son endroit, que toutes les cires vertes du grand Seel : Mais comme son ambition n'auoit point de frein, aussi retourna-il sur ses premieres brizees, par l'internonce de la Fin, son Agent, tantost auec le Duc de Sauoye, tantost auec le Cōte de Fuentes, Lieutenant general du Roy d'Espagne sur le Milanois; tantost auec les deux ensemble. Et estoit leur traicté, comme l'on disoit, vn emorcellement du Royaume de France en plusieurs pieces souueraines sous le vasselage d'vn grand Roy : & nommément le mariage de Biron, auec la troisiesme fille du Duc, cinq cens mil escus de deniers dotaux, & cession & transport qui luy seroit faict par le Roy d'Espagne de tout le païs de Bourgongne, & des droits qu'il y pretendoit, hormis la foy & hommage. Qui n'eust pas esté auec le temps vn petit ennemy à nos portes, pour introduire l'estranger dedans nostre France.

Mais recommence ses menees.

A quel prix Biron faict son marché

Dieu permet que la Fin negotiant dedans Milan auec le Comte, il luy aduint de se mesprendre de parole: De maniere que le Comte ombrageux entra en tres-grande desfiance de luy, & fut d'aduis qu'il s'en falloit desfaire ; dont il fit vne depesche au Duc, & dōna quelque iours apres vnes lettres à la Fin, pour les luy porter s'é retournant à la France. Ce qu'il promet de faire ; Mais soit qu'il eust aperceu au visage du Comte quelque alteration, ou autrement, il prit la route des Grisons, & bailla le pacquet

La Fin se mesprend par mesgarde.

Renazé mis en prison.

à Renazé pour le presenter au Duc, lequel aussi tost le fit coffrer en prison. Et cettuy fut non vn coup d'Estat, ains du Ciel, sans lequel nos affaires estoient en danger d'aller tresmal. De là en auant on changea d'ouurier, non d'ouurage Et fut mis le Baron de Lux en œuure, l'vn des principaux confidents de Biron. Ce qui causa vn grand creuecœur à la Fin. Et combien que le Roy eust plusieurs sentiments de cette continuation, toutesfois, comme bon pere enuers son enfãt, desirant de le conseruer, n'y voulut du commencement employer le cautere, ains le reduire par toutes voyes d'honneur & douceur au bon chemin. Et de fait, l'enuoya, comme i'ay dit, en Ambassade vers la Roine d'Angleterre, puis en Suisse. Mais de malheur, non seulement il ne le flechit, ains tombant d'vne fieure tierce en chaud mal, on le vit sur le point de mettre le feu dedans le cœur & quatre coings de la France. Et voicy comment.

Le Baron de Lux pris pour confident.

Le Roy tasche à le conseruer.

La paix estant publiee tant auec l'Espagnol que Sauoyard, ceux qui estoient commis au mesnagement de nostre France, au lieu de soulager de tailles, aydes, & subsides, les pauures subjects affligez d'vnes lõgues guerres, introduisirent vne nouuelle dace sous le nõ de Pancharte, qui estoit vne imposition par tout le Royaume d'vn sol pour liure de chaque denree venduë. Qui causa vn mescontentemẽt general au peuple. Les bruits commencent de courir; que nous estions menacez d'vn nouueau sousleuement, dont quelques vns qui ne voyẽt plus loing que

leurs nez estoient tres-aises, en haine de la Pancharte; & les autres plus sages, tres-faschez, sçachâts cõbien de maux aportent toutes guerres ciuiles sous le masque du bien public. L'on faisoit deux grands chefs de ceste entreprise, l'vn Catholic, l'autre Huguenot. Qui estoit par factions vnir les deux Religions au desauantage de leur Roy. L'õ faisoit encores la Guyéne promotrice de ce nouueau trouble: & entre les prouinces d'icelle, le Limosin; & dedãs le Limosin, la ville de Limoges, où le peuple s'estoit reuolté, lors qu'vn Lãbert Partissã la voulut introduire, qui eust esté tresmal mené s'il ne se fust sauué par la fuite, souz la protectiõ & faueur de quelques premiers citoyens de la ville. On disoit que les Rochelois estoient aussi de la partie, & qu'ils ne vouloient à face ouuerte endurer ce ioug. A quoy le Roy, sage Prince, voulut remedier & ne permettre que le mal passast plus outre. Et d'autant qu'il voyoit & grands, & petits ietter principalement leurs yeux sur Biron, tant pour la creance qu'ils auoient en luy de sa suffisance aux'armes, que mescontentement, dont il ne faisoit la petite bouche; Birõ (dy-ie) que le Roy sçauoit par sa propre confession auoir traicté auec l'Espagnol & Sauoyard, il voulut auant tout œuure estre esclaircy de tous ses deportements. Et aduerty du mal-talent que la Fin auoit conceu contre luy (voyez combien nous profita l'ombrage du Comte de Fuentee) il luy commanda par lettres de le venir trouuer à Fontainebleau, luy baillant toute asseurance de sa personne. La Fin auant

Le Limosin compris au trouble.

Les Rochelois tẽdoiẽt à la diuision.

La Fin mãdé à Fontainebleau.

que de partir en donne aduis à Biron, lequel commançant de ſonder ſa conſcience, le prie de vouloir auoir bonne bouche, & de bruler tous les papiers qu'il auoit de luy. Ce qu'il promit de faire auec proteſtations eſtranges; & ſur la damnation de ſon Ame. Toutes fois arriué à Fontainebleau & logé maintenant à la Mivoye, maintenant aux Preſſouërs, il deſcouurit au Roy comme toutes choſes s'eſtoiét paſſees; non ſeulement deuant le pardon, mais depuis: & pour iuſtification de ſon dire, repreſenta pluſieurs lettres eſcrites & ſignees de la main de Biron: que le Roy fit retirer par monſieur le Chancelier. Le Baron de Lux eſtoit lors en Cour, auquel le Roy dit qu'il eſtoit merueilleuſement bien edifié du Mareſchal de Biron, ſur le rapport que luy en auoit fait la Fin: Lequel tout d'vne ſuite luy eſcrit, de quelle façon il auoit gouuerné le Roy, & deguiſé tout leur meſnage. Et auant que partir de la Cour, obtint du Roy, vne abolition generale, voire de crimes deteſtables, ſi vous en croyez la commune renommee: Pour monſtrer que celuy ne peut eſtre aſſez recompenſé, qui reuelle les coniurations que l'on attente contre le Roy, & ſon Eſtat.

Qui deſcouure toutes les menees.

Et obtient abolition, voire de crimes deteſtables.

Ce premier coup ainſi frapé, encores que le Roy euſt quelque contentement, pour auoir eſté informé au vray de ce qu'auparauant il doutoit, toutes fois ce ne fut ſans eſtre aſſiegé de diuerſes conteſtations en ſon ame, voyant la Nobleſſe ſe brouiller en cette nouuelle deſbauche auec le commun peuple. Car pour bié dire,

dire, les subiects doiuent obeissance à leur Prince: Mais en contr'eschange leur Prince leur doit vn bon traitement, par vne mutuelle correspondence, telle que du Chef enuers tous les autres membres du corps. Et c'est la cause pour laquelle ceux qui ont cest honneur d'aprocher les Rois, doiuent aporter de grandes circonspections & regards auant que de surcharger vn pauure peuple de nouueaux imposts; pour les inconuenients qui en peuuent sourdre: Toutesfois auenant qu'ils soient publiez, il ne faut pas aisément permettre que les subiects façent teste, & vueillent donner la loy à leur Prince. La consequence en seroit trop grande. Vray que quand telle reuolte aduient, c'est vn malheur espouuentable. Parce que le commun peuple ressemble promprement à la mer, qui naturellement est calme, mais agitée par les vẽts esleue ses ondes iusques au ciel au grãd danger du nautonnier, s'il ne calle la voile à la tempeste. Ainsi en est il du peuple, lequel ne se remuë aisément de soy mesmes, ains par l'impetuosité des Grands. Et ces deux humeurs brouillees ensemble causent, d'estranges simptomes & accés en la maladie d'vne Republique. Le Roy voyoit vne Pancharte publiee en plusieurs lieux, vn mescontentement du peuple arriué iusques à l'effect de rebellion en quelques endroicts, assisté d'vn Mareschal de Biron, qui iouoit à face ouuerte au mal content: Plusieurs Gentilshommes de marque, & braues soldats, se liguer auec luy: l'Espaignol & Sauoyard aux escoutes n'attendre que le sõ du

Reciproque deuoir du Prince & des subiets.

Imposts ne doiuent estre mis facilemẽt sur le peuple.

La Pancharte cause des mescontentements.

boutecelle pour se mettre en la campagne. Croyez qu'en toutes ces extremitez il y auoit assez de quoy pour aprester à penser au Roy. Or entendez quel ordre il y garda. Premierement il tint pour fondement general; de desünir la cause de la Noblesse d'auec celle de la populace. Et pour à ce paruenir, qu'il falloit commencer par ce qui estoit le moins difficile; ie veux dire, par le commun peuple, tout contraire en cecy aux opinions des grands Seigneurs: Ausquels plus vous donnez, moins ils sont rassasiez; representant vn corps hydropique en l'Estat. Au contraire, entretenez le commun peuple, ie ne diray point en son ancienne liberté, ains seruitude, & ne l'affligez sans occasion de nouueaux subsides, ne doutez qu'il ne se rangera iamais du party de la desobeïssance, ains demeurera tousiours tres-deuot enuers son Prince.

Ordre que le Roy tint en la conduite de ceste affaire.

Le peuple veut estre conduit par douceur, & support au contraire des Grands.

Sur ce project, le Roy declare vouloir visiter tout son Royaume, & à ceste fin mande Biron pour estre de la partie. Mais il s'en excusa, alleguant pour ses excuses, qu'ō estoit sur le point d'ouurir les Estats en Bourgongne, ausquels sa presēce estoit requise pour y presider. D'ailleurs qu'il vouloit barrer le passage à l'Espagnol, que on disoit prendre la route des païs-Bas sur le pont Gresin. Excuses que le Roy prit sagemēt en payement, n'estant encores l'heure venuë de s'atacher à luy; & comme Prince qui sçait aussi dextrement se maintenir dans la paix, qu'en la conduite d'vne guerre, aussi deuant que de s'acheminer en son voyage, il redoubla ses Gardes,

Le Roy mande Biron.

Qui s'excuse.

Le Roy redouble ses Gardes.

&s'enuironna tant des Seigneurs de la plume que de l'espee, sans declarer le motif de sõ voyage: que quelques mutins disoient auoir esté entrepris, affin de bastir des Citadelles dedans les principales villes, pour l'entretenement de la Pancharte contre ceux qui seroient refuzants d'y obeïr. De Fontainebleau il passa par Blois, puis à Tours, en fin arriue à Poitiers, faisant paroistre à chacun, qu'il couuoit vn grand dessein dedans sa pensee: Ce qui commença de tenir les plus grands en ceruelle, estimant qu'il auoit aduis de leurs menees. Arriué qu'il fut à Poitiers il depesche tout aussi tost à Limoge le sieur de Iãbleuille, Presidét au grand Cõseil, pour chastier ceux qui s'estoiét armez temerairement contre la Pancharte. Et à l'instant mesmes oit les deputez de la Guyenne, qui luy firent plainte, tant des Citadelles, que par le commun bruit on disoit qu'il vouloit bastir, que de la Pancharte, qui commencoit de prendre cours; Suppliants tres-humblement sa Maiesté, qu'il luy pleust la supprimer. Les ayant ouys d'vne oreille tres-fauorable, il leur dit, que pour le regard du premier poinct, il n'entendoit faire Citadelles que de leurs cœurs: & quant au second, il feroit tout ce qu'on pouuoit desirer & esperer d'vn bon Prince, pere, non parastre de ses subiects. Pendant ces remonstrances, le sieur de Iambleuille fit executer à mort trois ou quatre pauures malotrus, qui se trouuerent atteints & conuaincus d'auoir voulu exceder par armes Lambert, lors qu'il s'estoit ingeré d'imposer la

Enuoyé à Limoges pour faire chastier les mutins.

Remonstrance de ceux de Guyenne.

Punition à Limoges.

Pancharte. Depossseda de leurs charges les douze Cõsuls ordinaires, qui n'auoient empesché l'emotion populaire, & en leur lieu, par nouuelle police, y en installa six seulement. Terreur qui rendit tous les autres souples. Et neantmoins le Roy par vne debonnaireté, qui luy fait perpetuelle compaignie, abolit l'vsage de la Pãcharte. En ce faisãt il apaisa tout le murmure du peuple, & par mesme moyen demãtela les guerriers d'vne bonne partie de leurs forces. Restoit à s'asseurer de ceux cy, qui n'estoit pas vn petit ouurage. Et à ce faire commença par le Mareschal de Biron, auquel le procés fut fait & parfait. Et quelque temps apres son execution, le Roy fut en esmoy de faire vne Chambre de Iustice, en la Guyenne, qui seroit triee de quelques Seigneurs du Parlement de Paris, sur laquelle presideroit monsieur le President Molé; toutesfois par vn chemin plus abregé, il enuoya depuis les sieurs de Fueillas, & Roissi, Maistres des Requestes de son Hostel, entre les mains desquels vns Calmiras, Pingodan, Chadamin & deux autres Gentilshommes de bonne part estants tombez, ils furent par eux (assistez du siege Presidial de Limoges) condamnez à mort, & executez, & autres leurs complices garentis par vne bonne & prompte fuite. La punition de ce peu de peuple fut vne asseurance pour le general de l'Estat, contre tous les autres qui faisoient profession des armes. Mais par ce que ce discours est aucunement vne piece hors œuure, & que ce que i'enten d'icy en auant vous deduire, regarde le particulier du

La Pancharte abolie.

Autre execution à Limoges.

Seigneur de Biron, vous me promettrez maintenant de reprendre haleine, pour vous discourir par vne autre lettre, sa prise, & l'ordre que l'on tint, tant aux procedures, & condemnation, qu'execution de l'Arrest contre luy donné. A Dieu.

A Monsieur de Saincte-Marthe.

LA Guyenne estant r'apaisee, ainsi que ie vous ay discouru par mes dernieres, le Roy estima qu'il estoit mes-huy temps de parler au Mareschal de Biron, qui lors estoit dedans son Gouuernement aux escoutes. Escures est enuoyé deuers luy, auquel il auoit tres-grande fiance; Autre recharge du President Ianin: l'vn & l'autre portants asseurance de la part du Roy, qu'il ne receuroit aucun mal, moyennant qu'il voulust dire la verité de toutes ses negotiations & pratiques. Diuers aduis luy sont baillez par ses seruiteurs & amis, tant par lettres, que de paroles; les vns pour l'aller, les autres pour le demeurer: Il estoit d'vn courage, qui ne pouuoit estre vaincu, ny par autruy, ny par soy-mesme. D'ailleurs suiuant l'opinion de quelques fantasques Astrologues, ausquels il auoit grande foy, il croyoit que son ascendant commandoit à celuy du Roy; Voire que quelques flatereaux pres de luy, ayants trouué dedãs vn HENRY DE BOVRBON, c'est anagramme, DE BIRON BON HEVR, comme ainsi fut qu'il en fit gloire, quelque

Mort du Mareschal de Biron.

Escures enuoyé à Biron.

Et le President Ianin.

Diuers aduis de ses amis qui luy sont donnez.

Il est trompé des Astrologues en qui il auoit grãde confiance.

Anagramme qui le trompe.

Gentilhomme bien aduisé là present, dit tout bas à l'oreille d'vn sien amy : S'il le pense ainsi, il n'est pas sage, & trouuera qu'il y a du *Robin* dedans *Biron*. Sur ces follastres apprehensions, ou bien par ce qu'ainsi le vouloit son desastre, il choisit le party de l'aller, qui fut l'accomplissement de son malheur.

Il arriue à Fontainebleau.

Il arriua le treiziesme de Iuin 1602. au matin à Fontainebleau; le Roy se promenant auec ses profondes pensees dedans ses iardins: & apres les premieres entreueuës, il le somme, interpelle & adiure de luy discourir tout au long ce pourquoy il l'auoit mandé, luy promettant telle grace qu'il pouuoit esperer & souhaiter d'vn Roy qui l'auoit tousiours aimé, & aimoit. Il tenoit sa mort entre ses mains, par les pieces que la Fin luy auoit baillees; toutesfois il desiroit faire vn chef-d'œuure admirable de clemence, tāt en la personne de luy, que de tous les autres: Pour monstrer que tout ainsi qu'au faict de la guerre, aussi estoit-il inuincible & sans parangon en celuy de la paix. Biron pouuoit s'arrester; ou en la parole de son Roy, que il auoit tousiours trouuee veritable; ou en celle de la Fin, qui se diuersifioit en autant de façōs, que d'obiects: toutesfois en la malheure pour luy, il choisit la Fin, & ne peut le Roy tirer autre parole de luy, sinon qu'il n'estoit venu pour se iustifier, ains seulement pour sçauoir qui estoient les gens de bien, qui luy auoient presté ceste charité, bien deliberé d'en auoir la raison, ou par la voye ordinaire de iustice, ou extraordinaire des armes, telle qu'il plairoit à sa

Le Roy le somme de se descouurir.

Au contraire luy s'obstine en sa resolution, & nie

Maiesté ordonner. Le Roy asseuré du contraire, le solicite tant de sa bouche, que par celle de monsieur le Comte de Soissons, de ne se heurter en ceste induë opiniastreté: mais autre raison ne peust-il tirer de luy, que de son innocence. Apres auoir patienté deux iours, il le faict prendre sur les vnze heures de nuict par le Seigneur de Vitry, l'vn des Capitaines de ses Gardes; & le lendemain cinquiesme, il est amené par eau à Paris, & logé dedans la Bastille, & à luy baillé dauantage quelques soldats des Gardes du Roy. Lequel fut huict ou neuf iours apres suplié par vne Requeste à luy presentee par les parents & amis du prisonnier, de vouloir estendre sa misericorde sur luy, ausquels il dit: S'il se fust fié en ma clemence, dont ie luy auois baillé pour gaige, ma foy, il ne fust entré en prison. Maintenant que la iustice luy est ouuerte, ie serois indigne du titre de Roy, si ie la luy voulois fermer. Chacun a interest d'estre bien & deuëment informé de son innocence.

Le Roy le presse derechef. *Luy se roidit en l'innocence.* *Mais est pris par Vitry.* *Et amené en la Bastille.* *Requeste de ses parents, & responce du Roy.*

Lettres Patentes sont decernees par le Roy & autres choses à ce subiect necessaires; On informe contre luy, & est la Fin examiné, auec quelques autres tesmoins. Biron ouy par sa bouche denie tout. Lors qu'il fust question de proceder aux recolemens & confrontations, monsieur le premier President luy presente la Fin, le somme de proposer tels reproches qu'il verroit bon de faire contre luy: mais Biron estimant que la Fin ne luy eust voulu manquer de promesse, declaire n'auoir

Son procés commencé. *Est confronté à la Fin, contre qui il ne donne point de reproches.*

moyens valables pour le reprocher, ains le recognoissoit pour Gentil homme de bien & d'honneur. Sa deposition luy est leuë. Adonc il s'esclata iusques au Ciel, & Dieu sçait, non ce qu'il dit, mais ce qu'il ne dit contre luy. Adioustant, que si Renazé son laquais eust esté present, il ne vouloit autre tesmoing que luy pour conuaincre de faux cette meschante deposition. Il le pensoit estre mort; & cette parole luy fut depuis cher venduë. Apres s'estre aucunement estanché, on luy exhibe quelques missiues, qui ne traitoient que d'affaires communes, lesquelles il recognut escrites & signées de sa main. Tout d'vne suite on luy en represente d'autres de mesme stampe & impression, dedans lesquelles estoit tout au long discouru ce qui s'estoit par luy passé auec le Duc de Sauoye & l'Espaignol par l'entremise de la Fin: Se voyant pris il s'escrie contre la meschanceté de luy, dit qu'il estoit vn charmeur, enchâteur, faussaire, & soustient qu'il en estoit le fabricatenr, & que le mestier de contrefaire les lettres d'autruy estoit nouuellement venu en vsage, & de ce en allegua quelque exemple de marque auenu de fraische memoire.

Ses lettres luy sont presentées.

Ces choses ainsi faites, quatre ou cinq iours apres Renazé arriue à Paris, auec deux de ses gardes. Il est ouy & examiné, & se trouue en tout & par tout conforme à la deposition de la Fin. Confronté à Biron, il ne sceut que dire, car il auoit desiré sa presence pour iustification de son fait: & cognut lors qu'il sembloit que le Ciel & la terre auoient conspiré contre luy,

Renazé arriue & est examiné.

Est confronté à Biron.

Qui fait de grandes exclamations.

& disoit que Renazé estoit miraculeusement euadé des prisons, pour se trouuer à point nommé dedans Paris. Et certes il nous est bien seant de raporter toutes bonnes choses à Dieu. Mais au faict de Renazé, ie veux croire que ce fut vn vray traict de l'Espagnol & Sauoyard, lesquels ayants eu aduis de ce qui se passoit contre Birõ dedans Paris, lascherẽt ce laquais pour s'y trouuer, & luy baillerent par expres deux gardes, à fin qu'il ne prist son chemin ailleurs : Car à quel propos luy eust on baillé gardes, estãt assez seuremẽt gardé, veu sa qualité, entre quatre parois? Le sens commun y repugne. Ce seul acte doit seruir d'enseignement à tout subiect, d'estre fidele à son Prince, & de ne cõmettre sa foy à la foy de son ennemy.

Renazé lasché de prison à dessein par le Sauoyard & Espagnol pour perdre Biron.

Le vingtroisiesme Iuillet le procés est mis sur le Bureau; toutes les Chambres assemblees, au rapport de monsieur de Fleury, Doyen de tous les Conseillers, secondé par monsieur de Turin, monsieur le Chancelier y presidant. Le Samedy vingt septiesme Biron fut ouy par sa bouche sur vne escabelle deuant ses Iuges, sans aucune interruption; Le Lundy vingt neufiesme condamné à mort sur les deux heures de releuee : La plus part des Iuges pleurants en le condamnant, non qu'il ne meritast la mort; mais marris que ce malheur luy fust auenu, & à nous. Le Mardy trentiesme sur vne requeste presentee au Roy, il ordonna par ses Patentes (dont le Seigneur de Silleri fut porteur) qu'il fust executé à mort dedans la Bastille. Lettres verifiees au Parlement le Mercredy matin trẽte

M. de Fleury est Raporteur de son procés.

Biron est ouy par sa bouche.

Est condãné à mort, dont les Iuges mesmes pleurẽt

vniesme. Et sur les neuf à dix heures Messieurs le Chancelier, premier President, & de Sillery, s'y transporterẽt. Et apres auoir concerté ensẽble dedans vne chãbre à part, de l'ordre qu'ils pensoient deuoir estre tenu, ayant eu aduis qu'il auoit pris son repas, monsieur le Chãcelier cõmanda, qu'on le menast en la Chapelle, distant de trois ou quatre degrez de sa chãbre: & lors descẽd & trauerse la court vestu de vne robbe de satin à grands manches, marchãts deuant luy quelques officiers de la Chancellerie, & huissiers de la Cour; & derriere, messieurs Durant, Courtin, de Roissi, Maistres des Requestes; & apres eux maistre Daniel Voisin, Greffier Criminel. A la premiere rencontre, Biron s'escrie: O quelle iustice! Mais mõsieur le Chancelier doucement luy remonstre, que si par le passé il auoit accompaigné toutes ses actions de generosité & valleur, c'estoit lors qu'il en deuoit rendre plus grand tesmoignage, & se conformer à la volonté de Dieu. Et cõme il vouloit poursuiure sa pointe, fut interrompu par Biron, lequel plein de courroux, auec vn torrent de riches paroles desbõda de son cœur vne infinité de mescontentements, fondez tant sur l'innocence par luy pretendue, qu'ingratitude qu'on exercoit en son endroit, apres tant de signalez seruices par luy rendus à la France: pour lesquels quand bien il auroit mesfait, sa faute deuoit estre enseuelie dedans le cercueil d'oubliance. Que le Roy auoit desployé sa misericorde enuers vne infinité de rebelles, dont il n'auoit iamais receu que des desseruices: & que

Est amené à la Chapelle.

Monsieur le Chancelier tasche à l'adoucir par remonstrances.

Exclamations de Biron.

luy qui auoit tant de fois abandõné sa vie pour le seruir, estoit seul exposé à la mort; accõmodãt tous ses discours de plusieurs belles pieces de marqueterie & exẽples. Tout cela s'apelle l'espace de demie heure pour le moins: & s'estant aucunement raquoisé, monsieur le Chãcelier luy dit, que le Roy demandoit l'Ordre du S. Esprit, dont il l'auoit honoré, comme aussi son Baston de Mareschal de France. Quant à l'Ordre il le tira de la pochette de ses chausses, & le luy rendit. Mais pour le regard du Baston, respondit qu'il ne l'auoit. Biron ne demeura muet, ains vouloit continuër ses complaintes, quand monsieur le Chancelier le luy couppa court, apres l'auoir derechef admonnesté de penser au sauuement de son Ame. Auant que partir, Biron le pria de luy permettre de faire son testament. Ce qu'il luy accorda sous le bon plaisir du Roy, adioustant que le Greffier le receuroit sous luy. Il luy laissa pour l'assister deux honestes hommes d'Eglise, Garnier Docteur en Theologie, & Maignan Curé de S. Nicolas des Champs. Monsieur le Chancelier sorty, Biron vouloit proceder à la confection de son testament, pour ce fait, n'auoir plus soing que de son Ame: Mais Voisin remit tout cecy apres la prononciation de son Arrest, luy disant: Mõsieur, le prealable est, que l'Arrest vous soit leu; acte qui desire de l'humilité. L'honneur & la reuerence que nous deuons à Iustice, veulẽt que vous mettiez à genoux. A cette semonce il s'y mit tout aussi tost deuant l'Autel. L'Arrest luy est leu; dont le dispositif estoit tel.

Il rend l'Ordre du S. Esprit.

Demande à faire son testament.

Son Arrest luy est leu.

Dispositif de l'Arrest

DIt a esté, que ladite Cour a declaré ledit de Biron atteint & conuaincu du crime de leze Maiesté, pour les conspirations par luy faictes contre la personne du Roy, entreprises sur son Estat, proditions & traictez auecques ses ennemis, estant Mareschal de l'armee dudit Seigneur. Pour reparation duquel crime, l'a priué & priue de tous Estats, Honneurs, dignitez, & l'a condamné & condamne d'auoir la teste tranchee sur vn eschaffaut, qui pour cest effect sera dressé en la place de Greue: & a declaré, & declare tous & vns chacuns ses biens, meubles & immeubles generalement quelconques, acquis & confisquez au Roy. La Terre & Seigneurie de Biron à iamais priuee du nom & titre de Duché & Pairrie: ensemble ses autres biens immediatement tenus en foy & homage du Roy, reunis au Domaine de

la Couronne. Faict en Parlement le vingtneufiesme Iuillet 1602. Signé en la minute, de Bellieure Chancelier de France, & de Fleury Conseiller en la Cour, Raporteur.

En la lecture de cest Arrest il demeura quoy, fors que la patience luy aschapa en ces mots. *Conspirations faites contre la personne du Roy.* Il n'en est rien (s'escria il) cela est faux. Vray que l'Arrest ayant esté parleu, portant que la Greue estoit ordonnée pour le lieu de son supplice. Quoy? moy en Greue? Voisin luy dit, on y a pourueu, ce sera ceans, le Roy vous fait cette grace. Quelle grace? repliqua-il. En cas semblable sur ces mots: *Que tous & chacuns ses biens meubles & immeubles estoient confisquez au Roy.* Comment, ne se contente il pas de ma vie, se veut-il enrichir de ma pauureté? *Ses repliques à l'Arrest.*

L'Arrest à luy prononcé restoit que le bourreau se saisist de luy, & le liast & garrotast, n'estant plus celuy là qu'il auoit esté au parauant: Mais le respect, ou bien crainte qu'on luy portoit, fut telle, qu'õ ne l'oza iamais entreprẽdre. Cecy me fait souuenir de ce grand Marius Romain, auquel Sylla ayant enuoyé vn Capitaine suiuy de plusieurs soldats, pour le tuer. Cõmẽt? ozes tu bien (luy dit il) mettre la main sur Marius pour le meurtrir? parole qui arresta tout court l'autre. Ainsi fallut il lors aucunement temporiser à l'opinion du condamné; Mais *Le bourreau ne l'ose lier.* *Marius estonne par sa constãce celuy qui le deuoit tuer.*

Voiſin qui ſçauoit ce qui eſtoit de ſa charge, ferma la porte du chœur de la Chapelle, le laiſſant entre les mains des deux gens d'Egliſe, & des Huiſſiers, qui eſtoient huit en nombre: car quant au bourreau, il n'euſt ozé comparoir: Et trouuant ſur la montee les ſoldats qui l'auoient gardé, les pria d'auoir l'œil ſur luy pendant qu'il verroit monſieur le Chancellier. Ce qu'ils luy refuzerent tout à plat; diſants que tāt qu'il auoit eſté Duc de Biron, Pair & Mareſchal de France, ils l'auoient eu à leur garde; mais maintenant qu'il eſtoit fait vn nouuel hōme par ceſt Arreſt, la garde en apartenoit ſeulement aux Huiſſiers de la Cour de Parlement; toutesfois que de courtoiſie en attendant ſon retour, il n'aduiendroit aucun meſchef. Et à l'inſtant vindrent en la Chapelle prendre congé de luy, & accolerent l'vn apres l'autre ſa cuiſſe, ayant chacun d'eux la larme à l'œil, l'eſpee au coſté, & la main ſur les gardes. Et luy auſſi larmoyant, leur dict à Dieu, & fit preſent diuerſemēt de ce qui luy reſtoit en ſa chambre. Le ſoldat ne le pouuoit non aimer, ny luy pareillement le ſoldat, en quelque piteux eſtat qu'il fuſt de ſa perſonne.

Ses gardes refuſent de le plus garder.

Et prennēt congé de luy.

S'il euſt eſté executé en la place de Greue ſuiuant l'Arreſt, ie veux croire qu'on luy euſt baillé pour conduite, non ſeulement tous les Huiſſiers du Parlement, mais auſſi vns Rapin, grand Preuoſt de la Conneſtablie, & Iouy Preuoſt de l'Iſle de France, auec tous leurs Archers: mais le Roy ayant ordonné que l'execution fuſt faicte dedans la Baſtille, la Cour

Eſcorte qu'il eut eu en Greue ſi l'execution y euſt eſté faicte.

pour l'asseurance du lieu, & des Gardes, dont elle ne preuoyoit le refus, y enuoya seulement le Greffier Criminel & huict Huissiers, pour faire escorte au supplice. La question n'est pas petite, si en cas de contraste, ils eussent peu auec leurs baguettes forcer la volonté de celuy, auquel rien n'estoit impossible, quand son opiniastreté le tenoit. Voisin se presente aux trois Seigneurs, & leur faict entendre de quelle franchise & soubmission Biron s'estoit agenouillé lors de la prononciation de l'Arrest, toutesfois que depuis il n'auoit esté garotté, ne s'estant le bourreau ozé presenter pour les menaces qu'il luy faisoit, s'il le touchoit: & la responce que les gardes luy auoient faicte. Pour ceste cause supplioit humblement Messieurs d'ordonner de quelle sorte il se deuoit comporter sur ceste perplexité. Messieurs le Chancelier, & premier President furent d'aduis de le lier; qui estoit bien la voye la plus seure, s'il n'y eust eu aucun obstacle. Monsieur de Sillery fut d'aduis contraire; Opinion en laquelle il y auoit beaucoup de sagesse, pour obuier au scandale qui pouuoit lors se preséter; mais aussi beaucoup de hazard, comme l'euenement le monstra : En fin il fut passé par la douceur, & sur cette conclusion, Voisin reprit le chemin de la Chappelle. De vous discourir icy par le menu toutes les particularitez que i'ay recueillies, voire de la bouche mesmes de celuy, qui auoit lors le principal œil sur Biron, il y auroit en ceste mienne lettre plus de curiosité, que de bien-seance. Suffise vous, qu'apres la prononciation de l'Arrest, il

fut celuy là mesmes qu'il auoit auparauant esté, sans en rabatre vn seul point. Et vrayement ce n'est pas sans raison, que quelques anciens disoient, la mort estre le miroir de la vie; voulants dire, que nous representions ordinairement en ce dernier article, l'image de nos deportements precedents. Il auoit esté l'vn des plus grands guerriers de nostre siecle, voyons doncques quelle sera la catastrophe de sa vie: Toute ceste apresdisnee se passa par entremets, tantost à faire son testament, qui contint six vingts articles & plus, tant il auoit l'esprit fort; tantost à gouuerner les deux hommes d'Eglise sur le faict de sa conscience: Mais principalement sur les reproches de l'ingratitude qu'il soustenoit luy estre faicte. Pendant cela, plusieurs Seigneurs tant du Parlement que des Comptes, le Lieutenant Ciuil, le Procureur du Roy du Chastelet, le Preuost des Marchands & Escheuins de la ville entrerent dedans la Bastille par permission, & plusieurs autres à la derobee, tous desireux d'estre spectateurs de ce miserable theatre. Messieurs le Chancelier & premier President le visitent sur les quatre heures; mais ils ne raporterent de luy, que ce qu'ils auoient apris par le procés. L'eschaffaut de cinq à six pieds de haut fut dressé au coin de la court, vers la porte qui regarde au iardin. Les cinq heures venuës, Voisin le voulãt gaigner pied à pied, pour trouuer bon qu'il fust lié, & le bourreau s'aprochãt, il iura vn grand Cap de Diou, que, s'il approchoit, il l'estrangleroit de ses mains: Et neantmoins quelque peu apres reuenant à soy: Or sus (dit-

La mort est le miroir de la vie.

Son testament fort ample.

Il menace d'estrangler le bourreau parlant de le lier.

ſus (dit-il) ie voy bien que l'heure de mon partement eſt venuë : Meſſieurs, ie vous prie tous de vouloir prier Dieu pour moy. Sortant de la Chapelle il eſt coſtoyé des deux Preſtres, dont l'vn portoit vne Croix, & vn Crucifix d'argent. Arriué qu'il eſt au pied de l'eſchaffaut, il iette ſon chapeau par terre, & s'agenouille ſur le premier degré, deuant le Crucifix mis ſur le ſecond, où il fit ſa priere, puis monte ſuiuy de Garnier, & Maignan, pour le conſoler & confirmer. Il eſtoit veſtu d'vn pourpoint de taffetas gris qu'il deſpoüille, & retourne ſur le lieu commun de ſes reproches. Comme il eſtoit en ces alteres, Voiſin luy dict ; qu'il falloit lire ſon Arreſt. Ie l'ay ouy (reſpondit-il.) Monſieur, il le faut (dict Voiſin :) Ly, Ly, repartit Biron. Ce qu'il fit, & comme il vint à ces mots : *Pour les conſpirations par luy faictes contre la perſonne du Roy* : *Cela eſt faux* (s'eſcria-il) *rayez cela, ie n'y penſay iamais.* C'eſtoit vn point dont il ne voulut paſſer condemnation, ny dans la Chapelle, ny ſur l'eſchaffaut ; Recognoiſſant teſiblement par ceſte denegation particuliere, que tous les autres contenoient verité ; leſquels il euſt auſſi franchement deniez, s'il ne les euſt recogneuz veritables. Les gens d'Egliſe deſcendus, Biron tournant ſa veuë ſur les ſoldats commis à la garde de la Baſtille : Compaignons, (leur dit il) y a-il point quelqu'vn de vous qui me vueille honorer d'vne mouſquetade au trauers du corps? Puis adreſſant ſa parole au Seigneur de Barenton, l'vn des exempts des gardes du Roy : Monſieur de Barenton (luy

Sa prompte reſolution à la mort, & ſon grand courage.

Il demande vne mouſquetade à quelques vns de ſes gardes.

dit-il) i'ay receu plusieurs bons offices de vous pendant ma prison, ie vous prie que pour le dernier vouliez ageácer mes cheueux, affin que ce meschant (parlant du bourreau) ne me touche. Mais comme Barenton eust faict semblant de ne l'auoir ouy, adonc luy mesmes rebrousse ses cheueux de derriere, se bande, & agenouille, comme s'il eust esté du tout disposé à la mort: mais tout à coup se remet inopinémēt sur pieds, & auec vn sourcil furieux se tourne deuers le bourreau, donnant lors à penser à tous, que cest agenouillement estoit vn dernier stratageme de ses actions, pour se saisir de l'espee du bourreau, s'il l'eust euë entre ses mains, & faire vn massacre, non tel qu'il luy eust pleu, ains peu. Chose qui estonna de telle façon tous ceux qui enuironnoient l'eschaffaut, que hormis Voisin, Garnier, & Maignan, ils quitterent la place, & s'esparpillerent çà & là par les mōtees du Chasteau; craignants de tomber dessous sa fureur: Et croyez que le plus hardy de la trouppe eust voulu estre en sa maison. Les deux Prestres remontent sur l'eschaffaut pour le reconcilier à soy-mesme, & apres que l'vn d'eux luy eust derechef baillé l'absolution, & laissé ce patient, il fit defenses au bourreau de le toucher, sinon de l'espee: & derechef se rebroussa les cheueux, & banda les yeux de son mouchoir, de telle façon toutes-fois, que sa veuë n'estoit empeschee: & s'estant mis à genoux: Boute, boute (dit-il) au bourreau, qui fit signe à son valet de luy bailler son espee, de laquelle il luy coupa & la teste, & la moitié du mot de

Se bande & s'agenouille.

Se releue.

Estonnement de ceux qui estoient autour de l'eschaffaut.

Se bande derechef, & se met à genoux.

Ses dernieres paroles.

Est decapité.

Boute, auec telle habilité, que le coup fut plus tost baillé que veu. Et soudain son corps couuert d'vn linceul blanc. Il auoit auparauant fait prier monsieur le Chácelier, que son corps fust porté au tombeau de ses ancestres à Biron; mais il ne le peut obtenir. Au lieu de ce, il fut le iour mesmes enleué par six Prestres, & enterré au milieu de la nef de l'Eglise Sainct Paul; & le lendemain ses obseques faictes sans grande ceremonie. Sa fosse toutesfois visitee par plusieurs personnes, qui luy donnoient de l'eau benite, & prioient Dieu pour son Ame, tesmoignages de leurs bonnes volontez, enuers sa memoire. Que s'il vous plaist repasser sur ceste piteuse histoire, iamais mort ne se trouua plus soldatesque que ceste-cy. En laquelle i'eusse souhaité en ce pauure Seigneur plus de souuenance de l'autre monde, que de cettuy. Et c'est pourquoy Maignan depuis interrogé par l'vn de ses parroissiens, ce qu'il luy en sembloit, respondit; Qu'il estoit vrayement mort Catholique, mais Catholique soldat. *Est enterré dans l'Eglise S. Paul.* *Ses obseques faites.*

Plusieurs estoient marris, que luy qui auoit tant merité du public fust mort, & que la Fin qu'on disoit auoir tant merité de morts, demeurast en vie. Il ne falloit pas regreter sa mort; mais bien qu'apres auoir receu tant d'honneurs & faueurs du Roy, il n'eust donné subiect à ses Iuges de le condamner. Quelque esprit delié fit ces quatre vers sur sa mort.

L'an mil six cents deux en Juillet,
On fit ce grand Biron desfaire; *Vers sur sa mort.*

Tant pour le mal qu'il auoit fait,
Que pour celuy qu'il vouloit faire.

Le troisiesme vers se raporte a la coniuration par luy brassee auec le Sauoyard, & le quatriesme à celle qu'il vouloit bastir sur le mescontentement du peuple. Mais quand au lieu d'vn *Vouloit*, vous mettriez vn *Pouuoit*, le passage ne seroit pas moins correct; D'autant que de l'humeur dont il estoit, s'il fust sorty des prisons, il falloit tout craindre. Et moy en mon particulier ay donné à sa memoire cest Epitaphe Latin, qui contient sans hypocrisie, la verité de son histoire en bien & mal.

Epitaphe de Biron par Pasquier en Vers Latins contenant la verité de son histoire.

Afflictis patriæ rebus, fortissimus olim,
Labentem patriam, Dux ego sustinui.
Pro meritis, vario Rex me cumularat honore,
Et poteram summi filius esse Iouis.
At me nescio quæ rapuit vesana Libido,
Allobrogum satago dum gener esse Ducis.
Ambitione meam volui qui perdere gentem,
Heu male consultus, ne pereat, pereo.
Sic statuit Princeps, & sic amplissimus Ordo,
Sic patriæ nostra est vitáque, morsque salus.

Or combien qu'il n'y eust que trop de preuue de la faction qu'il auoit brassee auec l'Espaignol, & le Sauoyard, toutesfois on n'auoit peu estre assez esclarcy de la seconde, fondee sur le mescontentement du peuple, que Biron vouloit lier auec la premiere. La gesne ordinaire & extraordinaire fut dônee à Habert son principal Secretaire, qui eut bonne bouche dessus les treteaux. Mais depuis la douceur & bon visage du Roy luy fut vne plus forte gesne, par la-

Habert son Secretaire tient sa bouche en la gesne or-

quelle il luy descouurit ce dont sa Maiesté n'a-uoit eu aduis. Le semblable fit le Baron de Lux, qui luy racomta depuis tout au long comme ces choses s'estoient passées, & deuoient passer pour l'auenir auec vns & autres Seigneurs: de Lux (dy-ie) qui le vint aboucher sur l'asseuréce qu'il luy bailla d'vn saufconduit de sa personne, sans que iamais il l'ait depuis disgratié, ny tous ceux qui auoiét esté de la partie, ains les a maintenus en leurs grades & dignitez. Trait esmerueillable de clemence & sagesse tout ensemble, par lequel il a tranquilité toutes choses à petit bruit. Qui me fait regreter en cette histoire, que Biron adiousta plus de foy en la parole de la Fin, qu'en celle du Roy. Car s'il eust fait le contraire, il fust auiourd'huy plein de vie, & n'eust l'Espaignol raporté sur nous pendant la paix, vne victoire qu'il n'auoit peu obtenir par les guerres. Qui me fait dire, qu'outre l'abolition generale que la Fin a obtenue de tous ses forfaits, pour auoir reuelé la trahison dont il auoit esté côducteur, on luy deust eriger vne statue d'or en Espaigne, & vne d'argent en Piedmont & Sauoye, pour le grand seruice qu'il leur a fait.

dinaire & extraordinaire. Et descouure tout par le bon visage du Roy. Comme aussi le Baron de Lux.

Clemence admirable du Roy.

Au demeurant, comme Biron estoit vn Seigneur qui auoit tenu grand rang prés du Roy, & s'estoit rendu en toutes ses actions bonnes, ou mauuaises, redoutable, aussi a l'on fait depuis sa mort diuers comptes de luy, sur vnes & autres predictions, qui luy promettoient, pour closture de ses grandeurs, la malheureuse fortune qui luy est aduenuë. Mais sur

La Royne d'Angleterre luy auoit monstré plusieurs testes de Grands executez en son Royaume.

Celle du Comte d'Essé.

Paroles de la Royne monstrant ces testes.

tout est memorable, qu'ayant esté enuoyé par le Roy, vers la Roine d'Angleterre, elle luy fit voir diuerses singularitez, & entre autres plusieurs testes de grãds Seigneurs, qui pour auoir conspiré contre son Estat, auoient esté exposez à mort; & leurs testes mises sur la tour de Londres: & par special celle du Comte d'Essé, qu'elle auoit auparauant fauorisé & esleué aux honneurs sur tous les autres Seigneurs de son Royaume. Voila (dit elle) comme ie chastie mes, subiects qui s'oublient de leur deuoir en mon endroit. Et si i'estois en la place du Roy mon frere, il y auroit aussi des testes qui seroiẽt coupees dedans Paris.

Toutes particulieres rencontres qui deuoiẽt seruir de leçon à Biron pour ne mettre ses opinions à l'essor.

Remarques notables sur la vie & mort de Biron.

Mais comme il est beaucoup plus malaisé de mesnager vne bonne, que mauuaise fortune, aussi soudain qu'auons le vent en pouppe pres des Rois, nous mettons fort aisément toutes choses en oubly, voire nous mesmes, nous rendants ordinairement esclaues de la vanité, & insolence. Vanité aucunement excusable, quand elle est soustenue par le bien faire; Mais l'insolence insupportable, quelque grandeur qui se loge en nous. Vices qui auoient bonne part en ce Seigneur, & singulierement le second. Car quand sa fougue le tenoit pendãt la guerre, il ne portoit aucun respect à qui que fust, non au Roy mesme: & au regard des Gentilshommes des champs & pauures gens du plat païs, és maisons desquels il logeoit, si vous

L'insolence estoit logee fort auant en Biron.

en croyez la commune renommee, tout luy estoit indifferét & de bonne guerre en matiere de mauuais traitement, moyennant que ses Capitaines & soldats fussent à leurs aises. Et s'oubliant de cette façon enuers le peuple, Dieu l'oublia, ainsi qu'auez entendu cy dessus. Belle leçon certes à ceux qui ont bonne part aux oreilles des Rois leurs maistres, affin de ne tõber en pareil inconueniét que luy. Ie m'en sçaurois bié defédre, me dira quelque fauory de Cour & du téps, n'atentant rien contre la personne de mon Roy, ny en contre son Estat. Et ie respondray à cettuy : Appelle tu n'attenter rien cõtre ton Roy, quand abuzant de sa faueur tu lasches toute bride à tes volontez absoluës, au preiudice de son peuple, qui fait la plus grãde partie de son Estat, sãs lequel vn Roy ne seroit du tout rien? I'estime celuy crimineux de leze Maiesté, qui pour faire le bon Valet, aprend à son Prince de faire fons de son reuenu sur l'affliction de ses pauures subiects, & non sur leur affection. Mon bon amy, ie te prie de croire, que viuant en cette façon, sans la main du Magistrat, tu te faiz ton procés à toy mesmes, qui se ramétera inopinement à ta ruine, lors que tu penseras estre arriué au comble de tes grandeurs. D'ailleurs, il y a dix mille moyens, par lesquels Dieu punit cest orgueil extraordinaire, & vexation du pauure peuple, que ie ne veux icy representer par inuentaire. Contente toy, que les opinions des Rois qui sont hommes, vieillissent & sont passageres comme toutes autres choses, & cõsequemment leurs faueurs. Toy qui estois e:

Le peuple fait la plus grãde partie de l'Estat.

Les opinions des Rois vieillissent.

grand Monsieur idolastré par vne infinité d gens, dont tu faisois litticre, leur feras en vn clin d'œil, butte de mocquerie & mespris, qui se baigneront en ta defaueur, & bien heureux si on ne te recher che en ta vie, par le commandemét de celuy dont faisois au parauant pauois pour faire sortir effect à tes bizarres commendements. Par ce que c'est où aboutissent ordinairement toutes ces outrecuidees insolences. Vous me direz, que ie ressemble icy vn tas de prescheurs, qui dedans leurs chaires preschants deuant vn petit peuple, declament contre la grendeur des Princes & grāds Seigneurs. Ainsi que vous escriuāt cette lettre, ie m'extrauague en vn subiect qui n'a rien de cōmun auec vous. Mesmes que quand il seroit cōmuniqué à ceux qui manient les affaires publiques, ils ne se donneroient pas grand' peine de se reformer pendant leur vogue. Ie veux que sçachiez, que parlant à tous, ie ne parle à homme quelconque. La iuste douleur qui me point pour la conseruation de mon Roy, & de son Estat, m'a fait esclater ce placard. Et ce n'est pas petite medecine aux afflictions d'esprit, de leur denner air entre les mains d'vn sien amy. A Dieu.



LE DIXHVICTIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monsieur de Pelgé, Conseiller du Roy, & Maistre en sa Chambre des Comptes, de Paris.



Ovs desirez sçauoir de moy, quel iugement ie fay des Essais du feu Seigneur de Montaigne, Amy commun de nous deux quand il viuoit. Ie le vous diray en vn mot. Rien ne me desplaist en iceux, encores que tout ne m'y plaise. Il estoit persõnage hardy, qui se croyoit & comme tel se laissoit aisément emporter à la beauté de son esprit. Tellement que par ses escrits il prenoit plaisir de desplaire plaisamment. De là vient que vous trouuerez en luy plusieurs Chapitres dont le Chef ne se rapporte aucunement à tout le demeurant du corps, fors aux pieds; Ie veux dire aux dix ou douze lignes dernieres du Chapitre, ou en peu de paroles, vers

Quel iugement il fait des Essais de monsieur des Montaignes.

vn autre endroit; Et neantmoins le chapitre sera quelque fois de douze fueillets & plus. Tels trouuerez vous ceux, dont les titres sont *L'Histoire de Spurina*; *Des Coches. De la Vanité*, *De la Physionomie, De la ressẽblãce des Enfãs à leurs peres: Des Boiteux*; Et sur tous, celuy *Des vers de Virgile*, qu'il pouuoit à meilleur cõpte intituler, *Cocq à l'Asne*; pour s'estre dõné pleine liberté de sauter d'vn propos à autre, ainsi que le vẽt de sõ esprit donnoit le vol à sa plume. Tout de ceste mesme façon s'est il dispensé plusieurs fois d'vser de mots inaccoustumez, ausquels, si ie ne m'abuse, malaisément baillera il vogue; *gendarmer*, pour brauer; *Abrier*, pour mettre à l'abry, *Silence parlier*, reduit *en Enfantillage*, pour ce que nous disons, au rang d'enfence, *Asture*, pour à cette heure, & autres de mesme trẽpe: pour le moins ne voy-ie point, que iusques à huy, ils soient tombez en commun vsage. Et sur tout, ie n'ay sceu iamais entendre ce qu'il vouloit dire, par ce mot de *Diuersion*, sur le modelle duquel toutefois il nous a seruy d'vn bien long chapitre. Mais quoy? ie vous respondray à tout ce que dessus pour luy; (car ie veux estre son Aduocat; Et m'asseure que s'il viuoit ie ne seroy par luy desaduoué.) Prenez de luy ce qui est bon, sans vous attacher à aucune Courtizanie; Ne iettez point l'œil sur le titre, ains sur son discours; Il vous apporte assez de matiere pour vous contẽter. C'est en quoy il s'est voulu de propos deliberé moquer de nous, & parauẽture de luy mesmes, par vne liberté particuliere qui estoit nee auec lui. Il n'y a chapitre plus lõg,

Diuers traitez de cest Autheur sans liaison.

Mots non accoustumez dont il vse.

que celuy qu'il intitule, *L'Apologie deRaimõd Sebond*, ny auquel il se soit donné si ample carriere : car il contient quatre-vingts fueillets. Sebond estoit à nous auparauant incogneu ; Et neantmoins la moindre partie est de cest Espaignol, tout le demeurant est de nostre Montaigne : Car mesmes, comme il ne s'oublie iamais, il nous a fait expresse mention de l'Ordre de S. Michel, dont il auoit esté honnoré. Il n'y auoit homme moins chiquaneur & practicien que luy : car aussi sa profession estoit toute autre. Toutesfois en son Chapitre *des Noms*, il a par vne forme de guet-apens pris plaisir de faire commencer trois ou quatre clauses, par ce mot de, *Item*, reserué specialement à la practique. Et ie ne trouue rié en tout cecy de mauuais, sinon que luy, qui sur sa prime-vere auoit fait gloire de nous brauer, par ces contre-pointes & piaffes ; Toutesfois en quelque endroit de son troisiesme Liure, par luy composé long temps apres les deux premiers, il s'en voulut aucunement excuser : Chose que i'impute à la foiblesse de son aage, qui emportoit lors à la balance, la force de son naturel.

Item mot de practique.

Tout ce que i'ay cy-dessus touché, fut par luy faict à dessein. Ce que ie diray maintenant sera autre. Nous estions luy & moy familiers & amis, par vne mutuelle rencontre des lettres, fusmes ensemblement en la ville de Blois, lors de ceste fameuse assemblee des trois Estats, de l'an 1588. dont la fin produisit tant de malheurs à la France. Et comme

M. Pasquier familier auec Michel de Montaigne.

nous-nous promenions dedans la cour du Chasteau, il m'aduint de luy dire, qu'il s'estoit aucunemét oublié de n'auoir communiqué son œuure à quelques siens amis, auant que de le publier; D'autant que l'on y recognoissoit, en plusieurs lieux, ie ne sçay quoy du ramage Gascon, plus aisément que Polliõ n'auoit autrefois faict le Padoüan de Tite Liue; Chose dont il eust peu receuoir aduis, par vn sien amy. Et comme il ne m'en voulust croire, ie le menay en ma chambre, où i'auoy son Liure; Et là ie luy monstray plusieurs manieres de parler familieres non aux François, ains seulement aux Gascons, *Vn Pate-nostre, vn Debte, vn Couple, vn Rencontre, les bestes nous flatent, nous requierent, & non nous à elles: Ces ouurages sentent à l'huile, & à la lampe.* Et sur tout ie luy remonstray, que ie le voyois habiller le mot de *iouir* du tout à l'vsage de Gascongne, & non de nostre langue Françoise; *N'y la santé que ie iouy iusques à present; La Lune est celle mesmes que vos ayeuls ont iouye; l'amitié est iouye, à mesure qu'elle est desiree. C'est la vraye solitude, qui se peut iouyr au milieu des Villes, & des Cours des Rois; Mais elle se peut iouyr plus commodement à part; Je reçoy ma santé les bras ouuerts, & aiguise mon goust à la iouyr.* Plusieurs autres locutions luy representay-ie, non seulement sur ce mot, ains sur plusieurs autres, dont ie ne me suis proposé de vous faire icy l'Inuentaire; & estimoy, qu'à la premiere & prochaine impression, que l'on feroit de son Liure, il donneroit ordre de les corriger; Toutesfois non seulement il ne le fit; Mais, comme ainsi soit qu'il fust preuenu

Termes Gascons.

de mort, sa Fille par alliance, l'a fait r'imprimer, tout de la mesme façon qu'il estoit; & nous aduertit par son Epistre Liminaire, que la Dame de Mõtaigne le luy auoit enuoyé tout tel que sõ mary projettoit de le remettre au iour. I'adiousteray à tout cecy, que pendant qu'il faict contenãce de se desdaigner, ie ne leu iamais Autheur qui s'estimast tant que luy; Car qui auroit rayé tous les passages qu'il a employez à parler de soy, & de sa famille, son œuure seroit r'accourcy d'vn quart, à bonne mesure, specialement en son troisiesme Liure, qui semble estre vne histoire de ses mœurs & actions; Chose que i'attribue aucunement à la liberté de sa vieillesse, quand il le composa.

Il s'estimoit fort faisãt semblant de se desdaigner.

Vous iugerez, par tout ce que ie vous ay cydessus deduit, que le sieur de Montaigne, apres sa mort, a vn ennemy profez en moy, qui m'estimoy pendant sa vie, bien heureux d'estre honoré de son amitié. Ia à Dieu ne plaise. I'aime, respecte, & honore sa memoire, autant & plus que de nul autre. Et quant à ses Essais (que i'appelle Chefs-d'œuure) ie n'ay Liure entre les mains que i'aye tant caressé, que celuy-là. I'y trouue tousiours quelque chose à me contenter. C'est vn autre Seneque en nostre langue. A toutes ces manieres de parler de Gascongne & autres mots inusitez, que ie ne puis faire passer à la mõstre, i'oppose vne infinité de beaux traits François & hardis; vne infinité de belles pointes, qui ne sont propres qu'à luy, selon l'abondance de son sens; Et ne me puis encores offenser, quand il se desborde à parler de luy. Cela

est dict d'vn tel air, que i'y prens autant de plaisir, comme s'il parloit d'vn autre. Mais, sur tout, son Liure est vn vray seminaire de belles & notables sentences, dont les vnes sont de son estoc; & les autres transplantees si heureusement, & d'vne telle naïfueté dans son fonds, qu'il est malaisé de les iuger pour autres, que siénes, dót ie vous remarqueray àla trauerse quelques vnes; Remettant à vostre diligéce, de voir toutes les autres dedans son Liure.

Sentences notables de cet Autheur.

L'amour est vn desir forcené de ce qui nous fuit.

La sagesse de la femme est vn vray leurre de l'Amour.

Le plaisir mutuel d'entre le Mary & la femme doit estre vne volupté conscientieuse.

S'il est mauuais de viure en necessité; au moins de viure en necessité il n'est aucune necessité.

En quelque lieu, où la mort nous attende, nous la deuons attendre par tout.

Nostre Religion n'a point de plus asseuré fondement, que le mespris de la vie.

L'homme d'entendement n'a rien perdu s'il a soy-mesmes.

Pendant la faueur de fortune, il se faut preparer à sa desfaueur.

Il se trouue autant de differences de nous à nous mesmes, comme de nous à autruy.

Le riche auaritieux a plus mauuais compte de sa passion, que non pas le pauure.

Les haires ne rendent pas tousiours heres, ceux qui les portent.

Vne fierté genereuse accompaigne la bonne conscience.

I'ay ma Cour & mes Loix, pour iuger de moy.
La vieillesse nous attache plus de rides en l'esprit, qu'au visage.
La gehēne est plustost vn essay de la patience, que de la verité.
Beaucoup sçauoir apporte occasion de plus douter.
Nous formons vne verité, sur la consultation & occurrence de nos cinq sens.
Nous ne sommes que ceremonies; les ceremonies nous emportent, & laissons la substance des choses: Nous-nous tenons aux branches, & abandonnons le tronc.

Quoy? y eust-il iamais sentences plus belles en toute l'ancienneté, que celles-cy? Plusieurs autres vous pourrois-je alleguer, si ie m'estois proposé de faire vn Liure; & non vne lettre. Tout son Liure n'est pas proprement vn parterre, ordonné de diuers carreaux & bordures; ains comme vne prairie diuersifiee pesle-mesle & sans art de plusieurs fleurs. Vous n'y rencontrerez que sentences; Les vnes courtes; Les autres plus longues; Mais toutes en general pleines de moëlle. Et au surplus diuers subiects, qui en les lisant vous garentissent du sommeil, encores qu'en quelques vns i'y souhaiteroy ie ne sçay quoy de retrenchement. Comme au Chapitre des vers de Virgile; & sur tout en celuy du Boiteux; Car en l'vn & en l'autre, il me semble auoir fait vn eschange de sa liberté contre vne Licence extraordinaire.

Excellence de son Liure.

Tout cela va à son esprit. Or, pour le regard de sa vie. Estant à Rome il fut fait par honneur Bourgeois de la ville. En France, par le

Ses hōneurs

Ses dignitez en France. Roy Charles IX. Cheualier de l'Ordre de sainct Michel; Et entre ses compatriotes, honoré de la Mairrie de Bourdeaux, qui n'est pas petite dignité en la ville. Au demeurant ne pensez pas que sa vie ait esté autre, que le ganeral de ses escrits. *Sa mort.* Il mourut en sa maison de Montaigne, où luy tomba vne esquinancie sur la langue, de telle façon qu'il demeura trois iours entiers, plein d'entendement sans pouuoir parler: Au moyen dequoy, il estoit contraint d'auoir recours à sa plume, pour faire entendre ses volontez. Et comme il sentit sa fin approcher, il pria par vn petit bulletin, sa femme, de semõdre quelques Gentilshommes siens voisins, affin de prendre congé d'eux. Arriuez qu'ils furent, il fit dire la Messe en sa chambre; & cõme le Prestre estoit sur l'esleuation du Corpus Domini, ce pauure Gentilhomme s'eslance au moins mal qu'il peut, comme à corps perdu, sur son lict, les mains ioinctes: Et en ce dernier acte rédit son esprit à Dieu. Qui fut vn beau miroir de l'interieur de son Ame. *Ses deux filles l'vne de son mariage, l'autre par alliance.* Il laissa deux filles; l'vne qui nasquit de son mariage, heritiere de tous & chacuns ses biens, qui est mariee en bon lieu; l'autre sa fille par alliance, heritiere de ses estudes. Toutes deux Damoiselles tres-vertueuses. Mais sur tout ie ne puis clorre ma lettre, sans vous parler de la seconde. Cette-cy est la Damoiselle de Iars, qui appartient à plusieurs grandes & nobles familles de Paris; Laquelle ne s'est proposee d'auoir iamais autre mary que sõ honneur, enrichi par la lecture des bons Liures; Et sur tous les autres, des Essais du Seigneur de Montai-

Montaigne; lequel faisant en l'an 1588. vn lōg seiour en la ville de Paris, elle le vint expres visiter, pour le cognoistre de face. Mesmes que la Damoiselle de Gournay sa mere & elle le menerent en leur maison de Gournay, où il seiourna trois mois en deux ou trois voyages, auec tous les honnestes accueils que l'on pourroit souhaitter. En fin cette vertueuse Damoiselle aduertie de sa mort, trauersa presques toute la France, souz la faueur des passeports, tant par son propre dessein, que par celuy de la veufue & de la fille qui la conuierent d'aller mesler ses pleurs & regrets, qui furent infinis, auec les leurs. L'histoire en est vrayemēt memorable. La vie de ce gētilhomme ne pouuoit estre clause d'vne plus belle catastrophe que celle cy. A Dieu.

A Monsieur Pelgé, Conseiller du Roy, & Maistre en sa Chambre des Comptes de Paris.

MAis eussiez vous estimé que la Gascongne, qui est logee en vn arriere-coin de la France, nous eust peu produire quatre plumes Frāçoises telles que celles des Seigneurs de Mōluc, Montaigne, Raimond, & Bertas, les trois premiers en prose, le dernier en vers? Et encores que le premier de ces quatre persōnages se soit rendu admirable, ie ne diray inimitable au recit de ses faicts heroïques, & discipline militaire, le second en la deduction d'vne infinité de beaux & riches discours, le troisiesme en la mutation des Religions, & le quatriesme en l'exaltation des ouurages de Dieu. Au regard du

Ayant proposé quatre graues Escriuains Gascons, il s'arreste à loüer le sieur de Monluc.

ſieur de Montaigne, ie vous ay amplement eſcrit par mes dernieres quel iugement i'en faiſois. Ie veux vouer ceſte cy au Mareſchal de Monluc. Voyons le doncques maintenant entrer ſur l'eſchaffaut, pour iouer ſon rolle. Parauenture ſerons nous bien empeſchez, de iuger auquel des deux il excella le plus, ou au bien faire, ou au bien eſcrire : L'vn & l'autre prouenants en lui d'vn meſme fonds & eſtoc de ſon naturel.

Les degrez militaires où a paſſé monſieur de Monluc deuant qu'eſtre Mareſchal de France. Son honneſte retraite.

M'*eſtant retiré chez moy* (dit-il au commencement du premier Liure des Commentaires de ſa vie) *en l'aage de ſoixante & quinze ans, pour trouuer quelque repos, apres tant & tant de peines par moy ſoufferte; pendant le temps de cinquante cinq ans, que i'ay porté les armes pour le ſeruice des Rois mes Maiſtres, ayant paſſé par degrez par tous les ordres, de Soldat, Enſeigne, Lieutenant, Capitaine en Chef, Maiſtre de Camp, Gouuerneur de places, Lieutenant de Roy és Prouinces de la Toſcane, & de la Guyenne, & Mareſchal de France, me voyant eſtropiat preſque de tous mes membres, d'harquebuzades, coups de picques, & d'eſpees, & à demy inutile, ſans force & ſans eſperance de recouurer gueriſon de la grãde harquebuzade que i'ay au viſage, apres auoir remis la charge de Gouuerneur de Guyenne entre les mains de ſa Maieſté, i'ay voulu employer le temps qui me reſte à deſcrire les combats auſquels ie me ſuis trouué pendant cinquante deux ans que i'ay commandé;* M'*aſſeurant que les Capitaines qui liront ma vie, y verront des choſes deſquelles ils pourront auſſi faire leur proffit, & acquerir honneur & reputation.*

Fut il iamais premiere desmarche en Liure, plus hardie que ceste cy? Quelque esprit visqueux dira, que c'est vne Rodomontade de Gascon, offensant à tort toute vne Prouince, pour excuser ou accuser la liberté du grand Monluc. Toutesfois ie ne pense point qu'il faille trouuer rien de mauuais en celuy qui ne se mit iamais en bute que le bien faire. Vous trouuerez dedans ses Commentaires vn style soldatesque, entremeslé du langage de Gascongne, de laquelle il estoit extrait. Chose non à luy malseante pour estre le Gascon naturellement soldat. Mais ce que ie diray cy-apres est sans comparaison plus hardy : Parce qu'escriuant sa vie, tout ainsi que Xenophon en sa Cyropedie propose le Roy Cyrus, nostre Philippe de Commines, le Roy Louys XI. Claude de Seissel le Roy Louys XII. chacun en son endroit pour patrons & exemplaires de l'accomplissement d'vn Prince: Aussi ce grand Capitaine de Monluc par vn priuilege special de sa plume, represente ses braues exploits pour estre suiui par ceux qui sans dissimulation & hypocrisie feront profession des armes. Et non sans grande raison a il intitulé son œuure, Commentaires, ce qu'en nostre langue vn Commines, & apres luy vn Martin du Bellay voulurét appeller Memoires: car pour bié dire, sans nous eslongner de nostre vulgaire François, apres auoir recité chaque memorable exploit par luy faict, il apporte tout d'vne suite vn beau Commentaire. De maniere que nous ferions tort à son Liure, si

Commentaires appellez par le sieur de Monluc, que les autres ont nommez Memoires.

ne le nommions Commentaires; encores que ie ſçache bien, que telle n'ait eſté ſon intention, luy baillant ce titre, ains de ſuiure la piſte du grand Iules Ceſar Romain, qui donna pareil nō à l'hiſtoire qu'il fit des guerres par luy heureuſement exploitees; Et de moy, i'appelle Cōmentaires les belles inſtructions militaires que noſtre Monluc baille à la ſuitte de ſon narré. Particularitez que i'ay voulu allembiquer, non de tout ſon œuure, ains du premier Liure ſeulement, affin de donner enuie au Lecteur de le lire tout de ſon long, par le crayon qu'il verra auoir eſté icy par moy tracé en gros.

Combien exactes ſont ces Commentaires de Monluc.

D'vne choſe m'eſbahi-ie, non qu'il ſe ſoit rendu eſpouuentable au fait des armes (cela luy peut auoir eſté familier auec quelques autres guerriers) mais que voulant rediger l'hiſtoire de ſa vie par eſcrit, il ſ'ait peu circonſtantier des lieux, des perſonnes, de leurs noms, tant d'vn party que d'autre, des obſtacles qui ſe preſenterent. Brief qu'il n'y ait rien mis en oubly, cōme s'il euſt encores combatu en plein chmap. En quoy il faut neceſſairement de deux choſes l'vne: Ou que pendant qu'il ioüoit des mains aux champs, il ſe donnaſt le loiſir en ſa chambre, apres ſon retour, de faire de fideles memoires de ce qui s'eſtoit paſſé, pour s'en aider à l'aucnir. Choſe qui outrepaſſe d'vn long traict la patience du François. Ou bien que ne l'ayāt faict, lors que ſur ſon vieil aage il voulut mettre la main à la plume, toutes les particularitez de cinquante deux ans ſe repreſentaſſent à luy.

Memoire admirable de ce Seigneur.

Memoire certes, qui de nulle memoire n'eust iamais sa semblable. Et par ainsi soit l'vn ou l'autre, il semble que par vn signalé miracle, nature ait en cecy voulu faire en lui vn chef d'œuure. Cela soit par moy dit en passãt. Au demeurant estimez qu'en ce que vous lirez cy apres dedans ce chapitre, c'est le mesme Autheur qui parle, & non moy.

1. *Dés lors* (dit il) *que ie commançay de porter l'Enseigne, i'apris à me chastier du ieu, du vin, & de l'Auarice: Cognoissant, que tous Capitaines qui seroiẽt de cette complexion, n'estoient pas pour paruenir à estre grands hommes.* *Correction aux mœurs du sieur de Monluc.*

2. *Peut estre y aura il aucuns qui diront, Si ie ne desrobe le Roy, & les soldats, que i'ay à present sous ma charge, comment acheteray-ie des biens pour pouruoir mes enfans? Ie respondray à cela: Voulez vous enrichir vos enfans de mauuaise reputation & renommee? O le mauuais heritage que vous leur laissez.* *Qu'il ne doit laisser ses enfans riches du larcin faict sur ses soldats.*

3. *I'atteste deuant Dieu & l'appelle à tesmoin, qu'en ma vie ie n'ay eu trente escus plus que de ma paye. Et quelques charges que i'aye euës, soit en Italie, ou en Frãce, i'ay tousiours esté contraint d'emprunter de l'argent pour m'en reuenir.* *Sa frugalité*

4. *Quant au faict de l'amour des femmes, qui est vn quatriesme defaut, si ne le pouuez euiter, au moins allez y sobremẽt sans vous perdre: Ne vous y engagez, laissez l'amour au crochet tandis que Mars est en campagne. Vous n'auez apres que trop de temps. Ie me puis vanter, que iamais affection, ny folie ne me destourna d'entreprendre & executer ce qui m'estoit cõmandé. A ces hommes qui en vsent autrement, il faut pendre vne quenouille, & non vne espee au costé.* *La chasteté doit accompagner Mars.*

De l'obeissance du Soldat.

5. *En l'obeïssance se recognoist la vertu & sagesse du soldat; & en la desobeïssance se perd la vie & la reputation. Vn cheual rebours ne fit iamais rien qui vaille.*

De la hardiesse.

6. *Ceux qui desirent auec les armes acquerir de la reputation, facent resolution de fermer les yeux à tous perils & hazards, aux premieres rencontres où ils se trouueront. Car c'est sur eux qu'on iette les yeux pour voir s'ils ont rien de bon au ventre. Que si au commencement ils font quelque acte signalé, pour monstrer leur courage & leur hardiesse, cela les marque pour iamais, & les faict cognoistre, mesmes leur donne le cœur & courage de faire mieux pour le temps aduenir.*

7. *Il faut le plus que lon peut desrober aux soldats la cognoissance du danger qui se presente, si l'on veut qu'ils aillent de bon cœur au combat.*

8. *Les longues consultations en la guerre bien souuent font perdre beaucoup de bonnes entreprises.*

Des harquebuses.

9. Parlant de l'introduction des harquebuzes : *Que pleust à Dieu, que ce malheureux instrument n'eust iamais esté inuenté. Tant de braues & vaillants hommes ne feussent morts de la main le plus souuent des plus poltrons & plus lasches, qui n'ozeroient regarder au visage celuy que de loing ils renuersent par terre de leurs malheureuses balles.*

10. Parlant d'vn nouueau desastre. *Ce qui luy dõna beaucoup de desplaisir pour la cõsequẽce qu'aporte ordinairemẽt lors qu'au cõmencemẽt on donne curée aux ennemis:* Il veut dire, lors qu'vn malheureux

succés aduient du commencement d'vn camp à à l'auentage de son ennemy.

11 *Il n'y a pas moins d'honneur de faire vne belle retraite que d'aller au combat.*

12. *Ce que vous Capitaines deuez desirer le plus, est de chercher l'occasion pour laquelle vous puissiez monstrer ce que voulez, quand commencerez à porter les armes. Car si du commencement vous demeurez victorieux, vous faites deux choses. La premiere, qu'estes louez & estimez des grands. Et par ce moyen par leur raport vous serez cognus du Roy, duquel nous deuons esperer la recompense de nos seruices. La seconde, que tous les vaillants soldats chercheront d'estre à vous, estimants que puis qu'auez eu si bon commancement, toutes choses vous doiuent succeder heureusement, & qu'ils seront par ce moyen employez.*

Des premiers exploits valeureux.

13 *Souuenez vous, mes compagnons, quand vous vous trouuerez en estat de voir vne grande force sur vos bras, laquelle vous pouuez tenir en bride par la perte de peu d'hommes, de ne craindre point le hahard.*

Il est tres-dãgereux de s'aider de celuy qui quitte son Prince & Seigneur naturel; non pas qu'on le doiue refuser, quand il se vient ietter entre vos bras, mais on ne luy doit bailler la garde d'vne place, auec laquelle il puisse faire sa paix, & r'entrer en grace auec son Prince.

De celuy qui quitte son Prince.

14. *Il n'y a rien qu'vn grand cœur n'entreprenne pour se vanger.*

15. *C'est vne bien grande sagesse d'aprendre & se faire sage aux despens d'autruy.*

Parlant de la iournee de Pauie, & de la

De la prise du Roy François I. deuant Pauie.

prise du Roy François I. de ce nom. *La France a long temps ploré ceste perte, & la prise de ce braue Prince, qui pensoit trouuer la fortune fauorable, comme à la iournee des Suisses; mais elle luy tourna le dos, & fit voir combien il importe à vn Roy se trouuer luy mesmes à la bataille. Veu que bien souuent sa prise mene apres soy la ruine de son Estat. Toutesfois Dieu regarda le sien d'vn œil de pitié:* Car les *victorieux perdirent le sens, esbloniz de leur victoire.*

16. *C'est vne grande faute aux Rois & aux Princes qui entreprennent de grandes choses, de tenir si peu de compte de ceux qu'ils ont engagez aux entreprises de consequence, comme estoit celle du Seigneur de l'Autrech.*

Des pointes d'honneur.

17. *Ces petites pointes d'honneur seruent beaucoup à la guerre, & font que quand on s'y trouue, on ne craint rien. Bien est vray qu'on se trompe souuent :* Car *on n'en raporte que des coups. Il n'y a ordre; Il en faut prendre & donner.*

18. *Le plus du temps nous iugeons par les euenements.*

Des Legionaires instituez par le Roy François I.

19. *Au premier remuëment des guerres le Roy Frãçois dressa les Legionaires. Qui fut vne tres-belle institution, si elle eust esté suiuie. Pour quelque temps nos Ordonnances & Loix sont gardees, mais apres tout s'abastardit. Car c'est le vray moyen d'auoir tousiours vne bonne armee sur pieds, comme faisoient les Romains, & de tenir son peuple aguerry. Combien que ie ne sçay si cela est bon ou mauuais; la dispute n'en est pas petite. Si aimeroy-ie bien mieux me fier aux miens, qu'aux estrangers. Cela fut l'an mil cinq cens trente quatre.*

Anne de

20. *Sur la fin de 1538. Anne de Montmorency,*

Grand Maistre, nous est faict Connestable de France. Estat qui auoit tousiours vacqué depuis la fuite du Seigneur de Bourbon. Nos Rois on faict ainsi vacquer cest Estat pour oster la ialousie entre les Princes: Et pour le grand danger qu'il y a de mettre vne si grande charge entre les mains d'vn seul; Tesmoins S. Pol, & Bourbon. Ce dernier a esté bien fidelle, & est mort au seruice de sa Maiesté;*S'estant tousiours monstré grand & sage Capitaine. La verité me force de le dire, & non pas l'obligation que ie luy aye. Car il ne m'a iamais aimé ny les siens.*

Montmorency faict Connestable. Estat qui auoit vacqué long temps.

Parlant de l'armee Turquesque qui vint sous la conduite de Barberousse au secours du Roy Fráçois côtre l'Empereur Charles cinquiesme.

21. *Chose que l'on improperoit au Roy. Quant à moy* (dit Monluc) *si ie pouuois appeller les esprits des Enfers, pour rompre la teste à mon ennemy, qui me veut rompre la mienne, ie le ferois de bon cœur.*

d2. I'*ay tousiours fait entendre aux soldats, que i'auois certain presage, que quand cela m'aduenoit i'estois seur de vaincre. Ce que ie n'ay iamais faict, sinon pour y faire amuser les soldats; affin qu'ils eussent tousiours la victoire pour gaignee, & m'en suis tousiours tres-bien trouué. Car mon asseurance rendoit asseurez les plus timides. Les simples soldats sont aisez à estre pipez, & quelquefois les plus habiles.*

Les simples aisez à estre trompez.

Le desordre vient tousiours plus de la queuë, que par la teste.

23. *I'ay tousiours eu ceste opinion, & croy qu'vn bon Capitaine la doit auoir, qu'il vaut mieux attaquer vne place pour la surprendre, lors que personne ne vous tient la main, que si quelque traistre la conduit: Car*

Des surprises de place.

pour le moins estes vous asseuré, qu'il n'y a point de contretrahison : & vous retirez si faillez, auec moins de danger. Car vostre ennemy ne vous peut dresser des embusches.

24. Ce qu'vn Capitaine peut faire, se voyant assiegé d'vn peril. *Capitaines, mes compaignons, quand vous vous trouuerez en telles nopces, pressez vos gens, parlez à l'vn & à l'autre, remuez vous, croyez que vous les rendrez vaillans tout outre, quand ils ne le seroient qu'à demy.*

25. *J'ay ouy dire à de grands Capitaines, qu'il est besoin d'estre quelquefois battu. Car on se faict sage par sa perte. Mais ie me suis bien trouué de ne l'auoir pas esté. Et ay mieux aimé, m'estre faict aduisé aux despens d'autruy, qu'aux miens.*

De l'accoustumance à la peine.

26. *Il faut, mes compaignons, de bonne heure s'accoustumer à la peine, & à patir sans dormir, & sans manger; affin que vous trouuant au besoin, vous portiez cela patiemment.*

De la vigilance des Capitaines.

27. *Il faut, Capitaines, que vous ayez non seulement l'œil, mais l'esprit au guet. C'est sur vostre vigilance que vostre troupe repose. Scauez vous ce qui vous peut auenir, mesurant tousiours le temps, & prenant les choses au pis, sans mespriser vostre ennemy? Si vous scauez auec paroles allegres & ioyeuses flater le soldat, & l'esueiller, luy representant par fois le danger, où le peu de seiour vous mettra, vous en ferez ce que voudrez : & sans luy donner loisir de dormir, vous le mettrez & vous aussi en lieu de seurté, sans engager vostre honneur, comme plusieurs que i'ay veuz atrapez couchez (comme l'on dit) à la Françoise.* On

Le Frãçois impatient.

scait que nostre nation ne peut patir longuemẽt, comme fait l'Espagnole, & l'Allemande. La faute n'est pas à

la nation, ny à nostre naturel: mais cela est la faute du chef. Ie suis François, impatient (dit on) & encores Gascon, qui le surpasse d'impatience, & cholere cõme ie pense, qu'il faict. Mais si ay-ie tousiours esté patient, & ay porté la peine autant qu'on sçauroit faire. Et i'en ay veu plusieurs de mon temps & autres que i'ay nourris, lesquels s'endurcissoient à la peine & au labeur. Croyez, vous qui commandez aux armes, que si vous estes tels, vous en rendrez aussi vos soldats à la longue. Tant y a que si ie n'en eusse ainsi vsé, i'estois mort ou pris.

28. *En cecy les Capitaines pourrront estre instruits de ne prendre iamais la fuite, ou pour parler plus honnestement, vne hastiue retraicte, sans auoir recognu qui les doit chasser. Et encores le voyant, chercher les remedes pour resister, iusques à ce qu'ils n'y voyẽt plus ordre. Car apres que tout ce que Dieu a mis aux hommes y est employé, alors la fuite n'est pas honteuse, ny vilaine. Mes Capitaines, mes compaignons, croyez que si vous n'employez le tout, chacun dira, & ceux mesmes qui ont fuy auec vous, S'il eust faict cela, le malheur ne fust point aduenu, la chose eust mieux succedé. Et tel en braue & parle le plus haut, qui fuit peut estre le premier. Et voyla l'honneur d'vn homme de bien (pour bien vaillant qu'il soit) en dispute de tout le monde. Quand il ne s'y peut plus rien, il ne faut estre opiniastre, ains cedder à la fortune, laquelle ne rit pas tousiours. On n'est pas moins digne de blasme lors qu'on se perd, se pouuant retirer de la meslee, & qu'on se voit perdu, que si du premier coup on prenoit la fuite. L'vn est toutesfois plus vilain que l'autre. L'vn vous faict estimer mal auisé, & de peu d'entendement, & l'autre poltron &*

Qu'vn Capitaine ne doit prẽdre temerairement la fuite, sans auoir essayé toutes sortes de resister.

couard. Il faut euiter & l'vne & l'autre extremité. Il faut venir à ces folles & desesperees resolutions, lors que vous vous voyez tomber és mains d'vn impitoyable ennemy, & sans mercy. C'est là où il faut creuer, & vendre bien cher vostre peau. Vn desesperé en vaut dix. Mais fuir sans sçauoir qui vous chasse, cela est honteux, & indigne d'vn bon cœur.

Quand au lieu du seigneur de Boutieres, le Roy François premier de ce nom, enuoya en Piedmont Monsieur d'Anghian pour y estre son Lieutenant general.

Qu'il faut de la moderation en toutes choses.

29. *Il y a bien* (dit Monluc) *des affaires en ce mōde, & ceux qui ont de grandes charges ne sont pas sans peine. Car s'ils se hazardent trop, & qu'ils perdēt, les voila mal estimez, & iugez pour fols & mal aduisez. S'ils sont longs & lents, on s'en mocque, voire les tient on à couardise. Les sages tiendront vn entredeux: Mais cependant nos Maistres ne se payent point de ces discours. Ils veulent qu'on face leurs affaires. Tel caquette des autres, que s'il y estoit, se trouueroit bien empesché.*

Voyla les sages instructions que i'ay extraictes de son premier Liure, par lesquelles tout ainsi que le bon Veneur recognoist aux voyes, le Cerf, aussi estime-je qu'on pourra aisément cognoistre quel fut ce braue Monluc en l'art dont il faisoit profession. Vne singularité obserué-ie en luy, nō commune à tous les autres Seigneurs de la France. Car combien qu'il ne desirast rien tant que d'estre aimé des Roys ses Maistres, toutesfois il ne se fit iamais mignon de Cour pour mugueter leurs faueurs: ains n'eust autre repos en son Ame, qu'vne conti-

Naturel libre du Sieur de Monluc.

nuelle inquietude des armes. En quoy il fut vn parangon: Et nos Rois pour recompense, n'on induits d'autres semonces, que de leurs propres instincts, le gratifierent de tous les grades d'hōneur, qu'vn grand Capitaine peut souhaiter, ou esperer. Et moy en mō particulier; i'ay voulu honorer sa memoire d'vn Epitaphe; auquel ie pense en peu de paroles auoir honoré le gros de sa vie, tant sur sa plume, que sur son espee, remettant le debit qui se pourra faire en detail sur la lecture des lettres de son histoire.

Epitaphe du Sieur de Monluc.

Hac Monlucius est sepultus vrna,
Quem si nosse voles, viator, eius
Scripta perlege, siquidem his in ipsis
Expressa ingenii sui est imago.
Corpus hoc tumulo quiescit: at tu
Deus, fac animus quiescat in te:
Qui nullam coluit quietus aulam;
Sed solis requiem dicauit armis.

La mesme en François.

Epitaphe que i'ay voulu rendre François au moins mal qu'il m'a esté possible.

Cy dessous gist Monluc. Que si tu veux sçauoir,
Quel fut ce grand guerrier, Passant, il te faut voir,
Tout ce qu'il a de soy si brauement escrit:
Où tu verras pourtrait au naïf son esprit.
Icy son corps repose, icy logent ses os,
O Dieu vueille loger son Ame en ton repos:
Qui iamais dans la Cour des Rois ne reposa,
Ains son repos sans plus sur les armes posa.

Conclusion, par sa mort nous perdimes en luy, vn Seigneur riche, d'ans, de sens, de cœur, de coups, de braues exploits, & recommandables honneurs. A Dieu.

A Monsieur de Beaurin, Conseiller du Roy, & Maistre ordinaire en en sa Chambre des Comptes.

En se iouãt il rapporte beaucoup de choses remarquables pour & contre les singularitez des fémes.

VOus ne receurez de moy sur le cõmencement & milieu de cette mienne lettre, que bouffonnerie : Et toutesfois bouffonnerie qui porte quant & soy vne philosophie, & contemplation generale de la vanité de ce monde. Il aduient ordinairement que sous l'escorce d'vne fable, nous descouurons la verité. Cettuy est le subiect de la presente.

I'estois n'agueres en vn lieu, où y ayants plusieurs Gentilshommes & Damoiselles, se passerent diuers propos de merite : & entre autres tombasmes sur les singularitez, tant du corps, que de l'esprit, qui se trouuoient ordinairemẽt aux Dames : Singularitez ausquelles les ieunes gens de quelque profession qu'ils feussent, auoient beaucoup d'obligation ; comme leur seruants de premieres leçons, pour se façonner. Ce propos diuersement proumené à l'aduantage des femmes, & fort biẽ recueilly de toute la compagnie, se trouua vn Gentilhomme de la troupe, lequel par maniere de rire, voulut en tout & par tout contredire cette propositiõ. Et d'autant que ce qui fut lors passé entre nous merite d'estre sceu, ie vous en veus faire part. Parauenture sur meilleur subiet que cettuy ne sçaurions-nous maintenant tromper nostre loisir ; Moy en le vous escriuant; Et vous apres en le lisant.

Vous appellez (dit ce Gentilhõme en se souf-

riant) singularitez aux Dames, ce que ie nôme Singeries. Car ostez d'elles les Singeries, vous ostez tout ce que pensez estre de singulier en elles. A ce mot, chacun de nous commenca aucunement de murmurer, comme estant vne nouuelle heresie, qu'il vouloit semer au desaduantage des femmes. Mais luy d'vne chere hardie. Non-non, (poursuit il) ne vous estônez de cette mienne premiere desmarche, mais suspendez vostre iugement, iusques à la fin de mô discours. I ay leu dedans vn vieil Talmudiste, que les Dieux voulants bastir l'homme, prindrent vne grosse masse de terre, laquelle ils pestrirent longuemét auec ie ne sçay quoy de celeste, & vn certain temperamment des quatre qualitez elementaires; puis ayants mis toute cette masse à la fonte firent l'homme, composé d'vne Ame raisonnable. Oeuure accomply de perfection par dessus tous les autres animaux; Et d'autant qu'il se trouuoit rester beaucoup de matiere, voulurent mettre ce surplus en la mesme fonte; mais n'estant de si riche estoffe que la premiere, ils en tirerét la féme, de beaucoup plus bas & foible alloy que l'homme. Il restoit encores quelque peu d'escume de la féme, dont les Dieux pour ne rien perdre firent de petits auortons de nature, qui furent appellez pygmees ou nains & des Singes leurs demifreres. Tellement que côme l'homme est moitoyen entre les Dieux & la femme; Aussi semble la femme l'estre entre l'homme & les Pygmees & Singes; Empruntant de l'homme quelque image de la raison, & du

Singeries aux fémes sont toutes leurs singularitez.

Fable plaisante sur la creation de l'homme & de la femme.

Les Pygmees d'où creez.

Et les Singes.

Singe plusieurs grandes remarques; comme pareillement du Pygmee:parce que la femme est naturellement beaucoup plus petite que l'homme, voire que s'il s'en rencontre quelqu'vne, qui excede en grãdeur de corps les autres,on dit, comme si ce fust chose monstrueuse,que c'est vne Homasse. Sur cela les femmes voyants que de leur escume auoit esté procreé le singe, animal assez plaisant, & cognoissants qu'elles estoient nees,pour complaire à l'homme,s'estudierent de là en auant de proceder de bien en mieux;&par vn artifice nouueau alambicquerét la quint'essence des Singes,que nous appellons singeries,qui leur sont si familieres, que quand repasserez sur toutes les singularitez de corps & d'esprit qu'estimez resider en elles,vous n'y trouuerez autres choses que singeries;voire lors mesme qu'elles se disposent à mieux faire.

Les singeries d'où prindrent leur origine.

A ceste parolle se ferma le Gentilhomme,de vne grace si agreable,qu'au lieu de nous courroucer,chacun commença de rire. Mais vne sage Damoiselle ne voulut demeurer en si beau chemin,sans luy rendre son change.Vous dites vray, mon Gentilhomme,(fit elle)aussi en auoy-je autant ouy dire,à ceux qui n'y entendent non plus que vous. Mais accordez moy le passage de vostre Thalmudiste,auec celuy d'vn autre Rabbi,translaté en vieux François,qui est tombé entre mes mains. Celuy dont ie parle nous enseigne,que lors de nostre premier estre, il y auoit vn grãd jardin,planté d'infinis arbres produisants non seulement toutes sortes de fruicts,

fruitz, mais aussi les sciences & les animaux: tous fruits (vous dy ie) destinez pour l'vsage de l'homme, fors & excepté celuy de la science que les Dieux auoyent expressement reseruée, pour leur table. Toutesfois, telle fut l'outrecuidance de l'homme, que par vne conuoitise allouuie, il voulut gouster de ce fruit, desirant aucunement s'esgaler aux Dieux, lesquels grandement indignez de cette presomption, s'en végerent en cette maniere. Ioignant l'arbre de science y en auoit vn autre, qui de toute ancienneté produisoit des Singes, fruit si agreable à l'hõme, que l'arbre en estoit du tout despouillé; De tout le fruit ne restant plus dessus les brãches, que la queuë, qui est la cause pour laquelle vous voyez encores auiourd'huy les singes estre demeurez sans queuë. Si s'aduiserent tous les Dieux par vn chapitre general, tenu dedans leur cõclaue, en vengeance de l'orgueil de l'hõme, de le confiner vn long temps sur cest arbre, & l'enter dessus la queuë des singes. De maniere qu'estant comme vn Tantale vis-à-vis du fruit de science, il n'y pouuoit neantmoins attaindre, que de la portee de son œil: & depuis les Dieux, pour ne discontinuër leur vengeance, voulurent tout à fait bannir l'homme de ce beau iardin; & d'vne suite cueillirent tous les autres animaux de chaque arbre pour les releguer auec luy.

Or entendez les Commentaires que ce Rabbi fait sur ce compte. L'homme (dit-il) ayant esté enté sur l'arbre des Singes, en a tousiours retenu la nature, non pas quant à l'escorce, car

tousiours luy est demeuree sa premiere face & superficie, ains au dedans de l'esprit: Toutes ses actions n'estans que pures Singeries. L'Artizan contrefait le Marchand; Le Marchãd fait du gẽtilhõme; Luy du prince; & le prince cõtrefait le Roy; & vn Roy pour ne pouuoir monter plus haut en ce bas estre, veut quelquefois qu'õ croye, qu'il est vn nouueau Dieu sur Terre. En tous leurs deportements les hommes ne sont-ils pas de vrais Singes les vns des autres? Et mesmement par ce que l'homme voyoit seulement l'exterieur de la science, sans en gouster; toutes les sciences, qui furent depuis inuentees, ne furent que Singeries, & amusoirs de nos esprits pour tromper le temps: Chacun s'en faisant accroire diuersement, par belles apparences de raisons, sans que puissions asseoir les pieds fermes sur le fonds de la verité, iusques à ce qu'estants despouillez de ceste corruption terrestre, dans laquelle sommes plongez, nous entrions, apres nostre mort, en la perfection de la vraye vie & science, qui gist au Ciel. Nous mesmes, selon la diuersité de nos aages, cõdemnons nos actions; l'amour, par nous exercee en nostre Printemps; l'ambition en nostre Esté; l'auarice, sur nostre Hyuer. Et pendant que faisons, comme vieux Singes, la mouë à nos aages, encores apprestons-nous à rire aux autres. Estant ceste Philosophie du tout vaine, puis que ce sont vices, qui leur sont, comme charges foncieres, annexees à la diuersité de nos aages. Voyla les Singeries du monde, non vrayement telles que auez voulu figurer aux femmes, qui ne gisent

Les hõmes sont vrais Singes.

qu'en quelques affecteries par nous recherchées pour complaire aux hommes, qui par leur puiſſance ont empieté vne tyrannie ſur nous. Mais les Singeries depeintes par ce vieux Raby, naiſſent malheureuſement aux Ames des hommes, pour deſplaire à ce grand Dieu, auquel ils doiuent conſacrer toutes leurs penſees, ſi par leur nature corrompuë, ils n'en eſtoient deſtournez.

A tant la Damoiſelle; Maintenant ie veux eſtre de la partie, & vous dire, que ie trouue trois perſonnages auoir eſté les plus grands Philoſophes du monde; Le ſage Salomon, quand en peu de paroles, il nous enſeigna, que ſous ceſte grande voute du Ciel tout eſtoit plein de vanité: Heraclite, le Pleurart; & Democrite, le Rieux: Car celuy-là en plorant; Et ceſtuy-cy en riant & ſe mocquant, viſoient au meſme but que le premier. Laiſſons ce mot de Singerie à ceux, qui par occaſion, ſous deux narrations fabuleuſes, voulurent repreſenter l'infirmité qui heberge en nous; Et demeurons aux termes du grand Salomon. Qu'eſt-ce, ie vous prie, que ce bas monde? Vne meſlange generale de vanitez; I'adiouſteroy volontiers auec celuy, qui fit l'Epitaphe d'Adam de Sainct-Victor; Qu'entre toutes les vanitez, il n'y en a point de plus grande, que celle de l'homme. *Trois grãds Philoſophes*

------*Omnia vana,*

Inter vana nihil varius eſt homine.

Moy meſmes prononçant ceſte ſentence

contre nous, ie ne la puis prononcer, sans ie ne sçay quelle vanité, qui se loge en mon opinion. C'est vne maladie generale, qui semble estre incurable, & dõt nous sõmes les seuls instrumẽts. Et neãtmoins la verité est, que chacun de nous en son particulier y peut mettre ordre. Pendãt que nous apprehendons, ou les richesses, ou les grãdeurs, & mettons nos desirs & esperances à l'essor de deux passiõs (qui pour fraternizer ensemble sont les principales bourrelles de nos Ames) nous nous rendons miserables de nous mesmes. Bornez vostre desir, mettez frein à vostre esperance, & faitez en vous ce perpetuel iugement de Salomon; Que tout ce qui est en ce bas estre, n'est que vanité, vous ne ferez ny plorer Heraclite, ny rire Democrite, de vostre fortune. La vanité, (vous dy-ie derechef) est vne maladie generale, qui regne au milieu de nous tous; maladie toutesfois, dont on est guery, quand on la cognoist. Mon bon amy, veux tu estre garenty de ce mal? estime en toy mesmes. Que toutes choses sont vaines. L'vn est plus grand en Estats; l'autre plus riche que moy: Ie le veux. Mais au milieu de leurs grandeurs & richesses, ils ne sont si grãds ne si riches que moy; pour n'estre pas si contents, & pour n'apporter aucunes bornes à leurs opiniõs. Engrauons cette regle stable dans nos cœurs; Que qui ne peut ce qu'il veut, il faut qu'il vueille ce qu'il peut. Celuy qui apportera ce temperamẽt en toutes actions, fera menteur Salomon, & luy enseignera que la vanité n'est point vniuerselle en ce mõde. Mais se peut il faire (me direz

Toutes choses sont vaines.

vous) que nos esprits estants composez de tant de diuerses pieces, comme ils sont, se puissent composer de la façon que ie dy? Ouy certes, il se peut faire, & à petit bruit. Iettez l'œil sur ceux que Dieu a mis au dessus de vous, soit en Biens ou en Megistratures, ou en faueurs vers les grands, vous serez perpetuellement miserable, & harassé d'vne inquietude d'esprit : Considerez ceux, qui sõt au dessous de vous, lesquels se trouuent peut estre en plus grand nombre que les autres, vous trouuerez assez de matiere pour vous contenter, & viure en vne bonace & tranquilité d'esprit; c'est à dire estre tant que viurez bien heureux. Quand ie vous dy cela, ne pensez que ie soye du nombre de ces sots philosophes, qui par leur doctrine vouloyent planter l'impassibilité au milieu de nous. Car en ce faisant, au lieu de l'impassibilité, ie plantroy l'impossibilité. Ie veux forcer & me rédre victorieux de l'opiniõ, non de la nature: Par ce que si ie voy vne longue & desesperée maladie en nos corps, ou vne mendicité logee dedans nos maisons, ie demeure court & fay alte : mais ostees ces extremitez, ie soustié, qu'il n'y a point de pauureté entre nous, sinon celle qui prouient de nos folles & vaines imaginatiõs. C'est vn phantosme & illusion, qui naist dedans l'esprit foible. Ie voy tous les grands Seigneurs suiuis d'vne troupe de valets; nourrir beaucoup de cheuaux en leurs escuries; habiter chasteaux de parade; estre reuestus de soye pourfilee d'or & d'argent; changer d'habits tous les iours; Et se repaistre de toutes sortes

Le moyen de viure bien-heureux en ce monde.

Il n'y a point de pauureté entre nous que celle que nous y faisons nous mesmes.

de viandes exquiſes. Ie ne les eſtime point plus grands Seigneurs, que celuy qui ſe contente de ſon peu, guidé de la maxime par moy cy deſſus touchee, *Chacun de nous eſt le Roy de la Republique, que Dieu luy a baillee en garde.* Car pourquoy n'appelleray ie Republiques nos corps, ſi nos anciens n'ont douté de les appeller; Petits-mondes? Comme ſi par vne reduction du grād au petit pied, ſur le modelle de nos corps, eſtoit repreſenté celuy du grād Vniuers. En ma petite Republique, au lieu de cheuaux, i'ay mes pieds pour me porter; au lieu de valets i'ay mes mains: Ie me cōtēte d'vne robe double, pour me garētir du froid de l'hiuer, & d'vne ſangle contre les chaleurs de l'eſté. Si ie n'ay du bien pour me ſuſtenter, i'ay mes mains qui me fourniſſent vn reuenu quotidien: Ie n'ay pas viandes delicates comme ces meſſieurs, mais i'aſſaiſonne les miēnes d'vne ſauſſe, qu'ils ne cognoiſſent point, d'vne faim, qui me fait trouuer plus de gouſt en mon petit ordinaire, que tous ces Seigneurs en leurs perdrix. Ceux là auec leurs ſuperfluitez accueillent les maladies, dont ma ſobrieté me garentit. Brief la difference qu'il y a entre eux & moy; C'eſt que ie ſuis Roy en mon peu pour ſcauoir commander à mes paſſions; Et eux eſclaues en leur trop, pour n'auoir autre commādement que ſur leurs valets. Quand ie parle de moy, i'entens ſous ma perſonne, tous ceux qui voudront ſuiure la profeſſion que ie leur ordōne. Quelque maladuiſé courtizan, ſe moquant de moy, dira que ie ſuis ce fol Italien, qui tenāt

Microcoſme dict par les anciens, qui eſt le petit monde.

Petite Republique au meſnage.

Difference d'entre les Grands & les petits.

vne forme de Sceptre en sa main, venoit crier à haute voix, dedans la sale du Palais, qu'il estoit vn grand Cæsar ; Ou bien l'autre son successeur qui sur le commencement des troubles de l'an 1561. s'estoit fait accroire qu'il estoit Roy des Gaulois ; Et comme tel se faisoit porter le long des ruës de Paris, par des Crocheteurs. L'vn & l'autre estoient mal ordonnez de leurs cerueaux ; Et sur ce pied viuoyent en cette folle persuasion de grandeur qui les perdoit : Moy au contraire, ie desire que nous reduisions nos opinions à cette grande ordonnance de l'ancien Oracle d'Apollon ; Et que chacun se donne le loisir d'entrer en la cognoissance de soy. Quiconques opiniastrera cette leçon, soit pour son corps, son esprit, ou ses Biens, ne sera iamais malaisé, reglant toutes ses actions par vne mediocrité. Le, *Nosce te ipsum*, & le, *Ne quid nimis*, Anciennes Sentences, qui ont vne mutuelle liaison & correspondance, qui peut rendre heureux ; C'est la Royauté que ie publie, & non celle des grands Princes, lesquels pour se mescognoistre, & mettre en vsage le *Trop*, au desauantage de leurs pauures subiets, perdent quelquefois & eux, & leurs Estats tout ensemble.

Fols qui s'estimoient estre grads Monarques

Le trop à craindre aux Grãds.

Vous receurez de moy ceste lettre, comme les drogues que voyez estre encloses aux boutiques des Apothiquaires dedans des vases, qui par le dehors representent des Cerfs-volants, & autres bestes fantasques ; Ainsi vous ay-je

voulu, ſur le commencement de ma lettre, ſeruir de ie ne ſçay quelles groteſques, pour vous faire preſent apres des remedes & preſeruatifs que ie penſe neceſſaires aux maladies de nos eſprits, ores que ie m'aſſeure que n'en ayez affaire, pour ſçauoir ceſte leçon de vous-meſmes, & qui viuez doucement en vn perpetuel repos & contentement d'eſprit. A Dieu.

Lettres enuoyees de Rome à Paſquier par le Sieur de Banon Viuot.

Le Sieur de Banon eſcrit à M. Paſquier ſur ce qui ſe paſſoit à Rome.

MOn deuoir m'obligeoit à vous rendre compte des particularitez de noſtre voyage: mais le peu de loiſir que i'ay eu iuſques icy, m'a empeſché de m'é acquiter. I'ay touſiours eſté ſi occupé à faire l'honneſte, que i'en ſuis demeuré ſans honneſteté : ayant manqué en ceſte occaſion, aux principaux offices à quoy ie vous ſuis tenu. Ie repareray ceſte faute à l'auenir auec tel intereſt qu'en perdiez la memoire, & me continuerez l'honneur de voſtre bienuueillance. Mõſeigneur l'Ambaſſadeur eſt entré en ceſte ville auec plus de pompe & magnificence, qu'aucũ autre de ſes predeceſſeurs, & y eſt en grande eſtime du Pape & de toute la Cour. Sa ſageſſe donne de fortes aſſeurances, qu'il maintiendra ceſte reputation, & par conſequent qu'il auancera grandement les affaires du Roy en ces quartiers. Il ne ſe dit, ny faict

icy rien de nouueau, qui merite vous estre mandé. La santé du Pape vigoureuse & ieune tient toutes choses en calme, fors les esprits des Courtizants, qui s'allambiquent tousiours sur les attentes de la mutation. Il n'y a ie croy Estat au monde, où il se parle si librement du Prince, & où l'on publie si hardiment les interests, qu'on a de desirer le changement. Ie vous en entretiendray plus au long, quand le temps & la hantize de ce mõde cy, m'en auront rendu plus pratic. Ie vous baise humblement les mains.

A Monsieur de Banon Vinot.

IE ne vous sçaurois assez reciter combien de contentemẽt i'ay receu de vos lettres, non seulement pour m'auoir esté enuoyees de vostre part, mais aussi pour les bonnes nouuelles dont elles estoient accompaignees. Me donnãts aduis du magnifique & fauorable accueil, dont monsieur l'Ambassadeur a esté embrassé entrant dedans Rome. Chose que ie ne trouue estrange, y ayant premier que d'y entrer enuoyé vne bonne bouche de luy, auantcoureuze de sa venuë. Et encores moins m'esbahi-je de la reputation en laquelle il est enuers tous. Ceux qui sont ordinairement employez à la charge d'Ambassade, combien qu'ils soyent Seigneurs de marque, sages, & auisez en ceste negotiation: toutesfois ils font leurs chefs d'œuures dedans leurs aprentissages : Mais chacun

Responce à la precedẽte, & discours sur l'Ambassade du Sieur de Breues à Rome.

scait que monsieur de Breues est non aprenty, ains dés pieça maistre passé en cette profession; ainsi qu'il a tesmoigné par plusieurs signalez & agreables seruices faits à son Roy, au Leuãt pres le Grand Seigneur. Et à vray dire, c'est vn autre Vlixe, qui par ses grandes & longues nauigations a apris comme il faut mesnager les cœurs de ceux auec lesquels il a affaire. Partant ce n'est pas sans raison, qu'esperez que sa presence auancera grandement les affaires du Roy dedans Rome: Esperance certes loüable, de laquelle toutes fois ie doute. Sça' vous pourquoy? Il negotie auec gens anciens & pratics, qui balancent leurs Cõseils au poids des faueurs, ou défaueurs de la fortune qui se trouue en chasque Royaume. Ie ne dy pas qu'en cette balance, la suffisance d'vn Ambassadeur ne soit de quelque merite & effect, mais l'ordinaire va plus à la ceremonie, qu'autrement. Et à vray dire, tant & si longuement qu'il plaira à Dieu de nous conseruer nostre Roy, ie ne crain rien dedans Rome: S'il en auenoit faute, ie craindrois tout.

Monsieur de Breues Ambassadeur en Leuant.

Quant à ce que sur la fin de vos lettres m'escriuez, que la santé du Pape vigoureuse & ieune tient toutes choses en calme, fors les esprits des Courtizans, qui s'allambiquent tousiours sur les attentes d'vne mutation, ie ne le trouue point nouueau. Seulement m'esmerueille-ie, que quelque folastre de Rome n'ait fait iouër au sage Pasquin son rolle sur ce subiect. Il me souuient que Paule III. de la maison de Farnese, estant Cardinal de grand aage, por-

tant la teste courbe & vn bastō en sa main, support de sa vieillesse, comme s'il eust esté sur le point de trousser bagage en l'autre monde, ayant esté sur cette opinion fait Pape, Pasquin le salua sur son auenement de cest eschantillō, *A modo me videbitis.* Mais quelques annees aprés se voyant frustré de son esperance, luy fit present de cest autre. *Cur discipulus iste non moritur?* La Papauté auoit rendu l'embompoint & si ainsi le voulez, fait renaistre, ce grand Prelat. Nous deuons tous nous esiouïr d'auoir vn Pape, non grandement vieil, plein de santé de corps, & d'esprit; Moyennant que son aage vegete ne le prouoque aux armes & qu'il maintienne en pleine paix la Chrestienté, & son Estat. Autremét i'entrerois voluntiers au party de ces souhaiteurs de Rome. A Dieu.

Paul III. comment salué par Pasquin venāt à la Papauté.

Lettres du sieur de la Croix à Pasquier.


Ette cy n'est que pour accompaigner vn Sonnet de Monseigneur de Monuerdun, que mon fils present porteur a charge de vous offrir de sa part, lequel il fit ces iours passez allant à la chasse, de sorte que s'il y a quelque mot non conuenable, il aura tres-agreable, que vous y donniez l'œil, pour en faire aprés cōme il vous plaira. N'ayant tracé ce qui en est; que pour vous faire paroistre le desir qu'il a de vous honorer en toutes occasions. Et de moy le voulant en cette deuotion seconder, ie vous en enuoye vn autre de ma façon, non que ie

Ceste Lettre n'est que pour accompagner vn Sonnet.

le pense digne de trouuer place dedans vos œuures ; mais affin que cognoissiez par effect de combien ie suis, & seray tout le reste de ma vie, vostre tres-humble, & plus obligé seruiteur, La Croix.

SONNET

De Messire Anne d'Vrfé, Conseiller d'Estat, sur les Recherches de M. Pasquier.

Comme on voit le Printemps en sa saison nouuelle
De mille belles fleurs decorer les prez verds,
Et tant d'Astres rouler de mouuements diuers,
Parer le Firmament de leur vifue estincelle.
Comme l'on voit orner vne ieune pucelle,
De mille doux attraits, subiect de tant de vers,
Et la varieté, qui est en l'Vniuers,
Tesmoigner les beautez de la nature belle.
En ce Liure, Pasquier (Pasquier dont les escrits,
Sont par tout honorez, entre les beaux esprits)
Par mille beaux discours se rend inimitable.
Car Mercure & Pithon verserent tout leur mieux
Dans ces riches thresors, qu'il emprunte des Cieux,
Pour se rendre à iamais en la Terre admirable.

ANNE D'VRFE'.

NE' D'VN FARE.

SONNET

De la Croix, sur mesme subiect, finissant par l'Anagramme du nom & surnom d'Estiene Pasquier.

LE Laboureur conduit ses cheuaux & ses beuz,
Pour les paistre au matin dedans les verds pascages,
Et repeuz, vigoureux les met aux labourages,
Puis soulage leur peine en ses Pasquiers herbeuz.
Celuy qui sage veut d'vn labeur curieux
Donner vie eternelle en tout aage à nos aages,
Doit chercher & se paistre aux versleuris herbages,
Dont Pasquier a dressé ce plan laborieux.
Tout son docte labeur est vn Pasquier fertile,
Vn Pasquier sans broussaille, & vn champ doux-vtile,
A ceux qui de ses fleurs, & fruicts se vont paissans.
Qui cherche, & pour trouuer, comme Pasquier prend peine,
Et le peut imiter, sa peine n'est pas vaine;
Le plus ieune apreuti auec PEINE ACQVIERT SENS.

Rencontre sur le mesme Anagramme.

ESTIENNE PASQVIER.

PEINE AQVIERT SENS.

Nul pain sans peine,
PEINE AQVIERT SENS,
Sens nous estreine,
Et, comme Pasquier, rend puissans.

A Messire Anne d'Vrsé, Conseiller d'Estat.

Remerciment pour le Sonnet qu'il luy auoit enuoyé.

LE Seigneur de la Croix m'a par vostre commandement faict part d'vn Sonnet, dont, ainsi qu'il m'escrit, auez voulu honorer mes Recherches, estãt à la chasse. Ie ne sçay quelle prise vous feites lors. Bien diray-ie, qu'auez pris en moy, non vne beste, si en estes creu, ains vn personnage de merite. Et à vray dire, vos carmes m'ont esté vn charme, par lequel ie dirois volontiers, que m'auez tout transformé en vous, n'estoit que me hautloüant par vos vers d'vne merueilleuse façon, ie crain que d'vn vieillard non guieres sage, n'ayez faict vn fol enragé. Car la vieillesse n'a de soy-mesme que trop de pointes & aiguillons pour se perdre en ce subiect, sans y apporter nouueau precipice. D'vne chose me

Allusion du nom d'Vrsé à Orphee.

console-ie, c'est que si ce malheur m'auenoit, ayant vostre noble nom d'Vrsé quelque symbolization & rencontre auecques celuy d'Or-

ſé, ie veux croire, que comme par ſes beaux vers il fit reuiure ſa femme Euridice, & la retira des Enfers: auſſi feriez vous par les voſtres retrouuer les ſens eſgarez à celuy qui deſire eſtre, & demeurer voſtre ſeruiteur. Auparauant i'auois quelque opiniõ de mes Recherches, telle qu'eſt celle d'vn pere enuers ſes enfans, par vne amitié naturelle qu'il leur porte: Mais maintenant i'en ſuis aſſeuré, & ne craindray qu'elles reçoiuent vn deſmenti de quelque plume que ce ſoit, eſtants aſſiſtees d'vn ſi bon parrein. A Dieu.

A Monſieur de la Croix.

IE vous remercie affectionnément des vers par vous faicts en mon honneur, enſemble de ceux que m'auez enuoyez, de la part de monſieur de Mont-verdun, Seigneur que ie ne puis aſſez honorer, non ſeulement pour eſtre extraict de ceſte ancienne & illuſtre maiſon d'Vrfé en Foreſt, mais beaucoup plus, qu'aiſné, ayant employé toute ſa ieuneſſe aux armes pour le ſeruice du Roy ſon Maiſtre, ſouz grands titres, auec tres-heureux ſuccez, il ait depuis voüé le reſte de ſes ans au ſeruice de Dieu ſon grand Maiſtre, & eſpouſé vne vie Eccleſiaſtique. Ce fut anciennement vne belle & honorable retraicte à quelques Senateurs de Rome, voire aux Empereurs meſmes apres auoir longuement

Autre remerciemẽt à meſme fin.

Louanges du Sieur d'Vrfé.

Retraicte des affaires heureuſes.

vacqué au public, de se cõfiner en vne vie priuee des champs, eslongnee des trauerses du monde; mais la siéne me semble beaucoup plus loüable, d'auoir eschangé les armes temporelles aux spirituelles, dont il faict auiourd'huy professió, & luy ay beaucoup d'obligation, que dedans son loisir, il se soit à si bonnes enseignes souuenu de moy. Ses vers sont d'vne inuention merueilleusemẽt releuee, en faueur de mes Recherches: Les vostres d'vne belle & signalee recherche, qui ne se peut aproprier qu'à Pasquier; nõ seulement selon le commun vsage de vostre païs; mais aussi pour la rencõtre de l'Annagramme. De changer quelque chose du sien, ie ne suis du nombre de ceux qui sont ingenieux sur les œuures d'autruy, ains me suffit de me tenir clos, & couuert en ce qui est du mien. Ioint que ie trouue son petit ouurage accomply. D'ailleurs, comme trouueroy-je à redire aux vers de celuy qui ne trouue rien à redire en moy? Brief, s'il y a quelque chose à redire, c'est qu'il doit tracer d'vne trace generale ce qu'il a tracé de moy. Me recognoissant beaucoup de plus foible alloy, qu'il ne me pleuuit. Tres-glorieux toutefois, qu'il m'ait celebré par sa plume, soit que ie doiue cela à son iugement, ou à vne bonne volonté qu'il me vueille d'oresnauant vouër. Car quant à vous, ie sçay que dés pieça me faictes cest honneur de m'aimer. A Dieu.

Lettres de Messire Honoré d'Vrfé, Comte de Chasteau-neuf, à Pasquier.

IE vous eusse moy mesme porté ce Liure, qu'auez desiré de moy, si ie n'eusse eu peur de rougir en le vous donnant. Que si me demandez, d'où procede ceste honte, ie vous diray que c'est de vous & de moy; Ceste Bergere que ie vous enuoye n'est veritablement que l'histoire de ma ieunesse, sous la personne de qui i'ay representé les diuerses passions, ou plustost follies, qui m'ont tourmenté l'espace de cinq ou six ans. Et quoy que ces furieuses tempestes soient cessees, & que Dieu mercy, ie iouïsse à ceste heure d'autant de calme, qu'autrefois i'ay esté incapable d'en auoir, si ne laisse-je d'apreheder qu'vn si iuste estimateur de toutes choses, comme est ce grand Pasquier, voyant le commencement de mon aage si agité de troubles & orages (pour ne dire vn esprit plein de folie en sa ieunesse) ne face vn sinistre iugemét de moy, & de ce que ie puis estre deuenu. Car si le Printemps donne cognoissance de l'arriere saison, quel iugement sçauroit-on faire par ce premier aage, qui ne soit desauantageux pour celuy où ie suis? Que si l'amitié prend la principale, & plus seure origine de la bonne opinion, n'est-ce pas vne grande imprudence à moy, de vous mettre deuant les yeux le tesmoignage du peu que ie vaux? Et quoy que ie sçache que les loix de la preud'hommie obligent tout homme de bien de monstrer à celuy qu'il veut auoir pour amy,

Le Seigneur d'Vrfe s'excuse de ce qu'il ne luy a pas porté son Liure d'Astree luy mesme.

Ieunesse du Seigneur d'Vrfe, & sa retraite.

Regle notable qui doit estre obseruee en l'amitie.

non ſeulement le viſage, mais le cœur, & toutes ſes intentions à nud, & ſans retenir vn ſeul reply en ſon Ame ; ſi eſt-ce que ie n'ignore pas auſſi, que chacun eſt obligé de cacher ſes propres imperfections. Mais comment ne rougiroy-ie point, voyant ces eſcrits foibles & mal polis de ma premiere ieuneſſe eſtre preſts de receuoir la Cenſure de celuy qui eſt redouté par les plus doctes de noſtre aage, & de qui les Recherches ſont ſi exactes, qu'il n'y a que luy ſeul qui puiſſe ſouſtenir ſes propres coups? Ce ſont doncques ces conſiderations qui m'ont empeſché d'eſtre porteur de ce Liure. Car encores que la penſee face preſque en moy le meſme effet que feroient les yeux, ſi ay-ie eſleu de rougir pluſtoſt tout ſeul qu'en ſi bonne compaignie. A Dieu.

Reſponce de Paſquier au Seigneur Comte de Chaſteau-neuf.

Il remercie le Seigneur d'Vrfe de ſon Liure, & luy en donne vn iugement fort aduantageux.

QVoy? Vous n'auez doncques pas voulu par vos mains me faire part de voſtre beau Liure d'Aſtree, craignant que ie ne vous veiſſe rougir pour eſtre l'image de vos ieunes Amours, que vous appellez Folies? Prenez garde, ie vous ſuplie, que pouſſé d'vn ſage inſtinct ne l'ayez fait affin de ne me voir rougir le receuant. Car ie vous puis dire, comme choſe tres-vraye, qu'à la premiere ouuerture du Liure, liſant vne infinité de beaux & riches traits ſur la deſcription de voſtre païs de Foreſt, i'ay eſté ſurpris d'vne telle honte, qu'auſſi toſt ie

me suis condamné de me blotir dedans les Forests, & mes liures de mener vie solitaire, comme Hermites, pour n'estre veus. Mes Enfans (leur ay ie dit) il est meshuy temps que sonniós la retraite, nous sommes d'vn autre monde: ce ie ne sçay quoy qui donne la vie aux liures est terny dedans ma vieillesse: Et à peu dire, le temps qui court maintenant est reuestu de tout autre pareure que le nostre. Et me faisant de cette façon mon procés & à mes liures, voicy le iugement que i'ay fait du vostre. Premierement ie trouue l'Economie generale d'vne merueilleuse bienseance: Car vous estant proposé de celebrer sous noms couuerts plusieurs Seigneurs, Dames, & anciennes familles de vostre païs de Forest, auez sur la rencontre de ce nom, fait entrer en ieu sur l'eschaffaut, Nymphes, Bergers, & Bergeres, subiect conuenable aux bois & Forests. Et au regard du particulier qui concerne vos Amours, en auez dextrement estalé l'histoire, que ie veux allegorizer. Vous me direz parauenture, qu'en cecy il y aura du vieil lard en moy. Si ie le fay, c'est vne leçon que i'ay aprise de sainct Paul, quand il nous enseigne que l'histoire d'Ismaël né d'Abraham, & de la chambriere, representoit le vieil Testament, & celle d'Isaac, enfant legitime, le nouueau. En l'histoire de vos Amours, ie voy vn Celadon (qui estes vous mesmes) demesurément esperdu en l'amour de la belle Astree, se laisser emporter à la mercy de vostre fleuue Lignon, où apres auoir beu beaucoup d'eaux, en fin par les ondes

Plusieurs familles & gens de marque celebrez en l'Astree du Seigneur d'Vrfé.

Ismael represente le vieil Testament, & Isaac le nouueau.

ietté sur le bord, est accueilly par la Nymphe Galatee, qui donne ordre de le faire porter en sa cabane, où elle deuient amoureuse de luy. Quant à mon sens allegoric, ie veux croire, & le croyant ie ne seray desauoué, que cette belle Astree dont estiez enamouré, sont les belles Conceptions par vous empruntees des Astres, pour lesquelles representer, auez beu des eaux non de vostre Lignon, ains du Parnasse transformé en Lignon: Qui a esté cause, que non pas vne Galatee, ains la France, anciennement appellee Gaule, & les habitants, tanstost Gaulois, tantost Galates, vous cherit, embrasse, & honore vniquemẽt, & d'vne mesme deuotiõ vous baignerez dedans la Fontaine des Muses. Quel sera le succés de vos amours enuers Astree, & de Galatee enuers vous, ie ne l'ay encores leu: Mais pour le regard de mon sens allegoric, ie m'asseure que tant & si longuement que viurez, vous serez amoureux de vos belles Conceptiõs, & la France amoureuse de vous.

Allegories tres-belles sur l'histoire d'Astree

Conclusion, ie trouue tout ce que i'ay leu de vostre Liure, richement beau, & vos Lettres de pareille estoffe; fors en quatre mots : quand par vne surabondance d'amitié, vous m'appellez, *Le grand Pasquier*, & vos ieunes amours *Folie*. Rayez les, ie vous prie, de vostre memoire. Car pour le regard de Pasquier, s'il y a quelque grandeur en luy, c'est que bon iuge de soy, & balançant ses actions à leur vray pois, il recognoist sans se flater la petitesse de son esprit. Et quant à vos ieunes Folies, si i'en suis creu, c'est vne grande sagesse au ieune homme d'estre

Quel iugement M. Pasquier fait de soy-mesme.

amoureux, moyennant que ce ſoit en vn lieu honeſte. Celuy qui dedãs ſon printemps, pour penſer eſtre plus ſage que ſon aage, s'en veut exempter, trouue dedans ſon Eſté, vn Hyuer. Au contraire, tous bons eſprits doiuent, des fleurs de leur ieuneſſe allambiquer vn amour, qui ſe tourne auec le temps en vne noble ambition, dont ils recueillent diuers fruits, qui plus, qui moins. A Dieu.

C'eſt ſageſſe à vn ieune homme d'eſtre Amoureux.

A Monſieur de Neufchel, Cheualier d'honneur de Madame la Ducheſſe de Nemours.

IAmais mort ne fut plus forte, plus ſage, & plus Chreſtienne que celle de feu mõſieur le Duc de Nemours, qui doit eſtre vne grande conſolation à Madame ſa ſa mere, voſtre bonne maiſtreſſe, au milieu de ſa nouuelle affliction. Il auoit eſté deux fois priſonnier; l'vne en la ville de Blois, par le commandement du feu Roy ſur le commencement de nos derniers troubles; l'autre en la ville de Lyõ, ſur la fin, ſous le regne qui eſt à preſent: & de l'vne & l'autre priſon il s'eſtoit euadé par deux artifices admirables: Mais quand il luy a eſté queſtion de ſortir de cette priſon corporelle, iamais Seigneur de quelque qualité qu'il feuſt, n'aporta tãt de magnanimité en ſon fait. Choſe dont i'ay receu certain aduis par l'vn de ſes principaux Gentishommes, qui l'aſſiſta en toute ſa maladie, & ſpecialement comme il voulut rendre l'Ame à Dieu. Ie vous veux donc icy re-

Recit au long de la mort du feu Duc de Nemours.

Qui fut deux fois priſonnier.

Sa mort magnanime.

Ses derniers propos.

citer les auantpropos de sa mort. Estant enuironné de quelques siens plus fideles seruiteurs qui fondoient en larmes : Il est vray (leur dit il) qu'au commencement de ma maladie, ie m'estois moy mesme esmeu à pitié, recognoissant le DUC DE NEMOURS plein de tout ce qui pouuoit plaire au monde, estimé, honoré, redouté: mais voyãt qu'en toute saison il faut estre prest de partir, & quitter ces mondanitez, ie louë Dieu de l'election qu'il a faite de cette mort en moy, aimant mieux que ce soit dans mon lict, pour me reconcilier à ma cõscience, que d'estre tué en vne bataille. Laissons cette gloire à part, d'y mourir, pour nous signaler dauantage. Il vaut mieux que ce soit d'vne fieure, que de la main d'vn soldat ; car au fort en cette derniere sorte, quelque principauté qui reside en nous, c'est estre inferieur à vn simple homme.

Sa grande amitié enuers ses seruiteurs.

Et lors se tournant vers ses seruiteurs, à l'vn touchant en la main, & ramenteuant à l'autre la particuliere affection qu'il luy portoit : Dieu me soit à tesmoin (leur dit il) mes amis, il n'y a chose au monde que ie laisse plus à regret que vous: mais il vous demeure vn autre moy mesme, qui en toute chose sera mon heritier, & particulierement de ma bonne volonté. Ie vous supplie, en ma consideration, luy cedder l'affection que m'auez fait paroistre, & ie m'asseure que receurez de luy autant de contentement que pouuiez esperer de moy. I'ay maintenant les deux choses que i'ay le plus desiré au monde, de me voir mourir plein de sens, & dire à Dieu à mon frere. Vray qu'il me reste encores

Il a à sa mort ce qu'il auoit le plus desiré.

le desir de voir Madame nostre mere, luy baiser les mains, & demander sa benediction : Mais puis qu'il ne m'est permis, ie vous supplie, mon frere, la receuoir d'elle pour moy: & la supplier treshumblement de ma part, que l'amitié qu'elle m'a fait paroistre, reuiue en vous auec celle qu'elle vous porte. Et que de vous elle reçoiue aussi les seruices ausquels mon deuoir m'obligeoit.

Et lors se tournant au Pere Esprit, Capucin, qui le consoloit, luy demanda si sa fin estoit proche, lequel ayant respondu que non : Aussi vaut il mieux (dit il) auoir du temps de reste, que s'il nous en manquoit vn moment. I'ay pensé estre autresfois pres de ma mort, comme ie me voy maintenant: & la mesme priere que ie te fis, ô mon Dieu, ie te la fais encores, qui est, qu'il te plaise quād mon Ame sortira de ce mien corps, la vouloir receuoir en ton sainct Paradis. *Belle priere sur sa fin.*

Comme il proferoit ces paroles, vne veine s'ouurit dedans luy, de maniere qu'il vomit vn grand flux de sang par la bouche, voire par les yeux mesmes: Et adonc il demanda si nostre Seigneur Iesus-Christ n'estoit pas mort en saignant. A quoy luy estant respondu, Qu'ouy; il repartit en cette façon: Puis qu'il plaist à Dieu d'honorer ma fin de quelque ressemblance de la sienne, prions le donc, que tout ainsi qu'il a respandu son sang pour lauer les fautes d'autruy, qu'il luy plaise que celuy que ie respands au- *Il vomit le sang par la bouche & par les yeux.*

iourduy, puisse lauer les miennes, non par mon merite, mais par celuy de sa passion.

Puis adressant sa parole vers son frere : Vous sçauez, (luy fit il) mon frere, de quel lieu vous estes extraict, & quels ancestres nos pere & mere nous ont laissez; ie vous prie qu'il demeure à tous ceux qui vous suruiuront, vne belle memoire de vostre nom, plustost que de grands biens, Terres & Seigneuries. Ces paroles ainsi proferees, il monstra combien il auoit son Ame tenduë au Ciel; Par ce que lors il y eut quelqu'vn qui luy dit; qu'il y auoit des remedes de paroles pour estancher ce grand flux de sang; Non (dit-il) ie ne me veux ayder de tels remedes. Car par vostre bel aduis, s'il n'estoit point de sorciers au monde, le Duc de Nemours ne viuroit donc plus. Vn autre rechargea, qu'il cognoissoit vn Medecin Huguenot, qui auoit des receptes tres-certaines pour ce mal. Laissez moy (luy respondit-il) mourir au repos de ma conscience. La mort me sera plus agreable, que la vie que me promettez de la part d'vn tel Medecin: Puisqu'il plaist à Dieu que ie meure, ie suis resolu à toutes ses volontez.

Il ne veut laisser estancher son sang par paroles.

Ne se veut seruir d'vn Medecin Huguenot.

Il rend l'Ame.

Ainsi mesnageant en bons & vertueux discours le peu qui luy restoit de sa vie, ce Prince rendit l'Ame à Dieu, au milieu de ses Gentilshommes, les vns ioyeux, les autres larmoyants, selon le plus, ou le moins de forces d'esprit, qui estoit en eux: Mais generalement louants Dieu, de voir vne si belle fin en celuy qui auoit

eu des volontez merueilleusement absoluës pendant sa vogue. Qui est vne grande consolation à tous ceux qui luy ont apartenu. A Dieu.

A Madamoiselle de Bourgon.

Il la console sur la mort de son mary, & luy donne son aduis sur ce qu'elle doit faire quant aux estudes de son fils.

IE n'Estois déspieça aduerty de l'accident qui vous est aduenu en la mort de feu monsieur vostre mary. Ioint que dés ceste ville, auant son partemét ie preuoyoy sa maladie deuoir prendre telle fin qu'elle a faicte. D'vne chose me consolé-ie au milieu de ceste afflictió, que Dieu vous ostant le corps, vous a conserué les biens. Ie m'asseure qu'estes si sage, que auez des deniers de son Estat, acquitté les debtes, ausquelles vous auoit plongé ce malheureux procez dont auez eu telle issuë que souhaitiez. C'est vn ver qui rongeroit à l'auenir, & vous, & vostre petit mignon, sur lequel iettez toutes vos esperances, non sans cause, estant doüé en son bas aage de tant de bonnes parties, que ce vous seroit grande conscience de les laisser tomber en friche, par faute de les cultiuer. Cecy, à ce que i'ay recueilly de vos lettres, vous faict auiourd'huy me demander aduis, si deuez dorenauant vous venir habituer en ceste ville, pour le faire estudier. Grand point certes, & à vray dire, vn faict d'estat pour vostre maison, auquel de quelque costé que ie me tourne, ie tiens le loup par les oreilles. Car soit que ie vous conseille le Pour, ou le Contre, si le succez de vos affaires vous ar-

riue cy-apres mal à propos, vous l'imputerez à celuy qui vous en aura donné le conseil. Et neantmoins pour vous dire à cœur ouuert, ce que i'en pense; si ie me flatte, & que comme Pasquier ie vous fay response, ne doutez que ie seray pour le party de Paris. Car par ce moyen i'auray cest heur & honneur de ioüir de vostre presence. Mais si comme celuy qui desire plus vostre bien & contentement que le sien, ie suis contraint de changer d'aduis. Premierement ie considere l'habitude de vostre corps, que i'ay obseruee tant qu'auez esté pardeçà. Et croy que l'air de paris ne vous est si aisé à digerer, que celuy auquel auez pris naissance. D'ailleurs estant auiourd'huy sur le vostre, en vne belle & riche maison, vous viuez dedans vn Paradis terrestre à peu de cousts, si ie ne m'abuze. Et si les entreueuës des Gentilshommes vos voisins vous tournent à charge, vostre basse-court vous doit seruir de Manne. Estimant que le reuenu de Bourgon peut subuenir à ce defroy, si non du tout, au moins de la plus grande partie, & que pouuez du demeurant de vos grands biens faire espargne. Dedans Paris, les compaignies ne vous seront à telle charge, mais pour cõtrepoids, la despense y est beaucoup plus grãde qu'aux champs; mal logee, & encores en vn loüage ingrat de maison, despendant de la volonté d'vn proprietaire indiscret. Et pendant cela vostre bien sera mesnagé sans le controle de vos yeux, qui n'est pas vn petit deschet. Dauantage, ie fay grande doute, si la pre-

Incommoditez à ceux qui demeurẽt à Paris.

ſence d'vne mere eſt requiſe pour l'aduancement des eſtudes de ſon enfant. Qui eſt vn meſtier auquel elle ne fit iamais ſon apprentiſſage. Meſmes que l'on ſçait auec quelle indulgence vne mere d'vn fils vnique conduit en ce ſubiect ſes opinions. Toutes ces particularitez me paſſans par l'entendemẽt, ie demeure en ce propos ferme & ſtable, que deuez vous fermer en voſtre maiſon, & enuoyer voſtre fils en ceſte ville, ſous la conduite d'vn honneſte Precepteur à frais modeſtes. En quoy ie vous promets tous les bõs offices que pouuez ſouhaiter d'vn amy. C'eſt vne medecine qui vous ſera faſcheuſe à prendre, & parauenture à celuy meſmes qui la vous ordõne, pour ſe priuer par ce moyẽ de voſtre preſence: Mais vous aimant pour l'amour de vous, non de moy, ie penſerois forfaire contre mon deuoir, ſi ie vous conſeillois autrement.

Quant à ce que deſirez ſçauoir, comme vont les affaires de ma maiſon, ie vous diray, que graces à Dieu, ie me porte bien, comme celuy qui ay deſpoüillé de moy toute auarice, & ambitiõ, depuis que ie me ſuis demis de mon eſtat d'Aduocat du Roy ſur mon fils aiſné. Vray que i'ay ſenty vne meſme maladie que vous, en ma famille, ayant perdu mon fils de la Ferlandiere, au mois d'Octobre dernier, auec lequel ie faiſois eſtat de paſſer deſormais tous mes Eſtez aux champs. Voila comme Dieu contrebalance nos contentements par des afflictions, affin que demeurions touſiours en nous meſmes ſans nous oublier. Sur ce mot d'oublier, ie mettray fin à la

presente, vous priant de vous ramenteuoir par vos lettres à celuy qui est & desire demeurer à iamais, vostre affectionné seruiteur & amy. A Dieu. De Paris ce 15. Iuillet 1605.

A Monsieur Noyau, Procureur du Roy en l'Election & Grenier à sel de Paris.

Que les Peres ne doiuent estre sous la curatelle de leurs enfants.

RAyez, ie vous prie, de vos papiers, la sagesse de ces sots enfans, qui veulent lier les mains à leurs peres & meres, pour l'ancienneté de leurs aages, & briguent leur curatelle en iustice. Combien que ce soit vne belle proposition, voire des plus belles qui se puissent traiter, qu'il ne nous doit estre permis d'abuzer de nos biens au preiudice du public, qui a interest pour l'exemple à la sage conduite de nos mesnages particuliers : toutesfois il ne faut aisement permettre à l'enfant d'abuzer de cette proposition au desauentage de ceux qui l'ont mis au monde. Bien sçay ie, que la longueur de nos ans nous oste de-fois à autres quelque chose des forces & communes functions de nos esprits : Mais que pour cela il faille interdire le pere, & l'exposer sous la puissance de son fils, nó seulement ie ne le pense, ains au contraire ie croy que cette longue ancienneté est la cause pour laquelle il le faut gratifier, fauorizer & maintenir en la pleine administration de ses biens. Par ce que tel aage pour sa foiblesse tōbe aisément au mespris de ceux qui par obligatió naturelle nous doiuent meilleur traitement. Et si à leur instigation & poursuite le pere estoit

Les enfants ne doiuent controoller leurs parēts au maniment de leurs biens.

interdit, vous luy osteriez la puissance que la loy luy donne, d'exhereder ses enfans ingrats & malgisants en son endroit, principal retenail de leur obeissance. Et à peu dire, iamais sentence ne fut plus digne que celle de l'Empereur Iustinian, quand il dit, que la loy rougissoit & auoit honte de donner vn enfant à son pere, pour estre reformateur de ses actions. Ie voy dedans Rome outre les mineurs de vingt cinq ans (que nous pouuons en cette France appeller moindre d'ans) il y auoit deux especes de gens, ausquels estoit defendu l'administration & alienatió de leurs biés: Le Furieux, & le Prodigue. Au premier, par la seule loy de nature, sans que l'interuention du Iuge y fust requise; Au second par la main du Magistrat, auec cognoissance de cause. I'adiousteray, qu'au Furieux l'enfant pouuoit estre baillé pour curateur, pour l'alteration de son cerueau: Mais quant au Prodigue, vous ne trouuerez point que l'on obseruast le semblable. Et pourquoy donc ? D'autant que combien qu'il fust estimé Furieux au maniment de son bien, toutesfois en tout le demeurant de ses œuures, il n'estoit esloigné du sens commun; & luy baillant son fils pour curateur, c'eust esté d'vn sage en faire vn fol, & d'vn fol vn enragé tout à fait, se voyant maistrisé de celuy qui par obligation de nature luy deuoit toute obeissance. Et cela mesmes est obserué en nostre France par vn bel emprũt que nous auons fait du Romain. Ie ne dy pas, que si le pere estoit reduit au rãg d'ẽfãce par vne longue ancienneté de ses ans, tellemẽt

Dict notable de l'Empereur Iustinian.

Deux sortes de gents à qui estoit deffenduë l'administration & allienation de leurs biens.

qu'il ne peust discerner le bis d'auec le blanc, en ce cas son fils ne luy deut estre baillé pour curateur, tout ainsi comme au Furieux: Mais autrement, l'enfant contestant sa curatelle, manque de iugement, & faudroit si i'en estois creu, bailler vn curateur à luy mesmes, quelque sagesse dont il face profession. A Dieu.

A Monsieur de Saincte Marthe, Tresorier de France en la Generalité de Poitou.

Il luy dit quel iugement il fait de ses Eloges, & l'aduertit comment il les doit manier.

NE pensez pas, ie vous prie, que le iugement par moy fait sur vos Eloges, ait esté emprunté de l'ancienne amitié que ie vous ay vouée, ains de la verité. *Amicus Plato, amicus Socrates, amica magis veritas.* Et suis tresaise de la continuation que proiettez en l'honneur des grands Guerriers. Vous pratiquerez en cecy le contraire des Monarchies, qui prennent leurs commencemens par les armes, & fins par les lettres: Vous au contraire, aurez commencé vostre œuure par les lettres, & finy par les armes. Car quãt à ce que desirez sçauoir de moy, qui sont ceux que i'estime plus dignes, il me semble, sauf vostre meilleur aduis, que me deuez enuoyer vostre liste, affin que ie vous die selon mon petit iugement, ceux qui deuront passer à la monstre, & les autres qu'aurez oublié, si tant est que ie m'en puisse resouuenir. D'vne chose sans plus vous prie-ie, de ne vous amuser point tant au nombre, qu'au poids. Le malheur est, qu'en flatant nos plumes, ne les pouuons oster du papier. Et sur tout ie souhaite

qu'estudiez plus au contentement de vostre esprit, que des autres, lesquels par entremeteurs & parrcins seront tres-aises d'érichir de reputation leurs familles aux despés de vostre plume. Quand nostre Ronsad escriuit ses premieres Amours, sous le nom de sa Cassãdre, si i'en suis creu, il se rédit inimitable : Par ce qu'il n'auoit autre obiect que de se contenter soy mesmes. Mais lors que sous les noms de Marie & Heleine, il se proposa de complaire aux Courtisans, il me semble que ie ne ly plus Ronsard, le lisant. Adioustez qu'en matiere d'Epigrammes, il est permis d'y en mesler de mauuais auec les bons, si vous croyez Martial. *Iugement des Amours de Ronsard.*

Sont bona (dit il) *sunt quædam mediocria, sunt mala plura,*
Quæ legis hic, aliter non fit, Auite, Liber.

Et moy par forme de commentaire sur ce distique au troisiesme liure de mes Epigrãmes le voulus renuier sur luy de cette façon.

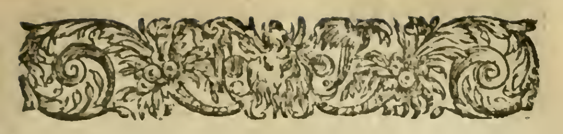
Nescateant nauis nostri fortasse libelli,
Pro vetere hortatur Paulus amicitia.
Seligam vt à prauis meliora Epigrammata, tutus,
Qualibet inde liber possit vt ire via.
Pauli præscripto non pareo, nempe necesse est,
Omnia quo placeant, displiceant aliqua.

Mais aux Eloges, c'est tout vne autre leçon, pour estre seulement dediez à la cõmemoratiõ des personnages de marque : Tellement que si nous y en mettons quelques vns de foible alloy, leurs vies desmentent nostre titre. Ie ne veux pas dire que soyez tombé en cest accessoire. Seulement vous diray ie, que le frontispice

de vostre œuure est en faueur des gẽs de Lettres qui se sont rendus recommandables par leurs Liures, ou singuliere erudition : & non de ceux lesquels portants la robbe longue ont tenu grand rang, selon la diuersité de leurs charges. Prenez garde, ie vous prie, si tous vos Eloges correspondent à vostre titre : Et neantmoins encores que l'estoffe en quelques vns ne soit proprement de vostre subiect, toutesfois vous luy baillez si belle façon, qu'elle couure tout le defaut de la piece. Vous prendrez ce petit aduis de moy, comme de la part d'vn amy. A Dieu.

LE DIX-





LE DIXNEVFIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Messire Edouart Molé, Conseiller d'Estat en la grande Chambre de Parlement de Paris.

ON dit qu'estes sur le poinct d'ouurir la Mercuriale au Parlement. Dieu vueille qu'elle ne ressemble le Mercure. Lequel mis en œuure auec autres metaux sert infiniment pour les assouplir, autrement se tourne en fumee. Entre tous les actes que representez en ce grand theatre de France, ie n'en trouue point de si solénel que cestuy. Que vous qui estes destinez pour donner la loy à autruy, aprenez de la vous donner à vous mesmes. Et d'autant qu'il est plus solemnel, aussi en estimé-je l'execution plus difficile, soit de la part de ceux ausquels par la prerogatiue de leurs Estats apartiét de faire les remõstrances, ou des autres pour lesquels elles sont faictes. Les faictes vous en general? pardonnez vous aux noms des per-

Il discourt sur le suiect des Mercuriales.

Naturel du Mercure.

sonnes, pour toucher seulement les vices? L'exhortation en est froide. Chacun au partir de là se donne beau jeu, se persuadant que le defaut qui est en luy demeure couuert, pour n'auoir esté descouuert qu'en termes generaux. En touchez vous l'vn des vostres par son nom, ou par remarques qui parlent sans le nommer? Vous vous faictes ennemy de celuy que voulez reconcilier à soy. Quiconque est ennemy formel des vices, se rend par mesme moyen ennemy capital des hommes: Et quand ie ly, que Caton le vieil fut cinquante fois accusé deuant le peuple Romain; & autant de fois absouz, luy qui d'ailleurs estoit l'vn des plus preud'hommes qui fust dedans la ville de Rome (car il n'y a Seigneur que Tite Liue honore en toute son histoire auec si honorable Eloge que cestuy) ie l'impute aux inimitiez qu'il s'estoit acquises pendant sa charge de Censeur, laquelle il executa auec telle seuerité, que depuis la posterité luy donna entre tous les autres cest Epithete de Cēseur. Choisissez donc, ou le general, ou le particulier en vostre exhortation, il y a de tous costez des espines. Mais encores crain-je bien plus, que vos remonstrances ne soient vaines; & que tout ainsi que le Mercure dont ie vous ay cy dessus parlé, s'esuanoüit en fumee à faute de trouuer subiet; aussi que vos Mercuriales soyēt paroles emportees du vent. D'autant que ce que vous y faites est par forme de conference amiable, qui demeure sans effect, pour n'estre accompagnee d'vne animaduersion exemplaire. Il n'est pas qu'en nostre Eglise, qui n'vse de

Caton le vieil accusé cinquāte fois, & autāt absous.

D'où appellé Cēseur

mainmise sur nos corps, on n'employe le bras seculier contre celuy qui ne tient compte d'obeïr aux censures Ecclesiastiques. C'est pourquoy en l'Estat du Censeur Romain, la puissãce estoit telle, que trouuant vn Seigneur mal reglé de meurs, on le pouuoit non seulement suspendre pour vn temps de l'exercice de sa charge, ains luy defendre à l'auenir l'entree du Senat. Comme nous lisons que le mesme Caton fit à sept Senateurs, entre lesquels fut vn Lucius Quintius, qui auoit esté autresfois Consul, & estoit frere de ce grand Titus Quintius, qui lors auoit fraischement reduit toute la Grece sous la puissance des Romains : Toutefois ny la memoire de sa dignité consulaire, ny la faueur des bons & agreables seruices de son frere, ne le peûrent guarentir de cette honte: Et estoit dauantage permis au Censeur de publier parmy le peuple des manifestes portans les causes de la rigueur par luy exercee contre vns & autres. Nos anciennes ordonnances n'y ont apporté cette seuerité, aussi ne r'apportez vous tel profit de vos Mercuriales que le Romain fit de ses Cẽsures. L'amour que chacun de nous se porte en son particulier, chastouille tellemẽt nos esprits, que ne voulons aisémẽt rendre à la raison l'hommage que luy deuons, si le Magistrat n'y interpose à bonnes enseignes son authorité. C'est gaster, & non guerir vne playe, quand nous la flatons. Croyez que si vous autres Messieurs par vn bon enclin de nature n'estes les premiers Iuges de vous mesmes, vos Mercuriales, ne produiront pas

La Censure des Romains de quelle authorité.

L. Quintius hõme Consulaire interdit du Senat par Caton Censeur.

Les Mercuriales pourquoy de peu d'effect.

grands miracles en vous censurant. Quelqu'vn qui pourra auoir communication de cette Lettre par vos mains, pourra dire que ie contrefaits le Censeur, & que ie veux par vne sotte outrecuidance mercurier vos Mercuriales. Ja à Dieu ne plaise, que ie sois si mal aduisé : Mais si mes souhaits pouuoient reussir, ie desirerois qu'au lieu de faire perdre quelquesfois six ou sept sepmaines de temps aux pauures parties en faisant le procez à l'vn des vostres, i'eusse veu en vne Mercuriale, pour y obuier, dõner sur les doigts à celuy qui par opinion commune seroit estimé maluerser en son estat, & dont la Cour auroit eu quelques apercevances par ses deportemẽts. Les grandes fumees couuẽt ordinairemẽt quelque feu. Et nul n'est estimé par la voix commune du peuple, homme de bien, ou meschant, qu'il n'en soit quelque chose. Non que ie desirasse en luy vne punition de corps (il y faudroit en ce cas plus de façon) mais bien que par vn admõnestement fraternel, il fust prié en pleine assemblee de se desfaire de son estat, & que ceste priere publique portast coup de necessité authorizee par le Prince. Cela fut cause à mon iugement, que sous le regne de Charles VI. les Presidents de la grand' Chambre obtindrent Lettres Patentes du Roy, par lesquelles il leur permettoit de corriger & oster tous les Conseillers qu'ils trouueroient malgisants, ausquelles par Arrest du 17. Feurier 1405. il ne fut obtemperé. Mais comme les Presidents sagement se fussent bien donnez garde d'en requerir l'en-

Comment il desire que les Mercuriales fussent exercees.

terinement, ains eussent esté les Lettres presentees comme prouenants du propre mouuemet du Roy, par forme d'Edict, pour estre verifiees, aussi la Cour d'vne mesme sagesse ne mit pas, qu'elles eussent esté par elle refuzees, ains que elle prioit le Roy de la tenir pour excusee: Parce qu'en les enterinant, c'eust esté introduire vne Oligarchie dedans vne Aristocratie. Il n'y a chose si bien inuétee, qui ne soit accompagnee de son inconuenient.

Quoy doncques? puisque la Mercuriale ne produit les effects pour lesquels elle fut introduite, nous faut il auoir recours aux procez extraordinaires? Ceste medecine est fort dure à prendre, mesmes qu'il court vn bruict commun entre nous, que vous ataquant au particulier, vous offensez le corps de la Cour, & faites qu'il soit vilipendé par le peuple. Chose qui se tourne au grand dommage du public. Opinion qui me semble grandement erronee. Car tout ainsi qu'en la compagnie de nostre Seigneur Iesus-Christ, il y auoit douze Apostres, qui representoient son Senat, dedans lequel se trouua vn Iudas, premier Iuge & executeur de sa condemnation à la veuë de tous les Iuifs, ny pour cela ceste petite compaignie ne descheut, ny d'authorité, ny de reputation en son Apostolat: Aussi estant malaisé qu'en vne Cour de Parlement il n'y ait quelquefois des Iudas, iamais il ne sera trouué mauuais, ains tres-louiable d'en faire vne punition: Comme aussi est ce la verité que nos ancestres ne s'espargnerent aux occasions qui se presenterent pour cest ef-

Vn Iudas entre les Apostres.

Punitions exẽplaires au Parlement.

tect, vn maistre Guillaume Banchety, Rapporteur aux Enquestes, priué de son Estat pour auoir reuelé les secrets de la Cour, & pris argét à cette fin : Vn Messire Adam de Houdam portant titre de Cheualier & Conseiller, auoir esté pendu & estranglé par Arrest de l'vnziesme Iuillet 1447. pour auoir enregistré la deposition de quatre tesmoins de ce qu'ils n'auoient deposé. Et lors on n'y aportoit point tant de façons dedans les Registres, comme l'on a fait depuis. Celuy pour lequel ie les voy auoir esté d'vne bien longue ancienneté pratiquees, fut en maistre Claude Chauureux Conseiller; auquel fut fait & parfaict son procés en la Cour de Parlement, & ayant esté par Arrest du 23. Decembre 1496. condamné, le lendemain vestu de sa robbe d'escarlate, son chaperõ fourré dessus ses espaules, estant à genoux & nue teste, en presence de toute la Cour, & toutes les Chambres assemblees, les sieges haut & bas remplis, son Arrest luy fut prononcé par Messire Iaques de la Vacquerie, Cheualier & premier President, portant que pour les faussetez par luy commises, subornations de Notaires & de tesmoins, touchant l'Euesché de Xaintes, desquelles il auoit esté conuaincu, il estoit priué de son office de Cõseiller, & declaré indigne de tenir offices Royaux & Estats de Iudicature. Et apres l'Arrest prononcé, fut par les Huissiers de la Cour conduit sur la pierre de Marbre de la Cour du Palais, & illec despouillé de sa robbe d'escarlatte, luy fut pareillement osté son chaperon, & sa ceinture; il fut r'amené nuds pieds

Arrest contre Claude Chauureux Conseiller.

Despouillé de ses ornements de Iudicature.

& nue teste, en l'Audience de la Cour, tenant vne torche ardente de quatre liures, à genoux, fit amende honnorable *prout in criminali* (porte le Registre) & cria mercy à Dieu, au Roy, & à Iustice, & aux parties interessees: & fut la Note de la fausse procuratiō dont estoit faite mentiō au procés, laceree. Ce fait, fut par les Huissiers ramené en la Cour du Palais, & liuré au maistre des hautes œuures: Qui le mit dedans vne charrette, & conduisit par deuant le Chastelet, où il fit sō cry, & de là au Pillori, & tourné trois tours: Et en apres luy apposa vne fleur de Lis ardente au front. Puis descendu & conduit par les Huissiers iusques à la porte de S. Honoré; parce qu'il estoit banny du Royaume. C'est vne histoire que ie vous raconte telle que i'ay trouuee aux Registres de la Cour. Fut il iamais exemple de seuerité plus signalé que cettuy? Dedans lequel ie remarque deux particularitez notables; La premiere, que deslors toutes les Chambres furent assemblees au iugement du procés de ce Conseiller: la seconde, qu'il fut degradé de son Estat auant que faire amende honorable, & executer le demeurant de sa condemnation. Bel exemple, vous dy-ie encore derechef. Et neantmoins (combien que ce soit vne chose fort chastouilleuse de vouloir iuger de ceux qui peuuent iuger de nos vies) ie ne me puis tant commander que ie n'y trouue ie ne sçay quoy à redire, quand ie voy toutes les Chambres as-

Feist amēde honorable.

Mis au Pillory.

Fleurdelizé au frōt.

semblees pour iuger de la teste d'vn Conseiller; Car pour vous dire à cœur ouuert ce que i'en pense, ie ne puis bonnement digerer, que pour ouurir la iustice à vn seul homme, elle soit cependant fermee, quelquefois six sepmaines & plus, à tous les autres, dont les aucuns viennét de cent lieuës & plus, pour auoir expedition & vuidange de leurs procez. Et de faict, il me souuient que souz le regne de Henry III. les Estats du Parlement estoient mis aux parties casuelles à l'enchere outre mesure (non telle toutesfois qu'auiourd'huy) quelques personnages s'é plaignants à Monsieur le Chancelier de Birague, grand homme d'Estat, il leur fit responce, qu'il s'esbahissoit qu'ils n'estoient encores plus chers, veu que celuy qui en auoit esté pourueu se pouuoit presque promettre de n'estre iamais chastié de ses fautes. Qui estoit vn priuilege qui ne se pouuoit acheter à prix d'argent. Parole vrayement hardie, non toutesfois subiecte à controole, prouenant de la bouche d'vn Chancelier. Mais quel remede à cecy? Car de contreuenir à vne longue ancienneté telle que cestecy, cela s'appelle vn demy blasphemе. Ie ne suis pas iuge competant pour y interposer mes parties: Mais s'il vous plaist, que pour closture de ma Lettre, ie vous repaisse d'vn autre souhait, à la mienne volonté que par vne bonne Mercuriale, on renuoye toutes ces ceremonies & longueurs de tels iugements, non pardeuant le Iuge ordinaire des lieux (ce seroit trop raualer de la dignité d'vn Cõseiller) ains en vne autre Chãbre de la Cour; & que cependant les autres be-

Estats de Iudicature à l'enchere.

Parole hardie du Chancelier de Birague.

Ordre qu'il desire estre tenu aux Mercuriales.

ſongnent aux procés qui leur ſont diſtribuez. Quoy faiſant le public en ſentira moins d'incommodité, & on n'offenſera aucunement l'ordre. A Dieu.

A Meſſire Nicolas de Verdun, Conſeiller d'Eſtat & premier Preſident au Parlement de Touloſe.

I'Ay prié monſieur le Preſident Chauuet s'en retournant à Toulouſe, de vous preſenter de ma part ceſt Epigramme Latin, que verrez ne pouuoir eſtre adapté à autre qu'à vous. Si ſous meilleurs gages ie pouuois vous teſmoigner l'affection que ie vous ay vouee, pour le bon bruit qu'auez acquis depuis qu'eſtes de delà, ie le ferois. Les vns qui ont affaire de voſtre iuſtice, vous ſaluent & voyent des yeux du corps, & moy des yeux de l'eſprit, ſans autre ſubiet que de l'hõneur que ie vous porte, vous ſupliant monſieur, vouloir receuoir ce petit don pour vos œufs de Paſques d'auſſi bon cœur qu'il vous eſt preſenté par celuy qui eſt & deſire demeurer à iamais voſtre ſeruiteur.

Il luy enuoye vn Epigramme Latin.

Ad Clariſſ. Virum Nicolaum Verdunum, Primum in Senatu Toloſano Præſidem.

Et montem DVNVM Galle dixiſſe feruntur,
Et flos anni VER dicitur à Latiis.
In te Parnaſſi ſacri Verdune viret mons,
Et flos mellito vernus ab ore fluit.

A Monsieur Petau, Conseiller en la Cour de Parlement de Paris.

Que Tacite historien ne doit estre leu de tout le monde, & de la difficulté de le traduire.

ET vraimét ce n'est pas sans raison, qu'estimez Tacite ne se deuoir manier par tous. Ie n'ay iamais veu historien de tous les anciens qui fut tant honoré que cestuy; quād ie voy vn Empereur de Rome, du nom de Tacite s'estre reputé à grand honneur de tirer son extraction de luy. Grand Autheur certes, & neantmoins falsifié en vne infinité de passages, si vous en croyez nos nouueaux Censeurs. Chose que ie ne puis passer sous silence: Car s'il fut emplacé en toutes les Librairies publiques, coppié tous les ans dix fois par l'ordonnance de cest Empereur, affin qu'on y adioustast plus de foy; ainsi que nous aprenons de Vopisque, d'où vient que nos nouueaux critiques trouuent tant à redire en luy, & non aux autres, en la coppie desquels nos ancestres n'apporterent aucun œil & diligence publique? Ie vous diray franchement ce que i'en pense. Combien que Tacite ne se raporte en rié au style & maniere d'escrire de Ciceron, auquel il estimoit peut estre tout ainsi que Pollion, y auoir plus de chair, que de nerfs, toutesfois il ne laissa pour cela d'estre riche en son Latin, dedans lequel vous verrez vne infinité de belles pointes. De maniere que comme Ciceron en beaucoup de langage dit peu: Au contraire, cetuy cy en peu de paroles dit beaucoup. De là vient, si ie ne m'abuse, que ceux qui ne peuuent ateindre à l'explicatió de ses sens abstrus & cachez, luy imputent à

Cest Autheur coppié tous les ans dix fois.

Son Latin plein de belles pointes.

Pourquoy est estimé falsifié.

faute, ce qui est la leur; & l'habillent à leur guise non à la sienne. Or tout ainsi que ie ne le pense deuoir estre manié par tous ceux qui ont quelque opiniõ de leurs suffisãces, aussi souhaiteroie qu'il ne fut aisement leu par les Princes & grands Seigneurs. Quoy donc, me dira quelque vn? Vous luy faites icy son procés. Ia à Dieu ne plaise. Car ie l'estime grandement entre les anciens autheurs; ains par ce que trop heureusement il a escrit vne malheureuse histoire d'vns & autres Empereurs, plustost monstres, que Princes. Et sur ce subiect autresfois entre mes vers Latins, le voulu ie saluer de ceux-cy.

Ne doit facilement estre leu par les Princes.

Quod Tacito rerum domino, gentisque togatæ,
Nominis alma fuit sollicitudo mei.
Id quoniam gentile sibi nostrique putarent,
Hinc quàm grande mihi nomen in orbe vides.
Verum quem, Tacito, Tacitum placuisse videbis,
Regibus ô vtinam sim Tacitus, tacitus.

Ie le voy auoir esté de nostre temps traduit en nostre vulguaire par vn personage d'honneur: mais si i'en suis creu, en la rencontre des deux vous trouuerez autant de difference du Latin au Francois comme du iour à la nuict. Il y a ie ne scay quel air en luy qui ne se peut raporter à nostre langue, non plus que quelques liues des nostres en la Latin. Ce que ie desirerois, seroit que quelque homme studieux triast les plus belles pieces de luy pour en faire vne marqueterie qui se tournast au profit & edification du lecteur. Et de moy, combien que ie scache la traductiõ estre vn mesnage penible & ingrat, toutesfois i'exequuterois voluntiers ce

souhait, si mon loisir le portoit: cõme de fait, ie vous en enuoye vn eschantillon. Vray qu'il y a bien grande difference entre le commencer, & finir. A Dieu.

Meurtre de Pedanius Secundus, Gouuerneur de la ville de Rome: Harangue de Caius Cassius Senateur, & punition esmerueillable sur les seruiteurs.

Le tout tiré du quatorziesme des Annales de Tacite.

EN ce mesme temps aduint, que Pedanius Secundus, Gouuerneur de la ville, fut occis dedans son lict, par vn de ses gens; Soit qu'ayant composé à prix d'argent auec luy de sa liberté, il l'é eust puis apres frustré, ou qu'enamouré d'vn ie ne sçay quel Amour des-honneste, il ne voulust auoir son Maistre pour corriual. Au demeurant l'ancienne vsance voulant que tous les autres seruiteurs qui estoient en la maison lors du meurtre, fussent enuoyez au gibet, la commune ne pouuoit bonnemẽt porter, que l'innocent patist pour le forfaict du meschant. De maniere que les choses en estoient presque arriuees aux mains. D'ailleurs le Senat mesme se trouua presque party en opinions, les vns abhorrants, les autres fauorizants ceste cruauté. En fin venant à C. Cassius d'opiner, il se mit sur pieds, & parla en ceste façon.

Tous les seruiteurs executez à mort quãd l'vn auoit tué leur Maistre.

Messieurs, ie me suis souuent troué en ce lieu, lors qu'on vouloit introduire nouuelles loix, au preiudice des anciennes, dont toutesfois ie ne me formalizay iamais. Non que ie ne sçeusse fort bien, que les anciennes estoient beaucoup de meilleure trempe, & qu'en l'introduction de nouueauté, il y alloit tousiours du pire: Mais parce que ie craignois que me monstrant trop partial au soustenement de l'ãcienneté, on ne pensast que par hypocrisie ie me voulusse aduantager de reputation. Ioint que au peu d'authorité qui nous reste, i'estimois que ne la deuions terrasser par vnes & autres altercations, ains la reseruer au temps que la Republique auroit à bonnes enseignes besoin de cõseil, comme maintenant. *Harangue de Caßius.*

Au faict qui se presente auiourd'huy, dequoy est il question? D'vn Seigneur autrefois Consul, traistreusement assassiné dedans sa maison par vn sien valet. Meurtre non empesché ny reuelé, par aucun de ses compaignons, combien que l'ancien Decret du Senat, qui les menaçoit tous de la mort, soit encores en son esséce. Mettez sous pieds ceste punition; qui sera, ie vous prie, celuy, qui se pourra desormais deffendre par sa grandeur, des aguets dedans son logis, veu que le Gouuerneur de nostre ville ne s'ẽ est peu garentir? Quelle asseurance de nos personnes deuons nous establir sur le grand nombre de nos seruiteurs, si au milieu de quatre cents, Pedanius Secundus a esté occis? Quel secours deuons nous esperer de ceste valetaille, laquelle assiegee d'vne iuste crainte de la loy, ne peut *Pedanius Secundus tué au milieu de quatre cents seruiteurs par vn d'eux.*

toutesfois destourner le peril de nous ? Voire mais (disent quelques vns auec vne honte effacee) le meurtrier s'est sous bons gaiges vangé de son maistre, auec lequel ayant à beaux deniers comptans composé de la liberté, il la luy auoit depuis refuzee : ou bien luy auoit de haute luitte rauy ce que plus il aimoit.

Or sus, ie veux par maniere de presuppositiõ, que le Maistre ait esté à bon droit tué : Mais aussi veux-je en contr'eschange, qu'on se remette deuant les yeux ce qui a esté autrefois arresté sur ce subiect par les plus sages. Et quand mesmes ils n'en auroient parlé, & que fussions les premiers qui le missions sur le Bureau, estimez vous que celuy qui proiettoit en son Ame de mettre son Maistre à mort, ait peu estre si retenu, qu'il ne luy soit tombé de la bouche quelque parole de menace; ou que transporté de colere, il n'ait faict quelque demonstration de son mal-talent? Et vrayement il est bien à croire, qu'il ait sçeu cacher son dessein, & se soit armé sans estre veu ; A il peu passer au trauers des gardes, crocheter les portes de la chambre, porter lumiere, bref cõmettre ce meurtre, qu'il n'ait eu quelques complices de sa trahison ? Nos valets peuuent par plusieurs presomptions aller au deuant des dangers, & nous en donner aduis ; quoy faisants, chacun de nous en son particulier peut s'asseurer, au milieu de plusieurs qui ont soing de nostre salut. Et au fort si en ce cas il falloit mourir, ce ne seroit sans esperance de vendre cherement nostre peau aux meschants qui le voudroient entreprẽdre. Nos

ancestres eurent tousiours pour suspecte ceste malheureuse engeance d'esclaues, voire quand ils naissoient dedans leurs Mestairies aux châps, ou dedans leurs maisons aux villes, & que dés le bers ils succçoient auec le laict de leurs Nourrices, la bienuueillance enuers leurs Maistres. Maintenāt que nous en auons vn monde chez nous, tiré de toutes sortes de nations, distinctes de meurs, coustumes, religions, & quelquesfois de sens, commēt nous pouuōs nous asseurer contre ceste canaille, si ce n'est en la faisant craindre à bon escient? Mais quelques pauures innocents (me direz vous) mourront en ceste querelle. Et pourquoy non? Puisque pour chastier vne armee mise en route, pour sa lascheté, on dixme les soldats, & s'atachant casuellement à chasque dixiesme, le hazard de mort tombe aussi tost sur le braue soldat, comme sur le poltron & coüard? Il y a ie ne sçay quoy d'iniustice en toute grande & exemplaire iustice, qu'on exerce contre le particulier, pour la conseruation de l'Estat.

Armes dixmees pour leur lascheté au sort & hazard d'vn chacun.

Encores qu'il ne s'en trouuast vn tout seul, qui ozast ouuertemēt faire teste à ceste opiniō, si est-ce qu'on oyoit des murmures souz main, les aucuns ayants compassion du grand nombre, les autres de l'aage, autres du sexe, & sur tout de l'innocence tres-asseuree d'vne infinité qui seroient exposez à mort. Ce nonobstant il passa pour le suplice. Vray que l'execution ne s'en pouuoit bonnement faire, la populace estant par la ville tumultuairement en armes, qui ne promettoit pas moins que la mort aux

executeurs. Qui occasionna l'Empereur de faire par cry public inhibitions & defenses à tous de rien attenter au preiudice de l'Arrest, sur peine de la hard. Et d'vne mesme suite fit poser gardes le long des ruës, par lesquelles ce pauure peuple condamné deuoit passer. Cingonius Varro auoit esté d'aduis que tous les affráchis trouuez dedans la mesme maison, fussent bannis de l'Italie. Ce que le Prince ne voulut permettre : craignant que la seuerité de l'ancienne ordonnance, qu'vne misericorde n'auoit addoucie, ne s'accreust par vne nouuelle rigueur. A Dieu.

A Monsieur Petau, Conseiller en la Cour de Parlement de Paris.

Il dicourt sur le suject de plusieurs medailles, & entre autres sur celles du Duc de Sauoye & du Roy.

VOus m'auez faict part de vos Antiques imprimez en taille douce, ensemble de vostre pourtraict, autour duquel est ce vers basty sur l'equiuoque de vostre surnom.

Et noua cum quærant, non nisi prisca peto.

Ie loüe grandement ceste noble estude digne de vous. Et à vray dire, vostre belle Bibliotheque, singuliere entre les autres, ne receuroit son accomplissement, sans ceste maniere de Liures. Ainsi appellay-je ce que ie veux croire auoir esté par nos ancestres appellé Antiques; Parce que tout ainsi que l'historien deuisant auec nous, nous enseigne, aussi ceux-cy par vn seul mot, voire le plus du temps sans parler, nous donnent aduis de plusieurs notables antiquitez. Comme ainsi soit qu'aux progrez, ou issuës

Les Antiques enseignét en vn mot.

ou issuës des grandes entreprises, on faisoit forger pieces d'or ou d'argent, portants en leurs reuers par quelques belles figures & rencontres, le tesmoignage de ce qui s'estoit passé, ou deuoit passer. Il me souuient auoir leu qu'apres que le grand Bellissaire eut mis à chef la recousse de l'Italie sur les Gots, & de l'Affrique sur les Vādales, à son retour l'Empereur Iustiniā sō Seigneur voulut pour vn' histoire de sa grādeur l'honorer d'vne piece d'or, à laquelle il donna cours dedans son Empire, portant d'vn costé le nom de *Iustinianus*, & de l'autre *Bellissarius Romanorum gloria.* Ce grand guerrier pouuoit-il mieux estre honoré que par ce reuers, auquel on l'aparioit à son Maistre?

Piece d'Or en l'honneur de Bellissaire.

Ie ne veux de cecy recercher exemple plus prompt que de vos deux pieces dernieres: L'vne du Pape Iule II. portant ces mots: *Bonon. P. Iulius à tyranno liberat*: L'autre de nostre Roy Louys XII. *Perdam Babilonis nomen.* La premiere nous enseignant, que le Pape Iule auoit exterminé les Bentiuolles vsurpateurs de l'Estat de Bolongne la grasse: La seconde tesmoignant le mauuais mesnage qui lors estoit entre le mesme Pape, & nous.

Les Bentiuoles chassez de Bolongne que ils auoient vsurpee.

Et sans mendier exemple plus lointain que de nostre tēps, ie vous suplie me dire, que recueillira cy-apres la posterité, d'vn *Oportunè* du Duc de Sauoye, & d'vn *Oportunius* de nostre Roy, sinō que ce seront deux lettres Hierogliphiques, ou pour mieux dire, titres, & enseignemens par lesquels on cognoistra, sous quel titre le Duc de Sauoye ioüit du Marquisat de Salu-

Oportunè du Duc de Sauoye, & Oportunius du Roy.

ces, & nous, du païs de Bresse, Bagé, & Varónay. Demeurons dedans les termes d'vne lettre hierogliphique, qui veut estre dechifree, & pour dechiffrer ces deux-cy, repassons sur ce qui s'est passé entre nous & le Duc de Sauoye. Car en plus beau subiect que cestuy ne pouuons nous maintenant employer nostre loisir.

Le Duc de Sauoye s'empare du Marquisat de Salusses, & de la Medaille qu'il fit faire sur sa victoire.

Nostre feu Roy Henry III. estant comme vous sçauez en l'an 1589. infiniment affligé par quelques siens subiects souz le nom de la Saincte Vnion, & toute la France en combustion, le Duc de Sauoye trouuant son apoint dedãs nos troubles, s'empara sans coup ferir du Marquizat de Salusse, qui estoit grandement à sa bienseance. Et glorieux de celle inopinee victoire, que nostre malheur luy auoit procuree, pour commemoration de ce bon-heur, fit forger des pieces d'argent, qui coururent par ses païs, dans lesquelles il se fit esleuer en relief pres du naturel, d'vn costé; & de l'autre, vn Centaure petillant vne Couronne renuersee, & au dessous ce mot *Oportunè*: faisant gloire d'auoir pris l'occasion à propos, pour nous suplanter du Marquisat. Il y a deux ou trois iours, qu'vn ie ne sçay quel mutin me disoit, que quiconques auoit esté le fatiste de cette deuise, estoit, ou pedant, ou mocqueur. D'autant que le Centaure estant vn monstre mi-party de l'homme, & du cheual, denotoit, que ceste entreprise auoit esté monstrueuse, en laquelle il y auoit eu autant de la beste, que de l'homme, d'auoir contre tout droit des armes surpris ce Marquizat sur vn Prince affligé, auec lequel il y auoit paix iuree:

& qu'au lieu d'vn *Oportunè*, il eust esté plus à propos de mettre ce vers.

Egregiam vero laudem, & spolia ampla refertis.

Vous me direz, *Quæ supra nos, nihil ad nos*: I'en suis d'accord. Mais le malheur est, que tout ainsi que les actions des Princes sont exposees aux yeux de tous, aussi ne se peuuent elles exempter du controle de tous, chacun en dit ce qu'il en pense. Tournons maintenant le fueillet, & parlons de nostre *Oportunius*. Par la paix qui fut concluë à Veruins entre les deux Roys, le Marquizat de Salusse fut expressémét reserué, & remis souz l'arbitrage du grand Pape Clement VIII. Ceste exception fut depuis diuersement traictee par internonces. En fin le Duc, Prince aduisé, estima qu'il ne falloit plus asseuré Ambassade que luy mesme, pour demesler ce different, il s'achemine en France, bié recueilly par nostre Roy. Le faict mis sur le tapis, voulant iustifier sa cause par ses titres, comme il disoit, nostre sage Chancelier de Bellieure, auec la lentitude qui luy estoit familiere luy dit: vous y estes entré sans cognoissance de cause, il faut que sans cognoissance de cause soyons par vous reïntegrez. Cela faict, nous procederons à l'examen de nos pieces d'vne part & d'autre. Pour le faire court, la reïntegrande est arrestée, & ayant le Duc promis de remettre les places dedans certain temps, le Roy prend son adresse vers la ville de Lyon, en deliberation de receuoir d'vne mesme main, & la Princesse de Florence sa femme, & espouse, & le Marquizat: toutesfois se trouuant escorné par les lon-

Il vient en France pour en traicter.

Qui promet la reïntegrãde.

gueurs exquises du Duc, il estima qu'il falloit auoir recours aux armes. Il n'auoit lors faict aucun dessein de nouuelle guerre, ny par consequent aucun preparatif de chose nó projettee. Nous estions bien auant dedans les fauxbourgs de l'hyuer, & falloit ioüer des mains au milieu des neiges & montaignes ; toutesfois à coup perdu (& neantmoins sagement) auec le peu de force que la necessité presente luy fournit, lors il se iette dedans la Sauoye, & en moins de six sepmaines s'en fit maistre, & peu apres du païs de Bresse, mesmement prit la Citadelle de Bourg, & le Chasteau de Montmelian, assis sur vne haute montaigne, place qu'auparauant on estimoit inexpugnable. Et au milieu de ceste guerre espousa dedans la ville de Lyon la Princesse de Florence auec tels fanfares & magnificences qu'on eust peu desirer dedans vne tresprofonde paix. Ny l'execution des armes n'empescha la consommation de son mariage, ny l'effect de son mariage, l'execution des armes. Ayant vaincu son ennemy il se fait puis apres, par la semonce du sainct Pere, non seulement victorieux de soy, ains de la victoire mesme, qui est naturellement insolente. Car par la capitulation il laisse au Duc le Marquisat, & tous les païs par luy de nouueau conquis, hormis la Bresse, Vaugé, & Varonnay. Quoy faisant, il bannit par mesme moyen les ombrages qui s'estoient de nouueau logez aux cœurs des Potétats d'Italie. Et neantmoins pour ne mettre rien en oubly de ce qui concernoit sa Grádeur, il voulut renuier sur le Centaure & *Oportuné*

Le Roy se iette dans la Sauoye, & s'e fait Maistre. Puis de la Bresse.

Prend Montmelian estimé inexpugnable.

Espouse à mesme téps la Serenissime Princesse Marie de Medicis à Lyon.

du Duc, d'vn *Oportunius*, & d'vn Hercule reuestu, non de la peau d'vn Renard, ains de celle d'vn Lion (qui est son harnois ordinaire) tenant en l'vne de ses mains haut esleuee sa massue, & en l'autre vne Couronne releuee, foulāt aux pieds vn Centaure, qui estoit iambes reuerses, au dessous vn *Oportunius*: Pour monstrer, que sous bons gages, & auec armes ouuertes il estoit venu à chef de son entreprise. Au demeurant, repassez par toute l'ancienneté, vous ne trouuerez vn seul traict, qui vienne au parangon de cestuy. Combattre le temps & les villes, & la nature ensemblement, iouer deux personnages diuers de guerre & de paix, en mesme temps, & sans longuement marchander raporter les Lauriers & accomplissement de ses souhaits. C'est pourquoy i'ay voulu honorer, non ceste histoire par ma plume, ains ma plume par ceste histoire, comme vous verrez par ce mien Epigramme. A Dieu.

Medaille faicte par le Roy sur sa victoire.

De Regis Henrici Magni, in Allobroges expeditione.

Conditione sacra fœdus dum crederet ictum,
Sallucioque frui sperat inermis agro,
Carpit iter, ramo princeps redimitus oliua,
Hetruscam sponsam, sponsus vt exciperet.
Allobroges non stant promissis, & male fide,
In varias ducunt pignora pacta moras.
Agnouit technas Henricus, protinus arma
Inde sibi dubio Marte paranda putat.
Accingit se opere, modico se milite stipat,

Epigrāme sur la guerre de Sauoye pour le Marquizat de Salusse.

Colligit, & potuit quas dare tempus, opes.
Stabat Hyems, multo vallata Sabaudia colle,
Imbre, niue, & glacie frigoribusque potens.
Hanc tamen armipotens, vno vel mense subegit,
Huic respirandi nec dedit ille locum.
Non tulit hæc Clemens, Regum pater optimus, vt cui
Discordes animos conciliare suum.
Obstabat sanctis victoria turgida votis,
Vota pij voluit natus obire patris:
Carcere spem frænat, pacemque amplectitur vltro,
Qui potuit legem, legibus ense dare.
Nec pepigisse tamen piguit, data Bressia, fines
Adrecitque nouos, finibus imperij.
Sic est hostis ab hoc, & ab hoc victoria victa,
Sic est Henricus victor & ipse sui.
I modo, Alexandri, vel Cæsaris acta recense,
En tibi Rex vnus maior vtroque fuit.

A Monsieur Moreau, Aduocat en la Cour de Parlement de Bourdeaux.

Il le remercie de son amitié, & luy dit son aduis touchant les Escussons dont il faisoit vn Liure

La Vertu vray fondement de toute amitié bien reglee.

I'Accepte de bon cœur l'amitié dont me faictes present par vos lettres, & non seulement ie l'accepte (ores que ie ne vous aye iamais veu, ny vous moy) ains tire à tres-grande obligation d'estre honoré d'vn personnage d'honneur. C'est pourquoy ie vous prie faire estat de moy, comme de celuy qui vous est de nouuel acquis par iuste & loyal titre, ie veux dire par celuy de vertu, vray fondement de toute amitié bien reglee: Car quant au faict des Escussons & Armoiries dont m'escriuez, vostre entreprise me semble tres-noble, le

ſubiect d'vne riche eſtoffe, la façon que projettez y bailler, tres-belle: En peu de mots, ſi voſtre Liure eſt accompaigné de paroles de choix, belles pointes, fil de langage tel que i'ay obſerué en vous par vos lettres, croyez qu'il ſera embraſſé par toute la France d'vn tres-fauorable accueil. Et parce qu'outre les Autheurs par vous cottez, deſirez ſçauoir de moy ſi i'en ay veu quelques autres, ie vous en enuoye vne petite liſte à part. Ce ſont pieces dont pourrez ſagement & à petit bruit faire voſtre profit. Bien vous diray-je, qu'entre ceux qui s'en ſont meſlez, le Feron duquel m'eſcriuez, s'en voulut faire croire pardeſſus tous. Ie vous en parleray comme d'vn homme que i'ay de fois à autres frequenté ſur mon moyen aage. Il eſtoit vn ancien Aduocat en noſtre Palais, qui ne fit iamais grande profeſſion de ſa charge, ains ſeulemét de blaſonner les Eſcuſſons & Armoiries, cóme meſmes vous auez peu voir par quelques Liures qu'il fit imprimer ſur ceſte matiere. Et neantmoins il n'eut iamais la plume ſi desliee, comme quelques vns qui luy ont ſuccedé: Car pour vous bien dire, il ne mãdia pas l'vſage des Armoiries, ny des guerres, ny de la nobleſſe, ains dés le commencement de ce monde: Voire aſſigna à noſtre premier Pere Adam les ſiennes. Si vous me demandez quelles? C'eſtoient trois fueilles de Figuier. Et comme ie luy demandaſſe, pourquoy il les luy auoit atribuees, il me reſpondit, que c'eſtoit pour autant qu'apres auoir man-

Eſcuſſon d'Adam quel, & la raiſon.

gé du fruit de ſcience, Adam s'eſtoit couuert les parties honteuſes d'vne fueille de figuier. Et ſur ce pied il baſtit quatre ou cinq gros tomes en grand volume, figurez ſelon ſon opinió. Curioſité que i'oze auſſi toſt appeller inexcuſable, comme ineſpuiſable. Si cette remarque vous peut ſeruir en bien ou en mal, ie vous la donne, pour la meſnager ſelon voſtre deuotió. Vous priant de prendre ce petit memoire de bonne part, comme auantcoureur de ma bonne volonté enuers vous. De Paris ce 7. Decembre 1607.

A Monſieur

Il luy reſpond ſur le ſuiect de quelques vns qui cenſuroient quelques paſſages de ſes Recherches.

POur reſpondre à voſtre lettre, ie vous diray, que ie n'ay eſtalé dedás mes Recherches, l'amour prodigieux de Charlemaigne, dont m'eſcriuez, pour marchandiſe certaine & aſſeurée, ains comme vn Vaudeuille qui couroit de longuemain entre les Preſtres à Aix la Chapelle, lors que Petrarque y paſſa. Recours à la lecture du paſſage. Toutesfois vous m'imputez, d'vne plume merueilleuſement hardie, que ie calomnie mal à propos la reputation de ceſt Empereur, & qu'en la calomniant, i'accuſe tout d'vne main de ſuperſtition & impoſture (ce ſont les mots dont vſez) l'Egliſe, qui l'enregiſtra au Calendrier des Saincts. Il faut de deux choſes l'vne, ou que n'ayez eu yeux en teſte me liſant, ou que s'il y a de la calomnie en ce ſujet, elle ſoit toute de voſtre part, me faiſant iouër

Charlemaigne mis au Calendrier des Saincts.

autre rolle, que ie n'ay faict. Et quand mesmes ie l'aurois pleuuy tel que dites, c'est errer en sés commũ, d'estimer que i'eusse offensé sa memoire. Car ce n'est pas contre luy que ie me heurte, ains contre la Dame, qui par enchantemẽs, & arts diaboliques abusoit de sa volonté. Que pleust à Dieu, que tous les Princes tinssent ceste histoire pour trés-veritable; ce leur seroit vne fidelle leçon pour se tenir sur leurs gardes contre les embusches des Dames, qui non cõtentes de s'auantager sur eux par les fards que elles ont emprunté de nature, employent d'abondant les charmes & artifices du Diable, pour les tenir plus long temps encheuestrez dans leurs rets. Ceux que dites mes ennemis, sans les nommer, ores qu'ils ayent recherché de fonds en comble mes Recherches, non pour les terrasser par Liure massif, mais pour les pointiller par petites notes (ainsi ont ils timidement intitulez leurs Liures) toutesfois ne m'ont iamais ozé attaquer de ce costé là. Vous seul, par vn priuilege de vostre plume, les auez voulu brauer, comme plus clair-voyant que eux, & emportez ceste palme sur eux. Mais cõme ils ne veulent estre vaincus, & singulierement au mestier de mesdisance, aussi crain-je qu'ils ne vous vueillent faire acroire que soyez vn Hercule imaginaire, qui vous forgez à credit vn monstre nouueau pour le combattre.

M. Pasquier repris en ses Recherches.

Car quant à ce que tout d'vne suite par forme de surcroist adioustez, que pour ne donner prise à mes ennemis, me conseillez d'effacer ce

que i'ay dict de l'Empereur Constantin, & de nostre Roy Clouis aux premier & second Liures: Si i'auois à contenter tous ceux qui lisent mes Recherches, il faudroit non seulement suprimer ce que souhaitez, mais tout le demeurant du Liure. Sça'vous pourquoy?

Tres mihi conuiuæ pene dissentire videntur,
Poscentes vario multum diuersa palato.

Et ce que le Poëte dict du goust, ie le puis dire de la diuersité des opinions, voire sous meilleurs gages que luy; Parce qu'il y a auiourd'huy vne quint'essence d'hommes, qui pour ne pouuoir produire aucuns fruits de leur creu, s'alambiquent les cerueaux à regrater sur les œuures d'autruy. Lesquels toutesfois ie ne voudrois aisément controoler. Et pourquoy donc? D'autant que ce sont subiets hors de ma profession. Le semblable deuez vous faire en mon endroit, & auant que me condamner, entrer en la cognoissance de vous, sonder vos forces, examiner en vostre conscience, si estes Nouice, ou Profez en nostre histoire, si vos estudes vous ont donné le loisir d'estre tout à coup Escolier & Aristarque tout ensemble: Brief, vous souuenir de ceste ancienne sentence: *Quam quisque norit artem, in hac se exerceat.* Croyez que ie n'ay parlé de ces deux grands Princes, ny par aduis de païs, ny à coup perdu: I'ay mes raisons particulieres, dont ie ne vous veux rendre raison. Que si desirez en sçauoir la cause, ie vous renuoye à la douziesme lettre du neufiesme Liure de mes Lettres. C'est ainsi que ie traicte amia-

blement auec mes amis. Car à vn autre que vous i'eusse r'enuoyé sa lettre pour toute responce.

Il y a quarante cinq ans & plus, que les deux premiers Liures de mes Recherches furent imprimez, dans lesquels i'ay defriché, outre les deux points que dessus, plusieurs anciennetez non auparauant touchees par nos Annalistes : Liures qui depuis furent loüez, respectez, & celebrez, par les plus doctes mains de nostre temps. Et mesmement vns Veigner, Haillan, Pitou, Belleforest traictants diuersement des affaires de nostre France, en ont faict tres honnorable mention. Ostez doncques de vostre teste cest vmbrage dont dites estre affligé pour moy. Ie porte dés piecà en tous lieux mon saufconduit sur le front contre ces pretendus ennemis, que craignez donner quelque attainte à ma renommee. Ce sont chiens qui me peuuent abayer, non mordre : ou (si ainsi le voulez) Pedants non dignes que i'aiguise contre eux, ny ma plume, ny ma colere. Ils se sentiroient en leurs Ames trop honorez, si i'en vsois autrement. Au surplus ne desdaignez de prendre ce petit mot de conseil de vostre amy, pour closture de ceste presente. *Ne sutor vltra crepidam.* A Dieu.

A Monsieur l'Eschacier, Aduocat en la Cour de Parlement de Paris.

Il discourt amplement sur le sujet du Droict de Nature.

I'Ay leu le Liure par vous composé, dont m'auez voulu faire part, qu'intitulez, *du Droit de Nature*; Liure digne d'vne belle Ame, telle que la vostre, que ie ne puis assez honorer: Car qu'y a-il rien de plus seant que de rapporter comme vous faites, le droit de nous tous à la Nature, à la suite de laquelle si nous acheminoins, quelques anciens estimoyent qu'il estoit impossible de nous fouruoyer en nos actions? Toutesfois comme les iugemẽts des hommes sont diuers; Aussi vous veux-ie maintenant escrire, quel est le mien pour cest esgard.

La Nature aime sur tout la conseruation de la Societé vniuerselle.

Premierement ie tiens pour proposition generale & tres asseuree, que nature n'a iamais eu rien si agreable, que la conseruation de cette vniuerselle Societé. Qui est la cause pour laquelle elle voulut, que non seulement les hommes, ains tous les autres animaux fussent en leurs especes sociables, *Succedit*, (disoit S. Ambroise au premier liure de ses Offices) *vt omnium genera animantium, congregabilia sint natura.* I'adiousteray les vns plus, les autres moins. Enuoyez paistre aux champs, cheuaux, asnes, vaches, brebis, pourceaux; Enuoyez y des volailles, ne craignez qu'ils demeurent pesle-mesle ensemble, ains font tous diuers esquadrons, selon la diuersité de leurs especes. Il n'est pas que les bestes sauuages, comme Cerfs, Sangliers &

Chasque espece se plaist auec sa semblable.

Loups, ne facent leurs troupeaux distincts. Or sur ce premier fundement i'en basti vn autre. Car soit que tous les autres animaux, que nous estimons manquer de raison, soyent sociables ou non, tant y a que ie tien pour vne maxime tres certaine, que par vn ie ne sçay quel instinct que la nature a mis en eux, ils s'estudiēt en leurs especes à la cõseruation d'eux tous, tāt en particulier que general. De tant que nature mit premierement en eux le desir de la generation de leurs semblables, par vn taisible allechement de volupté mutuelle du masle auec la femelle; Puis estants nez leur enseigna de pourchasser leur vie & de soy contregarder. Le poussin, soudain qu'il est esclos, suit la poule qui l'a couué, pour becqueter auec elle, commence de grater la terre & se mettre sous la protection de ses aisles, contre les aguets des Oiseaux de proye, qu'il recognoist naturellement pour ses ennemis. Et ce que pouuez obseruer en cette bestiole, le semblable se pratique sous diuers mesnages, en tous les autres animaux dés & depuis leur naissance.

Les especes des creatures se s'estudient a leur conseruation.

Il n'est pas qu'en leur general ils n'ayent vne autre grande loy, dont ils n'ont autre legislateur que leur nature. Car encores que de fois à autre, poussez de cholere, vous les voyez offēser leurs semblables; si est ce que leur regle ordinaire n'est point de se liurer tels cõbats, ains aux autres bestes qui ne sont de leur espece, par quelque sourde cõtre-nature qui est entr'elles. Ie le vous representeray par exemple, entre les bestes qui naissent dedans nos maisons; S'il y

Les animaux ne s'efforcent point de destruire leur espece.

en a quelqu'vne qui meine vie moins sociable, c'est l'Araigne (car chacune d'elles a sa loge particuliere, & peu de communauté auec les autres) toutesfois elle ne tend point ses filets pour surprendre & manger ses compaignes, ores que plus foibles & petites, ains les mouches qui luy seruent naturellement de proye. Autant en pouuez vous dire de tous les autres animaux. Celuy, qui par sa fable representa le Lion deuorant toutes les bestes qui le venoyent saluer, n'en remarqua aucune qui fust de la mesme espece que luy. Ie vous veux dire doncques, que tous les autres animaux entretiennent leurs societez, tant en general, que particulier; Et que de ce ils n'ont autre leçon, que de la nature muette qui est en eux fixe & permanente. Tellement que ie les puis en cecy pleuuier estre fondez en droit naturel. Mais d'é dire autant de nous autres hommes, ie n'ose: Encores que ie sçache bien, que de prime face cette propositiõ vous sẽblera merueilleusemẽt farouche. Car la commune opinion est, qu'il n'y a rien, en quoy la nature se soit tant glorifiee, qu'en la creation de l'homme & de la fẽme, comme ceux, qui en leur humanité approchoyent de plus pres de la diuinité.

L'Araigne ne tend ses filets que aux mouches.

Ne sortons point des bornes de nostre question, qui est de sçauoir; Si le droit, dont nous vsons, est naturel, ou non. Auant que de passer plus outre, ie vous diray, que ie n'entens point comprendre en ce mien discours, ny nostre ancien Decalogue, ny toutes les loix qui sont ordonnees par nos Euangiles, & par nostre

Eglise. Puis qu'elles viennent nuëment de la main de Dieu : ce seroit vne impieté & blaspheme de les vouloir controller. Mais ce que ie vous discourray cy-apres, sera sur le pied des anciens philosophes, quand ils parloyent de la nature. Ie dy, que tout ainsi qu'aux autres animaux, Dieu aussi mit en nous deux instints, que nous pouuons vrayement rapporter à la nature, l'vn d'estudier à la conseruatió de nous tous en particulier ; l'autre en general ; toutesfois sous diuers regards. Tout tant d'hommes & de femmes qu'il y a au monde (i'en excepte seulement ceux & celles où Dieu voulut miraculeusement espandre les semences d'vne virginité obstinee) sont naturellement enclins d'auoir lignee, pour s'immortalizer en leurs mortels estres, par leurs enfans & posterité; Recherchent les moyens de viure à leurs aises, & de se garentir des assauts de fortune & de leurs ennemis, Que si Dieu permettoit que par vne folle desbauche nous missions sous pied tous ces soings, nous verrions en peu de temps vne conuulsion generale des membres de l'vniuers. Mais beaucoup plus grand & noble est le second droit, par lequel on s'estudie de conseruer cette societé humaine en son general. Le premier tombe en toutes sortes d'Ames, voire des moindres; Et le second, aux genereuses seulement des hommes, qui prennent, ou ausquels est donné charge de faire des loix. Par ce qu'en les bastissant ils n'ont autre but deuant eux, que la conseruation des peuples qui sont dessous leur puissance. Et d'autant que le peuple

Deux instincts generalement en l'hóme, & en tous autres animaux.

Tous hommes & fémes naturellement enclins d'auoir lignee.

But qu'ont deuant les yeux ceux qui bastissent des Loix.

en son general est preferable à l'homme particulier, aussi en concurrence des deux droits; c'est vne autre loy naturelle, de preferer tousiours le droit public, au particulier.

Le Droict public doit estre prefere au particulier.

Nous pouuons doncques soustenir, par vne regle tres-certaine, que naturellement nous tendons à la manutention de nostre Societé, soit en particulier, soit en general; Mais quand i'ay faict ceste premiere desmarche, en tout le demeurant ie m'arreste, & n'oze bonnement passer outre, ny iuger si les Loix subalternes basties en consequence de ce que dessus, sont fondees sur la nature, ou sur l'opinió seulemét. Cela fut disputé amplement, pour & contre, par Platon en ses Dialogues des Loix. En quoy chacun des entreparleurs par luy produits se persuada d'auoir la victoire. Voyons, si le doute que i'en fay est sans cause.

Trois manieres de Republiques.

Communauté de tous biens en celle de Platon.

Partage esgal d'iceux en celle de Lycurge.

Les femes communes pour la procreation des enfans entre quelques vns.

Pour conseruer nostre Societé generale, nous auós introduit trois manieres de Republiques. La Royale, la Seigneuriale, la Populaire. Chaque Legislateur a estimé, que la sienne estoit la meilleure. Sous ces trois Gouuernements generaux, encores y eut-il autres propositions plus basses. Vn Platon, en sa premiere Republique, approuua la communauté de tous biés entre les concitoyens; Lycurgue, en la sienne; Que le departement de tous biens & heritages fust égal. Il n'est pas, qu'en la procreation des enfans, quelques peuples n'ayent voulu, que les Femmes fussent communes; & les autres; qu'il fust permis à vn mary d'en auoir autant chez soy, comme ses biens & facultez le pou-

uoient

uoyent permettre. Si vous eussiez parlé à tous ceux qui introduisirent ces loix, ils n'eussent manqué de raisons, selon l'abondance de leur sens, pour vous monstrer qu'il n'y auoit rié de plus iuste que ce qui estoit par eux ordonné. Ie voy, qu'en l'vn de vos discours, vous soustenez nostre Loy Salique, faite en faueur du premier Prince du Sang masle, pour succeder à nostre Coüronne, estre vrayement du droit Naturel. Chose, que ie veus aiséement croire, comme vous, pour estre né sous cette Loy. Iettez l'œil sur le Royaume d'Angleterre, qui peut tõber en quenouille; Les Anglois vous feront pareil iugement de leur Loy, comme vous faites de la nostre. Et toutesfois ce sont Loix grandement diuerses. Nous recognoissõs par nos coustumes aux fiefs plusieurs aduantages faits aux masles; Et specialemét à l'Aisné. Communiquez de cecy auec l'Empereur Iustinian, il vous dira n'y auoir rien tant desraisonnable que l'Inegalité qui est entre les enfans masles & femelles és successions de leurs peres & meres. Le temps me deffaudroit plustost que la plume en ce subiect, si ie vouloy courir sur toutes les autres particularitez. Suffise vous, qu'en cette diuersité, voire contrarieté de Loix, chacun a de grands garéds de ses opinions. Chasque legislateur se met vne Iustice en bute; Et chacun d'eux luy fait (si ainsi voulez que ie le die) vn nez de cire, & la diuersifie sur le moule de ses conceptions particulieres. Et neantmoins, en cette varieté, eux tous conseruent & maintienent leurs Republiques en leur entier.

La Loy Salique est du Droict naturel.

Le Royaume d'Angleterre peut tomber en quenouille.

Vous me direz, que ie me foruoye du vray chemin, fondant les loix ſur l'opinion, non ſur la nature. Et ie vous reſpons, que ie ſuis tres-content de les fonder ſur la nature, moyennant que d'vne meſme rondeur me recognoiſſiez quel a eſté l'ordre de noſtre nature, depuis que noſtre premier pere Adam voulut gouſter du fruit de Science, contre les deffenſes qui luy auoyent eſté faites par Dieu. Pour punitiõ dequoy noſtre nature fut depuis ſi deprauee, qu'à peine oſe-ie dire, qu'elle ſoit autre choſe qu'opinion. Opinion (dy-ie) en pluſieurs rencontres, pire que des beſtes brutes, leſquelles, comme i'ay dit, ſe conſeruent en leurs eſpeces; Et nous, par guerres, tant Eſtrangeres, que Ciuiles, armons nations contre nations, Royaumes cõtre Royaumes; Voire que pour vous monſtrer comme nature s'eſt en cecy mocquee de nous; c'eſt qu'entre toutes les beſtes, il n'y en a aucunes, qui approchent tant de noſtre police commune, que les Abeilles. Car par vn inſtinct naturel, elles ont dans leurs Ruches leurs Rois, auſquels elles portent toute obeiſſance; Auſſi elles ſeules, entre toutes les autres beſtes, s'arment par troupes, les vnes encontre les autres; Monſtrans par cela, que plus elles approchent de noſtre imaginaire perfection, & plus il y a en elles d'imperfection.

La Nature deprauee par la cheute d'Adam n'eſt autre choſe qu'opinion.

Les Abeilles ſeules entre les beſtes ont vn Roy. Mais auſſi ſeules s'arment les vnes contre les autres.

Et neantmoins encores ne ſeray-ie ſi abſolu en ce que ie ſouſtien. D'autant que quelques vns pourroient dire, que la diuerſité des loix prouient de la diuerſité des mœurs, qui naiſſent entre les peuples ſelon la diuerſité des Regions,

Diuerſité des loix de la diuerſité des mœurs.

& de l'air : Et que tout ainsi que le Medecin change de remedes, ayant esgard aux contrees, aux aages, aux complexions de ses patients: aussi le semblable font les sages legislateurs enuers les peuples qu'ils gouuernent ; Donnants prudemment beaucoup par leurs loix, au naturel des lieux qu'ils se proposent de gouuerner. Et ceste proposition m'en faict soustenir vne autre, qui est, qu'au milieu de tant de varietez, ie ne voy regle qui doiue estre plus inuiolablemẽt obseruee, que ceste cy. C'est asçauoir, que quelque diuersité de loix qu'il y ait, il faut viure selon celle du païs auquel on s'est habitué, & estimer que puisqu'elle y est establie, nous la deuons iuger bonne. Mon bon amy (disoit le capitaine Artabane à Themistocle banny de son païs) les loix & coustumes des hommes sont differentes, & estiment quelques peuples vne chose honneste, qui est deshonneste ailleurs. Mais bien est il hõneste à tous, & par tout, d'obseruer celles du païs où on est. Vous autres Gregeois faites profession expresse de liberté en vos Republiques: & nous Persans, de seruitude enuers nostre Roy. Partant si tu le veux saluër, il faut que tu l'adores, comme nous, ou bien ne te presenter deuant luy. Ie ne vous puis aporter plus belle closture à mes discours, que ceste-cy, laquelle par vn mesme moyen mettra fin, & à ma lettre, & à nostre dispute. Vous priant prendre de bonne part ce que ie vous en escry, non par esprit de contradiction, ains cõme celuy qui desire estre plus amplemẽt

Les Loix du païs doiuẽt tousiours estre estimees les meilleures.

Les Grecs faisoient profession de liberté, & les Persans de seruitude enuers leur Roy.

esclaircy de la proposition que soustenez. A Dieu.

A Monsieur Loisel Aduocat en la Cour de Parlement de Paris.

Il raconte les causes pourquoy il ne veut reuenir à Paris.

I'E receu Samedy dernier six lignes de vous, qui m'aporterent vn singulier plaisir, non seulement pour venir de vostre part, mais aussi d'autant que ie m'aperceu par elles d'vn grand amendement de vostre vie, estans escrites, non de ceste lettre farouche, qui ne se pouuoit apriuoiser de mes yeux, ains bien moulee & legible. Qui me fait iuger qu'il y auoit par cy deuant de la malice en vous, digne d'vne animaduersion exemplaire. Et neantmoins dedans ce contentement, i'ay trouué beaucoup de mescontentement, dõt ie ne vous puis excuser, quand en peu de paroles non seulement m'admonestez, ains coniurez de mon brief retour en vostre bonne ville de Paris. Vray Dieu! quel mal vous ay-ie faict, pour lequel soyez maintenant deuenu ennemy de mon aise? Permettez moy, ie vous prie, de reprendre aucunement mon haleine pour me reposer de ceste longue course, que i'ay faicte par le passé. I'ay vne maxime generale en moy, d'aimer mes amis pour l'amour d'eux, non de moy; & ores que leur presence me soit infiniment agreable, si est-ce qu'en quelque lieu qu'ils habitent, ie suis trescontent, moyennant que ie sçache qu'ils soyét contents. Ie sçay bien que doutez de mon aage, comme d'vne vieille paroy affessee, & que

s'il aduenoit icy fortune de moy, ie serois eslõgné des Medecins pour me secourir. Contre cette crainte, i'ay trouué vn mitridat, dont ie vous diray les ingredients. Premierement, estant composé de corps & d'esprit, qui ont selon les Loix de vos medecins, de grandes correspõdences, aussi donné-ie ordre de les faire fraternizer ensemblement, estãt peu de la nourriture du corps, si elle n'est accompaignee des alimẽts de l'esprit bons & sortables. Sur cette proposition ie basti toutes mes actions. Bon feu en ma chambre, exercice de corps moderé, bonnes viandes, table sans apareil, voire que ie fais gloire, que ceux qui me font l'honneur de venir prendre vn mauuais disner chez moy, ayent cognoissance de mon honneste espargne, qui fait partie de mon reuenu: Ie dy par expres honeste, d'autant que ie ne veux qu'il y ait du taquin ou fascquin. Ie vi en vn repos d'esprit, nõ embarassé d'affaires, non controlé d'autre que de moy; ne lisant aux visages de mes commensaus vn mescontentement, iacoit qu'ils se taisent: Eslongné de toutes nouuelles, bonnes ou mauuaises, qui tyrannisent ordinairement nos esprits. Ie vous prie doncques ne me plus soliciter de mon retour, que ie sçauray fort bien minuter, quand l'enuie m'en prendra. Car deslors si ie demeurois icy dauantage, ce me seroit vne penitence, & espouserois vne prison au milieu des champs. A Dieu. Du Chastelet en Brie, ce premier Octobre 1605.

Mitridat dont vsoit M. Pasquier pour se maintenir en sãté.

A Monsieur Loisel.

Il recite le subiect de sa retraite, & commët il s'estoit rendu solitaire pour conseruer sa santé.

MAintenant recognoi-ie en moy n'y auoir plus grande tyrannie au monde pour faire trouuer les choses bonnes, ou mauuaises, que l'accoustumance: Si vous me demandez pourquoy; ie le vous diray. A l'issuë de ma maladie, mon Medecin prenant congé de moy, me remonstra, que i'auois deux grands ennemis à combatre: La saison de l'Hyuer, en laquelle estions, & l'ancienneté de mon aage, qui m'accompaigneroit iusques à la mort. Partant me conseilloit, de garder la chambre, affin de ne plus garder le lict. I'estois lors encores foible, & non du tout reuenu, au moyen dequoy i'y acquiescay fort aisément. Mais reprenant peu à peu mes forces, & m'estant en fin fortifié tout à faict, ie commençay de faire le procez au Medecin, & parauanture à moy „ mesmes. Quoy? sera il dit, que ie feray de ma „ maison, ma prison? Cela estoit bon, lors que „ ie ne battois que d'vne aisle, mais maintenant „ que ie suis, graces à Dieu, plein de forces de „ corps & d'esprit, pourquoy me banniray-ie „ des compaignies? Pourquoy ne verray-ie, „ comme auparauant les hommes doctes, mes „ amis, qui m'estoient autant de leçons? Ce se„ roit vne nouuelle maladie d'esprit, qui au long „ aller me causeroit vne plus forte maladie du „ corps. C'est vne regle commune en l'eschole „ des Medecins, qu'il faut employer les medica-

ments ſelon la temperature des corps ; Telle- „
ment que de faire paſſer par vne meſme chauſ- „
ſe, le remede du corps fort, auec celuy du foi- „
ble, ce ſeroit du tout errer contre les preceptes „
de la medecine. „

Me chatouillant de ceſte façon pour rire, ie me voulois laſcher la bride, & vous viſiter, comme auſſi mes autres amis, quand mon fils de Buſſi & ſa femme, qui ſont leur reſidence auec moy, me voyants en ces alteres, m'aſſaillirent bruſquement en ceſte maniere, pour m'en deſtourner.

Comment, mon pere, me dict l'vn : Com- „
ment Monſieur, me dit l'autre, auez vous mis „
en oubly voſtre maladie ? Vous n'eſtes plus ce „
qu'auez eſté autrefois. Vn an de voſtre aage „
preſent en emporte dix du paſſé. Et vous char- „
gé d'ans, vous ſorty fraichement de voſtre ma- „
ladie, penſez obtenir contre les importunitez „
de l'hiuer, ce qu'vn ieune homme fort & plein „
de ſanté ſeroit bien empeſché de gaigner. C'eſt „
trop vous flater, c'eſt trop abuzer de voſtre aa- „
ge. La rencheute eſt plus à craindre à tout hõme que la maladie premiere ; Mais au vieillard qui porte touſiours quant & ſoy vne maladie incurable, c'eſt aſſeurance de mort. Me voyant combatu d'vne ſi iuſte colere, ie fus contraint d'obeïr non ſeulement au Medecin, ains à mes enfans. Medecine du commencement non moins amere à mon eſprit, que celle du corps à la bouche. Mais entendez quelle operation elle a faite en moy. Vous ſcauez qu'il y a trois ans paſ-

La rencheute fort à craindre ſur tout au vieillard.

fez, que ie me suis bãny de toutes affaires publiques, & que depuis quelque mois ie me repose des domestiques sur Bussi. De sorte qu'estant maintenãt reduit à ma chãbre; voici l'economie que i'y garde. I'ay d'ũ costé mes Liures, ma plume, & mes pẽsers; d'vn autre vn bon feu, tel que pouuoit souhaiter Martial; quãd entre les felicitez humaines il y mettoit ces deux mots, *Focus Perẽnis*. Ainsi me dorelotãt de corps, & d'esprit, ie fay de mõ estude, vne estuue, & de mõ estuue, vne estude: Et en l'vn & l'autre subiect, ie dõne ordre qu'il n'y ait aucune fumee. Au demeurant, estude de telle façon composee, que ie ne m'asseruy aux Liures, ains les Liures à moy. Nõ que ie les lize de propos deliberé pour les contredire, mais tout ainsi que l'Abeille sautelle d'vne fleur à autre, pour prendre sa petite pasture, dont elle forme son miel, aussi ly-je ores l'vn, ores vn autre Autheur, comme l'enuie m'éprend, sans me lasser, ou opiniastrement harasser en la lecture d'vn seul. Car autrement ce ne seroit plus estude, ains seruitude penible. Ainsi meurissant par eux mon penser, tantost assis, tãtost debout ou me promenant, ils me donnent souuent des aduis, ausquels iamais ils ne penserent, dont i'enrichy mes papiers. Ie vous prie me dire si ie serois repris de ce noble larcin en la Republique des Lacedemoniens?

A la verité sur ce premier dessein, ie fus quelque peu visité par vns & autres miẽs amis: Mais voyants ce leur sembloit, que ie m'estois du tout voüé à vne vie solitaire; ils me payerent en mesme monnoye, que fit sainct Augustin le

Poëte Perse. *Il ne veut estre entendu*, disoit-il, *aussi ne le veux-ie entendre*. En cas semblable, se faisants accroire que ie ne voulois estre veu, ils firent estat de ne me plus voir. Chose qui du commencement me fut de difficile digestion, mais en fin l'accoustumance me la fit trouuer tresdouce. Et comme d'vne longue coustume on faict ordinairement vne Loy, aussi m'entrerent plusieurs raisons en la teste pour me persuader, que ce m'estoit vne belle chose de n'estre point visité. Ie ne suis visité, disoy-ie, dōques non discommodé de mes estudes, doncques nō destourné de mes meilleures pensees, qui n'est pas vn petit aduantage à celuy qui a la plume en la main : doncques non affligé des nouuelles du temps, ny de la Seigneurie. Et à vray dire; toutes les nouuelles dont on me repaist, c'est quand l'vn des miens me raporte, qu'il pleut à verse, neige à foison, gele à pierres fendantes; & que ie suis tres-heureux d'estre confiné dans ma chābre, en laquelle fait vn brouillas si espoix, qu'on le pourroit couper d'vn cousteau, & par vn priuilege special ie suis frāc de toutes ces incōmoditez. Voyla comme mesnageant vne santé à mon corps, & tranquilité à mon esprit, le iour ne me dure qu'vne heure, & les heures, qu'vn moment: & comme l'accoustumance m'a faict tourner en nature, la solitude, que ie craignois auparauant sur toute chose. Voire que gouuernant mes pensees à part moy, si ie me croyois, i'en ferois volontiers deux braues paradoxes: l'vn pour la prison, contre la liberté : l'autre en faueur de l'ancienne & accoustumee tyrannie,

Sentence notable de S. Augustin sur le Poëte *Perse.*

contre le nouuel estat monarchique bien reglé. Vous me direz, que tout ce discours est vne belle follie: Mais bien, vous respondray-ie, vne belle philosophie. Vous adiousterez, que ie suis deuenu Misanthrope & lougarou. Au contrarie, vne trop grãde amitié que ie me porte, me fait tel. A Dieu

A Monsieur Loisel.

Il le persuade d'ébrasser vne Commißiõ où il estoit appellé auec le President Molé.

IE vous supplie me dire, si i'auois tort, quand par mes dernieres ie couchois entre mes heurs, d'estre en ces champs eslongné de toutes nouuelles, tant bonnes, que mauuaises, lesquelles i'estimois estre indifferemment tyrans de la tranquilité de nos ames. Croyez que i'en fay maintenant l'experience à bonnes enseignes. Car ie n'eus oncques nouuelles si agreables, que les vostres, ne qui m'ayent tant nauré le cœur, pour me voir sur le point de vous perdre, & vous perdant ie suis par mesme moyen perdu, estant desormais priué de vostre douce conuersation, vnique & singuliere ressource de toutes mes descouenuës. Vous me direz, que la resolution n'en est encores par vous prise, & que balancez entre l'ouy & le nanny, par le Poëme que m'auez enuoyé: & ie vous dy que c'est vn ieu de vostre plume, qui monstre y auoir encores en vostre esprit assez d'huile, pour entreprendre la charge qui vous est offerte par le Roy. Et neantmoins si m'en demandez mon aduis, combien que ie soye iuge recusable en cette cause, pour l'interest particulier

que ie receuray de vostre absense, si est ce que sans y penser, i'ay donné vn Arrest contre moy par mes autres lettres, par lesquelles ie vous escriuois, qu'ores que ie ne desirasse rien tant que la presence de mes amis; toutesfois qu'en quelque lieu qu'ils demeurassent, i'estois cõtẽt, moyennant que ie fusse asseuré de leur aise & contentement: Et ce d'autant que ie les aimois pour l'amour d'eux, non de moy. Mais qu'est-il de besoin d'aduis en vne chose à laquelle estes forcé par les astres? *Fata ducunt volentes, trahunt nolentes.* Vne commission inesperee, vn President Molé vostre ancien & intime amy, qui ne pouuoit souhaiter vn plus fidelle Achate que vous, ny le Roy ny messieurs de Conseil d'Estat, homme plus propre, que celuy qui auoit esté employé par cy deuant tant d'annees en pareilles Commissions: Consentement de messieurs vos enfans, qui non seulemẽt en sont d'aduis, ains vous y portent. Auec tout cela, que Dieu se soit mis de la partie pour le vous conseiller en vostre dormant. Tels songes n'ont accoustumé de se loger qu'és ames nettes, telles que la vostre, és actes qui importent le plus. Et pour cette cause furent appellez Oracles par Macrobe; mot transplanté par Erasme dedans nos Euangelistes, és lieux où il est parlé du songe de S. Ioseph, & de celuy des trois Mages. Adioustez, que serez vn instrument necessaire & seruirez de Fanal à tous ces voyageurs Argonautes, pour auoir ia par plusieurs annees passé le destroit de cette nauigation. Cõclusiõ, entre la charge qu'on vous presente, & celle qu'exer-

Songes appellez Oracles.

cez au Palais, il y a autant de difference comme du iour à la nuit; & ferez en plain midy vn aueugle de vous en vouloir excuser; Mesmes que serez en cette commission, vn Procureur General du Roy, c'est à dire vn autre vieux Hercule Gaulois, pour terrasser les monstres, au païs où elle s'exequutera. Mais il y a danger de mort en l'ancienneté de vostre aage; Aussi y a il en vostre President, qui a passé son annee climacterique: Et neantmoins ne doute de s'y exposer: & quand il plairoit à Dieu de disposer de vostre personne, on pourroit dire de vous ce que disoit vn ancien Empereur, *Stantem Imperatorem mori oportere.* Ou bié cóme dit l'Italié: *Vn bel morir tuta la vita honora.* Quel plus grand fruit & hóneur pouuez vo⁹ recueillir de vostre vie, que mourir en vne si honorable charge? Les soixante & dix sept ans, de monsieur le Connestable de Montmorency, ne l'empescherent de se trouuer armé de haut apareil & commáder pour le seruice de Dieu & de son Roy en la bataille de Sainct Denis, où il receut le coup de sa mort. Vne chose principalement desiré-ie, que comme en vostre ancienne commission vous auiez pour confrere feu Monsieur nostre bon Amy Pithou, qui vous estoit vn autre Pirithou, & vous só Thesee; aussi en celle-cy Dieu vous en face renaistre vn autre. Vous me direz, que ie vous donne icy tout autre Conseil, que que celuy dont i'vse pour moy, & employerez pour toutes pieces à cest effect les lettres que ie vous escriui n'agueres. Les vous escriuant, ie parlois de moy; comme de celuy qui s'est retiré

Le Connestable de Montmorency tué en la iournee de S. Denys aagée de soixante-dixsept ans

de toutes affaires publiques : & ie vous escry maintenant, comme à celuy que ie voy y estre encores plongé. A Dieu. Du Chastelet en Brie ce cinquiesme de Nouembre 1605.

A Monsieur Loisel, Aduocat en la Cour de Parlement de Paris.

M'Estant par autres miennes lettres lasché toute bride au faict de la Poësie, il me plaist maintenant iouïr du priuilege de Poëte, qui est de vouloir estre non seulemét celebré par les plumes d'autruy, ains par la siéne mesme. C'est vn jeu qui luy est familier, auquel par la preséte ie veux auoir part. Ie vous diray doncques, qu'il ne m'est iamais aduenu de faire quelque eschantillon en vers François, ou Latins, sur l'Estat general de nostre France, ou sur le particulier de quelques Seigneurs signalez, qui n'ait esté fauorablement receu, par les bons esprits ; & personnages d'honneur, ores qu'ils ne sçeussent qui en estoit l'Autheur. Tellement que ie recueillois le fruit de ma renommee par ceux qui en loüant, en ma presence, mon ouurage, ne me recognoissoient pour l'ouurier. Qui est en effect le subiect de ceste lettre; auquel peut estre vous trouuerez l'estoffe bonne, mais non la façon dont i'en vse; d'autant que les loüanges de nous, qui sortent de nos bouches, ont-ie ne sçay quoy de mauuaise haleine.

Il specifie les occasiōs pourquoy il auoit faict plusieurs pieces de Poësie tres-belles.

Apres la mort du Connestable de Montmorency aux troubles de 1567. voyãt nostre Roy

Charles IX. en fort bas aage, auoir pour son Lieutenant general, tant par la France qu'en ses armees, Henry son frere, beaucoup plus foible d'ans que luy: La Royne leur Mere, Princesse estrangere, gouuerner l'Estat; leur Conseil partializé en brigues; le Mecanique estre comme chef de party; vn Hugonis Cordelier entremeteur des negotiations que traictions auec l'Espagnol; le Reistre Allemant, en nous secourant se faire riche par nostre ruine; vn vieux Renard d'Admiral, auquel nous auions affaire, reuestu des armes d'vne nouuelle religió: Brief voyant vn general desordre, chaos, & confusion par toute la France, poussé d'vne iuste colere, ceste saillie m'eschappa.

Sonnet sur le desreglemét des affaires.

Veux tu sçauoir quel est l'Estat de nostre France?
Vn ieune Roy mené par vn peuple mal duit,
Mené d'vn Espaignol, d'vn Moine, d'vn faux bruit,
Mené par vne Dame esploree & en transe.
Vn Conseil bigarré, qui cache ce qu'il pense,
L'artizan capitaine, vn camp sans chef conduit,
Vn païs du Papiste, & Huguenot destruit,
L'estranger qui pour nous à nostre mort s'auance:
L'ennemy qui fuyant se va mocquant de nous,
Le Grand contre le Grand, dans nostre camp, ialoux,
Mille nouueaux estats, mille emprunts, sans trafique:
La iustice souz pieds, le marchand fait les loix,
Paris ville frontiere: ô malheur! toutesfois
Qui parle de la paix est ennemy publique.

I'auois composé ce Sonnet en deliberation

de luy faire tenir prison clause, auec quelques miens brouillas, dedans mon estude, mais l'ayant communiqué à mōsieur le Chancelier de l'Hospital, qui aimoit naturellement tous ceux qui aimoiét le repos de l'Estat; il fut d'aduis que ie ne le deuois enuier au public. Au moyen dequoy luy ouurant souz main la porte, il courut par les mains d'vne infinité d'honnestes personnes auec honneur. Entre autres monsieur le premier President de Tou en vne bonne compaignie dedans sa maison, où estoit monsieur le President de Ferrier, lors destiné pour Ambassadeur de Venise, le haut loüa grandement, & chacun desireux de sçauoir qui en estoit l'Autheur. C'est (dit-il) Pasquier & non autre : Ie recognois en ce petit œuure son esprit. Quelques iours apres, le sieur du Ferrier, me trouuant chez monsieur de la Casedieu, me recita ce qui s'estoit passé chez monsieur le premier President, me priant de luy dire s'il auoit esté bon deuin. A quoy ie luy respondy franchement, qu'ouy : Mais que ie ne souhaitois que sa diuination fust diuulguee, pour ne desplaire à la populace seditieuse qui se donnoit toute iurisdiction sur les zelateurs de la paix. Ce Sonnet eut non seulement vogue, mais comme la Frãce est pleine de Singes, aussi on y enfila vne cinquantaine de vers portants leur mescontentement sur le front, tout ainsi comme les miẽs. Mesmes vous le trouuerez enchassé dedans vne histoire de ce temps (sans nõmer l'Autheur) qui fut faicte sous le nom de Resueilmatin.

Lorsque la Mole fauory des Dames de Cour fut decapité en la place de Greue à Paris, l'an 1574. i'honoray sa memoire de cest Epitaphe, conuenante à ses mœurs.

Epitaphe de la Mole conuenante à ses mœurs.

Vos ego Veneres, Cupidinesque,
Vos ego Charites venustiores,
Et quicquid tegit ampla Regis aula,
Melliti, lepidi, atque mollicelli,
Vos imploro ego, flete mollicellum,
Periit molliculus Molaeus ille,
Qui vos toto animo peribat olim,
Quem vos toto animo magis periistis,
Periit Molliculus Molaus ille,
Qui si mollitiem suam sequutus,
Nullam militiam nouam parasset,
Hoc nil gratius elegantiusque.
Verum dum male miles excitatus
Classicum patriæ sonat molestus,
Anceps, mobilis, anne mollis esset,
Mollis, mole sua miser periuit.
Vos tamen Veneres, Cupidinesque,
Vos tamen Charites venustiores,
Et quicquid tegit ampla Regis aula,
Melliti, lepidi, atque mollicelli,
Mellitum, lepidum, atque mollicellum
Flete molliter, vt misellus hic qui,
Vobis viuere molliter solebat,
Mortuus sibi molliter quiescat.

Ayant de ceste façon fredonné sur le mot de la Mole, cest Epitaphe tõba en diuerses mains, mesmes fut enuoyé à monsieur de Pybrac qui lors estoit en Pologne, lequel estant de retour, ie le vy tout aussi tost comme son proche voisin & amy,

& amy, & apres nous estre accueillis d'vne infinité de caresses familieres à ceux qui sont affamez de se reuoir, passants sur vns & autres propos, il me dit luy auoir esté enuoyé vn Epitaphe de la Mole, qu'il ne pouuoit assez admirer: dôt il me fit la lecture, ne se pouuant estancher à la loüange d'iceluy. Adioustant qu'il eust grandement desiré sçauoir le nom de l'Autheur. Et comme ie luy eusse dit, qu'il ne s'en esmayast, asseuré que soudain qu'il le sçauroit, il deuiendroit muet. En fin apres quelques semonces & instances, luy ayant dit que ie l'estois, aussi tost il n'en parla plus. Ne voulant estre trompette de moy en ma presence.

Le Chancelier de Biragues tres-cruel à ceux qui se desuoyoient au deuoir de l'estat.

En ce mesme temps nous auions monsieur le Chancelier de Birague, Seigneur en son particulier tres-debonnaire: mais au maniement des affaires d'Estat tres-cruel, contre ceux qu'il estimoit se desuoyer de leur vray chemin. Comme de faict, ce fut celuy auquel on atribüa le Conseil des cruautez barbaresques de la iournee Sainct Barthelemy dans Paris, en l'an 1572. qui s'espandirent depuis par toute la France. Il estoit grandement subiect aux gouttes, & soudain que le mal le prenoit, Boutal son Medecin pour en apaiser la douleur, n'auoit recours qu'à la saignee, qu'il reïteroit fort souuent en toutes les maladies de son maistre. Qui m'occasionna de tracer cest Epigramme adressé à vn Maximus. De nom plus auguste ne pouuoy-ie honorer celuy qui estoit constitué en vne tresgrande dignité.

Epigrãme

Tormine, vel colo, vel si fortasse laboras

Sur les diuerses saignees du Chancelier de Biragues

Lenta febre, aut te tarda podagra premit;
Non vlla est medicina tibi, quam sectio vena,
Hanc colis, hac morbis vna medella tuis.
Si quid forte etiam patitur Respublica damni,
Haud aliter sarcis, Maxime, quam gladio.
Omnia consiliis agitas voluisque cruentis,
Et tibi si qua salus, sanguinolenta salus.
Vis tibi, vis nobis, summam instaurare salutem,
Vis itidem patriæ, fac tibi quod Seneca.

Cest Epigramme eut cours dans le Palais, mesmes me fut aporté par vn honneste homme nommé Gilquin, qui se plaisoit en ces nouueautez, ne pensant que i'en fusse l'Autheur. Ce que ie vous raconteray maintenant est bien de plus grande estoffe. Le Roy Henry III. estãt retourné de Polongne, dés sa premiere entree en la France, trompa grandement l'esperance que chacun auoit conceuë de luy, espousant des basses opinions, qu'il changeoit de six en six mois, dont ie ne vous veux faire vn recueil, cõme choses qui desplaisoient fort à son peuple, & singulierement à ceux qui auoient quelque nez, ou qui estoient les mieux nez entre ses subiects. Il fut sur son auenement salué d'vne guerre ciuile sous le nom des Catholics malcontents, conduits par le Duc d'Alençon son frere : & des Huguenots pour la Religion, sous la banniere du Roy de Nauarre : deux Princes, l'vn frere, l'autre beau frere, qui en ceste querelle s'estoient vnis ensemblement. Si iamais Prince eust subiect de crainte, ce fut lors ; toutesfois ce nouueau Roy, comme s'il eust esté exposé en la tranquilité

d'vne profonde paix au lieu d'endosser le harnois, se faisoit enseigner d'vn costé la Grammaire & langue Latine par Doron, (qu'il fit depuis Conseiller au grand Conseil) & d'vn autre costé exerçoit vne forme de concert & academie auec les Sieurs de Pibrac, Ronsard & autres beaux esprits à certains iours, ausquels chacun discouroit sur telle matiere qu'ils s'estoient auparauant designee. Noble & digne exercice vrayement, mais non conuenable aux affaires que lors ce Prince auoit sur les bras. Ces nouuelles leçons de Grammaire me donnerent subiect d'esclater par vne colere ces six vers Latins.

Henry III. s'amuse à la Grammaire au plus fort de ses affaires.

Gallia dum passim ciuilibus occidit armis,
Et cinere obruitur semisepulta suo.
Grammaticam exercet media Rex noster in aula,
Dicere iamque potest vir generosus, Amo.
Declinare cupit, verè declinat & ille,
Rex bis qui fuerat, fit modo Grammaticus.

Ie le donnay à monsieur Pithou; & croy que à vous mesmes i'en feis present, toutesfois ie ne le vous oze asseurer: Bien sçay-ie, que depuis passant d'vne main à autre, il se donna voye par les bouches des beaux esprits, & à leur contentement. Hormis à feu monsieur de Pibrac, auec lequel estant tombé en propos, sur iceluy, il me dit auoir entendu que Marillhac (ieune Aduocat de grande promesse qui se tenoit auecques moy) en estoit l'Autheur. Et que s'il en estoit asseuré il luy feroit reparer sa faute. A quoy ie reparty, que ie respondrois en tous lieux de ses actions, & que ie,

sçauois pour certain que cest Epigramme n'estoit de sa forge; au demeurant que ie le priois de me dire ce qui luy sembloit de cette inuentiõ. Elle est tresbelle (me dit il) mais il n'apartiẽt à vn subiect de se iouër de cette façon sur les mœurs & deportements de son Prince. Cela seroit bon (luy reparti-ie) en la bouche d'vn autre que de vous, qui deuez penser, que si vn Roy qui est exposé à la veuë de tous ses subiects, ne met quelque bride à ses actions, il est fort malaisé qu'il puisse commander aux mescontentements de ceux qui plus le respectent: & que telle maniere de vers venoit nõ d'vne main ennemie de sa Maiesté, ains qui en estoit idolastre, mais faschee de le voir tomber par ce moyẽ au mespris de tout son peuple, voire que nous deuions tous souhaiter au cas qui lors se presentoit, que cest Epigramme tombast és mains de nostre Roy, pour luy estre vne leçon, non de la Grammaire Latine, mais de ce qu'il auoit de faire. Vous sçauez (adioustay ie) l'histoire de cest Empereur, qui alloit de nuict deguisé és maisons publiques, pour entendre ce que l'on disoit de luy, pour sur le raport qui luy seroit faict, donner ordre de se reformer. Ainsi se termina & la colere du sieur de Pibrac, & nostre propos.

Dame Ieãne de la Marche tuee dans son lict.

Sous le regne de Henry III. le Seigneur de Villeumer Gouuerneur de l'Isle de France, lequel auoit bonne part aux bonnes graces du Roy, fit tuer Dame Ieanne de la Marche son espouse dedans son lict par quelques vns de ses confidents, pour vn adultere par elle commis à

face ouuerte : Comme ma plume ne demeure aisément oiseuse, aussi voulu-je faire l'Epitaphe de ceste pauure malheureuse, qui fut tel.

Haud tumulum, at thalamum; thalamum? non: Imo viator,
Et tumulum, & thalamum, si pote, cerne simul.
Sauus adulterii pœnas à coniuge, coniux
Dum petit, heu iugulat me miseram hoc thalamo.
Sic mihi qui thalamus, tumulus quoque, scilicet idem
Caussa mihi lethi, lætitiæque fuit.

Cest Epitaphe estant sorty de mes mains, courut non seulement par Paris, mais fut porté iusques en Italie, en la ville de Venise, où monsieur Audebert (depuis Conseiller au Parlemét de Bretaigne) estant en prit coppie; Et me venant voir, m'en voulut faire part comme d'vne piece qui auoit esté grandement celebree dedans Venise: Et lors ie luy respondy, que ie n'en auois affaire, comme estant l'original registre d'icelle.

En l'assemblee des trois Estats tenue en la ville de Blois l'an 1588. où feu monsieur de Guise fut tué par le commandement du Roy Henry III. pour les causes qu'il ne faut point icy ramenteuoir, ie feis son Epitaphe de telle substance.

Epitaphe de mõsieur de Guise tué à Blois.

Guisius, & Cæsar medio periere Senatu,
Hic Bruti gladio, hic principis arte sui.
Scilicet vt premeret metuenda tyrannidis arma;
Has Rex, has Brutus struxerat insidias.
Cæsaris at Latia est respublica morte sepulta,
Guisii an occumbet Gallia nostra nece?

Cest Epitaphe fut porté iusques à Paris, &

depuis iusques à Rome, où ie sçay par homme qui y fut enuoyé par la Ligue, qu'il le vit entre les mains du Pape Sixte, qui en faisoit grād Estat.

Ce que ie vous discourray presentement, vous aprestera parauenture à rire. Sortant des consultations auec monsieur du Hamel Aduocat mien amy, vn ieune Aduocat me fit present d'vn Epitaphe fait par Theodore de Beze, en faueur de la fille de sa femme : Et comme ie luy eusse demandé, si Beze auoit eu des enfans de sa Candide, il me respondit, que dés pieça il estoit conuolé en secondes nopces auecques vne honeste veufue, pour le soulagemēt de sa vieillesse, & que c'estoit la fille d'elle qu'il auoit honoree de ce Tombeau. Apres auoir remercié ce ieune Aduocat, ie m'arrestay à ce mot de Soulagement, qui m'ouurit l'esprit à vne belle inuention. Et comme le seigneur du Hamel & moy mon voisin retournions en nos maisons, luy m'entretenant par les ruës, & moy me gouuernant à part moy, ie feis ce quatrain en faueur de celuy qui auroit espousé trois femmes.

Vxores ego tres vario sum tempore nactus,
Nunc iuuenis, nunc vir, canus & inde senex.
Propter opus prima est validis mihi ducta sub annis,
Altera propter opes, vltima propter opem.

Quatrain qui fut tres-fauorablement receu, non seulement dedans Paris, ains en plusieurs lieux de la France, mesmes en la ville de Grenoble, où monsieur l'Anglois, Maistre des Requestes estant, en voulut prendre coppie; & depuis à son retour me le monstra.

Ie clorray ma lettre en ce dernier point. Feu messire Charles de Gontauld, Seigneur de Biron, Mareschal de France, ayant esté decapité dedans la Bastille, par Arrest du Parlement de Paris, ie feis son Epitaphe.

Afflictis patriæ rebus fortissimus olim,
Labentem patriam, dux ego sustinui.
Pro meritis, vario Rex me cumularat honore,
Et poteram summi filius esse Iouis.
At me nescio quæ rapuit vesana libido,
Allobrogum satago dum gener esse Ducis.
Ambitione meam volui qui perdere gentem,
Heu male consultus! ne pereat, pereo:
Sic statuit princeps, & sic amplissimus ordo,
Sic patriæ nostra est vitaque morsque salus.

Epitaphe du Mareschal de Biron.

Vous sçauez de quelle faueur il fut accueilly par tous messieurs les Aduocats, & comme chacun en voulut auoir autant pardeuers soy. Car vous mesmes me venant voir me le raportates. Tout ce que ie vous ay recité cy dessus, sõt comme les fleurs printanieres qui ont quelque souëfue odeur dedãs leurs saisõs. Plusieurs autres vous pourroy-ie reciter tant en Francois que Latin. De les vous faire maintenãt trouuer telles, i'en doute. Pourquoy doncques vous en ay-ie voulu faire part? Pour iouïr comme ie vous ay dit sur le commencemẽt de ma lettre, du priuilege du Poëte: I'adiousteray de celuy pareillement de Vieillard, *Laudator temporis acti*. A Dieu.

A Monsieur Loisel, Aduocat en la Cour de Parlement de Paris.

Il dispute fort profondement sur le Droict & les Loix des Romains, & en quoy il consistoit.

CEste cy sera, non pour enseigner, ains aprendre, & estre par vous releué d'vn scrupule, que i'ay dés pieça dans la teste.

Ius Ciuile (dict Papinian) *est quod ex legibus, plebiscitis, Senatusconsultis, principum decretis, authoritate prudentium venit: Pratorium, quod Pratores introduxerũt adiuuandi, vel supplendi, vel corrigendi iuris ciuilis gratia.* Puisque ce grand personnage plaça les Decisions des Iurisconsultes (ainsi me plaist-il appeller leur *Responsa Prudentum*) entre les especes de Droit, il falloit que de son temps, elles fussent de mesme valeur, prerogatiue, & effect que toutes les autres, ou bien sa diuision estoit manque. Ioint le commentaire que depuis Tribonian y apporta, par lequel donnant plus haut vol à ceste diuision: *Constat ius nostrum* (faict-il) *aut ex scripto, aut non scripto. Scriptum autem ius est, lex, plebiscita, Senatusconsulta, Principum placita, Magistratuum edicta, responsa prudentum.* Et apres auoir expliqué la nature de chasque piece, voicy la leçon qu'il nous baille. *Responsa Prudentum sunt sententia & opiniones eorum, quibus permissum erat iura condere. Nam antiquitus constitutum erat, vt essent qui publice iura interpretarentur, quibus à Cæsare ius respondendi datum est, qui Iurisconsulti appellabantur, quorum omnium sententiæ & opiniones eam authoritatem tenebant, vt iudici à responso eorum rece-*

dere non liceret, vt est constitutum.

Ia à Dieu ne plaise, que ie vueille en cest endroit desdire l'ancienneté assistee d'vn si grand parrein que Tribonian. C'est pourquoy ie vous prie receuoir les discours que ie feray cy-apres, non comme vne mienne opinion, ains vn doute, qui me tient perplex, ou si les prenez pour mon opinion, estimez que comme Aduocat au Barreau, ie me ioüe, ou de ma plume, ou de ma langue sur vne vray-semblance, qui se doit par Arrest des Iuges terminer en vne verité, pour ou contre. Ie sçay que tenez la proposition de Tribonian pour tres-certaine, car ainsi me le declarates vous dernierement, sans toutesfois vous ouurir: Et quant à moy, ie ne la puis digerer sans vostre aide. Que si m'en demandez la cause, ie vous diray en premier lieu, que Tribonian sur la fin du passage, pour confirmation de son dire, dict qu'il y en auoit ordonnãce, laquelle ie ne trouue point (Qui n'est pas petit argument pour ne luy adiouster foy) & s'il y en auoit aucune, il faut que ce soit celle que nous aprenons du I. C. Pomponius, quand il nous enseigne, que deuant le temps de l'Empereur Auguste: *Publice de iure respondendi ius, non à Principibus dabatur, sed qui fiduciam studiorum suorum habebant, consulentibus respondebant, neque responsa vtique signata dabant, sed iudicibus ipsi scribebant, aut testabantur, qui illos consulebant. Primus Augustus, vt maior iuris authoritas haberetur, constituit, vt ex authoritate eius responderetur: & ex illo tẽpore peti hoc pro beneficio cæpit. Et ideo Princeps optimus Adrianus, cum ab eo viri prætorii peterent, vt*

Les Iurisconsultes rendoient Droict deuant le tẽps d'Auguste, sans authorité du Prince.

sibi liceret respōdere, rescripsit eis; hoc non peti, sed præstari solere: & ideo si quis fiduciam sui haberet, delectari se, populo ad respondendum se prepararet.

Trois tēps remarquez aux Loix Romaines.

Passage vnique & singulier en ce subiect, duquel ie recueille trois temps; Celuy de l'Estat populaire, pendant lequel il ne faut faire aucune doute, que leurs opinions n'obligeoient en aucune façon le Iuge, par ce qu'ils n'auoiēt lors permission de respondre, du Prince, qui n'estoit encores en essence: Comme aussi n'enuoyoient ils lors leurs aduis signez aux Iuges. L'autre est le temps de l'Empereur Auguste, & ses successeurs iusques à l'Empereur Adrian, pendant lequel en consideratiō du benefice qu'ils obtenoient du Prince, il y a bien grande apparēce qu'ils enuoyoient leurs consultations signees, comme estants de plus grande authorité qu'elles n'auoient esté par le passé. Mais que pour cela le Iuge fut contraint de les suiure par sa sentence, ie ne le puis croire. Comme aussi Pōponius ne le dit pas. Chose qui pour sa nouueauté estoit digne de particuliere remarque, & laquelle il se fust bien dōné garde d'oublier, si elle eust esté telle que Tribonian presuppose. Le dernier est le temps d'Adrian & de sa posterité, pendant lequel encores fay-ie moins de doute, par la raison mesme de Tribonian. Car si l'aduis des Iurisconsultes fut tenu pour loy à l'endroit du Iuge, pour le priuilege que le Prince leur octroyoit de respondre du Droit, ce priuilege ayant esté supprimé par Adrian, & leur profession reduite en sō ancien estat, aussi faut il par mesme moyē cōclure, que leurs opinions n'estoient plus reputees pour

loy. Et euſt eſté vrayement choſe fort ridicule, que le Magiſtrat, qui auoit la foy au public, euſt receu la loy de celuy qui ne l'auoit qu'à ſa ſuffiſance. Par ainſi ie ne fay aucune doute, que la propoſition de Tribonian eſt trop generale, & qu'en tout euenement il la faudroit reduire dedans les limites du temps mediat d'Auguſte. Et neantmoins, outre ce que i'en ay dit cy deſſus, pour monſtrer que encores ſerez vous bien empeſché de l'y trouuer, il faut de deux choſes l'vne; Ou que la raportiez aux aduis qui eſtoient baillez par les Iuriſconſultes aux parties plaidantes, comme de fait il ſemble que Tribonian l'ait ainſi entendu : Ou bien aux regles generales portees dedans leurs commentaires de Droit. Au premier cas, c'euſt eſté vne ineptie d'eſtimer, que leurs conſultations deuſſent eſtre de quelque merite & effect, eſquelles ils n'auoient preſté l'oreille qu'à l'vne de parties. Qui fut cauſe que depuis en telles affaires, le commun formulaire du I.C. Scæuola eſtoit; *Reſpondi ſecundum ea quæ proponebantur*, affin que par vne ſophiſtiquerie indue & affectee on ne tiraſt ſa reſolution en conſequence. D'ailleurs, ſi ſans ouïr les deux parties, on euſt contre tout ordre de Droit contrainct le Iuge de paſſer par cette reſolution, l'authorité du Iuriſconſulte euſt eſté plus grande que celle d'vn Empereur, lequel quelques Patentes qu'on obtint de luy, n'entendoit qu'elles ſortiſſent effect au preiudice d'vn tiers, ſans prealable cognoiſſance de cauſe. Que ſi vous raportez la propoſition

de Tribonian, aux maximes que les Iurisconsultes soustenoient dedans leurs Liures, ie vous prie de considerer en quelle confusion & meslange fut la iurisprudence Romaine dedans l'entrejet de temps d'Auguste, & d'Adrian. Car tout ainsi que nostre Religion Chrestiéne ayant esté tout à fait ouuerte sous l'Empereur Constantin, l'Arianisme se planta au milieu de nous, qui produisit vn malheureux schisme, lequel dura deux ou trois cens ans; aussi sur l'auenement de l'Empire, la Iurisprudence s'estát fait voye dedans Rome beaucoup plus grande qu'auparauant, elle commença de se bigarrer en partialité sous les bannieres de Labeõ & Capitõ, Iurisconsultes; laquelle prouigna de telle façon, que ce qui estoit blanc aux vns, estoit bis aux autres, dont sourdirent les Cassians, & Proculians, de Cassius & Proculus, Chefs de parts, trompetez dedans nos Pandectes. Dite moy ie vous prie, ausquelles des deux opinions le Iuge en cette bigarreure se deuoit par sa sentence atacher? De sorte que de quelque sens que ie me tourne, ie ne puis trouuer temps auquel les Iuges feussent asseruis aux opinions des Iurisconsultes, ie veux dire pour en faire estat comme d'vne Loy.

L'Arianisme quand entra en l'Eglise, & combien de temps y a regné.

La Iurisprudence bigarree en partialitez, & sous qui.

Et ce qui me fait de plus, non resoudre, ains douter contre la leçon de Triboniam, est que combien que Papinian & luy eussent mis *Authoritatem prudentiũ cum legibus, plebiscitis &c.* cóme pieces desquelles estoit composé le Droit general des Romains; toutesfois quand Vlpiá nous enseigne, quelles conuentions estoient

bonnes & valables, dit ainsi: *Ait prætor: Pacta cõuenta, quæ neque dolo malo, neque aduersus leges, plebiscita, senatusconsulta, magistratuum edicta, Principum decreta, neque quo fraus cui eorum fiat, facta erunt, seruabo.* Nulle mention de *responsis prudẽtũ*, lesquels toutesfois il estoit plus requis y apposer, que les autres, ausquels n'y auoit aucune obscurité au regard des Iurisconsultes, qui sébloient auoir plus de part auec l'escolier, par leurs commentaires, que du magistrat par ses resolutions: Et ce qui me semble faire de plus en plus à ce propos, est la Loy des Empereurs Theodose & Valentinian. *L. 17. Codic. Theod. De responsis prudentum Papiniani, Pauli, Caii, Vlpiani, atque Modestini, scripta vniuersa firmamus: Ita vt Caium, Paulum, Vlpianum, & cæteros comitetur authoritas lectionis, quæ ex omni opere recitatur. Eorum quoque scientiam quorum tractatus atque sententias prædicti omnes suis operibus miscuerunt, ratam esse censemus, vt Scæuolæ, Iuliani, atque Marcelli, omniumque quos illi celebrarunt. Si tamen eorum libri, propter antiquitatis incertum, Codicum collatione firmentur: Vbi autem diuersæ sententiæ proferuntur, potius numerus vincat authorũ, vel si numerus æqualis sit, eius partis præcellat authoritas, qua excellentis ingenii vir Papinianus emineat, qui vt singulos vincit, ita cedit duobus. Notas etiam Pauli & Vlpiani, in Papiniani corpus factas, sicut dudum statutum est, præcipimus infirmari. Vbi autem pares eorum sententiæ recitantur, quorum par censetur authoritas, quod sequi debeat, eligat moderatio iudicantis. Pauli quoque sententias semper valere præcipimus.*

Papinian preferé à tous les autres Iurisconsultes.

Loy qui me ſemble deſtruire en tout & par tout, l'opinion de Tribonian. Car ſi auparauant les Deciſions qui ſe trouuoient dedans les Liures des Iuriſconſultes deuoient eſtre tenuës pour Loix, ceſte-cy eſtoit fruſtratoire, qui preuoioyit tant ſeulemēt pour l'auenir. Nouueauté qui ſe voit au doigt & à l'œil, en ce que tout d'vne main elle preſcrit l'ordre & police qu'on deuoit de là en auant obſeruer en ſon execution, & rencontre de diuerſes opinions. Mais encores ſuis-je en plus forts termes, par ce que des trente neuf Iuriſconſultes qui depuis furent mis en ieu par Iuſtinian dedans ſes Digeſtes, Theodoſe & Valentiniā n'en authorizent que cinq, & ceux de l'authorité deſquels ils s'eſtoiēt preualeus dedās leurs œuures, & ſingulieremēt entr'eux, vns Scæuola, Iulian, & Marcel. Et ſi la regle euſt eſté telle que Tribonian preſuppoſe, eſtimez vous que ces deux Empereurs n'en euſſent fait mention, & declaré qu'ils reduiſoiēt la grāde authorité qui auoit eſté auparauant attribuee à tous les Iuriſconſultes, en ces cinq tant ſeulement? Ie ſcay bien que me pourrez dire, que puiſque le texte de cette loy porte, que les Animaduerſions de Paul & Vlpian eſtoient contre les œuures de Papinian tout ainſi qu'auparauant reprouuees, il faut inferer, que la condemnation de ces deux eſtoit vne aprobation generale de tous les autres. I'en ſuis d'acord, mais non qu'il falle rapporter cette aprobation generale à tous les autres Liures des Iuriſconſultes, ains ſeulement de ceux de Paul & Vlpian, dont il auoit eſté parlé ſur

le cõmencemét de la Loy. C'estoient deux Liures, que la commune voix du peuple, & consequemmét les deux Empereurs tenoient pour apocryphes, & faussement atribuez à Paul & Vlpian : comme au contraire les Sentences de Paul sõt iugees pour veritables, ores que quelques vns les eussét voulu tenir pour supposees: Car si vous rapportez cette particuliere condemnatió pour cõfirmation generale de tous les autres Iurisconsultes, cette loy impliquera en soy vne cõtrarieté manifeste, laissãt ce pédãt à part, que ces Animaduersiós furét depuis aduouees pour vrayes par Iustinian : Car c'est vne piece hors œuure, & qui n'a rien de cõmun auec le present discours ; Au demeurant, vous sçauez quel rang tient Papinian entre les autres Iurisconsultes : Et comme par la loy de Theodose & Valentinian, il auoit esté le premier nommé, mesmes qu'en la balance de chaque Iurisconsulte, on le Iuge de plus grand poids; Ie dy nommément par la loy dedans laquelle les Decisions de luy, & de quatre autres siens compaignons sont declarees deuoir estre tenuës pour loix. Iamais Decision ne fut plus notable ne qui meritast plus titre de loy, que celle qu'il auoit baillee en faueur des petits enfans alendroit de leurs ayeuls, laquelle fut depuis transcrite dedans les Digestes ; toutesfois Iustinian estimant que ce ne fust assez, voulut sur le moule d'elle en faire vne ordonnance Imperiale, qu'il recognut,

Et auec quelle autorité.

auec tout honneur & respect auoir empruntee de luy. Et puis, si pour authorizer l'opinion de vn si grand personnage, l'Empereur Iustinian estima, qu'il luy falloit interposer ses parties, vous trouuerez estrange, que ie reuoque maintenant en doute l'ancienneté dont Tribonian nous a repeu, qu'il atribue, non seulement au temps de Theodosius, & au dessous, mais dés & depuis l'Empire d'Auguste?

Conclusion, plus ie remuë d'aduis pour loger son opinion dans ma teste, & moins i'y trouue de place, & ressemble en cest endroit ces Philosophes bizarres Pyrrhoniens, qui en la recherche de tout trouuoient en tout à redire. Ou bien ie suis vraiment disciple de nostre bon pere Accurse, lequel estant au bout de son roulet, en la reconciliation de quelques loix, nous paye souuent d'vns *Sic, vel sic*, aportant diuerses solutions, qui se tournent le plus du temps en fumee: De ceste mesme façon me payant de vne diuersité *d'Ainsi*, c'est à dire, il faut ainsi ou ainsi entendre le passage de Tribonian pour luy faire sortir effect, ie n'y trouue, ny fonds, ny riue, tant a de tyrannie sur nous vne fascheuse preoccupation.

Escrits des Iurisconsultes sont comme truchemẽs des Loix.

Bien veux-ie croire, que les escrits des Iurisconsultes estants comme truchements des Loix, Edits, ordonnances & autres parties de Droict, estoient alleguez par deuant les Iuges, pour donner quelque lustre aux causes, mais non vne obligation necessaire qui liast leurs consciẽces, comme faisoient les autres particularitez que l'on assigne sous le droit Ciuil. Et quand ie voy

ie voy vn Auguste auoir deffendu de respondre du Droit sans sa permission, ie ne pense pas que ce fust en intention que les decisions des Iurisconsultes sortissent effect de Loix, comme Tribonian le donne à entendre, mais bien qu'ils prissent quelque authorité du public. Presque de la mesme façon qu'auant que d'estre receu au serment d'Aduocat, il faut auoir obtenu ses degrez de Licence. Encores ne douté-ie point, qu'on ne produisist leurs consultations; mais qu'elles fissent loy, il y eust eu de l'absurdité. Cela mesme ay ie presque veu en ma ieunesse, estudiát en Droit dans Bolongue la Grasse, où Marianus Socinus l'enseignant auoit acquis tant de nom, que la plus part des Italiens, és causes qui leur importoient, se venoiét vouër à ses pieds, l'espace de cinq & six mois pour tirer de luy consultation enflee de plusieurs allegations, qu'il leur vendoit à gresse d'argent. Et me souuient entre autres, d'vn Gentilhomme François, qui se paissant de mesmes fumees, fit le semblable, que les Italiés: il produisit aux Requestes du Palais vne consultation de ce grand Docteur, auec laquelle il perdit sa cause, tant en premiere, que seconde instance. Ainsi le vey-je à mon retour d'Italie: & ainsi me fay-je accroire, qu'il en prenoit aux Romains, produisants les aduis des Iurisconsultes viuants, ou s'aidants des decisions tirees de leurs Liures.

Marianus Socinus Precepteur de M. Pasquier, & de quelle authorité il fut.

Vous me direz & non sans propos, que faisant marcher d'vn mesme pas les anciennes decisions des Iurisconsultes, auec les Consultations du Palais, ou conseils des Docteurs de

Droit, c'eſt faire le procés, non ſeulement à Triboniã, ains au grand Papiniã, lequel les ayãt ennombrees entre les eſpeces de Droit, manquoit du tout, ou de ſens commun, ou bien elles eſtoient de ſon temps, de meſme force & auctorité, que les autres loix, & ordonnances; ſoit ou que l'vſage du temps l'euſt ainſi voulu, ou la permiſſion du Prince. C'eſt en quoy ie me trouue infiniment empeſché, & pourquoy ie deſire eſtre par vous eſclarcy ſur les obſcuritez que ie vous ay cy deſſus touchees : Et vous prie de ne m'eſpargner; Ce me ſera vn grand trophee d'eſtre vaincu combatant pour la verité, non pour la victoire. Nous ſommes auiourd'huy en pleines vacquations, & n'auez que trop de temps en main pour me contẽter; mais à la charge que me faiſant part de voſtre loiſir, me iugerez eſtre vn homme de grand loiſir; qui ayant en la fleur de mõ aage eu ceſt hõneur d'eſtre emploié aux plus grãdes cauſes du barreau, maintenant dedans vne profonde vieilleſſe ie m'amuſe en ces eſpinoches & pointilles. Et parauenture que quelque ſage teſte pourroit dire, que cela s'apelle en Latin *Repueraſcere*, & en Francois, *Radoter*, n'eſtoit que pour parer à ce coup, ie veux qu'on ſçache, que cõme le Polipe en ſon eſpece, auſſi transformé-ie en la miẽne mon eſprit en autant de couleurs, que d'obiets. A Dieu.

A Monsieur Loysel.

GRande pitié! qu'il n'y ait chose plus solemnizee par la bouche des Doctes, que la Legitime qui fut dedans Rome, deuë aux enfans par leurs peres & meres, allants de vie à trespas, depuis par succession de temps, transplantee en cette France; Et neantmoins nul n'en peut dire l'origine, ny par qui elle fut introduite. Le premier de nos Docteurs de Droit, que ie voy y auoir voulu bailler quelque atteinte, est nostre Cuias; Et ce par vne coniecture qu'il tira de la loy quatriesme, *De inofficioso testamento*, du Iurisconsulte Caius; non peut estre mal à propos, si vous considerez la rencontre des deux noms (permettez moy en passant de me iouër de ma plume.) Car dedãs le Caius Romain, vous trouuerez le Cuias François, par vn bel anagramme: Et sur cette Loy quatriesme sont ces mots. *Caius libro singulari ad legem Gliciam*: & le texte de la loy est tel. *Non est consentiendum parentibus, iniuriam aduersus liberos suos, testamentis inducere. Quod plerique faciunt, maligne circa sanguinen suum, iudicium inferentes, nouercalibus delinimentis instigationibusque corrupti*: C'est à dire, qu'il ne faut point permettre aux peres & meres de faire tort par leurs testaments, à leurs enfans: Chose qui aduient souuent par la malignité des secondes nopces, contre les enfans du premier lit. Ces quatre lignes furent adaptees par les compilateurs du Droit de Rome sous le titre *De testamẽto*

Il discourt fort amplement sur le fait des legitimes deuës aux enfants.

Caius anagramme de Cuias.

inofficioso, fait en consequence des mauuais offices que les peres & meres rendoient à leurs enfans, les mettants par leurs testaments & dernieres voluntez, en nonchaloir, au preiudice de leur legitime. Partant Cuias au second Liure de ses Obseruations chapitre 22. voulut croire, que cette loy Glicia estoit vn reglement ancien fait en faueur de la legitime des enfans, & tout d'vne suite estima que ce fut vn Claudius Glicia Dictateur, qui en auoit esté le premier promoteur enuers le peuple de Rome; toutesfois il n'est assisté d'aucune authorité ancienne, pour confirmer son opiniō. C'est pourquoy Hotoman en son Catalogue des Loix Romaines, le voulut desdire, sans le nommer, en ces mots, *Glicia, de testamentis*, pour les raisōs par luy alleguees, & estime qu'au lieu de *Glicia*, il falloit lire *Titia, quæ de pupillorum rationibus lata erat, quo Caii sententia pertinebat.* Outre les raisons par luy induictes en son Liure, il y aporta quelques autres particulieres considerations par ses leçons, qui furent raportees à Cuias. Monsieur Brisson plus retenu qu'Hotomá, se donne bien garde d'y interposer son iugemét en son Commentaire, *De rerum & verborum significatione.* Auquel lieu nageant entre les deux eaux. *Glicia* (dit-il) *nobis ex vnica inscriptione legis* 4. *De inoff. test. nota est.* Nous laissant à deuiner quelle estoit sur ce son opinion. Or comme l'opinion d'vn grand esprit est de ne vouloir estre desdit, aussi Cuias au 14. Liure de ses Obseruations, chap. quatorziesme, prit au point d'honneur ce qui en auoit esté discouru par Hotoman,

tant par son Liure, que par ses leçons, & dict ainsi. *Querelam inofficiosi testamenti esse ex antiquissima lege Glicia, coniicere licet ex inscriptione l. 4. De inoff. test. quæ dandæ querelæ rationem reddit, & legis Gliciæ ferendæ rationem reddere videtur. Et ne quem decipiant insomnia; nescio cuius, neue mei tacentis modestia in conscientiam ducat, scripsi latam forte à Glicia Dictatore; Non negans igitur, quin forte à Consule vel Prætore eiusdem nominis, siue cognominis, &c.* & de là poursuiuant sa pointe, il tasche de prouuer, que ce n'estoit chose nouuelle dedans Rome, que quelques Loix portassent le surnom des Legislateurs, mesmes qu'il y eut quelques Consuls, qui eurent le nom de Glicia: & comme il est plein de doctrine, saute d'vn propos à autre, non mal à propos.

Ie me donneray bié garde de iuger des coups de ces deux vaillants guerriers, ausquels ie porte tout honneur, respect & reuerence : Car ie vous puis dire, que l'vn des plus grands heurs que ie pense auoir recueilly en ma ieunesse, fut qu'vn lendemain de l'Assumptió nostre Dame, l'an 1546. Hotoman & Balduin commencerét leurs premieres lectures de Droict aux Escholes du Decret en ceste ville de Paris. Celuy là à sept heures du matin, lisant le titre, *De notionibus*: Cetuy cy à deux heures de releuee, lisant le titre, *De publicis iudiciis*: en vn grand theatre d'Auditeurs. Et ce iour mesmes, sous ces deux Doctes personages, ie commençay d'estudier en Droict: & l'an d'apres, dedans la ville de Toulouze, ie fus à la premiere leçon que Cuias fit en l'Eschole des Institutes, ne s'estant auparauant

Sous quels Docteurs M. Pasquier a estudié en Droict.

iamais mis sur la monstre. Et continuay quelques iours mes leçons sous luy; Chacun le trouuant deslors d'vn esprit fort clair, qui ne promettoit peu de chose de luy pour l'auenir. Ie vous prie ne trouuer mauuais, si ie iouy du priuilege des vieillards, en vous ramenteuant ma ieunesse, que i'estime heureuse d'auoir iouy des premiers fruits de ces trois personnages d'honneur. Il falloit que ceste saillie fust par moy faicte auant que de passer plus outre.

Ie retourne maintenant sur mes brizees, & veux dire, que ces deux personnages de marque, Cuias & Hotoman, eurent quelque subiect de contenter leurs esprits, chacun en son endroit, par diuerses coniectures. Mais comme nos pensees sont libres en choses indifferentes, encor'que ie recognoisse Cuias outrepasser Hotoman d'vn grand vol; si est-ce que ie vous prieray ne trouuer mauuais, si ie ne puis incliner en son opinion. Aprés m'auoir entendu vous iugerez si auecques raison ie suis fol.

Cuias outrepasse Hotoman de beaucoup selon le iugement de M. Pasquier.

Vous demeurerez d'accord auec moy, que la Loy qui concerne la Legitime des enfans, est l'vne des plus signalees qui fut dedans Rome, dés & depuis son introduction, non seulement pour son estoffe, ains pour sa façon; Ayant enfraint & mis sous pieds ce grand & souuerain article des Douze tables, qui donnoit plein ban à chacun de disposer par son testament de tous ses biens, sans acception de personnes. *Vti quisque legassit, ita suæ rei ius esto.*

La Loy qui conerne la legitime des enfants cõbië signalee

Se peut il faire, si elle eust esté introduite sous l'Estat populaire, par cette pretendue Loy

Glicia, que quelque Autheur ancien n'en eust parlé? I'enten de tous ces grands personnages, dont les Liures sont arriuez iusques à nous. Vous n'y en trouuerez vn seul mot : encores que souuentesfois ils ayent traicté de la matiere hereditaire de pere & mere à fils. Se peut il faire (vous dy-ie) que nous n'en ayons cognoissance par le texte expres de ceste Loy 4. ains d'vn seul mot couché sur le frontispice d'icelle ? Ou que tous nos Iurisconsultes, qui florirent sous les Empereurs ; desquels nous auõs apris, quelle estoit la nature de la Legitime, eussent esté si oublieux , nonchallans & desdaigneux , de ne faire mention de la fontaine dont elle auoit esté prise, comme la verité est qu'ils n'ont fait? He! vrayement, si cette loy Glicia, ou autre auoit esté publiee dedans Rome, pour cest effect, tout ainsi qu'ils blasment le pere, & l'accusent comme demy furieux, quand dedans son testament il passe son enfant sous silence, ou bien que le fils peut estre pour son ingratitude exheredé par son pere ; Aussi les accuseroy-ie voluntiers de fureur en cette oubliance , & encores d'ingratitude enuers la loy , pour laquelle ie les iugerois dignes d'estre exterminez de l'escole dont ils faisoient profession. I'adiousteray , que s'il en eust esté quelque chose , il est grandement vraisemblable , que l'Empereur Iustinian recitãt en ses Institutes , l'origine des Quartes Falicide & Trebellianique, eust aussi fait glisser ce mot de la Loy Glicia, & de la Quarte

legitime deuë auparauant de toute ancienneté aux enfans, sur le modelle de laquelle eussent esté basties, cette Falcidie, & Trebellianique, dont toutesfois n'auois nulle mentiõ. De moy, ie me fay accroire par toutes ces rẽcontres concurrants ensemble, que le mot de *Glicia* soit corrompu, suiuant l'opinion d'Hotoman : de laquelle est pareillement Antonius Augustinus Archeuesque, en son Liure des Loix de Rome, de l'authorité duquel ie fais en ce subiect grand estat. Ne se trouuant mesmement dedans toute l'anciẽneté, comme i'ay touché cy dessus, mention de cette Loy Glicia, que sur le frontispice de la loy quatriesme, du Testament inofficieux. Et au soustenement de cette opinion ie suis fondé en presomptions non moins violentes, que celles sur lesquelles le sage Salomon iugea le different d'entre la vraye mere, & la putatiue.

D'où cette Loy de la legitime a prins son origine.

Mais d'où est procedee l'origine de cette legitime, me demandera quelqu'vn? Ie le vous diray au moins mal qu'il me sera possible, vous priant le prendre de mesme cãdeur & rondeur que i'enten le deduire. Premierement ie tiens pour proposition arrestee, que tant & si longuement que l'Estat populaire dura, ils ne sçauoient dedans Rome, que c'estoit de brider les dernieres voluntez des testateurs, non plus en faueur des enfans, que des estrangers; Estimans que chacun auoit en son particulier, plein pouuoir de disposer de tous ses biens, au preiudice des siens, puisqu'en plus forts termes il auoit puissance de vie & de mort sur ses enfans. Puis-

Puissance de vie &

ſãce, dy-ie, qui n'eſtoit encores tollue aux peres du temps de l'Empereur Auguſte, ſi nous croyons à Seneque, qui nous raconte qu'vn Tarius, s'eſtant aperceu que ſon fils l'auoit voulu occire, luy fit ſon procés extraordinaire dedans ſa maiſon, & le voulant iuger pria non ſeulement pluſieurs grands ſeigneurs de vouloir eſtre de la partie au iugement, mais auſſi Auguſte meſmes, qui ne faillit de s'y trouuer; Et apres que le pere euſt recueilly les opiniõs de chacun, il donna en fin, comme le vray iuge, ſa ſentence de relegation contre ſon fils: paſſage d'où nous pouuons recueillir; que lors la toutepuiſſance de vie & de mort que les peres auoient de toute ancienneté ſur leurs enfans, n'auoit eſté par nouuelle loy ſupprimee: Et à tant qu'il y a moins d'apparence, qu'elle euſt eſté lors modifiee pour le regard des biens.

de mort des peres ſur les enfants.

Senec. lib. de clementia.

Tarius prononce ſentence de Relegation contre ſon fils.

Le premier frein qu'on apporta aux Teſtamẽts, fut par le moyen de la Falcidie, non point particulierement en faueur des enfans, ains du Teſtateur principalement; lequel inſtituant vn heritier, fondement ſans lequel vn teſtament eſtoit nul, & neantmoins eſpuiſant ſa ſucceſſiõ par vne infinité de legs immenſes, il aduenoit le plus ſouuent, que l'heritier inſtitué, repudioit la ſucceſſion, pour n'en rapporter autre profit que charge: Quoy faiſant le teſtamẽt alloit à vaul'eau, comme nul; & tout d'vne ſuite les legs. De maniere, que ſi ainſi le faut dire, tous demeuroient lourches: Le Teſtateur qui follement auoit voulu fauoriſer ſes opinions: Le pretendu Heritier, pour auoir renoncé à

La Loy Falcidie pour quelle raiſõ introduite.

cette qualité: & finalement tous les Legataires, par faute d'vn heritier. Pour à quoy obuier fut trouuee la Falcidie: Qui fut vne loy publiée par Caius Falcidius, Tribun du peuple, sous le Triumvirat d'Auguste, Lepide, & Antoine: Par laquelle il fut permis au Testateur, de leguer pleinement de tout son bien, hormis des trois parts, les douze faisants le tout, qui seroient reserueees à l'Heritier testamentaire. En quoy les enfans ne receuoient non plus de priuilege que les autres; Estant cette Loy generalement introduite en faueur de tous ceux qui auoient esté ordonnez heritiers par le testateur.

Et en quoy elle consistoit.

De ce mesme temps arriua l'vsage des Fideïcommis auparauant incognu dedans Rome. Inuention du commencement honteuse, qui fut expressement introduite pour faire fraude à la loy. Car comme ainsi fut, que par le Droit commun des Romains, il y eust certaines personnes, que l'on ne pouuoit par les testements, appeller aux successiós, pour leurs incapacitez, on s'aduisa de mettre en auant les Codicilles, dedans lesquels on prioit l'heritier de vouloir rendre l'heredité à tel, ou tel (ores qu'il n'en fust capable.) Chose qui du commencement despendoit de sa volunté, & par succession de temps se tourna en necessité; Tant nous a Nature rendus opiniastres en nos flateries; Voire que l'on crea au long aller vn Magistrat particulier, qui fut nommé *Preteur fideïcommissaire*, pour l'accomplissement des Fideïcommis. Vn

Les Fideïcommis quand mis en vsage: & à quelle fin.

Les Codicilles.

Preteur Fideïcommissaire.

Lucius Lentulus sous l'Empire d'Auguste, en fut le premier Autheur. Or estant le Testateur tombé en mesme desarroy, tant pour les fideïcommis, que pour les legs, pour y aporter remede, & affin que l'heritier n'eust subiect de repudier la succession, fut souz l'Empire de Neron & Consulat de Trebellius Maximus, & Seneca, faict le Senatusconsulte Trebellian: & du temps de l'Empereur Vespasian, par les Consuls Pegasus & Prusio, le parfournissement de ce Decret, aux mesmes conditions, que la Falcidie; C'est à sçauoir, que nul ne pourroit par fideïcommis disposer de plus des neuf parts de son bien, au preiudice de son heritier testamentaire, auquel il seroit tenu de reseruer la quatriesme franche & quitte.

Le Senatusconsulte Trebelliã.

Ceste quatriesme partie distraicte, ou des legs, ou des fideïcommis, que l'on appelloit tantost *Quarte Falcidie*, tantost *Quarte Trebelliamique*, N'estoit point ceste Quarte Legitime deuë par les peres & meres à leurs enfans, tant rechantee par les Empereurs & Iurisconsultes, par vn nouueau titre incognu aux Romains pendant leur Republique: Qui est celuy que nous appellons, *De inofficioso testamento.* Partant mon opinion est, que les Romains ayants ozé souz les Empereurs, bannir de leurs testes l'ancienne superstition, qui auoit regné dedans Rome, pour l'entretenement des Testaments & Ordonnances de derniere volonté,

La Loy de la Legitime à quelle occasion introduite.

voyants ces deux Quartes auoir esté à iuste raison aprouuees, en faueur de l'heritier testamétaire, commencerent de prédre en main la cause des pauures enfans non ingrats, contre leurs peres & meres malconseillez. Et lors s'insinua peu à peu l'opinion de la legitime deuë par eux à leurs enfans: Non par Loy expresse de Rome, ains par vne loüable coustume, à laquelle ils furent instiguez & semonds par les consultations & aduis des Iurisconsultes.

Les Fideïcommis par qui mis en vogue.

Et affin que ne pensiez que ma deuination soit vaine, remettez vous deuant les yeux, l'introduction des Fideïcommis. Il n'y eut aucune Loy particuliere pour cest effect ; Mais apres qu'Auguste les eust aucunement fauorizez, ils commencerent de prendre leur cours, *Idque, quia iustum & populare videbatur, paulatim conuersum est in assiduam iurisdictionem, tantusque eorum fauor factus est, vt etiam Prætor proprius crearetur, qui de fideicommissis ius diceret, quem fideïcommissarium appellabant.* Chose qui se peut encores plus expressément obseruer au faict des Codicilles, dont on atribuë le premier plant à L. Lentulus, tout ainsi que des fideïcommis ; lequel en païs lointain, ayant par nouueaux Codicilles delaissé du bien à Auguste, souz quelque charge & cõditiõ, à laquelle ayãt satisfaict par l'aduis des sages, & nommément du Iurisconsulte Trebatius, cela obligea la fille de satisfaire à la volonté de son pere, enuers l'Empereur, & tout d'vne suite de faire le semblable par honneur enuers les autres fideïcommissaires. Et depuis le Iurisconsulte Labeon mourant, ayant pareil-

Les Codicilles d'où eurent leur commencement.

lement diſpoſé de ſon bien par Codicilles, on ne douta de là en auant d'en aprouuer l'vſage. Tellement que ſans aucune Loy preciſe, par vne couſtume taiſible, vint l'obſeruation des Codicilles, tant celebree dedans le Droit des Romains.

Que ſi en ces deux particularitez, depuis tāt familieres à la ville de Rome, dont l'vne fut ietroduite en fraude, l'autre au preiudice de la loy commune : Et ſpecialement pour cette deuxieſme, le peuple fut induit à l'aprouuer par l'exemple du grand Iuriſconſulte Labeon : Pourquoy ne me ſera il permis de croire, qu'il fut auſſi ſemonds à la legitime par les inſtructions & memoires des Iuriſconſultes qui florirent depuis l'Empire d'Auguſte : n'y ayant rien plus iniuſte & illegitime, que de procurer & ſans cauſe par noſtre mort, la mort à ceux auſquels auons donné la vie.

On me dira, que ie deuine. I'en ſuis d'accord, mais de ma deuination i'ay des preſomptions tres-vrgétes. Car outre ce que (comme ie vous ay dit) ie ne voy aucun Magiſtrat promoteur de ceſte Loy, ſoit dedans les Aütheurs anciens qui furent ſous l'Eſtat populaire, ou ceux qui regnerent du temps de l'Empire, il me ſemble voir l'accroiſſement de ceſte mienne opinion, par vne taiſible alluuion de l'hiſtoire, que nous pouuons recueillir liſant nos Digeſtes & le Code, Deſſous les treize premiers Empereurs, ie ne voy point que l'on en parle, & neantmoins ie penſe que deſlors, ou ſur la fin il y en auoit quelque ſemence de iettee, ou pour le moins

Plin. lib. 5. epiſt. 1. & 7. epiſt.

proiettee. Quoy qu'il soit, quelques vns estiment en trouuer quelqu' vne de remarque dedans les Epistres de Pline second. Si vray ou non, ie m'en raporte à ceux qui plus diligemment que moy, voudront examiner les passages. Bien diray-ie, que Caius, lequel comme nous aprenons de luy fut du temps de l'Empereur Adrian, eust quelque ressentiment en son ame contre les peres, qui se laissants seduire par leurs secondes femmes, preiudicioient aux enfans du premier lit. Et c'est la cause pour laquelle nos compilateurs prindrent de luy cette belle sentence, qu'il prononça contre les peres ingrats enuers leurs enfans: Marcellus qui fut contemporain de l'Empereur Marc Antonin le Philosophe, y voulut donner plus de iour, & en luy vous voyez vn progrés plus hardy sur ce suject, qu'en Caius: Sorbidius Scæuola, qui fut aussi en sa ieunesse sous ce mesme Empereur Antonin, & depuis sous Seuere & Antonin Empereurs, pere & fils, y voulut donner quelque atteincte. Toutesfois vous voyez que la querelle du Testament inofficieux n'auoit receu toutes ses façons. En ce que le I. C. Paule le desdit d'vne proposition, que Scæuola auoit soustenuë. Apres luy vint le grand Papinian disciple de Scæuola, qui fut son successeur en l'Estat de Procureur general des Empereurs Seuere & Antonin: Et c'est à luy auquel ie pense qu'il faut raporter l'accomplissement de ce grand ou-

Plin. lib. 5. epist. 1. & 7. epist.

Caius du temps d'Adrian, prononce contre les peres, ce qu'on a suiuy depuis.

urage, ie veux dire de la Quarte Legitime, dont nous parlons. Ainsi le iugé-ie, quand ie voy que la principale Loy de ce titre, est tiree de ses memoires, & exactement commentee par Vlpian. C'est la Loy, *Papinianus* : Et quand ie voy le mesme Papinian nous auoir le premier enseigné, les peres & meres estre pareillement appellez à la querelle du Testament inofficieux de leurs enfants, quand decedans sans enfans legitimes, ils auoient mis leurs pere & mere en oubly. Et pour monstrer mesmement que ceste Quarte legitime auoit esté bastie sur le moule de la Quarte Falcidie, c'est que luy mesmes la nomme Falcidie. I'adiouste, que de tous les Empereurs, ceux qui premiers nous baillerent reglements sur le faict de la Legitime, ce furent Septimius Seuerus, & Bassianus Antoninus, Empereurs. Car nous deuons au pere & au fils ensemblement les quatre premieres Loix, & au fils seul apres la mort de son pere, les huict qui suiuent au Code, sous le titre du Testament inofficieux : titre voüé à la deduction de la Quarte legitime; Empereurs sous lesquels Papinian tint grand rang. Qui me faict croire qu'en ce mesme temps la Quarte legitime prit son accomplissement : & par ainsi que Papinian y eut la meilleure part. Et en effect, voila quelle est mon opinion sur ce subiect, pour lequel ie me soubmets à la censure de tous ceux qui sans passion en voudront iuger.

La Quarte Legitime en quel temps commença.

Or dura ceste Quarte Legitime dés & depuis qu'elle eust pris pied petit à petit iusques à l'Empereur Iustinian, ainsi que nous pouuons recueillir de quelques siennes Loix. Vray que depuis il la voulut balancer selō le plus, ou moins que nous auions des enfans, ainsi que vous sçauez trop mieux. Car s'il y en auoit vn, deux, trois, ou quatre, à eux apartenoient les quatre portions, qu'ils appellerent *Triens*, dont les douze faisoient le tout. Si cinq, six, sept & plus, la moitié des successions paternelles & maternelles, qu'ils eussent peu recueillir *ab intestat*. Ordonnance qui a tant à propos reüssi à cest Empereur, que depuis sur le pied d'icelle nous mesurons par toute la France la Legitime deuë par les peres & meres à leurs enfans. A Dieu.

A Monsieur Loisel, Aduocat en la Cour de Parlemant de Paris.

Il continuë sur la mesme matiere, & en quel ordre de temps les loix Romaines furent faites, & par qui.

IE ne veux laisser imparfaicte la Legitime, dont ie vous ay discouru par mes dernieres, ains luy donner toutes ses façons. Commét? me pourra dire quelqu'vn (& peust estre non sans propos) estes vous si hardy d'atribuer le premier plan de ce grand œuure entre les Empereurs, à deux Princes, dont l'vn n'eut que la guerre en teste, & l'autre la cruauté? Il y a bien apparence de croire, que celuy que vous appellez Antonin, fust vn autre que Bassianus Antonius Caracalla, tant detesté par toute l'ancienneté. A cestuy ie respondray, que non seulement

ment les Loix par moy cottees, concernants la Legitime, leur sont deuës; Mais aussi vne infinité d'autres des plus belles du Droit. Toutesfois d'autant que cette prop osition de prime face semblera estre brusque, & eslongnee de l'opinion commune, ie veus faire vne reueuë generale des Empereurs, & particuliere de ceux qui porterent le surnom des Antonins, mentionnez dedans les douze Liures du Code.

Depuis l'Empire de Titus Ælius Antoninus Pius, que ie veus en nostre langue appeller le Debonnaire, plusieurs des Empereurs vsurperent ce surnom: les vns par obligation, les autres par affectation. Des premiers furent Marcus Ælius Antoninus (dict le Philosophe) son fils adoptif, & Commodus Antoninus, fils naturel & legitime de Marcus. Des seconds, vns Bassianus Caracalla, Diadumenus fils de Macrin, Heliogabalus, les trois Gordians, pere, fils, & petit-fils. Au regard de Bassianus Caracalla, l'Empereur Septimius Seuerus son pere l'ayãt auec soy associé à l'Empire, pour le rẽdre agreable au peuple, pria le Senat de l'honorer de ce surnom: Ce qu'il fit. Le semblable fit Macrin l'Empereur pour Diadumene son fils, qui estoit vn ieune enfant, & l'obtint. Et dit Lampride en sa vie, qu'au peu de temps qu'il impera, il n'y eust rien de recommandable en luy, sinon qu'il fut honoré du surnom d'Antonin. A Macrin & Diadumene pere & fils succeda Heliogabale, qui fut pareillement surnommé Antonin, par ce que Sene de sa mere effrontément asseura,

Antonin nom que plusieurs Empereurs depuis s'vsurperẽt & entre autres qui.

Spartiã en la vie de Seuere. Herodian. lib. 3.

Lamprid. en la vie de Diadumene.

Herodian lib. 4.

qu'elle l'auoit engendré d'vn atouchement inceſtueux, d'Antonin Caracalla ſon couſin germain, & d'elle: Et dit Lampride en ſa vie, qu'il fut le dernier des Antonins. Car quant à Alexandre ſon ſucceſſeur, que ſa mere Mammee accordoit auoir eu d'vn meſme embraſſement illicite de Caracalla ſon couſin, toutesfois par vne honte diſcrete il refuſa ce ſurnom, dont le Senat le vouloit honorer. Vindrent apres les trois Gordians, deſquels les premier & ſecond ſe gratifierent de leur authorité priuee de ce ſurnon, & le troiſieſme par authorité du Senat, & depuis eux nuls Empereurs ne l'affectionnerent. Or de tous ces Antonins il faut tenir pour aſſeuré que l'Empereur Commodus n'a nulle part en noſtre Code, non plus que Diadumene, duquel l'Empire ne fut qu'vn court eſclair ſous l'authorité de Macrinus ſon pere; & au regard d'Heliogabalus, pour auoir eſté pendãt ſon Empire, vne cloaque de toutes h õtes & ordures, il fut apres ſa mort trainé dedans toutes les fanges & cloaques de la ville de Rome, & en fin ſon cadauer ietté dedans le Tybre, affin que luy & ſes Ordonnances bouffoneſques s'en allaſsét par meſme moyen à vau-l'eau. Reſtoient les trois Gordians, dõt des deux premiers nous n'auons aucunes conſtitutions: auſſi impererét ils fort peu de téps, & nõ encores dedãs Rome, ains en Affrique, dedans la ville de Cartage, perpetuellement occupez, non à baſtir Loix, ains de faire teſte aux armes de Capellian leur ennemy, & de l'Empereur Maximinus. De maniere qu'il n'y eut que Gordiã

Alexandre le refuſe. Lamprid. en Alexand.

Iul. Capitolin en la vie des trois Gord.

Heliogabalus vne cloaque de tout vice. Trainé par les rues & cloaques de Rome: & ſon corps ietté dãs le Tybre.

troisiesme, dont nous en ayons, mais non sous le nom d'Antonin, ains seulement de Gordian, Comme aussi est ce la verité, ainsi que i'ay touché cy dessus, qu'en Heliogabale auoit pris fin ce grand & sainct surnom d'Antonin. Au moyé dequoy il ne faut faire aucune doute, que quād nous voyons dedans le douze Liures du Code sur le frontispice d'vn chapitre ce nom d'Antonin, il le faut necessairement raporter, ou à Titus Ælius Antoninus Pius, à Marcus Ælius Antoninus, ou à Bassianus Antoninus Caracalla: Vray que nos compilateurs tresauisez vsants de son nom, se donnerent bien garde d'y mettre, le Bassianus, ny le Caracalla, ou Caracallus, ains seulement Antoninus.

Le nom d'Antonin prend fin en Heliogabale.

Et affin que ie le vous face paroistre par vne demonstration oculaire, ie vous veux icy discourir vne obseruation que i'ay faite sur tout le Droit des Romains; Auquel ie trouue vne economie toute autre entre les Digestes & le Code. Par ce que nos compilateurs desirants dedans les Digestes lier les decisions des Iurisconsultes d'vn fil continu, au moins mal qu'il leur seroit possible; & commancer par vn general, qu'ils modifierent ou amplifierent apres, ainsi que le subiect le portoit: Aussi furent ils contraints d'adapter les resolutions d'vns & autres Iurisconsultes, par forme de Centons, non selon l'ordre de leurs temps, ains des discours qu'ils traitoient; Autrement ils ne fussent iamais arriuez à leur intentió. Au contraire, dedās le Code ils mirent

les Ordonnances des Empereurs,& sous chaque titre, selon l'ordre de leurs receptions à la Courõne Imperiale. Et pour cette cause leurs Ordonnances sont pieces descouzuës, qui n'õt aucune liaison de l'vne à l'autre. De façon que en cette diuersité de rencontres, nous pouuons dire, que le mesnage des Digestes est vn pesle-mesle des Iurisconsultes, contenant des discours aucunement bien liez, depuis le commẽcement du titre iusques vers le milieu, plus ou moins. Et le Code vn peslemesle d'ordonnãces deslices, contenant vne liaison & suite des Empereurs, selon leurs prioritez & posterioritez d'Empires. Diuersité dont il ne se faut esbahir. Par ce que les compilateurs auoient apris par les histoires, l'ordre de ceux qui auoient imperé. Ioinct qu'ils n'estoient, qu'vn, ou deux, ou trois Empereurs en mesme temps. Et encores les deux, & les trois n'estoient reputez que pour vn, és Ordonnãces par eux publiees. Mais quant aux Iurisconsultes, ce fut tout autre discours. Le temps des plus signalez fut remarqué par les Historiens, mais non des autres, qui ne tenoient si grand rang. D'ailleurs, vn mesme temps en pouuoit produire plusieurs, comme on en vit sous l'Empereur Alexandre dix & sept ou dixhuit, dont nos Digestes sont pour la plus grande partie composez. Tellement que de les vouloir reduire par Ordre, c'eust esté chose impossible.

Le mesnage des Digestes est vn peslemesle des Iurisconsultes. Et le Code des Ordonnances des Empereurs.

Cela ainsi presupposé; de tous les Empereurs portez par le Code, vous n'en trouuerez aucun des quatorze premiers: Bien allegue l'on

de fois à autres leurs authoritez, mais leurs Ordonnances n'y sont transplantees. Le premier qui ouurit le pas fut Ælius Adrianus, suiuy selõ l'ordre des Empires, d'vns, Titus Ælius Antoninus Pius, Marcus Ælius Antoninus Philosophus, & Ælius Verus son frere adoptif. Ce sont les deux que voyez assez souuent dedans le Droit estre appellez *Diui fratres*. Apres eux Heluius Pertinax, Septimus Seuerus; & Antonini pere & fils, ores les deux ensemblement, ores le fils seul, son pere estant decedé.

Quels Empereurs furent les premiers à donner authorité aux Loix.

Ie vous veux faire vne sommaire liste des Ordonnances & constitutions des quatre premieres Empereurs, à la charge que si en trouuez plus ou moins, vous supleerez mon defaut. d'Ælius Adrianus, ie n'en trouue qu'vne, qui est la premiere, *De testam.* De Titus Ælius Antoninus Pius, neuf, qui sont les premieres, *De edẽd. De procurat. De alend à par. liberis. De hæred. instit. De impub. & aliis subst. De legat. De Vsur. Si aduersus credit. De Pœnis.* Bien sçay-ie, que quelques impressions attribuent les deux Loix, *De hered. institu. & De impub. & aliis substit.* à Marcus: mais i'appréd le contraire de Iustinian. De Marcus ælius Antoninus, & de ælius Verus son frere, cinq Loix: la seconde *De procurat.* les deux & troisiesme. *De Alend. à parent. lib.* la premiere & seconde *De patria potest.* De Marcus ælius Antoninus seul, apres le decés de sõ frere, vne seule, qui est la premiere *De petit. hæred.* en laquelle il recognoist & appelle l'Empereur Adrian son ayeul. De Heluius Pertinax deux; La premiere *Ad SC. Maced.* & la premiere,

De necess. ser. hæred. instit. Qui sont ensemble dix huict Loix. Septimius Seuerus, & Bassianus Antoninus suiuent immediatement Pertinax, & apres eux Alexander, & ainsi des autres: non que ie vueille dire, que tous leurs suruiuans ayent contribué à ce Code, mais ceux qui y contribuerent, furent mis selon l'ordre de leurs temps & Empires. Et parce que ces cinq premiers Empereurs escoulez, Seuerus & Antoninus pere & fils, sont les plus anciens de ceux qui restent, vous trouuerez tantost sous les noms du pere & du fils, tantost sous celuy du fils seul, deux cents treize premieres Loix sous autant de diuers titres, sans en ce comprendre les autres qui sont à leur suite. Et quand vous voyez ce nom d'Antoninus seul, ne faictes de doubte, qu'il le faut attribuer à ce grand homme de bié Bassianus Antoninus Caracalla; sous lequel il y a vne infinité de Loix de merite. Qui me fait en passant vous dire, ou que nos compilateurs furent de grands menteurs & faussaires, ou que l'Empereur Macrinus desirant suprimer les Ordonnances des Empereurs, n'auoit iamais veu que sur l'escorce celles de Caracalla, quand particulierement il disoit, que c'estoit vne honte de faire estat des Loix de Commodus, & Caracalla: Et neantmoins celuy qui nous enseigne ceste histoire, disoit que *Macrinus erat in iure non incallidus.*

Caracalla grand homme de bien, par moquerie, & quelles Loix il a faites.

Iul. Capit. in Opilio Macrino.

Mais d'où vient, que de ces deux Empereurs nous recueillions tant & de si belles Loix? Car il est certain, que Septimius Seuerus, grand guerrier n'auoit Dieu, Religion, ny conscience

Septimius Seuerus de quelle conscience.

en son Ame, sinon de tant que la commodité de ses affaires le portoit. Et pour ceste cause est representé par Machiauel, en son traicté du Prince, pour vn miroüer de ceux qui par meschancetez & sceleratesses peuuent se maintenir en grandeur. Et quant à Bassianus Antoninus Caracalla son fils, il est mis au Catalogue des Empereurs, qui emportoient le deuant de tous les autres en cruautez barbaresques. Ny Caligula, ny Vitellius, ny Domitianus, ny Commodus, ne vindrent au parangon de luy. Comme celuy qui non content d'estre collateral à son pere, le voulut pour son premier coup d'essay, suplanter de sa dignité imperiale; & apres son decés fit mourir tous ses Medecins, lesquels n'auoient par medecines deguisees auancé sa mort, ainsi qu'il leur auoit commandé; Qui fit le semblable à tous les fauoris de son pere. Meurtrier qui de guet à pens faisoit gloire de souiller ses mains non seulement dedans le sang de ses ennemis, ains de ses propres amis & commensaux; Meurtrier, qui sous vn faux bruit prit plaisir de faire mourir la fleur de toute la Noblesse d'Alexandrie, luy faisant accroire, qu'il en vouloit dresser vne legion signalee par dessus toutes les autres. Parricide, qui entre les bras de sa propre mere tua de ses mains son frere Geta, & depuis fit mettre à mort le grand & vnique Papinian (auquel il auoit tant d'obligations) pour n'auoir voulu excuser en plein Senat ceste impieté paradoxe. Ie n'adiousteray point, qu'apres auoir tué son frere Geta; il espousa Iulia sa belle-mere, comme

Bassianus Caracalla emporte le pris de cruauté.

Priue son pere de l'Empire.

Et faict mourir ses Medecins.

Et Papinian, & pourquoy.

Espouse sa belle mere.

Spartian en Caracal.

Herod. lib.3. & 4. Spartian nous tesmoigne : Car Herodian la fait mere naturelle des deux freres : mais laissãt cette particularité en arriere, & nous arrestant à toutes les autres, quel fruict auõs nous peu recueillir d'vne racine tant pourrie & infecte ? Car encores pour le regard du pere, cõme il estoit plus retenu en ses actions que son fils, aussi trouuerez vous, qu'apres auoir tranquilité les affaires du Leuant, il fit quelques annees son seiour à Rome, pendant lesquelles toute son estude fut de rendre le Droit aux vns & aux autres: & quelque peu auparauant son decés, apres auoir subiugué vne partie de la grande Bretaigne, il y laissa Geta son puisné, auec quelques gens de conseil, pour y faire le sẽblable. Mais quant à Caracalla, il n'eut iamais veine qui tendit à ce grand & noble exercice. Au contraire, tous ses deportements ne respiroient que sang, feux, & cruautez. Et neantmoins les Loix qui courent, non sous les noms de Bassianus, ou Caracalla, ains sous celuy seul d'Antoninus fils de Seuerus, sont pieces de marqueterie des plus belles qui soient dedans le Code.

Herod. lib.3.

Voyez, ie vous prie, si mon opinion vous plaira. Toutes les Loix conceuës sous les noms de ces deux Empereurs, ne sont point proprement d'eux, ains des bons & fidelles Conseillers qui leur assisterent. Nous auons veu de nostre temps vn ieune Roy Charles IX. en ceste France, auquel & l'infirmité de son bas aage du commencement, & par succession de temps, la violence extraordinaire de son naturel, ne don-

noit aucun loiſir de faire des Loix ; toutesfois iamais Roy qui le deuança ne fit tant de beaux Edicts que luy; Teſmoin celuy de l'an 1560. aux Eſtats tenus dedans la ville d'Orleans; l'autre qu'il fit à Rouſſillon l'an 1563. & le dernier à Moulins l'an 1566. Contenants ces trois Edits vne infinité d'articles en matiere de police, & beaux reglements, qui paſſent d'vn long entreject nos anciennes Ordonnances. A qui ſommes nous redeuables de ce bien? Non à autre qu'à Meſſire Michel de l'Hoſpital ſon grand & ſage Chancelier, qui ſous l'authorité du ieune Roy ſon maiſtre fut le principal entremeteur du premier; inſtigateur, promoteur & autheur des deux autres. Et à la mienne volonté, qu'ils euſſent eſté en tout obſeruez d'vne meſme deuotion, qu'ils furent introduits. Le ſemblable veux-ie dire icy des Empereurs Septimius Seuerus, & Antoninus, pere & fils : Leſquels pédant leurs Empires eurent premierement, vn Cerbidius Scæuola, qui fut leur Procureur general. Et apres ſon decés le grand Papinian, principale reſſource du Droit des Romains, luy ſucceda en ceſt office ſous les deux Princes; & le pere mourant, luy bailla la charge de ſes deux enfans. De maniere qu'il fut appellé à ce grand eſtat de Præfectus Prætorio, que nous ne pouuons rendre François. Eſtat qui ſous l'authorité des Empereurs auoit toute iuriſdictió & puiſſance, tant ſur les armes, que la plume. De moy, ie veux croire, que toutes les belles Ordonnances de ces deux Princes, ſont deuës à ces deux grands perſonnages, par les mains deſquels, l'vn

Charles IX. a faict plus de beaux Edits qu'aucun Roy qui l'ait deuancé.

Mais ce fut par l'entremiſe du Chancelier de l'Hoſpital.

apres l'autre, passa tout l'Estat politic de l'Empire : & celles d'Antonin seul particulierement à Papinian, luy laissant ce qui estoit de ses volontez absoluës, le tout en la mesme façon que i'atribuë les belles Loix d'Alexandre aux Iurisconsultes Vlpian & Paule ; celles de Gordian le troisiesme à Misithee, son beau-pere ; & celles de Iustinian à Tribonian : Et pour mettre fin à ma lettre par où elle a pris son commencement, ie me persuade, que sur ce mesme pied la Quarte Legitime receut ses principales façons de Papinian : En consequence de quoy les Empereurs Septimius Seuerus & Antoninus ses maistres, furent les premiers parreins dedans le Code, de ceste Loy. A Dieu.

A Monsieur Robert, Aduocat en la Cour de Parlement de Paris.

Il discourt sur le mesme suiect des Loix & Ordonnances, tant de Rome que de France.

AYant depuis quelques iours en ça repassé sur vos quatre beaux Liures, *Rerum Iudicatarum* (parangons sur tous les autres sur mesme subiect) dont vous m'auez faict present, ie vous enuoye en contr'eschange ce mien discours, sous ceste condition, que ne m'estimerez vn autre Phormion le sot, qui veut faire leçon de l'art militaire à vn Hannibal, grand guerrier. Toute mon ambition est, de sçauoir quel sera vostre iugement sur le iugement que i'ay faict en general, tant du Droict commun des Romains, que de celuy de nostre France.

Constat ius nostrum (disoit le Romain) *aut ex scripto, aut non scripto. Scriptum autem ius est, Lex,*

Plebiscita, Senatusconsulta, Principum placita, Magistratuum edicta, Prudentum responsa. Ex non scripto ius venit, quod vsus aprobauit. Quant à nous autres François, ainsi que ie voy les choses reglees par nostre France, combien que les Coustumes des Romains soiét mises au catalogue du Droit non escrit; toutesfois ie ne les iugeray pas telles auiourd'huy, estãs toutes enregistrees aux Greffes, tant des Bailliages & Seneschaucees, que Cours souueraines dont elles despendent. Ie diray doncques, que le Droit commun de la France gist en quatre points; Aux Ordonnances Royaux, Coustumes diuerses des Prouinces, Arrests generaux des Cours souueraines, & en certaines propositions Morales, que par vn long & ancien vsage, nous tenons en foy & homage du Romain.

Les Coustumes de France enregistrees aux Greffes des Bailliages, Seneschaussees, & Cours souueraines.

Le Droict commun de la France gist en quatre points, & quels.

Ie donneray à chacun de ces quatre points sa façon : & commenceray par les Ordonnances, premierement des Empereurs, puis de nos Roys. Dedãs Rome tout ce qui plaisoit à l'Empereur, estoit reputé pour Loy, moyennãt que son opinion eust esté de la faire, ny pour cela, il n'estoit obligé d'y obeïr. Et au surplus, tãt sous l'Estat populaire, que Monarchique, la publication de la Loy se faisoit par affiches en plein marché. Qui occasionna Plaute le railleur de dire en se gaussant, que les pauures Loix estoiét attachees publiquement aux parois à clouz de fer, & qu'il eust esté beaucoup plus expediant d'y cloüer les mauuaises mœurs. Et l'Empereur Calligula tyran, ayant faict plusieurs Loix, les fit escrire en menuë lettre, & proposer publi-

Les Loix comment deuoient estre faictes pour obliger à Rome.

quement en lieu sombre, pour surprendre le commun peuple, & auoir subiect de condamner en l'amende les transgresseurs. Ie vous laisse à part, qu'elles estoient grauees dedans de l'airein : Car ce ne seroit que perte de temps & de papier, de m'amuser à ceste pointille. *Vsus æris* (disoit Pline) *ad perpetuitatem monumentorum iampridem translatus est, tabulis æreis, in quibus constitutiones inciduntur.* Au regard de nostre France, nous feusmes plus retenus. Car combien que l'Ordonnance soit le vray ouurage de nos Rois, nō moins souuerains dedans leur Royaume, que les Empereurs dedans leur Empire, toutesfois leurs Ordonnances n'ont aucun effect, qu'elles n'ayent esté premierement publiees & verifiees par les Cours souueraines, des Parlements, des Comptes, des Aydes, chacune en droit soy, selon que le subiect y est disposé: & auant que les publier, elles les peuuēt modifier, selon le deuoir de leurs consciences. Ce que nos Rois ordinairement reçoiuent de bonne part, & ne pensent pour cela leurs Maiestez en estre amoindries, ains accreuës. Que si ces modifications ne leur plaisent, on procede par humbles remonstrances enuers eux : Et souuentesfois s'en rendent capables : Autrement il faut passer par leurs volontez: mais auec ceste condition, que l'on insere aux Registres, les lettres auoir esté publiees, verifiees, & enregistrees par l'expres commandement du Roy. Ce sont les façons que nous aportons en ceste France, en la publicatiō d'vn Edict, lequel estant verifié (qui nous tient lieu des affiches de Rome) adōcques

Lib. 34. cap. 9.

Les Ordōnances n'obligent en France que elles n'ayēt esté verifiees aux Cours souueraines.

Les verifications comment modifiees.

nos Rois par vne biévueillance naturelle qu'ils portent à leurs subiects, reduisants leur puissance absoluë sous la ciuilité de la Loy, obeïssét à leur Ordonnance. Au demeurant ie vous diray icy en passant, qu'il y eust dedans nostre ancienneté peu d'Ordonnances, mais bonnes mœurs; maintenant vne infinité d'Ordonnances sans mœurs.

En France les Rois obeissent à leurs Edits estans verifiez.

Peu d'Ordonnances & bonnes mœurs.

Quant aux Coustumes, iamais nation ne fut sans Coustume, & a peu estre sans Loy escrite. Grande chose, qu'en toutes les œuures d'Homere on remarque n'estre faicte aucune mention de la Loy. Quoy que soit ie vous puis dire, que la Coustume qui prit sa naissãce des mœurs, fut premierement en vsage dans les Republiques, puis la Loy redigee par escrit. Ie ne vous parleray des Coustumes de Rome, que nous recueillons d'vns & autres chapitres du Droict. Ie vous diray seulement pour le faict des nostres, que ce nous est vn Droict tres-foncier en ceste France: Car dés le temps mesme de Iules Cesar (ainsi qu'il nous tesmoigne dedans ses memoires) la Gaule estoit diuisee en certaines Prouinces distinctes de langages, & de mœurs: Voulãt dire, qu'autant de diuerses Prouinces produisoient autant de diuerses Coustumes; dont nos peuples furent si ialoux, que combiẽ que Charlemaigne premierement, puis Philippe Auguste, & finalement Louys vnziesme eussent enuie de reduire toute la France sous vn mesme poids & mesme mesure, toutesfois ils n'y peurent fraper coup à point. Et neantmoins c'est vne regle tres-certaine, que non seulement

Les Coustumes entre toutes les Nations.

Ancienneté des Coustumes en France.

La Loy generale du Prince efface toutes Coustumes.

dedans Rome, ains dedans ce Royaume, voire par les Loix mesmes du Roy Loys le Debonnaire, la Loy generale du Prince efface par vn seul trait de plume, toutes les Coustumes particulieres de chasque Prouince. Ainsi l'auons nous veu de nostre temps pratiquer, quand le Roy Charles IX. ordõna par son Edit de Moulins, que tous contracts, & autres actes seroiét redigez par escrit & signez des parties & tesmoins, s'ils sçauoient signer; & s'ils ne le sçauoient, que le Notaire en fit expresse mention: Le tout à peine de nullité. Car depuis nous biffames par ce seul article tous les articles des coustumes, portants que les testaments non escrits, attestez de quatre ou cinq tesmoins, estoient bons & valables.

Les Contrats douuét estre signez des parties & tesmoins à peine de nullité.

L'ordre que le Romain obserua aux Loix municipales des Prouinces (que nous appellons en France Coustumes) quand il y auoit quelque obscurité, estoit (si vous en croyez Tribonian, par la plume duquel l'Empereur Iustinian fit son Edit *De vet. iure enucleando*) d'auoir recours, *Ad ea quæ longa Vrbis Romæ Cõsuetudo comprobauerat, secundum Saluii Iuliani scripturam* (ce sont les paroles dont il vse) *quæ iudicat omnes debere ciuitates consuetudinem Romæ sequi, quæ caput est orbis terrarum.* Et quoy toutesfois il s'abuzoit. Car l'authorité du Iurisconsulte Iulian, dont il s'aide, est tiree du mesme Liure, qui fut la Loy *De quibus*, en laquelle Iulian nous admonneste, d'auoir en premier lieu recours aux Coustumes circonuoisines, & en cas qu'elles manquassent, recourir au

Droit qui s'obseruoit dedans Rome, comme mere generale des autres Prouinces.

Nous ne gardons pas cette police en France : mais comme vous sçauez trop mieux, apres que le iuge ordinaire a part sa sentence interposé ses parties, la Cour de Parlement, pardeuant laquelle la cause sera deuoluë par appel, ordonnera selon l'exigence du fait, qu'il en sera informé par Tourbes sur les lieux. Auquel cas on en fait deux ou trois pour le plus, & chaque Tourbe est de dix, qu'Aduocats, que Procureurs & autres Praticiens des plus signalez du siege Royal. Et qui est chose tres-notable, il n'est permis qu'aux Cours Souueraines d'ordonner qu'il soit informé par Tourbes.

Informations par Tourbes se font de l'authorité du Parlement seulement.

Ie me donneray bien garde de iuger, qui est la plus seure voye, ou de Rome, ou de nostre France. Mais si souhaits auoient lieu, ie desirerois qu'en telles, affaires nous suiuissions la leçon qui fut donnee par Iulian: Et que le Iuge ordinaire trouuant quelque obscurité en la Coustume de son Bailliage, prit pour commentaire la plus proche, & en ce defaut eust recours à celle de Paris: Et où elle se trouueroit courte, en ce cas & non autrement, la Cour de Parlemét y procedast par Tourbes, tout ainsi qu'aux maladies desesperees, on employe pour dernier remede le fer ou le feu. Ie dy cecy par expres, parce qu'en la reformation derniere de nostre Coustume de paris, on y apporta tres-grãde religion: Car premieremẽt on delegua au siege presidial quelques vns des plus

Les Coustumes de Paris reformees, & auec quelle procedure.

fameus Aduocats pour dechifrer en quoy gisoit leur commun vsage. Et leur besongné ayãt esté aporté au Parlement, furent commis neuf Aduocats, dont moy indigne, i'en estois l'vn, auec Messieurs de Fontenay, Durant, la Faye, Canaye, Mangot, Vulco, Montelon, Versoris, Chopin, qui trauaillames en la maison de Versoris plus proche du Palais, huit apresdisnees ou enuiron, chacun de nous raportant sur le tapis verd tout ce que nous auions remarqué dedans nos memoriaux auoir esté iugé par le Parlement, non seulement pour la Preuosté & Vicomté de Paris, ains pour les autres Prouinces, és questions generales, non attachees aux Coustumes particulieres des lieux, & sur ce moule accommodasmes les articles. Et depuis les deputez des trois Estats de la Vicomté & Preuosté de Paris assemblez en la maison Episcopale en la presence de Messieurs les Commissaires deleguez par le Roy, on y adiousta la derniere main. Tellement que ie vous puis dire, comme chose tres-vraye, la Coustume de Paris n'estre autre chose qu'vn abregé de l'air general des Arrests de la Cour de Parlement, & à tant que on ne se repentiroit d'y auoir recours en defaut des autres Coustumes, comme aussi estant Paris dedans ce Royaume, ce qu'estoit Rome dedans l'Empire.

Les Senatusconsultes estoient comme Loix.

Entant que touche les Arrests, il est certain, que dedans Rome le Senat pouuoit establir des Loix, sous ce mot de *Senatusconsultum*, auquel quelques vns des nostres latinizants veulent raporter celuy d'Arrest. Et à la verité, ie voy plusieurs

plusieurs personnages de marque auoir faict diuers recueils d'Arrests d'vns & autres Parlements : Vns Gallus, Aufrerii, Guidon Pape, du Luc, Papon, Corras, Charondas, Mainart, Chenu, Louét, Antonne, & vous pareillemét. Ie louë la plume & diligence de tous ces beaux esprits, & singulierement la vostre, qui auez & doctement, & iudicieusemét deduit le pour & le contre des parties, auant que d'inserer les Arrests. Chose à vous particulierement deuë, comme de vostre fonds & estoc. Que tous ces riches recueils puissent estre Guidons de pratique, chacun en sa chacune, ie veux dire en sa Cour de Parlement, i'en suis d'accord ; Mais que les Arrests doiuent estre reputez pour Loix par toute la France, ie le nie. Parce qu'en telles matieres, *Nullum simile idem, atque adeo non exēplis, sed legibus iudicatur*. Ce fut la cause pour laquelle nostre bon & sage premier President de Tou, quand vn Aduocat plaidant se preualoit d'vn Arrest donné en cas semblable au profit de quelqu'vn, auoit accoustumé de dire, *Bon pour luy*, & commandoit que sans s'arrester à cela, l'Aduocat deffendist sa cause pour bonnes & valables raisons. Sentence qui ne merite pas d'estre moins trõpetee, que le *Cui bono*, du vieux Iurisconsulte Cassius, tant solemnizé par Ciceron dedans ses Plaidoyez.

Arrests des Cours de Parlement recueillis par plusieurs.

Ne doiuent estre reputez pour Loy par toute la France.

Dict notable du President de Tou.

Bien sçay-ie, que sur tous les autres il faut porter vn respect singulier aux Arrests qui sont és surueilles des festes solemnelles prononcez en robbe rouge, comme estans de propos deliberé tirez, pour seruir de leçon à l'auenir aux Aduo-

Arrests prononcez és surueilles des festes solemnelles en robe rouge.

cats en pareils ſubiects. Non toutesfois par tous les Parlemens, mais en ceux auſquels ils ont eſté iugez.

Mais il ſe preſente icy vne queſtion qui ne me ſemble hors de propos. S'il eſt loiſible au Iuge en iugeant, d'eſtendre, ou moderer l'Ordonnance du Roy, ſelon les rencontres particulieres qui ſemblent luy en donner aduis, ou bien de s'attacher à elle, ſans aucune diſpenſe. Si vous parlez à Ariſtote, il vous dira, qu'il vaut beaucoup mieux iuger ſelon la loy impaſſible, que ſelon nos particuliers iugements, dedans leſquels ſe logent ordinairement diuerſes paſſions. Qu'au premier point il y a du Dieu; & au ſecōd ie ne ſcay quoy de beſtialité. Et à vray dire, il y a beaucoup plus d'apparence de iuger ſelon les Loix qui nous ſont preſcrites; Autrement les ſentences ſeront vagues, & fluctuantes, ſelon la diuerſité de nos humeurs. Ores que la loy nous ſoit baillee, affin qu'il y ait regles certaines, qui tiennent les opinions des Iuges en bride: Et me plaiſt grandement ce que dit le Iuriſconſulte, *Dura lex, ſed tamen lex eſt.* La diſtinction que nous obſeruons en cecy dedans noſtre France, eſt que le Iuge ſubalterne par ſa ſentence, ſe doit fermer aux Ordonnances; Mais que les Cours, qui portent le titre de Souueraines, & conſequēment repreſentent en cecy aucunement le Prince, peuuent non iuger expreſſement contre l'Ordonnance, (car en ce cas l'Arreſt ſeroit nul) mais bien la modifier *ex variis rerum cauſſis & figuris.* Propoſition treſ-

Le Iuge doit accommoder les Loix au cas qui ſe preſente à iuger.

Lib 3 Polit. cap. 11. & 12.

La Loy quoy que rude eſt neātmoins Loy.

vraye, en laquelle toutesfois ie desire que l'on n'aporte vne iurisprudence cerebrine: grande est l'authorité d'vne Cour Souueraine, mais non telle qu'elle soit pardessus la loy. Et pouuons dire d'elle ce que disoit Demaratus au Roy Xerces. *Les Lacedemoniens sont francs & libres, non toutesfois absolument: Comme ceux sur lesquels leur loy a plus de commandement & puissance, que toy sur tes subiects.*

Herodote lib. 7.

Apres vous auoir discouru des Ordonnances, Coustumes, & Arrests Generaux; Ie discourrray maintenant du Droit des Romains, que nous apppellons communement *Droit escrit*, auquel nous sommes grandement redeuables. Car de luy nous auons non seulement emprunté, ains transplanté chez nous plusieurs propositions politiques, qui tendent au repos & conseruation de nos familles : La legitime deuë par les peres & meres, à leurs enfants non ingrats, en matiere de successions; la Majorité au dessus de vingt & cinq ans pour la validité des contracts: la restitution en entier, quand par dol, induction ou par force extraordinaire on a contracté: Celle du Mineur moins que suffisamment deffendu: Et celle en qui le vendeur deceu d'outre moitié de iuste prix, peut estre remis en tel estat qu'auparauant, si mieux l'acheteur ne veut suppleer le deffaut de l'outremoitié : Et vne infinité d'autres que vostre loisir vous pourra amplement fournir, si vous daignez prendre la peine de les rechercher.

Le Droit des Romains appellé Droict escrit.

Propositions notables transplantees du Droict Romain en France.

Vniuersitez establies en France.

Qui fut la cause pour laquelle nos anceſtres ne douterent de creer en France diuerſes vniuerſitez de Loix, & des Docteurs Regẽts pour enſeigner la ieuneſſe. Meſmes que nul n'eſt receu, ny Aduocat, ny Officier du Roy en la Iudicature, qu'il ne ſoit paſſé Licentié en Droict. Et non contents de ce degré, admettans vn homme en l'eſtat de Conſeiller aux Parlemẽts, ou de Lieutenant general d'vne Prouince, apres auoir informé de ſa vie & mœurs, on l'interroge ſur la Loy de Rome, auant que de le receuoir. Et neantmoins la verité eſt, que nos Iuges ne ſont obligez d'y obeïr par leurs ſentences, ſi non de faict qu'ils y trouuent quelque lumiere naturelle de Iuſtice: que Balde Docteur Italien remarqua en nous dés ſon temps: Car pour bien dire, encores que le ſuiuions en pluſieurs particularitez, toutesfois nous y aportons des limitatiõs & modifications, ſelon qu'eſtimons eſtre le meilleur & plus expediant. Ie le vous repreſenteray par vn exemple.

Les Aduocats & Officiers de Iudicature doiuent eſtre Licentiez en Droict.

Modifications qu'on apporte au Droit Romain.

Par le Droit ancien de Rome il eſtoit permis aux contractants, non de s'entretromper (encores que le texte ſoit tel) ains de s'auantager au preiudice l'vn de l'autre. L'Empereur Diocletiã voulut aporter quelque bride à ceſte permiſſion generale, qui fut; que celuy qui auoit eſté deceu d'outre moitié de iuſte prix, en vendant ſon bien, pouuoit faire caſſer & annuller ſon contract de vente, ſinõ que l'acheteur vouluſt ſuppleer le defaut de l'autre moitié, comme ie vous diſois n'aguiere. Ordonnance qui fut fort bien recueillie par les Canoniſtes. Les Do-

cteurs Ciuilistes, qui plus y aporterent de façon, furent Bartole, Balde, Paul de Castre : & sur tous Bartole, si i'en suis creu : mais Balde, si vous en croyez Paul de Castre. L'air general de leurs decisions est, que cest outreplus doit estre iugé de ceste façon: Que si la chose qui vaut quinze Liures, n'a esté venduë que dix, & ainsi au mesme pied, de toutes les autres ventes, il y a deception d'outre moitié de iuste prix : Car d'estimer la deception de dix à vingt & vn, c'est vne lesion qui va au double : Et au surplus, ils sont d'aduis, & signamment Bartole, confannonier de tous les autres, que ceste Loy a lieu, non seulement pour l'immeuble, ains pour le meuble. Toutesfois en nostre France, *quo iure vtimur*, ceste outre moitié va de dix à vingt & vn, & de vingt à quarante & vn, & ainsi des autres par mesme proportion : Autrement la Loy seconde n'a point de lieu. Dauantage nul n'est releué en matiere de meuble, pour l'outre moitié du iuste prix. C'est vne regle des plus anciennes de la France, que nous aprenons du vieux style du Parlement. Ie vous dy cela par exprés, pour monstrer, qu'empruntans l'estoffe du Droit Romain, nos deuanciers luy baillerent telle façon qu'ils estimerent la meilleure.

L'Outreplus de moitié de iuste pris, comment doit estre iugee.

Et cõment est practiquee en France.

Mais d'où vient, me pourra dire quelqu'vn, qu'ils ne se voulurent conformer en tout, aux belles decisions de ces grands Iurisconsultes, tãt honorez par l'ancienneté ? A cestuy ie respondray, que ce fut pour vne tres-sage consideration : Car tout ainsi que quand nostre Religion

L'Arianisme quand commença. Chrestienne commença d'estre exercee à l'ouuert, qui fut sous l'Empereur Constantin, nous fusmes saluez de ce grand schisme d'entre le Catholic & l'Arrien. Aussi dés l'Empire premierement d'Auguste, puis de Tybere son successeur, sous lesquels les Iurisconsultes eurent plus de vogue qu'auparauant, au preiudice des *Les Orateurs qui.* Orateurs (apellez les, ou Harangueurs, ou Aduocats, ainsi que bon vous semblera) en ce mesme temps se logea la partialité dedans leur iurisprudence, par le moyen de deux grands Iurisconsultes, Capiton & Labeon, vouëz en maximes de Droit du tout contraires. Masurius Sabinus fut disciple de Capiton: De luy vn Cassius Lõginus. Labeõ eut pour escolier Nerua le pere, & luy vn Proculus. Cassius & Proculus nourris en propositiõs cõtraires, se firent chefs de part, dont les vns furent nõmez Cassians, les autres Proculians, tant differants en opinions, que les vns se vouants à l'affirmatiue, les autres estoient pour la negatiue. Le Iurisconsulte *Contrarietez entre les Iuristes.* Paule nous dit, que les Cassians soustenoient, que de bailler sa robbe cõtre vne autre robbe, c'estoit vne vendition: & les Proculians, que c'estoit vn contract d'eschange. A quoy Pline condescent; D'autant que pour faire vn contract de vente & achapt, il est requis qu'il y ait de l'argent baillé encontre la chose venduë. Opinion qui est toutesfois contredite en vn autre endroit par le Iurisconsulte Celse. Et combien que l'Empereur Iustinian au recueil des Loix faict par ses deleguez, on ne trouuera aucune contrarieté des vnes aux autres,

toutesfois la verité est, qu'il y en a plusieurs de contraires ; à la reconciliation desquelles ceux qui ont voulu vacquer, n'ont souuentesfois peu aporter autre remede, sinon de dire, que les passages estoient corrompus : Et qu'aux vns il falloit mettre vn *Ouy*, au lieu d'vn *Nanny*; aux autres vn *Nanny*, au lieu d'vn *Ouy*. Ainsi que feu monsieur Robert vostre pere, honneur de l'Vniuersité d'Orleans, fit par vn traicté expres. *Selectarum Sententiarum.*

Quant à moy, ie ne trouue point trop estranges les contrarietez des Loix, qui examinera les procedures tenuës par Tribonian en la reduction du Droict des Romains : Lequel sous l'authorité de l'Empereur Iustinian son Maistre, commit à cest ouurage treize Iurisconsultes, qui y vacquerent l'espace de trois ans seulement, ores que l'Empereur estimast ceste besongne estre de dix ans pour le moins, ainsi que luy mesmes ateste. Chacun des compilateurs ayant eu sa tasche en partage, & faisant diuersement son profit des anciés Iurisconsultes partializez, il leur fut fort aisé de tomber en contrarietez de decisions, au peu de temps qu'ils s'aquitterent de leurs charges. A quoy furent adioustees les Nouuelles Constitutions de Iustinian, ouurage de son Chancelier Tribonian, lequel, si vous en croyez à Suidas, vendoit au plus offrant & dernier encherisseur les Ordonnances de son Maistre. Et s'il m'estoit loisible de deuiner, ie croirois fort aisément, que la Constitution, *De fideicommissi restitutione*, fut

En combiẽ de temps le corps du Droit Romain fut compilé par les deleguez de Iustiniã.

Les nouuelles Constitutions de Iustiniã, ouurage de Tribonian.

de cette marque, où il fit sous la representation d'vn fait particulier vne Ordonnance generale, non auparauant cognuë dedans Rome. Toutes ces Loix furent depuis regratees par vne infinité de Docteurs Italiens, Francois, & Allemans, desquels si auiez ramassé les Liures, vous en trouueriez plus grand nombre que de tous les anciens Iurisconsultes, tant depuis le premier plant sous l'Estat populaire, que sous le second des Empereurs, depuis Auguste iusques à Iustinian. Docteurs, dy-ie, qui au lieu de lumiere, aporterent des tenebres à l'explicatiõ du Droit, & mesmement d'vn guet à pens & propos deliberé se trouuerent diuers en leurs opinions. Si ie ne craignois de vous atedier, ie le verifierois par parcelles. Suffise vous, que les deux plus signalez Docteurs furent Bartole & Balde son disciple, qui fit profession expresse de desmentir son Precepteur. Voire de se desmentir, & estre souuent contraire à soymesmes dedãs ses œuures en plusieurs endroits. I'adioute les Consultations des Docteurs, qu'ils faisoient, & exposerent depuis en lumiere, sous le nom & titre de Conseils, esquels ils ne s'estudierent pas tant à la recherche de la verité, que au contentement de ceux qui les contenterent & mirent en besongne: & neantmoins nous les alleguons pour le soustenement de nos causes, comme maximes de Droict certaines & indubitables.

Tourbe de Docteurs & de Liures sur l'explication du Droit Romain, qui y apporterẽt plus d'obscurité que de lumiere.

Balde disciple de Barthole qu'il desment souuent, voire soy mesme.

Conseils des Iurisconsultes.

Ce sont les causes pour lesquelles, si ie ne m'abuse, nos sages ancestres ne voulurẽt auoir pleine creance au Droict de Rome. Et neantmoins

ainsi que le mesnageons auiourd'huy, ie puis dire à mon grãd regret, que c'est vn leurre pour apriuoiser les plaideurs farouches, & pour nourrir les opiniastres en leurs opiniastretez. Car iamais Aduocat n'est en ce subiect sans parrein. Que si i'en estois creu, ie souhaiterois, que de plusieurs chapitres particuliers (qu'on appelle Loix) cõpris sous vn titre, on allãbiquast, par le cõcert commũ des plus Doctes, vne propositiõ vniuerselle, qui nous seruit de bonne & fidelle leçon, telle que nous recueillons du titre *De Minoribus 25. annis.* Auquel en vn contract où il ne s'agit de l'alienation d'vn immeuble, le mineur n'est pas releué pour sa seule qualité, de Mineur, ains pour estre mineur & lezé: Car de vouloir, ou pouuoir faire vne Loy generale de vn eschantillon de texte, ainsi que ie le voy pratiquer pas ceux qui s'en meslent, i'en doute, & demande iour d'aduis pour m'en resoudre. A Dieu.

Opinion de M. Pasquier sur la reformatiõ des Loix.

A Monsieur Tournebus, Conseiller en la Cour de Parlement de Paris.

IL n'y a hõme plus idolastre des Medecins, que moy, quand ie suis malade, ne qui estime leur art plus douteux, lors que ie suis sain. Vous trouuerez ceste premiere demarche merueilleusemẽt bizerre; que ie respecte, pour leur art ceux ausquels ie ne pense y auoir certitude: & parauenture direz, que malade de corps ie suis sain d'esprit, & sain de corps, ie suis malade d'esprit. Au contraire, ie vous diray, que si leur

Il discourt sur le subiect de la Medecine, & par mesme occasion de la compôsition du côrps humain.

aphorisme est vray, que les habitudes du corps & de l'esprit sympathizent ensemblement, estant malade du corps, ie le suis aussi de l'esprit, quand ie me rends idolastre d'eux. Tant y a, que ie vy en cette maniere. Mais auant que me condamner, donnez vous la patience de suspendre vostre iugement iusques à la fin de mes lettres: Par ce que ie vous en veux icy faire vne griefue anatomie : & deschifrer premierement quel est le principal subiect de cest art: puis la theorique, & en apres la pratique: & au bout de tout cela vous ouurir quel est sans dissimulation, mon iugement sur cette matiere.

Les Medecins estoiët appellez anciennement Physiciens en France.
L'homme appellé Microcosme par les Grecs, & pourquoy.

Anciennemet en la France nous apellions les Medecins Physiciens, Par ce que leur profession gisoit, non en la contemplation generale de tout ce grand Vniuers (c'eust esté vn œuure sans fin) mais en celle de la nature de l'Hôme, que les Grecs apellerent *Microcosme*, comme si par vne reduction du grand au petit pied, on voyoit vn monde racourcy en luy. Or voyez en quelles tenebres nous auons esté plôgez iusques à huy. Cest homme, à la poursuite duquel les Medecins dressent toutes leurs pensees, cest homme pour la conseruation duquel ils nous baillent vne infinité de preceptes, cest Homme, dy-ie, qui est leur principale bute, & visee, à peine leur est il cognu. Et sont auiourd'huy tous d'acord, quoy que soit la plus grande partie, que leur grand Patron Galien, personage parfait, si oncques en fust en cest art, toutesfois ignoroit la couppe & anatomie de nos corps, & qu'au lieu de celle de l'homme,

Gallien ignoroit la couppe & anatomie du corps humain.

il representa celle d'vn Cinge. Erreur qui dés & depuis douze cẽts ans & plus, auoit vogue, iusques à nostre temps, que Vezalius Medecin de l'Empereur Charles V. oza entreprẽdre de le démẽtir. Non sans estre sur son auenemẽt grandemẽt aboyé par les vieux, qui en fin recognurent la faute de celuy qu'ils suiuoient à la trace. Que si ce grand Gallien broncha dés l'entree à l'intelligence de son subiet, il faut par consequence infaillible, que luy & ses successeurs soyẽt tombez en plusieurs fautes tirees du premier erreur.

Repassez sur plusieurs particularitez essẽtielles de cest homme, vous trouuerez n'y auoir riẽ si certain, que l'incertain en cest art. Premierement, si en sa conception tous les membres sont jettez en moule, ou bien si le cœur est le premier fondement de son essence, vous les y voyez bigarrez. Et ne sont despourueus de raisons ceux qui soustiennent, ou l'vn, ou l'autre party. Pour le premier, semble qu'en la copulation charnelle, tous les membres semblent y contribuer du leur. Chose qui se descouure, en ce qu'à l'issuë de cest œuure, ils demeurẽt las & recreus. Parquoy y a grãde apparẽce, que l'homme soit tout d'vn coup formé de tous ses membres. Pour le secõd, qu'il n'y a rien si naturel, que de voir chaque chose prẽdre sa fin d'vne mesme course & voye, qu'elle a pris son cõmencement; Que l'homme venant à faillir, la chaleur naturelle qui reside en luy, se retire peu à peu des extremitez au dedans du corps, iusques à ce qu'en fin elle aboutit au cœur, qui est la derniere partie de nos membres qui meurt: Partant semble que par

L'homme formé tout d'vn coup en tous ses membres à la conception, & la raison.

Le cœur est la derniere partie qui meurt.

vne consequence bonne & valable, ce soit la premiere qui ait pris vie en nous.

L'Embrion dequoy nourry en l'amarry de la mere.

Considerons l'Embrion : tant & si longuement qu'il est logé en l'amarry de la femme, l'opinion commune est, qu'il prend nourriture de son sang menstrual. Chose qui semble estre aueree par vne certaine demonstration; D'autant que tout ainsi que l'arbre qui n'aporte fleurs, ne peut raporter aucun fruit, aussi la féme qui n'a ses fleurs, est incapable de porter enfant: & soudain qu'elle est enceinte, ses purgations cessent en elle. Et soudain qu'elle est accouchee, elles reprennent à chaque fin du mois leur ancien cours. Qui n'est pas vn petit argument, pour monstrer que l'Embrion prend sa nourriture du sang menstrual. D'vn autre costé, il y en a qui soustiennent, qu'il est nourry du sãg le plus pur de la femme : Et le recueillent de ceste consideration, qu'à l'issuë de la grossesse, le sang se transforme en laict : Quoy faisant par vn merueilleux allambic de nature, il se purifie de plus en plus. Transformation qui ne pourroit estre faicte par le sang menstrual, qui produit des effects merueilleusement monstrueux. Et c'est pourquoy nostre Docte Fernel, qui tierce vns Hipocrat, & Galien, n'a douté au Liure par luy intitulé *la Medecine*, de soustenir, que l'Embrion estoit nourry & alimenté du sang le plus pur. Qui n'est pas vn petit parrein pour le soustenement de ceste opinion.

Venons à la partie la plus noble de l'homme, qui est le chef, lequel est selon l'opinion commune, diuisé en trois ventricules, dont l'vn qui

est en la partie deuanciere, loge l'imagination, l'autre sur le milieu est le domicile du iugemẽt, & le dernier sur le derriere, que l'on appelle Cerebelle, est estably pour la memoire. Distinction qui n'est pas sans grande apparẽce de raison. Car vous trouuerez quelquefois vn homme du tout forclos de iugement abonder en vne prodigieuse memoire, de quelle façon nous veismes en nostre ieune aage, vn Nigonius faire lectures publiques en nostre vniuersité de Paris. Es autres pleins de bon & sain iugemẽt, la memoire estre de fonds en comble bouleuersée, par quelques accidents extraordinaires de maladie. Et tel se trouua anciennement Messala, & du temps de nos bisayeuls, George Trapezunce: Toutesfois nostre grãd Fernel, par vn lõg chapitre soustiẽt, que sans distinction de vẽtricules, le cerueau est confus en son tout. Opinion qu'il a, si ie ne m'abuse, empruntee de trois lignes de Galien en l'vn de ses Liures, *De Sanitate tuenda*: qu'il a honorees sans nommer son autheur, d'vn grand & beau commentaire. En quoy certes, s'il m'est permis d'estre de la partie, il semble y auoir tresgrande apparence: Car si vous faites distinction de ventricules, il en faudra establir autant, au Iugement, & à la Memoire, comme ces parties produisent en nous de diuers effects. Qu'ainsi ne soit, sous le regne du grand Roy Francois, on veit vn Villemanoche en sa Cour n'auoir le iugement offensé, que sur les mariages des grandes Dames qu'il se promettoit; & depuis luy, vn Tulenus, personage Docte, (& qui en ses ieunes ans auoit esté

Parties de la teste comment disposees, & des facultez qui y sont logees.

L'imagination.

Le iugement.

La memoire.

Nigonius de tres-grande memoire, sans beaucoup de iugemẽt

Villemanoche se promettoit les mariages des plus grandes Dames.

Precepteur de Messieurs les Cardinal & Admiral de Chastillon) ne manquer en ceste partie, sinon pour vne amitié qu'il auoit follement voüee à vne des premieres Princesses de la Frãce, qui estoit allee de vie à trespas. Chose dont autrefois ie me voulus dõner plaisir à ma table, à laquelle y ayant quelques gens d'honneur estrangers, qui de luy n'auoient cognoissance, il nous entretint iusques au milieu du disner d'vne infinité de bons propos pleins de doctrine & de iugement, auec vne grande admiration de ceux qui l'escoutoient. En fin estimant que i'auois assez baillé la baye à la compaignie, & qu'il estoit lors temps de faire iouër autre rolle à ce bon vieillard, il m'aduint, comme faisant autre chose, de parler de ceste Princesse; Et adonc sortant de son emble, il commenca de troter, nous racontant vne infinité de sotties des bons & mauuais traitements qu'il receuoit d'elle. La compaignie bien estonnee d'où luy estoit suruenu cest inopiné chãgemét, ne scachãt quel iugement asseoir sur luy, tant il nous auoit du commencement repeu de belles & doctes paroles; mais luy sorty, ie leur fis tout au long le recit de l'alteration de son cerueau. Il y a plus, car cette partie iudicatiue, en luy sur ce subiect blessee, luy auoit encores offensé l'imaginatiue; d'autant qu'à la premiere rencontre des Damoiselles qu'il voyoit, il se failoit accroire, que c'estoit sa Iulia (ainsi apelloit il en Latin sa pretendue Maistresse, & en Francois sa Ioliuette) & sur cette folle imagination il s'acheminoit quelquefois auec sa longue robbe, le bonnet

Tulenus offencé du cerueau pour l'amour d'vne Princesse, & ses folies.

quarré ſur ſa teſte, iuſques à Fontaine-Bleau, ſe perſuadant qu'elle s'y eſtoit cachee. Ie ne dy choſe que ie n'aye veuë & entenduë de luy. Ie paſſeray outre, & diray que ie ne voy la memoire faire ſes functions en moy, ſinõ és points que i'ay pour plus recommandez, & qui de plus pres aprochent de mes premieres notions. Suis-je doncques du tout denué de memoire? Nanny: Car les impreſſions que i'ay de mes maximes, & de leurs circonſtances m'aprennent tout le rebours: Au contraire, dois-je auoir dedans mon cerueau vne cellule de memoire, puiſque ſi facilemét ie mets en oubly toutes autres choſes qui me ſont indifferentes? C'eſt pourquoy en telles affaires il nous faut faire vn mariage du cœur, dont nous puiſons nos affections, auec le cerueau, dedans lequel reſident l'imagination, iugement, & memoire, & dire que là où nous employons nos affections, en cela abõdent les functions de noſtre carueau. Et c'eſt ce que l'on dit en ces mots Latins, *Vbi intenderis animum, valet.* Particularitez que ie vous touche, non pour aprouuer ou reprouuer aſſeurément les ventricules du cerueau, mais pour vous dire, qu'il y peut auoir des raiſons au ſouſtenement des deux opinions, & en ceſte perplexité, quelle aſſeurance pouuons nous auoir des remedes que l'on voudra employer pour celuy qui ſera malade en l'vne de ces fonctions?

Ie veux maintenant entrer en la cõſideration de nos corps, quand ils ſont au dedans malades en leurs parties nobles, quelques remedes que

les Medecins se promettent d'y aporter, ce leur sont la plus part du temps lettres closes, & souuent medicamentent vne partie non offensee pour l'autre; ainsi que lon descouure souuétesfois par l'ouuerture du corps du patient apres qu'il est mort. Dont Rabelais Medecin, lucianisant nous donna certain aduis, quand il dit; que son Pantagruel sentant vn mal d'estomach, on luy fit aualer en forme de pillules seize ou dix-sept grosses pommes de cuiure, qui s'ouuroient par le milieu, & fermoient à vn ressort; en l'vne desquelles estoit vn vallet, qui portoit vne lanterne & vn flambeau, és autres estoient les ouuriers, les vns pour cognoistre le mal, & les autres pour le netoyer: Voulant sous l'escorce de ceste fiction nous aprendre, qu'en telles maladies les Medecins n'y besongnent qu'à tatons.

Aduis fabuleux de Rabelais aux Medecins.

Apres vous auoir discouru sur le fait de l'hôme, principal subiect de la medecine, il me plaist maintenant recognoistre, de quelle façon s'est par le passé, & encores auiourd'huy mesnagee la Theorique de cest art. Nature plus indulgéte enuers les autres animaux, qu'enuers nous, leur enuoyant des maladies qui leur sont diuersement propres en leurs especes, les fit aussi Medecins d'eux mesmes, par vn certain instinct de leurs natures: & nous laissa pour nostre partage l'intellect, (amusoir de nostre sotte ambition) sur lequel chacun bastit ses particulieres raisôs, que ie ne diray point bastardes, mais bien les appelleray-ie opinions. Voyez doncques en combié de façons sur ce pied s'est diuersifié l'art de la

Les animaux Medecins de eux mesmes en leurs maladies.

de la Medecine, sur lequel nous establissons les remedes de nos maladies. Ie commenceray par le grand Hipocrat, lequel redonna la vie à la medecine, qui sembloit auoir esté enseuelie par la barbarie des ans : encores qu'il fust & le premier, & le plus singulier en cest art, si eut-il quelque temps apres vn Chrysippe successeur, qui par vne malice affectee voulut terrasser sa doctrine, & neantmoins en ceste cacochimie d'esprit, eut tres-grande vogue parmy les siens, & fut en reputation du plus grand Medecin de son temps pour les cures admirables qu'il faisoit. Passons par la ville de Rome, en laquelle sur le declin de la Republique, y eut vn Asclepiade, intime amy de Pompee le Grand, qui y aporta vne medecine toute nouuelle au preiudice de l'ancienne : Et apres luy du temps de l'Empereur Auguste, vn Antonius Musa, qui fit le semblable, & renuersa toute la doctrine d'Asclepiade, en cecy fauorisé de son Maistre, qu'il auoit guery d'vne maladie que l'on estimoit incurable. Mais la beauté de ce cópte est, qu'Auguste estant en desespoir de guerison, & abandonné de tous les autres Medecins, Musa voulut iouër à quitte ou à double, & contre tout l'ordre ancien de l'art, le fit entrer dedans des bains d'eau froide, & luy fit prendre des potions froides. Quoy faisant il luy rendit sa santé. Toutesfois quelques iours apres voulant vser du mesme remede enuers Marcellus, il luy procura sa mort, monstrant au doigt & à l'œil par cela, combien peu de certitude il y a en cest art. Et à peu dire, que le hazard y besongne,

Hippocrat redonna la vie à la medecine.

Chrysippe.

La medecine combien de fois renuersee, & par qui.

Asclepiade.

Antonius Musa.

Combien peu de certitude en la medecine.

les Medecins ſe promettent d'y aporter, ce leur ſont la plus part du temps lettres cloſes, & ſouuent medicamentent vne partie non offenſee pour l'autre; ainſi que lon deſcouure ſouuẽtesfois par l'ouuerture du corps du patient apres qu'il eſt mort. Dont Rabelais Medecin, lucianiſant nous donna certain aduis, quand il dit; que ſon Pantagruel ſentant vn mal d'eſtomach, on luy fit aualer en forme de pillules ſeize ou dix-ſept groſſes pommes de cuiure, qui s'ouuroient par le milieu, & fermoient à vn reſſort; en l'vne deſquelles eſtoit vn vallet, qui portoit vne lanterne & vn flambeau, és autres eſtoient les ouuriers, les vns pour cognoiſtre le mal, & les autres pour le netoyer: Voulant ſous l'eſcorce de ceſte fiction nous aprendre, qu'en telles maladies les Medecins n'y beſongnent qu'à tatons.

Aduis fabuleux de Rabelais aux Medecins.

Apres vous auoir diſcouru ſur le fait de l'hõme, principal ſubiet de la medecine, il me plaiſt maintenant recognoiſtre, de quelle façon s'eſt par le paſſé, & encores auiourd'huy meſnagee la Theorique de ceſt art. Nature plus indulgẽte enuers les autres animaux, qu'enuers nous, leur enuoyant des maladies qui leur ſont diuerſement propres en leurs eſpeces, les fit auſſi Medecins d'eux meſmes, par vn certain inſtinct de leurs natures: & nous laiſſa pour noſtre partage l'intellect, (amuſoir de noſtre ſotte ambition) ſur lequel chacun baſtit ſes particulieres raiſõs, que ie ne diray point baſtardes, mais bien les appelleray-ie opinions. Voyez doncques en combiẽ de façons ſur ce pied s'eſt diuerſifié l'art

Les animaux Medecins de eux meſmes en leurs maladies.

de la

de la Medecine, sur lequel nous establissons les remedes de nos maladies. Ie commenceray par le grand Hipocrat, lequel redonna la vie à la medecine, qui sembloit auoir esté enseuelie par la barbarie des ans : encores qu'il fust & le premier, & le plus singulier en cest art, si eut-il quelque temps apres vn Chrysippe successeur, qui par vne malice affectee voulut terrasser sa doctrine, & neantmoins en ceste cacochimie d'esprit, eut tres-grande vogue parmy les siens, & fut en reputation du plus grand Medecin de son temps pour les cures admirables qu'il faisoit. Passons par la ville de Rome, en laquelle sur le declin de la Republique, y eut vn Asclepiade, intime amy de Pompee le Grand, qui y aporta vne medecine toute nouuelle au preiudice de l'ancienne : Et apres luy du temps de l'Empereur Auguste, vn Antonius Musa, qui fit le semblable, & renuersa toute la doctrine d'Asclepiade, en cecy fauorisé de son Maistre, qu'il auoit guery d'vne maladie que l'on estimoit incurable. Mais la beauté de ce cōpte est, qu'Auguste estant en desespoir de guerison, & abandonné de tous les autres Medecins, Musa voulut iouër à quitte ou à double, & contre tout l'ordre ancien de l'art, le fit entrer dedans des bains d'eau froide, & luy fit prendre des potions froides. Quoy faisant il luy rendit sa santé. Toutesfois quelques iours apres voulant vser du mesme remede enuers Marcellus, il luy procura sa mort, monstrant au doigt & à l'œil par cela, combien peu de certitude il y a en cest art. Et à peu dire, que le hazard y besongne,

Hippocrat redonna la vie à la medecine.

Chrysippe.

La medecine combien de fois renuersee, & par qui.

Asclepiade.

Antonius Musa.

Combien peu de certitude en la medecine.

Mais sur tout nous deuons ietter les yeux sur Thessale, lequel interuertit tout l'ordre ancié de la medecine, par nouueaux preceptes, auec vne reputation admirable de tout le peuple, tant grands que petits. Et neantmoins c'est celuy que Galien se meit en butte par ses Liures, pour monstrer son ignorance & bestise, & asnerie: Arrestons nous en ce grand Medecin Galien, qui fut vn magnifique ouurier en cest art, lequel toutesfois fut demeuré en friche, & par mesme moyen nostre medecine, sans le confort & aide qui luy fut donné par les Arabes, desquels nous auons emprunté la plus grande partie de nos remedes auparauant incognus à tous leurs predecesseurs. Voyons ce qui s'est passé dedans nostre siecle; Nos ayeuls eurent en Suisse vn Theophraste Paracelse, lequel produisit vne medecine du tout contraire en principes, à celle d'Hippocrat & Galien; Medecine qui s'est depuis grandement prouignee, & prouigne encor' auiourd'hui. Tout cela n'est ce pas donner des dementirs les vns aux autres, nó aux despens de leurs vies (comme font ceux qui combatent en camp clos) ains aux despens des nostres, qui ne pouuons mais de leurs querelles?

Galien.

Theophraste Paracelse.

Recognoissons, s'il vous plaist, quelques particulieres leçons des vns & des autres, tant pour la conseruation, que recouurement de nostre santé. L'opinion d'Hippocrat estoit que en nos repas il falloit commencer *à solidioribus cibis*; & c'est ce que nous disons en cómuns propos, qu'auparauant que de boire, il faut faire bon fondement. *Labor, cibus, potus, somnus, ve-*

Diuerses opinions sur le regime de viure.

nus, omnia mediocria, disoit-il en l'vn de ses Aphorismes, sur lequel Gallien bastit ses Liures, *De Sanitate tuenda*. Si vous parlez à Arnaud de Villeneufue Medecin de l'Empereur Federic II. & l'vn des premiers qui fut de son temps & long temps apres, il vous dira, qu'il faut commencer nos repas par les potages & choses liquides. *A potibus incipe cœnam* (dict-il en son *Regimen Salerni*). Preceptes esquels nous sommes auiourd'huy partializez en ceste France : Parce qu'aux païs de Guyenne & du Languedoc, suiuant l'aduis d'Hippocrat, ils commencent leurs disners & souppers, par les viandes, & sur le milieu seruent les potàges ; Et en nostre ville de Paris, & païs circonuoisins, nous commençons par les potages, & paracheuons par la viande. Encores adiousteray-ie ce mot, pour monstrer combien il y a peu de stabilité & arrest en l'obseruation de ces preceptes, c'est que nous appellons en France nos potages, d'vn autre mot *Souppes*, duquel nous auons fait celuy de *Soupper* (qui est le repas qu'Arnaud entẽdoit sous celuy de *Cœna*) comme si à ce second repas, qui aproche de la nuict, nous le deussions commencer par les potages: toutesfois auiourd'huy par vne regle toute contraire, nous employons les potages & viandes boüillies à nos disners, & les rosties à nos souppers. Chose tournee en tel vsage chez nous, que ce grand Chancelier de l'Hospital, voulãt introduire la frugalité en la Frãce, fit par Edit particulier deffenses d'vser d'autres viãdes que du boully à disner, & reseruer le rosty pour le soupper.

Arnaud de Ville-neufue.

gers. Quād nous lisons les œuures d'Hipocrat, trouuōs nous qu'il fit le sēblable? Chaque païs a son air & temperature, de laquelle nous empruntons diuersement les habitudes de nos corps & de nos esprits. Ainsi voyons nous, que les vices que l'on improperoit anciennement aux Gaulois, furent depuis imputez aux Francois, qui se vindrent habituer és Gaules, comme si auec l'air du païs ils eussent aussi humé les vices & defaux du païs. Et vrayement la nature auroit esté grandement marastre, & ingrate, si enuoyant les maladies en chaque contree selon la disposition de l'air, elle n'y auoit aussi produit les simples, herbes, arbres & autres moyēs pour les guerir. Et c'est ce dont se plaignoit Caton le vieil. Car quand il crioit contre les Medecins qui exercoiēt la medecine dedans Rome, c'estoit contre ceux que l'on auoit atirez de la Grece, lesquels pratiquoient leurs nouueaux remedes, delaissants les anciens qui naissoient dedans l'Italie. Comme de fait il monstra bien: Car tant s'en faut qu'il vilipendast la medecine, qu'au contraire il en fit vn Liure pour luy & sa famille: Mais c'estoit sur le modelle de ses ancestres tiré des simples & medicaments que le païs d'Italie luy fournissoit, sans les aller caïmander en Grece.

Caton crioit contre les nouueaux Medecins Grecs.

Et faict vn Liure de Medecine.

Et cela mesme, si ainsi ie l'oze dire, fut autrefois obserué en France (ainsi l'apren-ie de nos vieux Romans, vrayes images des mœurs qui lors estoient obseruez) qu'vn Cheualier estant blessé est ordinairement guery par vne Dame ou Damoiselle, ainsi dedans l'Arioste vn

Quelle medecine on pratiquoit anciennement en France.

Medor soldat couché entre les mortz en plaine compaigne, recoit guerison par la belle Angelique. Ny pour tout cela, les hommes & femmes ne viuoient moins longuement, qu'ils ont fait despuis que la faculté de Medecine fut introduite chez nous. Voire encores treuuerez vous quelques restes de cette encienneté dans le plat païs, où vous voyez la plus part du menu peuple guerir de ses fieures, non par ingrediéts tels que nous pratiquons és villes, ains par certaines herbes pilees, qu'ils apliquent à leurs poignets, & les y laissent quelques iours, dont ils ne tirent pas moins de fruict, que nous autres par nos aposumes, clysteres, medicaments & saignees. On dict qu'anciennement au Temple d'Esculape on affichoit toutes les receptes & obseruations pratiquees pour les guerisons, dont Hipocrat composa vne partie de ses œuures. Si nous faisions le semblable, & que quelque braue compilateur se donnast le loisir de mandier des nostres les remedes qui naissent dedans nostre France contre les maladies, & de la pluralité d'iceux, fit vn choix par vn sage iugement & cõcert auec autres experts, croyez que nous n'aurions de là en auant grand besoin de caïmander des drogues au Leuant, dont nous façonnons auiourd'huy nostre medecine.

Ie considere vn autre mesnage en l'exercice de cest art. Il est certain que l'ancienneté faisoit marcher sous vne mesme cadence l'estat de Medecin, Chirurgien, & d'Apoticaire. Le grand Hippocrat & ses successeurs exercerent

Le Medecin & l'Apoticaire, & leur office.

tous les trois ensemble. Maintenant ce sont diuerses fonctions. Ie lairray le Chirurgien à part, & parleray seulement du Medecin, & de l'Apoticaire. Le Medecin est l'ordinateur, l'Apothicaire, l'adoperateur. En ceste police ie vous veux representer vn Medecin le plus parfait & accomply que sçauriez desirer, & toutesfois il n'est pas en sa puissance de vous promettre asseuree guerison, ores qu'il ayt en main les remedes de son art tres-prompts. Et pourquoy dócques? pour autant que l'exequution de son ordonnance despend de la misericorde d'vn Maistre Apoticaire: Que dy-ie Maistre? ains le plus souuent d'vn vallet, auquel il n'y aura ny science, ny conscience, & neantmoins son Maistre se reposera dessus luy.

Comme les Medecins doiuent considerer leurs malades.

Ostons cest inconuenient de nos opinions: Pour le moins desiré-ie au Medecin le loisir pour considerer son malade. Car de faire entree dedans vne chambre, & issuë tout aussi tost: & ordonner sa medecine, sur le maniement du poux, monstre & ostension de la lãgue alteree, inspection de l'vrine, & des excrements, encores que ce soyent quelques tesmoignages de nostre indisposition, ce neantmoins tout cela ne me peut contẽter. La varieté des saisons, des lieux, des aages: & encores dedans ces aages, la difference de nos mœurs, des nourritures, & sẽblablement de la force, estans les aucuns de leur nature plus rares & flouëts, les autres plus robustes. La diuersité qu'il y a aux humeurs qui diuersement sont logees en vns & autres, les vns pour estre sanguins ou coleriques plus faci-

lesà esmouuoir, & les autres plus difficiles, pour estre possedez par vne melancholie sombre & noire. Que nous enseignent toutes ces considerations? Non autre chose, sinon que pour auoir certaine adresse sur la nature du patient, il faudroit auoir mangé (comme on disoit anciennement d'vn amy) vn muys de sel auec luy: Et non pas fleureter de maison en maison les malades sans arrest; comme porte la commune vsance des Medecins. Car qui est celuy d'entre eux, qui se donne tant seulement la patience de vn quart d'heure pour philosopher sur la façon de son malade? Affin qu'en ce faisant guidé par certain iugement, & non par le rapport d'autruy, il puisse biẽ choisir le point d'vne saignee, aller sagement au deuant des accez, & preuenir les dangers qui se rengregent d'heure à autre par faute d'en auoir cognoissance: & peut estre bien souuent par le moyen d'vne medecine mal ordonnee sur vne vrine qui le deçoit. A ce propos il me souuient auoir leu, que quelques Medecins estans en desespoir de toutes choses, pour ne sçauoir la cause de la maladie d'Antiochus, fils de Seleucus Roy de Macedone, par cas fortuit Stratonique sa belle mere estant entree en sa chambre, laquelle ne se doutoit de riẽ moins que de l'affection du malade en son endroit, descouurirent deux & trois fois à chaque arriuee de la Royne, par les iteratiues alterations, & palpitations de leur malade, que toute sa maladie estoit de l'amour, qu'il cachoit dedans sa poitrine: Et sur ce point donnerent tel conseil au Roy sur la guerison de son fils, qu'ils vou-

Antiochus malade d'amour.

lurent. Considerez ie vous prie, combien profite au pauure malade vne veuë bien digeree de son Medecin: mais qui est celuy d'entr'eux tous (i'enten de ceux qui par ancienneté ont gaigné le bruit par les villes) qui prenne le loisir de ce faire, & soudain qu'il est arriué ne pése de son issue, estimant auoir fait grand exploit de contenter son malade de trois ou quatre paroles accompaignees d'vne caballe, & commun style, qu'ils pratiquent indifferemment enuers tous. Sur quoy il me plaist pour rire de vous reciter vn fort excellent apophthegme, que i'appris autrefois en vne consultation qui se faisoit pour vn mien amy, trauaillé d'vne lõgue maladie; Où quelque ieune Medecin, pour mettre sa suffisance sur la monstre, subtilizant quelques gentiles inuentions, & menant son opiniõ à longueur; vn bon Homenas du vieux temps, qui auoit comme le plus ancien à fermer le pas, fasché de cette lõgueur le pria d'exploiter chemin, adioustant vne memorable parole, digne d'vn tel personage. *Hic & alibi venditur piper.* Tellement que la consultation faite, ie dy au ieune Medecin en l'oreille; Ie pense que cest honeste homme veut dire, qu'en ce lieu & en autre endroit y a en quoy vendre & debiter sa pipperie. Et le malheur en telles affaires est, que le ieune Medecin auquel defaut l'experience, se donne peu de loisir de vous considerer, & de seiourner dedans vostre chambre, pour faire paroistre à ses voisins, qu'il ne manque point de pratique: qui n'est pas vn petit secret: Et celuy qui abonde

Les Medecins comment visitent leurs malades.

de pratique & d'experience, pour ne manquer au gain qui l'apelle ailleurs, y fait court seiour. Et par ce moyen tirez autant de commodité de l'vn que de l'autre, c'est à dire bien peu: De maniere que si i'ozois, ie dirois voluntiers, que la guarison qu'en raportons procede plus du hazard que de l'art, auec l'aide de la force de nostre nature, à laquelle nous rendons la principale grace à l'issue de nos grandes maladies, comme si on vouloit dire, que la medecine est seulement introduite pour tromper les bources des gens riches & aisez qui veulent estre trompez. Pour le moins vn pitaut de vilage ne doutera de le dire, lequel affligé d'vne fieure tierce, en sera garenty au septieme accés sans rien prendre, aussi bien que le Citoyen & Bourgeois, lequel voulant par aposumes, clysteres, medicaments & saignees forcer par impatience la nature du mal, a peine auec toutes ces flateries fascheuses, qu'il ne passe par autant d'accés que l'autre,

Les villageois gueris par leur patience.

Il me plaist sur ce discours vous racomter vne histoire de moy. Vous auez cognu feu monsieur de Pibrac, & sçauez quel nom & rang il tenoit par toute la France. Il me faisoit cest honneur de m'aimer, & moy de luy rendre le semblable, auec tous les respects qu'il pouuoit desirer d'vn voisin nourry en sa ieunesse en mesme College, que luy. Aduint qu'en l'an 6596. Sa femme absente en la ville de Toulouze, lieu de sa naissance, il fut surpris d'vne si forte & longue maladie, qu'on perdoit toute esperance de sa guerison. Il y auoit six grands

Medecins qui le voyoiét par honneur. Chappelain premier Medecin du Roy, Chastelan, Medecin ordinaire du Roy & premier de la Roine mere, le Grand, Pietre, Duret, Violaine, tous parangons de Medecine sur leurs compagnons. Iour ne se passoit qu'ils ne consultassent ensemblement auec appareil sur leur patient; Consultations ausquelles i'assistois, comme voisin & amy, supleant le defaut de la femme. Il me souuient, que ie les vey huict iours durant faire monstre de leurs esprits, mais sur vn mesme subiect. Car comme ainsi fust que leur malade demeurast en mesme estat, affessé de corps & d'esprit, aussi ne diuersifierent ils leurs consultations, sinon de paroles, sans y aporter remede nouueau pour resueiller en luy ses esprits. Le iour de la Pentecoste estant en l'Eglise, l'vn de ses gens tout effrayé me vint dire, que son Maistre estoit sur le point de rendre l'ame à Dieu. Au moyen dequoy soudain ie demande vn Prestre pour luy porter le sainct Sacrement de l'Autel, que nous luy fismes prẽdre. Le voyãt en ces alteres ie demeuray cinq ou six heures en sa chambre, le gouuernant, ores des yeux, ores de parole, au moins mal qu'il me fut possible: Et nourrissant de ceste façon mes pensees, & marry que les Medecins me sembloient par leurs deliberations faire alte, en vn peril si eminent que cestuy, il me va souuenir qu'vn monsieur Boyer Aduocat mien voisin, estant auparauant quelques mois tombé en pareil accessoire de maladie, où les Medecins sembloient auoir perdu leur latin, luy cõuié de son instinct auoit

Cinq Medecins notables à voir monsieur de Pibrac.

Et leurs consultatiõs inutiles.

par la maluoisie retrouué sa santé,& qu'ainsi me l'auoit il compté, adonc i'enuoye par toute la ville en chercher : Et de tous les poussons qu'on m'apporta,ie choisi au goust de ma langue celle que ie pensois la meilleure. Et sans faire autre consultation qu'auec moy , i'en fis prendre à ce pauure malade deux bons doigts par forme de medecine. Les choses se passerent de façon, que apres auoir reposé vne bóne demie heure, nous le veismes changer tout d'vn autre air de visage, & commencer de tourner ses resueries en propos quelque peu solides. De maniere que le lendemain tous ces grands Medecins aperceurent vne mutation inopinee; loüants Dieu,que la nature auoit plus operé en luy, que tous leurs medicaments. I'estois cependant aux escoutes, attendant quel succez i'aurois de mon remede. En fin voyant nostre malade se porter de bien en mieux, tant de corps, que de l'esprit,ie declaray aux Medecins, comme les choses s'estoient passees. Les vns blasmants ma hardiesse, qu'ils appelloient en leurs ames, temerité; les autres loüants le hazard : Mais sur toutes choses nul d'eux n'aprouuant ceste maniere de faire en vn homme non Medecin. Et comme l'vn de la trouppe m'eust dict, que cela s'appelloit iouër à quitte ou à double, ie luy respondy, que c'estoit suiure le conseil de Celse, portant qu'il valoit mieux apporter au malade desesperé vn remede tel quel;que du tout l'abandonner. Parauenture estimerez vous,que par vne gloire pauonesque ie vous aye estalé tout ce que dessus. Rien moins. Au contraire, ie ne veux excuser

Et sa guerison inopinee auec de la Maluoisie.

Incertitude en cest Art.

ma temerité, mais aussi veux-ie qu'en ce faisant vous remarquiez le peu de certitude qu'il y a en cest art : Veu qu'au milieu de tant de grands Medecins qui estoient au bout de leur rollet, i'apportay casuellement guerison à ce grand personage, depuis tant recommandé par la France.

Quoy doncques ? me dira quelqu'vn, & parauenture non sans propos, ayant fait tous les discours que dessus. Vous estes d'aduis qu'il faut bannir la medecine des Republiques, comme estant chose indifferente, ou pour mieux dire, vn Art, qui en la fragilité de nos sens, est introduit pour nous tromper? Ia à Dieu ne plaise, que telle soit mon opinion : Mais au contraire, c'est vn art, par lequel sur tous les autres ie cognois les miraculeux effects de la puissance de Dieu nostre souuerain Medecin. Car combien que tous les grands Medecins, dont ie vous ay cy dessus parlé, fussent differéts en leurs principes, remedes, & conduite de leur profession ; toutesfois en ceste contrarieté, Dieu voulut qu'ils guerissét vne infinité de malades, qui eurent vers eux recours, voire en grãdes maladies, que l'on estimoit hors d'espoir. Ie ne vous toucheray point le grand Hipocrat, que i'appelle, non pere, ains Dæmon de la medecine; Les autres qui luy succederent, firent quelquefois reuiure des hommes demy morts : Mais quant à luy il redonna la vie à la medecine, qui depuis la mort d'Esculape estoit dés piéça enseuelie : & gardant les preceptes de sa medecine sur soy, donna ordre de viure cent

Hippocrat donna la vie à la medecine.

quatre ans. Ie vous parleray de ceux qui furent en ce ſubiect reputez heretiques, leſquels firent en leur profeſſion des miracles. Ainſi raconte l'ő qu'Aſclepiade auec ſes preceptes nouueaux & paradoxes redonna la vie à vn homme, duquel (comme mort) on eſtoit ſur le point de faire les funerailles, en luy faiſant boire du vin accommodé à ſa guiſe. Et fit meſmement vne proteſtation brauaſche, qu'il ne vouloit eſtre tenu pour Medecin, ſi on le voyoit iamais malade, ou mourir d'vne maladie. Et luy aduint ainſi qu'il auoit proteſté, eſtant arriué à vne extreme vieilleſſe ſain & ſauf, iuſques à ce que monté ſur vne eſchele, l'vn des eſchelons ſe rompit ſous ſes pieds, qui le fit trebuſcher du haut en bas dont il mourut ſur le champ. Le Theſſalus qui ſous l'Empire de Neron renuerſa auec brauade la doctrine de ſes predeceſſeurs, fit de ſi eſtranges miracles, en l'exercice de ſa medecine, que apres ſa mort on mit ſur ſon tombeau ces deux mots, *Qu'en ce lieu giſoient les os de Theſſale, en ſon viuant le Prince des Medecins.* Et au regard de Theophraſte Paracelſe, i'ay leu vne harangue Latine, que fit Pierre Ramus l'an mil cinq cens ſoixante & huict, en la ville de Baſle, à l'honneur du païs des Suiſſes, & entre autres particularitez dont il l'honora, fut ſur Paracelſe, lequel par ſon art auoit guery quelques hommes de leur lepre, maladie notoirement incurable, ſi ce n'eſt par la main expreſſe de Dieu. Et ſa medecine s'exerce auiourd'huy à l'ouuuert tant en l'Allemaigne, que Suiſſe; & à couuert en pluſieurs endroits de ce Royaume.

Mort du Medecin Aſclepiade inopinee.

La medecine de Paracelſe exercee en Alemaigne & Souiſſe publiquemẽt, & en France à couuert.

En ceste contrarieté de preceptes, à qui doit on les guerisons? A ce grand & souuerain Medecin nostre Dieu, lequel pour la conseruation du genre humain, voulut & veut; que par l'entremise des Medecins, la santé nous fust renduë. Ie dy cecy comme Chrestien. Et les Payens parauenture pour ceste mesme consideratiõ soustindrent, que la medecine estoit inuention de leurs Dieux: & encore deïfierent Esculape apres sa mort, pour la singularité de la medecine, qui auoit de son viuant reluy en luy. Le Sage nous admoneste, de porter tout honneur au Medecin; non pour estre amuseur ou abuseur du peuple, mais parce que Dieu nous l'auoit donné pour nostre necessité. Et c'est pourquoy ie vous ay dit sur le commencement de ma lettre, que i'honorois les Medecins, encores que ie sçeusse bien qu'en leur profession il y eust plusieurs grandes perplexitez.

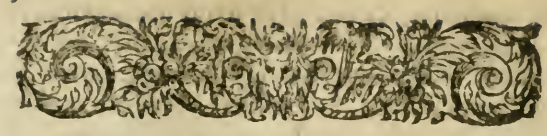
Iugement de M. Pasquier sur le fait de la medecine.

Voulez vous doncques sçauoir, quel est en ceste affaire mon souhait? Premierement, que nõobstant les contrastes qui sont entr'eux, chacun se donnant tel ieu qu'il pense tirer de sa suffisance, nous deuons en chaque païs suiure la police qui a esté sur ce sujet ordonnee par le Magistrat, sans y vouloir rien innouer. Toute nouueauté est de perilleuse consequence, & plus dangereux effect. Nous auons la faculté de medecine, l'vn des principaux membres des Vniuersitez de nostre France: faculté, dy-ie, fondee sur la doctrine d'Hipocrat, Galien, & des Arabes, en laquelle outre ce qui est de leurs preceptes, & réceptes, ils ne reiettẽt pas les Simples qui nais-

Faculté de medecine à Paris, & sa doctrine.

qui naissent chez nous, selon que les maladies le requierent. Demeurons sagement en & au dedans de ceste police; ny ne prenons matiere de nous en plaindre, si quelques particuliers Medecins en abusent : Non plus que ne deuons changer nostre Religion ancienne, pour les abbus qui se trouuent quelquesfois aux Prestres. Et parce qu'é l'exercice de cest art on y voit les miracles tres expres de Dieu : Qui est cé que les Medecins recognoissent en termes couuerts, quand ils disent, que le malade a plus d'obligation à la bonté de sa nature, qu'à leur art. Ie desire, suiuant le Concil general de Latran, qui fut fait dedans Rome sous Innocence III. que le Medecin n'ordonne aucune Medecine pour la guerison du corps, qu'il n'ait auparauant soigné pour la guerison de l'Ame, ie veux dire que son malade n'ait esté auãt tout œuure confessé. A Dieu.

Le Medecin doit en premier lieu soigner à l'Ame, & puis au corps.



LE VINGTIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monsieur de Raimond, Conseiller au Parlement de Bordeaux.

Il soustient que les Iesuites ne doiuent auoir l'honneur seuls de soustenir le party de l'Eglise contre les Heretiques.



E n'atendois autre responſe de vous, que celle que i'ay leuë par vos lettres (car auſſi eſt ce le point ſur lequel auez fermé voſtre hiſtoire, qui eſt que le remede par moy ſouhaité eſt auiourd'huy trouué par le nouel Ordre de la Societé de Ieſus, tant authorizé par le Sainct Siege. Et qu'il ſemble que par vn grand myſtere, Dieu nous euſt mis ſur la terre vn Ignace de Loyola, Gentilhomme, autheur de ceſt Ordre, au meſme temps que le Diable nous introduiſit le moine Luther, affin de le contrecarrer en toutes ſes propoſitions erronees. C'eſt en quoy ie me trouue grandement empeſché; par ce que contre voſtre opinion, ie croy que le remede n'eſt de moins dangereux effect, que la maladie. Ie ne doute point que ceſte premiere demarche ne

vous apreste à penser, eu esgard au cours des affaires qui est auiourdhuy par la France: Car selon l'opinion des Sage-mondains, c'est vne espece d'heresie de se heurter contre le temps en quelque subiect que ce soit.

Ie penceray donc à vous comme à vous, ie veux dire comme à vn bon & naturel François, Conseiller du Roy en l'vne de nos Cours souueraines, & encores grandement nourry en l'ancienneté de nostre Eglise Catholique, Apostolique, Romaine: consequemment en nostre Eglise Gallicane sa fille aisnee. Car pourquoy ne la recognoistrons nous pour telle, puisque le Roy de France de tout téps est tenu pour son fils aisné sur tous les Roys Chrestiens? Comme aussi est-ce la verité, que toutes & quantesfois qu'il a esté questió de deffendre nostre Religió, non par armes temporelles, ains spirituelles, nostre Eglise Gallicane est entree la premiere en champ de bataille, flanquee de la faculté de Theologie de Paris, qui iamais ne se lassa de faire teste à ses ennemis. Or en nostre Eglise Gallicane, nous auons tousiours respecté en toute humilité le S. Siege de Rome, comme chef Vniuersel de nostre Eglise Catholique, toutesfois auec ceste modification, que sa grandeur estoit contrebalancee par celle du Concile general & œcumenique. Et sur ce pied auparauát que nos appellations comme d'abus fussent en vsage, soudain qu'vn Pape par faux donner à entendre, ou autrement, se desbordoit au desauantage du Roy & de son Royaume, nous n'appellions pas de luy à luy, ains auions recours

Le Roy de France tenu pour tres-Chrestien de toute ancienneté.

Appellatió des sentéces du Pape au Concile.

à vn appel qu'interjettions de sa Saincteté au futur Concile general: qui nous estoit comme vne anchre de Sainct & dernier respit. Quoy faisant conseruames sans coup ferir, & nostre Eglise Galliane, & nostre Estat en son entier. Ny pour cela, nos Rois, ny nostre Eglise ne perdirent leur Droit de primogeniture en l'Eglise Romaine. Ce qu'ils eussent fait, si on eust estimé qu'en cette proposition l'heresie se fust logee.

Mais pourquoy vous mets-ie en auant nostre Eglise Gallicane seulement, veu que cette mesdoctrine a tousiours esté obseruee par nostre Eglise Vniuerselle? Le plus grand & solemnel Concile que ie pense auoir iamais esté depuis le moyen aage de nostre Christianisme, est celuy de Constance. Ie n'en excepteray, ny le premier, ny le second, tenus à S. Iean de Latran sous les Papes, Alexādre & Innocence troisiesmes. Or en ce grand Concil, tout ainsi que l'heresie de Iean Hus fut condamnee, aussi tint on pour constant & arresté, que le Concil general estoit par dessus le Pape. Comme de fait il iugea & termina le different, qui auoit duré plusieurs ans entre les deux Papes de Rome & Auignon. La deuote consideration que nos ancestres aporterent en cecy, estoit, que nostre S. pere de Rome auoit toute superiorité sur les Patriarches, Archeuesques, & Euesques pris en leur particulier, mais quand par conuocation generale ils estoient assemblez pour le repos de nostre Eglise vniuerselle, il falloit que les Papes fissent ioug. Que si en cecy vous

Les Papes chefs des autres Pasteurs en chacun à part, mais non assemblez en gros.

me vouliez iuger heretique, ie le suis sous l'authorité & garentie du Concil de Constāce, qui en restablissāt nostre Eglise, nous enseigna ceste leçō. Or sur le discours qui se presente, le Iesuite est d'aduis, que le Pape est sur le Cōcil general, & que c'est vne proposition erronee de soustenir le contraire.

Il y a vne autre proposition que ie vous veux toucher; comme apartenant grandement à ce mien discours. Nous vsons du mot de Religion, tantost en general, tantost en particulier. I'appelle en general, comme quand nous disons, que chaque nation a sa Religion. Auquel cas la Religion fait part & portion de l'Estat. Et c'est pourquoy en vsant de ceste façon nous pouuōs dire, qu'il n'y a iamais remuëment de Religion, qu'il ne faille pareillement craindre quelque remuëment de l'Estat. Comme si la Religion estoit l'Ame de la Republique, pour la crainte & aprehension que tous les peuples ont de l'autre monde. Nous vsons du mesme mot plus estroitement, quand le raportons aux Monasteres, qu'appellons aucunement *Religions*, & les Moines, *Religieux*. Quoy faisants c'est vne regle generale en eux, de reduire toutes leurs pensees à meditatiōs spirituelles, prieres & oraisōs enuers Dieu, & en sainctes exhortations enuers le peuple, pour luy enseigner de bien viure, & ne fouruoyer du vray chemin de nostre foy. Car de permettre que les ordres de Religiō, qui par leurs confessions auriculaires, & sermons ont soing de nos Ames, ayent aussi le soing des ar-

Le mot de Religion, pris en deux façons.

Regle generale des Religieux.

mes, c'est vne heresie dont on ne se sçauroit excuser.

Voyons si tout ce que ie vous ay cy dessus touché, se trouue en nos Iesuites, que dites estre Medecins de nostre Eglise malade, & s'ils n'y introduisent point vn nouueau mesnage. Premierement affin que ie ne desrobbe rié, ie loüe grandement en eux le zele qu'ils aportent & par leurs Liures, & par leurs presches en l'extirpation de l'heresie moderne. Et neantmoins de leur atribuer tout l'honneur comme faites, c'est voulant extirper le schisme qui est entre le Catholic & le Lutherien, en introduire vn nouueau entre les Catholiques. Par ce que cette deuotion ne leur est particuliere, ains commune, tant auec nos Theologiens, que Religieux de nostre ancien estoc. Voire que ie vous puis dire comme chose tres-vraye, que iamais ne vimes nostre faculté de Theologie abonder en tant de gens doctes, comme nous la voyons auiourd'huy. Le fruit que recueillons de l'heresie est, d'auoir resueillé nos esprits auparauãt assoupis. Et à vray dire, c'est tirer vne commodité de nostre incommodité, & comme l'on dit en commun prouerbe, à quelque chose malheur est bon.

Que l'honneur de soustenir le party de la foy Catholique n'est deu aux Iesuites seuls.

Mais ce n'est assez si les Iesuites ne symbolizét en tout le demeurant auec nous. En premier lieu ils tienent pour proposition tres-certaine, que le Pape est sur le Concil general & œcumenique, comme ie vous ay dit cy dessus. En second, qu'il peut de sa volonté absoluë transferer les Royaumes d'vne main à autre; faisant par

Maximes que tiennét les Iesuites en faueur du Pape.

ce moyen Roy des Rois celuy, lequel fondant sa grandeur sur l'humilité se pleuuit par ses qualitez Serf des Serfs, & rendent les Rois, non vassaux de luy, ains esclaues. Proposition que nous n'auouames iamais en cette Frãce. En troisiesme lieu, lui vouét vne obeïssãce aueugle, & disent par leurs statuts, qu'il peut disposer de leurs voluntez, tout ainsi que fait du baston insensible celuy qui le tient en sa main. Finalement par vn priuilege special qu'ils ont par maniere de bienseance annexé à leur Ordre, ils meslét l'estat, la Religiõ, & le meurdre ensẽble. Ie veux dire, que parmi leur professiõ ils ne doutẽt de se mesler des affaires d'Estat, non pour moyéner vne paix entre les Princes Chrestiẽs, ains pour opiniastrer la guerre; mesmes selon la cõmodité de leurs affaires, prendre la cause du subiect rebelle contre son Roy, & luy seruir de corretier, & entremeteur enuers le Pape, & Princes Estrangers. Et encores, non seulement permettre aux ames idiotes, ains les solliciter d'assassiner les Rois, soit qu'ils abhorrent nostre Religiõ, ou biẽ qu'ils soiét Catholics; Mais non Catholics à leur poste, presque en la mesme façon que le vieux de la Montaigne traitoit les Princes Chrestiẽs lors de nos voyages d'outremer. Aux trois premieres propositions, il n'y a que trop de l'homme pour faire tresbucher vn Pape dedãs la Papauté, en le voulãt exalter. En la derniere il n'y a que trop du Diable, pour abismer auec le temps de fonds en comble cette nouuelle Societé, mais ie crain que ce soit trop tard, & qu'il ne nous aduienne en s'abis-

D'assasiner les Rois.

mant, cela mesme qui aduint à Samson. Ie vous laisse à part plusieurs autres particularitez, dõt ie ne veux icy faire vne anatomie, ains vous renuoye, si vostre loisir le porte, au Catechisme & Examen qui a esté par moy fait de leur doctrine.

La Secte des Iesuites comparee à celle des Lutheriens.

Et puis vous trouuerez estrange, que ie mette l'Ordre des Iesuites au rang d'vne nouuelle Secte, tout ainsi que la Lutherienne: Auec laquelle, ores que discordante en plusieurs propositions, si a elle cela de commun, que tout ainsi que l'autre en se defendant s'arma, premierement en Allemaigne contre l'Empereur Charles V. puis en France contre le Roy Charles IX. Aussi ceste cy en assaillant fit le semblable contre nostre Roy Henry III. Prince toutesfois tres-Catholic. Ie vous ay dit, que la Secte Iesuite n'estoit pas de moins dangereux effect, que la Lutherienne: si ie vous adiouste vn de plus, parauẽture m'estimerez vous forligner de la Religion de nos ancestres: Au contraire, c'est celle-là qui me roidit au soustenement de ceste mienne opinion. Contre la secte Lutheriẽne, chacun se tiẽt sur ses gardes, quand on nous sert de sa doctrine, comme contreuenant à nostre anciẽne foy. Et n'y a (disent quelques vns) que les fols qui pour penser estre plus sages que nos bõs vieux peres, sont entrez en ce nouueau party. Au regard des Iesuites, mieux ils sõt, plus ils nous doiuent aprester subiect & matiere de craindre. Vous trouuerez ceste proposition de premier œil fort bizerre, & neantmoins elle est tres-vraye, reuenant à vostre second penser. Ils

lisent, confessent, preschent, administrent le sainct Sacrement de l'Autel. Et comme leurs Superieurs sont de grands sage-mondains, aussi se donnent ils bien garde de mettre en vne ville de marque, aucuns des leurs sur la monstre dedans vne chaire pour prescher, sinon ceux que ils estiment estre parangons; En ce beau deduit declamans contre l'heresie, il n'y a celuy du peuple qui ne leur aplaudisse, ne les embrasse, cherisse, & n'ait toute creance en eux. Ce pendant en mesnageant de ceste façon nos consciences, ils sement fort aisément dedans nos cœurs toutes ces propositions dangereuses, qui vont à la ruine de l'Estat & de nostre Eglise. Ie vous en representeray seulement deux pour toutes.

Le Pape est grand (ie le vous confesse) mais tant y a qu'il est homme, lequel par consequent a l'Ame composee de diuerses pieces. S'il aduenoit par malheur que deux ou trois grãds Prelats suiuis d'vn bõ nombre de Cardinaux, pretendissent, chacun en leur endroit, estre Papes, bon Dieu! en quel desarroy tomberoit nostre Eglise: exposant le Concil general dessous la puissance des Papes, auquel nous auions de toute ancienneté recours pour appaiser tels differéts: il faudroit que la Nasse de S. Pierre fluctuë à la mercy des vents & vagues incessamment, sans esperance de bonace.

Quoy? si par vn autre malheur il aduenoit que vn Pape prit à contrecœur l'vn de nos Rois, & qu'il le voulust censurer & tout d'vne suite interdire son Royaume, comme il est aduenu au-

tresfois, autant de Iesuites que nourrissez dedans la France, seroient autant d'ennemis formels de nostre Couronne: comme ceux qui ont voué vne obeïssance aueugle aux Papes, vœu dont ils ne se peuuent dispéser sans apostasier en leur Ordre. Dauantage ce seroient autant de boutefeux & instigateurs pour diuertir les subiects de l'ancienne deuotion qu'ils ont à leur Roy, pour le secourir contre tels assauts. Et pourquoy doncques? Par ce que le Iesuite leur auroit enseigné, que c'est vne partie de nostre foy Chrestiẽne, de croire que le Pape peut à ses bons points & aisements disposer de tous les Royaumes. Ainsi le voyons nous à face ouuerte estre soustenu par le Iesuite Montaigne en son Liure *De la verité defendue*: Ainsi par ce fol Bonarcius Iesuite d'Anuers, en son Amphitheatre d'Honneur. Et ce que ie dy de nostre France, frappe coup contre tous les autres Royaumes. De maniere qu'il ne faut point trouuer trop estrange, que le sage Venitien ait exterminez les Iesuites de sa Republique.

Les Iesuites voüent vne obeissance aueugle aux Papes.

Ces considerations me font dire, que tout ainsi qu'au siecle de l'an 1500. deux nouuelles Sectes d'Ismael & Amether se planterent dedans le Mahometisme, aussi en ce mesme siecle s'en planterent deux autres dedans nostre Christianisme; Celles de Martin Luther, & Ignace de Loyola autheur de la Iesuite. I'adiousteray, que comme au Leuant y a exercice de trois diuerses Religions, de la Turquesque, Iudaïque, & Chrestienne, aussi en auons nous icy trois, l'ancienne Catholique, Apostolique,

Deux sectes nouuelles adioustees au Mahometisme.

Trois Religions exercees au Leuant.

Romaine; la nouuelle Iesuite, & la Huguenote, que les autres d'vn mot plus doux, appellét pretenduë Reformee. Que le Iesuite oste de son opinion toutes ces rafles, par lesquelles il s'auentage en grandeur dedans Rome, & perseuere au guerroyement de l'heresie, non par l'espee, mere de sedition, ains par sa plume, il m'aura pour son paranymphe, son Aduocat, son trompette. Ie louë en quelques particuliers Iesuites, & leurs plumes, & leurs langues, & leurs esprits, mais i'abhorre leur Secte en son general. Ainsi en aduint-il autresfois en l'Arianisme, dont la Secte estoit detestee, & neantmoins produisoit de fois à autres plus grāds personnages, que n'estoient les Catholics. A Dieu.

Et autāt en auons nous en France.

A Monsieur Borbonius, *Professeur du Roy ès lettres Grecques en l'Vniuersité de Paris, & excellent Poëte Latin.*

VOyez, ie vous prie, comme en vne rencontre de plumes, nous sommes de contraires aduis. Vous tenez à grande obligation, que ie me sois mis en bute, les vers Latins par vous faicts sous le titre de *Diræ*; & de moy ie me fusse estimé trop ingrat, tant enuers vous, que nostre France, voyant vostre petit poëme si richement elabouré, si ie n'eusse donné ordre qu'il eust esté entendu, non seulement par ceux qui font profession de la langue Latine, mais aussi par tous les autres François. C'est pourquoy vous voyant estre entré sur ce grand theatre de la France, en vn subiect si la-

Il luy enuoye la traduction en François de quelques vers Latins que M. Borbonius auoit faicts sur la mort du Roy Henry le Grand.

mentable, ie vous ay ſans autre ſemonce que de moy, habillé à la Frãcoiſe. Et neantmoins ay voulu iouër icy deux perſonages; Par l'vn, repreſenter voſtre Latin vers pour vers, iuſques à la mort du Roy, & demeurer dedans cette barriere. Le tout comme la facilité de noſtre vulgaire, ou pour mieux dire de mon eſprit l'a peu porter. Delà eſtre du tout mien, & donner tel vol à ma plume, que ma iuſte douleur me commandoit. Et en outre i'ay tracé deux Epitaphes, l'vn Francois, l'autre Latin, que ie vous enuoye. Vueille Dieu par ſa ſaincte grace, que la mort inopinee de ce grand Roy ne ſoit à la France vne pepiniere de maux. A Dieu.

Imitation du Latin de Borbonius, ſur la mort de noſtre grand Roy Henry, iuſques à ce Vers; *Ce dit, tout auſſi toſt forcené de courroux.*

Deploration de la mort de Henry le Grand.

QVoy donc? car ie ne veux maintenant te flater,
O Ciel, qui vois le ſang de nos Princes floter,
Toutesfois malſoigneux tu n'as tenu la bride
A vn, puis à vn autre impiteux parricide.
Hé, ma vie me put! les Geans traueſtis,
Faignants d'eſtre François, ſont des Enfers ſortis!
Et toy France qui fus iadis de monſtres franche,
Tu nous en bailles or', qui ſe font toute planche,
Mais n'oZants tout à faict ſe heurter contre Dieu,

Contre ses saincts pourtraicts s'ataquent en son lieu,
Tuants deux de ses Oincts: O meurtres detestables,
Par la longueur des ans non iamais expiables!
Heureux siecle ancien de ce mal eslongné,
Malheureux nostre siecle en ce desastre né,
Sous lequel nous voyons tant d'ames chatemites,
Carnassieres des Rois, auoir esté produites.
Le premier assassin estoit enseuely,
Par le laps de vingt ans, au cercueil de l'oubly;
Mesme vne longue paix luy auoit donné presque
Pardon, bien que commis d'vne main barbaresque:
Quand voicy arriuer la Megere d'Enfer
Qui pour de nos malheurs, cruelle, trionfer,
Le quatorziesme iour du mois de May s'eslance,
Lors que chacun de nous dedans Paris ne pense
Qu'à bastir des festons, & des arcs trionfans,
Et toy mon grand Henry, & les tiens vous paissans
Les yeux de cest arroy, & despense Royale,
Dont deuions accueillir ton espouse loyale,
Tu meurs, helas bon Roy! dans ces honneurs dressez.
Peuples, à son de trompe en tous lieux annoncez
Ce coup qui tout à coup nous afflige & acule:
Passez de nostre France aux colomnes d'Hercule,
Chacun tout d'vne voix don'ra au ciel le tort.
Et comment? falloit il que d'vne indigne mort
Ce grand Roy fut atteint? par lequel nostre France
Voloit iusques aux Cieux: qui tenoit tout en transe;
Arbitre de la paix entre les plus grands Rois?
Qui au profit de tous establissoit ses loix;
Sa douce Maiesté, sa contenance sage,
Clemence de Cesar qu'il portoit au visage,
N'ont ell' peu arrester ce meurtrier inhumain,
Ny la deuotion que d'vne mesme main,

Chacun à qui mieux mieux, nous luy auions vouée,
Ny la grande vnion en nous par luy nouée?
Doncques luy qui vaincqueur des Alpes, negligea
L'Italie, & heureux du Piedmont se vengea,
Donc luy qui dans l'Hyuer, dedans les monts steriles,
Dans les bouillons d'Esté se fit maistre des villes,
Qui tant & tant de fois l'ennemy combatit,
Et l'orgueil Espagnol sous ses pieds abatit?
Doncques il fit trembler les monts de Pyrenee,
Et sa fortune fut de tant d'heurs estrenée,
Affin qu'apres auoir tous ces dangers passez,
Il seruit de victime entre les trespassez,
Aux yeux de son Senat, dedans sa bonne ville,
Au milieu de la paix, depuis quinze ans tranquille?
He bon Dieu! las helas! comme en moins d'vn clin d'œil
On voit vne grandeur eschangee en grand dueil!
Le Ciel n'a pas voulu, pour acroistre nos larmes,
Que ce grand Roy tombast en la mercy des armes,
Ny qu'vn homme de nom se soit mis sur les rangs,
Des Princes, des Seigneurs, des Nobles, ny des grands;
Nul soldat, nul guerrier; nul braue Capitaine,
(Eux tous l'idolatroient, nul ne l'auoit en haine)
Mais bien qu'vn auorton de monstre Angoulmesin,
Qui d'vne Proserpine estoit sorty du sin,
Et auoit faussement pris de l'homme la forme,
Ait fait aux yeux de tous, ce parricide enorme,
Affin d'exterminer d'vn coup inopiné
Le bon heur qui s'estoit à la France donné.
Quelque malin Dæmon d'Incube fut son pere,
Qui prenant son deduit nous fit ceste vipere,
Pour meurtrir sa patrie, lors qu'il nous en fit part;
Nuls biens dans sa famille, honneur mis à l'escart,

Pauureté saffraniere, ordure, vilainie,
Font de tout temps aux siens fidelle compaignie.
Ny luy ny ses parents n'ont de mal faire horreur;
Ny la crainte des loix ne les tient en terreur:
Qui banny, qui pendu, qui mis dessus la rouë:
Voila comme d'eux tous le Magistrat se iouë.

Parenté de Rauaillac meschante & peruerse.

Ce monstre feignant estre vn naturel enfant,
Vogue, & en assassins va des siens triomphant:
D'vn Diable incorporé il scait qu'il prit naissance,
Dont sa mere auoit eu dans son lict cognoissance,
Ia desia d'aprenty, grand ouurier il se faict,
Et menacé des cieux d'vn horrible forfaict,
Non cognu cy deuant par l'ancienne histoire,
Et que nos suruiuants iamais ne pourront croire.
Mais proiettant en soy ce malheureux dessein,
Mil' fantasques discours il forge dans son sein,
Mille meschancetez, mille embusches il dresse;
Et n'exploite son fait d'vne prompte vistesse:
Ains comme dans les prez nous voyons le serpent,
Qui en se tortillant, peu à peu va rampant,
Et vomit son venin dessus la fleur pourprine:
Ainsi luy son poison couuant dans sa poitrine,
Se trainoit çà & là par les chams, caimandant,
Comme s'il n'eust eu rien pour mettre sous la dent.
La nuit il parle au Diable, & l'hostesse esperduë
Pense que sa maison soit tout à faict perdue.
Tantost sur le Pont-neuf l'aumosne il demandoit,
Tantost d'vn simple habit par la ville rodoit,
Pour tromper les passants, à ce qu'en ceste guise
Il mit plus aisément fin à son entreprise.
Dessous ce masque feint les Gardes il trompoit,
Et en eux tout soupçon de mal faire il rompoit.
Belle bute de mort qui s'est esuanouye,

Car Dieu nous auoit lors la pensee esblouye!
Apres auoir long temps dedans soy marchandé
Sur la mort de son Roy, & son Ame sondé,
En fin nostre malheur qui le talonne & flate,
Veut que d'vn œil sanglant ce propos il esclate.
J'ay en crimes communs (dit-il) passé mon temps,
I'ay passé sans honneur, & en friche mes ans,
Ruiné l'innocent par mon faux tesmoignage,
En diuers assassins employé mon ieune aage:
Pour n'empescher le cours de mon cruel destin,
Fut Fueillant. *I'ay contrefait vn temps le pere Fueillantin,*
Faisant l'homme de Dieu. Cela n'est que follie,
Et de petits semblants eniolliner ma vie;
De commettre vn delit ordinaire c'est peu;
Et du sang d'vn manant s'assouuir, n'est que ieu;
Il faut buter plus haut. Car pourquoy la Megere
M'auroit elle receu du ventre de ma mere;
Et pourquoy le destin dés lors que ie feus né,
Au sac de mon pays m'eust il predestiné,
Si par nouueau dessein la porte ie ne m'œuure
A vn meurtre Royal, de mes desseins chef-d'œuure?
Ie voy la paix regner, la France en bel arroy,
Par la vie sans plus d'vn grand & sage Roy;
Au Lys toute faueur par tout estre ordonnee,
La Roine auoir esté au temple couronnee,
Le peuple prest de voir d'vn plaisir nompareil,
Dans deux iours son entree en superbe appareil;
Ses trois enfans portez pres d'elle par la ville,
Dont Naple, dont Milan, dont toute la Sicile,
Et le grand Pau voudroient auoir l'vn d'eux pour Roy,
Comme ceux qui tiendront tout le monde en effroy.
Non: c'est trop conniller. La prospere fortune

De

De France mon païs trop & trop m'importune.
Je proteste deuant les Furies d'Enfer,
Que ie feray mourir leur Prince par mon fer.
Ie veux, ie veux qu'en pleurs desormais ell' se baigne,
Et faire regorger de sang nostre campaigne.
Ie veux que bannissions de la France l'honneur,
Et que nous y plantions d'orenauant l'horreur.
Ce dit, tout aussi tost forcené de courage,
La Parque veut qu'il mette à effect ceste rage.
O Dieu, ô Ciel, ô feu, ô air, ô terre, ô mers,
Fut il iamais corné tel coup par l'Vniuers!
Qu'vn grand Roy qui auoit par infinis miracles
Terrassé sous ses pieds tous malheureux obstacles,
Qui portoit sur le front mille & mille Lauriers,
Roy sage, Roy benin, Roy guerrier des guerriers,
Roy dans lequel regnoit d'vne mesme balance,
La douceur en tous lieux auecques la vaillance,
Au milieu des festins, & des siens se soit veu,
Par vn homme de rien occis à l'impourueu.
Or sus, puisque l'Enfer fut de ce monstre guide,
Aux infernaux tourments il faut lascher la bride.
Et si l'on peut trouuer quelque chose de pis,
Que nos esprits ne soient en ceste œuure assoupis.
Il faut que de tout sens ce parricide souffre,
Que la meurtriere main brule dedans le souffre,
Qu'il soit diuersement en son corps tenaillé,
Et que tous les endroits où il sera taillé,
Soyent abreuuez de cire, & d'vne huille bouillante,

Tout cecy n'a rien de commun, auec l'imitation.

Son supplice.

De souffre, plomb fondu, poix razine brulante;
Puis qu'à quatre cheuaux ce meschant soit tiré,
Et que son corps estant en pieces deschiré,
Si dedans sa carcasse il reste vn brin de vie,
Qu'elle soit par le feu, & dans le feu rauie:
Fors que le peuple estant de vengeance affamé,
Ne vueille que son corps soit au feu consommé,
Ains que pour assouuir sa fin desmesuree,
Chaques membres luy soient, & seruent de curee:
Et les ayant trainez par la ville ordement,
Que le feu soit en fin leur dernier monument:
Que le logis auquel il prit son origine,
De fonds en comble soit razé & en ruine,
Pere & mere bannis sans espoir de regrez,
Aux freres & parents commandé par exprez
De ne porter le nom de Rauaillac: En somme,
Que tous les maux en nous par ces maux on assomme.
Mais las helas! peut on par torments expier
Les malheurs que ie voy dans peu nous espier?
La peine qui sera en ce monstre ordonnee,
Durera seulement vne demy iournee,
Que l'on exercera sainctement contre luy:
Quand nous loyaux subiects porterons auiourd'huy
Et plusieurs ans apres, dedans nostre innocence,
De ce traitreux forfait la dure penitence.
Les pays desolez, nos chams bouleuersez,
Le sang couler, les corps l'vn sur l'autre entassez,
Si Dieu nostre bon Dieu par sa misericorde,
Ne loge au cœur des grands l'vnion & concorde.

Priere de l'Autheur en faueur du Roy.

Ie me prosterne, ô Dieu, deuant ta Maiesté,
Si quelque lourd peché t'a peut estre irrité,
Dont tu vueilles auoir auiourd'huy la vengeance,

Que l'enfance du Roy, que du Roy l'innocence
Supplee en ton endroit, seigneur Dieu, ce defaut.
Et que nostre oraison monte à toy iusque en haut.
D'vn cœur triste & contrit, ie te suplie, ô Sire,
Que nul de nos Seigneurs dedans soy ne respire,
Si non du ieune Roy, & des siens le repos,
Que le particulier n'heberge dans ses os,
Ainçois le bien public fortement il embrasse,
Qu'il croye que viuant dedans ceste bonace,
Il t'aura desormais pour asseuré garend,
Et t'ayant, il sera cent & cent fois plus grand,
Que si par vains discours d'vne vaine victoire
Il vouloit estoffer à nos despens sa gloire:
Voila l'humble priere, helas! que ie te fais,
D'habituer chez nous ta bien heureuse paix.
Que nul, ny ses cousteaux, ny ses armes n'aiguise,
Pour soustenir ta foy dedans ta saincte Eglise,
Mais croye que celuy qui prend pour instrument
Ceste deuotion miserable, dement
Ton cher fils Iesus-Christ, quand d'vne aigre parole,
A sa prise il voulust qu'on iouast autre role;
Que ceux qui de l'Estat tiennent le gouuernail,
Estiment qu'il n'y a plus certain retenail
Pour nous faire iouyr d'vne mesme creance,
Que de choisir Prelats de bonne conscience,
Qui reluisent en mœurs, en doctrine, en sçauoir;
Que tout Prescheur qui pense en ses presches auoir
Par armes le dessus, veut loger l'Atheïsme
Dans la saincte maison de ton Christianisme.
Que le Prince qui s'est autrement estably,
Par bizerres discours te mettant en oubly,

Bien qu'il soit Catholic, ne t'est pas moins contraire,
Que celuy que croyons estre ton aduersaire.
Armez de bons Prelats, nous voulons croire tous
Que tu r'alentiras, Seigneur Dieu, ton courrous,
Et viurons desormais dans vne mesme Eglise
Sans estre bigarrez en vne & autre guise.
Fay Seigneur, que du Roy tu sois premier obiect,
Qu'apres il iette l'œil sur son pauure subiect;
Que celle qui pendant l'aage de son enfance,
Tient sur nous, & sur luy le haut point de Regence,
Sage Princesse face à part soy cest estat,
Que pour perpetuer le Roy en son Estat,
Et ne luy rendre point sa fortune rebource,
Elle doit faire fonds des cœurs, non de la bource,
Qu'il n'y a nul moyen meilleur pour n'estranger
Le cœur de ses subiets, & du tout les ranger
A sa deuotion, que de bannir de France
Toutes noualitez, qui la tiennent en transe.
Et que de descharger son peuple des impos,
C'est d'vn Roy souuerain le souuerain repos.
Que contre celuy là qui mutin s'abandonne,
Et veut mal conseillé, ataquer la Couronne,
Il n'y a plus certain remede en ce suiet,
Qu'vn Roy, qui doucement gouuerne son subiect:
Et quand ie dy cela, ie souhaite qu'on sçache
Qu'à tous aides, impots, tributs ie ne m'atache;
(Ie sçay que nul Estat ne regne sans tribut)
Mais bien à ceux qui sont des autres le rebut,
Et que l'esprit malin de l'ame malgisante
A fait mettre à l'enquant au plus offrant en vente,
N'ayant eu l'acheteur autre plus beau trafic,
Que de se faire riche aux despens du public.

Soulagement du peuple est le repos du Prince.

Seigneur à iointes mains encor' ie te suplie
Que le vouloir des grands, & des petits se lie,
Et que nous tous liguez en mesme opinion
Iurions sous ta banniere vne saincte vnion:
Non vnion qui soit contre le Roy brassee,
Mais vnion par luy sainctement embrassee;
Que le grand, le petit, le ieune, le vieillard,
Logeants dedans leurs cœurs vn seul but & regard,
Deuots facent au Roy humble & fidelle homage,
Parce qu'il est ton oinct, qu'il est ta saincte image.

Epitaphe du Roy Henry le Grand.

PAssant si dedans toy quelque pitié se loge,
Enten du grand Henry ce merueilleux Eloge:
Soit en guerre ciuile, ou contre l'Estranger,
Ce grand Roy ne sceut oncq' que c'estoit du danger,
Mais d'vne mesme main chacun craignoit ses armes:
Roy toutesfois en guerre, & en paix si clement,
Que nous tous à l'enuy de nostre mouuement
Subiects, & non subiects versons pour luy des larmes.

Eiusdem Epitaphium.

A Nullo victus, Victorum Victor, amicas
Inter procubuit, pragmaticique manu.
Atque id magnificos vrbs cum Parisina triumphos,

Postridie vxori mille pararet ouans.
Hæc tu quisquis ades tumulo subscribe, Viator,
Carmina, quæ nulla sint moritura die.
Lilia cui suberant, inopino vulnere Mauors
Confossus, Maijs Iaibus heu cecidit.
Henricum Magnum, Maius cum sustulit orbi,
Non fuit hoc vnquam maius in orbe nefas.

Au Seigneur Louys *de Sainte-Marthe, Lieutenant General de la Connestablie de France.*

Recueil de quelques Dicts notables au feu Roy Henry le Grand.

JAmais Roy ne fut accomply en tant de bonnes parties, soit au fait de la guerre, ou de la paix, comme estoit nostre grand Roy Henry IIII. Et par ce qu'il luy faut vn Homere pour represéter ses hauts explois d'armes, ie me contenteray de vous represen ter les belles sentences, ou rencontres que ie sçay estre, selon les occasions sorties de sa bouche. Car pour vous bien dire, rien ne luy estoit impossible de quelque costé qu'il voulut tourner son esprit. Vous receurez doncques de moy cette lettre, comme vne meslange de ce que i'ay apris de luy d'vns & autres sur ce subiect.

Quelque peu apres qu'il fust arriué à nostre Couronne, Gourdon Gentilhomme Escossois, qui se pensoit excellent en l'Anagrammatisme des noms, mesmes estimoit que dedans les anagrãmes par luy faits se trouuoit depeinte la bõne ou mauuaise fortune d'vn homme, ayant trouué dedans vn *Henry de* Bourbon', DE BON ROY BON HEVR: quelqu'vn luy ayant r'apporté que l'anagramme estoit excellent; mais que

de malheur il y auoit addition d'vn O, chose toutesfois permise en matiere d'Anagrammes, quand à la lettre de plus adiouftee, il y en a vne femblable dedans le nom ou furnom: Il ne faut (dit le Roy) entrer en cette perplexité, au cas qui fe prefente. Car combien que dedans mon nom & furnom il ne fe trouue que deux O, ce troifiefme porté par l'anagramme fera reprefenté fur ma tefte par la Couronne qui m'eft efcheuë.

Et comme quelques annees d'apres pour rédre l'anagrãme accomply fans perte ou augmétation de lettres, vn homme mal aduifé luy euft dit que dedãs *Henry de Bourbon*, fe trouuoit, DE BIRON BON HEVR: Cóme fi la bonne fortune du Roy defpendoit du Marefchal de Biró: le Roy qui ne voulut apres Dieu recognoiftre fa bonne fortune que de foy, dit: Vous vous abuzez (luy dit il) vous deuez dire de *Robin bon heur*: Car toutes les mefmes lettres y font. Qui ferma à ce fot la bouche.

Le Seigneur de Beaulieu Maiftre de Camp d'vn Regiment de Gens de pied, qui depuis fut occis au fiege de Chartre: apres la mort du feu Sieur de Guife, ayant pris la pofte de Blois, pour luy en raporter les nouuelles au païs de Xaintonge, où il feiournoit: luy en ayant dõné le premier aduis: Encores qu'il me fut ennemy (dit il) toutesfois s'il fuft tombé fous ma puiffance, ie ne l'euffe traité de cette façon: Et à la mienne volunté qu'il fe fut vny auec moy; Car nous euffions peu conquerir enfemblement toute l'Italie.

Quelqu'vn luy disant vne autre fois, que le sieur de Guise estoit mort endebté de sept ou huit cens mille liures. Ventre-Saint-Gris (dit le Roy) il estoit vn branc ioueur. Car il iouoit le tout, pour le tout: Voulant dire qu'il s'estoit mis au hazard de perdre cette grande somme, pour gaigner le Royaume de France.

Pendant les Troubles quelqu'vn luy disoit, que monsieur de Mayenne estoit vn grand Capitaine. Ie le croy (dit il) mais i'ay tous les iours cinq bonnes heures sur luy: Voulant dire que pendant que monsieur de Mayenne, ou pour l'indisposition de sa personne, ou commodité de ses plaisirs, se dorelotoit dans son lit, il l'employoit en diligences, & vigilances contre luy.

Il estoit grand Roy, & neantmoins aucunement retenu aux liberalitez, qui deuoient sortir de sa bource: au moyen de quoy vn Capitaine qui auoit suiuy sa fortune auparauant qu'il fust Roy de France, las de voir ses seruices estre mis sur vne table d'atente sans effect, deliberant de reprendre la route de sa maison, se presenta deuant sa Maiesté, luy remonstrant les grand seruices qu'il luy auoit faits sans en receuoir recompense: Et comme le Roy luy dit; Il ne faut point si longue harangue. Sire (dit l'autre) trois paroles tant seulement, Congé, ou Argent. Mais quatre respondit le Roy: Ny congé, ny argent: Et toutesfois ne le voulant perdre, quelques iours apres luy fit present d'vne bonne somme de deniers, tiree de son espargne.

Le Seigneur de Giury, ieune Seigneur de belle & grande promesse, ayant à vn clin d'œil regaigné la ville de Corbeil, à la prise de laquelle le Duc de Parmes estoit demeuré six sepmaines: Et tout d'vne suite s'estant Giury fait maistre de la ville de Laigny. Le Roy qui l'aimoit comme celuy qu'il sçauoit nourrir des nobles ambitions dedans son Ame; luy mande ce mot de lettre: Tes victoires m'empeschent de dormir: comme anciennement celles de Milciade, Themistocle. A Dieu Giury, voyla tes vanitez payees. Il scauoit que ce ieune guerrier brauasche, ne s'offenseroit de ceste parole, qui luy estoit escrite de la part de son Roy, qu'il sçauoit fauorizer ses entreprises.

Ce que ie vous raconteray maintenant, ie l'ay apris de monsieur le Mareschal d'Aumont, lequel representant la sagesse militaire, & la magnanimité de courage qui estoit au Roy, nous recita en vne bonne compaignie où i'estois, que estant sur le point d'entrer en champ de bataille contre monsieur de Mayenne à Yury, le sieur Mareschal de Biron pere, & les premiers Capitaines de l'armee du Roy ayants choisi place à propos pour venir aux mains le lendemain, le Roy ayant veu & entendu leur projet; changea du tout leur dessein: & par bonnes & fortes raisons leur ayant remonstré quelle estoit son opinion, ils passerent tout aussi tost par la sienne. Vray que l'vn de la compaignie luy dict: Sire, en telles affaires on a accoustumé d'auoir vn lieu de retraicte asseuré, en cas de malheureux succez;

Vous dites vray (repartit le Roy) I'y ay desia donné ordre; Parce que le champ auquel nous combatrons, sera le lieu de nostre retraite. Voulant dire, qu'il falloit ou vaincre, ou mourir, & qu'il ne vouloit suruiure à la victoire de son ennemy. Sentence qui n'a point sa pareille en toute l'ancienneté.

Comme il poursuiuoit sa victoire en ceste bataille d'Yury, voyant les ennemis en route, toute la parole qu'il auoit en la bouche estoit, Que l'on pardonnast aux Frãçois, mais non aux autres: parole certes digne d'vn tel Roy.

Son espee dont il auoit fait merueilles, estant ebrechee en plusieurs endroits, esquels se trouuoit, que du sang, que des lopins de chair, que du poil: l'vn de la compaignie voulant faire du bon valet le lendemain la luy representa. Mais tout aussi tost il commanda qu'on la raportast. Bon (dit-il) pour la chaude cole, mais non maintenant de sens froid.

Comme on luy eust raporté qu'vn pauure marchand papetier auoit esté pendu & estranglé dans Paris, par ce qu'il estoit estimé fauorizer le party du Roy: Apres en auoir eu quelque compassion: C'est (dit-il) vn martyr d'Estat.

Au pourparler de paix qui fut faict en l'Abbaye de sainct Antoine pendant qu'il tenoit la ville de Paris assiegee, grande noblesse Frãçoise le suiuit, pour auoir part à ceste entreueuë; & l'Archeuesque de Lyon, principal entremeteur pour le party de la Ligue, voyant telle foule, dit au Roy; que la presse estoit merueilleusement grande. Ie suis bien plus (dit-il) pressé par ma No.

blesse, quand ie me trouue en vne bataille.

Estant r'entré dedans Paris, & les affaires aucunement raquoisees, les deputez de la pretendue Religion reformee luy demanderent quelque chose, qu'il n'estimoit estre raisonnable, à laquelle partant il ne voulut condescendre : Et comme ils luy eussent dit: Sire, le feu Roy contre lequel nous auions porté les armes pour vostre seruice, nous l'accorda : Ie le croy (respondit-il) parce qu'il ne vous aimoit, ains craignoit. Et quant à moy, ie ne vous crain, ains vous aime : Et pour ceste cause ie vous accorde ce que de raison seulement.

En ce que ie vous racompteray maintenant, il y a plus de gayeté. Par l'Edict verifié en la Cour de Parlement au mois de Feurier 1599. sur le reglement de la pretenduë Religion reformee, il leur fut permis d'exercer leur Religion à cinq lieuës pres de Paris : lesquels choisirent le village de Grigny, non seulement pour son assiette qui estoit pres de la riuiere de Seine, & qu'on s'y pouuoit transporter par bateaux, mais aussi que celuy qui en estoit le Seigneur, estoit l'vn de leurs principaux faciendaires: Toutesfois quelque téps apres, se trouuans pendant l'Hyuer les iours cours, & qu'il estoit malaisé en vn mesme iour de fournir à leur allee, deuotió, & retour; ils luy presenterét leur requeste, affin qu'il pleust à sa Maiesté les aprocher de Paris, & que leurs Presches fussent de là en auant faits à deux lieuës de Paris: le Roy sur le champ escriuit de sa propre main au dessous de leur requeste ces mots : Deffenses à toutes personnes de

compter d'oresenauant de Paris à Grigny plus de deux Lieuës. Ce ſage Prince pour n'offenſer les Catholics ne voulut ſi promptement enfreinde ce qui auoit eſté arreſté par ſon Edit: & neantmoins voyant ſon peuple s'apriuoiſer à la longue l'vn de l'autre, quelques annees ſuiuantes il leur permit de faire l'exercice de leur Religion au village d'Ablon, qui eſtoit les aprocher de deux Lieuës : & depuis encores au village de Charenton, où ſans tumulte ils l'exercét encores auiourduy. Le temps fait paſſer en couſtume ce qui n'euſt peu eſtre du commencement bonnement digeré.

Il eſtoit Roy qui au maniement de ſes affaires d'Eſtat vouloit eſtre creu abſolument, & vn peu plus que ſes predeceſſeurs n'auoient fait: ayant enuoyé vn Edic au Parlement pour le verifficr, elle depeſcha quelques Seigneurs de ſa Compagnie, pour luy remonſtrer la playe qui ſe feroit à ſon Royaume paſſant ceſt Edit: le ſupliant vouloir prendre de bonne part leurs treſ-humbles remonſtrãces faites par vne compaignie qui eſtoit ſon bras dextre. S'il eſt ainſi comme vous dites (reſpondit-il) vous me recognoiſſez doncques pour voſtre Chef, auquel il faut que la main dextre obeïſſe.

Pendant les allees & venuës qui ſe faiſoient entre Madame ſa ſœur (qui eſtoit de la pretendue Religion reformee) auec monſieur le Duc de Lorraine. La maiſon de Lorraine (dit-il) ſe vante auoir eſté en partie cauſe que i'aye eſté à la Meſſe, dont ie me trouue bien content. Ie baille aux Lorrains ma ſœur en mariage, qui les

fera peut estre aller au Presche : & ie nesçay comme ils s'en trouueront.

Monsieur de Mayenne l'importunoit sur les assignations d'argent qui luy auoient esté promises, par les articles de sa capitulation : Disant n'en pouuoir estre dressé. A quoy le Roy se soufriant luy dit : Que de luy trouuer lors argét, il ne pouuoit, & qu'il aimeroit beaucoup mieux luy liurer encores vne bataille à Yury. Il auoit en ce lieu obtenu victoire contre luy : & à vray dire, c'estoit aucunement le picquer.

Vn Gentilhomme nommé Bertaut, qui pendant les Troubles auoit esté Lieutenant de la Compaignie de Monsieur le Mareschal de Boisdaulphin, ayant esté condamné d'estre decapité par Arrest de la Cour de Parlement; le Mareschal se presente au Roy, & par vne infinité d'importunitez impetra de luy sa grace au preiudice de l'Arrest. Tellement que comme on estoit sur le point de mettre le condamné dedans la charrette pour le mener au gibet, vn Capitaine des Gardes du Roy accompaigné de plusieurs Archers, vint en la Conciergerie pour l'enleuer, suiuant l'exprés commandement qui luy auoit esté fait par son maistre. La Cour de Parlement de ce aduertie, delegue tout aussi tost monsieur le President de Tou pardeuers le Roy, pour luy remonstrer de quelle consequence estoit ce coup extraordinaire. Chose dont il s'aquita fort dignement en presence de monsieur de Bois-Daulphin. De maniere que le Roy combatu d'vn costé par les

ſages & honeſtes remonſtrances du Preſident; & d'vn autre par les ſuplications du Seigneur de Boiſdaulphin, finalement enclinant à la raiſon luy dit : Ce que me demandez, n'eſt ce pas pour l'amitié que portez à Bertaut? A quoy luy ayant reſpondu, que Ouy : Le Roy luy demanda; s'il ne l'aimoit pas autant que Bertaut. Sur celuy ayant derechef reſpondu que Ouy; & qu'il n'y auoit nulle comparaiſon de l'vn à l'autre. Il faut doncques (repliqua le Roy) que laiſſiez faire ce qui eſt de Iuſtice : Car ſauuant la vie à Bertaut, & luy conſeruant ſon corps, vous me feriez perdre & mon ame, & mon honneur tout enſemble: Et ſur cette concluſió fut l'Arreſt executé, & Bertaut mené en la place de Greue, où il fut decapité.

Meſſire Philippe Huraut Chancelier de France eſtant ineſperément decedé le xxx. de Iuillet 1599. en ſa maiſon de Chiuerny proche de la ville de Blois, où le Roy ſeiournoit, monſieur de Villeroy Secretaire d'Eſtat en ayant eu les premieres nouuelles l'en vint tout auſſi toſt aduertir. Le Roy ſans plus grãde deliberation mande ſoudain le Sieur de Bellieure, lequel arriué, eſt d'vne meſme main fait Chancelier. Quelque heure apres le ſieur de Roſny venant luy aporter les meſmes nouuelles de la mort du Chancelier, le Roy ſe ſouſriant luy dit, qu'il n'en eſtoit rien, & que s'il alloit chez le ſieur de Bellieure, il trouueroit le Chancelier plein de vie; voulant dire, que le ſieur de Chiuerny eſtoit mort, mais non l'Eſtat de Chancelier.

En la Conference qui fut faite deuant luy à

Fontaine-bleau entre le sieur du Perron Euesque d'Eureux: & le Seigneur du Plessi Mornay: sur quelques passages que l'Euesque soustenoit auoir esté alleguez & tronquez par le sieur du Plessi, cela ayant esté verifié en deux ou trois passages, par messieurs les Cõmissaires, le Roy en se gaussãt luy dit, qu'il auoit oublié de mettre vn *& cetera* de Notaire, à la fin de toutes ces clauses.

Et cetera *de Notaire*

Auparauant que d'estre r'entré dedans Paris, faisant son principal seiour en la ville de Tours, où il auoit estably ses Parlemẽt, Chãbre des Comptes, & Generaux des Aides, pendant que ses affaires estoient en balance, quelque Seigneur qui entre les gens de Robbe longue ne tenoit peu d'authorité, s'estoit bloty és enuirons d'vn Seigneur qui auoit sauf-conduit de l'vn & de l'autre party: & depuis voyant les affaires du Roy luy reüssir, le vint trouuer en la ville de Tours iouant à la Premiere: & comme on eust dit au Roy, qu'il luy vouloit baiser les mains: Faites le monter (dit il) car puis qu'il vient, c'est signe que ie gaigneray.

Et apres estre mõté, & auoir salué le Roy, voulant s'en retourner, le Roy luy dit: Ne bougez, affin que soyez des miens si ie gaigne. Cette atache fut soigneusement recueillie par les assistants, qui depuis en sceurent fort bien faire leur profit.

Il ne prenoit plaisir aux longues harengues, ains vouloit estre gouuerné à bastons rompus: Vn iour sortant du iardin des Tuilleries pour aller disner, quelque Deputé de Prouince

l'ayant empieté, & commencé sa harengue par ces mots. *Quand Hannibal sortit de Cartage, &c.* Le Roy voyant que ce discours seroit d'vne longue halene luy dit: Lors que Hannibal partit de Cartage, il auoit disné: & quant à moy ie m'en vay disner. Et de ce pas laissa ce nouueau discoureur merueilleusement estonné.

Se trouuant auec vn sien Escuyer à la chasse, en la cassine d'vn simple homme, il se fit aporter tout ce qui estoit pour le disner du maistre de la maison: Et comme l'Escuyer voulut faire l'aissay, il luy dit; Qu'il n'en estoit de besoin: Par ce que cette Viande n'auoit esté aprestee pour luy.

Vn iour de Carnaual fut fait vn Ballet en la grande sale du Louure, dont la Roine estoit la premiere conductrice, suiuie par huit ou neuf grandes Dames, toutes ayants les Chefs entourez de plusieurs riches pierreries, & singulierement vne Dame, dont le mary estoit Superintendant des Finances: Aduint qu'vn Suisse enyuré gardant la porte de la sale, tomba de son haut à la veuë du Roy: & comme quelque Seigneur luy eust dit, qu'il ne s'en falloit esbahir; Parce que ce Suisse auoit plusieurs pots de vin en la teste. Vous vous abuzez (dit le Roy) voila Madame &c. qui en a beaucoup plus que luy sur la sienne: & neantmoins vous voyez comme elle demeure sur pieds sans tresbucher. Entendant pa[illegible] pots de vin les presents que cette Dame auoit receus d'vns & autres pour obtenir de son mary vne partie de ce qu'ils

ce qu'ils desiroient.

Encores n'oublieray-ie cette particularité. Nostre Roy Louys XI. auoit ce serment ordinaire en sa bouche, *Pasque Dieu*: François premier, *Foy de Gentilhomme*; & Henry IV. *Ventre-Sainct-Gry*: Serment qui n'offensoit ny le Ciel ny la terre: & neantmoins qui estoit fort bien par luy entretenu, estant sorty de sa bouche. *Serments de trois Rois.*

Ce que ie vous ay cy dessus recité, est vne Histoire sans fin. Car ie m'asseuré qu'il y a vne infinité d'autres rencontres que pourrez aprédre de ceux qui ont eu cest honneur de l'aprocher, luy faisant seruice. Que si peut estre on vous en fournit quelques autres, permis à vous de les adiouster à cette lettre, & à moy de n'estre marry d'auoir vn tel coadiuteur, me contentant que i'aye choisi pour mon lot en son Histoire, ce que ie voy estre negligé en nostre Histoire Frãçoise. Car quant à ce qui regarde le haut point de sa Cheualerie & vaillãce, i'en laisse la tasche à vne main plus hardie que la mienne. Bien souhaité-ie, qu'il y ait moins de temerité, que ie n'ay veu: D'autant que lors qu'il pleut à Dieu de l'appeller à soy, ie vy vne flote d'hommes qui à l'enuy l'vn de l'autre; sous vne fantasque opinion de leurs suffisances, se mirent à celebrer ses loüanges, les vns en Prose, les autres en vers: la plus part desquels ie voulu honorer de ce Sonnet, qui n'a encores veu le iour, que maintenant.

Contre vn tas d'Escriuasseurs, qui celebrent, tant en Vers, que Prose, les faicts heroïques de nostre Roy Henry le Grand.

SONNET

IE loüe en vous vrayement le bon zele,
Non toutesfois vostre discretion,
Lors que poussez de bonne affection,
Representez d'vn grand Roy le modelle.

Pour donner fueille à sa vie immortelle,
Il vous falloit en ce preux Francion,
Tirer les traicts de sa perfection,
D'vn autre Homere, ou Lysippe, ou Apelle.

Ce fut le vœu du Macedonien,
Les autres mains ne luy estoient qu'vn rien,
Rien qu'auortons, que chifres, rien qu'escumes:

Lors que Henry est par vous blasonné,
Ie croy qu'il fut deux fois assassiné,
L'vne du glaiue, & l'autre par vos plumes.

Car quāt à moy, me recognoissant trop foible pour cest effect, ie me contenteray d'estre vn autre Thimante, & cacher sous le ri-

deau ce que ie pense ne pouuoir estre dignement representé sur le Tableau. Qui sera de vous faire part de cest Eloge, que i'ay tracé pour luy, pour closture de ceste mienne lettre. A Dieu.

Henrici Magni Icon.

Rex mihi par nullus, seu Graias, siue Latinas,
Seu tu Franciadum legeris historias.
Singula quæ reliquis miracula Regibus insunt,
Hæc in me solo principe cuncta vigent.
Me me Lysippus fingat, me pingat Appelles,
Et sis historiæ scriptor, Homere, meæ.

A Monsieur Valladier, Abbé de Sainct Arnoul de Mets.

Ne pensez pas, Monsieur le Braue, en estre quitte pour vne simple recommandation de bouche, qui m'a esté apportee par vostre neueu, accompagnee de ce petit mot & non plus, Que toutes choses vous sont succedees à souhait en la prise de possession de vostre Abbaye. Quant à moy, ie ne me paye en ceste mõnoye, ains veux vns Tite Liue, ou Tacite, qui me dechiffrent

Il se plaint à luy de ce qu'il ne luy auoit escrit au long comme sa reception auoit esté faicte en son Abbaye.

par le menu l'ordre qui y a esté tenu depuis le commancement iusques à la fin: & tout d'vne suite en quel menage vous estes auecques mõsieur de Bon-ouurier, Gouuerneur de vostre ville de Mets. Car ie souhaite en vostre fait mesler le spirituel & temporel tout ensemble. Ny l'vn sans l'autre ne me peut contenter. C'est vn aduis qu'en ce mot de contentement vous baille celuy qui ioue en vn mesme temps le personage de content & malcontent: Content de vostre heureux succés; malcontent que par vne auarice de vostre plume, ne m'en ayez voulu faire part. Que si n'amandez cette faute, croyez que par cy apres au milieu de vostre grand heur, aurez en moy vn grand ennemy. Qui ne sera pas vne petite espine à vostre bonne fortune. A Dieu. De Paris en vostre maison ce XIX. de May. 1614.

A Monsieur de Raimond, Conseiller en la Cour de Parlement de Bordeaux.

Commencement de plusieurs Sectes, & d'où proceda celle de Luther en l'Eglise.

„ TOute la Terre (dites vous) viuoit en paix „ pour les Religions: Chacun dedans son „ destroit en repos, & en la foy de ses peres, & „ ne debatoit auec ceux de sa Loy, que pour l'e„ stenduë des Empires & Principautez, quand à „ l'étree du quinziesme siecle, tout se desvnit & „ diuisa en Sectes & Heresies, qui coururét tou„ tes les contrees du mõde en miseres, & desola„ tions, l'Asie & l'Affrique, & l'Europe.

Obseruation certes tres-belle, à laquelle donnant plus d'air, i'adiousterois volontiers, qu'il

semble que les Astres eussent voulu autrefois contribuer à ces grandes mutations. Ainsi voyons nous que l'Empereur Phocas, ayant adiugé la superiorité de l'Eglise vniuerselle à nostre sainct Pere de Rome, contre le Constantinopolitain, qui par brigues & faueurs vouloit emporter le dessus de haute luite; quelque peu apres le decez de Phocas, sous Heraclius son successeur, Mahommet, le faux Prophete, introduisit le masque d'vne nouuelle Religion au Leuant, dont il se fit chef de part: Comme si par la proximité de temps de l'vn à l'autre, quelque secrette influence des Cieux eust voulu estre de la partie, en ce fatal changement de Religions. Non que la primauté de nostre Eglise n'apartint indubitablement au sainct Siege: Mais elle luy auoit esté auparauant disputee par quelques Prelats, & singulierement par celuy de Constantinople, iusques à ce que Phocas par son decret luy ferma la bouche.

Le Pape de Rome declaré chef de l'Eglise vniuerselle.

Mahommet introduit sa Secte.

I'adiousteray encores à vostre discours par maniere de remplissage, que dedans la mesme centaine d'annees dont parlez, qui est l'an mille cinc cents, se trouuerent en matiere de sciences trois grands hommes (appellez les Innouateurs, ou heretiques, si voulez) qui voulurent troubler l'ancienneté. Copernique dedãs l'Allemaigne, en Mathematique, qui par nouuelles demõstrations voulut faire accroire, que la Terre estoit mobile, le Ciel immobile, la Lune chaude, le Soleil froid, & plusieurs autres telles propositions paradoxes: Paracelse qui par nouueaux principes de Medecine, incognus à

Trois grands Innouateurs au Siecle 1500.

Copernique, & ses opinions paradoxes.

Paracelse.

Hipocrat & Galien, quoy que soit, non par eux touchez, fit vne infinité de grandes & extraordinaires guerisons. Et dedans cette Frâce la Ramee, dit Ramus, qui par Liures exprés en la Logique voulut censurer la doctrine d'Aristote, receuë & aprouuee d'vn long temps par toutes les Vniuersitez. Et combien que les affaires ne reüssirent au premier selon son souhait, toutesfois le second a produit aux païs de Suisse, & d'Allemaigne plusieurs Paracelsites, qui font contre-teste à l'ancienne medecine, & encores en quelques endroits de la Frâce: Comme aussi le dernier, des Ramistes en certains lieux de l'Allemaigne, où les Precepteurs ont quitté la lecture d'Aristote, pour s'atacher à celle de Ramus.

Ramus.

Mais pour ne sortir des termes de la Religiõ, c'est vne chose emerueillable, qu'en ces derniers remuemens, il y auoit eu mesmes rencõtres en l'vne & l'autre Religion, qui ont vogue par cest Vniuers. En la Turquesque, ils auoient vescu neuf cents ans sous la doctrine de Homar, l'vn des principaux disciples de Mahommet, iusques en l'an 1500. & lors en moins de quinze ou seize ans se trouuerent deux trouble-mesnages, Ismael en l'Asie, Amether en l'Affrique, lesquels meslants les armes, & la Religion tout ensemble, tout ainsi que Mahomet, introduisirent deux nouuelles Sectes, entees sur la leur ancienne. Celuy-là embrassant la doctrine de Hali, autre disciple de Mahomet, qui luy atouchoit de proximité de lignage. Cettuy cy, sur vne abondance de sens, qu'il pensoit estre en

Sectes diuerses en la doctrine de Mahommet.

luy, soustenant qu'il se falloit arrester à l'original des escrits de leur grand Prophete, & non aux traditions, de Homar, ou Hali. Et sous ces nouueaux pretextes, le premier se dônant la qualité de Sophi, c'est à dire *Interprete, & truchement de la volunté de Dieu*; & le second, celle de Cherif, qui est à dire, *Prestre de Dieu* (qualitez qu'ils transmirent à leurs successeurs) se firent Rois; l'vn de la Perse & autres païs circonuoisins, l'autre de la plus grande partie de l'Affrique. Mutations qui commencerent d'arriuer, selon vostre supputation, l'an mil cinq cens, & selon celle de maistre Iean le Maire de Belges, l'an mil cinq cens trois. Mais de s'arrester en si peu de temps, c'est epinocher en l'Histoire.

Sophi & Carif, & significatiõ de ces mot[s]

Qui se font Rois.

Ne pensez pas qu'au remuëment de nostre Religion, qui commença vers l'an 1517 il n'y ait eu pareillemeut deux nouuelles Sectes, la Luteriéne, qui s'ataqua contre le Sainct Siege, & vne autre, laquelle faisant selon les aucuns profession; selon les autres, contenance de soustenir le Sainct Siege, mesle en soy faisant riche, le meurtre, l'Estat, & la Religion tout ensemble: dont ie n'enten maintenant vous gouuerner, ains seulement de la Luterienne. Quand ie vous dy, la Luterienne, i'enten toutes les autres qui se sont entees sur elle.

La Secte Lutheriẽne contre le S. Siege, & vne autre pour luy.

Or sont tous nos Historiographes d'acord, que ce nouueau Trouble s'excita en haine de la Croisade, publiee par le Pape Leon X. & que celuy qui remua premier cette querelle à face ouuerte, fut Martin Luther. Et tout ainsi

La Secte Lutheriẽne en haine de la Croisade.

qu'il bigarra noſtre Religion, auſſi ſe trouuét nos Hiſtoriens bigarrez en l'Hiſtoire de luy. Si ie parle à Sleidan, ce fut vn grand Prophete de Dieu. Si à vous, ce fut vn treſmeſchant homme, qui ſelon voſtre opinion familiarizoit auecques le diable. Le meſme Sleidan d'vne plume partiale, commence ſon Hiſtoire, par la publication de la Croiſade, ſans en declarer le motif; cõme ſi c'euſt eſté ſeulement vn appaſt, pour tirer argent des conſciéces timorees, ſous la crainte, & aprehenſion du Purgatoire: Et vous la fondez ſur vn bon enclin eſtably ſur vne Saincte Ligue qu'on braſſoit ſous le nõ de la Croiſade contre le Turc; Reietant la male-façon, non ſur l'ordinateur, ains ſur les exequuteurs d'icelle. Et combien que ie ne puiſſe rien adiouſter à ce qu'en auez doctement eſcrit, toutesfois ie vous prie prendre de bonne part ce que i'enten vous deduire, non par forme de ſuplement, ains ſeulement de commentaire.

La Croiſade preſchee ſous Leon X.

Entre toutes les notables ſentences de l'ancienneté, ie fay grand compte de celle de noſtre Sainct Iean Chryſoſthome, quand il fit vn brief traité, pour monſtrer que nul de nous n'eſt bleſſé que par ſoy meſmes. A la verité nous deuons deteſter l'hereſie de Martin Luther, qui s'aheurta contre le S. Siege, ie n'en fay doute. Mais auſſi que le Pape Leon ait eſté le premier & principal inſtrument de ce diuorce, ie le tiens pour treſ-aſſeuré, vous priant de m'excuſer, ſi aucunement ie vous contreuiens en cecy. Et neantmoins il ne faut pas digerer

Nul n'eſt bleſſé que par ſoy-meſme.

cette Histoire cruëment en sa desfaueur, de la façon qu'a faict Sleidan. La verité est, qu'apres que Selin eut empieté l'empire de Constantinople sur Bazahits son pere, au preiudice d'Achomat son frere aisné, rien ne luy estant impossible au fait des armes, & ayãt tout d'vne suite desfait en bataille rangee le Sofi, pris la grande ville Tauris sur luy, vny à sa Couronne l'Egypte, la Surie, & autres païs, le Pape Leon craignant qu'en vn conflus de si grandes fortunes il se voulut faire voye dedãs la Chrestienté, commença, comme sage Pere, de solliciter tous les Princes Chrestiens ses enfans, à vne concorde generale, pour tourner toutes leurs pensees & forces conrre ce nouueau conquereur, ennemy profés de nostre Religion Chrestienne. En quoy sa sollicitatiõ luy succeda si à propos, qu'il fit entr'eux vne trefue de cinq ans, auec vn ferme propos de se ioindre tous ensemble pour le soustenement de nostre foy. Sur ces arrhes le Pape pour faciliter l'entreprise, fait publier vne Croisade par toute la Chrestienté; Qui estoit vn Pardon general à tous ceux qui cõtribueroient deniers pour le defroy de cette Saincte Ligue, tãt pour eux, que pour racheter de Purgatoire, les ames de leurs parents & amis tresspassez. Belle & louable promesse. Car parlant auec tout honneur de l'authorité du S. Siege & sans vouloir sorciller contre le Soleil, nous deuõs tous estimer, *Bonis auspiciis ea fieri, quæ pro Reipublicæ salute fiunt*. Et vraiment celuy eust esté vn grand sot, que ie ne die enragé, qui eust

Selin empiete l'Empire d'Orient sur son pere & son frere, & ses conquestes.

Occasion de la Croisade.

lors voulu aiguiser son esprit contre ce decret en vne si iuste querelle : mais ce qui suruint depuis gaste tout.

Dieu regardant d'vn œil de pitié son peuple, nous garantit par la mort de Selin de la crainte qu'auions de luy. D'vn autre costé l'Empereur Maximilian alla de vie à trespas, & par son decés se planta aux cœurs de deux grands Princes, François premier de ce nom, Roy de France, & Charles Roy d'Espaigne, petit fils du defunt, vne nouuelle ambition ; non pour conquerir par armes l'Empire de Constantinople, mais bien celuy d'Allemagne, par brigues : & deslors les Princes Chrestiens mirent en nonchaloir leur premier dessein. Que si auec les morts de Selin & Maximilian, l'auarice fut pareillement morte dedans Rome, indubitablement les affaires de nostre Eglise fussent demeurees en leur calme. N'estant plus question de se croiser contre le Turc, il falloit aussi oublier la cueillette des deniers qu'on faisoit pour suruenir à la Croisade. C'est le mot dont nous baptizons les voyages qu'entreprenons contre les infidelles. Toutesfois mettants l'hōneur de Dieu sous pieds, ceux qui commandoient aux opinions de Leon, Pape facile & debonnaire, luy firét exercer liberalité de ces deniers, premierement enuers vne sienne sœur, qui en eut le plus grand chanteau, comme nous aprenons de Guichardin ; puis enuers vns & autres Princes. Il n'est pas que quelque plume mesdisante n'ait escrit, que nostre Roy François eut part au gasteau. Alors se tourna ce grād

Frãçois I. & Charles V. briguent l'Empire.

Croisade que signifie.

Deniers mal dispensez.

pardon en party; Se trouuans quelques Prelats principaux entrepreneurs, qui faisoiét la maille bonne: Sous lesquels y auoit quelques partisás, qui sçauoient ce qu'ils leur deuoient rendre pour les Prouinces qui leur estoient departies. La procedure que ces Messieurs obseruoient, allants faire leurs questes, estoit de commencer en chaque Parroisse par vne Procession, sous la conduite du Curé, ou de son Vicaire, suiuie d'vne celebration de gräd' Messe du Sainct Esprit, qui se fermoit par le Sermó d'vn Charlatan, lequel estaloit aux Parroissiés, de quel fruit estoit le merite de ce grand Pardon, tant aux viuants, qu'aux morts, plus ou moins, selon le plus ou le moins qu'on côtribueroit de deniers. Et lors le pauure peuple ouuroit sa bource à qui mieux mieux pour participer à vn si riche butin. Ce fut vn Orpire que celuy de Toulouze, qui causoit seulement la mort à ceux qui le manioient: Mais cetuy fit mourir en plusieurs contrees & natiós, la Papauté, principal ioyau de nostre Eglise: & en outre se fódit és mains de ceux qui le manierent, sans qu'ils en tirassent iamais profit.

Procedure obseruee en la cueillette des deniers de la Croisade.

Faictes tant d'Ordonnances qu'il vous plaira, pour tenir en bride la mesdisance contre les Grands; toutesfois il est malaisé que la patience n'eschappe à quelques esprits deliez, si le Prince ne met le premier quelque bride à ses opinions: Et sur tout c'est vn priuilege special des chaires dedans les Eglises, de se desborder aisément contre les abus sans acception, & exception des personnes. Quelques Prescheurs d'Allemaigne, où ce trafic se mesnageoit, n'ou-

Premiers Presches de Martin Luther.

blierent ce meſtier, & ſur tous Martin Luther, Religieux de l'Ordre de Sainct Auguſtin, s'en acquita dedans la ville de VVittemberg, païs de Saxe. Il crie du commencemét contre les Collecteurs, qui reueſtoient leur deteſtable auarice de la Meſſe du Sainct Eſprit. C'eſtoit vn loüable aduis baillé aux Romains de ce qu'ils auoiét à faire. Mais en vain: car il preſchoit à oreilles ſourdes. Tout cela ne regardoit que l'abus; Mais voyant vne continue en eux, le Diable prit occaſion de ſe mettre de la partie; & adoncques Luther mettant ſes opinions à l'eſſor, commence de fraper au tige, & laiſſer les branches: Souſtenant qu'il n'eſtoit en la puiſſance du Pape de diſtribuer les Indulgences & Pardons. Encores falloit il peu d'eau pour eſteindre le commencement de ce feu. Par vne ſupreſſion de ceſte leuee de deniers, Luther ſe fut de là en auant trouué lourche. Au lieu de cela; on commence de ioüer des plumes, pour le ſouſtenement de l'authorité du S. Siege. Ie loüe la deuotion, mais non la prudence de ceux qui prindrent ceſte querelle en main: Car combien que Luther fuſt d'vn eſprit frelaté, ſi n'auoit il aſſez de fõds, ny de doctrine tres-fonciere pour ſe donner vne ſi grande partie en teſte: Comme d'vn autre coſté le Pape n'eſtoit aſſez fort pour authorizer, & donner vogue à vn ſi grand abus. Et qui deſlors à petit bruit euſt par vn ſage deſaueu, reietté la faute ſur les Collecteurs, & reuoqué leurs Commiſſions, ſans entrer en plus grande cognoiſſance de cauſe, c'euſt eſté vne chaſſe morte, & euſt ce petit Moine ſans y pen-

S'ataque au Pape.

ser perdu, son escrime. *Spreta exolescunt.* Mais comme il aduient ordinairemẽt, que les grands ne manquent iamais de flateurs qui les secondẽt en leurs opinions, bonnes ou mauuaises, aussi se trouuerẽt quelques escoliers qui sous la qualité de Theologiens, soustindrent la querelle du Pape, donnants subiect à vn Moineau de se faire Aigle, aux despens de la reputation du sainct Siege; Et entre autres vn frere Pieras Syluestre de l'Ordre de sainct Dominique, demeurant à Rome, se mit sur les rangs. Tellement que deux Moines, l'vn Augustin, l'autre Iacobin, entrent en lice, s'attachants aux extremitez. Celuy-là voulant terrasser la grandeur du Pape, & la reduire au pied des autres Euesques en & au dedans leurs limites: Cestuy-cy au contraire, luy donnant toute puissance & authorité, non seulement sur les Patriarches, Archeuesques, & Euesques, mais aussi sur le Concil general & œcumenique: Qu'il luy suffisoit de dire, *S'il me plaist, il me loist*: & qu'il falloit considerer; non ce que les Papes font, mais ce qu'ils sont. Partant on ne pouuoit tirer en enuie ceste Croisade & recolte de deniers, de quelque façon que on la voulust prendre.

F. Pieras Syluestre en quels termes respond à Luther en faueur du Pape.

Or comme l'heresie est proprement en nos Ames, ce qu'est vn chancre en nos corps, qui les rongnonne petit à petit iusques à la gangrene; aussi ceste desobeïssance contre le chef se glissa & espandit sur les autres parties du corps general de nostre Eglise, & allerent nos nouueaux Chrestiens rechercher l'heresie de Iean Hus, qui s'estoit blotie en vn recoin de Boheme, de-

L'heresie de Iean Hus renouuellee.

puis la closture du grand Concil de Constance. Et qui plus est, de la plume auantcoureuse de ceste horrible tragedie, on en vint puis apres aux armes, chacun pour le soustenement de sa foy : Principal instrument dont Dieu permet que le Diable s'aide, quand en haine de nos pechez, ou de nos Superieurs, il veut affliger son Eglise. Vous sçauez les guerres qui sourdirent tant en Allemaigne que France. Ie vous prie mettre la main sur vostre conscience, & me dire à qui on doit le premier plant de ceste ruine, sinon à celuy qui pour abuzer de sa dignité, donna subiect, non de la bouleuerser tout à plat, ains d'y faire vne grande bresche : Comme de faict vous auez depuis veu vne grande partie de l'Allemaigne, & des Païs-bas, vnes Angleterre, Escosse, & autres contrees s'estre soustraictes de son obeïssance. Voire que nostre France mesmes a balancé, & a esté entre deux fers pour cest esgard. Chose dont ie ne m'esbahy. Sca' vous pourquoy ? Le Pape Leon se remettant deuant les yeux le grand desarroy qui luy estoit suruenu par sa Croisade, deuoit estre de là en auant plus retenu en ses actions, qu'il n'auoit esté par le passé. Le fut-il? Non vrayement : Au contraire, si ie l'oze dire, il se comporta de mal en pis. Nous auions en ceste France la Pragmatique Sanction, nerf tres-fort & tres-certain de nostre discipline Ecclesiastique, qu'il auoit auparauãt supprimee en la ville de Bolongne la Grasse par le Concordat faict entre luy & nostre Roy François premier de ce nom. Se mit il iamais

en deuoir de vouloir estancher ceste playe, par ceste nouuelle police? Il tourna en affaires d'Estat les Elections des grandes dignitez de nostre Eglise: mesnage du sainct Esprit, premierement mis en œuure par les Apostres, en la personne de sainct Mathias, au remplassement de l'Apostolat de Iudas, & depuis successiuement continué à l'honneur de Dieu dedans son Eglise. Auparauant les Abbez & Religieux estoient d'vne mesme parure, viuoient ensemblement tant en prieres enuers Dieu dedans leurs Eglises, qu'en estudes communes dedans leurs Cloistres. Et si la deuotion en l'vn ou l'autre leur manquoit, pour le moins les Abbez demeurans sur les lieux, les entretenoient en bon & suffisant estat. Depuis par ce nouueau desordre, ayants tourné l'ancienne Regularité en Commande, & d'vn Abbé fait vn abus, le Magistrat politic ne craint rien tant, que de voir l'Abbé, & ses Religieux faire maison, & table communes: Par ce que le Superieur seruiroit de tres-mauuais exemple à ses inferieurs. Et faut que nos monasteres soient par ce moyen acephales, & sans leur principale teste: Car qui leur bailleroit vn Proto-Notaire pour chef & conduite, Proto-Notaire, dy-ie, entouré de cheuaux, de chiens, de valetailles, & peut estre de quelque engeance de pis, ce seroit former vn monstre, tout ainsi que le peintre mettant sur vn corps humain, l'encouleure d'vn cheual. Et comme d'vn abisme on tombe aisément en vn autre, aussi les Princes seculiers ont sur ces Cõmãdes

Desordre arriué au fait des Abbayes.

Custodinos & œconomes.

basty, tantost des œconomes, tãtost des Custodinos & depositaires, la plus part gẽs de nulle valeur, qui sous de grãdes soutanes, & bõnets à l'Espicopale, gardent les Eueschez & Abbayes, qui à vn Capitaine & guerrier, qui à vn Huguenot, qui à gens mariez, qui à vne Dame, voire parauenture vne garce. Et passants outre, les Eueschez, Abbayes, & autres benefices se vendent selon les rencontres, au plus offrant & dernier encherisseur. Chacun de nous voit cela: Si ne le voyons, tant y a que c'est vn mesnage non caché à Dieu. Et nous au milieu de ceste generale desbauche, nous pensons exterminer l'heresie par nos escrits, & nos cris: emporter le dessus par paroles, combatans contre nous par effect? Quant à moy, ie ne pense pas qu'il se puisse aisément faire. C'est faire gerbe de fouarre à Dieu: & c'est aussi la main de Dieu qui nous touche. Pour restablir nostre Eglise à son vray point, il faut que celuy qui en a les Clefs, ouure le premier la porte, dont il a brouillé la serrure. A Dieu.

Au Pere

A nostre Maistre George Froget, Docteur en Theologie, Curé de sainct Nicolas du Chardonneret, Chanoine de la Saincte Chapelle de Paris, son Curé.

IL y a six sepmaines & plus, que tant pour l'indispositió de ma persóne, que du téps, ie suis contraint de garder la chambre. Sain neantmoins (graces à Dieu) de l'esprit, tout ainsi que par le passé. Prison que i'ay supportee auec vne patience non desagreable ; mais qui ce iourd'huy commence de m'eschaper, de tant qu'en ceste grande & saincte feste de Noël, ceux qui se donnent quelque iurisdiction sur ma santé, ne me permettent de sortir pour plusieurs raisõs, & entre autres, que ie suis vn corps fellé, qu'il faut conseruer pour durer. Mais ie crain qu'en le voulant cõseruer, ils perdent l'Ame. C'est pourquoy pour suppleer ce defaut, & auoir part à vos bonnes prieres, comme celuy qui est present, sinon de corps, pour le moins de cœur, ie vous enuoye mon offrande par ce porteur, & d'abondant ces six vers, pour me seruir d'éxoine enuers vous. Sous protestation toutesfois, si me le cõmandez, de brizer ma prison, que ie vous obeïray, nonobstant la crainte de pis, dont me menasse mon Medecin. A Dieu. Ce iour de Noël 1613.

Il s'excuse sur l'aduis de son Medecin de ce qu'il ne peut sortir pour le iour de Noël.

Estimerez vous que mon Ame,
Encoure enuers Dieu quelque blâme;
Quand pour ne la sortir du corps,
Les Medecins qui m'enuironnent

Tous d'vn mesme conseil ordonnent
Que ie ne sorte aussi dehors.

Vostre, ie n'oze dire bon Paroissien pour les eclipses que ie vous fay, ains asseuré amy Pasquier: & au surplus pour ne demourer oiseux en ma chambre, ie vous enuoye quelques meditations spirituelles, par moy faites, affin que m'en donniez vostre aduis, pour puis vous faire part des autres.

A Monsieur George Froger Docteur en Theologie, Curé de Sainct Nicolas du Chardonneret Chanoine de la Saincte Chapelle de Paris, son Curé.

Discours en forme de Meditations sur l'histoire des quatre Euangelistes, & ce que chacun à traicté particulierement.

VOyant ces iours passez s'aprocher la feste de Noel, i'ay releu nos quatre Euangelistes, auec telle diligence & deuotion que le temps, & le subiect desiroient: & si ie ne m'abuze, combien qu'ils ne doiuent estre reputez que pour vn, si me semblent ils auoit partagé entr'eux diuersement leurs fonctions. Car comme ainsi soit, qu'en la Saincte Histoire de nostre Sauueur Iesus-Christ, il y ait quatre traits Paradoxes, sa Natiuité, Passiõ & Resurrection, & Ascension. Ie trouue que nous deuons principalement le discours de sa Natiuité à Sainct Mathieu, & sainct Luc: la Passion & Ascension à tous quatre, & la Resurrection sur tous les autres à sainct Iean.

Recit de la Natiuité de Iesus-Christ par

Ie reprendray les arrhements de la Natiuité. Sainct Luc prend son theme de plus haut. Par ce qu'il raconte comme l'Ange Gabriel apparut à Zacharie, lors grand Pontife, & luy pre-

dit, que'encores que sa femme Elyzabeth fust hors d'aage d'auoir enfans, mesme que par commun sobriquet, elle fust appellee Brehaigne, toutesfois dedans quelques mois elle accoucheroit d'vn enfant qui seroit remply du sainct Esprit, & porteroit le nom de Iean. Delà il recite l'ambassade que le mesme Ange fit à la Vierge Marie, de la Conception de nostre Redempteur, sans operation charnelle: puis l'entreueuë d'elle, & d'Elizabeth sa cousine estant enceincte, de laquelle le ventre commença de sauteler, comme ayant ia son fruict quelque sentiment de l'honneur qu'il deuoit porter à celuy de la Vierge: les actions de grace que la Vierge fit à Dieu, lesquelles nous celebrons tant en nostre Eglise sous le nom de *Magnificat*; la naissance de sainct Iean Baptiste, puis celle de Iesus en Bethleem: l'aduis qu'en eurent les Pasteurs par l'Ange, & comme de ce pas ils le vindrent adorer: Le recueil fait par le bon homme Simeon lors de la Purification de la Vierge: Et là il se ferme pour cet esgard. *S. Luc, & en quel ordre.*

S. Mathieu ayant aussi pris pour son lot le mesme sujet, nous touche quelques autres particularitez: Que Ioseph fiancé auec Marie ayãt aperceu sa grossesse, fut en opinion de la repudier; mais qu'il en fut destourné par l'Ange. Que les trois Mages vindrẽt adorer du Leuant, l'enfant nouueau né, sous la conduite d'vne Estoile: Que passants par Hierusalé; le Roy Herode entẽdit d'eux le motif de leur venuë, auquel ayãts promis de le reuoir à leur retour; & luy auoir failly de promesse, ce cruel tyran fit vn general *Par S. Mathieu.* *Occasion du massacre des Innocens.*

allaſſinat de tous les enfans de Bethleem & des enuirons de l'aage de deux ans, & au deſſous: Que lors Ioſeph fut par inſpiration diuine, conſeillé en ſon dormant, de prendre la route d'Egipte, & de s'y habituer pour euiter cette barbareſque fureur: ce qu'il fit: & que depuis ſur meſme aduis, apres y auoir ſeiourné quelques ans, il retourna en la Paleſtine, Herode eſtant decedé : Et là pareillement finit S. Mathieu, ce qui cócernoit le temps de la naiſſance de noſtre Seigneur.

Mais, ie vous prie, dite moy; ne trouuez vous point eſtrange; que Sainct Iean le bien aimé & grād Secretaire de Dieu n'ait rien touché de cette grande & paradoxe Natiuité de ſon maiſtre ? Ie dy vous, qui eſtes François, & qui ſcauez auec quelle allegreſſe nous recueillons dans nos Egliſes ce ſainct myſtere? Ie vous diray ce que i'en penſe, & peut eſtre ne trouuerez vous ma Philoſophie Chreſtienne hors de propos. Tout ainſi que S. Iean ſurueſquit d'vn lóg téps tous les Apoſtres, & Euangeliſtes (car il ataignit l'Empire de Traian) & qu'il mit le dernier la main à la plume: auſſi ſemble il ne l'y auoir miſe que pour ſuppleer le defaut des autres. De façon que qui apelleroit ſon Euangile, le ſuplement des autres Euágiles, ie penſe qu'il ne s'abuſeroit. D'autāt qu'il nous a enſeigné ce qui auoit eſté par eux obmis: & ſemble de propos deliberé obmettre, ce qui auoit eſté par eux diſcouru, ſi ce n'eſt pour y adiouſter certaines particularitez de marque qui apartenoiét à cette Saincte Hiſtoire, leſquelles auoiét

L'Euangile de S. Iean eſt comme vn ſupplemēt des autres.

esté par eux oubliees.

Nous luy deuons en particulier la transformation de l'eau en vin, la visitation de Nicodeme vers nostre Seigneur, où le S. Sacremét de Baptesme fut confirmé tant de parole, que d'effect. Car c'est où vous trouuerez par exprés que Iesus-Christ & ses Apostres baptizoiét. Ce qui n'est point aux trois autres Euangelistes: l'accusation & absolution de la femme adultere: la Resurrection du Lazare, apres auoir esté mis quatre iours au tombeau, vraye pourtraicture de nostre Resurrection : Les embusches diuerses faictes à nostre Seigneur par les Pharisiens, sans y pouuoir donner attainte, parce que son heure n'estoit encores venuë : plusieurs beaux Sermons qui ne se trouuent aux autres.

Et les mysteres qu'il a de particulier.

Au contraire, vous ne trouuez dedans luy, ny la Natiuité de sainct Iean Baptiste, ny sa prison, ny sa mort, ny les iugements que les Iuifs faisoient de luy, ny la tentation du Diable faite à nostre Seigneur au desert, ny le Sermon des Beatitudes, ny la Transfiguration, ny plusieurs miracles, ny l'institution du Sainct Sacrement de l'Autel lors de la Cene, ny les prieres faictes au Iardin d'Oliuet par nostre Seigneur, auant sa prise; ny le faux & traistreux baiser de Iudas, ny son desespoir, ny sa mort; ny les grands miracles qui aduindrent lors que nostre Sauueur Iesus-Christ estédu en l'arbre de la Croix pour nos pechez rendit son esprit à Dieu son Pere; Que le voile du Temple fut miparty, que la Terre trembla, le Ciel s'obscurcit l'espace de

Mysteres qu'il a obmis.

deux heures, les pierres se fendirent d'elles mesmes, comme si le Ciel & la terre eussent esté estonnez, ny que les corps morts des preud-hommes & gens de Dieu se releuerent de leurs cercueils, & apparurent à plusieurs lors de la Resurrection du Seigneur, comme sentants quelque allegresse du bien qui leur estoit venu par sa Passion. Tout cela est obmis par S. Iean. & pourquoy doncques? Par ce qu'il auoit esté assez amplement discouru par les trois autres Euangelistes. Et sur ce mesme dessein il ne voulut à mon iugement, raconter l'Histoire de la Natiuité de nostre Seigneur & Redempteur Iesus-Christ, pour auoir esté amplement discouruë par S. Mathieu, & S. Luc. Mais pour recompense, comme celuy qui estoit le bien aimé de son maistre, & auquel par vne singuliere prerogatiue Dieu auoit mis semences de la cognoissãce de sa Deïte, il explique en peu de paroles l'energie de cette Natiuité d'vn si haut sens par l'Incarnation du Verbe, qu'il n'y a Euangile qui soit plus solemnizee que cette cy laquelle mesmes nous employons de toute anciéneté pour generale closture de nos Messes.

Et pourquoy.

Toutesfois voyons, s'il vous plaist, ce qui fut touché par les autres, dont cettuy cy a voulu faire aussi mention. Vous trouuerez qu'il parle comme eux du Baptesme de nostre Seigneur par Sainct Ieã Baptiste, au fleuue de Iourdain. Auquel il adiouste le tesmoignage que ce grãd Prophete fit de luy, quand par deux fois le voyant passer, il dit: voila *l'Agneau de Dieu, qui est venu pour effacer les pechez du Monde.* Paroles

Et ceux qu'il a raconté apres les autres.

depuis recueillies d'vne telle deuotion par nostre Eglise, que nous les employons aux prieres ordinaires de nos Messes. Il remit sur le mestier l'Euangile de la Samaritaine, mais ce fut parceque les trois autres Euangelistes auoient oublié ce beau pourparler qui fut pres de la fontaine, entre Iesus-Christ & elle, tant celebré par nos Predicateurs dedans leurs Chaires. Il fait mention de la guerison du Paralytic: D'autant qu'il voulut adiouster les Miracles qui se faisoiēt tous les ans en la Piscine, par l'Ange lors qu'il venoit troubler l'eau. Il parle des cinq pains & deux poissons, dont cinq mille hommes furent miraculeusemeut rassasiez : mais c'est pour nous monstrer que c'estoit la figure du S. Sacrement de l'Autel. Et de fait à la suite de cecy, il adiouste le beau sermon que Iesus-Christ fit aux Iuifs à cest effect. Chose que S. Iean explique d'vne si profonde Theologie, que nous auons principalement recours à cette Euangile aux prieres de nostre Eglise, quād il est questiō de la celebratiō de ce S. Sacremēt, comme en estant le vray & fidelle Commentaire. Le semblable est il du banquet où Marie Magdelaine oignit de bausme les pieds de nostre Seigneur: Histoire qui auoit esté racōtee par les autres, mais si ainsi le faut dire, en nuage , au regard de ce que nous en aprenons de S. Iean: Qui nous enseigne que ce fut en la maison de Marthe, & que le Lazare, n'agueres ressuscité, y estoit. Et de là mesme nous auons le premier aduis que Iudas estoit le gardien de la bource.

Particularitez remarquees par S. Iean en la Passion.

Or quant est de la Passion, nous sommes particulierement redeuables à sainct Iean, du lauement des pieds des Apostres, apres la Cene, & de la belle consolation que leur fit nostre Seigneur, apres auoir repeu, les aduertissant des afflictions qu'ils auroient pour le soustenemét de son nom & de sa foy; la force qu'ils y deuoient aporter. Et par mesme moyen leur ouurant plusieurs obscuritez du Royaume des Cieux incognuës au commun peuple. Que les Iuifs venants pour le prendre, au premier mot qu'il leur dit, tomberent jambes reuerses: Que ce fut sainct Pierre qui couppa l'oreille à Malcus: Car les autres n'auoient ozé le nommer, pour le respect & reuerence qu'ils luy portoient: Que la Vierge Marie assistant auec S. Iean à la mort & Passion de son fils, il leur enioignit, à elle de le tenir pour son fils, à luy de l'honorer comme sa propre mere: Et pour accomplissement, c'est luy seul qui nous a enseigné, qu'apres que Iesus-Christ eust rendu l'Ame à Dieu son pere, vn soldat ayant percé son costé d'vn coup de Lance, il en sortit eauë, & sang. Là il clost l'histoire de la Passion. Et là aussi par vn sens mystique s'ouure la porte de nostre salut; Parce que les deux principaux mysteres de nostre Eglise sont, celuy du Baptesme, qui se fait par eau, & celuy de l'Eucharistie, qui est basty sur le sang de nostre Seigneur.

Il recite plusieurs choses de la Resurrection, où

Mais sur tout, nous auons particuliere obligation à S. Iean de ce qui apartient à la Resurrection. Car s'il vous plaist y prendre garde de pres, vous trouuerez les trois autres y auoir

esté vn peu courts au regard de luy, qui semble s'estre voulu expressément reseruer ce discours; comme celuy aussi qui en reçeut les premieres nouuelles, auec sainct Pierre, par Marie Magdeleine: & lequel accourut le premier au sepulchre pour sçauoir ce qui en estoit. C'est luy dont nous aprenős, que Iesus-Christ ressuscité apparut premierement à cette vertueuse Dame, habillé comme vn Iardinier: & qui luy commanda d'aller annoncer à ses Apostres, qu'elle l'auoit veu: Que le iour mesme de sa Resurrection il entra au milieu de leur Conclaue; les portes estants clauses: Que dés lors il leur souffla le sainct Esprit dans leurs Ames: Que derechef il se presenta à eux huict iours apres pour confirmer sainct Thomas, qui ne pouuoit croire ceste Resurrection, & luy fit manier ses playes, affin qu'il ne le pensast estre vn fantosme. Que pour la troisiesme fois il vint trouuer ses Apostres vers la Mer, qui ne le pouuoient du commencement recognoistre, & depuis l'ayant recognu, les fit repaistre en sa presence, & repeut auec eux: Et que lors il prit congé d'eux, montant au Ciel en corps à leur veuë; Ne faisant mention de son apparition aux deux Pellerins d'Emaüs, parce que cela auoit esté amplement couché par sainct Luc. Et qui est vne chose que ie ne veux obmettre, nous apprenons du commencement des Actes des Apostres, que depuis le iour de sa Resurrection iusques à son Ascension, il fut quarante iours sur Terre.

les autres estoient demeurez courts.

L'Ascēsion.

Voila l'estude que i'ay faict ces iours passez,

Les Euangelistes sautent depuis la Natiuité de Iesus-Christ iusques aux Predicatiōs de S. Iean.

pendant qu'on crioit, *Le Roy boit.* Mais ie vous prie me dire(car en cecy me veux-ie estancher) d'où vient qu'apres auoir discouru de la Natiuité de nostre Seigneur, nos Euangelistes font vn saut iusques au vingt & neuf, ou trentiesme de son aage? Ie veux dire iusques aux Predications & Baptesmes que faisoit sainct Iean Baptiste, sans rien toucher du depuis de tout le tēps intermediat; Horsmis ce que nous aprenons de sainct Luc, qu'en l'aage de douze ans il fut troué au Temple par Ioseph son pere putatif, & par la Vierge sa mere, au milieu des Pharisiés, tantost les interrogeant, & de fois à autres leur respondant: Mais auec vn sens si haut, qu'il tōba en merueilleuse admiration enuers tous. Et neantmoins ie ne doute point, que si en ce bas aage, il fit ce grand coup d'essay, il ne luy aduint auec le temps d'en faire plusieurs autres: Car ie puis dire auec S. Luc, qu'à mesure qu'il croissoit d'aage, aussi croissoit-il de sapience, & grace enuers Dieu. Imputerons nous en nos quatre Euangelistes ceste obmission, à nonchaloir ou paresse? Ia à Dieu ne plaise. Ie vous en diray librement ce que i'en pense.

Et pourquoy.

Mon opiniō est, que l'intentiō de nos Saincts Euangelistes estoit de nous representer par special, & sur toutes choses, ce qui seruoit à l'edification de nostre Religion Chrestienne. Et sçachāts que nul de nous ne pouuoit entrer au Paradis, que par la porte du S. Sacrement de Baptesme, apres auoir discouru le mystere de la Natiuité, ils sauterent de plein saut aux Predications que faisoit sainct Iean Baptiste, & au Bap-

tesme que nostre Seigneur receut de luy, comme estant le premier plant de nostre Christianisme; n'ayants voulu faire mention des vingt & neuf ou trente ans d'entreiet , pendant lesquels il n'auoit receu ce sainct lauements image de celuy que deuions aprés receuoir, C'est le iugement que i'en fay: si bon ou mal, ie m'en remets à la censure de la venerable Faculté de Theologie, sur les marches de laquelle ie ne veux eniamber, ains l'embrasser auec toute deuote soubmission, & special de vous qui estes mon Pasteur & Curé. A Dieu.

Meditation spirituelle sur le Ieusne, Caresme, Pasques & Communion.

De moi ie ne fay nulle doute que le ieusne est vne ordonnance diuine, ie veux dire faite par nostre Seigneur Iesus-Christ. Nostre premier pere Adam auoit perdu sa posterité par sa bouche: nostre second pere Adam la voulut garantir & sauuer par la mesme bouche: Celuy la pour auoir mangé du fruit à luy prohibé : Cettuy par vne abstinence de viandes. Vray que comme nous sommes hommes composez de diuerses pieces de sagesse & folie meslees ensemblement , aussi y en eut il quelques vns , qui voulurent au cas present interposer mal à propos ie ne sçay quoi du leur; se faisants acroire que le vray ieusne estoit l'abstinēce du peché. Qui n'est pas vne propositiō de peu d'effet, si nous y pouuiōs aisémēt paruenir sans autre aide. Et sur le fondement

Le Ieusne est vne ordonnance diuine.

par eux pris, disoient que c'estoit vn abus en matiere de ieusnes, d'vser de distinction de chair ou poisson. Opinion qui se logea en la Secte des Psichiques, à laquelle respondit amplemét Tertulian par vn traicté expres. Les autres, que il falloit en tout & par tout abhorrer les viandes & chairs, comme choses impures. Contre lesquels sainct Augustin escriuit; Soustenát par visues raisons, qu'en nos ieusnes nous n'vsions point de chairs pour les estimer immódes, mais bien pour mater nostre chair reuesche, farouche, & mutine. Nous en nostre Eglise Catholique, Apostolique, Romaine, celebrons les ieunes par l'vsage ordinaire de poisson: Car cóbien qu'indifferemment Iesus-Christ vsast, tantost de viandes, tantost de poisson; toutesfois és grands festins ausquels il voulut magnifier sa grandeur, l'vsage du poisson luy fut beaucoup plus familier: Ainsi le voyez vous, quand il repeut de cinq pains & deux poissons cinq mille personnes, & que pour closture de ce sainct repas, ses Apostres recueillirent douze corbeilles pleines de ce qui restoit. Le sẽblable fit-il quelque temps apres de sept pains, & quelques petits poissons, à vne autre grande troupe de gés, & lors aussi les Apostres recueillirent sept corbeilles pleines du dessert. Et le iour de sa Resurrection se trouuant au Conclaue auec ses Apostres, pour leur monstrer qu'il n'estoit fantosme, mangea, non de la chair, ains du poisson. Et en vne autre entreueuë qu'il fit auec eux, S. Pierre ayant employé ses rets dans la Mer vne nuit pour pescher sans rien prendre, le lende-

August. lib. 10. cap. 5. aduers. Manichæos.

Sur l'obseruation des viãdes.

Iesus-Christ vsa plus souuẽt du poisson aux Actes solemnels.

Matth. 14. Ioan. 6.

Matth. 15. Mar. 8.

Luc. 24.

main au matin Iesus-Christ se voulut de propos deliberé trouuer sur la riue, luy demandant s'il auoit rien pris? A quoy ayant respondu, que Rien, il luy commanda de ietter derechef son filé: Ce qu'il fit, & pescha cent cinquante trois grands poissons. Miracle par lequel les vnze Apostres recogneurent leur Maistre; & deslors mesmes leur ayant cōmādé de s'asseoir, apres auoir fait sa priere à Dieu son pere, il leur presenta premierement le pain, & en apres du poisson. Es autres festins où il s'estoit trouué, cōme aux Nopces, esquelles il chāgea l'eau en vin; aux repas qu'il prit chez sainct Mathieu, chez trois diuers Pharisiens, chez Zachee, chez le Lazare, chez Simon le Lepreux, il n'est faicte aucune mention de poisson, & pour ceste cause ie pense qu'il estoit festoyé de viandes. Mais en ceux dont il estoit l'ordinateur, le poisson y est escrit en grosses lettres, pour monstrer que cōbien qu'il ne condemnast la chair; toutesfois il auoit le poisson en plus grande recommandation: Comme de fait il prit & choisit pour ses premiers Apostres, S. Pierre & S. André son frere, & apres eux S. Iacques, S. Iean, tous quatre pescheurs, qui se firent puis apres grands Prescheurs. Et preschant le peuple; *Si quelqu'vn de vous autres* (dit-il) *demande du pain à son pere, luy donnera il vne pierre? S'il demande du poisson, luy donnera-il vn serpent?* Il parle plustost du poisson, que de la chair.

Pesche de S. Pierre.

Ioan. 21.

Ioan. 2. Luc. 5. Luc. 7. Luc. 11. Luc. 14. Luc. 19.

Matth. 4.

Luc 11.

Et pour vous monstrer, qu'apres qu'il fut monté aux Cieux, nostre Eglise Chrestienne suiuit ses mesmes traces; Nous l'aprenons de

Seneque, Philosophe Payen, au dixneufiesme Liure de ses Epistres, en la cent dix & neufiesme lettre, où il dit, qu'en sa ieunesse, suiuant l'opinion de Pythagore, il ne mangeoit d'aucunes especes d'animaux : Acoustumance qui luy estoit tournee en nature, consequemment non malaisee à supporter. Mesmes estimoit en auoir l'esprit plus vegete. Puis il adiouste ces mots. *Quæris quomodo desierim ? In Tiberij Cæsaris principatum iuuentæ meæ tempus inciderat. Alienigenarum gentium sacra mouebantur, sed inter argumenta superstitionis ponebatur, quorumdam Animalium abstinentia. Patre igitur meo rogante, qui non calumniam timebat, sed philosophiam oderat : ad Pristinam consuetudinem redij, nec difficile mihi; vt inciperem melius cænare persuasit.* Passage qui reçoit explication de Suetone, en la vie de l'Empereur Tybere, chap. 35. *Externas ceremonias, Ægyptiacos, Iudaïcosque ritus compescunt.* Or que sous ce mot de *Iudaïcos ritus*, il entendit parler de la Religion Chrestienne, qui auoit pris son origine en la Iudee, nous l'aprenons du mesme Autheur en la vie de l'Empereur Claudius chap. 25. où il dit, que *Iudæos impulsore Christo assidue tumultuantes Roma expulit*, & quant au mot *Ægyptiacos*, Philon le Iuif nous enseigne que du temps de sainct Pierre, plusieurs Ames deuotes se logerent dedans l'Egypte sous la banniere de sainct Main, où ils menoient vie austere dedans des maisons recluses, s'abstenants à certains iours de vins & viandes. Parquoy pour conioindre ces trois

Seneque en faueur de l'abstinẽce.

Abstinence obseruee par les anciens Chrestiens.

paſſages auec celuy de Seneque, il eſt aiſé de croire que pluſieurs Chreſtiens de la Iudee & Ægypte s'eſtants habituez dedans Rome pour y planter ſous main noſtre Religion Chreſtienne, qui vſoient d'abſtinence de viandes, eſtans mal voulus par le Magiſtrat, Seneque pour ne tomber en ceſte ſuſpicion pres du Prince, reprit les premiers arrhements de ſa vie, par le conſeil & exhortation de ſon pere. Et de ceſte abſtinence de viandes, les Payens eurent quelque cognoiſſance. Car Capitolin en la vie de l'Empereur Didus Iulianus, le louant de la ſobrieté dõt il vſoit en ſon mãger & boire. S*æpe*(dit il) *nulla religione exiſtente, oleribus legumenibuſque contentus ſine carne cænabat*: C'eſtoit que combié qu'il ne fuſt à ce ſemons d'aucune Religion, il s'abſtenoit de manger de la chair, ains ſe contentoit d'herbes pour ſon viure. Diſtinction de viures & abſtinence de viandes, en laquelle ie ſuis confirmé, par ſainct Clement, Tertullian & pluſieurs autres Docteurs ſignalez de noſtre Egliſe. Ie veux donc conclurre que les Ieuſnes tels que ie vous ay cy deſſus figurez, accompagnez de prieres & oraiſons enuers Dieu, ſont les vrais aliments de nos Ames, par leſquels, tout ainſi que noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt diſoit, que *Ieiunio & oratione hoc genus dæmoniorum eijciebatur*, auſſi puis-ie dire que nous banniſſons de nous les pechez, qui ne ſe logent dans nos cœurs que par le miniſtere du Diable. Luc. 9.

Noſtre Egliſe a introduit certaines

veilles de festes, & autres iours de deuotion, ausquels les ieusnes estoient commandez. Mais entre tous, il n'y en a point de plus grand & solennel que celuy du Quaresme, precurseur de la feste de Pasques : mot qu'auons transplanté en la France du *Quadragesima* Latin. Si vous parlez à Platine en son histoire des Papes, il en attribuë l'institution en termes generaux, à Telesphore neufiesme Pape : Si à Yue Euesque de Chartre, il est de mesme opinion, mais sous ceste modification, que c'estoit au Clergé seulement auquel il enioignoit de le faire, & non à tout le demeurant du peuple. *Quia* (porte le texte) *sicut discreta debet esse vita Clericorum à Laïcorum conuersatione, ita & in ieiunio fieri debet discretio.* S. Hierosme, l'vn des plus sçauants Docteurs de nostre Eglise, escriuant à Marcella, dit que nous le tenons par vne tradition des Apostres. Opinion que ie tiens pour tres-veritable, estant assistee de l'authorité de sainct Clement, qui florit du temps de sainct Pierre, & vingt & trois ans apres son martyre, fut faict quatriesme Pape de Rome, lequel en son cinquiesme Liure des Constitutiõs Apostoliques y mit l'institution du Quaresme.

Institution du Quaresme de qui.

Quarta part. decret. cap. 25. Can. 1.

Epist. 56.

Mais il prend bien son origine de plus long estoc. D'autant que Moïse premierement, puis Elie, & finalement nostre seigneur Iesus-Christ ieusnerent sans boire, ny manger quarante iours. Ieusnes de ces deux grãds & saincts personages, qui luy furent si agreables, que le iour de sa Transfiguration il ne voulut que ny Samuel, ny Daniel, ny tous les autres anciens Prophetes

Deut. 14. 3. Reg. cap. 19.

Matth. 17. Marc. 9. Luc. 9.

prophetes fussent de la partie auec luy, ains seulement Moïse & Elie, ausquels il apparut lors auec vne emerueillable splendeur. Et de ce sainct mystere nous deuons esperer que quiconque auecques deuotion fera tous les ans le ieusne du Quaresme, il verra apres son decés Dieu en sa gloire aux Cieux.

Mais d'ou vint que nostre primitiue Eglise feit le Quaresme auancoureur immediat de la feste de Pasques, veu que quand nostre Seigneur ieusna quarente iours dedans le desert, nous ne trouuons en tous les quatre Euangelistes que ce fust vn tems proche de Pasques? Leon Pape premier de ce nom (dit le grand) est d'aduis, & non sans grande aparance de raison, que tout ainsi que le iour de Pasques, est la plus grande & solemnelle feste de nostre Eglise, aussi deuoit il estre salué du grand & solemnel ieusne de Quaresme: toutesfois ie veux croire que cette tradition a esté tiree de l'image qui nous fut proposee des cinq pains & deux poissons, & ne veux plus signalé tesmoignage de cecy que celuy que i'apren du 6. chap. de S. Iean. Aux sermons 9. 10. 11 du Quaresme.

Or le iour de Pasques (dit il) feste solemnelle des Iuifs estoit proche; Au moyen de quoy Iesus se voyant suiuy d'vne troupe de gens, cinq mille en nombre, assiegez d'vne grande faim, prit cinq pains d'orge, & deux poissons, commãdant à ce peuple de s'asseoir sur l'herbe, & apres auoir rendu graces Dieu, & beny le pain, le meit es mains de ses Apostres (dit S. Mathieu,) qui distribuerent cette pitance, dont Mat. 14.

en fin tout le peuple rassasié, ils recueillirent douze corbeilles pleines de ce qui restoit. Quelques iours apres ce miraculeux repas, nostre Seigneur fit vn ample discours à ce peuple, qu'il estoit le vray pain de vie, auec lequel la manne des enfans d'Israël n'entroit en aucune comparaison.

Ce commun peuple fut repeu par nostre Seigneur Iesus-Christ, de pain & poisson, non de viandes: mais quand? peu auparauant le iour de Pasques. Et pourquoy c'est auparauant? pour nous enseigner par sa bouche que c'estoit pour manger du vray pain, qui nous achemineroit à la vie eternelle. Discours qu'il voulut faire de propos deliberé soudain apres ce banquet de pain & poisson. Ne voyez vous en toute cette procedure estre representee l'image de tout ce qui a depuis esté obserué en nostre Eglise? Vray que nous y auons adiousté quarãte iours d'abstinence de chair, pour en nostre humanité suiure au plus pres qu'il nous estoit possible l'exemple de nostre Seigneur, qui en sa diuinité auoit passé vne quarentaine sans boire ny manger. Et tout cecy aboutissant à la communion & manducation du vray pain, que sommes obligez de prendre le iour & feste de Pasques sur peine d'excommunication, par les mains de nos Pasteurs & Curez: tout ainsi que les cinq mille hommes receurẽt les cinq pains, par celles des douze Apostres.

Pain, vous dy-ie, que nous deuons croire estre le vray corps de nostre Sauueur Iesus-Christ en telle proportion & grandeur comme

il estoit auant sa mort & Passion. Leçon que nous aprenons du mesme Chapitre 6. dont la teneur est telle.

Qui mange ma chair & boit mon sang (disoit Iesus) a la vie eternelle. Car ma chair est vrayement viande, & mon sang est vrayement breuuage. Qui mange ma chair, & boit mon sang, demeure en moy, & moy en luy. Comme le pere viuant m'a enuoyé, & ie tiens la vie de luy. Celuy qui me mangera, viura aussi à cause de moy. C'est icy le pain qui est descendu du Ciel, non comme vos peres, qui mangerent la Manne, & moururent. Celuy qui mangera ce pain viura eternellement. Il profera ces paroles en la Synagogue, enseignant à Caparnaon. Qui occasionna plusieurs de ses Disciples de dire. Ceste parole est rude, & qui est celuy qui la puisse oüir? Mais Iesus sçachant qu'ils en murmuroient, leur dit. Vous scandalizez vous de cecy? Que sera-ce doncques quand verrez le fils de l'homme monter au Ciel dont il est descendu? C'est l'esprit qui viuifie, la chair ne profite de rien. Les paroles que ie vous dy sont l'esprit & vie. Mais il y en a quelques vns d'entre vous qui ne croyent point. Car Iesus sçauoit dés le commencement, qui ne croiroit point, & qui seroit celuy qui le trahiroit. Puis adiousta: C'est pourquoy ie vous ay dict, que nul ne peut venir à moy, s'il ne luy est octroyé par mon Pere. Des-lors plusieurs de ses Disciples s'en allerent arriere, & ne le suiuoient plus. Au moyen dequoy Iesus s'addressant à ses douze Apostres, leur dit: Et vous, me voulez vous abandonner comme eux? A cecy Simon Pierre, se faisant fort pour ses compagnons, respondit. Tu as les paroles de vie eternelle;

Et cognoissons , & croyons que tu es le Christ fils de Dieu. A quoy Iesus repartit ; N'ay-ie pas faict election de vous autres douze, dont toutesfois l'vn de la cõpagnie est vn Diable ? Or disoit il cela de Iudas, qu'il sçauoit le deuoir trahir, & liurer és mains des Iuifs.

A tant sainct Iean. Vous voyez dés lors vn schisme qui fut entre les douze Apostres & les autres disciples, en presence de Iesus-Christ. Il ne faut doncques trouuer estrange si nous sommes partializez en trois diuerses opinions. Nostre Eglise Catholique, Apostolique, Romaine croit en ce sainct Sacrement de l'Autel la transubstantiation: le Lutherien, la consubstantiatiõ (autrement impannation) soustenant que nostre Seigneur y estoit, mais non auec telle proportion & grandeur. Les autres ont franchi le pas, disants qu'il n'y auoit que la figure, & que ce seroit chose incompatible, qu'en mesme temps il fust au Ciel & en la Terre en chair & en os. Ce qui dementiroit l'vn des articles de nostre foy, *Ascendit in cœlos, sedet ad dexteram Dei patris, inde venturus iudicare viuos & mortuos, & seculum per ignem.* Il me souuient que ce fut vn plat dont Theodore de Beze nous seruit l'an 1561. au College de Poissi, en la presence du Roy Charles IX.

De ma part ie veux croire tout ce que nostre Eglise Catholique, Apostolique, Romaine croit, comme prenant sa source & origine de S. Pierre, auquel ie voy le premier lieu auoir esté atribué par son Maistre, entre ses freres. Et neantmoins il me semble qu'en tout le discours de Beze, il parloit en homme seulement,

qui reduisoit en la possibilité de ses sens, la toutepuissance de Dieu. S'il estoit ainsi, adieu nostre Religion Chrestienne, dont les principaux articles consistent en la creance des choses que selon le commun cours de nostre nature sont incroyables. Et pourquoy doncques ceste creance? Parce que rien n'est impossible à Dieu. C'est ce que nous aprismes premierement de l'Ange Gabriel parlant a la Vierge Marie, quād il luy annonça qu'elle deuiendroit grosse sans le fait d'homme, & accoucheroit d'vn enfant qui seroit le Sauueur de tout l'Vniuers. Le sēblable disoit S. Iean Baptiste, parlant aux Iuifs, qui se glorifioient estre issus d'Abraham, que Dieu pouuoit faire naistre des pierres, d'autres enfans de ce grand Patriarche, qui ne seroient pas moins vrais & legitimes que les anciens. Proposition qui en sens commun n'estoit aucunement soustenable, & toutesfois tres-veritable. Mais plus grand & prompt tesmoignage ne pouuons nous auoir que de nostre Seigneur Iesus-Christ, quand en deux diuers passages nous sommes par luy asseurez, de ceste infinie & paradoxe puissance de Dieu. C'est pourquoy nous pouuons dire & deuons croire, que si nostre Seigneur Iesus-Christ voulut que le pain & le vin feussent transubstantiez en sa chair & sang, il le pouuoit faire.

Math.3.

Matth.19. Marc. 10.

Ie vous ay cy dessus recité quel fut son sermō au Caparnaō qui n'estoit qu'vn auant-propos du grand Arrest qu'il prononça en robbe rouge, au milieu de son Senat; c'est a dire de ses Apostres, lors qu'il estoit sur le point de seeller

noſtre ſalut de ſon ſang, & que pendant le ſouper il prit le pain, le benit, l'entama, & en fit
Matth.26 part à ſes Apoſtres, leur diſant, *Accipite & co-*
Marc.14. *medite, Hoc eſt corpus meum*: & prenant le Ca-
Luc.22. Paul.1. ad lice rendit graces à Dieu, & leur dit, *Bibite ex*
Corint. *hoc omnes. Hic eſt enim ſanguis meus noui Te-*
cap. 11. *ſtamenti qui pro multis effundetur in remiſſionem peccatorum.* Il dit ſeulement pour plusieurs non pour tous, ne voulant comprendre ſous le benefice de cette abolition generale ceux qui opiniaſtrez en la perte & condemnation de leurs ames, ne ſe vouldroient enrouler ſous ſon eſtandart; ou bien qui eſtãts enroulez le prendroient indignement; y eut il iamais declaration plus claire & preciſe d'vne volonté que cette cy? Il ne dit pas, comme fait le Luterien, que dedans ce pain eſt ſon corps; & dedãs ce vin ſon ſang. Ou comme l'autre qui dit que ce pain & vin ſont les ſignes & figures de ſa chair & de ſon ſang. Mais biẽ *Cecy eſt mon corps: Cecy eſt mon ſang.* Quel commentaire voulons ou pouuons nous aporter pour limiter par nos ergoteries la volonté & puiſſance de ce grand Seigneur? Conioignez le diſcours de S. Iean auec ceſt Arreſt, il ny a nulle obſcurité. Nous deuons doncques tenir pour tout arreſté qu'entre tous les miracles qu'il fit, le premier fut dãs la ville de Cana en Galilee, lors qu'il transforma l'eauë en vin: le dernier dedans Hieruſalem auant que d'eſtre expoſé en l'arbre de la Croix, quand il tranſſubſtantia le pain & le vin en ſa chair & ſon ſang. Le premier treſgrand vrayement, toutesfois image ſeulement du dernier.

noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt voulut que par ſon premier miracle de la transformation deauë en vin, ſes Diſciples creuſſent en luy: *Hoc fecit initium Ieſus in Cana Galilææ, & manifeſtauit gloriam ſuam, & crediderunt in eum diſcipuli eius.* Toutesfois (ô malheur!) deniant le dernier, l'eſprit de diuiſion ſe logea entre eux, qui s'eſt depuis continué en noſtre Chriſtianiſme, ainſi que ie vous ay dit cy deſſus. Ioan. 2.

Et neantmoins ie veux au moins mal que ie pourray, donner toutes les façons à ce grand & ſainct myſtere, & ſeulement eſtaler ce que dit S. Iean. Ceux qui ſont pour le party du ſigne, ſouſtiennent que par vne ſophiſtiquerie affectee nous tronquons le paſſage & ne conioignons la fin auec le commencement. Dautant qu'apres que noſtre Seigneur eut preſché que ſa chair eſtoit la vraye viande, & ſon ſang le vray breuuage, & que celuy qui en mangeoit & beuuoit, auroit la vie eternelle: finalement expliquant cette propoſition, il conclud que c'eſtoit l'eſprit qui viuifioit, non la chair, & que les paroles par luy proferees eſtoient l'eſprit & la vie. Ioan. 6.

Grande obiection certes de premiere aparence. Mais ie vous prie, que dit il lors que nous qui croyons la tranſubſtantiation, ne chantions dedans nos Egliſes & ſingulierement aux Proceſſions publiques le iour du ſainct Sacrement de l'Autel? Dedans l'Hymne,

Pange lingua glorioſi.

Verbum, caro, panem verum
Verbo carnem efficit.
Fitque sanguis Christi merum,
Etsi sensus deficit.
Ad firmandum cor sincerum
Sola fides sufficit

Et en la Prose, commençant par ces mots : *Lauda Sion Saluatorem*, faicte en l'honneur du mesme sainct Sacrement.

Dogma datur Christianis,
Quod in carnem transit Panis,
Et vinum in sanguinem.
Quod non capis, quod non vides,
Animosa firmat fides
Præter rerum ordinem.

N'est ce pas cela mesme que nostre Seigneur dit sous autres paroles sur la fin de son sermon, qui est que la seule foy nous fait spirituellemét croire la transubstantiation ? Car en la croyant nul de nous ne cognoist par les sens, qu'il mange le corps de nostre Seigneur Iesus-Christ lors qui'l le recoit, s'il n'entendoit parler que de la figure & signe: il ny auoit nulle obscurité, & ne falloit pour confirmer son dire, qu'il demandast aux diciples mescreants quel iugemét doncques ils feroient, quand ils le verroiét mõter au Ciel en corps: voulant dire qu'il estoit aussi malaisé de croire cet article comme celuy qu'il proposoit lors, & neantmoins qu'il n'en falloit faire aucune doute. Adioustez que entendant parler du signe, il ny auoit aucun subiet de scãdale aux autres disciples & moins de quitter leur maistre, ny à nostre Seigneur

Iesus-Christ de demander a ses Apostres de quelle foy ils estoient sur cette nouuellequerele: les Apostres confesserent franchement par l'organe de S. Pierre, qu'il estoit tel qu'il s'estoit pleuuy; creance depuis confirmee en termes formels lors que le Seigneur fit sa Cene le iour deuant sa passion. Sainct Pierre est la pierre fondamentale sur laquelle fut nostre Eglise bastie, c'est pourquoy en nostre Religion Catholique, Apostolique, Romaine, nous croyons la transubstantiation au S. Sacrement de l'Autel. Et a la mienne volonté que nous fussions tous vnis en cette foy, sans auoir recours a l'imbecilité de nos sens. A Dieu.

A Monsieur Gamache, Docteur en Theologie, Professeur du Roy, ès sainctes lettres en l'Vniuersité de Paris.

ENtre tous les Euangiles dont nous pouuons recueillir plus d'edification, il Luc 24.
me séble que c'est celle des deux pellerins d'Emaüs (ainsi les appellons nous) le iour de la Resurrection de nostre Sauueur & Redempteur Marc. 16.
Iesus-Christ, couchee tout au long par S. Luc, & touchee en quatre lignes par S. Marc. & neantmoins ie ne la voy pour auoir esté grandement homiliee par nos premiers Docteurs de l'Eglise. Par sainct Hierome, S. Iean Chrysostome, S. Ambroise, S. Gregoire. Ils l'ont, si ie ne mabuze, passé sous silence. Bien en trouué ie vne dedans S. Augustin, & vn Sermon dedás S. Bernard, mais l'vn & l'autre fort sobrement.

& neantmoins de cette Euangile nous recueillons trois choses pleines de grande recommandation Chrestienne. La premiere est le chemin de ces deux Disciples pendant lequel ils s'entretenoient de ce qui s'estoit passé dans Hierusalem en la personne de nostre Seigneur Iesus-Christ, & comme sur ces deuis il se trouua au milieu d'eux. La seconde, comme n'estant par eux cogneu, il leur verifia par passages expres du vieux Testament, qu'il falloit que tout ce qui s'estoit passé dedans Hierusalem aduint; comme choses preueuës & predites par les Prophetes. Par la troisiesme nous aprenons d'où vient que nous faisons la Communion le iour de Pasque, & non du Ieudy absolu, ainsi qu'elle auoit esté instituee par nostre Seigneur.

Entant que touche le premier point, vous voyez que ces deux Disciples deuisoient, non de sornettes, non de baliuernes, ains de tout ce qui s'estoit passé dans Hierusalem pendant trois iours. Comme nostre Seigneur y auoit esté inhumainement Crucifié par les Iuifs, & apres estoit ressuscité le iour mesmes de leur pour-parler. Et pendant cet entre-deuis nostre Seigneur Iesus-Christ, les vint acoster, feignant ne sçauoir quels estoient les propos dont ils se gouuernoient. Qui nous est vne belle leçon, pour nous enseigner que toutes & quantefois que nos deuis seront à la loüange & honneur de Dieu, il sera au milieu de nous. Il sçait que de l'abondance du cœur, la bouche parle. Et comme disoit vn grand Philosophe Payen

(celuy dont ie parle estoit Socrates) auquel on presentoit vn enfant, pour en donner son iugement : mon petit mignon(luy dit-il) Parle affin que ie te voye : voulant dire que la parole est l'image par laquelle nous pouuons recognoistre quel est l'interieur de nos cœurs. Soyez adonné à l'amour vain & passager, vos propos ne sont que de l'amour: Ayez le cœur à l'ambition ou auarice,vous ne parlerez que de la grãdeur,ou argent. Et ne pensez pas que Dieu soit lors au milieu de nous: C'est le Diable adoperateur de toutes ces meschantes & malheureuses pensees. Parlez de Dieu sans hypocrisie auec vos freres & amis,il sera au milieu de vous,& ferez vrayement vne Eglise. Car nous appellons Eglise vne congregation des fidelles,qui loüent & honorent Dieu ensemblement. Non que nous y deuions prescher ou administrer les Saincts Sacremens de l'Eglise de nos authoritez priuees. Cela seroit dogmatizer: comme estants choses reseruees aux Superieurs de nostre Eglise és Temples & lieux par eux pour cet effet consacrez. Bien pouuons nous dedans nos maisons faire de petites Eglises : Que dy-ie petites? mais grandes, par nos prieres & oraisons, par vne commemoration faite en faueur de Dieu, & de ses Saincts. Quoy faisants, nous deuons tous nous asseurer qu'il se trouuera au milieu de nous & des nostres, & qu'il ne sera en la puissance du Diable de rien attenter contre nous. C'est ce que nous aprenons de sa propre bouche; que toutes & quantesfois que deux ou trois sont assemblez en son nom, il est Matth. cap. 18.

au milieu d'eux: C'est vn passe-partout, vne sauuegarde que Dieu nous baille dedans nos familles, contre tous les aguets & embusches du Diable.

Voyla le premier point de ce mien discours, ie vien maintenant au second. Iesus-Christ ayant esté quelque peu de temps auec ces deux Pellerins, sans estre cognu, il ne faut pas estimer que cela eust esté par luy faict, sans vn grand & sage dessein. En toutes ses actions s'estant faict sur la Terre nostre hoste, vous y voyez & de la diuinité, & de l'humanité tout ensemble. Humanité, di-je, pleine de sagesse, Diuinité pleine de miracles. En ceste entreueuë qu'il eut auec ses deux Disciples, il y messa de l'vn & de l'autre. Sagesse en ce que ne se faisant du premier coup cognoistre, il se donna le loisir de dechifrer tout au long les mysteres de sa Passion & Resurrection, & à eux la patience de l'ouïr. Miracle quand apres auoir parfourny ceste carriere, en leur administrant son corps qui estoit le pain, il se fit à eux cognoistre, *In fractione panis*, & qu'a l'instant mesmes il se rendit inuisible. Ne pensez point ie vous prie, que l'on ne puisse icy enfiler tout au long & par le menu, les figures & les Propheties de sa Passion, & Resurrection. Les passages dont elles furent prises, sont entre nos mains. Mais puis que ce recit fut vn chef-d'œuure de nostre Seigneur, de cuider prédre ceste mesme route, ce seroit vouloir, comme les outrecuidez Geans, escheler les Cieux. Ce point apartenoit a celuy seul, sur lequel, & pour lequel ces figures & Propheties auoient

esté faictes. Ioint que l'occasion pour laquelle il voulut entrer en ce party fut, parce qu'il auoit affaire à deux hommes, qui branloient aucunement au faict de la Resurrection. Cóme de fait soudain apres qu'il se fust disparu d'eux, il se trouua au milieu des vnze Apostres dedãs Hierusalem, ausquels ayant reproché leur peu de foy & creance, il reprit les mesmes brisees, pour les en rendre capables, tout ainsi que les deux Disciples. Et non content de cela, affin qu'ils ne le iugeassent vn fantosme, il se fit par eux toucher, mains, & pieds, & generalement tout son corps. Ce que toutesfois il n'auoit voulu auparauãt permettre à Marie Magdelaine: Et pourquoy doncques? Parce qu'en elle se trouuoit vne abondance de foy & creance de ce qu'elle voyoit: Qui n'auoit besoin de plus ample demonstration. Aux autres il y en auoit manque & defaut, que leur Seigneur & Maistre voulut redresser par l'attouchemét de sa personne, voire voulut repaistre auec eux. Ie vous remarque cecy par expres, pour vous dire que ie penserois abuser du téps de vostre loisir, & de vostre patience, recueillant icy par parcelles toutes ces predictions & figures, qui nous sont produites dedans le vieux Testament. Ie ne pense point qu'il y ait aucun fidelle Chrestien qui reuoque en doute ces deux grands mysteres. Il y a long temps qn'ils sont engrauez dedans nos cœurs, & partant n'ont besoin d'aucune confirmation.

Ioan. 20.

Quelques vns, ainçois plusieurs estiment (ie diray cecy en passant) que des deux Disciples

que Iesus-Christ aboucha, l'vn se nommoit Cleopas, & que l'autre estoit saint Luc, qui nous auoit tout au long estalé cette Euangile sans se nommer, comme celuy qui sçauoit comme le tout s'estoit passé. Ie vous supplie me vouloir excuser, si ie ne condescens à ceste commune opinion. Comme aussi n'est-ce article de foy, auquel nous soyõs necessairemẽt abstraints de nous attacher. Celuy qui estoit auec Cleopas s'appelloit Simon, non Luc. Ce que ie recueille d'vn argument qui me semble indubitable. Ie transcriray icy mot pour mot le texte de nostre Euangile. Apres que Iesus-Christ se fust disparu de la veuë de deux Disciples, voicy que dict S. Luc. *Et surgentes eadem hora regressi sunt Hierosolyma, & inuenerunt congregatos vndecim, & eos qui cum illis erant: dicentes; Surrexit dominus verè & apparuit Simoni.* Quelques vns en ce mot de Simon estiment que Cleopas entendoit parler de S. Pierre, qui autrement s'appelloit Simon. Qui est vne opiniõ à mon iugemẽt erronee. Par ce que nostre Seigneur ne luy estoit encores apparu; Recours aux quatre Euãgelistes: d'ailleurs il estoit des vnze Apostres, ausquels ceste bonne nouuelle fut apportee par les deux Disciples, & signamment des discours passez par le chemin, & miracle aduenu dedans la maison. C'estoit dõc Cleopas l'vn des deux Disciples, qui parloit pour luy & son cõpagnon, nommé Simon, auquel il fait cet honneur de dire que nostre Seigneur luy estoit apparu. Et à tant ie tiens pour tres-certain que celuy qui secondoit Cleopas, se

nommoit Simon: Diſcours plus curieux , que neceſſaire, non toutesfois a negliger.

Cecy ſoit par moy deduit en paſſant. Reprenons maintenant la ſuite de noſtre Euangile. Ieſus-Chriſt ayant amplement monſtré que ce qui s'eſtoit paſſe dans Hieruſalem, eſtoit aduenu par vne neceſſité preordõnee de Dieu, eſtant arriué en la Bourgade auec les deux Diſciples, ils le prierent de vouloir ſouper, & paſſer le ſoir auec eux : Seigneur (luy dirent ils) vueille icy demourer auec nous ; Parce que le iour s'abaiſſe. Il me plaiſt d'aproprier au cours general de noſtre vie, ce qu'ils volurent dire du iour. Commençons nous de venir ſur le declin de noſtre aage, & d'approcher de noſtre nuit, nous commençons auſſi d'auoir plus de ſoin de Dieu qu'auparauant, par vne crainte & apprehenſion de l'autre monde qui tombe naturellement en nos Ames Choſe certes que ie ne puis ne loüer. Car il vaut mieux tard que iamais. Mais il nous ſeroit bien plus ſeant de loger touſiours chez nous, de quelque aage que ſoyõs, & tenir dans nos cœurs emprainct ce grand cõmãdement du Seigneur. Veillez, & priez, car vous ne ſçauez le iour & heure qu'il plaira à Dieu de vous appeller. Riẽ n'eſt plus certain que la mort ny plus incertain que ſon heure. Partant nous deuons eſtre perpetuellement aux eſcoutes, ſans nous endormir, non plus que le ſoldat qui eſt mis à la ſentinelle, affin de n'eſtre à l'impourueu ſurpris par noſtre ennemy.

Sur la ſemonce que luy firent les deux Diſciples, il demeura & ſe mit à table auec eux, prit

le pain, & apres l'auoir beny, & entamé, il le leur presenta; & adoncques leurs yeux s'ouurirent *in fractione panis*, mais il disparut aussi tost de leur presence. Ie vous ay dit sur le comencement de cette lettre que i'estime cet Euangile l'vn des plus signalez que nous ayons, & pense n'en deuoir estre de vous desauoüé. Il est certain que nostre Seigneur Iesus-Christ ordonna en vn Ieudy (dont le lédemain il souffrit mort & passion) la manducation de son corps & de son sang, toutesfois de toute ancienneté nostre Eglise a voué l'vsage de ce sainct Sacrement de Communion au Dimanche, ensuiuant iour de sa Resurection; Il sembleroit de prime face que c'estoit en cecy enfraindre l'ordre de son establissement. Il est malaisé (disoit vn ancien Iurisconsulte) de rendre la raison pourquoy vnes & autres loix furent anciennemét introduites. Le semblable pouuons nous dire des anciens reglements de nostre Eglise, & auec toute humilité, les testes baissees, sur telles questions & demandes nous deuons respondre. Ainsi le voulut l'Eglise, & comme elle voulut, ainsi nous le faut il embrasser, toutesfois au cas qui s'offre ie vous diray librement ce que i'en pense, vous supliant le receuoir auec telle deuotion, comme ie le vous presente.

Quand Iesus estant à table auec les deux Disciples leur departit le pain par luy beny, qui estoit son corps, & que par cette distribution il fut par eux recognu pour leur vray Dieu, luy qui auoit esté l'Ordinateur de ce grand & saint

Sacre-

Sacrement de l'Autel le Ieudy, en voulut estre l'administrateur soudain aprés, & le iour mesme qu'il resuscita. De moy ie veux croire que ce fut la cause pour laquelle nostre Eglise voulut depuis que les fidelles Chrestiens communiassent, sinon à toutes occurrences des festes, pour le moins le iour de Pasques. Cettuy fut le premier mystere & ministere de sa cæne, qui fut depuis cõtinué entre les Chrestiés apres que nostre Seigneur fut monté aux Cieux. Car vous voyez que comme il fut recognu par Cleopas & Simon *in fractione panis*, cela mesmes fut obserué en nostre Eglise Chrestienne. Ainsi le voyez vous au deuxiesme chap. des Actes de Apostres, *Erant autem perseuerantes in doctrina Apostolorum, & fractione panis & orationibus.* voulant dire que la communion fut plus frequente & ordinaire apres l'Ascésion de nostre Seigneur entre les Apostres & les Chrestiens. Pline second Gouuerneur de la Natolie se plaignoit par lettres à l'Empereur Traian, que dedans sa Prouince il y auoit vn grand Seminaire de Chrestiens espandu, que tous les matins s'assembloient, & apres auoir fait prieres & oraisons à leur Christ, luy promettoient de ne commettre larcins, adulteres, pariures & autres vices, & en apres communioient ensemblement & mangeoient. Et par cela il est aisé de recueillir qu'ils exerçoient & mettoient en œuure ensemblement la doctrine qui leur auoit esté enseignee par les Apostres : Que sainct Ciprian voulut depuis adapter a cet article

de la Patenoſtre : *Donne nous noſtre pain quotidian.* Le raportant au vray pain dont il repaiſt nos ames, & non pas nos corps. Ie vous ay enfilé cecy par exprés, pour vous monſtrer que l'eſcriture parlant *de fractione panis*, entendoit parler du S. ſacrement de l'autel, & que le premier modelle de cecy s'eſtant trouué en noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt le iour de Paſques, auſſi fut ce la cauſe pour laquelle nous l'auons auſſi obſerué à meſme iour tous les ans dedans ſon Egliſe. A Dieu.





LE VINGT-VNIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

A Monsieur Louys de Saincte-Marthe, Lieutenant general du Roy, en la Mareschaussee de France, au Palais de Paris.



IE vous ay trop d'obligation, & monstrez combié vous m'aimez desirant entendre de moy, comme ie fus chargé de la cause de l'Vniuersité de Paris, encõtre les Iesuites, l'vn des premiers auancements de ma fortune au Palais, & dont est venu que depuis i'ay fait vn liure contre eux: puisque le souhaitez auec si grandes importunitez, ie vous diray franchement, que ce fut vn miracle, ie dy miracle tres-exprés de Dieu, que ie vous veux raconter *Ab Ouo*. Et voicy comment. *Discours de l'Autheur sur ce qui le rendit fameux Aduocat.*

Vn an auparauant que d'estre marié, retournant du mesnage de mõ bien en la Brie, ie trouuay dedans Melun, monsieur Brulard, lors ieune Aduocat, comme moy, qui depuis fut pre-

mier President au Parlement de Dijon, estat par luy exercé iusques a son decés l'espace de quarente ans ou enuiron. Apres auoir pris langues l'vn de l'autre, ayant entendu de luy qu'il alloit visiter maistre Ange Congnet anciens Substitus de monsieur Brulard Procureur General son pere, en vn sien lieu de plaisance, nômé Croix-Fontaine assis sur la riuiere da Seine, entre Melun & Corbeil, ie voulu estre de la partie pour prendre cognoissance auecques ce grand preud'homme. Là apres les premiers accueils faits auecques cet honneste homme, ie trouuay Pasquier Bronéz l'vn des neuf compaignons d'Ignace de Loyola premier autheur de la famille des Iesuites, laquelle commençoit lors de prendre quelque pied dedans Paris; & comme la curiosité me fait souuent bonne compagnie, soudain que ie l'eus halené, ie laisse les communs passetẽps aux autres, & m'abouche auecques luy, desireux de sçauoir le commencement & progrés de cette nouuelle compaignie non seulement ie l'accostay, ains pris la plume sous luy pour m'informer plus certainement de ce que ie desirois aprendre, & y employay enuiron quatre grandes fueilles: vray qu'il me dechifra par tant d'ambages, leur vœu simple, que ie recognoistray franchemẽt que ie ne m'en rendy capable, ainsi que pourrés plus amplement entendre par mon plaidoyé & leurs constitutions qui ont depuis esté imprimees. Estant de retour à Paris, ie mis ces quatres fueilles entre mes broüillats, n'en fai-

ſant recepte ny miſe : content ſeulement de les auoir pardeuers moy. Car auſſi n'eſtoi-ie lors mis au rang des Aduocats de nom, meſmes que ie ne penſois aucunement que ce nouuel Ordre deuſt auoir rien a quereler auec noſtre Vniuerſité de Paris.

Ie fus marié vn an aprés en l'an 1557. Prenez garde ie vous prie qu'ayant gaigné ſur moy auec importunité, que ie vous face part de cette Hiſtoire, ie ne vous ſois maintenant ennuyeux la vous recitant. Sur la fin de cinquante huit, reuenant auec ma féme de nos vendanges de la Brie, nous allaſmes viſiter les ſieur & damoiſelle d'Antueil en leur maiſon, Parroiſſe de Preſle, & apres y auoir quelque peu de iours ſeiourné, viſitaſmes le ſieur d'Arminuilliers leur voiſin, qui nous bienveigna de toutes ſortes de courtoiſies, & retint l'eſpace de cinq iours; pandant leſquels trouuants vn ſien petit bois paué de Champignons, ce fut a qui mieux mieux en mangeroit, nul de nous ne s'y eſpargnants, leurs donnants toutes ſorte de façons pour le contentement de nos appetits. De cette deſbauche de gueule, le malheur tomba particulierement ſur moy. Car trois iours apres ayants pris congé de noſtre hoſte, ie fus ſur les chemins aſſailly d'vne forte fieure, que ie ſupportay au moins mal qu'il me fut poſſible iuſques en ma maiſon, où m'eſtant aliсté, le Medecin m'ordonna vne rubarbe pour le lendemain matin que ie pris, & me ſenty lors ſi mal diſpoſé, que ie dy au ſeigneur de Fonſſomme l'vn de mes premiers & anciens

amis, qu'auant que la iournee se passast, il falloit necessairement que ie perdisse ou la vie, ou la veuë. Cette medecine reposa dedans moy enuiron vn quart d'heure, ou enuiron, laquelle ie vomy & me sembloit lors voyãt les persõnes, qu'elles auoient les testes grosses, comme des bœufs. Aduient sur les six heures du soir que ce qui m'estoit resté de la medecine dedans le corps ayant fait son operation, ie demande d'aller à la selle: I'y suis mis, & de bon heur pour moy, ie vuiday vne infinité de chãpignõs tels que ie les auois mangez: Et adonc me reuint l'esprit, & la veuë. Disant à ma femme, & aux miens, loué soit Dieu: Auparauant ie vous mescognoissois tous; maintenant que i'ay vuidé ce meschant poison, ie vous recognois. Et sur cette parole remis au lit, au lieu d'vne fieure chaude qui m'auoit affligé, i'entre en vne continue qui me dura cinq sepmaines entieres puis en vne double quarte, & finalement en vne quintaine, qui estoit que de cinq iours l'vn i'auois la fieure. Espece de fieure que monsieur Pietre mon medecin me dit auoir esté veuë par Hippocrat non par Galië. Les Medecins perdants leur latin apres moy, conseillerent de perdre l'air des champs, qui me vaudroit plus que toutes leurs medecines. Ie suy leur aduis, & huit iours auant la feste de Pasques, quittant la ville de Paris ie me vins parquer auec femme, & ma famille en ma maison d'Argentueil, où ie passay cinq ou six mois, balançant entre le sain, & le malade. Et me frequentoient les plus riches & aisez, que ie

voyois, ores ioüer à la boulle, ores aux quilles dedans mon iardin, ores au triquetrac dans ma sale; Et ainsi trompant le temps, ie recouuray peu a peu ma santé, non pleine, ains telle quelle. Et sur le mois de Septembre, me deliberant de reprendre mes premiers arrhes du Palais, monsieur Pietre me le desconseilla tout a fait disant que cette voye me moyenneroit vne rencheute de nõ moins d'angereux effect, que ma maladie precedente; & que pour bien faire ie me deuois derechef vouër aux champs. Nous trouuasmes ce Conseil bon, non seulement pour me r'affermir de ma santé, mais aussi pour voir Madamoiselle de Montdomaine à Amboise mere de ma féme, qui ne m'auoit iamais veu, & de là prendre la route de Congnac pour recognoistre nostre bien. Ce fut l'an 1560, lors de la faction d'Amboise premiere enfance de nos Troubles, pour la diuersité de Religions. Nous entrasmes dedans Amboise le lendemain que Castelnau, Mazere, Renne, & vn autre Gentilhomme dont ie ne me ramẽtoy du nom auoient esté decapitez au Carroy, auquel lieu leurs testes estoient encores sur l'eschafaud, & apres y auoir seiourné vn mois ou enuiron, prismes la route de Cognac ou ie repris mes forces tout a fait, augmentant nostre reuenu de Mainxe; finalement retournons a Paris, où voulant reprendre mes anciennes brizees du Palais, ie me trouuay si esloigné de mon intention que nul Procureur presque ne me recognoissoit. Quoy que soit ce peu de racine que i'y auois auparauant pris, se trouua du

tout amorty, par ceste intermission de dix-huict mois. Ie voyois cependant plusieurs Aduocats de ma volee aduancer, que ie passois auparauant d'vn long vol; au moins ainsi le pensoy-ie. Ie me promeine deux mois, ou enuiron dedãs la sale du Palais sans rien faire. Et croyez que c'estoit auec vn creuecœur admirable. Tellement que de despit il me prit opinion de m'en bannir tout a fait. Tout ainsi qu'il en prend à ceux qui pour n'auoir peu espouser leurs maistresses, se rendent moines de despit. Conseil que ie n'ozois cõmuniquer à ma femme, qui me voyoit seicher sur pieds, & m'importunant souuent dont me prouenoit ceste melancolie, en fin ie m'ouury à elle, & luy dy quel estoit mon nouueau conseil. Et voicy certes en quoy ie trouuay qu'elle estoit tres-sage. Car combien que veufue elle m'eust espousé sous l'opinion de me voir quelque iour tenir rang entre les Aduocats de marque, & par ceste nouuelle deliberation se trouuast inopinément frustree de son esperance, toutesfois voyant que cela ne me prouenoit que d'vne affliction d'esprit où grãd cœur, au lieu qu'vne sotte Parisienne eust eu recours à ses yeux & larmes, elle au contraire auec vne constance admirable me dict, qu'elle trouuoit ma resolution tres-bonne. Qu'auions mulet & mallier en l'estable, & assez de moyens pour viure à nostre aise, qu'il nous falloit passer le tẽps à visiter nos maisons, tantost en la Brie, tantost à Argentueil, tantost à Congnac. Sur ceste conclusion ie me sequestray du Palais en bonne deliberation d'en oublier du tout le chemin.

A quel propos tout cecy ? me direz vous. Ie vous supplie m'accommoder d'vne patience, iusques au dernier periode de ceste mesme histoire, asseuré qu'en fin ne trouuerez auoir perdu le téps à la lire. Vous me voyez donc icy maintenant en vne posture fort bizerre, ie veux dire vn Aduocat, nõ Aduocat. Voyons quel fust lors cet entremets de ma vie. Dieu veut que ie prends accointance auec deux Docteurs en Theologie, nostre Maistre Beguin grand Maistre du College du Cardinal le Moine : & nostre Maistre le Vasseur Principal du College de Reims ; nous nous voyons diuersement chacũ de nous en nos chacunes, & d'ordinaire allions nous promener aux faux-bourgs en quelques iardins: Pendant lequel téps nos propos estoiét ores de la Sainte Escriture, ores de la philosophie, & ores de l'histoire, qui n'estoient pas petits esbats, que nous accõpagnions de fois à autres de ieuz de boule, & de quilles, ainsi que l'opiniõ nous en prenoit. Vous asseurant sur mon honneur, qu'é tous nos deuis il ne nous aduint iamais de parler des Iesuites: car lors c'estoit vne chasse morte, ou pour mieux dire Saincts, que l'on ne festoit nullemét. Ie vesqui en ceste façõ l'espace de trois mois entiers. Et neãtmoins quelque cõtenãce exterieure que ie fisse de me dõner du bõ téps auec ces deux grãds preud'hommes, toutesfois ie me rongeois interieuremét l'esprit, voyãt tous mes premiers projets s'estre tournez à neant. De maniere que au bout de ce temps, mon opinion n'estãt telle, que le vœu du moine, auquel il n'est permis de s'en repentir, reuenant à mon mieux penser,

ie repris au moins mal qu'il me fut poſſible mes anciens arrhements du Palais, où par la grace de Dieu, ie retrouuay ma fortune plus fauorable, qu'a la premiere, ſeconde, & troiſieſme demarche de mon retour. De vous diſcourir comment, i'abuſerois de voſtre loiſir: & neantmoins peut eſtre y auroit il aſſez de ſubiet pour contenter vn eſprit oiſeux. Suffiſe vous que ie fus aſſez heureuſement employé au barreau és annees ſoixante vn, ſoixante deux, & ſoixante trois: Auparauant lequel temps i'auois expoſé en lumiere mon Monophile, le premier Liure de mes Recherches de la France, & mon pourparler du Prince: Liures fauorablement receus, & embraſſez par toute la France. Comme pareillement ie iouay quelquefois mon perſonage au barreau, acquerant reputatiõ entre ceux de noſtre ordre: Mais non telle que ie me penſaſſe digne de paruenir à vne telle cauſe que celle dont ie parleray preſentemẽt. Les Ieſuites (que nous appellions lors Ieſuiſtes) qui auoient pied à pied gaigné terre dedãs Paris, & ſpecialement apres le grand & riche legs a eux fait par l'Eueſque de Clairmont, baſtard du Legat du Prat: Parceque ce grand legs leur ayant eſté fait, ils acheterent l'Hoſtel de Langres, ruë S. Iacques, où inſtituerent leurs leçons, & exercice de leur Religion, ſelon ce qui leur auoit eſté inſtitué par Ignace. Puis ſe preſenterent en l'an 1564. à l'Vniuerſité de Paris, affin qu'il lui pleuſt de les immatriculer en ſon corps. Choſe dont ils furent eſconduits en pleine Congregation.

Clairmont legué aux Ieſuiſtes.

Qui les occasionna de se pouruoir par deuers la Cour de Parlement aux mesmes fins. Laquelle ordonna que l'Vniuersité seroit appellee pour y respondre. Congregation generale est faicte au Conuent des Mathurins, où il fut conclud d'empescher absolument l'enterinement de ceste Requeste. Mais parce qu'en ceste affaire il falloit auoir quelque bon Aduocat, ils se trouuerent en quelque perplexité. Lors il y en auoit quatre ordinaires de l'Vniuersité, Messieurs de Montelon (depuis Garde des Seaux) Chippoit, Chonart, & Ramat, tous personages de poix: A l'vn desquels selon la commune police, il falloit bailler la main pour plaider : Toutesfois Messieurs Beguin & le Vasseurs, par vne inspiration telle qu'il pleut à Dieu, couchent de moy en ceste compagnie, insistent à ce que ceste cause me fust baillee, se rendent garends de ma suffisance, & s'opiniastrent de telle façon, qu'il fut en fin arresté que ie serois prié de me charger de la cause. Et ie vous iure le Dieu viuant, que pendant nostre entreueuë, iamais il ne nous estoit aduenu de parler des Iesuites, comme estants adoncques pieces de nom prix: Et au surplus qu'il y auoit pres de trois ans que ie ne gouuernois plus ces deux sages Theologiens. Par vostre foy y eust il iamais miracle plus exprès de Dieu, que cestuy? l'vsage commun vouloit que ceste cause fust baillee à l'vn des quatre Aduocats de l'Vniuersité, ou en leur defaut à quelque ancien Aduocat des plus fameux : Ie n'auois eu cognoissance de ces deux Theologiens que par le moyen de ma desbauche du

Palais: i'estois lors encore ieune Aduocat, nostre entreueuë auoit esté oubliee depuis que ie fus r'entré en lice, toutesfois ils se ressouuindrét de moy lors que ie ne pensois plus à eux, & en vn acte pour lequel ie ne les auois prié ny pensé de prier, mesmes que ie n'eusse ozé esperer. Ceste cause est la premiere planche de mon auancement au Palais: & qui est chose plus esmerueillable, ma desbauche du Palais fut le premier motif pour me la faire bailler: Cela me regarde, qui est peu. Ce que ie vous diray maintenant concerne le general de l'Estat. D'autant que quelque capacité qu'il y eust en tout le demeurant de nostre College, il n'y en auoit vn tout seul, qui eust peu aprofondir ceste cause comme ie fis. Chacun pouuoit diuersement discourir le lieu commun tiré des Concils generaux de Latran, souz le Pape Innocent III. & de Vienne sous Clement V. defendants d'introduire de là en auant en nostre Eglise Catholique Apostolique Romaine, nouueaux ordres de Religion, ains de ranger sous les anciens la deuotion nouuelle dont on se trouueroit touché: Mais non de particularizer ce qui estoit du faict particulier des Iesuites qui m'auoit esté enseigné par Pasquier Bronés cópagnon d'Ignace huit ans auparauant. Comme aussi est-ce la verité que quand la cause fut plaidee, ny Maffee, ny Ribadeneire n'auoient escrit la vie de Loyola, ny leurs constitutions n'estoient cogneuës en ceste France. Particularité certes au cas qui s'offre admirable.

Mais par maniere d'entremets ie vous

reciteray ce faict en passant. Quelques iours apres que le sac me fust aporté, il aduint à Ramat qui estoit, d'vn esprit visqueux, de me dire qu'il me feroit lascher la prise, & qu'il donneroit ordre que par Arrest de la Cour, ceste cause luy seroit baillee, comme à l'vn des Aduocats ordinaires de nostre Vniuersité. Ie le prie du commencement & reprie de ne vouloir entrer en ceste dispute. Mais voyant que plus ie le priois, moins il en failoit de compte, adócques la colere me monte au visage, & luy dy que ie le priois affectionnément de ne manquer à sa promesse. Parce qu'en ce faisant il redoubleroit mon honneur, & me promettois qu'il me seroit vn autre Cecilius contre Ciceron au faict de l'accusation de Verréz. Dés lors il perdit la parole & deuint muet.

Il y a vn autre point qui ne merite pas moins d'estre sçeu. Communiquant de ceste cause trois ou quatre iours auant qu'elle fust plaidee, auecques Messieurs de la Porte, Canaye, Mangot, Sainctmeloüard, arcboutants des consultations, l'ayants trouuee tres-bonne au sortir de la consultation, il aduint à l'vn d'eux de dire si bas, que ie l'entendy, que ceste cause estoit d'vne longue haleine, & que veuë la chaleur qui estoit en mó actió, il seroit malaisé que i'en vinsse à bout. Parole que ie remarquay, bien deliberé de ne tomber en ceste accessoire, lors que ie plaiderois, toutesfois poussé de mon naturel apres auoir plaidé enuiró vne heure ie m'estois presque

mis a l'essor, quand apres auoir discouru toute l'institutiō des Iesuites. I'ay (dy-ie) apris tout ce que ie vous ay discouru de Pasquier Bronhet, qui des compagnons d'Ignace a le premier planté cette maleureuse secte dedans Paris. Et à la mienne volonté que tout ainsi qu'vn hōme du nō de Pasquier en fut le premier fōdateur, aussi que la posterite entende qu'vn Aduocat, portāt le surnom de Pasquier en fut le premier extirpateur. Cette rencontre pleut tant aux Auditeurs quelle excita vn lourd bruit parmy toute la compaignie, qui dura assez lōguement, pendant lequel tēps ie me teu & donnay le loisir de reprendre mon haleine, & le premier ton de mon plaidoyer. Et me souuient que maistre Claude Mangot qui estoit lors dedans la lanterne dit à ceux qui estoient pres de luy ; voila le trait d'vn grand Aduocat par le moyen duquel il retournera sur ses premieres brisees fort à son aise.

Ie ne vous ramenteuray point le demeurant de ce qui se passa lors. Dautant que cette cause a depuis esté solemnizee par les plumes de plusieurs, mesme de monsieur le President de Tou, lequel dedans le de son Histoire a tout au long raporté au petit pied touts les points de mon plaidoyé. Et les Anglois l'ont des pieca traduit en leur langage, par honneur, dont i'en ay vn pardeuers moy, & a vray dire cette cause m'acquit beaucoup de reputation. De maniere que de là en auant on ne douta de m'employer es causes les plus celebres, tant & si longuement que ie demou-

ray au barreau, ie veux dire auparauant que le Roy Henry troisiesme m'eust honoré de son Estat d'Aduocat en la chambre des Comptes de Paris.

Maistre Pierre Versoris grand Aduocat plaidoit contre moy pour les Iesuites, aidé des memoires que lui administroit Caigord Iesuite, né natif du païs d'Auuergne, l'vn des plus braues soliciteurs que iamais le palais ait eu, & pour tel l'ay-ie veu pleuuir par feu monsieur le Cardinal de Lorraine. Et se passerent les choses de façon, qu'apres auoir ouy monsieur du Mesnil Aduocat du Roy, qui prit conclusions pour moy, la Cour par son Arrest appointa les parties au Conseil: & fismes nos plaidoyez d'vne part & d'autre qu'õ peut encores voir auiourd'huy. Ie diray cecy par occasion, non par vanterie: l'Vniuersité m'enuoya pour mon salaire dans vne bource de veloux plusieurs escus que ie refuzay brauement, disant: Ia à Dieu ne plaise que ie face ceste faute. Ie veux que l'Vniuersité sçache que ie suis son nourrisson, & comme tel m'estimeray treshonoré de luy faire tres-humble seruice, tout le temps de ma vie. Ceste responseraportee par le Syndich fut faicte vne congregation, en laquelle par la voix & suffrage de tous me furent ordonnez deux cierges tous les ans pour le iour de la Purification nostre Dame, dont i'ay esté dressé iusques en l'an 1588. que ie quitay la ville de Paris à l'occasion des troubles suruenus sous le nom de la saincte vnion, pour suiure la fortune de mon Roy Hẽry III. & depuis celle du grand Henry IV. son

successeur. Vous asseurant qu'entre les pensiõ que i'auois lors, comme Aduocat d'vns & autres Seigneurs qui n'estoient petites, i'estimau cette cy la plus grande & en faisois gloire au millieu de mes compagnons.

Voila quelle a esté ma premiere action cõtre les Iesuites, quelle sera cy apres la seconde, ie le vous manderay par mes premieres, estant meshuy temps que ie repreigne maintenant haleine. A Dieu.

A Monsieur de Sainte-Marthe, Lieutenant General de la Mareschaussée de France.

Seconde lettre de l'Autheur touchant son second plaidoyé contre les Iesuites.

IE vous ay cy-deuãt escrit comme i'auois esté miraculeusement conuié de plaider la cause de l'Vniuersité, & Theologie de Paris, contre les Iesuites. Or pour vous monstrer que nulle passion ne m'y achemina, escriuant depuis au Seigneur de Fonssõme, l'vn de mes premiers compagnons d'escole, comme le tout s'estoit passé au Parlement. En fin (luy dy-je) fut la cause apointee au Conseil, & ordonné que les parties demeureroient en tel estat qu'elles estoient. Ce fut vn coup fourré. Car les Iesuites ne furent pas incorporez au corps de l'Vniuersité comme ils requeroient : Mais aussi estants en possessiõ de faire lectures publiques, ils y furent continuez. Et vers la fin de ma lettre i'adiouste. Quant à moy ie n'estime point que les Huguenots ayent de petits ennemis en ceux-cy. Comme ainsi soit qu'entre toutes les Religions, la Chrestienne se doiue gaigner par prie-

res,

res, exemples, bonnes meurs, & sainctes exhortations, & non par le trenchant de l'espee. Ie disois lors cela d'eux, les estimant tous confits en deuotion, & abhorrer du tout les armes, pour l'accroissemét de nostre foy; & qu'il me sembloit au contraire que les Huguenots pour la manutention de la leur, suiuoient autre piste.

En cette opinion vesquy-je longuement, ne m'informant point de leur taisible caballe. Mais les voyant auoir esté premiers autheurs, promoteurs, & fauteurs des Troubles, introduits premierement sous le nom de la ligue, puis continuez sous celuy de la saincte Vnion, qui produisirent vne infinité de meurtres au peuple, & desobeïssances à nos Roys dedans cete France: Que depuis en l'an 1563. la Barre soldat, dit la Barriere, s'estoit acheminé à sainct Denis, Gournay, Brie-conte-Robert, & Melun, pour occir le feu Roy, à l'exhortation de Varade Recteur des Iesuites de Paris, qui l'auoit confessé, luy auoit fait oüir Messe, administré le sainct Sacrement de l'Autel, baillé sa benediction, auec vne promesse tres-certaine de Paradis, s'il venoit à chef du meurtre par eux proieté, adõc ie me laschay à toute bride cõtre ce nouueau peuple. Et de ce ie m'en croy, d'autant que le proces extraordinaire ayant esté fait & parfaict à ce mal-heureux, & l'execution d'iceluy, ie vey par le commandement du feu Roy toutes les pieces, sur lesquelles ie dressay vn manifeste dés la ville de Melun, qui y feut imprimé sans y mettre mõ nom,

& eut cours par la France auec l'approbation de ceux qui le leurent, voire en ma presence, ne sçachants que i'en fusse l'autheur. Chacun trouuoit de tres-mauuaise digestion qu'on eust iuré & coniuré la mort d'vn Roy & Prince absolu, & que pour y paruenir on eust mal-heureusement meslé le Paradis & le meurtre ensemble.

Apres auoir couru diuerses fortunes, vns & autres venants à se recognoistre, nous retournons dedans Paris, où ce grand Roy fut accueilly de son peuple auec toute deuotion. A nostre arriuée ie voy la haine cõmune de tous encontre les Iesuites: Requeste presentée par l'Vniuersité à ce qu'il pleust à la Cour iuger l'ancien appoincté au Conseil, & les faire vuider de Paris. La cause plaidée, & de rechef appoinctée au Conseil, pendant ces entre-faites, ie voy mon ancien plaidoyé estre imprimé, & vendu par les Colporteurs de la ville, acheté à l'enuy par les passants gens d'honneur & de marque: & aduient de mal-heur que du Chastel Parisien, l'vn de leurs escoliers & disciples, attente dedãs le Louure sur la personne du feu Roy, le iour & feste sainct Iean l'Euangeliste l'an 1594. Ce meschant & mal-heureux attentat mit chacun en gargouille. Au moyen dequoy l'appoincté au Conseil fut iugé diffinitiuement, Chastel puny d'vne mort griefue, & ordonné que les Iesuites vuideroient la France, l'Arrest executé, leur Bibliotheque est venduë à l'enquant par deux Conseillers tres-Catholiques au plus offrant & dernier encheris-

ſeur. Par le moyen de cete vente on eut cognoiſſance des ſecrets qu'ils tenoient auparauant cachez dedans leurs liures qui feurent vendus. Et quant à moy, induit d'vne iuſte douleur de ma patrie, faiſant en l'an 1596. le Liu. 6. de mes Recherches, dõt les quatre derniers n'auoient encores veu le iour, i'adiouſté dedans le troiſieſme mõ Plaidoyé par forme de chapitre. Les Ieſuites demeurent quelque temps muets, & depuis s'eſtants auec le temps aſſeurez ſous la faueur de la Guyenne, & du Languedoc; pays qui leur ſeruoit de ſuraccez, ils commencerent d'eſcrire liures diffamatoires contre les imputations qu'ils diſoient leur auoir eſté faulſement & à tort improperées. Et de fait meirent en lumiere vn liure dont le tiltre eſt la Verité defenduë, n'oublians riens de ce qu'ils penſoient appartenir à leur intention : voire accompagnoient leur pretenduë verité de pluſieurs inſupportables menſonges : œuure, qui fut quelque temps apres ſuiuy d'vn autre, intitulé : Reſponſe de René de la Fon pour les Religieux de la Compagnie de Ieſus. Auquel faiſants contenance de s'attaquer contre feu Monſieur Marion Aduocat general de la Cour de Parlement, ils deſcocherent contre moy vne infinité de fleches, indignes, ie ne diray point d'vn Chreſtien, ains d'vn Turc, ou Arabe. Ce dernier liure m'eſt caché. Car nul de mes amis és mains duquel il eſtoit tombé ne m'en oſe faire part, pour le placart plein de honte, calomnies, impoſtures & aſneries contre moy dites, dont le liure eſt parſemé: Liure vrayement di-

gne vrayement d'vn Iesuite, tout ainsi que celuy de la verité defenduë. Comme aussi puis n'agueres ay-je esté asseuré par l'vn de ceux qui tient l'vn des premiers lieux de cest ordre en nostre ville de Paris, que ces deux ouurages sont deuz à Richeome cy-deuant Prouincial des Iesuites, en la Prouince de Guyenne, & maintenant l'vn des quatre assistans d'Aquauiue.

Ie vous ay discouru par mon autre lettre, qu'il y auoit du miracle tres-expres de Dieu en ce qu'inesperément ie plaiday la cause contre eux pour l'Vniuersité de paris. Ie vous puis dire qu'il n'y en a pas moins, en ce que i'ay depuis escrit contre leur Ordre, par mon Catechisme. Cóme ce Liure m'estoit de ceste façon caché par les miens, il aduient sur ces entrefaictes, qu'vn gétilhomme Escossois, qui auoit esté nourry ieune en leur College dedans ceste ville de Paris, qui me cognoissoit de nom seulement, m'aporte ce Liure à coup perdu; induit à ce faire, ou par vn desir de vengeance, ou de deuotion. Et affin qu'entendiez son histoire, la verité est, que le feu Roy d'Espagne Philippe, l'auoit faict son Tresorier general pour soudoyer vne grande armee de mer par luy leuee, bien deliberé d'enuahir le Royaume de la grád' Bretaigne, & s'en faire maistre sur la deffuncte Royne Elizabeth. Toutesfois la plus gráde partie des Vaisseaux estant fracassee par vne grande bourasque de mer; & cette entreprise reuscie à neant, le pere Crichton Iesuite ne voulant que du tout elle fut oyseuse importuna plusieurs fois Brusse de

luy bailler de l'argent qu'il auoit de la part du Roy Philippe; Quoy faisant il acheteroit deniers comptants la mort du seigneur de Metelan Chancelier du Roy d'Escosse. Chose dont Brusse l'ayant esconduit pour les raisons par moy couchées dedãs l'vn des chapitres du troisiesme Liure de mon Catechisme, Criton pour se ressentir le fit apprehẽder au corps en la ville de Bruges, luy faisant faire & parfaire son procez par l'espace de trois ans entiers : non pour autre cause, sinon qu'il ne luy auoit voulu bailler deniers pour faire mourir Metelan. En fin apres auoir esté detenu prisonnier l'espace de trois ans entiers, le Senat voyant ceste accusation estre pure friuole, luy furent les prisons ouuertes, mais d'autant qu'il auoit affaire à vn Iesuite, par vn hors de cour & de procez, sans despens, dommages & interests. Brusse sorty des prisons se transporte en la ville de Doüay, où il achepte chez vn Libraire, ce Liure de René de la Fon. De là s'achemine de Paris, où il me vint sur les dix heures trouuer en la grand Sale du Palais, & apres m'auoir bienveigné me dict, qu'ores qu'il n'eust cognoissance de moy que celle qu'il auoit par mes Liures, toutesfois il desiroit cõmuniquer particulierement auec moy, pour chose qui m'importoit. Ce dont ie le remercie auec honneur, & à ceste fin luy enseigne mon logis. L'apresdinee, il ne manque de sa promesse, & me vient voir ; Et d'vne mesme main me donne le Liure de la Fon, qui m'auoit esté si superstitieusement caché par mes amis. Ie pren ce don à tres-grande obligation, ie ly le Li-

ure, & les iniures dont il me calomnie sous le nõ & titre de Notes, car de droit fil il ne m'ose aucunement attaquer: Sur ce, ie contracte amitié auec Brusse, qui depuis m'ayda de plusieurs liures qui concernoient les Iesuites, outre ceux que i'auois: & entre autres de leurs constitutions faictes par Ignace de Loyola, qu'il disoit luy auoir esté inspirées par le sainct Esprit; non toutesfois par luy publiées, pour auoir esté preuenu de mort, ains par le pere Iacques de Laiuez son successeur, en vne congregation generale tenuë par les Iesuites, desquels il y auoit deux Peres de chaque College: ces cõstitutions accompagnées des procez verbaux qui furent lors faits, & de leurs cõmentaires. Cest honneste homme fut depuis enterré en nostre Eglise sainct Paul dont il estoit Parroissien, & luy feis assistance à son enterrement. Pendant sa vie, & apres, ie me donnay le loisir de lire leurs liures auparauant tenus par eux clos & couuerts, sur lesquels ie dressay mõ liure diuisé en trois, portant sur le front ce tiltre, Le Catechisme des Iesuites, ou Examen de leur doctrine: Auquel ie n'ay voulu apposer mon nom : d'autant que par les entre-parleurs de mes Dialogues (qui sont l'Aduocat, le Iesuite, & le Gentil-homme) ie suis allegué en plusieurs endroits. Qui ne pouuoit estre fait, pour l'entre-gent requis en telles matieres que par vne personne autre que des pourparleurs : toutesfois par ces frequẽtes allegations de moy, i'ay bien voulu que le Lecteur pensast que Pasquier en estoit l'autheur. Voire que l'Aduocat qui tient le premier lieu

dedans mon pourparler estoit le mesme Pasquier. Chose aussi qu'on peut descourir sur le commencement du chapitre du troisiesme Liure concernant le parricide que Barriere, soldat desesperé voulut attenter contre la Majesté du feu Roy, que Dieu absolue. Cõme nul ne fait doute, en quelque pays que ce soit, qu'il n'ait esté par moy composé: & pour vous dire en vn mot, ie louë en eux qu'ils abhorrent en leurs chaires le Lutheranisme & Caluinisme, tout ainsi que nos Theologiens ordinaires: mais le demourant de leur secte ie l'abhorre, portant tout honneur au sainct Siege, dont ils font masque pour s'authoriser en biés & grandeur. Que si desirez en sçauoir les raisons, donnez vous le loisir de lire le Liure, où sans me detraquer de l'obeïssãce que ie dois au sainct Siege, ie monstre franchement leurs fautes par leurs Liures mesmes.

Ie vous escry cecy par expres, comme à celuy que ie sçay faire profession tres-expresse de nostre Religion Catholique, Apostolique, Romaine: & neantmoins au cas qui s'offre, ie m'asseure que iugerez ces Messieurs s'estre grandement oubliez en mon endroit. Car au lieu de me payer de responses pertinentes & Categoriques, ils ont du commencement fait entrer sur l'escharfaut contre moy, vn barragoïn chasseur, homme despourueu de sens commun, qui ne sçait parler Latin, ny François. La seule premiere desmarche de son Liure vous en peut rendre fidele tesmoignage, sur lequel il a mis pour tiltre: La chasse du Renard Pasquin

descouuert & pris en sa tanniere du libelle diffamatoire faux marqué le Catechisme des Iesuites. Car quelle Grammaire Françoise pouuez vous trouuer en ces mots. D'auantage en tous ses discours, vous y voyez vn esprit esperdu qui dedans la ville de Bourdeaux s'est plus desbordé en iniures, qu'vne putain stranate du bourdeau. Et à peu dire, ostez-les, vous trouuerez vn Liure sans ame: duquel toutesfois on peut faire vn Dictionaire de mesdisance. Et au surplus si on peut passer sur son Liure, sãs auoir mal au cœur, & sans escorcher le renard, on y voit vne Satyre du coq à l'asne, vne charrete mise deuant les bœufs, & si ainsi me permettez de le dire, vn sens deuant derriere de discours. Car il fait semblant sur la fin de son Liure de respondre à ce qui est mis sur la premiere pointe du mien, & adiouste tant sur le commencement que milieu, ce qui en est sur la fin. Bref c'est vn vray chaos & pesle-mesle d'iniures. Chose industrieusement par luy faite, pour interuertir par cete meslange de chapitres le iugement du lecteur, & luy oster la patience de recognoistre, si les responses de ce grand veneur sont de quelque merite & effect. Cependant c'est autant faire de tort à la compagnie des Iesuites: Car ou du tout il se falloit taire, ou enuoyer pour auant-coureur de leurs defenses, vn homme armé de haut-appareil, & de toutes pieces. Et vous diray icy en passant, que quelque personnage d'honneur mien amy voyant le peu de compte que i'en faisois, me dit en se souf-riant, Vous en ferez tel iugemẽt qu'il

vous plaira : Mais quant à moy ie veux qu'il reçoiue de moy quelque loyer de son labeur : & ay pour cete cause fait en faueur de luy ce Sonnet, que ie le prie receuoir de bonne part.

Quiconque sois chasseur, qui te masques du fard
De Dieu, sans croire en Dieu, ains plein d'orgueil & d'ire,
Nous apprens que iamais tu n'appris qu'à mesdire,
Barragoüin pipeur, hypocrite caffard.
Chasseur, qui as voulu sous le nom d'vn Renard,
Aux Nembrots comme toy appareiller à rire,
Et aux bons vn despit, en te voyant escrire
De Jesus, toy qui n'eut en Iesus iamais part.
Or' que contre Pasquier tu veux faire le fort
Et ores qu'il te plaist sentir quel est l'effort
D'vne main foudroyante, & crimineux ïambe :
Crains tu point que Pasquier, de son honneur jaloux,
Brandissant contre toy le feu de son courroux,
Te soit vn Archiloch, tu luy sois vn Lycambe.

Il ne faut point (dy-ie à ce mien amy) que ce chasseur craigne ce coup de moy. Car encores que la chasse attire quand & soy vn carnage que l'Eglise abhorre, toutesfois ie luy ferois trop d'honneur de le faire declarer par ma plume tel qu'il est, ie veux dire vn sot. D'vne chose sans plus me fasche-ie, que les Iesuites bien aduisez en leurs affaires ayent icy failly en la leçon ordinaire des sages-mondains, qui est d'ennoyer du commencement en toutes leurs actions vne bonne bouche d'eux : Autrement ils perdent enuers le peuple, toute creance. Si non que vouliez dire qu'ils ont voulu representer vne Tragi-comedie contre moy. Ayants à

la façon des Comediens d'Italie, fait ioüer le prologue à leur Zany trauesty en chasseur, puis ont fait ioüer son rolle à Richeome, lors leur Prouincial de Bourdeaux, & auiourd'huy l'vn des quatre assistants d'Aquauiue leur General, lequel voulant dedier à vn grand Roy son Liure, auquel il s'agit de l'estat general de leur secte, il s'en est reposé sur les yeux d'autruy, & a besongné par procureur : en quoy ie ne puis par mesme moyen que ie n'accuse la perfidie de ses compagnons, pour luy auoir mis des memoires faux és mains pour respondre à ceux ausquels iamais ie ne pensay par mon Liure. En matiere de Liures c'est chose fort chatoüilleuse, quand l'autheur se fie trop à soy : mais beaucoup plus dangereuse de se fier trop à autruy: voyez mõ Liure, voyez le sien, vous trouuerez ce que ie dy veritable. Ne pensez pas que ie vous aye riens dit ny du chasseur, ny de Richeome, que ie n'aye amplement verifié par deux discours separez qui sont entre mes papiers, que ie n'ay voulu mettre en lumiere, pour en auoir esté prié par quelqu'vn de leurs escoliers. Ioinct que mon Catechisme me semble leur seruir de parfournissement pour les exercer à bon compte.

Les defauts & inepties de Richeome, qui se fait de feste à toutes heurtes, ont esté cause que trois ans apres, Carolus Scribanius, lors Recteur en l'Vniuersité d'Anuers, qui sous son nom anagrammatisé s'est appellé Clarius Bonarcius, prit ceste querelle en main, & mit en lumiere vn Liure par luy composé sous ce til-

tre: *Amphitheatrum honoris, in quo Caluinistarum in Societatem Iesu criminationes iugulatæ*. Et au dessous y a vne figure en taille douce d'vn homme tenãt vne espée nuë en sa main droicte, en l'autre vn bouclier, & six hommes couchez à ses pieds, comme s'il les eust occis. Le mot d'Amphitheatre, celuy de *iugulare*, & ceste figure nous monstrent au doigt & à l'œil, que l'autheur voulut representer par son Liure vn ancien gladiateur, que nostre bien-disant Amiot appelle dedans ses Versions escrimeur à outrance: & i'appelleray cettuy-cy, vn escrimeur de village, pour auoir fait vne grande leuée de bouclier, sans coup ferir, au moins qui soit venu à propos. Ce gentil gladiateur s'est representé sur l'escharfaut, reuestu de la peau d'vn asne, ie veux dire d'vn style d'Apulee en son asne d'or, mais non de la gentillesse de son esprit. Et en son lourdois, & sans iugement franchit le pas là ou Richeome charlanisant a hypocritement soustenu que par leur obeïssance aueugle enuers le sainct Siege, ils n'entendoient qu'il pût riens entreprendre sur la Majesté de nos Roys & de leur Estat, Bonarcius ne doute de le démentir éfrontement aux vnze & douziesme chapitre de son premier Liure, & de soustenir par plusieurs passages du vieux Testament mal assortis, non du Nouueau, qui est celuy auquel nous deuons buter, qu'il est en la puissance du Pape de changer les Royaumes, & les faire tomber d'vne main à autre, quãd il luy plaist, mesmement celuy de la Frãce. Leçon qui luy est familiere auec Azo-

rius, Mariana & autres Iesuites de nom. Tout le dèmourant sont friuoles. Vray que par tout son discours (qui est seulement dedans son premier Liure) car les deux autres sont des vers de sa façon: ausquels il se donne tel jeu qu'il luy plaist, il introduit vn Caluiniste entreparleur auec le Iesuite, & trouuerez qu'aux raisons de l'vn & de l'autre, il n'y a nul nez. Recours à la lecture de l'ouurage, tant ce Iesuite est subtil: vray que parlant de Caluin & Beze il les attelle ensẽble, & vn docte & moy, pour auoir escrit contre leur Iesuisme. Et tout d'vne suite en fait quatre cheuaux de coche. Et ia à Dieu ne plaise que tous ceux qui sont ennemis formels des Iesuites, soient pareillement Caluinistes; Si ainsi estoit, quelle grande bresche, ô bon Dieu, seroit faite au S. Siege de Rome. Au demourant ie veux que chacun sçache que ne fus iamais entaché ny du Luteranisme, ny du Caluinisme. I'ay eu trop de puissance de l'estre impunément dás la France des & depuis cinquante ans en ça, pour y nourrir vne paix & tranquilité commune entre les subiets, & neantmoins ay tousiours vescu dedans ma parroisse, auec mon Curé à la vieille guise. Voila en quel façõ ie me suis gouuerné & gouuerne. Et si en tout ce que ie vous ay discouru il y a quelque male-façon, c'est d'auoir par les Iesuites permis d'entrer pour leur protection & deffense, premieremẽt vn chasseur, puis vn charlatan, & finalement vn gladiateur. Outils qui ne pleurent iamais à nostre Seigneur Iesus-Christ. Prou de pescheurs,

point de chaſſeurs, & moins encores de menteries. Ie prie donc les Ieſuites, & les prie que i'aye, que s'ils penſent y auoir en mõ Catechiſme quelque choſe de mal baſty, en le voulant corriger, ils veulent obſeruer l'ordre & police que i'y ay gardé, & les en ſupplie, non comme leur ennemy, & i'en appelle Dieu à teſmoin, ains comme celuy qui eſt ſeruiteur du ſainct Siege Catholique Apoſtolique Romain, & de la Religion ancienne & Iuſtice. Que ceux qu'ils employeront pour y mettre la main (car ie ſçay d'eux meſmes que mon Catechiſme leur poiſe grandement ſur le cœur) reſpondent à toutes mes obiections: Autrement ils feront penſer qu'ils paſſent taiſible condemnation de celles auſquelles ils n'auront reſpondu. Ils ſçauent quelle eſt l'economie de mon œuure, & qu'il n'y a rien d'oiſeux. Qu'il faut qu'ils me ſatisfacent par ordre. Le tout en la meſme façon que ie voy auoir eſté fidellement pratiqué par leur Frõton le Duc (perſonnage plein de doctrine) contre le Seigneur du Pleſſis Mornay, en ſon Liure de l'inſtitutiõ & vſage de l'Euchariſtie en l'ancienne Egliſe. Autremẽt chacun ſe mocquant d'eux, dira qu'en tout leur faict, il n'y aura que du Renard, tant blazonné par leur chaſſeur. Et quand ils m'auront combattu en ceſte maniere, non par Notes, telles que leur charlatan Richeome, ains par Liures maſſifs pleins de bõnes raiſons, ſans menſonge, qu'adoncques il leur ſoit permis de laſcher toute bride à leurs paſſions cõtre moy. Car de ma part ie proteſte tant deuant Dieu, &

son Eglise, que ie ne desire rien tant que d'estre vaincu : moyennant que ce soit sous bons gaiges, & sans sophistiquerie. I'aime, respecte, & honore la Religion Catholique, Apostolique, Romaine, tout ainsi que firẽt nos predecesseurs en ceste Frãce, par le moyen de laquelle ils vesquirẽt en paix & vniõ sous l'authorité de nos Rois : Ie hay la secte des Iesuites qui feignants d'obeïr au sainct Siege, introduit toutes nouueautez) mais non vns & autres de ses Ministres que i'estime se deuoir auec le temps reduire au sein de nostre Eglise Gallicane. Adieu.

Au Pere Claude Aquauiue, General des Religieux qui se disent de la Societé du nom de Iesus.

ENCORES que par mon Catechisme, & examen de vostre doctrine, i'aye fait profession expresse de m'attaquer contre les Constitutions d'Ignace, & par consequent contre vostre Ordre, si veux-ie bien que sçachiez, que ie ne suis ennemy bannier de tous les vostres. I'en recognois quelques vns dignes de recõmandation, lesquels pour ceste cause i'honore. Comme aussi est-il impossible, que le choix & triage que faictes de vos escoliers, pendant leurs bas aages, les transplantants en vostre compagnie, mal-gré les peres, & meres, qui les vous enuoyent seulement pour estudier, ne produise à la longue quelques personnages de marque. Anciennement la Secte des Arriens ne valoit rien, & neantmoins produisoit de fois à autres des gens plus doctes que

les Catholiques. Or pour le regard de vostre Ordre, ie vous prie ne penser que ie luy aye voüé vne inimitié immortelle : elle mourra fort aysément, quand par bonnes & valables raisons me rendrez capable de vos instituts. Lors que ie mis en lumiere mon Catechisme, i'estimay qu'il ne demeureroit sans responses; estant vostre Compagnie assortie de plusieurs ouuriers qui seroient marris que leurs plumes demeurassent muettes, en vne querelle qui vous importoit de tout. Vray qu'il m'entra en l'opinion, que ie serois payé en monnoye de mauuais alloy, ie veux dire en iniures mensongeres, & mensonges iniurieux, comme vous pouuez voir par le Quatrain que ie vous addressay sur la fin de mon troisiesme Liure.

Si ie t'ay manié autrement qu'au vray poinct,
Il te faut, Iesuite, en auoir ta reuange:
Mais en me desmentant, ie te pry' ne men point:
Si tu dis verité, tu feras chose estrange.

Et quoy? ie n'ay esté nullement trompé: & les Liures de vostre chasseur sans nom, les notes de vostre Richeome, & l'Amphitheatre de vostre Carolus Scribanius, qui par son nom anagrammatizé se dit Clarius Bonarcius, & est vn escrimeur à outrance, en font ample foy. De moy, ie veux que vous sçachiez que ie me mets, en ceste cause, non la victoire, ains la verité seulement en bute, dont ie desire estre esclaircy. C'est pourquoy ie parleray à vous franchement, & à cœur ouuert.

Premierement, ie vous prie de croire, que ie ne feus iamais Huguenot (i'vseray du mot

qui nous eſt en ceſte France mal-heureuſement trop familier.) Il y a ſoixante ans & plus de paſſez, que la porte m'y eſtoit impunémẽt ouuerte : Toutesfois i'ay depuis ma ieuneſſe iuſques à huy, conduit d'vne meſme teneur ma Religion, en l'Egliſe Catholique, Apoſtolique, Romaine, & non ſeulement conduit, ains en ay fait profeſſion publique par mes Liures. En noſtre France la conſequence ne vaut riens de dire : il eſt ennemy des Ieſuites, donc Huguenot : Au contraire, il eſt vray Catholique François, doncques ennemy des Ieſuites.

M'eſtant heurté contre voſtre Ordre, i'ay penſé combattre pour l'authorité du ſainct Siege, pour le ſalut de mon Roy & ſes ſucceſſeurs, pour la defenſe de ma patrie, & en peu de mots, pour le repos general & vniuerſel de nous tous. Et ne m'attache point ſeulement à ce que ie voy maintenant, ains à ce que ie crain, & preuoy nous deuoir aduenir (ſi Dieu n'a pitié de nous) me remettant deuant les yeux ce ce qui s'eſt paſſé par la France, lors de nos derniers troubles, & quels furent lors les deportements des voſtres.

Tout ce que i'ay diſcouru contre vous autres, eſt vne queſtion d'Eſtat, & de Religion tout enſemble, ou bien ſi ainſi le voulez, vne queſtion d'Eſtat, dans laquelle la Religion eſt encloſe. Glaiue partant qui ne doit eſtre manié par vn ſot, tel qu'eſt voſtre chaſſeur : par vn eſcolier Sophiſte, tel que Richeome, & moins par vn furieux, tel que voſtre Bonarcius. I'ay eſtalé tout au long ce que ie penſois ſeruir à

mon

mon propos, & ne l'ay mandié des Indes, dont on ne parle que par aduis de Païs, ains du fonds premieremét des Bulles à vous octroyées, puis de vos constitutions, & en outre d'vn Maffée, Ribadeneire, & Turselin vos historiographes. Et ne me suis aydé de tout ce que dessus à coup perdu, ains ay transcrit mot pour mot tous les passages, dont ie me preualois contre vous, & encores les ay-ie voulu translater en langage François, à ce que toute la France y eust part.

Et neantmoins pour vous faire paroistre que ie ne veux estre ennemy de vostre Compagnie sous faux gages, ie vous donneray presentement vn aduis, contre moy mesme, que ie vous prie mettre en œuure. Car ie ne veux que l'on pense, que ceste cause soit la mienne en particulier, ains celle qui concerne le general, & tout le public.

En premier lieu, ie suis d'aduis qu'enuoyez mǫ Catechisme à tous vos Prouinciaux: Pour le moins à ceux que penserez estre de plus grãd merite: lesquels apres l'auoir de leur part, & chacun endroit soy examiné, le communiqueront à leurs inferieurs, qu'ils penseront les plus capables & suffisants. Afin que chacun par vn commun vœu, contribuë du sien pour luy contredire: & que toutes les pieces ramassées, on choisisse deux ou trois personnages de marque de vostre Societé, qui y mettent les mains à bon escient, & en facent vn œuure massif plein de persuasiues raisons, à mon desauentage. Cela estant ainsi concerté entre nous, ie souhaite que tout ce qui sera escrit, & contre & pour

vostre Compagnie soit veu par la venerable faculté de la Sorbonne, par le Parlement de Paris, & non seulement par luy, ains par ceux de Thoulouze & de Bourdeaux, esquels dés pieça vous faites vostre retraicte. Ie desire que tout cela soit veu & leu, par nostre Roy, la Roine sa Mere & Monsieur le Châcellier au Conseil d'Estat. Et sur tout qu'il soit veu par nostre sainct Pere le Pape, en son sacré consistoire, m'asseurant que toutes nos pieces estants meurement examinées, il sera fort aisé de iuger le merite ou demerite de nos opinions.

Ie vous escris cecy par expres, comme à celuy qui pour l'ancienneté de vostre aage deuez estre grandement aduisé en la direction de vos affaires: Et neantmoins au cas qui s'offre, que vous soyez merueilleusement oublié. Ayant fait du commencement entrer sur l'escharfaut, vn barragouin chasseur, qui ne sçait parler Latin, ny François, Homme dépourueu de sens commun. La seule premiere demarche de son Liure, vous en peut rendre fidele tesmoignage, sur lequel il a mis pour tiltre: La Chasse du Renard descouuert & pris en la tanniere du libelle diffamatoire faux marqué, le Catechisme des Iesuites: Car quelle grammaire Françoise pouuez-vous trouuer en ces mots. Dauentage en tous ses discours, vous y voyez vn homme esperdu, qui dedans la ville de Bourdeaux s'est plus desbordé en iniures, qu'vne putain du bourdeau. Et à peu dire, ostez les iniures, vous trouuerez vn Liure sans ame, duquel toutesfois on peut faire vn Dictionaire de mes-

disance. Et au surplus si l'on peut passer sur son Liure sans auoir mal au cœur, & sans escorcher le renard, on y voit vn Satyre du coq à l'asne, vne charette mise deuant les bœufs, & si ainsi me permettez de le dire, vn sens deuant derriere de discours. Car il fait semblant sur la fin de son Liure, de respondre à ce qui est mis pour la premiere partie de mon Catechisme. Et adiouste tant sur le commencement, que meillieu du sien ce qui est sur la fin du mien. Bref c'est vn vray chaos & pesle-mesle plein de mensonges & iniures. Chose industrieusement par luy faite, pour interuertir par ceste meslange de chapitres le iugement du lecteur, & luy oster la patience de recognoistre si les responces de ce grand veneur sont de quelque recommandation & effect. Cependant c'est autant faire de tort à vostre Compagnie. Car ou du tout il se falloit taire, ou enuoyer pour auantcoureur de vos defenses vn homme armé de haut appareil, & en tout euenement, ores que soyez bien aduisé en la plusspart de vos affaires: toutesfois il semble qu'ayez icy failly en la leçon ordinaire des sages-mondains, qui est d'enuoyer du commencement en toutes nos actions, vne bonne bouche de nous. Autrement nous perdons enuers le peuple, toute creance.

Peut estre me direz vous, qu'auez voulu par vos defenses, representer vne tragi-comedie contre moy; Ayants à la façon des Comediens d'Italie, fait iouer vostre Prologue, à vostre Zany trauesty ou Chasseur. A la suite duquel faites entrer sur le theatre vostre Richeome, ha-

billé en chatemite Aduocat, & puis afin de ne manquer en riens, pour le ſouſtenir faites ioüer ſon perſonnage à voſtre Carolus Scribanius, qui par vn nom anagrammatiſé en celuy de Clarus Bonarcius, commence de ioüer des mains, par ſon *Amphitheatrum Honoris.* Qui ne ſont pas conſiderations indignes de vous. Comme de fait depuis le Liure de Richeome parfaict, qu'il addreſſoit à noſtre grand Roy Henry IV. afin de n'en eſtre ingrats, appellâtes Richeome par deuers vous, & au lieu de Prouincial de Bourdeaux qu'il eſtoit, le fites l'vn de vos quatre Aſſiſtants, c'eſt à dire, l'vn de vos quatre grands Conſeillers d'Eſtat qui vous aſſiſtent. Et au regard de Scribanius, au lieu qu'auparauant il eſtoit ſimple Recteur des Ieſuites dedans la ville d'Anuers, vous l'auez fait voſtre Prouincial dedans tout le pays bas. Qui ne ſont pas recognoiſſances de peu de merite, leſquelles doiuent exciter tous les autres de voſtre honneſteté, qui ont quelque aſſeurance de leurs eſprits, de faire le ſemblable qu'eux contre moy ſans m'eſpargner.

Et neantmoins encores faut-il que ie vous die franchement, que i'y trouuay beaucoup à redire. Car pour le regard de voſtre Zany qu'auez deguiſé en chaſſeur, voyez ie vous prie ſi telle maniere de gens ſont outils qui plaiſent à Dieu. Dedans noſtre ſaincte Eſcriture, prou de peſcheurs prou de chaſſeurs: Caïn, Nembroth, & autre telle engeance d'hommes grands chaſſeurs, & la plus grande partie des Apoſtres de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, tous peſcheurs.

La chaſſe attire quand & ſoy vn charnage, que l'Egliſe abhorre. C'eſt pourquoy ceux qui nous ont eſcrit de l'art Militaire, nous ont enſeigné que la chaſſe eſt le propre exercice d'vn guerrier pendant vne paix, mais meſtier qui doit eſtre du tout incognu aux perſonnes Eccleſiaſtiques: & maintenant que iouïſſons graces à Dieu d'vne paix profonde, de vous eſtre maintenant donnez pour voſtre Zany, vn chaſſeur, prenez garde, que le peuple ne croye ayſément que n'auez autres paſſions en vos ames que des maſſacres, boucheries, & coupe-gorges, eſquels nous auiez plongez ſix ou ſept ans pendant nos derniers troubles.

Car pour le regard de voſtre Richeome qu'auez fait à la ſuite de voſtre chaſſeur entrer ſur le theatre ſous l'habit d'vn Aduocat chatemitte, qui addreſſe ſon Liure à noſtre Roy Henry le Grand, pour le cuider authoriſer d'auentage, vous y trouuerez deux fautes inexcuſables. La premiere que ſur ſon entrée, il ne conte que de l'honneur de Dieu, & de ſon Egliſe, mais cete deuotion ne luy eſt de longue durée. D'autant que ſoudain qu'il eſt demaré, & entré en pleine mer, vous ne trouuerez en luy qu'vn flot d'iniure, indigne non ſeulement d'vne ame calme qui s'eſtime approcher le nom de Ieſus, ains des plus eſloignez de la charité Chreſtienne. Et au ſurplus tant s'en faut qu'il ſe rende bon Aduocat, qu'au contraire il eſt vn preuaricateur. Tout bon Aduocat ſe rend capable de ſa cauſe non ſeulement par ſon ſac, mais auſſi par celuy de ſon aduerſaire, quand il ne le cha-

ſtre point. Lors qu'il luy eſt communiqué, Richeome a peu & deu auoir communication de mon Catechiſme, comme celuy contre lequel il vouloit deſcocher ſes fleches: toutesfois il ne ſe donna iamais le loiſir de le lire: ains s'en eſt rapporté aux yeux de quelques ſiés cõpagnõs, qui luy ont donné la mocque. Qu'ainſi ne ſoit, iettez l'œil ſur ſon œuure, & ſur le mien: vous trouuerez qu'il me fait par ſon ignorance dire mille choſes auſquelles iamais ie ne penſay. Ce que ie manifeſteray au premier des voſtres qu'il vous plaira de commettre. I'accuſe la ſottie de Richeome: i'accuſe la perfidie des ſiens. Sottie de Richeome de tant que voulant dedier à vn grand Roy ſon Liure, auquel il s'agit de l'eſtat general de voſtre Ordre, il s'en eſt fié aux yeux d'autruy: Perfidie de ſes compagnons: pour auoir falſifié les memoires qu'ils luy ont contre moy baillez. En matiere de Liures s'eſt choſe fort chatoüilleuſe, quand l'autheur ſe fie trop à ſoy: Mais beaucoup plus dangereuſe de ſe fier trop à autruy. Ie ne vous dy riens en cecy que ie n'aye verifié à pluſieurs perſonnages d'honneur. Et neantmoins tant que Richeome viura, il ſera vrayement vn pauure homme, ie veux dire vn homme ſans fonds, lequel ſe plaiſant pauoneſquement, ou bien pedanteſquement en ſa plume apprestera à rire aux vns, & aux autres vn deſpit, par ſon babil au deſaduentage de voſtre Compagnie.

Ce que pourrez encores plus amplement recognoiſtre par ce que ie vous reciteray maintenant; & cecy eſt le ſecond poinct que ie trou-

ue inexcuſable en ſon Liure. Les Ieſuites pourſuiuants à cor & à cry leur reſtabliſſement dedans la France, par l'entremiſe de leur Pere Laurent Magius, à ce par vous delegué, comme leur General, nous nous rencontraſmes deux en meſmes temps, qui ſans communiquer nos deſſeins & conceptions l'vn à l'autre, expoſaſmes en lumiere, pour le deu de nos conſciences, deux Liures contre eux. L'vn intitulé, Le franc & veritable diſcours addreſſé au Roy, ſur le reſtabliſſement qui luy eſt demandé par les Ieſuites: Le mien ſous le nom du Catechiſme des Ieſuites, ou Examen de leur doctrine: Auquel ie ne my mon nom ſur le front, non plus que l'autheur du franc diſcours ſur le ſien. Non pour crainte que i'euſſe des voſtres: Car ie veux que l'on ſçache que dés quarante ans & plus, ie ſuis affranchy de ce loup-garou, quand ſur la fleur de mon aage, au premier Parlement de la France, en l'an 1564. à la veuë de dix mille, ie plaiday pour l'Vniuerſité de Paris, contre les Ieſuites. Premier & grand coup d'eſſay de mon eſprit, que quelques nations eſtrangeres ont depuis reputé pour chef-d'œuure, m'ayãts fait ceſt honneur de le traduire en leur vulgaire, dõt i'ay quelqu'vns par deuers moy. Plaidoyé que i'ay depuis fait enchaſſer, tant ie les crain, dedans mes Recherches de la France, auec vne couple de chap. expres, par leſquels i'ay reduit, cõme au petit pied, vne partie de vos males-façons, pour mõſtrer que la plus grande ambition que i'auois, eſtoit qu'on cognut vos deportements par ma plume. Pourquoy donc

ne me suis-ie nommé sur le tiltre de mon Catechisme ? D'autant que ie suis allegué en plusieurs endroits par le Liure. Ce qui ne pouuoit estre fait pour l'entregent requis en telles matieres, que par vne tierce personne Et toutesfois en ces frequentes allegatiõs de moy, i'ay bien voulu que le Lecteur pensast que Pasquier en estoit l'Autheur, Voire que l'Aduocat qui tient le premier lieu dedans le Dialogue de mon Catechisme, estoit le mesme Pasquier.

Or le franc discoureur & moy, nous estants rencontrez en mesmes deuotions, la difference qu'il y a eu entre nous deux, fut que celuy la combattoit contre leur restablissement en ceste France, & moy pour l'extirpation generale de vostre Secte ou Ordre, donnez luy tel nõ qu'il vous plaira. Vous pouuez presque recueillir cela par la lecture des deux tiltres. Les moyens du franc Discoureur, sont principalement fondez sur les parricides des Iesuites, & attentats qu'ils font sur les vies des Princes souuerains, & de leurs Estats, qu'il a tenu pour indubitables : & moy ie les pense auoir prouuez par plusieurs anciennetez de la France : & passant outre, i'ay recherché leur Ordre de fonds en comble, non seulemẽt sur l'impieté de leurs vœus, mais aussi sur l'histoire de leur aduenement, & progrés ; iusques au schisme par eux introduit de fraische memoire dedans l'Angleterre, contre les Catholiques Anglois. Et à dire le vray, combien que le franc discours soit vn ouurage de grand poix, & digne d'vn franc Catholique François, toutesfois il ne contient qu'vne parcelle du mien. Ce que Richeome

recognoist, quand il dit que mon Catechisme fait masse, & grand volume, & que le franc discours est mis au petit pied, voire qu'il est extraict de la substance du grand. Qui est vn mensonge par luy nouuellement controuué : Car jamais l'autheur du franc discours n'eut communication de mon Liure, ny moy du sien, sinon apres qu'ils furent imprimez. Et tout ainsi qu'ils furent imprimez en mesme temps, aussi Richeome a tout d'vn coup exposé en lumiere deux Liures, qui sont dans vn mesme volume : l'vn intitulé : Plainte Apologetique au Roy tres-Chrestien de France, & de Nauarre, pour la Compagnie de Iesus, cõtre le libelle de l'autheur sans nom, intitulé Le franc, & Veritable discours. Auec quelques Notes, sur vn autre libelle dit le Catechisme des Iesuites. Et à la suite de cettuy à fait reimprimer vn autre Liure par luy auparauant addressé au Roy, dont le tiltre est tel : Tres-humble Remonstrance, & Requeste des Religieux de la Compagnie de Iesus, presentée au tres-Chrestié Roy de France, & de Nauarre, Henry IIII. l'an 1598. Et par l'Epistre liminaire d'iceluy, parlant de nos deux Liures : Nous auons refuté (dit-il) le franc discoureur poinct par poinct, & le plus gros du Catechisme. Si mon Catechisme fait masse, & que le sage Richeome n'ait estimé le franc discours, qu'vn extraict de la substance du mien: Si nos deux Liures ensemble donnent la semblance de ce monstre, que l'on vit à Paris en l'an 1536. qui estoit vn homme ja vieil, du nombril duquel sortoit vn autre petit, se tenant par le col sans teste (le tout, comme dit Richeome au

2. chap.) Dont vient que vostre Richeome n'a descoché ses fleches contre ce grand monstre, pour le bouleuerser cul sur teste? Car puis apres il fust aisément venu à chef du petit. Dót vient qu'il respond au franc discours, poinct pour poinct, & fait seulement des Notes en gros cótre moy. Dediant mesmement son Liure au Roy. Il n'a contredit que sept ou huict pieces de mon Catechisme, & encores fort ineptement, & en peu de paroles, qui est le meilleur qu'il y ait en luy. D'autant qu'en tout son Liure, il n'a employé particulierement que trente fueillets contre mon Catechisme. Et pourquoy donc? Parce que ie me fay accroire qu'il ne l'eust osé entreprendre. Et à peu dire, par la seule lecture de son tiltre, il mőstre qu'il est non vn franc discoureur, ains vn franc preuaricateur contre moy. Car l'vn des premiers preceptes qui est enseigné à celuy qui plaide pour autruy, est, ou de se taire du tout, ou de ne respondre foiblement à l'obiection qui luy a esté faite par ses aduersaires. Et cóme disoit S. Hierosme escriuãt à Pammachius, celuy qui accusé de plusieurs crimes, ne respód qu'à quelqu'vns, recognoist taisiblement les autres estre veritables, lesquels il passe sous silence.

C'est la cause pour laquelle voulants en ce grand tracas, auquel cõmãdez, aucunement suppleer le defaut de vostre Richeome, auez pour closture du jeu, vostre Carolus Bonarcius Recteur d'Anuers, lequel sous le nó de Clarus Bonarcius, anagrammatizé du vray nom, a mis quelques années apres (sous vostre adueu, ie le

croy, il ne l'euſt oſé autrement) mis, vous dy-je, en lumiere vn œuure contenant trois Liures, par luy intitulé *Amphitheatrum honoris*, deſquels par cy-deuant i'en ay eſcrit à quelqu'vn des voſtres, & que vous en auez veu la lettre touchant la queſtion d'Eſtat qui s'y traicte, ie ne vous diray autre choſe ſinon qu'il appreſte à rire au Lecteur, quand en quelques chapitres de ſon premier Liure, il m'attelle & le franc diſcoureur auec Caluin & Beze. Ce qu'ayant eſté leu par vn perſonnage d'honneur, il commença tout auſſi toſt à s'en moquer, diſant que notoirement nul de nous deux ne s'eſtoit iamais diſtrait de ſa Parroiſſe. Et comme ceſt honneſte homme me l'euſt recité: Ia à Dieu ne plaiſe (luy dy-je) que ceux qui ſont ennemis formels de la ſecte des Ieſuites, ſoient Caluiniſtes. Si ainſi eſtoit, ô bon Dieu, quelle grande breſche ſeroit faite au ſainct Siege. Au demeurant ie veux que chacun ſçache, que ie ne feus iamais entaché, ny du Lutheraniſme, ny du Caluiniſme: Si tel i'auois eſté, ou eſtois, croyez que ie me donnerois bien garde de faire ceſte proteſtation contraire à ma creance. Et ſi ceſt eſcrimeur n'a autres armes que celles-là, pour me combattre, croyez, qu'il le faut enuoyer en la place aux veaux. C'eſt ce que ie dy lors à ceſt honneſte homme: mais depuis ayant paſſé ſur ce Liure, ie trouue que c'eſtoient diſcours pedanteſques, par leſquels ce ſot reſpondant à ſes penſées, ne frappe aucun coup à poinct cõtre les obiections par moy faites, & amplement verifiées, horſmis és vnze & douzieſme chapi-

tres du premier Liure, esquels malicieusement il s'est debondé au preiudice de nos Roys. Qui a esté cause que le Pere Cotton a esté contraint de le desaüouer deuant le feu Roy. Mais desadueu, qui est subiet à vn autre desadueu, pour n'auoir esté fait par l'authorité de vous, de vos quatre Assistants, ny de vos Prouinciaux. Souuienne vous qu'il est aucunement excusable en sa male-façon, & vous non. Car tout ainsi qu'il vous fust tres-mal-seant de commettre vn chasseur pour la defense des vostres qui se disent Ecclesiastiques, encores peut-on moins excuser en vous, que pour la closture de vostre jeu, vous auez commis vn gladiateur qui fist profession des armes. Ce sont mestiers qui ne plaisent nullement à nostre Seigneur Iesus-Christ.

Mais pour autant que des trois qu'auez lancez contre moy, ie n'en voy point de plus signalé que Richeome, aussi auant que mettre fin à ma lettre, ie vous veux icy representer le plus signalé passage par lequel il pense me terrasser tout à fait. Il n'a pas consideré (dit-il parlant de moy) que pour verifier ce qu'il entreprend par son Catechisme, il falloit auoir beaucoup de choses qu'il n'a pas, & en a de toutes contraires. Il falloit qu'il fust mediocre Theologien, bon François, bon Chrestien, mediocre historien, Philosophe, & Logicien, bon Iurisconsulte, & Canoniste, & sur tout qu'il eust bonne conscience. Mais les effects de son Catechisme, monstre qu'il est souffreteux & mendiant en toutes ces qualitez. Ce que Richeome s'efforce de prouuer par douze feuilles,

auec vne Logique admirable, qui se loge au bout de sa langue. En bonne foy Iesuite, croytu en ton ame ce que tu racomtes de moy par ce placard. Si tu le crois, tu es vn grand sot. Car la seule lecture de mó Catechisme te desment. Comment? se peut-il faire, que par cy-deuant, dés & depuis cinquante ans passez, i'aye charmé tant de beaux esprits, qui m'ont diuersemẽt honoré par leurs plumes: Vns Ronsard, Iodelle, Belleau S. Marthe, Veiguer, Haillan, Belle-forest, Brisson, Loisel, Choppin Pithou, Hotemã Charódas Hairault, Belloy, Rapin, Tabourat, Loiseaut Durãt, Peiray, estienne, & vne infinité d'autres, dont les vns m'ont auec toute preface d'honneur celebré par leur Liures, & les autres allegué sur diuers subiects. Il n'est pas que dés l'an 1564. le grand Adrian Tournebus, accusant les Cinges de Cour, qui sous faux gages se veulent accroistre de reputation, pres des Princes, en mesprisant les doctes œuures d'autruy ne m'ait honoré de ces trois vers:

Paschasius si quid limauit doctius olim,
En malè pastus adest ad pabula protinus illa,
Et mordet, roditq; malus qua Momus amaret.

L'Anglois seigneur de Bel, estat que ie ne vey iamais fit en l'an 1585. imprimer chez Abel l'Angelier, vn liure de lettres Hieroglyfiques, dont il fait diuers dons à vns & autres seigneurs, en leur honneur, à monsieur de Chiuerny Chancelier, monsieur le Mareschal de Biron pere: Comme aussi il en adresse, à plusieurs autres, non vrayement de telle estoffe, & neantmoins de grand nom, comme à Ronsard. Et entre au-

tres il me donne particulierement la vertu & honneur ſous le Tableau Hieroglyphique de Couronne, Diademe, Bracelet, Mirouer & en la Dedicace me fait preſent de ce Sixain,

Vous aurez ce Collier, marque de la vertu,
Non pour auoir, Paſquier, à la guerre vaincu
Des cruels ennemis la ſuperbe puiſſance,
Mais pour ſçauoir occire, auec voſtre eloquence,
Ce monſtre de procés, plus fort à ſurmonter
Que le Serpent teſtu qu'Hercule ſceut domter.

Vous meſmes Meſſieurs les Ieſuites, lors de voſtre condemnation, auiez en voſtre Librairie de Paris, & mes lettres Françoiſes, & mes Epigrammes Latins, & les deux premiers Liures de mes Recherches, car les autres n'eſtoiét encores imprimez. Liures par vous apoſtillez de marques d'honneur és marges, & depuis vendus à l'enquant auec les autres par l'authorité de la Cour de Parlement. Richeome me blaſonnant ignorant, comme il fait, deuoit me figurer tout d'vne main, pour vn admirable enchanteur, qui auois ſeduit tant de grands perſonnages. Voire meſmes qu'en mes petits jeux Poëtiques, comme ſont ceux de la Pulce, & de ma Main, i'auois eſté plus ſuiuy qu'vn Amphion, & Orphée, qui par leur bien dire attiroient les choſes inanimées à ſoy : & moy par mon mal-dire & ignorance, i'auois attiré vne infinité de perſonnages d'honneur doüez de toutes bonnes lettres.

Il ne deuoit encores oublier que ſur mon moyen aage en l'an 1564. ceſte grãde & fameuſe Vniuerſité de Paris, me nomma en pleins Comices pour plaider ſa cauſe contre vous : &

que quinze iours auparauant qu'elle fut par moy plaidée, i'estois allant au Palais ordinairement accompagné de cinq ou six Docteurs en Theologie entre lesquels estoient Doyen de ceste Faculté, Curé de S. Innocét aagé de quatre vingt quatre ans, & Morelle Sous-Doyens aagé de soixante dix-sept. Il deuoit ramẽteuoir la cause que ie plaiday contre Bobée en l'an pour le Seigneur d'Arrou-ville, accusé d'auoir tué, ou fait tuer, la mere, l'enfát au berceau, la nourrice, & vne chambriere, dont apres l'apointé au Cóseil, ie r'apportay la victoire cõtre l'opiniõ d'vne infinité de persónes, qui auparauãt que m'auoir ouy l'auoient condãné, & depuis mó plaidoyé soustindrẽt qu'il y auoit apparẽce de calõnie de la part de Bobée. Il y deuoit enfiler celle des Paracelsites, & celles des trois Estats d'Angoulesme, enchassée dedans le premier Tome de mes Lettres, & pareillemẽt la cause que ie plaiday l'an 1573. au plus grãd theatre qui se trouua iamais en la Cour de parlemẽt, deuant le Roy Charles IX. Messieurs ses freres, tous les Princes du sãg, Officiers de la Courõne, & Ambassadeurs de Pologne assis aux hauts sieges, enuironnez de Messieurs de la Cour de Parlemẽt reuestus de leurs robbes d'escarlate, dont l'Arrest fut prononcé par Monsieur de Viraigues Chancelier de France; Dauentage il deuoit soustenir, que i'auois enforcelé Charles ce grand Cardinal de Lorraine, quand il m'employa pour plaider la cause concernant le Vicomté de Martigues, pour le Duc de Guise son nepueu. Cause qui tint trois

matinées: Que le semblable à n'ay-ie fait, en ce sage Duc de Lorraine, decedé depuis quelques années en ça. Lors qu'il me chargea de de plaider ses droicts Regaliens, du Duché de Barrois au Conseil d'Estat. Quoy plus? que le Roy Henry troisiesme mesme ne s'en estoit peu dispenser, quand en quatre actions celebres, pour deux Seigneurs qu'il cherissoit sur tous les autres, il me choisit entre tous les Aduocats du Parlement, pour y presenter, l'vn Duc & Pair, & depuis Admiral de France: & l'autre aussi Duc & Pair, & en apres Colomnel de l'Infanterie François; Office qui deslors fut fait Estat de la Couronne, & depuis non content demandeur ainsi choisi en quatre telles actions publiques, ne voulut honorer de l'Estat de Aduocat du Roy en sa Chambre des Comptes en l'an 1585. auquel i'ay perseueré iusques en l'année 1604. y ayent vescu au gré & contentemét de toute la compagnie. Il pouuoit donc dire à bon escient à nonstre feu Roy Henry le grand quatriesme de ce nom, auquel il dedioit les Notes qu'il auoit faites contre mon Catechisme. Gardez-vous, Sire, de cest ignorant enchanteur, qui a non seulement charmé ces grands Princes qui le prindrent pour leur Aduocat, mais aussi les aureilles de tous les assistants, qui auoient accoustumé de l'ouïr auec vn tres-fauorable accueil, lors qu'il s'ouuroit pour parler en public. Et en cest aduertissement, il y pouuoit comprendre le mesme Roy Henry quatriesme, comme celuy qui apres l'execution de la Barriere dedans la ville de Melun,

lun, me commanda d'en faire le Manifeste, pour courir par toute la France. Ce que ie feis apres auoir eu communication du procés, par son commandement expres. Quoy faisant, ô combien il eust enrichy son Liure, pour monstrer le peu de creance, que l'on doit apporter à mon Catechisme, puisque son autheur estoit en vne si longue possession de charmer ceux qui le lisoient ou escoutoient.

Ie vous ay dit tout ce que dessus, non par vanterie, ains par occasion, comme ie vous pourrois alleguer plusieurs autres, par lesquelles vous & les vostres pourrez recognoistre qu'il n'y a riens d'asnerie en moy : comme aussi ne falloit-il que Richeome fit present à ce grand Roy, si tant estoit que mes obiections fussent indignes de responce :& neantmoins voyant que ces trois Messieurs ne meritent aucune replique, afin qu'ils ne m'accusent d'ingratitude, ie les renuoye au 7. Liure de mes Epigrammes où ie leur addresse quelques vers.

Il falloit d'autres cõtrolleurs à mõ Catechisme que vostre chasseur, vostre charlatan, vostre escrimeur. Aduertissemét que ie vous supplie prendre de moy, non comme vostre ennemy, ains comme de celuy qui est amy de la Religion, & Iustice. Que ceux qu'employerez pour y mettre la main, respondent à toutes mes obiections, autrement ils feront penser qu'ils aduoüent tous mes chapitres, qui ne serõt par eux desauouez par bonnes & valables raisonsons. Vous auez peu entendre par tout ce que dessus, quelle est l'œconomie de mon Cate-

chiſme : & en tout euenement liſez-le, comme eſtes obligé de ce faire, vous trouuerez qu'en tous mes trois Liures, il n'y a rien d'oiſeux; tel que vos deputez me reſpondent, non tumultuairement, ains par ordre, chapitre pour chapitre; le tout en la meſme forme que ie vy auoir eſté fait par l'vn des voſtres, contre le Seigneur du Pleſſis Mornay en ſon Inſtitution & vſage de l'Euchariſtie en l'ancienne Egliſe. Autrement chacun ſe mocquant de vous, dira qu'en tout voſtre fait, il n'y aura que du Renard, tant blaſonné par voſtre chaſſeur. Et, quand m'aurez de telle façon combattu, non par Notes, telles que voſtre charlatan Richeome, ains par Liures maſſifs pleins de bonnes raiſons, ſans ſophiſtiquerie, & menſonges, qu'adonc il vous ſoit permis, ou aux voſtres, ſous voſtre authorité, de laſcher toute bride à vos paſſions contre moy, ſi trouuez bon de le faire. Car de ma part ie proteſte deuant Dieu & ſon Egliſe, que ie n'ay eſté conuié par inimitié particuliere d'eſcrire contre vous : & ſi deſirez ſçauoir quelle eſt mõ opiniõ au cas qui s'offre; c'eſt celle meſme d'vne femme qui fait citer deuant l'Official ſon pretendu mary, ſur la nullité de leur mariage pour l'impuiſſance maritale qui ſe trouue en luy : Laquelle deſirant obtenir gain de cauſe, eſt toutesfois plus ayſe de la perdre, c'eſt à dire, que ſon mary ſoit trouué vray homme, mais elle veut qu'il ſoit tel, non de paroles, ains d'effect. Le ſemblable eſt-il de moy. Mon Catechiſme n'eſt plus à moy, ains au public, encores qu'auiourd'huy il parle François,

Latin, Anglois, Alleman sans aucune affectation : Ie vous ay recherchez de fonds en comble par mes trois Liures, sans y auoir riens espargné; combattez-moy de bonnes armes, & me vainquez. C'est ce que ie desire sur toutes choses; mais de penser auoir obtenu le dessus, par vn chasseur, vn chariatan, vn escrimeur de village, c'est vne chose indigne de vous, dont ie fais brauement littiere. Adieu.

A Monsieur du Lys, Conseiller & Aduocat general du Roy en la Cour des Aydes.

Genealogie du sieur du Lys.

POur m'acquitter de ma promesse, i'ay non couru à la haste, ains leu meurement vostre Liure : & ne puis assez haut-loüer l'exacte diligence qu'y auez apportée. Bien empesché toutesfois de iuger auquel des deux y a plus d'obligation, ou du Liure à vous, ou de vous au Liure. Car en effect c'est vn beau registre de vostre genealogie, auquel apres auoir dignement celebré nostre Ieanne la Pucelle, monstrez au doigt & à l'œil qu'estes extraict de sa famille. Qui ne vous est pas vn petit honneur de renouueller en vous la memoire de ceste grande guerriere enuoyée de Dieu pour deliurer la France de la captiuité dont elle estoit affligée. Car quãt aux Eloges que desirez estre mis en vers Latins, ou François au dessous des statuës du Roy Charles VII. & la sienne agenouïllées sur le Pont d'Orleans deuant l'image de nostre Dame; & qu'on y mette comme elle apparut à la Pucelle en son dormant, & luy re-

Le sieur du Lys extraict de la famille de Ieanne la Pucelle.

Ieanne la Pucelle enuoyée de Dieu en France.

Statuës de Charles 7. & de Ieanne la Pucelle sur le pont d'Orleans.

Nostre Dame apparut à Ieanne la Pucelle.

uela qu'elle auoit esté destinée de Dieu, pour faire leuer le siege d'Orleans aux Anglois, dôt elle donna aduis au Roy, qui reüssit à poinct nommé. Hé vrayement ie serois vn mauuais François, voire vn tres-gros Chrestien, si ie ne trouuois vostre foy & creance bonne, & pareillement le zele de ceux qui a vostre instigation & semonce, ont mis la main à la plume sur ce subiect, desquels ie puis dire, non ce que disoit le Palemon de Virgile,

Et vitula tu dignus, & hic,

Mais bien,

Et lauro tu dignus; & hic.

Toutesfois pour vous dire à cœur ouuert ce que i'en pense, loüant vostre deuotion, ie ne puis bonnement adherer à vostre dessein. Et voicy pourquoy. Ie porte naturellemét grand respect à la venerable ancienneté. Or soit, ou que par vne prudence, ou par le hazard du temps (quelquefois non moins sage que la prudence) nos ancestres ayent laissé les deux tableaux en blanc: & neantmoins qu'ils ayent assis sur le Pont les deux statuës, pour estre memorial & trophée du bien que la ville auoit receu, ie veux croire que par vn sage conseil, il y laisserent ces tableaux en tables d'attéte, comme n'estants capables de representer en si petit volume, les exploits d'armes heroïques de nostre Amazone. Qui me fait opiniastrer qu'il ne faut riens aysément remuer de ceste sage antiquité par vn nouueau supplement de ménage.

Statuës du Roy Charles 7. & de la Pucelle, pourquoy mises sur le pont d'Orleans.

Singulierement eu esgard que voulez faire vn miracle special de cettuy: Et quant à moy i'e-

stime que tout ce qui aduint à nostre Pucelle sur son aduenement & progrés iusques au dernier periode de sa vie, ce furent miracles tres-expres de Dieu. Miracle en ce que nostre Roy Charles enuironné d'vne infinité de braues Capitaines, Dieu voulut toutesfois choisir vne simple filandiere, puis bergere, non au cœur du Royaume, ains aux limites, pour le restablissement de l'Estat. Miracle quand se presentant au Roy à Chinon, qui s'estoit deguisé pour n'estre par elle recognu, au meillieu de sa noblesse, ce neantmoins elle le choisit pour son Roy & naturel Prince. Miracle quand la Vierge Marie s'apparut à elle, comme fort bien remarquee, pour leuer le siege d'Orleans. Miracle de l'auoir fait leuer, la ville estant reduite en tout desespoir & que depuis l'orgueil des Anglois r'abaissé, ils ne firent que conniller par la France. Miracle quand à la barbe de l'ennemy, sous la conduite d'elle, Charles fut sacré Roy à Rheims, & qu'en allant & retournant, il se fit maistre de plusieurs villes sans coup ferir par le seul obiect de ceste Pucelle. Miracle qu'en tous ses deportements elle receut aduis premierement de Sainct Michel, puis de deux autres bons Anges qui sous les noms de Saincte Catherine & Marguerite luy seruoient de bons & fideles protocoles. Miracle, de ce que non seulement elle se rendit victorieuse de nos ennemy, ains de soy-mesmes. Car ny le feu de sa ieunesse qui la pouuoit bruler, ny les commoditez qu'elle auoit au meillieu des armées pour l'amortir, où en tel subiect la desbauche se loge

Miracles de la Pucelle d'Orleans.

Pucelle choisie de Dieu pour le restablissement de la France.

Recognoit le Roy qui luy estoit incogneu.

Anglois chassez de la France par la Pucelle.

Sacre du Roy Charles miraculeux sous la conduite de la Pucelle.

Anges seruans à la Pucelle.

fort ayſément, ny la preſence de pluſieurs Gentils-hommes, auſquels elle commandoit, n'eurent iamais tant de commandement ſur ſes actions, qu'elle feit aucune breſche à ſa pudicité. Mais, miracle encores plus grand, qu'eſtant en la ville de Roüen és mains de ſes ennemis, qui ne recherchoient contre elle que toutes ſortes de calomnies pour la faire mourir, comme on peut recueillir du procés extraordinaire qu'ils luy firent, toutesfois ils ne furent iamais ſi oſez de luy improperer ceſte faute. Qui fut cauſe qu'entre pluſieurs epithetes d'honneur, qu'on luy pouuoit iuſtement attribuer apres ſa mort, chacun d'vn commun conſentement luy bailla celuy de Pucelle, qui luy eſt demouré iuſques à huy : comme remarque de la plus grãde victoire par elle obtenuë. Adiouſtez les deux predictions ſignalées, qu'elle fit fortemẽt deuant ſes iuges ains ſes ennemis. L'vne qu'elle tenoit pour arreſt tres-aſſeuré, que dedans ſix ou ſept ans pour le plus, les Anglois bon gré mal gré deguerpiroient noſtre France: L'autre que par reuelation du Ciel, elle ſçauoit qu'apres ſon Roy, Dieu aymoit ſur tous les autres Princes & Seigneurs le Duc d'Orleans. propheties qui depuis aduindrent. Parce que ſix ans apres le Roy r'entra dedans Paris: Qui eſtoit auoir quarãte-cinq ſur la partie, & quant à Charles Duc d'Orleãs, il y auoit quatorze ou quinze ans paſſez qu'il eſtoit priſonnier en Angleterre, dés la iournée d'Azincour, Dieu voulut que depuis il en ſortit, & eſpouſa vne Princeſſe dont il eut vn ſeul fils, qui fut Louys 12. Roy de France, ſurnõmé pour ſa preud'hommie pere du peuple: & a-

Ieanne pourquoy appellée Pucelle.

Ses predictions deuant ſes iuges.

Propheties de la Pucelle.

uoit auparauant eu Iean ſon enfant naturel Comte de Dunois, qui par ſa vaillance reünit à la Couronne, ce qui reſtoit entre les mains des Anglois, tant de la Normandie, qu'Aquitaine; Par voſtre foy fut-il iamais prophetie plus miraculeuſe & accomplie que celle-là ? Car on ne pouuoit voir ſous meilleurs gages, combien ce Duc eſtoit aymé de Dieu, que par les deux rejettons qu'il nous laiſſa, leſquels procurerent tant de bien à noſtre France. Particularitez par moy eſtalées dedans mes Recherches, non toutesfois auec vn tel ordre. Au bout de tout cela, noſtre Pucelle fut arſe toute viue par ſes ennemis, pour auoir fait tant de ſeruices miraculeux au Roy & à ſa patrie. N'eſt-elle pas morte martyre? ie ne diray point d'Eſtat, comme diſent les ſages-mondains, ains de Dieu, tout en la meſme maniere que nos ſaincts Peres canoniſez par l'Egliſe, apres auoir ſeellé leur foy de leur ſang. Et puis nous ſolemniſerons par nos vers vn ſeul miracle d'elle, au deſaduentage de tous les autres ? Effaçons ie vous prie cela de nos papiers : *atq; adeò ſtemus in hoc Catone*, cõme diſoit l'Empereur Auguſte, ou comme nous diſons en commun prouerbe : Laiſſons le monſtier où il eſt. Autrement en penſants bien faire par noſtre nouuelle deuotion, nous gaſterons tout: & ne raualons les miracles qui ſe trouuent en noſtre Pucelle, la voulants magnifier par la commemoration d'vn ſeul.

Pucelle bruſlée à Roüen.

Eſt morte martyre.

Vous me ſommates à noſtre derniere entreveuë d'y cõtribuer quelque choſe de mõ creu : & quoy? ie vous ay voulu obeïr, mais en vous obeïſsãt, obeïr auſſi à moymeſme, premieremẽt

ſi i'en ſuis creu, il ne faut riens innouer. C'eſt le general refrain de ma lettre. Et ſi i'en ſuis deſdit, pour le moins que ſur vn petit tableau, on appende au pied des deux autres, vn diſtique dont la teneur ſera telle,

Diſtique ſur le tableau de la Pucelle.

Muta tabella placet, Ianæ nam geſta referre,
Nulla tabella poteſt, quo placuere modo.

C'eſt vn crayon que ie conſigne és mains de celuy qui ſera le vray peintre, a la charge qu'il ſoit vn Timante en ſa poëſie. Moins eſcrire, & plus apprester à penſer. Ainſi ne ſera fait aucun tort, ny à la muette ancienneté, ny à noſtre caualiere. Que ſi en cecy ie ſuis par vous reputé, non heretique, ains paradoxique, pour cõtreuenir à l'opinion de vous, & de ces beaux eſprits qui ſur le modelle de voſtre projet, ſe ſont ioüez de leurs plumes à qui mieux mieux, & à l'enuy l'vn de l'autre, ce nonobſtant ie m'aſſeure que quelques-vns ſe rendrõt des miẽs apres auoir entendu mes raiſons. Mais pourquoy nõ tous, puiſque ie parle pour vous tous, & non pour moy? Qu'ainſi ne ſoit, tout ainſi que les deux tableaux ne ſont capables de repreſenter tous les miracles qui ſe trouuent en l'hiſtoire de noſtre Pucelle, auſſi ne peuuent-ils contenir tous les Eloges qui vous ont eſté donnez. Il vous faudra donc eſtre vn Ariſtarque pour en tirer trois que iugerez les meilleurs au deſaduentage des autres. Quoy faiſant Dieu ſçait en quel acceſſoire tomberez, chacun eſtant par vne paſſion aueuglée naturellement idolatre de ſon eſprit. Partant pour m'eſtancher d'vn long diſcours, ie ſuis d'aduis en-

Chacun eſt naturellement idolatre de ſon eſprit.

tant que touche vostre Liure, que ce soit vn instrument domestique pour vous, les vostres, & vos amis, entre lesquels ie retien ma place. Et pour le regard du surplus, si ne voulez, ou pouuez mettre bride à vostre souhait, permis à vous (demourants les tableaux du Pont en leur blanc) mettre vos belles peintures en leur iour par vn recueil, afin que les peintres ne soient payez d'vne blanque, ains retiennét tous (chacun en leur endroit) Benefices par la voix commune du peuple, selon le plus ou le moins des merites de leurs escris. A Dieu. A Paris de vostre maison ce premier iour de Decembre 1612.

A Monsieur du Lys.

PVis qu'estes resolu sur le recueil, il me plaist de condamner les vers que ie vous enuoyay dernierement, & les r'emplacer de ceux-cy. Vous me iugerez par cela vray disciple du peintre, auquel on improperoit anciennement, qu'il ne pouuoit *tollere manum à tabula.* I'en suis d'accord, horsmis qu'il faisoit ses peintures de iour, & moy mes poësies, lors que la longueur ou importunité de la nuict, me commandent de ne point dormir. Qui sera pour vous monstrer en passant de quelle gayeté d'esprit, ie trompe les ennuis d'vne fascheuse vieillesse, apres auoir quitté & mis sous pied les affaires publiques, pour me voüer du tout dedans ma maison au repos d'vne vie coye & tranquille.

Muta tabella silet; Ianæ nam gesta puellæ
Nemo referre potest, quo meruere modo.

Ce tableau porte en blanc de Ieanne la memoire:
Car nul ne peut au vif representer sa gloire.

Sous vn tableux voilé d'vn rideau peint Timante
Representa iadis le dueil d'vn Roy transi:
Au contraire le blanc qui est en cettuy cy,
L'heur, la ioye, l'honneur des François represente.
L'art caché du rideau rend Timante ennobly,
L'art du tableau non peint le fait mettre en oubly.

A Monsieur de Saincte-Marthe.

NE pensez ie vous prie, que par oubliance de vous, ou de moy, ie ne vous fey part de ma ieunesse lors qu'elle fut imprimée; Il y eut trois causes qui m'en detournerent. L'vne que ie deuins malade pendant l'impression: Chose que pourrez recognoistre par les fautes qui se trouuent au Liure, dont ie suis honteux. L'autre que ie ne voulois aduoüer le recueil comme venant de ma boutique: Ainsi le verrez-vous en l'Epistre liminaire par moy faite sous le nom d'vn André du Chesne. Et finalemẽt le Liure fut acheué d'estre imprimé au mesme poinct du detestable parricide de nostre Roy Henry le Grand. En la concurrẽce de ces trois particularitez, croyez qu'on m'eust iugé digne de courir les ruës, si ie me feusse tant soit peu remué pour en faire presẽt à mes amis. Toutesfois ayant entendu par les lettres de Mõsieur Fauereau, que desirez l'auoir par mes mains, i'ay mieux aymé, & vous complaisant me desplaire, que vous desplaisãt me cõplaire.

Et peut estre m'aduiendra-il ce qui aduint au-

trefois à Ciceron au fait de Cluence, contre les complices duquel ayãt plaidé, & gagné sa cause; dix ans apres plaidant pour luy, il la gagna pareillement. Prouuant par la beauté de son esprit, qu'en ceste incompatibilité oculaire du pour, & du contre, il n'y auoit riens d'incompatible. Ainsi me veux-je promettre que ce qui eust esté lors trouué de mauuaise digestion ne le sera maintenant. C'est pourquoy ie ne doute de vous enuoyer à face ouuerte le Liure. A la charge que vous vous contenterez de l'auoir en vostre possession sans le lire: *Cicerõ plaidoit pour & contre.*

Ne legito, nam cur in publica commoda peccem,
Mi scripsisse satis, sat sit habere tibi.

mandoy-je à feu Monsieur le President Brisson, luy dediãt le cinquiesme Liure de mes Epigrammes: Le mal de vos yeux qui font penitẽce du passé, l'ancienneté de vos ans, la multiplicité d'affaires dõt estes accablé, vous en dispẽserõt. Vray que si par maniere d'acquit il vous plaist passer par dessus, encores y trouuerez-vous, si ie ne m'abuse, en vne sotte amitié de moy assez dequoy pour vous contenter. Car laissant à part mon Monophile, Colloques d'Amour, Lettres amoureuses, que i'estime porter sur le frõt leur sauf-conduit, si me permettez par vn priuilege de Poëte faire gloire de ma folie, ie vous diray franchemẽt que l'œconomie de ma Poësie me plaist, pour estre le premier de ce nõ qui ay solemnisé l'amour de la façon que i'ay fait. Que si voulez en entẽdre les raisons, ie vous r'enuoye à l'Epistre que par forme d'auant-propos i'addresse au lecteur, laquelle ie desire estre par vous leuë, afin de vous apprester à rire, quand *Priuilege des Poetes.* *Poësie de l'autheur.*

ſerez aſſiegé de quelque melancholie. Quant au ſurplus, encores que tout le Liure me plaiſe, comme l'enfant fait au pere, car autrement n'en euſſé-ie fait le recueil, toutesfois entre les pieces particulieres, ie fay eſtat des douze Sonnets, qui font l'entrée de mes jeux Poëtiques; puis de la ſeconde partie ſous le tiltre de Liberté. Et ſur tout de la Congratulation de la paix faite en l'an 1570. addreſſée au Roy Charles 9. & de la Paſtorale du vieillard. Celle-là pour eſtre tres-ſage, que i'eſtime le parangon de toutes les autres: Celle-cy pour eſtre follaſtre, & faite par vn vieillard dedans la ville de Tours, lors qu'il y eſtoit refugié pour les Troubles. Et s'il vous plaiſt y adiouſter l'epitaphe de feu Monſieur le Conneſtable de Mont-morency, & le mien Latin rendu vers pour vers en François, permis à vous de le faire, & à moy de ne le trouuer mauuais. Car quant aux jeux faits tant ſur la Pulce, que ma Main, (deſquels feu Monſieur de Tyard Eueſque de Chaalon ſur-Saune, grand Poëte & Philoſophe diſoit n'auoir iamais veu deux petits Poëmes plus beaux) c'eſt vne meſlange de nobles inuentions, eſquelles vous meſmes voulutes contribuer vn riche Sonnet ſur ma Main. Vous me direz que ie me vante, & peche contre l'ancien prouerbe, qui nous enſeigne, que la loüange de nous qui ſort de nos bouches, a ie ne ſçay quoy de mauuaiſe haleine. Et ie vous reſpond que ceſte regle n'a point de lieu au vieillard, auquel il eſt permis par vne prerogatiue de ſon aage d'eſtre babillard, & de ſe loüer. Combien donc plus quand

auec cela il se fait accroire auoir quelque arriere-coing entre les Poëtes? Ie prendray grand plaisir quand ie me verray censuré par vos Lettres, mais non de la censure de ceux qui voudront dire qu'il m'est mal-seant de ramenteuoir les folastries de ma ieunesse, dedans vne profonde vieillesse. Cela est bon en la bouche d'vne populace, mais non d'vn homme d'entendement. Car pour vous bien dire, ie ne me mets sur les rangs pour plaire seulement à ceux de ce temps, ains à la posterité, si i'y puis atteindre, qui ne iugera s'il y a eu de la bien ou mal-seance en l'autheur, la faisant imprimer, ains si l'ouurage est de merite ou non. Ie desire faire courir auant ma mort trois Tomes de mes escrits, pour apres mon deceds reuiure. Le premier, de ma ieunesse & sa suite, qui est cettuy-cy. Le second est de mes Lettres, qui ont pris leur vol non seulement par la France, ains en plusieurs nations estranges: & si ie croy quelques Imprimeurs qui me sollicitent, i'ay encores dix autres Liures sur le poinct d'estre imprimez, ausquels auez bonne part: Et le troisiesme est de mes Recherches de la France, que i'augmente de iour en iour à bonnes enseignes. Ie ne vous touche mes Epigrammes Latins, que i'ay augmentez d'vn septiesme Liure, & mes Icons d'vn deuxiesme: ny plusieurs meditations spirituelles que i'ay entre mes papiers. Ce sont œuures que ie laisse à l'arbitrage de mes enfans, pour en disposer comme ils voudront apres mon trespas. Car pour le regard du Catechisme que i'ay fait contre les Iesuites,

Trois Liures promis par l'autheur.

Catechisme de M. Pasquier contre les Iesuites.

indigné des indignitez prodigieuſes, dont ils auoient mal traicté noſtre France pendant nos derniers troubles ; c'eſt vn Liure qui parle auiourd'huy Anglois, & Alleman. Depuis que ie me ſuis banny de l'ambition & auarice, pour eſpouſer vne vie coye & ſolitaire dedans ma maiſon, vous ne ſçauriez aſſez eſtimer quel plaiſir i'ay de me faire perpetuelle compagnie apart-moy, & quel fruict & contentement i'en rapporte. En attendant qu'il plaiſe à Dieu faire ſa volonté de moy. Lequel ie ſupplie auec toute humilité, nous vouloir tous deux conſeruer en ſes graces, & moy particulierement aux voſtres. De Paris en voſtre maiſon ce premier iour de Ianuier, 1613.

A Monſieur Favereau eſtudiant en l'Vniverſité de Poictiers.

IE recognoiſtray franchement auoir failly ne vous ayant remercié de l'honneur que m'auez fait en la dedicace de voſtre Mercure nouuellemẽt retrouué en France, que vous, & Meſſieurs vos compagnons auez diuerſemẽt habillé à la Greque, Romaine, & Françoiſe. Et neantmoins ie ne me puis repentir de ceſte pareſſe, pour auoir eſté cauſe que m'auez eſcrit de rechef. En quoy i'ay eu cet heur de iouïr deux fois de la beauté de voſtre eſprit. Bien vous diray-je que ie me ſuis de telle façon aheurté en la recherche de nos Vniuerſitez (parauẽture dernier ouurage de ma plume) que i'oublie, non ſeulement le deuoir, que ie dois rendre à mes amis, ains à ma maiſon meſme. De maniere que tous me pouuez faire appeller en iuſtice pour

Recherche des Vniverſitez.

m'estre fait mon procés, tout ainsi que les enfans de Sophocle firent à leur pere. Et en cecy ie produiray comme luy, mes papiers pour ma iustification. Vous pourrez iuger par cela qu'il y a quelque brin de folie en moy: Mais encores le iugerez-vous plus grand quãd vous entenderez l'histoire dont ie veux maintenãt vous repaistre. Le iour de la Quasimodo derniere le pere Gontery Iesuite, prenant congé de son auditoire en l'Eglise S. Geruais, où il auoit presché le Caresme auec vn grãd applaudissement du peuple, il luy aduint par occasion de parler de moy, auec tãt d'honneur & respect qu'il estoit impossible de plus. Encores (dit-il) qu'il se soit formalisé contre nostre ordre. Le mesme iour ne sçachant ce qui s'estoit passé à S. Geruais, i'enuoye mõ Oliuier pardeuers le docte Valladier (qui auoit aussi presché à Sainct Iean en Greue, auec non moindre admiration que l'autre) pour sçauoir de luy en quel lieu il se vouloit de là en auant loger: Ie ne le vous diray (fit-il) car ie ne veux donner la peine à vostre Maistre de me visiter. Mais afin qu'il cognoisse de quelle façõ ie le visite; Baillés-luy de ma part ce cahier en attendant que ie luy face present du Liure entier. Ce cahier (que ie vous enuoye m'est apporté, dedans lequel vous verrez vne celebration trop hardie qu'il fait de moy. Le lendemain quelques miens amis, qui auoient esté au sermon de Gontery me viennent voir, pour) me congratuler de l'honneur que i'auois inesperément receu de luy. Ausquels ie dy, qu'à la verité ie luy auois beaucoup d'obligation, mais non telle,

Mr. Pasquier haut loüé par le pere Gontery Iesuite.

que ie ne cognusse fort bien en luy plus du sage-mondain, que d'amy. Et comme i'estois en ces alteres, ie receu vos Lettres, & le Liure que me dediez, donnant plus à l'amitié que me portez, qu'à mon merite. Hé vrayement (m'escrié-je lors) ie ne m'estime pas moins heureux en ces trois rencontres d'honneur, qui me sont arriuées dedans le temps de vingt-quatre heure, que Philippe Roy de Macedoine, quand en vne mesme iournée, Alexandre son fils luy nasquit, son agent obtint la Couronne des jeux Olympiaques de la Grece, & luy en bataille rangée vne victoire sur les ennemis. Mais à quel propos tout cecy? Par vostre foy toutes ces particularitez mises ensemble, ne sont-elles suffisantes pour infatuer vn vieillard, & le faire pauonesquement mirer en ses plumes? Non: ce n'est pas cela. Au contraire ie vous veux dire que i'ay failly, vous en auez esté cause. D'autant que vous autres Messieurs vous estâts tant oubliez de me solemniser sous faux gages, Dieu pour vanger ce mensonge a voulu que ie vous aye oublié, & neantmoins ie veux maintenant reparer ma faute, & la couurir de cest ancien formulaire: *Sit erranti medicina confessio.* Ceste-cy donc sera pour vous remercier de la meilleure ancre que i'aye: Et singulierement quand par vne richesse d'esprit, en vostre premier Epigramme, vous estes voulu ioüer de vostre plume en la cõparaison de moy auec Mercure. Epigramme certes merueilleusement bien fait, & digne de la primauté, mais grandement menteur. Parce qu'il n'y auoit qu'vn poinct,

Heurs arriuez à Philippe Roy de Macedoine en la naissance de son fils Alexandre.

poinct, auquel me pouuiez faire entrer en ce parangon, qui a esté par vous oublié, mais toutesfois excusable; parce que ne le pouuiez deuiner. C'est que Mercure ayant entre ses rares singularitez, esté par les anciens figuré pour le Dieu des larrons, i'ay vrayemét esté larron en vostre endroit, ne m'estant acquité du grand-mercy que ie vous deuois. Mais vous receurez la presente pour supplément de tout le passé, & encores ce quatrain auquel ne trouuerez rien de bõ que ce qui est de mauuais pour auoir esté fait sur le champ. I'enten que le Mercure en bronze trouué en la nouuelle maison de la Royne Regente, sur lequel auez dressé vostre Poëme, est fait d'vne telle posture, comme s'il vouloit presenter de l'argent. Qui m'a fait tracer ces quatre vers que i'addresse à ceste grande Dame.

Face le Ciel, qu'ainsi comme Mercure
Vous offre argent sans bourse deslier,
Qu'à l'importun qui vous vient supplier,
Donniez de l'or seulement en figure.

A Dieu de Paris ce 24. de May, 1613.



LE VINGT-DEVXIESME LIVRE DES LETTRES D'ESTIENNE PASQVIER.

Au Seigneur d'Atichy Conseiller d'Estat, & intendant des Finances.



OVS me brauates dernierement en ma maison en presence du Sieur de Marescot. Mais sçachãt à qui auiez affaire, quitates aussi tost la ville. Maintenant que i'ay eu aduis de vostre retour, ie vous ay depesché ce cartel, pour vous sommer & coniurer de vous trouuer au lieu où la brauade me fut faite. Bien deliberé d'en auoir ma raison. Et pour vous faire paroistre que ce ne sera à petit semblant, ie desire que Madame vostre femme, Messieurs de Marilhac vos beaux-freres, & le Sieur de Marescot soiẽt de la partie. I'y adiousterois mes Dames les Comtesses de Chasteau-vilain, mere & sœur, si elles estoient en ceste ville. Partãt afin que tou-

te ceste bonne compagnie ne nous manque, vous me manderez le iour que voulez que ceste querelle soit entre nous deux demeslée, & croyez que vous & les vostres recognoistrez lors comme ie sçay ioüer des cousteaux. Que si pour esquiuer le coup vsez de remises, delais ou dissimulations, faites estat que ie vous publiray en tous lieux pour le plus coüard caualier qui soit en la France. A Dieu.

A Messire Iean Nicolaï Conseiller d'Estat, & premier President en la Chambre des Comptes de Paris.

IE suis d'accord auec vous, que par mes dernieres ie vous figuray vn Rithmeur, non vn Poëte; Aussi ne vous auoy-je promis de vous representer vn Poëte, ains seulement vn crayon de l'art Poëtique François. Quelques anciens on dit, que l'Orateur se faisoit, & le Poete naissoit; Comme y ayant en l'vn plus de l'art que du naturel; En l'autre plus du naturel que de l'art. Du premier nous auõs ce bel exemple du grand Demosthene, contre lequel, ores que toutes choses semblassent degenerer, pour la conduite de l'Oratoire; Toutesfois par veilles & longs exercices, il rompit auec telle force tous les obstacles de nature, qu'à la longue il gagna le dessus, non seulement de ses contemporains; mais aussi de tous ses deuanciers & de sa posterité; Au contraire deslors que le Poëte Catulle eut haleiné Virgile en sa

ieunesse, il recognut vn naturel en luy si propre à la Poësie, qu'il fut contraint de pronõcer ce demy vers en son honneur, *Magna spes altera Roma.* En quoy il ne fut aucunement deceu de son prognostic. Que si le naturel opere plus en la Poësie, que l'art: quelles instructions pourray-je bailler, pour former vn braue & excellét Poëte? Et neantmoins ie vous recognoistray franchement, que la nature sans l'art est quelque chose, non tout, & l'art sans la nature n'est rien. Nous auons veu vn Iodelle, qui pour auoir plusieurs belles pointes se fiant trop à son naturel, mesprisoit les Liures: A l'opposite vn Baif sçauoir beaucoup, mais si ie ne m'abuse aucunement mal-né à la Poësie. Ce qui luy fit changer de trois diuers tons en ses Poëmes: Aussi ne voy je point que les œuures de l'vn & de l'autre ayent esté grandement estimez, par ceux qui en ont iugé sans passion. Car, pour bien dire, c'est vne reigle generale, qui ne reçoit exception, que pour l'accomplissement de cet œuure il faut faire vn mariage indissoluble de la nature & de l'art ensemble. Quand ie vous parle de l'art, ce ne sont point les preceptes, que ie vous ay cy-deuant touchez. La lecture d'vn quart d'heure d'iceux peut rendre en ce subjećt le lecteur aussi sçauant que ie suis: Mais bien, vn long estude des Autheurs Grecs, Latins, Italiens, & de ceux qui ont quelque nom en nostre vulgaire. Ie veux que celuy qui desire estre bon Poëte François, allambique d'eux vn bon suc, dont il façonnera ses escrits: ie veux que comme l'Abeille il suçote leurs

fleurs, pour en former son miel: Non pas qu'il en soit quitte, pour habiller à la Françoise les inuentions estrangeres) comme i'en voy quelques-vns l'auoir fait auec vne hôte effacée. Cela ne peut proceder que d'vn esprit cacochime. Il faut qu'en lisant il se face riche, aux despens de celuy, qui en luy prestant, ne luy prestera rien, mesmes empruntera de luy telle chose. A quoy l'Autheur n'auoit pensé, par vne taisible suggestion & rencontre de leurs bons naturels: Que ce soit vne bonne digestion, dont il fera vn corps solide, sans rendre les viandes indigestes, & ainsi qu'il les aura prises. S'il gagne cest aduantage sur luy, & sur nous, qu'adonc il luy soit permis de mettre la main à la plume, & nous communiquer ses escrits.

La difference qu'il y a entre l'Aduocat (que les anciens Romains appelloient Orateur) & le Poëte, c'est que l'Orateur exerce sa charge deuant les Iuges ou le peuple, par sa voix: & le Poëte sa plume. Demosthene grand ouurier en l'art de bien-dire, disoit, que les premieres, secondes, & troisiesmes parties de l'Aduocat, gisoient en la bien seance, que les Romains appelloient action: Et sous ce mot entendoient vn geste & maintien bien reglé, vne parole & voix agreable. Comme de fait les Romains eurent vn Hortense, qui n'auoit pas grand fonds, mais suppleant ce deffaut par ces particularités il acquit vn tres-grand credit sur ses cõpagnons. C'est pourquoy Quintilian parlant de luy, disoit, que ses escrits ne respondoient à sa renommée: D'autant que mourant,

aussi estoit morte auec luy l'ame de ses plaidoye.

Or, puisque nostre Poëte n'acquiert reputation que par sa plume, qui n'est passagere comme la voix; Et qu'escriuant chacun se donne puissance de iuger de ses œuures tout à loisir, esquelles la bien-seance est requise, tout ainsi comme en l'Aduocat; De ma part ie me fay accroire, que la bien-seance du Poëte est plus penible, que de l'autre; laquelle, si i'en suis creu, se fait paroistre, premierement par nos conceptions, puis par nos paroles: Au regard des conceptions, ie les vous ay cy-dessus briefuement touchées, telles que ie pense deuoir estre. Quant aux Dictions, vn flus de paroles sans subject nous fait butes de mocquerie: cõme aussi vne conception non releuée de belles & riches paroles, est vne peine ou compassion au lecteur. De r'amener en vsage les anciennes, dont par vn long laps de temps nous n'vsons, i'en doute: Comme ie voy du Bellay, dedans sa traduction du quatre & sixiesme de l'Ænéide, l'auoir voulu practiquer, mais en vain, en ce mot, Endementiers, qui signifie, encependant: emprunté de Iean le Maire des Belges. D'en innouer, si ce n'est par grande force, & , si ainsi voulez que ie le die, en nostre corps deffendãt, ie n'en feroy pas d'aduis. Ie voy Ronsard au 71. Sonnet de sa Cassandre, auoir introduit le mot de player & Baif Malader au Sonnet 107. du second Liure des Amours de Francine: Et ie ne voy point, qu'ils y ayent grandement proffité. Quelques-vns de nos Poëtes, pendant le regne

de Henry 2. ſe donnerent puiſſance, par forme d'Academie de vouloir innouer quelques mots: Et entr'autres Baif & Nicolas Deniſot, lequel, par vn Anagramme bouffonneſque trouué dans ſon nom & ſurnom, ſe faiſoit appeller Comte d'Alſinois. L'vſage commun de noſtre Frãce eſt, qu'au lieu que le Latin, aux noms adjectifs, fait ces trois degrez de comparaiſon, *Doctus, Doctior, Doctiſſimus*, nous diſons, Docte, plus Docte, & tres-docte: & ainſi de tous les autres. Toutesfois, en empruntant quelque choſe des Romains, quelques-vns des noſtres ſe diſpenſerent auec le temps, de faire ces ſuperlatifs François, Doctiſſime, Reuerendiſſime, Illuſtriſſime, Excellentiſſime. Cela fut cauſe, que ces deux honneſtes hommes (& ſpecialement Baif) voulurent mettre en vſage ces mots de Docte, Doctieur, Doctime: Sçauant, Sçauantieur, Sçauantime: Hardy, Hardieur, Hardime, au lieu de ceux que porte noſtre cómun vſage. Qui occaſionna Du-Bellay ſur la fin de ſes jeux Ruſtiques de s'en mocquer, par ce Sonnet qu'il enuoya à Baif, l'vn de ſes principaux amis.

Brauime Eſprit, ſur tous excellentime,
Qui meſpriſant ces vanimes abois,
As entonné d'vne hautime voix,
Des Sçauantieurs la troupe bruiantime.
De tes doux vers le ſtyle coulantime
Tant eſtimé, par les Doctieurs François,
Iuſtimemant ordonne que tu ſois
Par ton ſçauoir, à tous reuerendime.

Nul mieux de toy gentillime Poëte,
(Heur que chacun grandimement souhaite)
Façonne vn vers doulcimement naïf.
Et nul de toy hardieurement en France,
Va deschassant l'indoctime ignorance,
Docte, Docticur, & Doctime Baïf.

Vous voyez comme ce bel esprit se mocquoit fort à propos de ceste sotte nouueauté. Tellement que ces deux innouateurs, recognoissants leur faute, supprimerent les vers par eux tissus sur ceste trame.

Il y a en l'innouation des mots, iugement qui est suiuy d'heur ou mal-heur. Le peuple s'en fait croire, comme l'aueugle distributeur des buletins à la blancque, lequel donne le plus souuent benefice aux vns qui ne le meritent, & aux autres blancque, bien qu'ils soient de quelque merite. De ma part, ie seray tousiours d'aduis de prendre les paroles du commun vsage. I'enten de tous ceux, qui en leurs professions ont quelque aduantage sur leurs compagnons: Paroles dont nostre Poëte vsera, maintenant selon leurs naïfues significations, maintenant par Metaphores hardies, qui ne donneront pas moins de lustre, ainçois plus grand à leurs escrits. Quelques-fois il empruntera du Grec, Romain, Italien, ou autre, non pour les escorcher (ainsi disons-nous, quand on en abuse) mais en les mesnageant sagement. Nous deuõs les mots au peuple, & leur mesnage aux belles plumes. Le Poëte Horace disoit que le commun peuple auoit, par vn priuilege ancien, toute loy & iurisdiction sur les paroles: Et je dy,

que combien que chacun en son particulier ne soit capable de les forger bonnes ou mauuaises, Toutesfois, quand par vn concours general de tout le peuple nous les approuuons, elles sont tenuës pour choses iugées en dernier ressort. Mais je passeray bien plus outre: d'autant que mon aduis est que tout homme, qui a de riches conceptions, est pareillement riche en paroles, qui naissent dedans sa plume, qu'il sçaura fort bien mettre en œuure, selon les occasions. Brief, si ces paroles nous manquent, cela ne prouient de la disette de nostre langue, ains de nos esprits. Voyla ce que ie vous en puis escrire, m'en remettant toutesfois à vostre meilleur iugement. A Dieu.

Lettres enuoyées à la naissance de Monseigneur le Dauphin, long temps auparauant la mort du Roy Henry le Grand.

A Monsieur de Lomenie Conseiller & Secretaire d'Estat.

COmbien que l'ancienneté de mes ans ait aucunement enseueli dedans moy la maniere de faire des vers, qui procede d'vne gentillesse d'esprit, & la gentillesse d'vn aage gay & non vsé, si est-ce que soudain apres que les nouuelles nous furent arriuées de la naissance de Mõseigneur le Dauphin, ie sẽty dedãs ma vieillesse se renoueller vne ieunesse, par l'influẽce de ce nouuel astre, & trouuay à moy aueré ce demy vers ancié: *Facit indignatio versũ.* dont nostre Adrian Tournebus voulut faire son profit en la congratulation qu'il fit pour la prise

de Calais par vn mot contraire, *facit exultatio versum.* C'est pourquoy sans marchander longuement auec ma plume, ie fey ces trois Epigrammes Latins, accompagnez d'vn Sonnet François, que ie vous enuoye, & neantmoins d'autant que chacun d'eux desire son commentaire, ie vous en veux aussi faire part.

Le Ieudy, iour sainct Cosme, que la Royne accoucha: on faisoit en l'Eglise de S. Nicolas, du Chardonneret ma parroisse, les prieres de quarente heures, ordonnées estre dites par les parroisses l'vne apres l'autre, pour sa couche. Le lendemain iour de sainct Exsupere, nous receusmes la nouuelle de son accouchement. Ce iour mesme chantasmes le *Te Deum*, en l'Eglise nostre Dame. Le Samedy feste de sainct Michel, fut faite procession generale, où se trouuerent les Cours souueraines auec leurs robbes de parade, pour remercier Dieu humblement de l'heur qu'il nous auoit enuoyé: & le Dimanche toutes les Eglises allerent en procession pour l'honneur du Iubilé, qui deuoit estre ouuert le Lundy, Nicolas signifie en Grec, vainqueur de peuple, Cosme le monde: Exsuperer en Latin, c'est vaincre: Michel est l'Ange tutelaire de la France: & pour ceste cause fut institué l'ordre des Cheualiers de sainct Michel par nostre Roy Louys XI. & quant au Iubilé vous sçauez qu'il est ouuert pour la profession de nostre Religion. De toutes ces rencontres mises ensemble i'ay allambiqué ce premier Epigramme.

Dum natalitias, Nicolai presbyter ade,

Et quadragenus fertque, refertque preces,
Cosmi sancta dies Delphinum protulit, inde
Exsuperi festo reddita vota Deo.
Tum Michaëlis: & hinc Iubilæi, nomine, & ô tu
Francarum Michael Angele tutor opum:
Eia age, cantemus, Dominum laudemus ouantes:
Nil nisi quod fœlix, omina tanta ferent:
Scilicet arma olim pro relligione capescens,
Orbis erit victor, te Michaele duce.

Cest Epigramme est fait sur l'histoire de quatre iours qui s'entre-suiuirent. Ce second sur vne autre ancienne du Roy Louys 7. auec ce qui s'est passé puis n'agueres entre nous pour nostre Henry 4. & du Roy Philippe le Dieu-donné qu'il pleut à Dieu enuoyer au Roy Louys:

Augustum te olim veteres dixere, quod esses
Octaui, faustis editus augurijs.
Nomine non isto, sed nobiliore, Philippum
Dixit, & à Superis, Gallica lingua, datum.
Quem prima, genitor dimissa vxore, supremo,
Supplicibus votis, protulit è thalamo:
Atque is rex lacerum regnum reparauit, & illud
Fortis ab externis hostibus asseruit.
Et cur non eadem Galli speremus, in vno
Principe, qui paribus nascitur auspicijs.

Ce troisiesme sera sur vn autre ton. S. Louys ancien progeniteur de Robert son fils, & de sa famille de Bourbon, dont nostre Roy Henry tient le premier lieu, fut entre tous nos Roys, protecteur de l'Eglise Catholique, & extirpateur des abus, & pour cete cause canonisé apres sa mort: Nous n'auons point eu de fils de Roy

qui dés sa naissance ait pris le nom de Dauphin depuis le decés de François fils du Roy François premier de ce nom. Le Roy François en ceste France, & Laurent de Medici en Italie (tous deux predecesseurs de nostre petit Dauphin) furent chacun endroit soy restaurateurs des bõnes lettres. On sçait comme nostre Roy à present regnant, est grand ouurier à bien faire la guerre, & la paix, quand les occasions se presentent. Trois Princes qui sont autant de beaux miroüers à nostre Dauphin nouueau-né. Particularitez qui m'ont donné le subjet de ce troisiesme Epigramme.

Sex & lustra decem compleras Phœbe, nec orbi
Delphinum nasci viderat vlla dies:
At nunc Borbonidum clara de stirpe nouus sol,
Henrici magni filius, exoritur.
Exoptata diu Lodoici sancta propago
Fortiter antiquæ rem pietatis aget.
Franciscus Latias, dabit & Laurentius, artes:
Et belli, & pacis cætera patris erant.
Hisce tot & tantis virtutibus vtere fili,
Vt fidei, vt musis, sis populoque parens.

Par ma supputation i'ay menty de quatre années Car Frãçois Dauphin nasquit en l'an 1517. & nostre nouueau Dauphin nasquit l'an 1601. qui sont quatre-vingts quatre ans. Mais nous sommes en vn temps de Iubilé, auquel venant à recognoissance de ma faute, ie m'asseure que mon Confesseur me baillera aysément absolution.

Voyla pour le regard de mes trois Epigrammes Latins. Car quant au Sonnet François, i'en

ay tiré l'inuention de l'ancienneté de la maison de Medici. Le premier qui luy donna la plus grande vogue dedans la Republique de Florence, fut Cosme premier, qui nasquit le iour S. Cosme l'an 1389. duquel ie puis dire tout ainsi que de Hugues pere de nostre Hugues Capet. Car combien que ny l'vn ny l'autre ne fut, celuy la Roy, cettuy Duc, toutesfois si gagnerent-ils le nom de grands, de la part du peuple: & au surplus Henry le Grand fut faiseur de Roys, tout ainsi que Cosme le grand achemina sa posterité à prendre la dignité de Duc à Florence: iusques à ce qu'en la famille de Medici, Cosme second ayeul de nostre Royne fut par l'Empereur Charles cinquiesme, honoré du tiltre de grand Duc, tiltre authorisé par nostre sainct Siege de Rome. Le iour sainct Cosme est né nostre Dauphin, fils du grand Roy Henry, & de Marie de Medici son espouse. Voyez s'il vous plaist si i'ay heureusement rencontré sur ce mot de Cosme.

Cosme le grand, de Medici la fleur,
Dessus les siens gagna toute puissance:
Cosme second, de grand Duc de Florence
Obtint premier, & le tiltre, & l'honneur.
Le iour sainct Cosme est né par vn grand heur,
Son petit fils, Dauphin de ceste France;
Iour auquel eut Cosme le grand, naissance,
Qui ne promet aux nostres que grandeur,
Car r'alliant France, & Florence ensemble.
Ie voy desia, ie voy, comme il me semble,
Le Lys florir par arguments diuers:
Cosme d'ailleurs signifiant le monde,

Ce Prince aussi courra la terre ronde,
Roy destiné pour vaincre l'vniuers.

Conclusion ce sont les fruicts de mon esprit dont ie vous fay present. Si bons, ou mauuais, ce n'est pas à moy d'en iuger, ains sans plus de les vous donner. Esquels si prenez quelque goust, ie vous prie de les faire voir au Roy, qui a toute fiance en vous; m'asseurant, que s'il ne les trouue dignes de sa Majesté, pour le moins trouuera-il le tesmoignage d'vne bonne volonté, laquelle prouenant de la part d'vn subiect enuers son Roy, doit estre estimée pour bonne. Adieu. De Paris ce 4. iour d'Octobre. 1601.

Au Seigneur Antoine Loisel Aduocat en la Cour de Parlement de Paris.



COMBIEN que la commission dont m'auez escrit, n'ait esté qu'vn esclair, aussi tost disparu que veu, toutesfois ie ne suis d'aduis, que vostre petit Poëme, dõt elle fut le motif, soit caché. Il faut qu'il passe par les mains de vos amis, non seulemét pour estre bien limé, mais aussi afin que chacun cognoisse que la fortune ne vous auoit non plus oublié en vostre vieillesse, qu'en vos ieunes ans; faisant en vous mentir ce commun dire, qu'il y a plus de personnes idolatres du Soleil leuant, que couchant. Vous m'en auez voulu faire part, & pour n'en demourer ingrat, ie vous enuoye en contr'eschange quelques vers de ma

façon. Mais auant que d'estaler ma marchandise, ie vous reciteray en brief l'histoire sur laquelle ils furent faits. Le iour sainct Martin dernier passé que la folle anciēneté dedia pour tater nos vins nouueaux, ie priay quelques gentils-hommes & Damoiselles de nostre Brie, de vouloir prendre vn mauuais disner chez moy: qui me firent cest honneur d'y venir. Et ayant assorty ma table de diuersité de vins, ie trouuay que chacun d'eux se faisant accroire d'estre bon gourmet, iugeoit non selon la bonté qui estoit en mes vins, mais selon son goust particulier: l'vn trouuant le vin bon, qui estoit condamné par l'autre, & comme on dit en cōmun prouerbe, apres bon vin bon cheual, aussi apres auoir contenté nos opinions sur le vin, nous les voulumes contenter sur les discours de l'amour, ausquels nous ne nous trouuasmes pas moins partialisez, que sur la rencontre des vins; l'vn de la compagnie d'vn visage sourcilleux & renfrongné, l'abhorrant en tout & par tout comme enfant de l'oysiueté, corrupteur des bonnes mœurs, meurtrier des bons esprits, perte de temps, non seulement des ieunes gens, ains de tous ceux qui se mettent en son seruage. Conclusion, logez l'amour dedans vostre teste (dit-il) vous y logez par mesme moyen vn chaos & confusion: bannissez l'en, vous viurez en vn calme d'esprit esloigné de tout orage, & à peu dire (addressant vers moy sa parole) ie ne vey iamais homme qui en ait plus fidelemēt parlé que vous, en la chanson que dediates à nostre Ronsard, quand vous dites que l'amour,

Par nostre follie naist,
En elle prend sa pasture,
Et sans elle iamais n'est,
Puis augmentant sa nature
Petit à petit s'accroist,
Et de telle sorte croist,
Que ny plus ny moins que l'œil
Ne peut attaindre au Soleil
Quand vers le Midy s'auance,
Ainsi tant plus haut le fol
Laisse à l'Amour prendre vol,
Plus en perd-il cognoissance.
Et mescognoist non point soy,
Qui est chose trop petite,
Ains le haut Dieu, & sa foy,
Où nostre esperance habite.
Où est ce grand Roy Dauid,
Où est celuy que l'on vid
En vn instant sans effort,
Auparauant le seul fort.
Où est ce sage parfaict,
Où est ce vaillant Hercule,
Qui se rendit ridicule,
Par le succés de son fait?

Et ainsi faites le procés à l'Amour par plusieurs & diuers couplets, iusques à ce qu'en fin prononciez cest arrest contre luy.

Cupidon tende son arc;
Et que sur nous il descoche,
Nous ne serons de son parc
Mais que luy couppions la broche;

Ne nous rendants otieux,
Mais leuants nos cœurs aux cieux,
Supplions le Dieu puissant,
Que tousiours nous repaissant
De sa diuine parole,
Ne nous permette y entrer,
Ains vueille nous sequestrer
De ceste opinion folle.

Ce premier ayant mis fin à son propos par ces trois couplets, vn autre se met sur les rangs. Disant que tant s'en falloit que l'amour introduisist dedans nos testes vn chaos, qu'au contraire le bannissant de ceste humaine societé, c'estoit r'entrer dedans l'ancien chaos, duquel on dit qu'il fut esclos pour mettre en ordre, tel que nous voyons, toute ceste ronde machine. Qu'il n'estoit enfant de l'oysiueté, ou s'il l'estoit, autre defaut ne trouué-ie en luy (disoit ce Gentil-homme) sinon que parricide il tuë sa mere. N'y ayant outil plus propre pour nous garentir de l'oysiueté, & reduire de la vie rustique & farousche, en vne ciuilité de meurs, que l'amour : tesmoin le mal façonné Simon de Boccace. De qui donc le dirons nous fils? De la beauté, par le moyen de laquelle nous voüants à vne seule Dame, faisons renaistre en nous & par nous l'Androgyne, tant rechantée par les anciens. Que si nostre hoste (parlant de moy) pour auoir parauenture receu quelque disgrace de sa Maistresse, voulut faire le procés à l'amour, par la chanson dont auez parlé, il en fit apres penitence cõdigne par vn Sonnet, dõt la closture estoit par ces six vers.

Penser à toy n'est plus qu'vn autre voir,
Te voir n'est plus qu'vn baiser d'autre auoir,
Et vn baiser plus que la ioüissance:
Que si i'auois de toy ce dernier poinct,
Changer mon heur, ô, ie ne voudrois point
A tous les heurs d'vne celeste essence.

Ce Gentil-homme ayant finy par ce sixain, ie me mis de la partie, & respondis à l'vn, & à l'autre. Ie vous supplie, Messieurs, ne vouloir faire mal à propos vostre profit de moy contre moy. Si vous me demandez au vray ce que i'en pense, ie suis pour l'amour coniugal commandé de Dieu entre le mary & la femme: Car quãt à l'autre, de le bãnir tout à fait, ie n'en seray iamais d'aduis: bien souhaiteroiſ-je que nous en bannissions ceste folle opinion de la iouïssance qui a plus de participation auec les bestes brutes, qu'auec la raison, voire que la desirants, nous combattions contre l'amour mesme, qui prend fin par ceste sottie.

Ie n'eus pas si tost proferé ces mots, qu'vn ieune folastre m'ostant la parole de la bouche, cõmença d'escrimer en ceste façon. Bon pour vous (me dit-il) auquel l'ancienneté de vostre aage a parauenture noüé l'esguillette, mais non pour moy, ny mes compagnons, qui sommes logez en la fleur de nos ieunes ans. Car quant à celuy qui nous a presché le bannissement general de l'Amour, ceste heresie est si brusque & esloignée du sens commun, qu'elle ne merite aucune response; non plus que l'Androgyne bastie sur les atomes imaginaires d'Epicure. Et pour le regard de l'amour d'vn à vne, fondé sur

vne fantasque beauté, s'il y a de la sottie en l'amour, c'est en cettuy. Estants enseignez par la nature qu'il n'y a rien qui tant luy plaise que le changement. Car si elle ne se diuersifioit par les saisons, nous r'entrerions dedans cest ancien chaos, dont auez diuersement fait estat pour le soustenement de vos opinions. Voulez vous donc rendre l'amour passager, establissez-le sur la beauté passagere d'vne seule Dame. Le voulez vous rendre perdurable, il le faut bastir sur la varieté, laquelle ne se change iamais en nous, ains demeure stable, quelques changemens qu'esprouuions de nos aages. Ce que ie pense auoir fidelement representé par ce Sonnet duquel ie le renuoye sur vous.

Ie le soustien : car i'en ay la science,
Que si l'amour ne tend qu'à volupté,
Ie ne croiray iamais que la beauté
Produise en nous sa celeste influence.
Ou si ell'est cause de son essence,
Comme l'on dit, ie tiens pour arresté,
Qu'il n'y a rien que la varieté
Qui le maintienne en sa toute-puissance.
Mettez en œuure vn obiect le plus beau,
Cela vous plaist, de tant qu'il est nouueau,
Et vieillissant peu à peu il vous lasse.
Mais vn amour qui prend son fondement,
Puis son progrés sur vn doux changement,
Pour ne vieillir iamais il ne se passe

C'est pourquoy (continua-il en se sous-riant) ie me lasche toute bride, & suis tantost esclaue d'vne grande Dame, tantost amy d'vne bergeronnette, voire si ie me voulois croire, encores

mettrois-ie mon amour à l'essor, & me dispenserois d'vne mienne parente, moyennant qu'elle ne m'attouchast du premier degré de consanguinité.

A ceste parole tous les Gentils-hommes s'esclaterent de rire, comme ceux ausquels peut-estre ne desplaisoit ce deduit; Mais pour le regard des Damoiselles, la patience leur eschappa, lesquelles par vn commun vœu crierent cōtre luy vn Harou de Normandie: & croy que volontiers eussent elles fait le semblable contre ma non iouïssance, mais vne honte les en empescha. Parquoy se fermants seulement en luy, commencerent de l'abbayer à qui mieux mieux (tout ainsi qu'vne meute de petits chiēs, contre vn mâtin qui ne s'en donne pas grande peine) luy improperant qu'il deust auoir honte; Que son opinion n'estoit Chrestienne, ains Turquesque, & que s'il y auoit quelque brutalité en l'amour, c'estoit vrayement aux malheureux discours dōt il se vantoit. Vous n'eussiez pas ouy Dieu tonner tant elles estoient acharnées à ceste querelle, quand vn personnage d'honneur de la compagnie leur dit sagement. Tout-beau, mes Damoiselles, tout-beau; il y a grande difference entre le faire, & le dire. Ne pensez pas que ce Gentil-homme ait parlé à bon escient, c'a esté seulement pour aiguiser vos coleres. Cest arrest ainsi prononcé, les estācha aucunemēt. Ainsi la nappe leuée, & actions de graces rēduës à Dieu, apres quelques promenades chacū s'en retourna à sa chacune.

Quelques iours apres, comme ie ne suis iamais seul, pour estre tousiours auec moy, &

qu'à faute de compagnie ie me gouuerne moy-mesme, aussi remettant deuant mes yeux, que chacun d'eux pour fauoriser son opinion, s'estoit aydé de quelques miens vers, ie voulus faire le semblable sur la non iouïssance par moy proposée & fis ces Sonnets.

Tant que Rome eut vne Carthage en teste,
Dans ce mal-heur heureuse elle vesquit,
Mais en vainquant, ell' mesme se vainquit,
Et fit de Rome, vne Rome conqueste.
Bien que ie n'aye imprimé autre queste,
Que celle là qui en toy me rauit,
Mon cœur pourtant qui tant seulement vit,
D'espoir de vaincre, à vaincre ne s'appreste.
Pour n'assopir lentement mes esprits:
Et m'exercer en ce beau jeu de prix
Du Dieu d'amour que i'ay pris en partage;
Par vn souhait doucement inhumain,
Face le Ciel que ie sois ton Romain,
Et que tu sois à iamais ma Carthage.

Bien que l'amour dedans l'ame produise
De celuy-là qui de luy est espoint,
Vn chaud desir d'attaindre au dernier poinct,
Et que ce soit le seul but où il vise.
Bien qu'en mon cœur ton clair Soleil reluise,
Et m'ait rangé du tout à son appoinct,
Pour tout cela ie ne souhaite point
Iouïr d'vn heur mal-heureux qui me nuise.
De mes amours le souuerain adieu
Et de mourir & viure dans le feu,
Et de n'auoir du dernier poinct enuie:
Poinct qui naissant par son estre prend fin;
Bruslons, mourons sans passer outre, afin

Que par nos morts l'amour demeure en vie.

Ceste piece n'est que trop sage: celles que ie vous reciteray cy-apres ne sont que trop folles. Aussi seroit-ce peut-estre vne grande follie à nous, si n'accompagnions de fois à autres nos actions de quelques gayes follastries. Ayant donné air à ces vers, il me souuint que ce ieune Gentil-hôme m'auoit imputé que la longueur de mes ans auoit noüé l'esguillette à mon corps. S'il a dit vray (fey-ie lors) i'ay beaucoup d'obligation à mon aage de m'auoir affranchy de ces cruelles importunitez de nature. Mais ie veux voir si le mesme aage a noué l'esguillette à mon esprit. Parquoy il me prit opinion de representer par ma plume les passions que l'autre disoit se loger en luy par effect. Ce sont trois Sonnets de la nouuelle impression que ie vous enuoye, à la charge qu'il vous sera permis d'en rire, & non de vous en mocquer.

Pour consoler ma pauure ame asseruie,
Et luy donner quelque esperance d'heur,
Banny de toy, Duchesse la grandeur,
Qui des ton estre auecques toy prit vie.
Ou si tu n'as de la bannir enuie,
Destourne au moins d'alentour de ton cœur
Ces doux appas, & ceste humble rigueur,
Qui m'ont cruels, la liberté rauie.
Ceste douceur me fait au Ciel voler,
Ceste grandeur fait mon vol raualer,
Ie couure vn feu, & dans mon feu ie tremble.
Ie cours vers toy, & si n'ose bouger;
O Dieu qu'il est mal-aysé de loger
La Maiesté, & l'amour tout ensemble.

D'vn bauolet elle estoit attiffée,
Son corps vestu d'vn habillement gris,
Mais sa beauté me sembloit hors de prix,
Face, & façons dans les bois, d'vne fée.
Chantant des airs, comme vn second Orphée,
A l'impourueu pres d'elle ie me mis,
A l'impourueu par elle ie feus pris
Sous le couuert d'vne Ormoye: ô trophée!
Soudain mon bras au fort du corps la prend,
D'vn court refus la pauurette se rend:
Vous iugerez quel butin ie feis d'elle.
Je viens, ie voy, & tout d'vn mesme pas,
Victorieux ie mets la Nymphe bas:
Fut il iamais escarmouche plus belle?
Tant m'est ton port, tant ton œil agreable,
Que ie nourry dedans mon ame vn feu,
Feu qui ne fut iamais en autre veu,
Feu qui n'eut onc & qui n'a son semblable.
O sot espoir, ô desir miserable!
Car aussi tost que le coup ie receu,
Tout aussi tost, helas ie m'apperceu
D'estre blessé d'vne playe incurable.
Pour quelque peu ma douleur appaiser,
De toy ie cueille vn long & chaud baiser,
Et tout en toy ie me metamorphose.
En te baisant plus heureux suis qu'vn Roy,
Mais tout à coup retenu par la loy
Souhaitant tout, souhaiter rien ie n'ose.

Par vostre foy auquel des deux y a-il plus de follie, ou au ieune Gentil-homme, qui se voulut iouër de sa langue sur vn tapis verd, ou au vieillard, qui se ioüe maintenant de sa plume sur du papier, & se fait amoureux ores d'vne

grãde Dame, ores d'vne bergeronnette, & ores d'vne parente. De ma partie sententie contre le vieillard, non seulement parce que la parole se passe le tour de l'aureille, & ce qui est escrit demeure, mais aussi qu'au cas qui s'offre, il n'y a que trop de mal-seance, & defaut d'entregent en luy. Ie me veux faire mon procés auant qu'on me le face. Receuez de moy ceste confession sans penitence, d'autant que non content de ce que dessus, encores voulus-ie passer outre, & representer en moy vn vieillard amoureux, toutesfois ie vous prie de croire que c'est à petit semblant, & jeu sans villenie.

Qu'est-ce qu'Amour, est-ce vne quinte essence,
Est ce vn Dæmon, est-ce vn Tyran, vn Roy,
Est ce vne Idée, est-ce vn ie ne sçay quoy,
Est ce du Ciel quelque sourde influence?
Que i'allambique, & qui me tient en transe,
Qui me rend serf, qui me donne la loy,
Qui me rauit, qui me desrobe à moy,
Qui fait que vieil ie reuienne en enfance?
S'il est sans yeux, d'où vient qu'il vise droit?
Enfant, qui fait qu'en mon cœur on le voit?
S'il est aislé, pourquoy n'est-il volage?
D'où vient, helas! que cest oyseau maudit
Obstinément a fait dans moy son nid.
Dés mon Prim-temps iusqu'au froid de mon aage?
Dy moy, Pasquier, qu'est deuenu ce bruit,
(De tes trauaux le grand & noble gage)
Quand terrasser d'vn foudroyant langage
Dans le barreau, les monstres on te vit?
Dy moy encor' ie te supplie, quel fruict
T'apportera ceste maudite rage

(De tes vieux ans le furieux orage)
Nouuel Hercul par Omphale conduit
Aux yeux de tous apareiller à rire
Mettre sous pieds du monde le mesdire.
C'est ne rien voir au beau milieu du iour,
Vieil tu me pais de ces belles rencontres,
Mais par cela, mon cher Loisel, tu monstres,
Que tu es ieune au mestier de l'amour.
Qui le croira? qu'vn fol amour foudroye
Le cœur gelé d'vn malheureux vieillard,
Qui le croira? que par vn vers mignard
A sa fureur il vueille donner voye?
Mais qui croira qu'il ait donné en proye
Et plume, & cœur, & ame celle part,
Où la grandeur ab astysson rampart
Contre celuy qui en vain la guerroye?
Si oncq pitié se logea dans ton cœur,
Si mon Apuril fut de toy seruiteur,
Pardon Amour, pardon ie te suplie.
Vieillard qui aime, & qui trompette encor
Son mal, & met ses amours à l'essor,
Fait tout d'vn coup trois grands coups de follie.

Ayant de cette façon tracé ces deux Sonnets, figure d'vne vieillesse non gueres sage, quelques iours apres ie la voulus representer en son naïf, mausade, rechignee, importune, impatiẽte, plaine de chagrin. Voyez la doncques entrer sur l'eschaffaut pour ioüer son roolle en ma personne.

Le Vieillard porte vn baston en sa main,
Qui le conduit, & pour flater sa vie,
Du temps passé sur les siens le renuie,
De son soulas c'est l'vnique refrain.

D'ans, & de maux, & de caterres plain
Par vn instinct d'vne vieille follie,
Ses ans il cache en toute compagnie,
Pensant tromper la mort, mais c'est en vain.
Tout autre mal trouue sa medecine,
Mais l'aage vieil, qui peu à peu nous mine,
Du Medecin ignore le support.
Que le vieillard fueillette Paracelse,
Et Hippocrate & Gallien, & Celse,
Mal-gré leur art il est près de sa mort.
Tout le monde me put, ie vy de telle sorte,
Que ie ne fay mes-huy que tousser & cracher,
Que de fascher autruy, & d'autruy me fascher,
Ie ne supporte nul, & nul ne me supporte.
Vn mal de corps ie sen, vn mal d'esprit ie porte,
Foible de corps ie veux, mais ie ne puis marcher,
Foible d'esprit ie n'ose à mon argent toucher:
Voyla les beaux effects que la vieillesse apporte.
O combien est heureux celuy qui de ses ans,
Ieune ne passe point la fleur de son Prim-temps,
Ou celuy qui venu s'en retourne aussi viste:
Non: ie m'abuse, ainçois ces maux sont les appas,
Qui me feront vn iour trouuer doux mon trespas,
Quand il plaira à Dieu que ce monde ie quite.

Voyla vne vieillesse chargée d'ans, & d'ennuis, qui vous a sommairement par moy, & en moy discouru ses desconuenuës. Et toutesfois n'estimez pas qu'en ces discours fascheux, ie iouïsse moins de mes gayes pensées, que lors que ie fis les autres Sonnets. Ie suis le mesme Pasquier que i'estois, mais Pasquier qui n'ay graces à Dieu banny de moy, l'amour, le jeu, l'ambition, & l'auarice & encores l'oysiueté.

Me contentant d'auoir pour mon lot, la iouïssance de mon esprit que ie diuersifie par ma plume selon les objects qui me viennent à gré. Et pour conclusion encores vous veux-ie seruir de ce Sonnet, pour dernier mets de ma sagesse, ou follie.

Si tu me vois, Lecteur, sous vn chenu pelage
Representer tantost vn vieil homme gaillard,
Puis aussi tost en faire vn rechigné vieillard
Ie me iouë en ce poinct, glorieux de mon aage.
Ie voy tel estre vn sot, qui contrefait le sage,
Vn sage bouffonner pour vn autre regard,
Qui fascheux, qui fasché l'vn doux, l'autre hagard,
Chacun diuersement iouër son personnage.
De l'amour ie me mocque, & encores de moy,
Et m'en mocquant i'atten le semblable de toy,
Ie iouë au mal-content pour contenter ma vie.
Ayant mon pensement sur ce monde arresté,
Et voyant ce grand rond n'estre que vanité,
Bien viure & m'esiouïr est ma Philosophie.

De tout ce que dessus ie veux qu'estimiez, nõ qu'vne sotte passion m'ait fait esclorre ces vers, mais que c'est vn theatre des affections humaines, selon la diuersité des humeurs.

Tout ainsi que le Iurisconsulte Iulian disoit, que quãd bien il auroit l'vn de ses pieds au cercueil, si ne discontinuëroit-il ses estudes, aussi faut-il sur ce mesme pied que ie m'amuse à la Poësie, tantost Françoise, tantost Latine: C'est ainsi que mon esprit se iouë de moy, & moy de luy, ou pour mieux dire, c'est ainsi que maintenant ie trompe ma faineantise des champs, où

bien que i'assaisśóne mes plus serieuses estudes pendant mes heures de relasche. Mais pourquoy heures de relasche? Car ie vous puis dire, & m'en croyez comme d'vne chose tres vraye, que mes estudes ne me feurent iamais que ieu, de quelque marque qu'elles ayent esté. Ie n'en excepteray pas celles du Palais, ausquelles toutesfois l'ordinaire de ceux qui en font profession, est de s'y attacher comme le serf tres foncier à sa charrue. I'ay accompaigné touts mes deportemēts de ie ne sçay quelle franchise, que quelques esprits visqueux tourneront à vice, & les mieux nez à vertu: voire qu'au plus fort de mes grands Plaidoyers, ioüant le persónage d'Aduocat, ie ne me pouuois cōmāder de ne trancher du Poëte, tesmoins la Satyre Latine du grand & docte Adrian Tournebus contre les Iesuites, que ie translatay en François vers pour vers, lors qu'ē l'an 1564. ie plaiday la cause contr'eux pour l'Vniuersité de Paris. Et en celle des Paracelsites defendant la nouueauté de leur medecine, contre les Medecins ordinaires, ie fey cest Epigramme, que i'alleguay par mon plaidoyé, comme fait par vn Poëte de ce temps sans le nommer.

Dicitur esse nouus vobis Paracelsus, ob idq;
Crimen, in obscurum pellitur exilium.
At nouus Hyppocrates, nouus & Chrysippus, & ipse
Roma Asclepiades, tempore quisque suo.
Qui noua damnatis, veteres damnetis oportet.
Aut ista nihil est in nouitate noui.

Marchādise que feu Monsieur le premier President de Tou (personnage que ie nóme auec

toute preface d'honneur, iugea ſur le champ eſtre de ma boutique, & le dit à ceux qui le ſecōdoient au ſiege: & non content de ce, en voulut eſtre eſclarcy ſoudain apres l'audience leuee par maiſtre Hugues le Maiſſon Clerc du Greffe qu'il m'enuoya pour ceſt effect. O que c'eſt vne belle choſe de paſſer ſa vie modeſtement, & ſe reſiouïr ſans pecher au milieu des importunes vanitez, & vaines importunitez de ce monde, & parauãture non moins bel d'eſtre en chaque aage hommes de tous aages, ſinon de corps, pour le moins de l'eſprit.

Vos vers ſont baſtis ſur vne noble ambition partant meritét d'eſtre veus, & les miens ſur vne folle, & comme tels d'eſtre teus. Et peut eſtre les voſtres ſur celle de Pompee, & les miens ſur celle de Luculle, en leurs arriere ſaisōs. Au bout de cela, grace à Dieu tout va bien pour vous & pour moy en ces accordants diſcords. Mais à propos de Luculle, tout ainſi qu'il fit vne retraite à ſa fortune, auſſi eſt-il meshuy temps de faire le ſemblable à mes lettres, leſquelles ie veux accompagner ſur la fin, non de recommãdations (car ie ſuis deuenu nouueau Courtizan au milieu des champs) mais d'vne infinité de baiſemains aux bonnes graces de vous, voſtre famille & de tous nos anciens amis. A Dieu.

A Monsieur Mangot Conseiller du Roy & Maistre des Requestes de l'Hostel.



NTRE les discours Poëtiques de nostre Ausone Bourdelois, il y en a vn particulier qui fut pour le nombre de trois, en ses Ediles. Et ce que ce braue autheur nous representa par figure de plusieurs anciennetez, ie ne seray marry de le representer maintenant par effects non fabuleux, en nostre Royaume. Nous auons deux grands obiects deuant les yeux, la Royauté pour nos Roys, Paris ville Metropolitaine de France, pour leurs subjets. Au regard de la Royauté, nous auons eu trois diuerses lignées de Roys : la Merouiéne, ou Merouingienne, qui prit son extraction du Roy Merouée, la Carlienne de Charles Martel, la Capetienne de Hugues Capet iusques à huy. Trois grands Roys dedans nostre anciéneté, Le grãd Clouis sous la premiere famille, Charles le grãd sous la secõde, depuis appellé Charlemagne d'vn mot mi-corrompu de François & Latin, Philippe second sous la troisiesme, lequel tant pour le bon-heur de sa naissance, que de ses conquestes heroïques, fut honoré par le peuple de ses trois surnoms, de Dieu-donné, Auguste, & le conquerant. Et pareillement auons trois ordres, par lesquels se soustient nostre France, l'Eglise, la Noblesse, & le tiers Estat. Car pour le regard de Paris siege ordinaire de nos Roys dés & de-

puis le regne de Clouis, ceste ville fut par trois fois assiegée par les Normans, lors en reputation de grands guerriers, qui furent autant de fois de leurs opinions: elle contient dedans vn mesme pourpris trois villes, la cité, la ville, l'Vniuersité; trois compagnies diuersement souueraines en l'exercice de la iustice, le Parlement, Chambre des Comptes, Cour de generaux de Aydes; trois grandes maisons, le Palais, le Louure, & la Tournelle : dedans lesquelles nostre Prince se venant trouuer , pouuoit estre dit, representer au Palais son Roy , au Louure son Gentil-homme , aux Tournelles son citoyen de Paris auparauant que ceste maison fust demolie, par le mal-heur que nous receusmes. Mais tout ainsi que le grand Ausone embellit son nombre de tiers par les trois Charites , aussi feray-ie icy le semblable par trois Marguerites : Celles là furent par les Romains appellées les trois Graces: & celles cy sous bons gages peuuent obtenir semblable nom entre nous, & encores pouuons à bon droit les appeller nos trois Fleurs, nos trois Perles, nos trois Princesses. Ce que dit Ausone des trois Charites; fut par vn Gaulois: ce que ie dy des trois Marguerites, sera dit par vn François. Mot de François (dis-je) auquel par succession de téps fut transformé celuy des Gaulois. Nos trois Marguerites sont surnommées, tantost de Frãce, tantost de Vallois : & en cette parole de Vallois, vous trouuerez proprement Gallois, par vne transformation de G en V, qui nous fut assez familiere : comme nous voyons en ces

mots Vaſco gaſcon, Vaifer, Gaifer Vaſtare, Gaſter, Gaulois Vallon, & pluſieurs autres: & pour bien meſnager le Gallois vous le pouuez plus proprement appeller Valois. Tellement que parlant de ces trois Royales Princeſſes, qui furent tantoſt dites Marguerite de France, tantoſt Marguerite de Valois, ie puis ſans menterie dire, que ie meſle le Gaulois & François tout enſemble à l'honneur de noſtre pays.

Entant que touche la premiere Royne de Nauarre, elle fut ſœur de noſtre Roy François premier de ce nom, & laiſſant les autres grandeurs à part, elle eut cette prerogatiue ſur toutes les autres, ie ne diray point Princeſſes, & grãdes Dames, ains ſur tout le general de ce ſexe, de mettre la main a la plume tãt en Poëſie, que Proſe, ainſi que les hõmes qui ont quelque aſſeurãce de leurs eſprits, ſçauoir & bien dire. Cõme de fait elle nous laiſſa des ſon viuant vn gros tome de ſes vers, qui fut iuſtement intitulé la Marguerite des Marguerites, par ſes Gẽtilſhommes & ſeruiteurs, pour les belles pointes qui s'y trouuent. Et l'autre Heptameron, ou comte des ſept iours de la Royne de Nauarre, ainſi nommee, d'autant qu'elle auoit eſté conioincte par mariage auecques le Roy de Nauarre, liure fait par elle à l'imitatiõ du Decameron de Boccace, & non moins plaiſant, mais beaucoup plus ſage, tant pour la qualité de ſon ſexe, que grade: Compoſitions honorees par la plus grande partie des beaux eſprits de noſtre tẽps. Et eſt vne choſe grandemẽt remarquable en elle, que ſoudain qu'il eut pleu à Dieu l'appeller

peller de ce monde à soy, trois ieunes Damoiselles Anglesches sœurs, l'honorerent de plusieurs distiques Latins separer qui furent diuersement representer par des quatrains François, par Ronsard, Du-Bellay, Baïf, chacun à l'enuy l'vn de l'autre. Et encores par plusieurs Odes Latines de Dorat : & pour closture de sa belle vie, nostre grand Ronsard la solemnisa de ceste belle Ode, qu'il appella adonc Hymne, dont le premier couplet est tel,

Qui r'enforcera ma voix,
Et qui fera que ie volle
Iusqu'au Ciel à ceste fois,
Sous l'aisle de ma parole :
Or mieux que deuant il faut
Auoir l'estomach plus chaud,
De l'ardeur qui ja m'enflame
D'vne plus ardente flame ;
Ores il faut que le frein
Qui ja par le Ciel me guide,
Pen seruiteur de la bride,
Fende l'air d'vn plus grand train.

Piece que i'estime l'vne des plus belles & riches de ses œuures, depuis par luy enchassée au cinquiesme Liure de ses Odes. Royne qui ne sçauroit estre assez celebrée par les plumes d'autruy. Car elle porte son sauf-conduit sur le front, enuers la posterité auec vn honneur indicible.

Car quant à la seconde Marguerite, le Roy François son pere, auant que mourir eut plusieurs enfans, qui tous aboutirent en deux, Henry II. de ce nom Roy de France, & Mar-

guerite sa sœur qui fut mariee auec Emanuël Duc de Sauoye & Prince de Piedmont Princesse non mariée, protectrice de tous nos Poëtes, qui lors abondoient en grand nombre dedans ceste France. Et apres son mariage, ressource de la Noblesse Françoise, qui s'acheuoit en Italie; & luy faisoit cest honneur de la saluër. Mais outre la Principauté qui du iour & heure de sa naissance luy fit bonne compagnie, ie ne veux argument plus signalé de sa grandeur que cettuy, c'est assçauoir qu'elle fut haut-loüée de toutes les belles plumes de son temps, & singulierement par vn Ronsard, Bellay, Iodelle, & Melleau, ie veux dire par ceux qui lors estoient estimez les premiers Poëtes de nostre France. Mais encores beaucoup plus sans comparaison plus sage: d'autant qu'ayant esté dés sa ieunesse appãnée du Duché de Berry, elle choisit Messire Michel de l'Hospital, lors Conseiller au Parlement de Paris pour son Chancelier, lequel depuis pour ses merites fut fait Chancelier de France, & est allé de vie à trespas auec vn regret infiny du Roy Henry III. son Maistre & de tous autres Princes & grands Seigneurs, ores qu'il eust desemparé la Cour, & choisi la vie des champs en sa maison de Vignay en Beauce. Choix qui fut fait de ce personnage par ceste grand' Princesse, en ses ieunes ans, monstrant par cela le iugement que chacun deuoit faire de son iugement. Messire Michel de l'Hospital, pour l'excellence qui estoit en luy, estant seulement Conseiller, fut gratifié de la plus belle Ode de Ronsard, qui

eſt la dixieſme du premier Liure de ſes Odes.

Reſte maintenant que du mariage de Henry II. Roy de ce nom, & Catherine de Medici ſa femme, ſortirent ſept enfans tant maſles, que femelles, François ſecond, Charles neufieſme, Henry troiſieſme, qui tous furent l'vn apres l'autre, couronnez Roys de France: François, autrement appellé Hercules, Duc d'Alẽçon, de Brebant & Comte de Flandres: Claude puiſnée la premiere mariée à Charles Duc de Lorraine, & de Bar. Iſabelle l'aiſnée depuis conioincte par mariage auec Philippe Roy des Eſpagnes, & finalemẽt noſtre Royne Marguerite. Tous leſquels enfans ont tenu marque de ſouueraineté par diuers moyens. Et d'eux tous il ne nous reſte plus que noſtre Marguerite derniere de la grande & Royale maiſon de Valois, encores graces à Dieu pleine de vie, de laquelle ie n'oſe publier toutes les vertus, pour n'encourir en ſon endroit le nom de flateur: & moins les taire, pour en ma petiteſſe, n'en eſtre eſtimé enuieux. Et neantmoins celuy qui dit la verite ſe garẽtit de l'vn & de l'autre vice, comme i'ay dit par le dernier de mes Sonnets. De vous pleuuir ceſte Royne non fautiue, ie ſerois vn ſot. Car encores que Dieu l'ait creée grande Princeſſe, toutesfois elle eſt compoſée de meſmes pieces que nous tous: Conſequemment ne faut conſiderer en elle la perfection, qui ne tombe en homme, ou femme, ains le moins d'imperfection. Et croy qu'entre toutes les grandes Dames, ſans deroger à leurs princi-

pautez ceste-cy sera trouuée la moins impar-faicte. Car sans extrauaguer de termes des trois Marguerites, ie trouue la premiere par vn bon enclin & don de Dieu, auoir merueilleusement bien exprimé ses conceptions par escrit : La seconde a comme mere, auoir fauorisé les biens pour la vertueuse faueur qu'elle leur porte. Et tous ces Poëtes estants decedez, ceste troisiesme fut non seulement de ceux qui se sont trouuez depuis bien escrire, ains de tout le peuple François.

Qu'ainsi ne soit ayant esté faite Dame & possessere de plusieurs grandes Prouinces par le decés de la Royne sa mere, & touts ses freres masles qui y pouuoient pretendre part estants allez de vie à trespas, mesmes luy estants aduenus les Côtez de Lauragues, & celuy de Clairmont en Auuergne : Premierement ne pouuant, ny ne voulant fluctuer à la mercy de nos guerres ciuiles elle sonna vne sage retraicte dedans vne maison, asseurance, tant de son corps, que de son esprit. Et depuis voyant nos troubles aucunement s'acoisez, & que les grands biens par elle recueillis, pourroient à l'aduenir occasionner ses-suruiuans à nouuelles guerres, elle vrayement toute Françoise, qui ne respiroit en son ame que celuy de nostre France, donna par donation faite entre vifs, tous & chacuns ses biens, à nos Roys, moyennant certaines conditions viageres, qui luy ont esté fidelement entretenuës. Et pareillement despoüilla toutes affections particulieres de soy, pour la commodité de toute sa patrie, de laquelle elle a tousiours fait plus d'estat que de

ſoy-meſme. Moyen certain de fermer la porte à toutes eſperances affamées, & tout d'vne ſuite aux armes qui en pouuoient prouenir. Et comme ſage, & grande Princeſſe ayant auſſi eſtably le cours de ſa vie à la Royale, telle qu'eſtoit ſon extraction, le nom, titre, & qualité de Royne luy eſtans demeurez, fichant tous ſes penſers en Dieu, elle oit trois Meſſes, tous les iours, vne haute, les deux autres petites, & communie autant de fois la ſepmaine, les Ieudy, Vendredy, Dimanche: grande aumoſniere enuers les pauures, & pour monſtrer quelle n'y eſt portée à petit ſemblant, il n'y a religion des Mendiãts qui ne ſe reſſente de ſes liberalitez annuelles, & par eſpecial les Religions de l'Aue Maria, des Fueillants, Cappucins & Recolez. Et ſi par mal-heur quelque homme ſe trouue eſtre deuenu ſouffreteux, elle n'eſpargne en aucune façon ſa liberalité pour luy ſubuenir. Conſumant vne partie de ſon reuenu en ceſte Royale deſpenſe. Et neantmoins n'ayant rien que Royal en toutes ſes actions, elle prend ſes repas ordinaires, ſeruie comme Royne, à plats couuerts, par ſes Gentils-hommes, l'vn grand Maiſtre d'Hoſtel auec ſon baſton, & les autres Gentils-hõmes ſeruants. Et trouue en elle vne choſe digne d'eſtre ſceuë par vne longue poſterité. Car combien que les diſners & ſoupers ſoient principalement dediez à la nourriture des corps, toutesfois elle faiſant plus d'eſtat de la nourriture d'eſprit, a ordinairement quatre hommes pres de ſoy, auſquels d'entrée elle propoſe du commencement telle

propoſition qu'il luy plaiſt, pour l'examiner; chacun deſquels ayant deduit ſa ratellée, ou pour, ou contre, & eſtants de fois à autre par elle contredits, comme elle eſt pleine d'entendement, leur fait perdre ſouuent le pied, n'eſtant marrie d'eſtre par eux controllée, mais que ce ſoit auec bonnes & valables raiſons. Nourriſſant ainſi ſon eſprit, elle nourrit par meſme moyen auec toute ſobrieté ſon corps, auquel donnant nourriture, apres que ces doctes hõmes ont dõné fin à leurs diſcours, pour ne rabatre rien de ſa Royauté, s'enſuit puis apres vne bande de violons, puis vne belle muſique de voix, & finalement de luths, qui tous ioüent l'vn apres l'autre à qui mieux mieux. Tous leſquels auec vn merueilleux art apportent contentement, non tant à leur maiſtreſſe, qu'à toute l'aſſiſtance qui ne ſe ſent pas peu honorée d'auoir ſon entrée en ce lieu. Ie ne dy choſe dont ie ne me croye pour l'auoir veu: & ſçay combien peu ie puis de ma plume. Toutesfois tres-glorieux de vous honorer maintenãt, & telle Marguerite viuant, & les deux autres ſes Tantes decedées, dont la premiere fut mere de la Poëſie Françoiſe, la ſeconde de nos Poëtes, & la derniere de tout le peuple François tant de l'eſpée, que de la plume. Que ſi par vn commun prouerbe nous diſons celuy là viure à la franche marguerite, qui conduit rondement, & ſans tromperie ſes deportements, hé vrayement ie puis appeller ces trois Princeſſes, franches Marguerites, qui furent trois Marguerites de France, eſquelles nous n'auons

recognu que tout honneur.

A Madamoiselle du Lys.

VOvs me feites ceſt honneur le iour d'hier de me voir l'apreſdinée, & la nuit ſuiuante (comme i'ay deux heures à moy) ie traçay ce Sonnet que ie vous enuoye, non comme bien-fait, ains ſeulemẽt pour vous teſmoigner que ie ne veux demeurer ingrat enuers vous, de l'honneur qu'il vous a pleu me faire en viſitant celuy, auquel il ne reſte qu'vne bonne volonté, pour faire plaiſir & ſeruice à Monſieur voſtre mary mon meilleur amy, & à vous, toutes & quantesfois que l'occaſion ſe preſentera & que deſirerez en faire eſpreuue. A Dieu. De Paris ce Vendredy matin 19. de Septembre 1614.

SONNET.

Tu m'as donc veu, bel eſprit de la France,
Qui loge en toy & la perfection,
Et de tout temps eſt en poſſeſſion
De nous brauer par ſa chaſte arrogance.
Mais qu'as tu veu? celuy qui vit en tranſe,
Qui dans Paris a fait profeſſion
D'eſtre vn Hermite, ainçois vn Ixion,
Las, affaiſſé, qui roulle, & ne s'auance.
Brief me voyant, tu vois d'vn meſme pas,
L'homme qui vit, & viuant ne vit pas,
Attenné de ſa longue vieilleſſe,
Pour me porter, le baſton ie portois,

Quand tu m'as fait, au doux son de ta voix,
Dans mes vieux ans retrouuer ma ieunesse.

Response de la Damoiselle à Pasquier, le Samedy 20.

Pasquier, sage Nestor, vous estes paruenu
A vn aage où chacun est desireux d'attaindre,
Et dont vous ne deuez, aucunement vous plaindre,
Estant, comme vn oracle entre nous, recognu.
Si vous n'estiez vieilly, vous ne seriez tenu
Pour ce grand Orateur, qui aux cœurs peu tempraindre
La ioye & la douleur, faire esperer, & craindre,
Ny Poëte entre nous le premier deuenu.
Ne vous plaignez donc plus, que rien ne vous irrite,
Si dans ce grand Paris, viuez cõme vn Hermite,
S'il vous faut pour marcher dans la chambre vn baston.
Vostre chambre est l'accueil des filles de memoire,
Vous estes leur Phebus, leurs support, & leur gloire,
Vostre baston les regle, & leur baille le ton.

Pasquier à la Damoiselle, le Dimanche 21.

Ie suis vostre Apollon, & vous ma Mnemosine.
Quant est de mon trespas, ie ne l'ay redouté,
Sinon qu'en me perdant, ie perds vostre beauté,
C'est à dire l'object d'vne Dame diuine.

A Messire Achille de Harlay Conseiller d'Estat, luy enuoyant vn Liure intitulé le Gentil-homme, composé par Nicolas Pasquier son fils.



OICY vn ieune gentil-homme qui d'vne liberté Françoise ose prendre la hardiesse d'aller gentil-hommer chez vous: or neantmoins non trop mal-aduisé. Car quelques belles leçõs qu'il ait aprises de son pere, auant que partir, il ne pouuoit choisir maison plus propre pour cest effect que la vostre. En laquelle la Noblesse s'est de toute ancienneté logée, & en outre celle qui particulierement nasquit auec vous du iour de vostre naissance, dont auez fait maintes grandes preuues au profit & honneur de toute la France. S'il vous plaist luy prester l'aureille. Vous le trouuerez, si ie ne m'abuse, bien emparlé, & non despourueu de bons discours, mais sur tout plein de bon vouloir enuers sa patrie. D'vne chose sans plus vous prié-ie, de le vouloir caresser comme enfant d'vn de mes enfans. Vous sçauez combien il y a que l'ayeul vous est voüé, non d'vne ceremonie passagere, ains deuotion tresfonciere. Croyez que ce n'est pas vn petit contentement de me voir dans ce mortel estre immortalisé en mes enfans par vne successió de l'vn à l'autre: Mais sans comparaison plus grand, que par vne grace speciale de Dieu,

ie voye mon esprit se regenerer en l'vn des miens, qui par sa plume pourra suppleer à mõ defaut, si tant estoit qu'à l'aduenir mes œuures vinssent à faillir. Quant au surplus i'eusse volontiers fait compagnie à ce caualier : mais l'importunité du temps & de mon aage me cõmande de garder la chambre, en laquelle ie ne laisse pourtant de vous gouuerner, en attendant vostre retour, que vos seruiteurs & amis, non seulement desirent, ains se promettent dedans quelques iours. Et lors Dieu sçait qu'elles processions on verra en vostre maison, & combien aurez de peine à donner audience, non aux plaideurs, comme par le passé, ains à ceux qui d'vn esprit calme & tranquille vous reblandiront. C'est là où ie me reseruerois d'auoir la mienne, n'estoit que comme nouueau syndic de vos amis ie me prepare d'intenter nouueau procés contre vous, afin d'estre payé des arrerages & interests du bon temps, dõt nous auez priué par vostre longue absence. A Dieu. De Paris ce 18. d'Octobre, 1611.

Response du Seigneur de Harlay à Pasquier.



'AVTANT que i'ayme & estime tout ce qui vient de vostre part, incontinant que le Gentil-homme est arriué, ie l'ay suiuant vos Lettres ouy discourir iudicieusemẽt en beaux termes sur la diuersité des euenements de ce temps. Et ce qui m'a rendu d'autant plus desireux de l'ouyr, est que le iugez

bien emparlé, faiſant paroiſtre ſon cœur noble, pieté en la Religion, & deuote affection enuers ſa patrie. Il ne pouuoit eſtre mieux receu en autre lieu qu'en ceſte pauure Gentilhõmiere, où il n'arriue point de vaiſſeaux chargéz de ſi belle marchandiſe, dont vous eſtes non peut-eſtre le ſeul, ains vray ouurier; Ayant remarqué en voſtre fils infinis traicts de l'ancienne liberté de vos eſcrits, qui fait regenerer voſtre eſprit en vous meſme, & par vn don de grace ſpeciale en accroiſtre les forces auec le progrés de l'aage, qui ne le peut affoiblir. Vous me mandez reſſentir beaucoup d'heur d'auoir ſubject d'eſperer que la plume de Monſieur le Maiſtre des Requeſtes voſtre fils, pourra ſuppleer au defaut du temps, qui fait vn preiudice ordinaire à l'immortalité des plus beaux monuments, & dont la memoire ne deuſt iamais perir. Mais ie l'eſtime beaucoup plus heureux, parce qu'eſtant iſſu de vous, vos œuures feront immortaliſer les ſiens. Si ie ne me fuſſe abſenté les deux derniers mois, i'euſſe ſi importunémẽt heurté à voſtre porte, que vous en fuſſiez ſorty, me faiſant ceſte faueur de venir icy dedans la fin de l'Eſté: mais à preſent trop d'incommoditez s'oppoſent au bien que ie pouuois eſperer de vous voir en ces deſerts, ny en la ville, n'ayant aucun deſſein de diſcontinuer la ſolitude. Ie prie Dieu, &c. De Stainx ce Samedy 21. Octobre 1611. Ie vous enuoye ie ne ſçay quoy que i'ay eſbauché ſur le Gentil-homme de voſtre fils.

SONNET.

Tu es Pasquier heureux en ta lignée
Ayant vn fils que l'on voit desireux
De surpasser tous esprits genereux
Vray nourrisson de Pallas trois-fois née.
Heureuse en tout sera sa destinée,
Heureux son nom, son Gentil-homme heureux,
Ses traits hardis ; son style plantureux
Font voir ton ame en son ame renée.
Il te suiura, car son Liure ayant cours
Il taschera d'enrichir ses discours,
Et leur donner la façon autant belle,
Qu'elle se voit en tes œuures diuers,
Oeuures meslez, & de prose, & de vers,
Qui t'ont acquis vne gloire immortelle.

A Messire Achilles de Harlay Conseiller d'Estat.

PVIS QVE contre l'opinion des vostres, qui se faisoient accroire ce qu'ils desiroient, vous estes fermé à la solitude, il me plaist, estant dés pieça maistre passé en ceste profession, de vous gouuerner à bō escient sur ce subject. Car encores que ie sois vn autre Chartreux dedans ma maison, si ne le suis-je tout à fait pour n'auoir comme luy, voüé le silence auec la solitude. Hé pourquoy donc ne me sera-il loisible de m'eschapper, & iouïr du priuilege de mon aage qui ne se plaist qu'à desplaire par son babil ? Ce ne sera pas la premiere

fois que contre voſtre concluer, vn Aduocat impudent ne ſe ſera peu eſtancher. Et toutesfois pour moins vous attedier, ie proteſte de ne vous enfiler *ab ouo*, ma ſolitude: Ce ſeroit vne hiſtoire de ſept ans, ains ſeulement d'vne année, ie veux dire depuis ma derniere maladie. A l'iſſuë de laquelle mon Medecin prenant congé de moy, me remonſtra que i'auois d'eux grands ennemis à combattre: l'importunité de l'hyuer, à laquelle nous eſtions ſur le poinct d'atoucher, & l'ancienneté de mon aage, qui m'accompagneroit iuſques à la mort. Partant me conſeilloit de garder la chambre, afin de ne plus garder le lict. I'eſtois lors encores foible, & non du tout reuenu: Au moyen de quoy i'y acquieſçay fort ayſément. Mais reprenant peu à peu mes forces, & ayant (comme il me ſembloit) repris mon embon-poinct tout à fait, ie commençay de faire le procés au Medecin, & parauenture à moy-meſme. Quoy? ſera-il dit « que ie feray de ma maiſon, ma priſon? Ce- « la eſtoit bon quand ie ne battois que d'vne « aiſle: mais maintenant que ie ſuis, graces à « Dieu, plein de force & de ſanté ſelon mon aa- « ge, pourquoy me banniray-ie des compagnies? « pourquoy ne verray-ie les hommes doctes mes « amis, qui m'eſtoient autant de leçons? Ce me « ſeroit vne nouuelle maladie d'eſprit qui au « long aller me cauſeroit vne plus forte mala- « die du corps. C'eſt vne regle commune en « l'eſchole des Medecins, qu'il faut employer les « medicaments ſelon la temperature des corps. «

« Tellement que de faire passer par vne mesme « chausse le remede du corps fort auec celuy du « foible, ce seroit du tout errer contre les reigles de l'art. Me chatouillant de ceste façon pour rire, ie me voulois lascher la bride, & visiter mes amis, quand mon fils de Bussy, & sa femme qui font leur residence auec moy, me voyans en ces alteres, m'assaillirent brusquement en " ceste façon pour m'en destourner. Comment, " mon pere, me dit l'vn : comment, Monsieur, " me dit l'autre, auez vous mis en oubly vostre " maladie ? Vous n'estes plus ce qu'auez esté au- " tresfois. Vn an de vostre aage present en em- " porte dix du passé, & vous chargé d'ans, vous " fraischement releué d'vne maladie, pensez ob- " tenir contre les importunitez de l'hyuer, ce " qu'vn ieune homme fort & plein de santé seroit " bien empesché de gagner ? C'est trop vous fla- " ter, c'est trop abuser de vostre aage. La re- " cheute en toutes personnes est plus à craindre " que la maladie premiere : Mais au vieillard qui " porte quant & soy vne maladie incurable, c'est " vne asseurance de mort. Me voyant combattu d'vne si iuste colere, ie fus contrainct d'obeïr au Medecin, mais beaucoup plus à mes enfans. Medecine du commencement non moins amere à mon esprit, que celle du corps à la bouche. Mais entendez quelle operation elle a fait en moy. Apres m'estre banny des affaires tant de la Chambre des Comptes, que du Palais, encores voulus-je esloigner de moy le soing de mes affaires domestiques, lesquelles i'ay du tout resignées à Bussy : de sorte qu'estant main-

tenant reduit en ma chambre, voicy l'œconomie que i'y garde.

I'ay d'vn costé mes Liures, ma plume, & mes pensées: d'vn autre vn bon feu, tel que pouuoit souhaiter Martial, quand entre les felicitez humaines il y mettoit ces deux mots, *Focus perennis*. Ainsi me dorelotant de corps & d'esprit, ie fay de mon estude, vne estuue, & de mon estuue, vne estude. Et en l'vn & l'autre subject ie donne ordre qu'il n'y ait aucune fumée. Au demeurant estude de telle façon composée, que ie ne m'asseruy aux Liures, ains les Liures à moy, non que ie les lise de propos deliberé pour les contredire : mais tout ainsi que l'abeille sautelle d'vne fleur à autre, pour prendre sa petite pasture, dont elle forme son miel: aussi ly-je, ores vn autre autheur, comme l'enuie m'en prend, sans me lasser, ou opiniastrement harassé en la lecture d'vn seul. Car autrement ce ne seroit plus estude, ains seruitude penible. Ainsi meurissant par eux mes conceptions : tantost assis, tantost debout, ou me promenant , leurs autheurs me donnent souuent des aduis, ausquels iamais ils ne penserent, dont i'enrichy mes papiers. Ie vous prie me dire si ie serois repris de ce noble larcin en la Republique de Sparte. A la verité sur ce premier dessein ie fus quelque peu visité par vns & autres, miens amis. Mais voyants, ce leur sembloit, que ie n'estois du tout voüé à vne vie solitaire, ils me payerent en mesme monnoye que fit S. Augustin le Poëte «
Perse. Il ne veut estre entendu disoit-il, aussi ne «
le veux-je entendre. En cas semblable se fai-

faits accroire que ie ne voulois estre veu, ils firent estat de ne me plus voir. Chose qui du commencement me fut de difficile digestion, mais en fin l'accoustumance me la fit trouuer tres-douce. Et comme d'vne longue coustume on fait ordinairement vne loy, aussi m'entrerent plusieurs raisons en la teste, pour me persuader que ce m'estoit vne belle chose de n'e-
« stre point visité. Ie ne suis visité (disoy-je) donc
« non discommodé, de mes estudes, donc non
« destourné de mes meilleures pensees, qui n'est
« vn petit aduantage à celuy qui a la plume en la
« main : donc non affligé des affaires du temps, ny de la Seigneurie. Et à vray dire toutes les nouuelles dont on me repaist, c'est quand l'vn des miens me rapporte, qu'il pleut à verse, neige à tas, gele à pierres fendantes, fait vn broüillas espois qu'on ne peut coupper d'vn cousteau, & que ie suis tres-heureux d'estre confiné dans ma chambre : & en laquelle par vn priuilege special, ie suis franc & quitte de toutes ces incommoditez. Voyla comme ménageant vne santé à mon corps, & tranquilité à mõ esprit, le iour ne me dure qu'vne heure, & les heures qu'vn moment, & comme l'accoustumance m'a fait tourner en nature la solitude, que i'abhorrois auparauant sur toute chose. Voire que gouuernant mes pensées à part-moy si ie me croyois, i'en ferois volontiers deux braues paradoxes : l'vn pour la prison contre la liberté : l'autre en faueur de l'ancienne & accoustumée tyrannie, contre le nouuel estat monarchique bien reglé : Vous me di-
rez

rez que tout ces discours sõt follie, au cõtraire vne Philosophie. Vous adiousterez que ie suis deuenu misauthrope & loup-garou: au cõtraire vne trop grande amitié de moy me fait tel. Iusques icy il n'y a que du trop en ma plume, & c'est en quoy i'ay iouy du priuilege du vieillard. En ce que ie deduiray cy-apres il n'y aura que du trop peu. Pour vous dire que sur le vœu de solitude que faites auiourd'huy, vous m'en direz quelque iour des nouuelles à meilleures enseignes, & sous meilleurs gages que ceux que ie vous ay figurez de moy. Parce que quãd manquerez de visiteurs serez tousiours auec vous, qui est la plus fidele compagnie que puissiez souhaiter en ce temps plein de fascheux prognostic. Mais sur tout nourrissez en vous vn contentemét infiny, pour la souuenance de vostre longue magistrature: Premierement, d'auoir esté Conseiller en ce grand Parlement de Paris en Mars, 1557. President en la grãd' Chãbre, sur le cõmencemẽt de Septẽb. 1572. En fin tenant les grãds iours en Auuergne 1582. feutes appellé par le Roy Henry 3. à l'estat de premier Presidét au preiudice de plusieurs poursuiuans qui estoiét en Cour, nõ despourueus de parrins, n'ayant autre brigueur que vostre reputation: auquel estat auez vescu iusques en Auril 1611. Reuenant le tout à bõ compte à 15. ans, pendant lesquels auez rẽdu le droict par degrez. Sur vostre Esté, President en la grand' Chambre, & sur vostre Automne premier entre vos autres compagnons. Benedictions qui ne furent iamais distribuées à autre, qu'à vous dedans

cefte France. Et neantmoins fort petites, fi ne les euffiez, par la grace de Dieu, afforties d'autres plus grandes fans comparaifon. Auant que ie vous euffe haleiné tout à plein, comme i'ay depuis fait, vous auiez gagné tel aduentage fur moy que ie ne fus onc d'aduis que mes parties vous recufaffent, quelque imaginaire foupçon ou doute qu'elles euffent de vous, comme les peurs & jaloufies fe logent fort ayfément aux teftes des plaideurs. Et ie ne fus iamais en cecy trompé. Depuis ie fus en l'an 1579. l'vn de vos foldats aux grands iours de Poictiers, où deflors ie tenois le lieu de Doyen entre mes compagnons Aduocats: & i'appelle Dieu à tefmoin que ie ne vey iamais procedures fi belles que celles-là. Ie ne fus voftre à ceux d'Auuergne pour quelque deftourbier qui m'en empefcha: & neãtmoins, fi vous vous en fouuenez, ie vous dy auant voftre partemẽt, que ie voyois voftre fortune difpofée en tel arroy, que fi l'eftat de premier Prefident venoit à vacquer pendant voftre abfence, il vous eftoit indubitablement referué: en quoy mõ prognoftic ne fut méteur. Depuis y eftant arriué, vous n'oubliates iamais vn feul poinct de voftre deuoir. Ie laiffe à part voftre longue prifon dedans la Baftille pẽdant les troubles, & comme aymates mieux y tremper, que vous defuoyer du feruice de voftre Roy. Que les trauerfes qu'auez de fois à autres receuës, ne vous efbranlerent iamais, ains par vne longue patience, & conftante fidelité, vous firent en fin gagner le deffus. Mais fur tout ie ne puis trompeter affez haut la cataftrophe &

belle retraite de vos actions en ceste charge, quand en plein Conseil d'Estat, cõtre l'opinion de plusieurs grands Seigneurs encontre vous preoccupez, mal appoincté de vostre corps & soustenu de vostre bastõ, vous vous representates auec vne force infinie, & magnanimité de courage, & comme vn autre Appius Claudius Cęcus, au milieu du Senat de Rome, les saluates d'vn

Quo vobis mentes rectæ quæ stare solebant
Antehac, præcipiti sese flexere ruina?

Et sçeutes si bien ioüer vostre personnage cõtre vn rouge-chappeau qui auoit ineptement abusé de sa plume au desaduentage de nostre Courõne, qu'en emportates la victoire : & cognurent tous ces Princes & Seigneurs, non moins zelateurs du bien de la France que vous, qu'ils auoient esté surpris sous le faux donner à entendre de ceux qui font contenance d'estre vrays François. Conclusion; vostre vie est vn beau miroüer pour tous ceux qui vous suruiuront en ceste dignité. Vous me direz que contre mon ancienne coustume, ie suis deuenu vn nouueau flateur. Et ie vous responds d'vn rien moins. Car mon naturel est de me partialiser sans dissimulation & hypocrisie pour la verité, selon que les occasions m'y conuient. Quoy? la memoire de tout ce que dessus ne vous doit elle pas estre vn grandissime contentement? Mais ie commenceray maintenant de me mocquer de moy, vous ayant fait si ample discours sur la solitude. A vray dire ce sont beaucoup de bons propos mal à propos. Car si i'estimois vostre

belle maison de Stinx proche & voisine de Paris, vous estre vn hermitage, ie manquerois de sens commun, en laquelle estes iournellement visité en flote par personnages de marques, qui s'estimét tres-honoré de vous voir. Et de moy si en mon pariticulier ie pouuois estre de la partie, croyez que ie n'y manquerois. Ce sera quãd i'auray quelque belle iournée à mon commandement. Pour supplément de ce defaut ie vous enuoye ceste Lettre tesmoignage de ma volõté, que ie veux auant la clorre, cacheter de ce beau seel. Vous souuient-il point de ce grand Senateur Similis, lequel apres auoir passé sous l'Empereur Adrian par les plus grãdes charges à son honneur & profit de la republique, s'estãt finalement retiré en l'vne de ses maisons aux chãps, pour y mener vie coye, où il vesquit sept ans, se voyant sur le point de rendre l'ame en l'autre monde, voulut cet epitaphe estre mis sur son tombeau. *Similis hic iacet, cuius ætas quidem multorum annorum fuit, septem duntaxat annos vixit.* C'est celuy mesmes que ie vous ordonne pour le surplus de la vie qu'auez à passer, que ie prie Dieu vous continuer pour le moins encores sept ans auec autant de contentement que luy, & que lors ie vous puisse dire auec meilleure raison, *Similis Simili*, faisant pour vous ce souhait, vous voyez que ie ne m'oublie pas pour moy. A Dieu.

A Maistre Nicolas Pasquier mon fils, Conseiller & Maistre des Requestes ordinaire de l'Hostel du Roy.

ENCORES ne me puis-ie estancher, quelques raisons que me bailliez en payement par vos Lettres. Car tout ainsi que c'est chose tres-iuste qu'vn pere soit creu & obey au mariage de sa fille, aussi en ceste mesme qualité est il obligé de la marier, quãd son aage sans parler parle pour elle. I'adiousteray qu'ores qu'elle n'ait en ce subject autre volonté que celle du pere, toutesfois le pere doit acquiescer à la sienne quand elle n'est desreglée. Voyla vn merueilleux secret, qu'en ce grãd & sainct mystere de mariage vne persõne ait volonté & non volonté tout ensemble. Il est ainsi que ie le vous dy. La mesme nature & le mesme aage qui commandent d'obeïr au pere, mettent en l'ame de la fille ie ne sçay quels taisibles instincts, contre lesquels de se roidir par vn pere, quand il n'y a rien de mal seant & disconuenable, quelque sagesse qu'il estime resider en luy, ie l'estime n'estre gueres sage. Dieu vous a donné vne fille premiere née que vos trois enfans : & tout ainsi qu'elle est la premiere de naissance, aussi la vous pleuuy-je pour la premiere tant en grandeur de corps, que d'esprit : Sage non seulement par la conduite de sa tante, sur laquelle ie me repose pour cest effect, mais aussi par vn bon naturel né auec elle qui luy faict perpetuelle compagnie. Ie suis spectateur de ses deportements,

comme ſon ayeul; & combien qu'elle ne me communique ſes penſées, toutesfois ie ly au trauers de ſon cœur. Il y a ſept ans paſſez que l'auez habituée en ceſte ville, chez moy : aymée & honorée de tout noſtre voiſiné, & de toutes les Damoiſelles qui me font cet honneur de me viſiter, maintenant ſelon ſon aage recherchée en mariage de pluſieurs honneſtes Gentils-hommes. Ne doutez que pendant ce temps elle n'ait auec l'air de Paris, imprimé vne volonté de ne s'en eſloigner. Toutesfois i'appren par vos Lettres, que la voulez retirer & confiner en voſtre pays d'Angoulmois. Elle m'a declaré en pleurant ne vouloir que ce que voulez : Paroles bien ſeantes en ſa bouche, mais les larmes que i'ay veuës en ſes yeux me teſmoignent que ſi le faites, vous exercerez ſur elle, non vne puiſſance paternelle, ains ſeigneurie abſoluë, ſingulierement eu eſgard que n'auez auiourd'huy de delà aucun party en main. Tellement que la logerez cepēdant ſur vne table d'attēte. Et y a grand danger qu'il ne ſe trouue en vous aueré ce vieux prouerbe. Tel refuſe qui apres muſe. Vous me mandez qu'vne fille ne perd rien pour attendre, viuant auec vn chaſte honeur entre-meſlé d'vne ſage & attrempée modeſtie. Beau diſcours certes ſur du papier, mais quant à moy ie ſuis d'aduis qu'ores que cela ſoit en elle, neantmoins tout ainſi que les grains non recueillis en leurs ſaiſons, ſe pourriſſent ſur la terre au lieu de fructifier : auſſi la vierge ſe ternit d'elle meſme ſi le temps de ſon mariage venu (que i'eſtime de vingt ans) vn mary ne

cueille en elle le fruict de sa virginité : & à peu dire, plus elle s'auance d'aage, plus elle va au rabais. Tellement que si i'ay quelque sentiment, l'histoire du mariage par vous projecté gist plus en l'imagination, qu'en l'effect.

Pour nourrir (dites vous) vne amitié mutuelle en vn enfant, & par ce que les autres seront mariez au pays d'Angoulmois, vous desirez pareillement y marier ceste-cy. En somme c'est souhaiter, non que vos enfans menent vne vie monastique dedans vn cloistre, ains dedans vne prouince. Il va de nos enfãs tout ainsi que de nos Liures, lesquels nous estimons grandement honorez, quand ils ont vogue en plusieurs pays, ainsi est-il de nos enfans, & nommement, les vns approchans la cour des Rois, & les autres plus esloignez : autrement nous en formõs des casaniers. Somme nous deuons aymer chacun de nos enfans pour l'auoir de luy principalement, non de nous. Ie ne vous representeray autre exemple que de vous seul. Quand ie vous fis pouruoir de l'estat de Lieutenant general de Congnac, duquel le bõ Roy Henry troisiesme me gratifia, ie vous esloignois de la presence de quatre freres qu'auiez lors, toutesfois pour la commodité de vous & de vos affaires, qui sont depuis graces à Dieu heureusement reüssies, ie ne doutay de suiure ce conseil. Pourquoy dõc douterez vous maintenant de pratiquer le semblable enuers vostre fille, la pouuant accommoder deçà sans aucunement vous incommoder? Que si ie voyois auiourd'huy vn party sortable en vostre pays

dont feussiez asseuré, ie changerois peut estre de tõ, mais n'y en ayãt, ie vous prie ne quitter le certain present pour vn futur incertain. Car quant à ce que m'escriuez que ce certain par moy proposé despéd d'vn vét de cour, d'vn chágement de visage, & de la misericorde d'vne mort qui sébleront sans ressource quatre mille liures de réte. Tournez le fueillet. Si tout cela n'aduient point, vostre fille ne sera elle fort bié pourueuë ? attédu mesmemét qu'il y a au Gétil-hõme dont on vous a parlé prou de fonds, pour asseurer les cõuentiõs matrimoniales d'vne féme. Pour fin & conclusion de cette lettre, prenez garde que pédãt que refusez celuy qui vous recherche, & recherchez ceux qui pensent à vous, ne tombiez en l'inconuenient du vers porté dans Martial.

Dum qui sis dubitas, iam potes esse nihil.

Quant au surplus de vôtre letre, par lequel cõme bõ fils auez voulu faire vne belle & ample anatomie de la vie de vostre pere, de quelque façon qu'entriez en ce ieu, vous n'é serez creu: car si cõme iuge, vous estes recusable, si comme tesmoin, reprochable. A Dieu. De Paris ce premier iour de Septembre 1613.

A mon fils M. Nicolas Pasquier Conseiller & maistre des Requestes ordinaire du Roy.

APres auoir leu les lettres que m'auez escrites, vostre frere de Bussy m'a cõmuniqué les siénes, par lesquelles estes du tout resolu de n'entédre au mariage dõt il vous auoit escrit. De vous dire ce que i'en pense croyez que

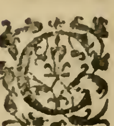
ie m'y trouue bié empesché. Vostre fille est belle, sage, honneste, conduite d'vne bonne main: mais au bout de tout cela, elle est grande de corps & d'esprit, aagee de vingt ans: Ces trois particularitez commençants ensemble, vous monstrét qu'il est mes huy temps de la marier: mais auant que d'y entrer il vous faut cómuniquer auec vostre bourse, & cósiderer quels sont vos moyens, ie veux dire accommoder vostre fille sans vous incómoder que bié peu. Ainsi en ay-ie vsé à lédroit de vous & vos freres, & ainsi m'en suis-ie fort bien trouué. I'auois lors quelque nom & industrie meslez ensemble qui acheminoient mes affaires selon mes souhaits: vray, que ie n'eus iamais fille à marier, & si i'en eusse eu, peut estre que selon l'obiect, aussi eusé-ie chágé de propos. Si vous en croyez vostre frere, qui est fort bon mesnager, mais auquel rié n'est impossible, il ne vous faut point marchander, ains passer outre: Et moy ie pense ne l'auoir pas esté mauuais, mais qui en vne asseuráce de tout, craignois toutes choses. Sur ce pied i'ay códuit ma fortune pas à pas auec vn assez heureux succés, laquelle toutesfois ne pouuant plus haut esleuer, si ie ne l'eusse accópagnee d'vne perpetuelle crainte. De ma part ie suis d'aduis que pour l'aduácement de nos enfans ne deuons doubter de nous hazarder: toutesfois de telle façon que iouyons tousiours au plus seur: au cas qui s'offre, vous auez le dé en la main, liurez la chance, que si on vous couche plus gros que vous ne desirez, vous pouuez quitter la

main. Quand aurez examiné à part vous ce poinct qui despend de vos facultez, jettons les yeux maintenant sur ceux que pouuez souhaiter à vostre fille pour maris. Si sur les gens du Parlement, vous y trouuerez vne pauureté reuestue d'vne robbe d'escarlate, qui pour paroistre deuant le monde, s'est presque reduite à l'aumosne: de laquelle pour se garentir a recours à vn mariage dont elle ne fait aucun cõpte, s'il n'est de vingt ou vingt-cinq mille escus; autrement elle demeureroit sans ressource. Les iettez vous sur vn Gentil-homme qui ne doit rien, vous le trouuerez estre vn casanier, indigne de la fortune de vous & des vostres: & voulez vous vn autre qui ait fait monstre de sa valeur: où est celuy ie vous prie qui en ce faisāt ne se soit accablé de debtes? Et neantmoins en mõ chois i'aymerois mieux cettuy que l'autre. Entre les deux professions de la robbe longue & des armes, puisque deux enfans masles ont pris celle des armes, ie suis pour le mesme party en vn gendre. Voyons donc quelle obscurité vous pouuez trouuer en cettuy dont est question. Premierement nous le recognoissons extraict d'vne tres-noble famille, bien allié & apparenté, bien morigené, qui pendant sa ieunesse s'est basty vne tres-belle fortune, en premier lieu au fait des armes, puis en la maison de la Royne mere Regente: Vos enfans ont besoin d'vn parrin en leur conduite: Cettuy-cy ne leur en peut il seruir selon que les occasions se presenteront pour les employer? D'ailleurs ayant en ses ieunes ans conduit si heureusemēt

ſa fortune, que pouuez vous craindre de luy à l'aduenir croiſſant d'aage? Mais il n'a point de terres foncieres dites vous. De dire qu'il en ſoit du tout degarny ie le nie : voſtre frere vous en a remarquée quelqu'vne. Bien confeſſeray-ie qu'il n'en a pas tant comme nous deſirerions, & le mariage de voſtre fille le meriteroit : mais au lieu de ce, l'eſtat dont il eſt pourueu, vient pour ſupplement lequel ne mourra en luy tant & ſi longuement, que la Paulette durera, que ie ne voy pas preſte de prẽdre fin, & ſi ceſte crainćte nous aſſiegeoit, il faudroit encores moins penſer à vn Conſeiller de Cour ſouueraine, qui ſeroit bien reduit au petit pied ſi ce changement aduenoit. C'eſt pourquoy ie ſuis d'aduis qu'entrant en vous meſmes, ſi voſtre commodité le peut porter, ne refuſiez ceſte belle occaſion. Ie ſçay que la ſomme dont il a parlé eſt bien grande, qui vous peut parauenture arreſter ; c'eſt le premier mot, auquel on pourra apporter quelque modification pendant voſtre vie, en attendant que vos enfans recueillent voſtre ſucceſſion apres que ſerez allé en l'autre monde. Dauantage c'eſt vn roollet que ie pourray ioüer qui ne ſera trouué mauuais venãt de moy. Penſez y donc encores vn coup, & vous ſouuenez que qui n'empoigne l'occaſion par les cheueux de deuant, ell' eſt chauue par le derriere, & n'a pour ſeruante qu'vne repentance. Pour concluſion, i'ay eſté d'aduis que voſtre frere de Buſſy tint voſtre premiere reſolution en ſuſpens, en attendant qu'apres auoir veu la preſente nous ſçachions ſi perſi-

ſterez en cette opinion de refus. A Dieu. De Paris ce IX. de Iuin 1613.

A Monſieur Coſſard Conſeiller du Roy & Auditeur en la Chambre des Comptes à Paris,


CE ne ſera point vne lettre que receurez de moy, ains vn dialogue, par lequel trouuerez que par forme de Paradoxe ie me ſuis voulu donner carriere contre l'art de medecine. Que s'il vous plaiſt d'en ſçauoir le motif, ie le vous diray. A l'iſſuë de ma maladie, mon Medecin me voyant reprendre mon embon-point, me vint voir pour prendre congé de moy, & ſe donna tout loiſir de me gouuerner de diuers propos, entre leſquels nous tombaſmes principalemẽt ſur les effects de la medecine. Ie reſſemblois lors celuy qui fraiſchement recoux d'vn naufrage, n'a autres propos en ſa bouche, que des ſecouſſes de la mer, & craintes de la mort, par leſquelles il eſtoit paſſé ; & comme leuant l'anchre en vn port on laiſſe apres fort aiſement emporter le nauire à la mercy des vents, auſſi feiſmes nous le ſẽblable en nos diſcours, chacun de nous ſe donnãt tel ieu qu'il voulut : i'appelle ieu : car pour vous biẽ dire, quelque choſe que i'aye icy diſcouru contre la medecine, ie ſerois tres marry qu'on penſaſt que ç'ait eſté à bon eſciant. Ie ſçay que c'eſt vn don de Dieu à nous octroyé pour la conſeruation du genre humain en ſes membres particuliers, & qu'elle produit de bons & excellents ouuriers ſelon la

diuersité des téps. Ie me suis dóné la patiéce de rediger nos discours par escrit: dónez vous aussi la patience de les lire. Quoy que soit ie vous en fais maintenant present: les entre-parleurs seront le Medecin, & Pasquier.

Med. gardez, ie vous prie d'estre tóbé d'vne fieure tierce en chaud mal: parce que vous oyât en ce point parler des Medecins, il sembleroit que pédant vostre maladie eussiez cóceu quelques fausses imaginations cótr'eux: sur lesquelles vous seriez ferme reuenu en vostre santé. Et neantmoins vous sçauez que ce que dites ne se peut soustenir auec fondement de raison: voire que vostre opinion pourroit se tourner en cósequēce, estant cómuniquee à vn peuple. Car qui est celuy qui ne sçache, que dedans les arbres, herbes, & ez vegetatiues, & encores és sensitiues se logét les remedes de nostre santé? Brief qui est celuy d'entre nous si bié qualifié de to⁹ ses mébres, qui ne cófesse pour le moins tenir vne fois sa vie des Medecins? Pasq. voila le comble de nostre follie: parce que nous no⁹ endormâs sur cette folle creance, & estimâts ne recognoistre en nous sâté, que celle qui no⁹ est pourchassee par le Medecin, mettôs le grâd & souuerain Medecin en oubly. Et ainsi que ie croy fermement, nous sont plustost causees les maladies que des quatre qualitez elementaires disproportionnees en nous, & si estiôs tels que deuons, iugerions que ce Seigneur qui nous les enuoye pour nous resueiller, est luy seul, & non autre qui nous peut reduire en bon train.

Med. vous prenez les choses cruement. Car qui est l'hôme si hebeté qui nie, qu'il ne faille

tout contre-venantes à celles de leurs ance-ſtres. Ce nonobſtant en telle confeſſion, y a eu peu de malades qui ne ſe ſoient fait accroire, que par la grãdeur de ces Medecins, & de leurs medicamens il n'euſſent retrouué gueriſon. En ceſte façon Aſclepiade regnant dans Rome ſur le declin de l'Eſtat populaire, fut en reputation de l'vn des plus expers Medecins qui euſſent eſté auparauant luy : & neantmoins il fut depuis proclamé ennemy capital de la vraye Medecine, pour ſes nouuelles & contre-communes inuentions par luy introduites: Et le Theſſale ſous l'Empire de Neron fut entre les Medecins tenu pour vn demy-dieu, & toutesfois le grand Galien a depuis monſtré par ſes Liures, qu'il eſtoit vn vray ignorant : & ſans nous eſloigner de noſtre ſiecle, ne voyez en quel credit eſt la doctrine de Theophraſte, Paracelſe aux Allemaignes, & neantmoins condamnee par noſtre faculté de medecine de Paris. Choſe dont ie vous puis parler cõme celuy qui plaiday cõtre elle en l'an 1579. la cauſe des Paracelſites traictee par trois Ieudis en preſence d'vne infinité de peuple. Ieux certes merueilleuſement hazardeux, puiſque par l'iſſuë d'iceux il n'y va que de noſtre vie. Conſiderez ie vous prie la diuerſité de maximes que vous pratiquez tant au regime de nos ſantez, que gueriſon des maladies, l'opinion de voſtre grand Hippocrate eſtoit qu'en nos repas il falloit cõmencer à *ſolidioribus cibis* : & c'eſt pourquoy il garda ceſt ordre expres en ceſt aphoriſme : *Labor, cibus, potus, ſomnus, venus, omnia mediocria* :
Sur

Sur lequel Galien bastit ses six liures *De sanitate tuenda*: Si vous parlez à Arnaut de Ville-neufue Medecin de l'Empereur Federic premier, qui nous donna ces belles escriptures qui sont dedans le liure qu'il appella *Regimen Salerni*, il vous dira qu'il faut commencer par les potages & choses liquides. Ainsi nous l'enseigne-il en son *Regimen Sálerni* par ce demy vers,

------*A potibus incipe cœnam.*

Comme de fait nous sommes en cecy partialisez en cette France: car en la Guyenne & languedoc, on ne sert les potages que sur la fin, & aux pays de deça sur le commencement des repas. L'vn des plus solẽnels Aphorismes d'Hyppocrate, & auquel, comme fondement de la medecine, nous adioustons plus de foy, est que *Similia similibus nutriuntur*: & que *Contraria contrariis curantur.* Au contraire tient par doctrine infaillible que *Similia similibus curantur.* Voire que ses Disciples confirment ce Paradoxe par exemples qu'ils tirent de nos Galenistes, qui employoiẽt la Reubarbe dont la couleur est iaune pour la purgation *bilis flaua*, & la casse de noire couleur encontre la melancolie. Combien de siecles a regné vostre medecine que vous pensiez qu'il ne falloit saigner vn enfãt iusques à l'aage de quatorze ans, estimãts que par la saignee au lieu de le guerir s'estoit luy procurer sa mort? heresie en laquelle vous seriez encor sans le bon Auerroes Arabe, qui premier en feit l'espreuue sur vn sien fils aagé de sept ans qu'il guerit d'vne pleuresie, & depuis on n'en a iamais fait aucun doubte. Il y a

vingt & cinq ou trente ans que nous eusmes Boutal Italien Medecin du feu Roy Henry 3. qui n'auoit autre pratique en tous ses remedes & presque pour toutes sortes de maladies, que la saignee, qu'il reiteroit quatre, cinq & six fois sur vn patient, voire pour la goutte mesme. Et comme ie luy remonstrasse vn iour (car i'estois son Aduocat) qu'au lieu de guerir ses malades c'estoit les allangourir, il me respondit que plus on tiroit de l'eau d'vn puits, plus il en reuenoit, & plus la nourrisse estoit tiree par son enfant, plus auoit elle de laict, que le semblable estoit de la saignee. Ce nonobstant sa propôsition feut lors condamnee par tout le College de nos Medecins: mesmes feut fait vn liure exprés contre luy par Granger aprouué par toute la faculté. Toutesfois depuis son decés sa pratique a repris vie en l'opinion de nos plus grands Medecins, qui ne mettent en espargne la multiplicité de saignees enuers leurs propres femmes, enfans, & freres, & en trouuent les euenements tres-heureux. Et combien que ces maximes se soyent trouuees toutes differentes & contraires, si est-ce que plusieurs ont estimé par la foy qu'ils auoient en leurs Medecins, auoir esté par eux garentis de leurs maladies: & to⁹ les autres ausquels il est mal succedé n'ont eut moyen de s'en plaindre apres leur mort. Tellement qu'apres plusieurs discours, celuy là sembleroit n'estre pas fol sans raison, qui soustiendroit que toute la conduite de cette profession gist plus au hazard, qu'en l'art. Et afin que ne pensiez, que par vne animosité mal

reglee ie m'aheurte contre vous, ie vous suplie dites moy, à quelle fin tend tout vostre art? Ie croy que serez d'accord, que c'est pour la santé de l'hôme. Or voyez en quelles tenebres nous auõs esté par le passé enueloppez iusques à nostre siecle. Cet homme en faueur duquel vous dressez toutes vos pensees: cet homme pour l'etretenement & conseruation duquel vous baillez mille sortes de preceptes: cet homme qui est vostre principale bute & visee à peine vo⁹ est-il cogneu: & estes auiourd'huy presque tous d'accord, que vostre Galien, homme parfait & accomply en la Medecine, si oncques en feut en vostre art, toutesfois ignoroit la couppe & anatomie de nos corps, & qu'au lieu de celle de l'hõme, il nous representa celle d'vn singe: & que celuy qui nous en dõna le vray modelle feut, Medecin de l'Empereur Charle V. Quoy? si vous estes encor aux cousteaux pour le regard du chef (la plus noble partie de nous) & apres tant de centaines d'ans vous ne sçauez qu'en resoudre? L'opinion ancienne a esté qu'ẽ la partie cerebrale y auoit trois sieges que nous appellons ventricules, distincts & separez l'vn de l'autre: celuy de l'imagination qui occupoit la partie deuanciere du chef: vn autre du iugement, qui estoit colloqué au milieu, & l'autre de la memoire vers le derriere, que vous nommez Cerebelle. Ce neantmoins de nostre temps s'est trouué vn personnage de tresprofond sçauoir entre vous autres (celuy dont ie parle en cecy est le docte Fernel) lequel en vn liure qu'il a fait in-

titulé, La Medecine, se mocque de tels ventricules, & maintiét par vne infinité de belles raisons, que ces communes fonctions sans aucune distinction sont confuses en nos cerueaux, faisants chacunes d'elles leurs operations en nous à leurs rangs, selon que chacun de nous téd les nerfs de sõ esprit à l'imaginatiue, iudicatiue ou memoire. Et puis en telles discordes establissez moy seurté pour la guerison de ce chef, quand l'vne de ces trois parties se trouuera mal affectee. Et l'vne & l'autre opinion ne manque point de raisons plausibles. Voulez-vous soustenir la premiere qui est la distinction des trois ventricules, vous le trouuerez aueré par vne demonstration oculaire voyant, en quelques vns l'imagination seulement offensee; de quelle sorte sont ceux-là qui attaints d'vne fieure chaude se precipitent du haut en bas d'vne fenestre, pensants que ce soit vne porte : les autres auoir le iugement sans plus blessé, ores qu'ils ayent l'imaginatiue, & memoire saines, comme sur nos ieunes ans nous veismes vn Nigouius, & les autres auoir seulement perdu par maladie la memoire, comme anciennemét ce grand Orateur Messala, & de l'aage de nos peres Georgius Trapezuntius, tous deux personnages de marque. Repassez sur la seconde opinion, vous ne la trouuerez despourueuë de belles raisons, non plus que la premiere. Car si vous faites distinction des ventricules, il en faudra autant à la iudicatiue, comme cette partie a d'effects. Qu'ainsi ne soit, sous le regne du grand Roy François on

veit vn Villemaneche en sa cour n'auoir le iugement offensé que sur le party des mariages des grandes Dames, dont il se faisoit present : Et sous celuy du Roy Henry deuxiesme, vn Tulenus, ne pecher qu'en deux obiects, en l'Euesché de Cambray, & en l'amitié qu'il auoit vouëe à vne grande Princesse ; chose dont autresfois ie me voulus donner plaisir à ma table, à laquelle y ayant quelques hommes d'honneur qui ne le cognoissoient, il nous entretint d'vne infinité de bons propos pleins de iugement & doctrine, auec vne grande admiration de la compagnie :En fin ie prins subiect de luy parler de cette grande Dame (qu'il appelloit en Latin sa *Julia*, & en François sa Ioliuette) & adoncques voila mon homme hors des gonds, & tout autre qu'il n'auoit esté sur le commencement de nos propos. La cõpagnie bien estonnee, d'où luy estoit suruenu cet inopiné chãgemẽt, iusques à ce que luy sorty ie feis tout au lõg le recit de l'alteration de son cerueau: la Dame qui le troubloit en son sens estoit des pieça decedee, toutesfois à la premiere rencontre d'vne Damoiselle, il se faisoit acroire que c'estoit celle dont il estoit esperdu: Et quelques fois auec sa grande robbe s'acheminoit iusques à Fontaine-bleau, esperant de l'y trouuer. D'où prouenoit doncques cette alteration de cerueau en ces deux obiects seulement, & qu'en tout le demeurant il ne feust en rien offensé? Ie passeray outre, & diray que ie ne trouue la memoire

faire ses operations en moy, si non és points que i'ay pour plus recommandez & qui aprochent de mes premieres notions. Suis-ie doncques du tout desnué de memoire? nenny: car les impressions que ie fay de mes maximes, ensemble de leurs circonstances, m'aprénent tout le rebours. Au contraire dois-ie auoir dedans mō cerueau vne cellule de memoire, puisque si facilemét ie mets en oubly toutes autres choses, qui ne se raportent à mes apprehensiós? C'est pourquoy en ce diuorce du pour & du contre, ie suis presque contraint, singulieremét en ce qui regarde la memoire, de la loger non au cerueau, ains au cœur: Ainsi disoit sur ce suiect le Romain, *recordari*, & nous autres Fráçois, aprendre vne chose par cœur. Et plusieurs passans plus outre voulurét autresfois soustenir n'y auoir en nous-autres fonctions d'esprit que celles qui venoiét du cœur, & pour cette occasion feignirent que Vulcain ayant forgé l'hōme feut repris seulement par Momus, en ce qu'il n'auoit fait quelque fenestrage vers le cœur, afin que l'on eust peu descouurir les pensees des hommes, comme si le cœur feust le domicile de nos pensees. Et pour cette cause trouuons en plusieurs passages de la saincte Escriture. *In corde cogitationes*, qui sont termes que nous faisons en nostre commun langage simbolizer. Choses que ie vous touche, non pour aprouuer ou improuuer la distinction des ventricules du cerueau, mais pour vous dire qu'il y peut auoir de l'incertitude, pour le soustenement du pour & du contre.

Vous autres Messieurs les Medecins feustes iadis en cette France appellez Physiciens, comme estant vostre vacquation principalement vouee à la contemplation, non de toutes choses naturelles, ains en ce qui concernoit l'homme & la femme : mais ô bon Dieu, combien d'obscuritez & perplexitez y trouuez vous auant que d'en estre esclaircis.

MONSIEVR,

Ie vous remercie affectiónément de la deuote exhortation que me faictes pour le salut de mon ame, de biffer de mes Recherches tout ce que i'escris cõtre les Iesuites, & par mesme moyen de condamner le Catechisme que i'ay fait contre eux. Hé vrayemét ie trouue qu'ils sont merueilleusemét sages: Car sçachans que suis Catholicque Apostolicque Romain, & que tousiours i'ay vescu en cette foy, nonobstant la liberté de conscience, que le malheur du téps a introduit en cette France depuis cinquante ans en ça, ils ne pouuoiét choisir parrain plus asseuré de leur plainte contre moy, que vous, auquel i'ay toute creance, non seulement pour estre mon pasteur & curé, ains pasteur accompagné de toutes les bonnes parties qu'on peut desirer en nostre Eglise. Vous sçauez qu'il y a enuiró 2. ans qu'estimát estre sur le point de la mort ie deposay entre vos mains par ma confession tous les pechez que ie pensois auoir sur ma cõsciẽce,

& receus par vous le Sainct Sacrement de l'Autel. Et ie veux qu'estimiez que ie traitte maintenant auec vous comme pecheur, & par forme de confession, encore que ce soit par lettres : mais si ie fais faute, c'est par les instructiõs & memoires du pere Iesuite de Rome.

Ie respondray doncques à vostre lettre cõme hõme, puis cõme Catholic Apostolic & Romain, en laquelle foy ie veux viure & mourir; & ie vous prie me prester audience iusques au dernier periode de ma lettre.

Ie plaiday en l'an 1564. pour l'Vniuersité cõtr'eux faisant imprimer toutes mes Recherches en l'ã 1596. i'y inseray mon plaidoyé, i'en diray cy apres la cause: en haine de cela vn petit Iesuite de Doüey feit imprimer vn liure en l'ã 1599. dont le tiltre est tel. Response de René de la Fon pour les Religieux de la compagnie de Iesus, au plaidoyé de Simon Marion en l'arrest donné contre iceux le 16. Octob. 1597. auec quelques notes sur le plaidoyé & autre subiect des Recherches d'Estienne Pasquier, dedans lequel apres auoir recherché vne infinité de põitules ineptes cõtre mes Recherches, voicy l'epitaphe que ce deuot Iesuite fait de moy.

Or qu'il viue encores ioyeusement (dit-il au 37. chap.) & qu'il escriue & resue encores s'il veut encontre les Iesuites, il resuera en saison dessus ses vieux iours, qu'il resue iusques à ce que quelqu'vn ou de cette compagnie, ou s'ils le desaignent, quelque autre pour le public face vne generale reueuë sur ce qu'il a mis en lumiere, & vn recueil de ses ignorãcé, resuerie, asnerie malignitez, heresies, pour luy dresser vn tõbeau

de funeste memoire, où il soit encoffré tout vif, où les corbeaux & vautours viennent de cent lieuës à l'odeur, où les hommes n'osent approcher de cent pas sans boucher leurs nez pour la puãteur, où les roses & horties croissent, où les viperes & basiliques nichét, où les chats-huants & les butors chantét, afin que par vn tel monument ceux qui viuent à present, & viuront és siecles futurs, sçachent que les Iesuites ont eu pour insigne persecuteur & calomniateur, vn insigne menteur, & vn capital ennemy de la vertu, & des gens de vertu, & que tous les calomniateurs apprennent aux despens d'vn orgueilleux ignorant, de mieux penser ce qu'ils disent, & escriuét contre les ordres Religieux, & ne scandaliser si effrontement par leurs escrits diffamatoires & blasphematoires, la saincte Eglise de Dieu.

Vous dites que ie ne pardonne aux iniures par vostre foy, fut-il iamais au monde, ie ne diray point entre les Chrestiens, ains entre les plus barbares, iniures plus furieuses, ordes, abhorrentes du sens cõmun que ceste-cy? Si ie me suis donc attaqué à eux, il faut qu'ils s'en prennent à eux-mesmes, & se souuiennent de ce petit, mais beau traicté de sainct Iean Chrysostome : Que nul n'est blessé que par soy. Dauantage s'il n'y auoit que cela, encores le passeroisie sous silence. Permis aux Iesuites de mesdire à toute outrance par vn priuilege special de son ordre, sans qu'on luy ose respondre: Mais d'y auoir recidiué plus aigrement par vne seconde fois, est du tout inexcusable. On n'excuse ia-

mais vn heretique quand il est relaps. Il y eut vn Iesuite de Bordeaux, lequel meit en lumiere vn Liure contre mon Catechisme dont le titre est, La chasse du Renard, Pasquin descouuert, & pris en sa taniere du libelle diffamatoire faux, marque le Catechisme, &c. Vous y trouuerez vn repertoire d'iniures.

Car si on le croit, Pasquier qu'il appelle Pas-
quin, est vn porte-pânier, marault de Paris, pe-
fol. 30. tit galand, bouffon, plaisanteur, petit compa-
gnon, vendeur de sornettes, simple ragage qui
fol. 37. ne merite d'estre valetõ des laquais, belistre, co-
quin, qui rotte, pette, rend sa gorge, renard qui
fol. 41. sous l'accoustrement d'vn badin est vn calom-
niateur à vingt-quatre caras, fort suspect d'he-
fol. 75. resie, ou heretique, ou bien pire, vn sale & vi-
fol. 57. lain Satyre, Archimaistre sot, sot par nature,
par becarre, & par bemol, sot à la plus haute
fol. 59. game, sot à triple semelle, sot à double teinture,
& teint en cramoisi: sot en toutes especes de sot-
fol. 64. tie. Vn grate-papier, vn causeur, vn babillard,
fol. 68. vne grenoüille du Palais, vn clabaud de cohue,
qui ne merita iamais ce noble tiltre d'Aduocat.
Renard voilé d'vn faux manteau de Catholi-
fol. 73. que, souspiral d'éfer, insigne hypocrite, vieux
Renard, *Senex inueterate malorum*, auec ces faux
fol. 74. vieillards de Susanne, vn serpéteau vn crapau-
fol. 77. deau qui tourne le bon suc en venin, cóme bou-
che d'aspic, par sa parole, bouche infecte qui
fol. 78. respend sa puanteur. Catholique & vniuersel
en Religion n'en ayant aucune propre, & fai-
sát estat d'estre de toutes, & de celle qui plus luy
sert à faire ses affaires. Catholique de bouche,

heretique de bource. Deiste, & peu s'en faut A-theiste de cœur, sur-passant toute impudence des plus eshontées & mesdisantes tripieres. Aduocaceau de nefles, ridicule corneille, pie babillarde, oyson bridé qui se debride licentieusement pour embouër, enuilainer, & souïller la belle blancheur & le net plumage des Cignes. Que si de toutes les testes heretiques ou fautiues, ne restoit plus que la sienne, elle seroit au premier iour couppée. Qu'il luy faut coupper la langue maudite & infame. Asne qui châte victoire, & cōme vn baudet qui pense auoir atteint son bran sautille, & braue auec son bast, panniers & clitelles: Homme ignorant en sortes de lettres Grecques & Latines. Renard Pasquin, vieux renard, renard velu, renard chenu, renard grison, renard pelé en plusieurs parties de son corps, renard puant, & qui compisse tout de sa puante vrine, fierabras & trompette d'enfer, corbeau du Palais, hibou de quelque infernale contrée. Resueries de Pasquin, debilité de cerueau, vertigineux, & radoteur sur ses vieux ans. Pasquin gros veau, ou pour mieux parler vn buffle, & qu'à l'auer la teste d'vn asne on n'y perd que la lesciue: & finalement bouffon, auquel il faut bailler le bonnet jaune, plumache de plume de coq, & la marote en la main.

fol. 107. fol. 123. fol. 125. fol. 127. fol. 131. fol. 139. fol. 157. fol. 158. fol. 159. 160. fol. 169. fol. 185. fol. 186.

Fut-il iamais putain au pl⁹ desbordé bourdeau du mōde qui se deborda iamais tant en iniures que ce Iesuite de Bordeaux. Ce n'est pas assez; Richeome Prouincial des Iesuites en la mesme ville l'a voulu r'enuier sur luy par sō Li. intitulé,

Plainte Apologetique, auquel pour sa premiere desmarche il me compare à vn monstre, qui en l'an 1530. auoit esclos de son nombril vn petit monstre, apres est venu le beau tenebreux d'Anuers, Carolus Scribanius, qui sous son nõ renuersé en celuy de Clarus Bonarcius dedans son *Theatrum honoris*, me fait marcher de mesme pas que Caluin & Luther, non pour autre subiet, sinon que ie suis ennemy de leur Iesuisme. Et puis vous voulez que ie rase de mes Recherches les passages esquels ie me suis donné plaine liberté de parler d'eux. Si i'auois fait ce que souhaitez, vray Dieu en quel beau jeu les mettrois-je, & quelle victoire rapporteroient-ils de moy? eux dis-je qui ne parlét iamais bien qu'en mesdisant. Ie leur suis vn monstre, si vous les croyez, & ils me seroient d'ores en auant autãt d'Hercules que de Iesuites, qui par ma taisible confession, auroient terrassé ce monstre. Vous m'estes amy, voyez ie vous prie s'il y auroit apparéce que ie fisse ce pas de clerc. Et s'il estoit ainsi aduenu, que sur vostre conseil les vissiez auoir tel aduantage sur moy, vous mesmes porteriez la penitence de la faute que m'auriez fait faire. Parquoy s'il y auoit quelque chose à démesler à l'amiable entr'eux & moy, ie voudrois vser du conseil de Diogene le Cynique, quãd vn sophiste se voulant ioüer de son esprit luy dit, pour prouuer qu'il n'estoit hóme. Ce que ie suis, tu n'es point; ie suis hóme, cósequémẽt tu ne l'es point. Cóméce par toy mesme, respondit le Philosophe, & lors tu diras vray. Ainsi vous puis-ie & veux-ie dire que

les Iesuites cõmencent à desaduoüer les iniures exorbitantes de sens commun, qu'ils ont cõtre moy escrites, & lors vous verrez ce que ie feray. Ils n'en feront rien ie m'asseure, comme estants les iniures les plus belles fleurs de leurs iardins: aussi ne le feray-ie de mon costé.

Tout cela iusques icy c'est parler comme hõme, qui seroit bon à proposer en toute compagnie des sages mondains, mais non auec vous qui estes mõ pasteur, & duquel ie ne puis receuoir penitence, sinõ apres auoir receu vn soufflet, presenter l'autre ioüe pour en receuoir vn autre. Parlons donc ie vous supplie en vray Chrestien, & encores en Chrestien qui soit vray Catholique, Apostolique, & Romain. Or puisque i'en suis logé là, ie vous veux reciter tout au long, & comme l'on dit *ab ouo*, comme les choses se sõt passées iusques à luy, & parauéture trouuerez-vous qu'en tout ce que ie vous deduiray, il y a eu du miracle de Dieu, en l'an 1556. Venant de faire mon mesnage du peu de bien que Dieu m'auoit dõné en la Brie, retournant de ma maison à Paris, & passant par la ville de Melun, ie trouuay Maistre Denis Brulard lors ieune Aduocat comme moy, fils de Maistre Noël Brulard, ce grand Procureur general du Roy de la Cour de Parlement, Maistre Denis Brulard vous dy-ie mien amy, qui depuis a exercé l'estat de premier President au Parlement de Dijon l'espace de 40. ans, iusques à sa mort qui fut il y a enuirõ vn an. Nous estants abouchez ensemble, il me demande ce que ie voulois deuenir. Ie m'en retourne à Pa-

ris luy dy-ie : & moy (me dit-il) ie m'en vois veoir à Crux-fontaine distant de ceste ville de trois lieuës, Maistre Ange Congnet, l'vn des plus anciens substituts de mon pere. A ceste parole ie luy reparty, que ie voulois estre de la partie auec luy, pour le desir que i'auois de cognoistre cest honneste homme. De ce pas nous nous y acheminasmes, & feusmes de luy recueillis auec tous les bõs accueils que l'on pouuoit souhaiter. Auec luy estoit Pasquier, Brous l'vn des compagnons d'Ignace de Loyola premier autheur & fondateur des Iesuites, nom dont on commençoit de parler dedans Paris. Qui fut cause que laissans tous autres deduits à la compagnie, ie m'accostay particulierement de ce Iesuite, desireux d'apprendre de luy l'origine & progres de leur compagnie, & les regles qu'on y obseruoit ; chose qu'il eut tres-agreable, & fus deux iours entiers auec luy dedans vne chambre, ayant plume, ancre & papier en main, & escriuy sous luy trois ou quatre fueilles de grand papier, comme il luy pleut de me dicter sur ce subiect. Le troisiesme iour ie pris congé, & de mon hoste, & du Iesuite, n'estimant point lors ny que ces memoires me deussent iamais seruir, ny que la compagnie deust entrer en dispute auec l'Vniuersité de Paris, Car pour vray dire on n'en faisoit lors aucun compte, comme aussi estoit leur nombre fort petit. De maniere que ie mis ces memoires entre mes broüillars pour m'estre cõme vne chasse morte ; glorieux seulement par vne honneste curiosité de les auoir par deuers moy. Ie cou-

rois lors vne belle fortune au barreau entre les Aduocats de mon aage. En l'an 1557. ie fus marié poursuiuant auec tout honneur ma premiere route au Palais. Dieu voulut qu'en l'an 1559. ie fus affligé d'vne maladie de deux ans, dont apres auoir vsé de diuers remedes, le dernier fut le changement d'air, qui peu à peu me restablit ma santé. Et reprenant lors mes anciennes brisées, ie fus l'espace de deux mois entiers, sans qu'aucun Procureur me demandast qui i'estois, & cependant ie voyois vn Brisson.

Broussel, & quelques autres de ma volée, qui auoient empieté grande vogue, & me voyant lors muet, ie commençay de ronger vn despit dedans ma poitrine, qui me faisoit secher à veuë d'œil. Ce que voyant ma femme, qui estoit vne vraye viragine, & ayant entendu de moy le motif, fut d'aduis que ie quittasse tout à fait le mestier du Palais, aymant mieux que ie perdisse ceste profession que la vie, me disant que graces à Dieu nous auiõs assez de biẽs pour viure, & que passerions nostre tẽps, aux maisons que Dieu nous auoit baillées aux champs. Pour le vous faire court ie la creu: faisant comme celuy qui par vn desespoir se rend Moine, pour ne pouuoir atteindre à vn mariage, où à l'accõplissement de ses amours. Ie vesqui en ceste opiniõ presque l'espace de trois mois, pẽdãt lesquels ie pris cognoissãce auec deux Docteurs en Theologie Picards, l'vn nõmé Beguin grand Maistre du College du Cardinal le Moine, l'autre le Vasseur principal du College de Rheims: & passions de fois à autres le tẽps à nous promener en

vns & autres iardins aux faux-bourgs, iouër à la boule, & y prendre des sobres collations: & au milieu de tout cela ne se passoiét entre nous que propos serieux de lettres: entre lesquels ie vous iure le Dieu viuant, qu'il ne nous aduint iamais de parler des Iesuites, comme ceux dont on ne faisoit alors nul estat. Ayant quelque temps vescu de ceste façon, ne respirant toutesfois lors en mon ame que le Palais, ie commençay d'y vouloir rebrousser chemin, & me succederent les choses si à propos, que ie cognus que l'impatience m'auoit fait tourner ma deuotion en vn repentir. Si ie vous disois comment & en quelle façon ie repris racines, vous y trouueriez des particularitez admirables, que ie laisse de propos deliberé pour paruenir à mon but. Se passent quelques années, pendant lesquelles i'oublie l'habitude que i'auois prise auec ces deux honnestes Theologiés, & suis employé au barreau auec quelque contentement des auditeurs. Aduient que l'Euesque de Clairmont en Auuergne, bastard du Legat du Prat, fait vn legs immense aux Iesuites de Paris, qui en achepterent l'hostel de Langres ruë S. Iacques, où ils commencerent d'ouurir leurs escholes, assistez d'vn grand Philosophe des leur nommé Maldonat, & voyāts leurs affaires leur reüssir assez à propos suiuant leurs souhaits, ils presenterent l'an 1564. leur requeste à l'Vniuersité de Paris, afin de les vouloir incorporer auec elle. Par assemblée generale faite aux Mathurins, ils en furent deboutez: au moyen dequoy ils s'addressent à la Cour
de

de Parlement aux mesmes fins: laquelle ordonna que l'Vniuersité seroit appellee pour y respondre. Qui fut cause que de rechef on s'assembla aux Mathurins pour sçauoir quel ordre on y deuoit tenir. L'Vniuersité auoit quatre Aduocats ordinaires, Chippart, Motelon Chonar & Ramat, tous personnages d'honneur & de marque. Il en falloit choisir l'vn des quatre pour porter la parole. Adoncques il aduint à ces deux honnestes Theologiens, dõt i'auois quitté la hantize l'espace de trois ans & pl⁹, se ramẽteuoir de moy & de leur propre instinct me nommerent. I'auois fait imprimer mon Monophile dés mon premier aduenemẽt au Palais, qui m'auoit donné quelque nõ parmy le peuple, & depuis fait imprimer le premier liure de mes Recherches de la France, & mon pourparler du Prince. Les choses se porterent de telle façon, que sans contraste ie fus nommé par la compagnie pour leur Aduocat en cette cause, dont le Sindic de l'Vniuersité m'apporta les premieres nouuelles. Par vostre foy fut-il iamais electiõ plus miraculeuse que cette cy, que moy non seulement ne le poursuiuant, mais ne le sçachant, ayãt oublié par trois ans la frequẽtatiõ de ces deux Docteurs, i'eusse esté à leur nominatiõ eleu Aduocat pour plaider cette cause, de laquelle nul ne pouuoit auoir plus de cognoissãce que moy, par les instructiõs & memoires que i'ẽ auois de Pasquier Brouët dés l'an 1556? Tous les autres Aduocats eussẽt peu discourir sur la questiõ en sõ general que par les conciles de Latrã sous le Pape Inno-

cent 3. & de Vienne sous le Pape Clement 5. toute introduction de nouueaux ordres de religion : Mais de particulizer la leçon que i'auois de Brouet nul dedans Paris ne le sçauoit que moy; que moy (vous dy-ie) qui auparauãt l'auois mis en oubly : ne pensant que iamais les Iesuites deussent entrer en camp clos contre l'Vniuersité, ne qu'entrants ie luy peusse estre parrain. Quelque Sophiste peut estre dira que ce sont parolles de vanité, dont ie fais parade : Mais i'appelle de rechef Dieu à tel moin, que depuis que i'eus escrit le ménage des Iesuites ie ne m'en estois souuenu non plus que d'vne piece de rebut. S'il y a de la gloire, permettez moy de me glorifier en mõ Dieu : & neãtmoins ie ne passeray plus outre sãs vous reciter auparauãt vn mot de ma vanité. Ramat l'vn des 4. Aduocats de l'Vniuersité, qui outre cela estoit Docteur Regent en Decret, homme petulant, me vint quelques iours apres ataquer au Palais, me disant qu'il me feroit bien quitter la prise par authorité de la Cour, & qu'il auroit la charge de cette cause. Ie le priay lors affectionnement de se deporter de cette opinion : que i'estois vn ieune hõme qui commençois de pousser ma fortune, & ne m'y voulust faire aucun obstacle : Mais plus ie le priay, plus il se roidit contre mes prieres : en fin me voyant ne pouuoir, obtenir aucune raison de luy, la colere me mõte au visage, & luy dis : Ie vous en deffie, ne me mettez en l'espargne, au contraire ie vous en prie : Car ie me promets que si nous entrons en contraste deuant la Cour, vous me

ſerez vn Cecilius, & moy à vous vn autre Ciceron, quand il fut queſtion de plaider l'accuſation cõtre Verrés. Et par ainſi redoublerez l'honneur que ie pourray rapporter de cette cauſe. Ces paroles par moy proferees d'vne douc'aigre colere, eſtancherẽt aucunemẽt la ſiẽne. Quoy que ſoit, ie plaiday la cauſe, mais auparauant que d'entrer en la lice conſultant en preſẽce des principaux ſupposts de l'Vniuerſité, auecques Maiſtre Pierre de la Porte, Iacques Canay, & Claude Mangot grands Aduocats en ce temps-là, ils la trouuerent fort bõne: mais en ſortant de la chambre des conſultatiõs il aduint à l'vn d'eux de dire à ſõ cõpagnõ: Cette cauſe eſt de longue haleine, de l'humeur dont eſt ce ieune homme, qui de ſon naturel eſt d'vn eſprit chaud, ie crains qu'il n'en puiſſe venir à bout. I'entendy cette parole, & penſois que ce me deuſt eſtre vne bonne leçõ, pour me tenir ſur mes gardes, toutesfois quãd ie plaiday, peu à peu ie pris mon vol ſi haut, que preſque i'en vins à l'eſſor, quand eſtant au plus haut ton de ma gãme, apres auoir racõté de la ſecte des Ieſuites tout ce que i'en auois pardeuers moy, qui eſtoit en tout & par tout differẽt aux ſtatuts de noſtre Vniuerſité. Ie ne vous dy rien, Meſſieurs, que ce que i'ẽ ay apris de Paſquier Brouet compagnon d'Ignace: & à la mienne volonté que tout ainſi que ç'a eſté luy qui premier a planté la ſecte Ieſuite dedans cette ville de Paris, auſſi que la poſterité entende qu'vn autre Paſquier Aduocat a eſté le premier qui en a extirpé la racine,

Cette rencōtre fut si agreable à l'assistāce, que tout aussi tost s'esleua vn long murmure, pendāt lequel ie me teus & eus moyen de me recueillir : Et me souuient que Mangot l'vn des Aduocats consultās, qui lors estoit recl' au lieu qu'ō appelle la Lāterne, pres de moy, dit à quelqu'vn qui estoit prés de luy. Voila vn trait de braue Aduocat, car il a maintenāt le loisir de reprēdre sō haleine, & reuenir à son premier tō: cōme ie fis, car le murmure estāt cessé ie repris les arrhemēts de mō plaidoyé de pareille voix que ie l'auois encōmēcé, & le paracheuay au cōtētemēt de tous. Maistre Pierre Versoris grād Aduocat plaidoit cōtre moy pour les Iesuites: & se passerēt les choses de façō qu'apres auoir ouy mōsieur du Mesnil Aduocat du Roy, qui prit cōclusions pour moy, la Cour par sō arrest, pour la cōsequēce de la cause, apointa les parties au Cōseil, & feismes nos plaidoyez d'vne part & d'autre, qu'on peut encores voir aujourd'huy. Ie diray cecy par occasion, nō par vanterie. L'Vniuersité m'enuoya pour mō salaire dās vne bourse de velours plusieurs escus que refusay brauemēt disant: Ia à Dieu ne plaise que ie face cette faute. Ie veux que l'Vniuersité sçache que ie suis son nourriçō: & cōmme tel m'estimeray tres-hōnoré de luy rēdre tres-hūble seruice tout le tēps de ma vie. Cette response rapportee, fut faite vne cōgregatiō, en laquelle par les voix & suffrages on me decreta tous les ans deux cierges pour le iour de la Purificatiō nostre Dame : dōt i'ay esté dressé iusques en l'ā 1588. que ie quitay la ville de Pa-

risà l'occasió des troubles suruenus sous le nō de la Sainčte vnió, pour suiure la fortune du Roy Henry 3. & depuis celle du grand Henry son successeur, & vous asseure qu'entre les pēsiōs que i'auois lors cōme Aduocat d'vns & autres seigneurs, qui n'estoiēt petites i'estimay cette cy la plus grāde, & en faisois gloire au milieu de mes cōpagnons. Or pour vous mōstrer que nulle passió ne m'auoit conuié au soustenemēt de cette cause, escriuant à monsieur de Fonssóme mon compagnó d'escole: En fin, luy dy-ie, la cause fut appointee au Conseil, & ordonné que les parties demeureroiēt en tel estat qu'elles estoient. Ce fut vn coup fourré, car les Iesuites ne furent pas incorporez au corps de l'Vniuersité cōme ils requeroient, mais aussi estās en possession de faire lectures publiques, ils furēt continuez: Et sur la fin de la lettre, quant à moy ie n'estime point que les Huguenots ayent de petits aduersaires en ceux cy: comme ainsi soit qu'ētre toutes les Religions, la Chrestienne se doiue gaigner par prieres, exéples, bonnes mœurs, & sainčtes exhortations, & non par le tranchant de l'espee. Ie disois lors cela d'eux, les estimant tout confits en deuotion, & abhorrer du tout les armes pour l'accroissemēt de nostre foy, & qu'il me sembloit au contraire que les Huguenots pour la manutention de la leur suiuoient autre piste.

En cette opinion vesqui-ie iusques en l'an 1593. ne m'informant point de leur taisible cabale, mais voyāt qu'ils auoient esté autheurs, promoteurs, & fauteurs des troubles introduits

premierement ſous le nom de la Ligue, & continu ez ſous celuy de la Saincte Vnió. Que depuis la Barriere s'eſtoit acheminé à Melun par l'exhortation impie de Varade Recteur des Ieſuites de Paris, qui le confeſſa, luy fit ouyr meſſe, & luy adminiſtra le S. Sacrement de l'Autel, le bienheura de ſa benediction auec vne promeſſe certaine de Paradis, s'il venoit à chef de ſon entrepriſe. Choſe dont ie me croy d'autant, que par le commandement du feu Roy ie vy le procés & en fis vn manifeſte. Nous retournons dedans Paris, où ce grand Roy fut accueilly de ſon peuple auecques toute deuotion. A noſtre arriuee ie voy la haine commune de tous les Citoyens courir contre eux; requeſtes preſentee par l'Vniuerſité à ce qu'ils euſſent à vuider de Paris, la cauſe plaidee & appointee au Conſeil. Pendant ces entre-faites ie voy mon plaidoyé eſtre mis en lumiere, & eſtre védu par toute la ville par les colporteurs. Pendant l'appointé au Conſeil, Caſtel enfant de Paris leur eſcolier attente ſur la perſonne du feu Roy, au moyen de quoy l'appointé au Conſeil eſt iugé diffinitiuement contre eux, & ordonné qu'ils vuideroient la France: leur Bibliotheque eſt véduë à l'enquant, par le moyé de laquelle on eut cognoiſſance des ſecrets qu'ils tenoient auparauant plus cachez. Et quant à moy induit d'vne iuſte douleur de ma patrie, faiſant en l'an 1596. imprimer ſix liures de mes Recherches, i'adiouſtay dedãs le troiſieſme plaidoyé que i'auois fait contr'eux en l'an 1564. Ils demeurerent quelque temps

muets : depuis s'estans auecques le temps asseurez sous la faueur de la Guyenne & du Languedoc, qui leur estoient des asseurances, ils commencent d'escrire liures diffamatoires pour se defendre du parricide qu'on leur imputoit, iusques à ce que sous le nō supposé d'vn René de la Fon Iesuite ils font imprimer vn liure d'imprecatiōs contre moy, dont i'ay parlé cy dessus.

Ce liure m'est caché : car nul de mes amis és mains desquels il estoit tombé, ne m'en osoit dōner aduis, craignāt de me dōner iuste suiect de mescōtētemēt, nō seulemēt pour le placard diffamatoire par moy cy dess⁹ coppié, mais aussi pour vne infinité de calōnies, impostures asneries, & faulses imputatiōs contre moy, dont le liure est parsemé. Aduient sur ces entrefaites qu'vn Gētil-hōme Escossois nōmé Robert de Brusse, qui auoit esté nourry ieune en leur College, qui me cognoissoit de nō seulement, m'aporte le liure à coup perdu pour vne iniure tresation qu'il auoit receuë au pays bas, digne vrayement d'vn Iesuite. Le feu Roy d'Espagne Philippe l'auoit fait son Thresorier general pour soudoyer vne grande armee de mer, afin d'éuahir le Royaume d'Angleterre sur la defuncte Royne Elizabeth. La plus grande partie des vaisseaux feurent fracassez par vne bourasque de mer : tellement que cette entreprise reuint à neant, mais le pere Chriton ne voulut que du tout elle fut oiseuse, & vn certain importuna fort Brusse de luy bailler deniers

pour faire occire Metelan Châcelier du Roy d'Escosse: Chose dont l'ayant estourdy par les raisons par moy couchees au 3. liure de mon Catechisme, Criton luy fit faire son procés extraordinaire, pour n'auoir voulu adherer à l'homicide de ce Châcelier: & de fait fut pour cette seule consideration detenu prisonnier l'espace de trois ans entiers, au bout desquels luy furent les prisons ouuertes par vn hors de cour & de procés, sans despens dômages & interests. Dieu veut qu'estât en la ville de Douay il trouue ce liure imprimé chez Iean Bellers, iaçoit qu'on le peust auoir imprimé à Ville-franche chez Guillaume Grenier. Garny de ce liure ce Gentil-homme qui ne couuoit dâs son ame qu'vne vengeâce, m'en fait part: dont ie le remerciay affectionnement, & apres l'auoir leu tout au long, i'aiguisay mon esprit, ma plume & ma colere, & recouuray les liures qui faisoient à mon intention, ie les estudiay, non d'vn estude tumultuaire, mais de deux ans & demy entiers, voire de trois.

* * *



TABLE

DES CHOSES PRINCIPALES ET PLVS MEMORABLES TRAICTEES EN CE ſecond volume des Epiſtres.

A.

E

H

I

Fin de la table des Matieres.

Extraict du Priuilege du Roy.

PAR grace & Priuilege du Roy, il est permis à Laurent Sonius, & à Iean Petit-Pas, Marchands Libraires en l'Vniuersité de Paris, d'imprimer ou faire imprimer vn liure intitulé, *Les Lettres d'Estienne Pasquier Conseiller & Aduocat general du Roy en la Chambre des Comptes, reueuës & corrigees, & de beaucoup augmentees outre les precedentes editions.* Et faisant deffenses tres-expresses à tous Libraires & Imprimeurs, ou autres de nos suiects, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, d'imprimer ou faire imprimer ledit Liure, le vendre, debiter, ny distribuer par nostre Royaume, durant le temps de dix ans, sur peine aux contreuenans, de de vingt cinq liures tournois d'amende pour chacun exéplaire, appliquable moictié à nous & l'autre moictié ausdicts supplians, confiscation d'iceux, despens, dommages & interests, comme plus appert és lettres de Priuilege. Donné à Paris ce 7. iour de May 1619. & de nostre regne le dixiesme.

De Par le Roy en son Conseil.

PAVMIER.

Et scellé du Grand Seau de cire iaune.





